LA MAYENNE
Le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

RÉUNION DES 9 ET 10 DÉCEMBRE 2021

Budget primitif 2022

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Programme gestion budgétaire et financière

101 bis

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE

Les deux budgets annexes (créés pour mémoire le 1er janvier 2003), à savoir celui du laboratoire départemental d'analyses 53 et celui du traitement des déchets ménagers faisant l'objet de rapports spécifiques, **seul le budget principal est examiné ci-après dans ses grandes lignes**.

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le vote du budget est un acte majeur dans la vie d'une collectivité. Il traduit son ambition pour l'année à venir.

Pour la Mayenne, le budget 2022 est adopté dans le cadre de la nomenclature comptable M57 pour sa seconde année.

Le rapport d'orientations budgétaires du 15 novembre dernier a permis de vous présenter les grandes lignes de la préparation budgétaire 2022 :

- Une stabilité de l'autofinancement à 33 M€,
- Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 18 M€ (+ 6,85 %),
- Une progression des recettes de fonctionnement de 18 M€ (+ 6,11 %),
- Un volume conséquent de dépenses d'investissement hors dette (82 M€),
- Une diminution des recettes d'investissement hors emprunt de 1 M€ (- 8,38 %),
- Une baisse de 3 M€ du recours à l'emprunt (36 M€),
- Une augmentation de l'encours de dette de 11 M€.

Pour l'élaboration du projet de budget 2022, ces données de base ont été intégralement maintenues.

Je vous propose d'examiner le projet de budget primitif 2022 en dépenses et recettes, commenté dans les pages qui suivent, et détaillé ci-après par section et toutes sections confondues.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses projet BP 2022	**Recettes projet BP 2022**
mouvements réels	91 935 414,00	58 714 651,00
mouvements d'ordre	46 651 681,00	61 642 999,00
mouvements totaux	**138 587 095,00**	**120 357 650,00**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses projet BP 2022	**Recettes projet BP 2022**
mouvements réels	279 986 133,00	313 206 896,00
mouvements d'ordre	61 142 999,00	46 151 681,00
mouvements totaux	**341 129 132,00**	**359 358 577,00**

	TOUTES SECTIONS CONFONDUES	
	Dépenses projet BP 2022	**Recettes projet BP 2022**
mouvements réels	371 921 547,00	371 921 547,00
mouvements d'ordre	107 794 680,00	107 794 680,00
mouvements totaux	**479 716 227,00**	**479 716 227,00**

Le montant total du projet de BP 2022 s'élève à 479 716 227 € après intégration des mouvements dits pour ordre (constatations d'écritures avec le comptable ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement).

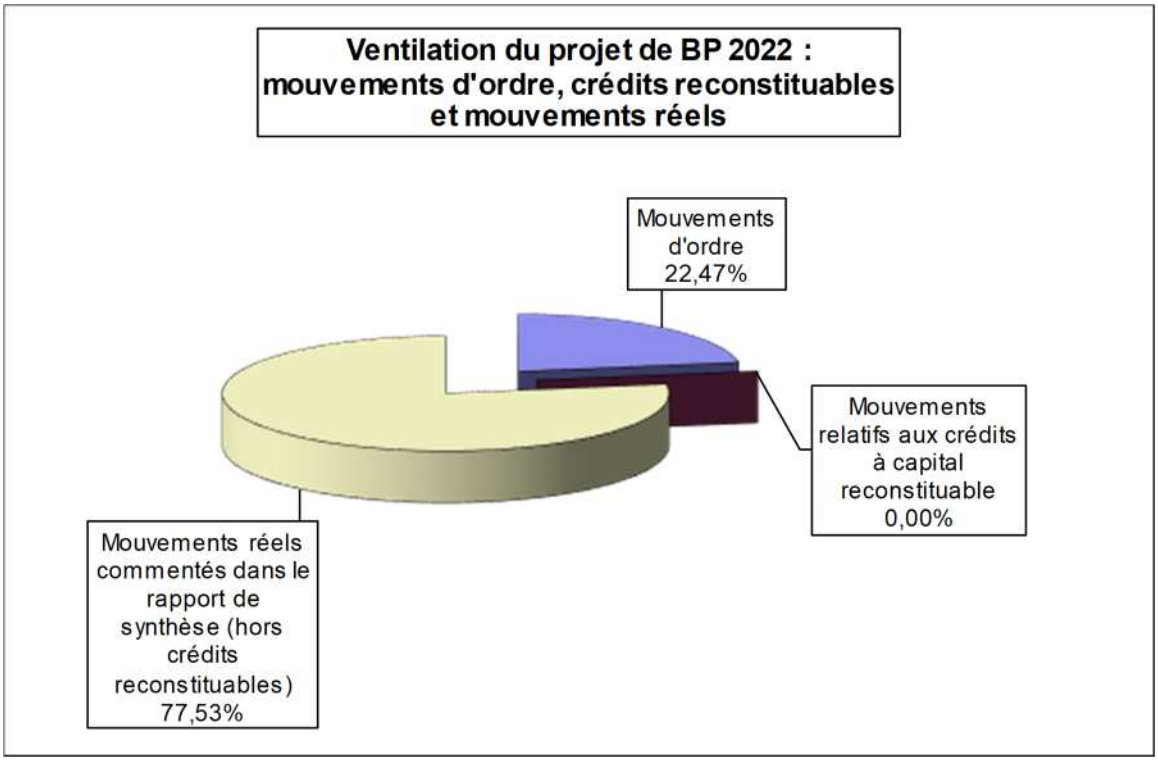
Ces derniers, équilibrés en dépenses et recettes, s'élèvent à 107 794 680 € et correspondent à nos amortissements (soit 61 142 999 €), à la reprise des subventions amortissables (soit 40 398 635 €) et à la neutralisation réglementaire d'une partie de ces amortissements (soit 5 753 046 €). Pour rappel, les biens acquis depuis 2021 et la mise en place de la nomenclature comptable M57 sont amortis au prorata temporis dès l'année N.

À cela s'ajoutent 500 000 € au titre des opérations patrimoniales susceptibles d'intervenir courant 2022.

Le projet de budget 2022 examiné désormais porte exclusivement sur les mouvements réels, déduction faite des crédits à capital reconstituable (ceux-ci sont cependant inexistants à ce BP 2022), soit des mouvements réels commentés sur la base de **371 921 547 €** comme l'illustre ce tableau :

	TOUTES SECTIONS CONFONDUES	
	Dépenses projet BP 2022	**Recettes projet BP 2022**
mouvements totaux (1)	479 716 227,00	479 716 227,00
dont mouvements d'ordre (2)	*107 794 680,00*	*107 794 680,00*
dont mouvements relatifs aux crédits à capital reconstituable (3)	*0,00*	*0,00*
mouvements réels commentés dans le rapport de synthèse (hors crédits reconstituables) (1)-(2+3)	**371 921 547,00**	**371 921 547,00**

Le graphique ci-dessous met en évidence le poids, au sein du projet de BP 2022, des mouvements d'ordre, des crédits reconstituables et des mouvements réels (hors crédits reconstituables) :



II. BALANCE DU PROJET DE BUDGET 2022

A. DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE CONSÉQUENTES AVEC PRÈS DE 82 M€ ET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION DE 6,85 % COMPARATIVEMENT AU BP 2021 MAIS DE 0,49 % PAR RAPPORT AU BUDGET 2021 INCLUANT LES DECISIONS MODIFICATIVES

Les dépenses du projet de budget 2022 s'élèvent à 371 921 547 € (mouvements réels, hors crédits à capital reconstituable).

Ces dépenses augmentent de 3,84 % par rapport à 2021 (358,154 M€ au BP 2021).

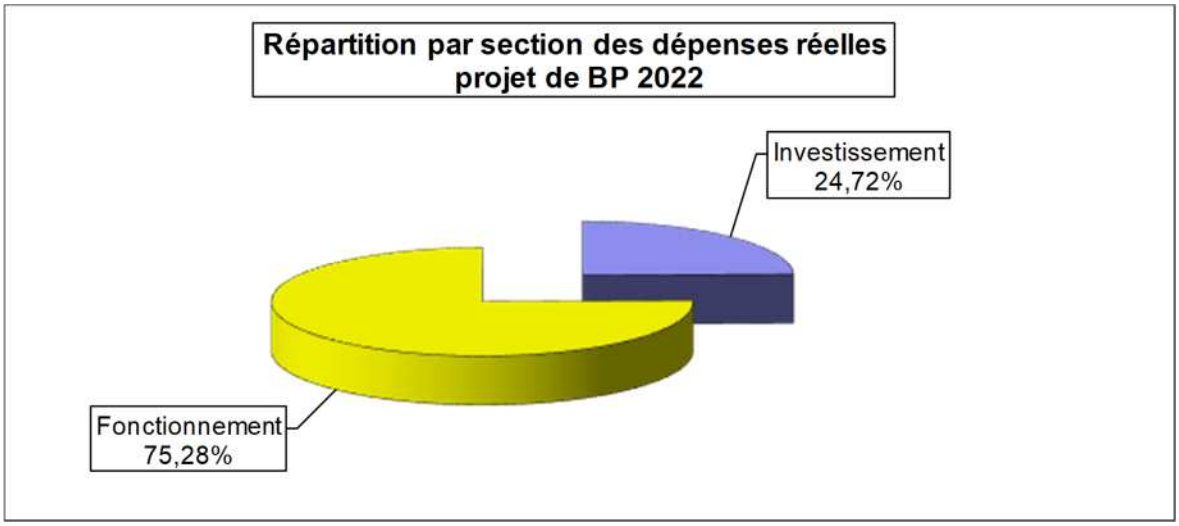
La section d'investissement enregistre une baisse de 4,36 % par rapport au BP 2021 (à nuancer comme explicité ci-dessous).

La section de fonctionnement progresse de 6,85 % par rapport au BP 2021 et de 0,49 % par rapport au budget 2021 (hors financement du solde du RSA 2020).

DEPENSES REELLES (sans crédits reconstituables)				
Sections	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Investissement	96 129 283,00	91 935 414,00	-4 193 869,00	-4,36%
Fonctionnement	262 024 542,00	279 986 133,00	17 961 591,00	6,85%
TOTAL GENERAL	**358 153 825,00**	**371 921 547,00**	**13 767 722,00**	**3,84%**

La section d'investissement représente 24,72 % de l'ensemble (26,84 % en 2021).

La section de fonctionnement représente 75,28 % du total (73,16 % en 2021).



Hors remboursement du capital de la dette, l'investissement 2022 s'établit à 81,816 M€. Malgré une baisse par rapport au BP 2021 essentiellement liée à celle des crédits pour Espace Mayenne, dont le chantier s'est achevé en 2021, le volume des dépenses d'investissement reste conséquent en 2022 avec près de 82 M€ consacrés au territoire :

DEPENSES REELLES (sans crédits reconstituables) hors dette				
Section	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Investissement	86 759 283,00	81 816 347,00	-4 942 936,00	-5,70%
TOTAL GENERAL	**86 759 283,00**	**81 816 347,00**	**-4 942 936,00**	**-5,70%**

Les dépenses de fonctionnement représentent toujours la part prépondérante au sein du budget avec plus de 75 % par rapport au total.

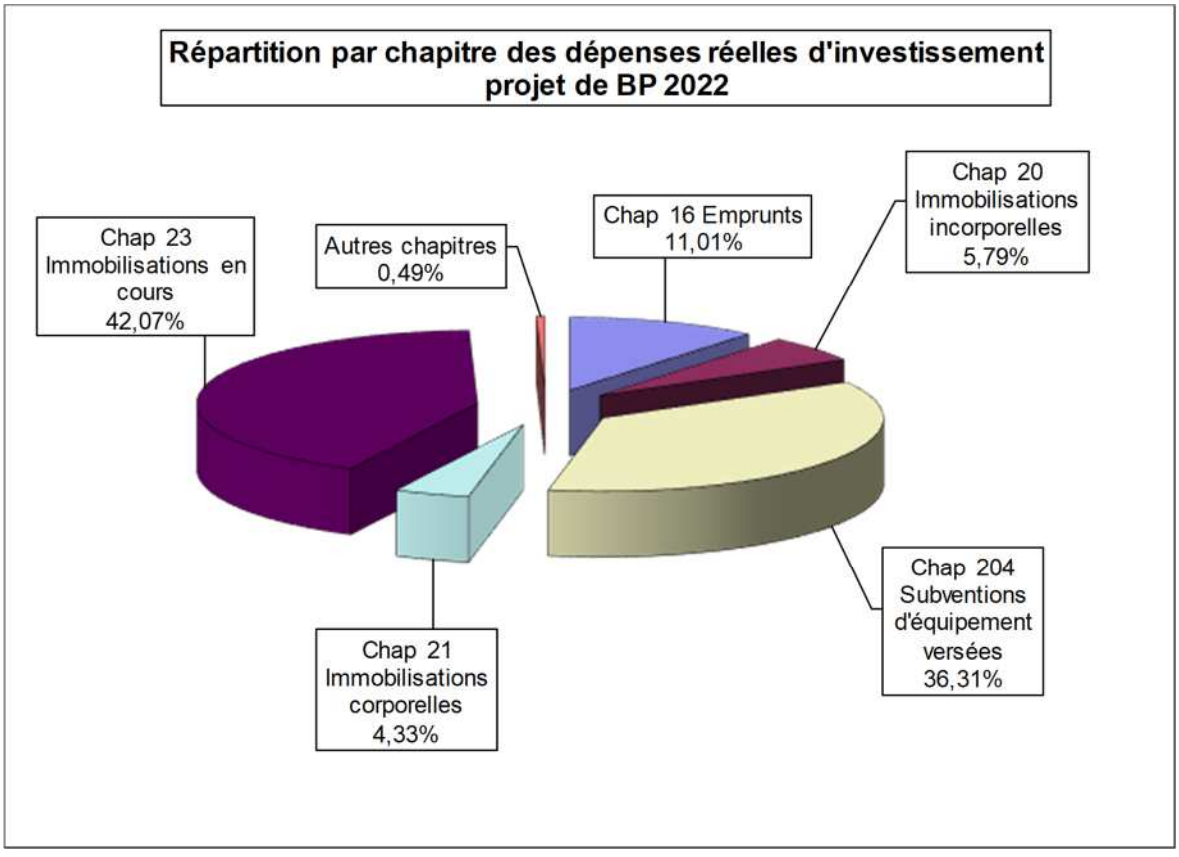
Par section et par chapitre au sens de la réglementation comptable M57, les dépenses réelles du projet de BP 2022 évoluent comme suit comparativement au BP 2021 et se répartissent ainsi :

- en section d'investissement :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (sans crédits reconstituables)				
Chapitres	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Chap 16 Dette et assimilées	9 373 000,00	10 122 067,00	749 067,00	7,99%
Chap 20 Immobilisations incorporelles	3 045 160,00	5 325 004,00	2 279 844,00	74,87%
Chap 204 Subventions d'équipement versées	32 411 738,00	33 381 623,00	969 885,00	2,99%
Chap 21 Immobilisations corporelles	3 719 113,00	3 977 870,00	258 757,00	6,96%
Chap 23 Immobilisations en cours	46 875 072,00	38 676 350,00	-8 198 722,00	-17,49%
Autres chapitres	705 200,00	452 500,00	-252 700,00	-35,83%
TOTAL GENERAL	**96 129 283,00**	**91 935 414,00**	**-4 193 869,00**	**-4,36%**
Dépenses d'investissement hors dette	**86 759 283,00**	**81 816 347,00**	**-4 942 936,00**	**-5,70%**

Le montant de remboursement du capital de la dette évolue à 10,12 M€ (contre 9,37 M€ au BP 2021).

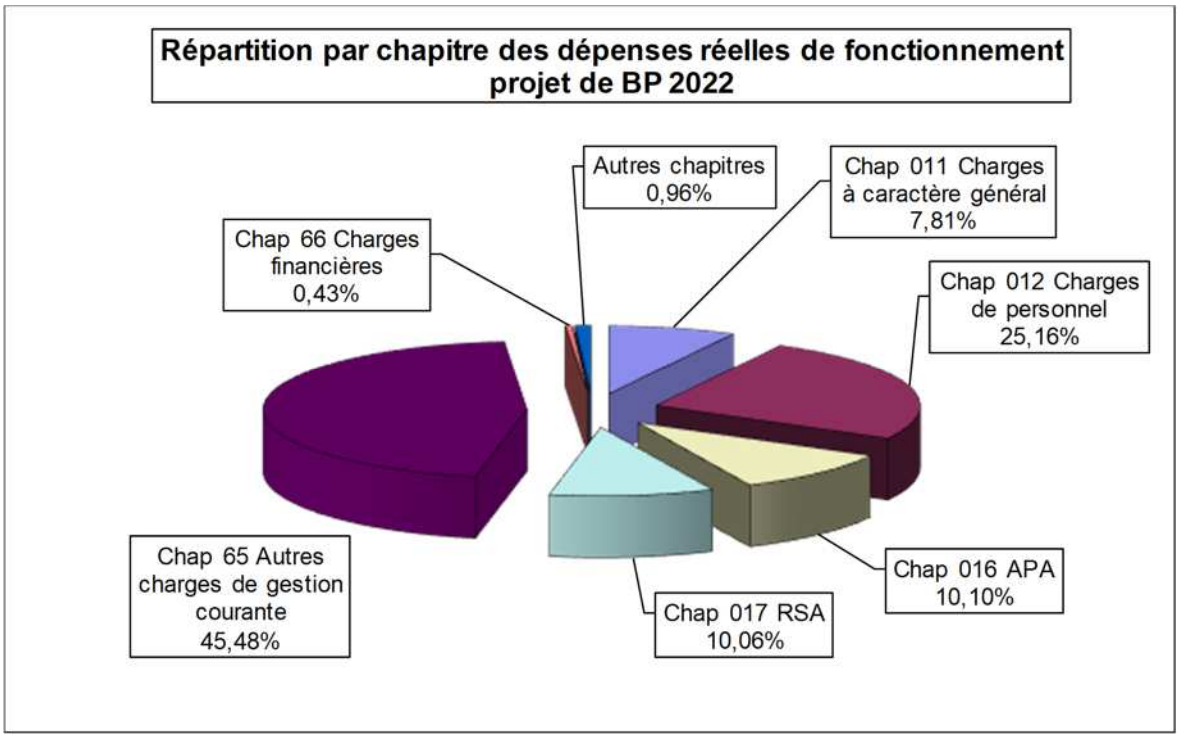
Au-delà de l'achèvement des travaux pour Espace Mayenne qui génère une baisse de crédits des immobilisations en cours, la progression des immobilisations incorporelles résulte de l'intégration de crédits au titre de différents frais d'études et d'acquisitions de logiciels.



- en section de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (sans crédits reconstituables)				
Chapitres	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Chap 011 Charges à caractère général	21 633 269,00	21 857 680,00	224 411,00	1,04%
Chap 012 Charges de personnel	67 638 414,00	70 455 854,00	2 817 440,00	4,17%
Chap 016 APA	26 415 545,00	28 274 330,00	1 858 785,00	7,04%
Chap 017 RSA	24 635 415,00	28 161 494,00	3 526 079,00	14,31%
Chap 65 Autres charges de gestion courante	117 409 823,00	127 344 698,00	9 934 875,00	8,46%
Chap 66 Charges financières	1 500 000,00	1 200 000,00	-300 000,00	-20,00%
Autres chapitres	2 792 076,00	2 692 077,00	-99 999,00	-3,58%
TOTAL GENERAL	**262 024 542,00**	**279 986 133,00**	**17 961 591,00**	**6,85%**

Les autres chapitres intègrent, entre autres en 2022, 2,463 M€ de fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).



B. DES RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT DE 22,395 M€ ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN PROGRESSION DE 18,045 M€ COMPARATIVEMENT AU BP 2021 MAIS QUASI STABLES PAR RAPPORT AU BUDGET 2021 INCLUANT LES DECISIONS MODIFICATIVES

Les recettes du projet de budget 2022 s'élèvent à 371 921 547 € (mouvements réels, hors crédits à capital reconstituable).

Ces recettes augmentent de 3,84 % par rapport à 2021 (358,154 M€ au BP 2021).

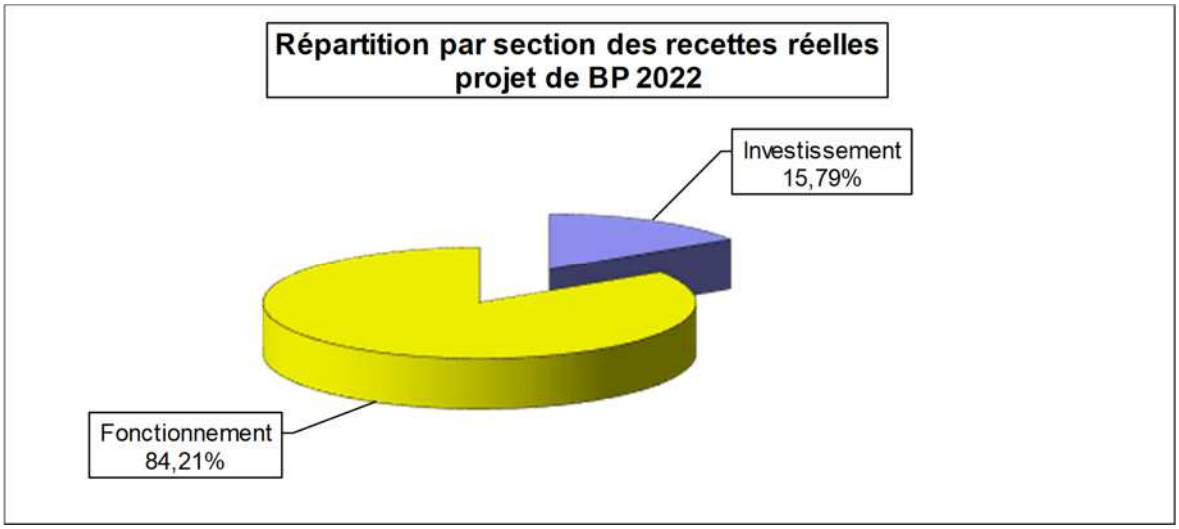
La section d'investissement enregistre une baisse de 6,79 % par rapport au BP 2021.

La section de fonctionnement progresse de 6,11 % par rapport au BP 2021 mais elle est quasi stable par rapport au budget 2021.

RECETTES REELLES (sans crédits reconstituables)				
Sections	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Investissement	62 991 642,00	58 714 651,00	-4 276 991,00	-6,79%
Fonctionnement	295 162 183,00	313 206 896,00	18 044 713,00	6,11%
TOTAL GENERAL	**358 153 825,00**	**371 921 547,00**	**13 767 722,00**	**3,84%**

La section d'investissement représente 15,79 % de l'ensemble (17,59 % en 2021).

La section de fonctionnement représente 84,21 % du total (82,41 % en 2021).



Hors recours à l'emprunt, l'investissement 2022 s'établit à 22,395 M€, contre 24,442 M€ au BP 2021 :

RECETTES REELLES (sans crédits reconstituables) hors emprunts				
Sections	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Investissement	24 441 642,00	22 394 651,00	-2 046 991,00	-8,38%
TOTAL GENERAL	**24 441 642,00**	**22 394 651,00**	**-2 046 991,00**	**-8,38%**

Comme pour les dépenses, les recettes de la section de fonctionnement constituent la part la plus significative par rapport au total avec plus de 84 %.

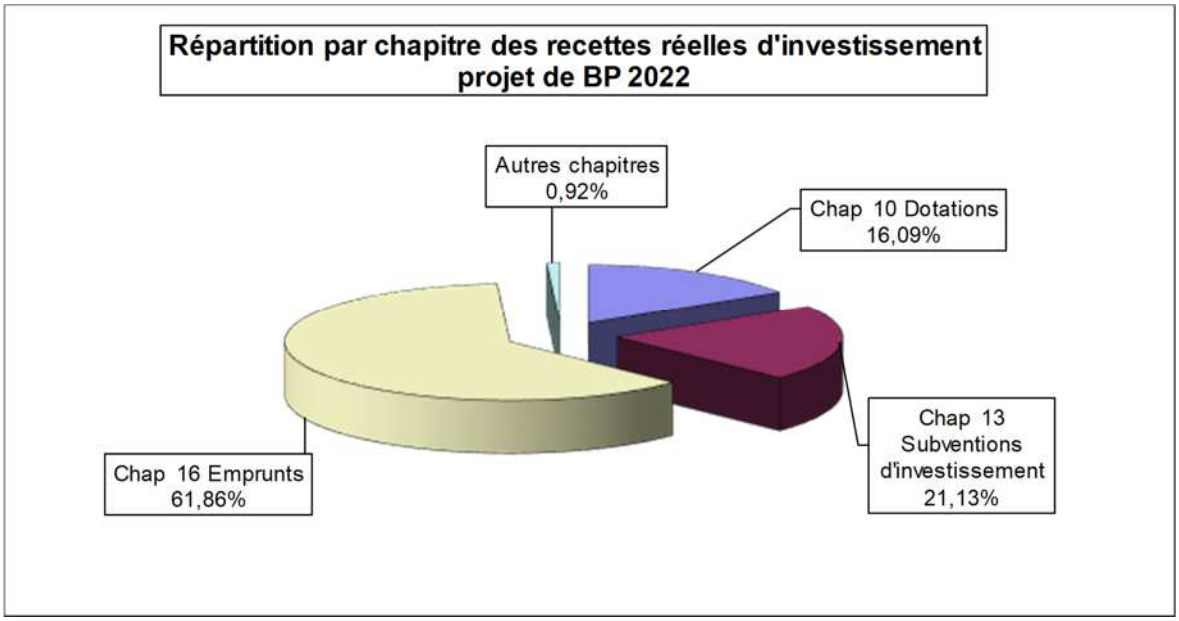
Par section et par chapitre au sens de la réglementation comptable M57, les recettes réelles du projet de BP 2022 évoluent comme suit comparativement au BP 2021 et se répartissent ainsi :

- en section d'investissement :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (sans crédits reconstituables)				
Chapitres	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Chap 10 Dotations	8 178 424,00	9 448 424,00	1 270 000,00	15,53%
Chap 13 Subventions d'investissement	15 719 575,00	12 405 950,00	-3 313 625,00	-21,08%
Chap 16 Emprunts	38 550 000,00	36 320 000,00	-2 230 000,00	-5,78%
Autres chapitres	543 643,00	540 277,00	-3 366,00	-0,62%
TOTAL GENERAL	**62 991 642,00**	**58 714 651,00**	**-4 276 991,00**	**-6,79%**
Recettes d'investissement hors emprunt	**24 441 642,00**	**22 394 651,00**	**-2 046 991,00**	**-8,38%**

Le budget 2022 intègre une progression du produit du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), proposé à hauteur de 9,448 M€ (contre 8,178 M€ au BP 2021), alors même que les subventions d'investissement reçues enregistrent une diminution, notamment au titre d'Espace Mayenne et des routes.

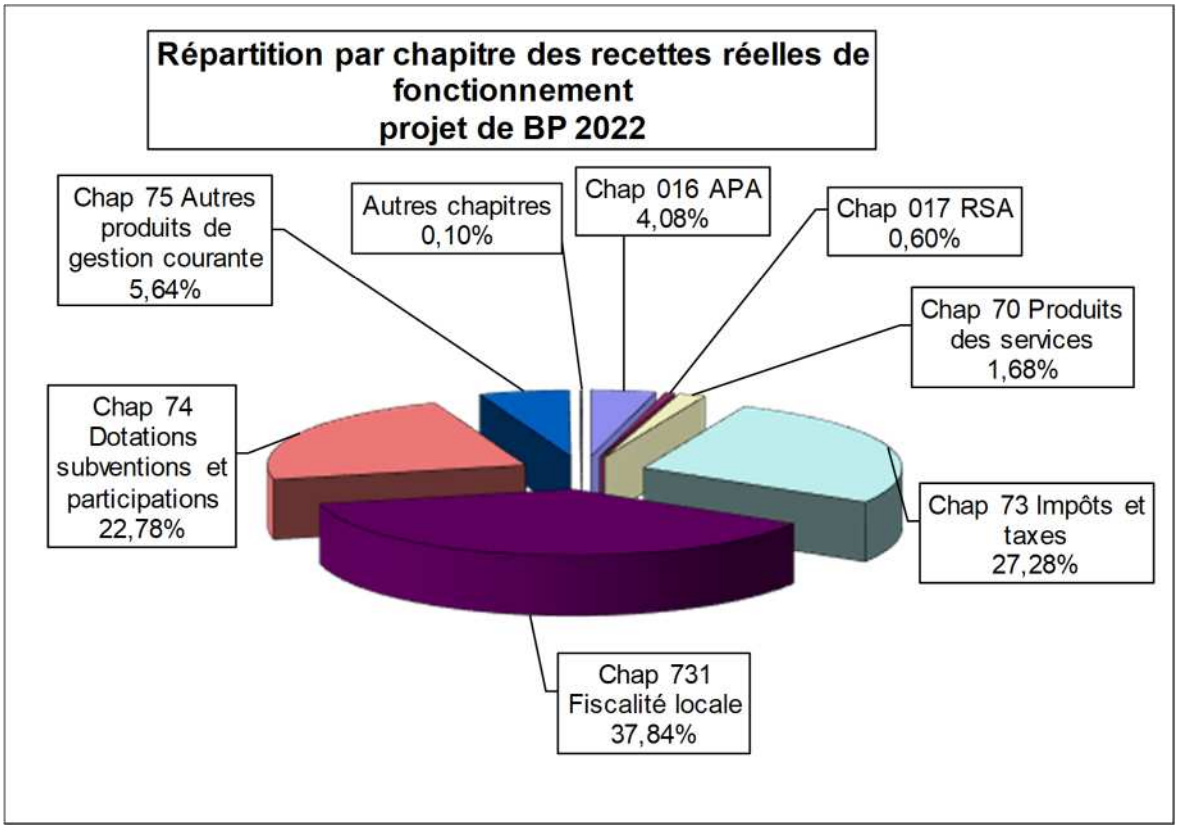
Le recours à l'emprunt (36,32 M€) est en baisse de 2,23 M€ par rapport au BP 2021 (38,55 M€).



➢ en section de fonctionnement :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (sans crédits reconstituables)				
Chapitres	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Chap 016 APA	12 495 170,00	12 777 060,00	281 890,00	2,26%
Chap 017 RSA	1 895 774,00	1 875 000,00	-20 774,00	-1,10%
Chap 70 Produits des services	4 087 811,00	5 265 858,00	1 178 047,00	28,82%
Chap 73 Impôts et taxes	80 145 615,00	85 445 891,00	5 300 276,00	6,61%
Chap 731 Fiscalité locale	106 764 775,00	118 529 696,00	11 764 921,00	11,02%
Chap 74 Dotations subventions et participations	71 691 352,00	71 356 265,00	-335 087,00	-0,47%
Chap 75 Autres produits de gestion courante	17 789 686,00	17 654 126,00	-135 560,00	-0,76%
Autres chapitres	292 000,00	303 000,00	11 000,00	3,77%
TOTAL GENERAL	**295 162 183,00**	**313 206 896,00**	**18 044 713,00**	**6,11%**

Les recettes de fonctionnement 2022 intègrent notamment en fonctionnement, une augmentation globale de la fiscalité : droits de mutation à titre onéreux (37 M€ prévus au BP 2022 contre 28 M€ au BP 2021 et 40 M€ au budget 2021 avec un abondement de 12 M€ en DM2 2021), taxe spéciale sur les conventions des assurances et fraction de la taxe sur la valeur ajoutée, malgré une diminution attendue de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises par rapport au budget 2021.

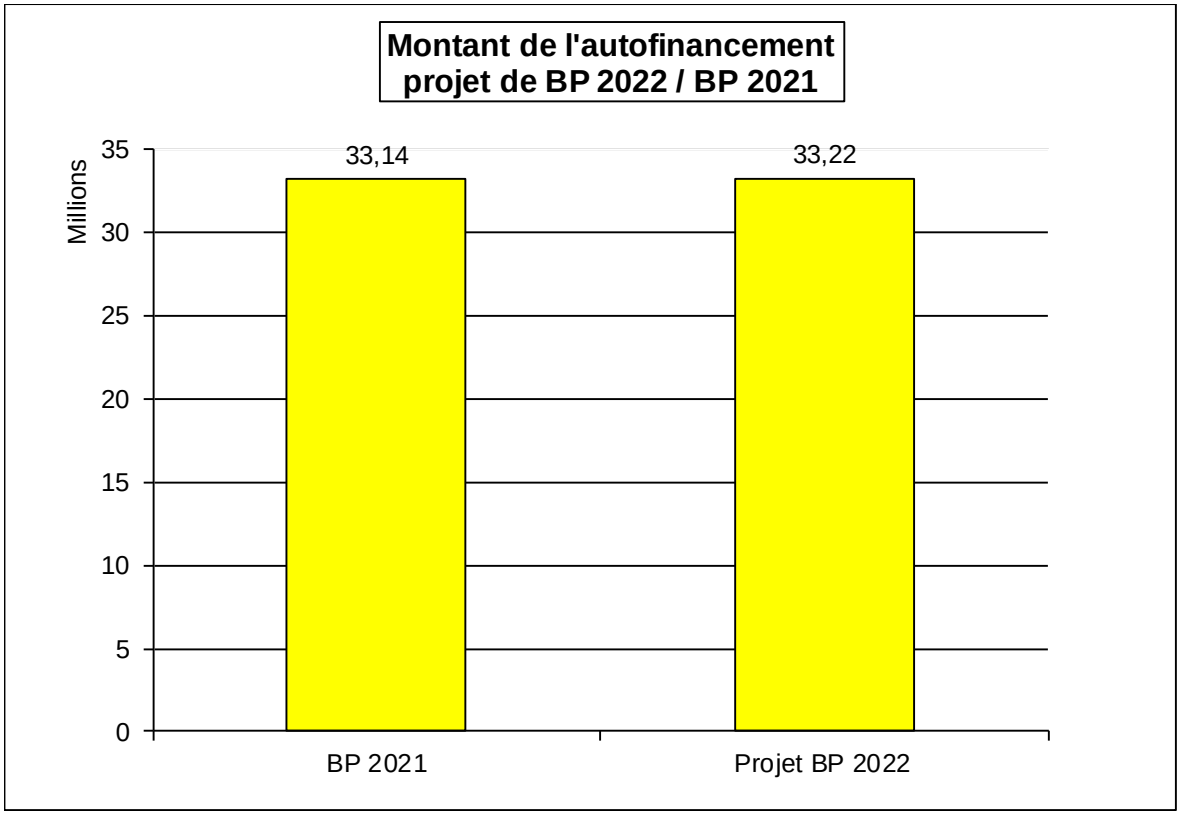


C. UN AUTOFINANCEMENT EN STABILITÉ A 33 M€

Le tableau et le graphique ci-après font apparaître l'autofinancement du projet de BP 2022 (recettes - dépenses réelles de fonctionnement), ainsi que son évolution par rapport au BP 2021 :

	AUTOFINANCEMENT			
	BP 2021	Projet BP 2022	Evol. en montants	Evol. en %
Dépenses réelles de fonctionnement	262 024 542,00	279 986 133,00	17 961 591,00	6,85%
Recettes réelles de fonctionnement	295 162 183,00	313 206 896,00	18 044 713,00	6,11%
AUTOFINANCEMENT (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement)	**33 137 641,00**	**33 220 763,00**	**83 122,00**	**0,25%**

Le croisement des postes de dépenses et de recettes en fonctionnement se traduit par une stabilité de l'autofinancement à 33 M€ :



D. UN RECOURS À L'EMPRUNT 2022 PRÉVU À HAUTEUR DE 36,32 M€

Le projet de BP intègre une inscription de 36,32 M€ au titre du recours à l'emprunt, en baisse de 2,23 M€ par rapport au BP 2021 (38,55 M€).

III. PRÉSENTATION PAR MISSION DU PROJET DE BUDGET 2022

Cette présentation se veut synthétique et vise à donner une image consolidée du projet de budget 2022 par mission.

Elle n'a pas pour objectif de reprendre les éléments figurant dans chacun des rapports élaborés par programme.

Elle porte exclusivement sur les mouvements réels, hors crédits à capital reconstituable (soit un solde de **371 921 547 €**).

Par mission, les charges nettes (dépenses - recettes) s'établissent comme suit au titre de 2022 :

CREDITS REELS (sans crédits reconstituables)			
Missions	**Dépenses projet BP 2022**	**Recettes projet BP 2022**	**Charge nette projet BP 2022**
Administration générale, Finances et Ressources humaines	108 971 931,00	303 642 358,00	-194 670 427,00
Territoires	37 142 303,00	8 761 485,00	28 380 818,00
Prévention et Protection de l'enfance	40 743 758,00	1 374 613,00	39 369 145,00
Insertion et Action sociale de proximité	32 223 159,00	14 487 152,00	17 736 007,00
Environnement et Agriculture	19 706 865,00	7 856 992,00	11 849 873,00
Sport et Culture	7 944 376,00	103 613,00	7 840 763,00
Autonomie	98 440 838,00	33 064 520,00	65 376 318,00
Attractivité	6 800 361,00	679 920,00	6 120 441,00
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	19 947 956,00	1 950 894,00	17 997 062,00
TOTAL GENERAL	**371 921 547,00**	**371 921 547,00**	**0,00**

L'évolution par mission des charges nettes entre le projet de BP 2022 et le BP 2021 est la suivante :

CREDITS REELS (sans crédits reconstituables)				
Missions	**Charge nette BP 2021**	**Charge nette projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Administration générale, Finances et Ressources humaines	-180 709 223,00	-194 670 427,00	-13 961 204,00	7,73%
Territoires	27 427 251,00	28 380 818,00	953 567,00	3,48%
Prévention et Protection de l'enfance	35 031 764,00	39 369 145,00	4 337 381,00	12,38%
Insertion et Action sociale de proximité	13 855 798,00	17 736 007,00	3 880 209,00	28,00%
Environnement et Agriculture	6 600 252,00	11 849 873,00	5 249 621,00	79,54%
Sport et Culture	13 707 670,00	7 840 763,00	-5 866 907,00	-42,80%
Autonomie	60 239 907,00	65 376 318,00	5 136 411,00	8,53%
Attractivité	5 417 361,00	6 120 441,00	703 080,00	12,98%
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	18 429 220,00	17 997 062,00	-432 158,00	-2,34%
TOTAL GENERAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

La mission *Administration générale, finances et ressources humaines* se caractérise, comme chaque année, par une charge nette négative, de près de 195 M€ pour 2022, du fait des recettes enregistrées sur cette mission et en particulier sur le programme *Gestion budgétaire et financière*. En effet, ce dernier intègre la majorité de nos recettes non affectables, dont les dotations d'État (67,598 M€), la fiscalité indirecte (192,073 M€) et l'emprunt (36,32 M€).

A. LES DÉPENSES DU PROJET DE BP 2022 PAR MISSION : UNE PART PRÉPONDÉRANTE TOUJOURS CONSACRÉE À L'ACTION SOCIALE

L'évolution des dépenses réelles (sans crédits reconstituables) rapportée au BP 2021 est détaillée ci-après par mission, toutes sections confondues :

DEPENSES REELLES (sans crédits reconstituables)				
Missions	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Administration générale, Finances et Ressources humaines	105 987 109,00	108 971 931,00	2 984 822,00	2,82%
Territoires	37 850 256,00	37 142 303,00	-707 953,00	-1,87%
Prévention et Protection de l'enfance	36 937 377,00	40 743 758,00	3 806 381,00	10,30%
Insertion et Action sociale de proximité	28 439 214,00	32 223 159,00	3 783 945,00	13,31%
Environnement et Agriculture	13 827 345,00	19 706 865,00	5 879 520,00	42,52%
Sport et Culture	16 110 195,00	7 944 376,00	-8 165 819,00	-50,69%
Autonomie	92 381 398,00	98 440 838,00	6 059 440,00	6,56%
Attractivité	6 042 661,00	6 800 361,00	757 700,00	12,54%
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	20 578 270,00	19 947 956,00	-630 314,00	-3,06%
TOTAL GENERAL	**358 153 825,00**	**371 921 547,00**	**13 767 722,00**	**3,84%**

Par section, cette évolution se décline ainsi par mission et notamment en investissement :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (sans crédits reconstituables)				
Missions	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Administration générale, Finances et Ressources humaines	23 742 193,00	24 084 067,00	341 874,00	1,44%
Territoires	33 444 400,00	31 404 297,00	-2 040 103,00	-6,10%
Prévention et Protection de l'enfance	62 000,00	62 000,00	0,00	0,00%
Insertion et Action sociale de proximité	125 500,00	125 500,00	0,00	0,00%
Environnement et Agriculture	10 244 700,00	15 762 000,00	5 517 300,00	53,86%
Sport et Culture	11 124 172,00	1 944 500,00	-9 179 672,00	-82,52%
Autonomie	5 057 500,00	6 018 338,00	960 838,00	19,00%
Attractivité	1 957 500,00	2 557 000,00	599 500,00	30,63%
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	10 371 318,00	9 977 712,00	-393 606,00	-3,80%
TOTAL GENERAL	**96 129 283,00**	**91 935 414,00**	**-4 193 869,00**	**-4,36%**
Dépenses d'investissement hors dette	**86 759 283,00**	**81 816 347,00**	**-4 942 936,00**	**-5,70%**

S'agissant du fonctionnement, elle se présente comme ci-dessous :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (sans crédits reconstituables)				
Missions	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Administration générale, Finances et Ressources humaines	82 244 916,00	84 887 864,00	2 642 948,00	3,21%
Territoires	4 405 856,00	5 738 006,00	1 332 150,00	30,24%
Prévention et Protection de l'enfance	36 875 377,00	40 681 758,00	3 806 381,00	10,32%
Insertion et Action sociale de proximité	28 313 714,00	32 097 659,00	3 783 945,00	13,36%
Environnement et Agriculture	3 582 645,00	3 944 865,00	362 220,00	10,11%
Sport et Culture	4 986 023,00	5 999 876,00	1 013 853,00	20,33%
Autonomie	87 323 898,00	92 422 500,00	5 098 602,00	5,84%
Attractivité	4 085 161,00	4 243 361,00	158 200,00	3,87%
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	10 206 952,00	9 970 244,00	-236 708,00	-2,32%
TOTAL GENERAL	**262 024 542,00**	**279 986 133,00**	**17 961 591,00**	**6,85%**

Le projet de BP 2022 enregistre une augmentation globale de 3,84 % par rapport au BP 2021. En son sein, les dépenses de fonctionnement évoluent de 6,85 %, celles d'investissement enregistrent une baisse de 5,7 % (hors dette).

Les variations sont différenciées selon les missions.

La **mission *Administration générale, finances et ressources humaines*** évolue globalement pour les raisons suivantes sur ces programmes et notamment :

- Programme *Gestion budgétaire et financière :* d'une part, 1,2 M€ au titre des intérêts d'emprunts (contre 1,4 M€ au BP 2021) et d'autre part, un montant de remboursement du capital de la dette de 10,12 M€ (contre 9,37 M€ au BP 2021). A noter sur ce même programme, l'inscription de 4 M€ pour les contrats de territoire dans le cadre de la nouvelle génération de contrats qui sera lancée en 2022.

- Programme *Gestion mobilière et immobilière :* diminution de l'enveloppe prévue pour les travaux dans les bâtiments administratifs (4,02 M€ au BP 2022, contre 4,87 M€ au BP 2021 qui intégrait pour mémoire une dotation de 1 M€ au titre de Mayenne Relance en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental).

- Programme *Ressources humaines* : évolution globale de 5 % sous l'effet des créations de postes votées en 2020, 2021 et qui seront proposées à la délibération du Conseil départemental pour 2022.

- Par ailleurs, le programme *Transformation et innovation* avec un budget stable de 5,037 M€ (contre 4,944 M€ au BP 2021) reste au cœur du processus de transformation numérique de la collectivité. Enfin, sur le programme S*écurité civile*, le budget 2022 intègre, comme en 2021, un soutien à l'investissement au bénéfice du SDIS à hauteur d'1 M€ pour 2022 et une contribution au fonctionnement du SDIS avec + 1,8 % d'augmentation par rapport à 2021.

La **mission *Territoires*** diminue légèrement de 1,87 % (- 0,708 M€) ayant pour origine les programmes et variations suivants :

- Programme *Développement local* : diminution de ce programme en raison de la non reconduction du crédit de 2 M€ inscrit au BP 2021 au titre de Mayenne Relance à destination des communes. A noter sur ce même programme, la prise en compte d'une dotation pour l'immobilier d'entreprise (0,993 M€) et d'un crédit de 0,135 M€ au titre du dispositif des Petites Villes de Demain, le Département étant délégataire de la Banque des territoires et percevant dans ce cadre une recette équivalente inscrite également à ce projet de BP 2022.

- Programme *Santé de proximité* : enveloppe globale de 1,5 M€ (contre 0,63 M€ au BP 2021), intégrant d'une part, un crédit de fonctionnement de 1 M€ afin de contribuer à la structuration de l'offre de santé sur le territoire départemental, et d'autre part, un crédit d'investissement de 0,5 M€ afin de participer, en partenariat avec Laval agglomération et l'Agence Régionale de Santé, à un projet d'internat au centre hospitalier de Laval (dans un premier temps, sous la forme d'une résidence modulaire afin de pallier, aussi vite que possible, le manque d'hébergement pour internes et externes sur ce site).

- Programme *Habitat* : dotation de 0,25 M€ pour la prise de délégation des aides à la pierre de l'État avec une recette de même montant, enveloppe globale de 0,757 M€ de crédits au titre des aides à la pierre Conseil départemental (dont enveloppe de 0,65 M€ pour la mise en œuvre du PD2H) et reconduction de la mise en œuvre des contrats de territoire avec 1 M€ au titre de ce programme.

- Programme *Routes* : diminution de 6,4 % en lien avec celle des recettes et avec des évolutions différenciées selon les actions (*suppression des passages à niveaux* : - 74,54 %, *travaux et entretien du réseau fluvial* : - 32,72 %, *travaux et sécurité sur le réseau routier départemental* : + 33,59 % ; *travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques* : - 34,62 % avec un impact cependant toujours important des contournements routiers sur cette action).

- Programme *Déploiement des équipements et des usages numériques* : progression très significative de ce programme en lien avec l'achèvement du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire en 2022 et l'accélération du développement des usages. Dans ce cadre, 1,652 M€ sont globalement inscrits sur ce programme pour 2022 pour la mise en œuvre du schéma directeur des usages et services numériques et le développement de l'expérimentation relative à l'internet des objets (IoT).

La **mission *Prévention et Protection de l'enfance*** se caractérise par une augmentation significative des dépenses de 10,3 % entre le BP 2021 et 2022, mais elle se situe pour 2022 au niveau du budget 2021 reflétant ainsi une activité soutenue des dispositifs de protection de l'enfance et des familles au cours de l'année passée et à venir, et plus particulièrement :

- Programme *Prévention et Protection des enfants et des familles :* ainsi, les dépenses liées à la prise en charge des jeunes au profil de plus en plus complexe et en progression significative

expliquent les évolutions suivantes : près de 25 % pour l'action *établissements*, + 18 % pour les *actions socio-éducatives* et plus de 56 % pour l'action *accompagnements spécifiques*.

La **mission *Insertion et Action sociale de proximité*** se caractérise également par une hausse significative des dépenses de 13,31 % entre le BP 2021 et 2022, qui est à nuancer pareillement :

- Programme *Action sociale de proximité - Insertion sociale et professionnelle :* le plafonnement du paiement des allocations RSA au niveau 2014 a pris fin en effet courant 2021, ce qui impacte le budget 2022 pour un montant supplémentaire de 4,7 M€. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement des *actions d'insertion sociale et d'insertion professionnelle* sont en progression en lien avec la mise en œuvre du plan départemental d'insertion (PDI) et des projets financés dans le cadre du fonds social européen (FSE).

La **mission E*nvironnement et Agriculture*** est en forte progression de 42,52 %, soit + 5,88 M€ résultant principalement des programmes suivants :

- Programme *Déchets et énergies* : en très nette augmentation à 4,48 M€ (0,68 M€ en 2021) intégrant le nouveau contrat en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques (COTER 2, soit 0,734 M€ avec recette équivalente de l'ADEME), et le lancement du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mobilisant une enveloppe globale de 2,8 M€.

- Programme S*écurité sanitaire* : prise en compte d'une part, d'une subvention d'investissement de 0,3 M€ (0,5 M€ au BP 2021) au bénéfice du budget annexe du laboratoire afin de financer les travaux d'isolation par l'extérieur (dans le cadre du plan de relance) et de sécurisation des accès au site, et d'autre part, de la subvention de fonctionnement à destination du laboratoire pour 0,695 M€ (0,66 M€ au BP 2021).

- Programme *Mobilités durables* : en hausse de + 10,57 %. L'année 2022 sera marquée en outre, par la mise en œuvre effective du schéma départemental des mobilités durables (SDMD), avec la réalisation des premiers aménagements cyclables en bord de routes départementales et dans les agglomérations, et le déploiement d'une stratégie de communication en soutien aux actions conduites par les EPCI.

- Programme A*genda bas carbone* : en hausse très sensible (+ 303 %) s'établissant à 2,27 M€, avec pour l'essentiel (1,8 M€) en investissement pour l'accompagnement des projets territoriaux d'expérimentation et le déploiement du réseau gaz lié au développement de la méthanisation en Mayenne.

La mission *Sport et Culture* enregistre une nette diminution de près de 51 %, soit - 8,166 M€ après l'achèvement de l'équipement départemental Espace Mayenne :

- Programme S*port* : enveloppe de 6,061 M€ en investissement pour le solde des travaux relatifs à Espace Mayenne au BP 2021 non reconduite au BP 2022. De même, la dotation de 3 M€ au titre de Mayenne Relance à destination des EPCI pour la rénovation énergétique des équipements sportifs et la construction de terrains de football synthétiques prévue au BP 2021 n'est pas reproduite au titre de 2022. A noter, la prise en compte d'un crédit d'investissement de 1 M€ devant permettre de maintenir les équipements sportifs en bon état, d'anticiper l'émergence des nouvelles pratiques et d'offrir aux sportifs mayennais des équipements de qualité.

- Programme C*ulture* : en baisse en raison de la non reconduction des crédits relatifs au soutien exceptionnel pour le nouvel équipement du conservatoire à rayonnement départemental (montant équivalent de 0,6 M€ en 2020 puis en 2021).

La mission A*utonomie* progresse globalement de 6,56 % par rapport au BP 2021. En fonctionnement, elle s'établit à 92,423 M€, en augmentation de 5,84 %. Cette évolution est cependant à nuancer au regard du budget global 2021. Ainsi, le taux d'évolution s'établit à + 0,67 % par rapport au budget 2021. Au sein de cette section, il est à noter une dotation de 2,102 M€ au titre de la participation du Département à la revalorisation des salaires du secteur de l'aide à domicile. En investissement, les dépenses 2022 traduisent la mise en œuvre des 12 mesures du Plan May'Aînés à hauteur de 6,018 M€ qui se poursuivent sur ces bases :

- renouvellement des immobilisations et déploiement des actions de soutien à la qualité de vie au travail pour soutenir les EHPAD ;
- déploiement de l'équipement de télémédecine ;
- attribution d'aides pour l'aménagement des logements en faveur du maintien à domicile ;
- mise à disposition de moyens de transports de proximité, à l'échelle des EPCI.

S'agissant de **la mission *Attractivité*** :

- Programmes *Attractivité* et *Communication* : en stabilité avec 1 M€ chacun.

- Programme *Tourisme* : budget de 805 000 € en investissement, principalement affecté aux voies vertes, à la mise en œuvre du schéma de signalisation touristique, ainsi qu'à des travaux sur la base de La Haie-Traversaine et sur les maisons éclusières.

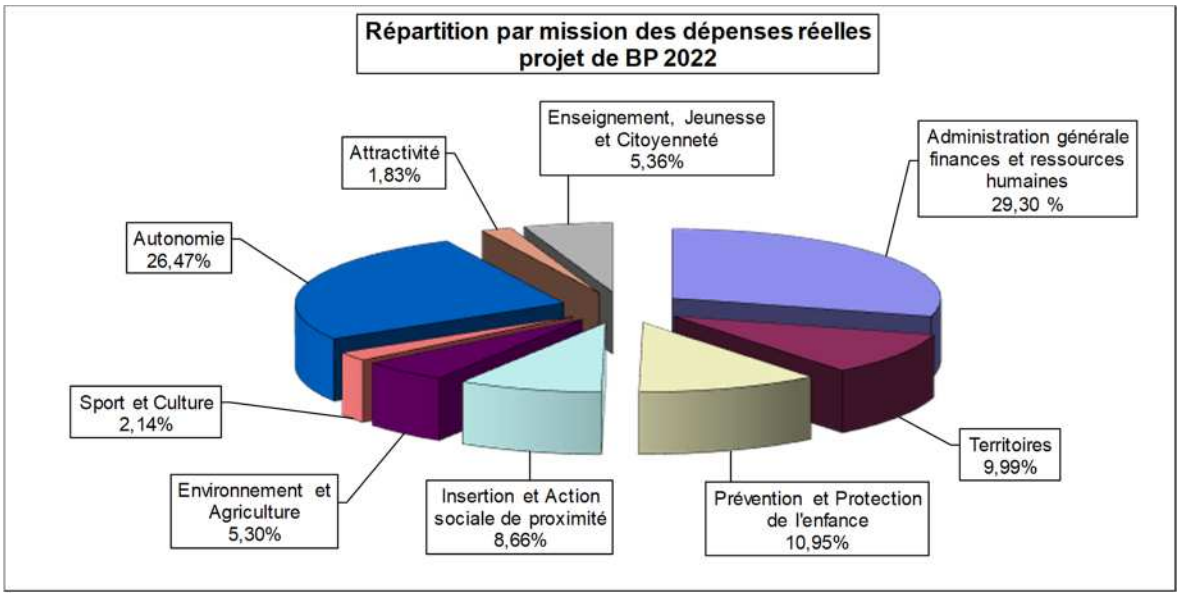
- Programme *Patrimoine* : enveloppe de 1,025 M€ en investissement au titre de la gestion des sites départementaux prenant notamment en compte le réaménagement du musée et la restauration de la forteresse de Jublains.

La mission *Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté* est en léger retrait comparativement au BP 2021 (- 0,63 M€) du fait principalement des programmes suivants :

- Programme *Collèges* : budget de 6,3 M€ en investissement pour les travaux dans les collèges publics (7 M€ au BP 2021 intégrant pour mémoire une dotation de 2 M€ au titre de Mayenne Relance en faveur de la rénovation énergétique dans les collèges).

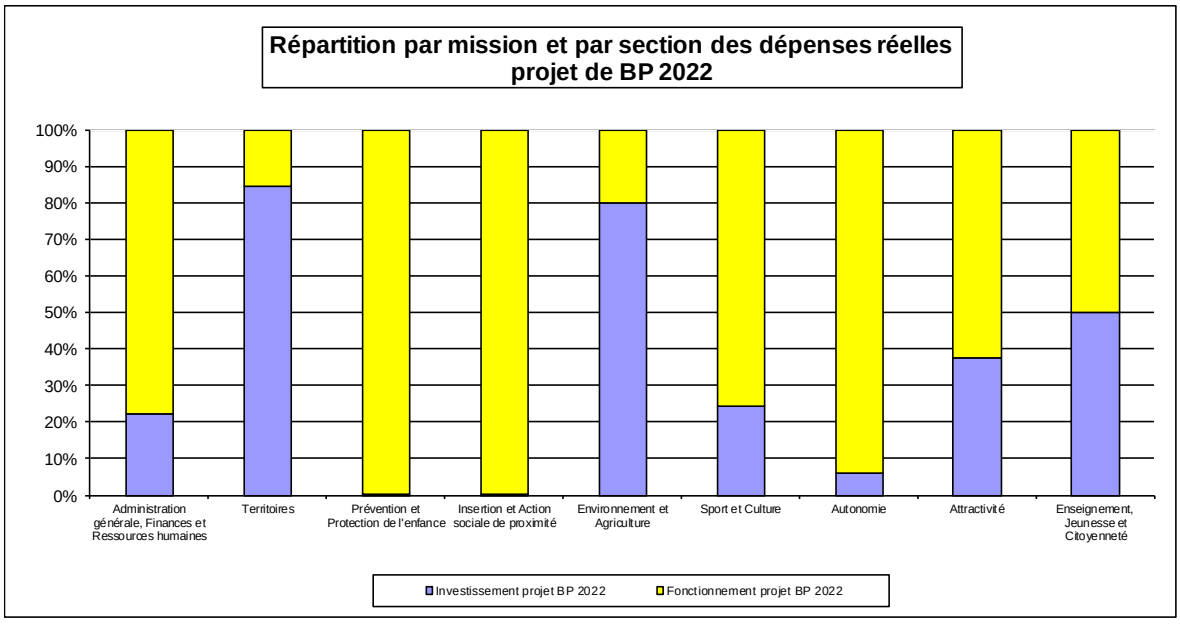
- Programme *Enseignement supérieur, recherche et innovation* : inscription d'une enveloppe de 0,98 M€ pour le financement du projet d'extension bâtimentaire de l'ESTACA. Sont également inscrits 0,4 M€ pour accompagner le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'UCO-Laval et 0,175 M€ pour participer au projet d'installation d'une antenne de l'Ecole du design de Nantes à Laval.

Le graphique ci-dessous fait ressortir la proportion de chaque mission par rapport à l'ensemble.



L'action sociale (3 missions confondues) représente toujours une part prépondérante de nos dépenses réelles totales, avec plus de 46 % au titre de ce projet de budget 2022 (44,05 % en 2021).

Par mission, le poids des dépenses d'investissement et de fonctionnement se présente comme ci-dessous :



B. LES RECETTES DU PROJET DE BP 2022 PAR MISSION

L'évolution des recettes réelles (sans crédits reconstituables) rapportée au BP 2021 est détaillée ci-après par mission, toutes sections confondues :

RECETTES REELLES (sans crédits reconstituables)				
Missions	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Administration générale, Finances et Ressources humaines	286 696 332,00	303 642 358,00	16 946 026,00	5,91%
Territoires	10 423 005,00	8 761 485,00	-1 661 520,00	-15,94%
Prévention et Protection de l'enfance	1 905 613,00	1 374 613,00	-531 000,00	-27,87%
Insertion et Action sociale de proximité	14 583 416,00	14 487 152,00	-96 264,00	-0,66%
Environnement et Agriculture	7 227 093,00	7 856 992,00	629 899,00	8,72%
Sport et Culture	2 402 525,00	103 613,00	-2 298 912,00	-95,69%
Autonomie	32 141 491,00	33 064 520,00	923 029,00	2,87%
Attractivité	625 300,00	679 920,00	54 620,00	8,74%
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	2 149 050,00	1 950 894,00	-198 156,00	-9,22%
TOTAL GENERAL	**358 153 825,00**	**371 921 547,00**	**13 767 722,00**	**3,84%**

S'agissant de la section d'investissement, les recettes réelles évoluent par mission comme indiqué ci-après :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (sans crédits reconstituables)				
Missions	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Administration générale, Finances et Ressources humaines	48 928 424,00	47 968 424,00	-960 000,00	-1,96%
Territoires	9 380 300,00	7 706 100,00	-1 674 200,00	-17,85%
Prévention et Protection de l'enfance	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00%
Insertion et Action sociale de proximité	75 500,00	75 500,00	0,00	0,00%
Environnement et Agriculture	473 143,00	1 313 242,00	840 099,00	0,00%
Sport et Culture	2 351 825,00	0,00	-2 351 825,00	-100,00%
Autonomie	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Attractivité	140 000,00	210 000,00	70 000,00	50,00%
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	1 630 450,00	1 429 385,00	-201 065,00	-12,33%
TOTAL GENERAL	**62 991 642,00**	**58 714 651,00**	**-4 276 991,00**	**-6,79%**
Recettes d'investissement hors emprunt	**24 441 642,00**	**22 394 651,00**	**-2 046 991,00**	**-8,38%**

En ce qui concerne le fonctionnement, l'évolution est la suivante :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (sans crédits reconstituables)				
Missions	**BP 2021**	**Projet BP 2022**	**Evol. en montants**	**Evol. en %**
Administration générale, Finances et Ressources humaines	237 767 908,00	255 673 934,00	17 906 026,00	7,53%
Territoires	1 042 705,00	1 055 385,00	12 680,00	1,22%
Prévention et Protection de l'enfance	1 893 613,00	1 362 613,00	-531 000,00	-28,04%
Insertion et Action sociale de proximité	14 507 916,00	14 411 652,00	-96 264,00	-0,66%
Environnement et Agriculture	6 753 950,00	6 543 750,00	-210 200,00	-3,11%
Sport et Culture	50 700,00	103 613,00	52 913,00	104,36%
Autonomie	32 141 491,00	33 064 520,00	923 029,00	2,87%
Attractivité	485 300,00	469 920,00	-15 380,00	-3,17%
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	518 600,00	521 509,00	2 909,00	0,56%
TOTAL GENERAL	**295 162 183,00**	**313 206 896,00**	**18 044 713,00**	**6,11%**

Les recettes du projet de BP 2022 enregistrent, comme les dépenses, une augmentation globale de 3,84 % par rapport au BP 2021. En son sein, les recettes de fonctionnement évoluent de 6,11 %, celles d'investissement enregistrent une baisse de 8,38 % (hors recours à l'emprunt).

Les variations de recettes sont différenciées selon les missions.

Les recettes de la **mission *Administration générale, finances et ressources humaines*** progressent globalement de 5,91 %.

Elles intègrent notamment en fonctionnement, une augmentation globale de la fiscalité : droits de mutation à titre onéreux (37 M€ prévus au BP 2022 contre 28 M€ au BP 2021 et 40 M€ au budget 2021 avec un abondement de 12 M€ en DM2 2021), taxe spéciale sur les conventions des assurances et fraction de la taxe sur la valeur ajoutée, malgré une diminution attendue de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises par rapport au budget 2021.

En investissement, le budget 2022 intègre une progression du produit du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), proposé à hauteur de 9,448 M€ (contre 8,178 M€ au BP 2021).

La diminution des recettes de la **mission *Territoires*** résulte majoritairement de celle du programme *Routes* (en lien avec celle des dépenses), de 9,667 M€ au BP 2021 à 7,627 M€ au BP 2022 et elle est principalement liée aux contournements routiers.

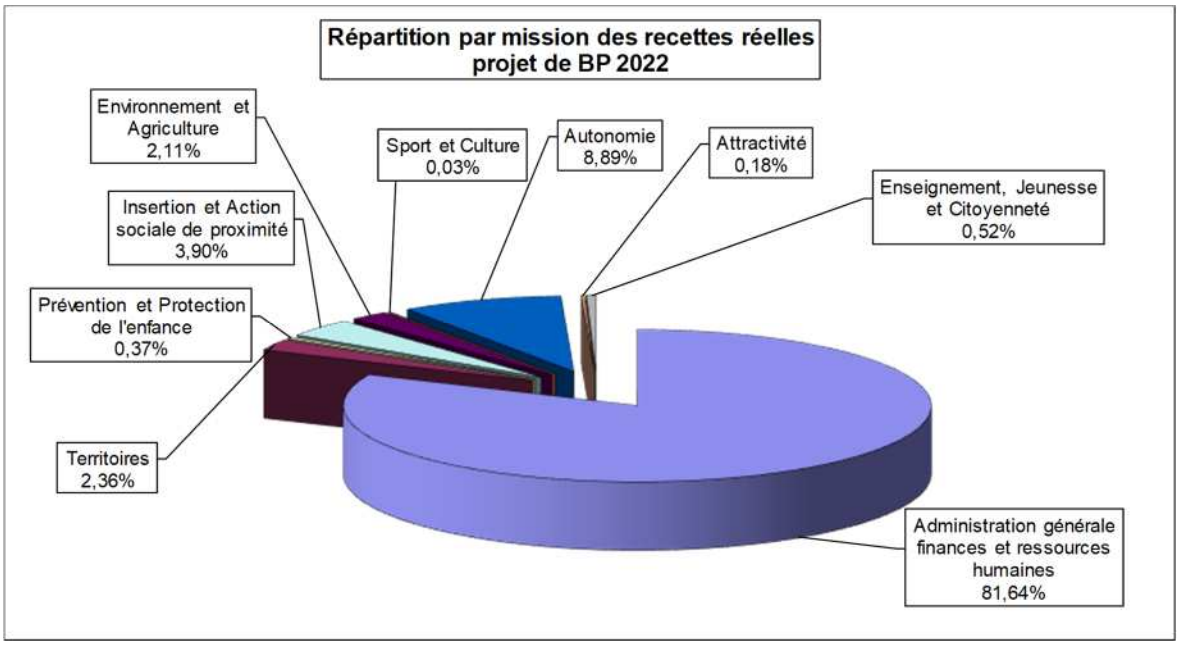
La baisse des recettes attendues de la **mission *Prévention et Protection de l'enfance*** provient essentiellement de celle de la participation de l'Etat au titre des mineurs non accompagnés.

Les recettes de la **mission *Environnement et Agriculture*** enregistrent une progression notable (+ 0,63 M€) en lien principalement avec le programme *Déchets et énergies* et le nouveau contrat en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques (COTER 2, intégrant une recette de l'ADEME de 0,734 M€).

Les recettes de la **mission *Sport et Culture*** affichent une baisse de 2,299 M€ comparativement au BP 2021 du fait de la non reconduction des participations des différents partenaires pour Espace Mayenne (2,387 M€ au BP 2021) après l'achèvement de l'équipement départemental.

S'agissant de la **mission *Autonomie***, les recettes évoluent de 2,87 % (+ 0,923 M€), du fait essentiellement de la participation de l'Etat à la revalorisation des salaires du secteur de l'aide à domicile en lien avec le soutien financier du Département en ce domaine évoqué en dépenses.

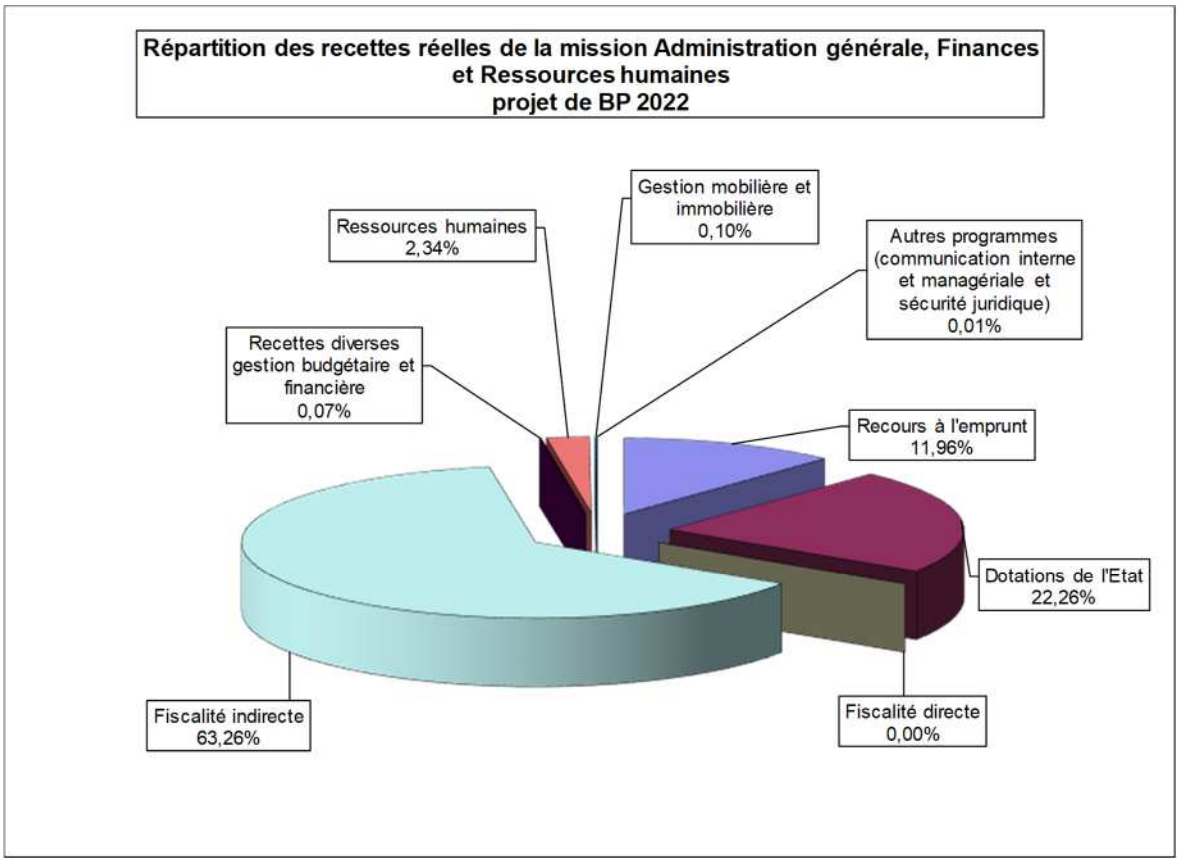
Le poids de chaque mission ressort du graphique ci-après :



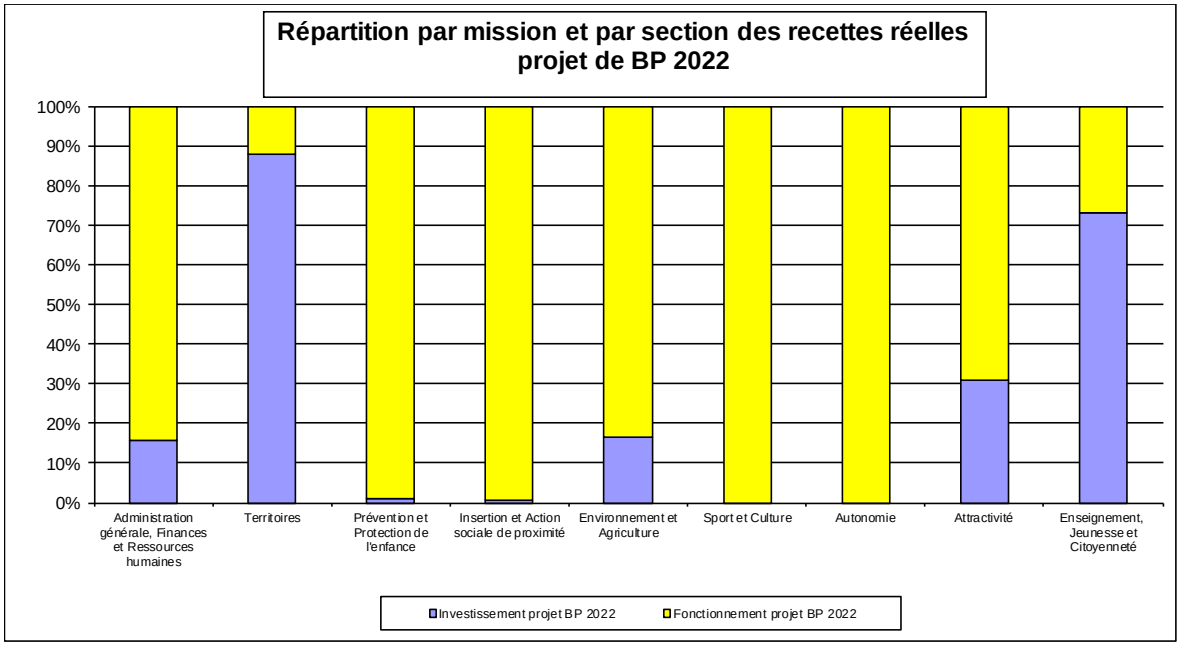
Les recettes des trois missions sociales représentent, en consolidé, près de 14 % au titre de 2022 (même proportion en 2021).

Celles de la mission *Administration générale, Finances et Ressources humaines* constituent près de 82 % du total, toutes sections confondues. Les dotations de l'État, la fiscalité indirecte et l'emprunt s'établissent à près de 80 % par rapport aux recettes totales.

Le graphique joint illustre la répartition des recettes de l'A*dministration générale, Finances et Ressources humaines :*



Cet autre graphique permet d'illustrer, par mission, la proportion des recettes entre section d'investissement et de fonctionnement :



Pour conclure, les grandes données budgétaires du projet de budget 2022 sont rappelées ci-après :

	TOUTES SECTIONS CONFONDUES	
	Dépenses projet BP 2022	**Recettes projet BP 2022**
mouvements totaux (1)	479 716 227,00	479 716 227,00
dont mouvements d'ordre (2)	*107 794 680,00*	*107 794 680,00*
dont mouvements relatifs aux crédits à capital reconstituable (3)	*0,00*	*0,00*
mouvements réels commentés dans le rapport de synthèse (hors crédits reconstituables) (1)-(2+3)	**371 921 547,00**	**371 921 547,00**

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce projet de BP 2022, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 371 921 547 € en mouvements réels (hors crédits reconstituables).

Le Président,



Olivier RICHEFOU

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Programme gestion budgétaire et financière

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1 Les finalités du programme

Garantir les grands équilibres financiers (annuels et pluriannuels) de la collectivité dans le cadre d'une solidarité intergénérationnelle, limiter les frais financiers de la collectivité et prévenir les risques liés à un éventuel surendettement ou aux mises en jeu de garanties d'emprunts dans un souci d'épargner financièrement les générations futures.

2 Les évolutions attendues pour 2022

- Un maintien du dynamisme du marché de l'immobilier.
- Une croissance du Produit Intérieur Brut favorable à la progression de la fraction de recette de TVA dont dispose le Département.
- Un encours de dette départementale en augmentation de 11 M€ (91 M€ au 1er janvier 2022 contre 80 M€ en 2021), peu soumis par ailleurs aux risques financiers et classifié à 100 % en A1 selon la matrice des risques.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- L'évaluation de l'application de la nouvelle instruction comptable M 57 après une année d'exercice.
- La préparation du compte financier unique (CFU).
- L'extension des conventions de contrôle allégé partenarial (CAP) permettant notamment de mieux fluidifier les circuits comptables ordonnateur-payeur.
- La mise en œuvre des préconisations en matière de formalisation des procédures financières et comptables formulées par l'audit réalisé dans le cadre de l'attestation de fiabilité des comptes pour laquelle le Département de La Mayenne s'est porté volontaire pour une expérimentation.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses du programme *gestion budgétaire et financière* apparaissent globalement en progression de 1,04 M€ (+ 5,70 %) : 19,16 M€ en 2022 contre 18,12 M€ au budget primitif 2021 et intègrent notamment :

- Une augmentation de 0,55 M€ de l'action *gestion active de la dette* (11,45 M€ contre 10,90 M€ au BP 2021) liée à la majoration de l'encours de dette ;
- Une enveloppe de 4 M€ pour une nouvelle contractualisation en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Une diminution de 0,17 M€ du montant des reversements au titre des fonds de péréquation (2,46 M€ contre 2,63 M€ au BP 2021).

4.2 Les recettes

Les recettes du programme (296,21 M€ en 2022 contre 280,16 M€ au BP 2021) apparaissent globalement en augmentation de 16,05 M€ (+ 5,73 %) et intègrent :

- Une majoration de 1,06 M€ des dotations de l'Etat (67,60 M€ en 2022 contre 66,54 M€ au BP 2021) liée à la progression du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

- Une augmentation de 17,22 M€ (+ 9,85 %) de la fiscalité (192,07 M€ en 2022 contre 174,85 M€ au BP 2021) qui intègre :

  - ✓ Une progression de 9 M€ (+ 32,14 %) du produit des droits de mutation par rapport au BP 2021;
  - ✓ Une augmentation de 3,17 M€ (+ 5,5 %) du produit de la fraction de TVA par rapport au notifié 2021 ;
  - ✓ Une hausse de 2 M€ (+ 2 % par rapport au réalisable 2021) envisagée pour les produits de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) ;
  - ✓ Une diminution de 2,36 M€ (- 12,08 % par rapport au notifié 2021) du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prenant en compte, par prudence, les conséquences sur cette recette de la récession économique de l'année 2020.

- Une diminution de 2,23 M€ du recours à l'emprunt (36,32 M€ en 2022 contre 38,55 M€ en 2021).

Je vous prie de bien vouloir vous prononcez sur l'ensemble des actions du programme *gestion budgétaire et financière* dont les contenus sont précisés en annexe 3 et dont seules les actions *contrats de territoire*, *gestion active de la dette* et *prévisions et réalisations budgétaires* ont des incidences budgétaires directes.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

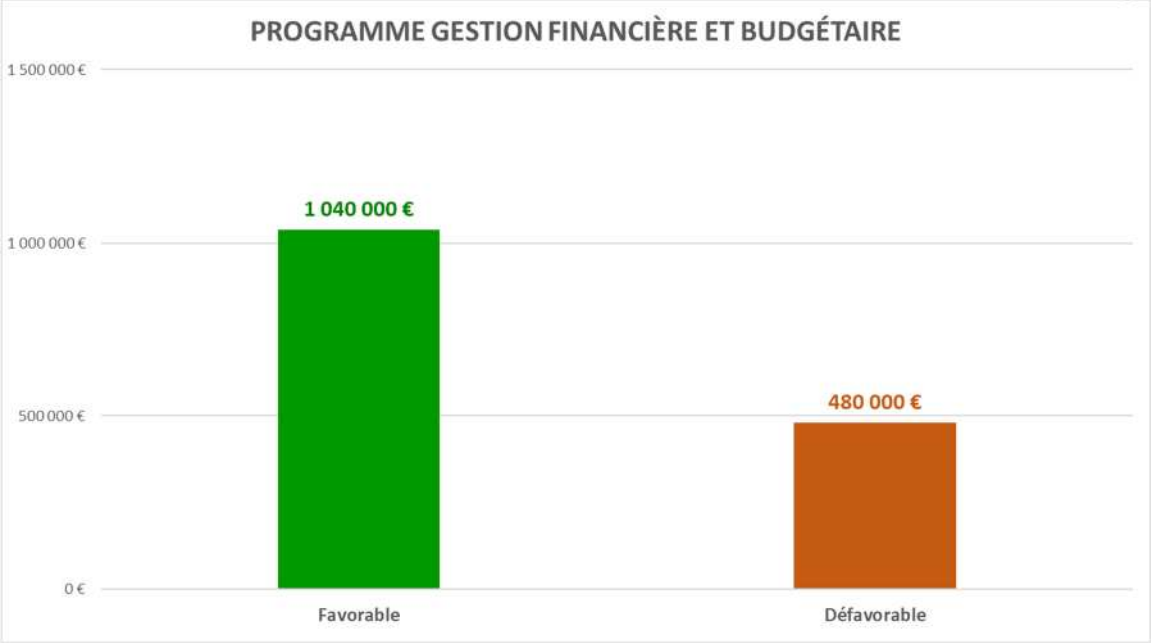
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Gestion budgétaire et financière	Fonctionnement	Gestion active de la dette départemental e	1 534 500,00	1 334 500,00	-13,03 %
		Gestion optimale de la trésorerie	100 000,00	0,00	-100,00 %
		Prévisions et réalisations budgétaires	2 923 614,00	2 952 969,00	1,00 %
	Fonctionnement		4 558 114,00	4 287 469,00	-5,94 %
	Investissement	Contrats de territoire	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00 %
		Gestion active de la dette départemental e	9 370 000,00	10 119 067,00	7,99 %
		Prévisions et réalisations budgétaires	196 000,00	750 000,00	282,65 %
	Investissement		13 566 000,00	14 869 067,00	9,61 %
Gestion budgétaire et financière			18 124 114,00	19 156 536,00	5,70 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Gestion budgétaire et financière	Fonctionnement	Prévisions et réalisations budgétaires	231 230 701,00	248 242 603,00	7,36 %
	Fonctionnement		231 230 701,00	248 242 603,00	7,36 %
	Investissement	Gestion active de la dette départemental e	38 550 000,00	36 320 000,00	-5,78 %
		Prévisions et réalisations budgétaires	10 378 424,00	11 648 424,00	12,24 %
	Investissement		48 928 424,00	47 968 424,00	-1,96 %
Gestion budgétaire et financière			280 159 125,00	296 211 027,00	5,73 %

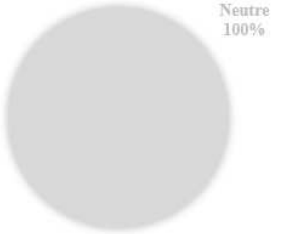


COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

La part environnementale des dépenses d'investissement des contrats de territoire ont été identifiées. Elles ont été calculées en tenant compte de la nature des dépenses qui ont été financées dans ce cadre sur les dernières années et des critères de classification des dépenses. Les dépenses favorables concernent principalement la rénovation énergétique et les mobilités douces. Les dépenses défavorables portent sur la part artificialisante des nouvelles constructions ou voiries.

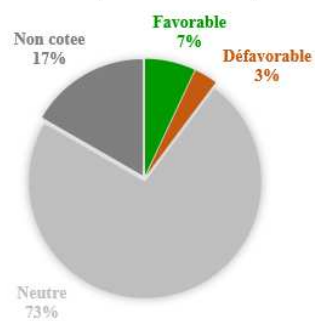
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Gestion active de la dette départementale	1 334 500 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Gestion optimale de la trésorerie	0 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Prévisions et réalisation budgétaires	2 952 969 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Gestion prudente de la dette garantie	0 €	O	O	O	O	O	O	Neutre



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Gestion active de la dette départementale	10 119 067 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Prévisions et réalisation budgétaires	750 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Contrats de territoire	2 480 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
	1 040 000 €	●	●	O	O	O	O	Favorable
	480 000 €	O	O	O	O	O	●	Défavorable



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Ces dernières années ont été marquées par la mise en œuvre de la dématérialisation de la chaine comptable limitant ainsi le « papier » dans les procédures budgétaires et comptables :

- Dématérialisation des bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives ;
- Dématérialisation des factures via le portail de l'Etat CHORUS ;
- Dématérialisation des avis de sommes à payer en recettes pour tous les tiers ;
- Déploiement du flux PES Marchés ;
- Déploiement de la signature électronique dans l'ensemble des directions ;
- Dématérialisation du budget et de ses annexes via le portail TOTEM de l'Etat ;
- Mise en place d'une plateforme de stockage pour les pièces justificatives ;
- Mise en œuvre de PAYFIP de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le paiement en ligne des titres de recettes par les débiteurs privés.

ACTION CONTRATS DE TERRITOIRE

Présentation de l'action

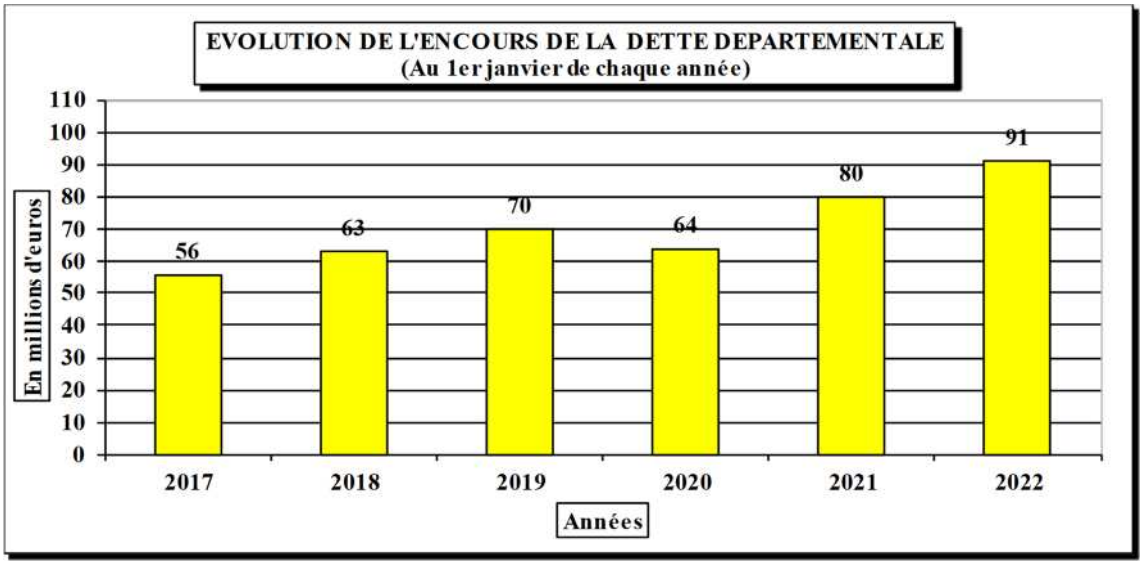
L'action *contrats de territoire* intègre un montant de 4 M€ pour la mise en œuvre, à compter de 2022, d'une nouvelle contractualisation en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

ACTION GESTION ACTIVE DE LA DETTE DÉPARTEMENTALE

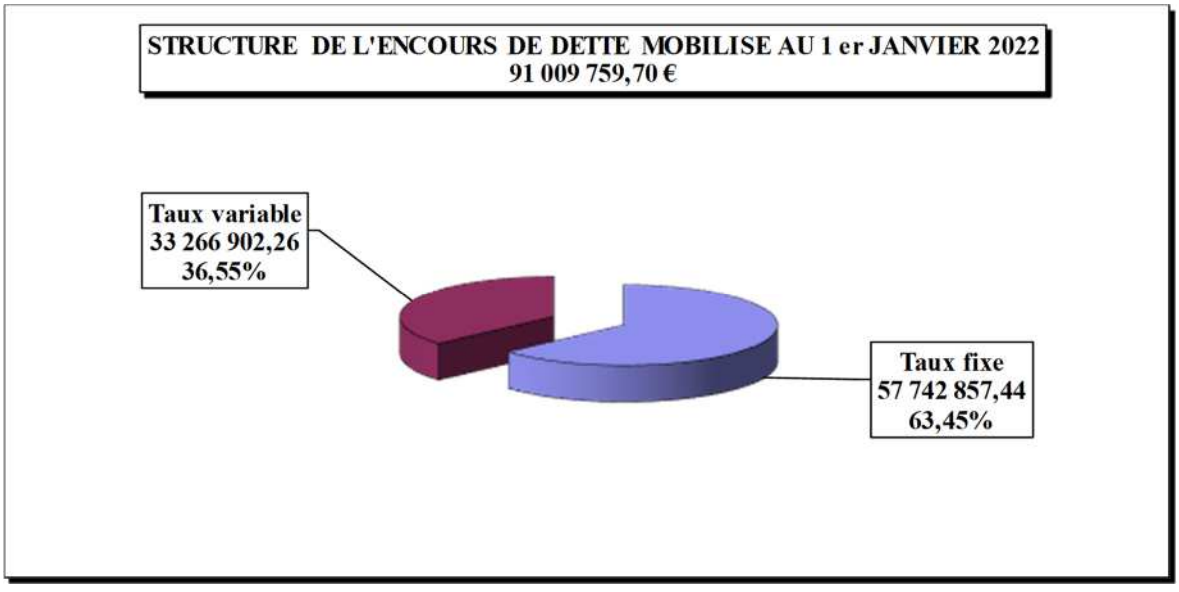
Présentation de l'action

Il s'agit de mettre en adéquation l'encours de dette propre et les capacités financières de la collectivité et de limiter les frais financiers, ainsi que l'exposition de la dette départementale aux risques financiers.

- L'encours de dette sur le budget principal, qui s'élèvera au 1er janvier 2022 à 91 M€, est en augmentation de 11 M€ par rapport au 1er janvier 2021 (80 M€).

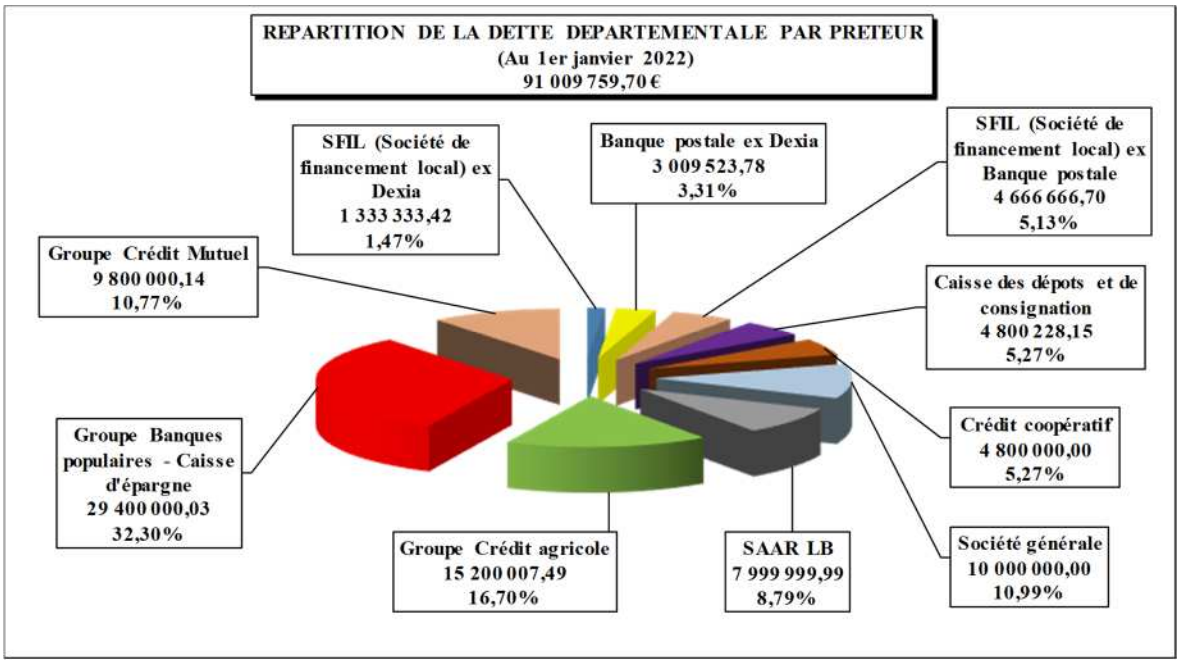


- La structure de l'encours selon le type d'emprunts contractés et mobilisés au 1er janvier 2022 est majoritairement à taux fixe (63,45 %).

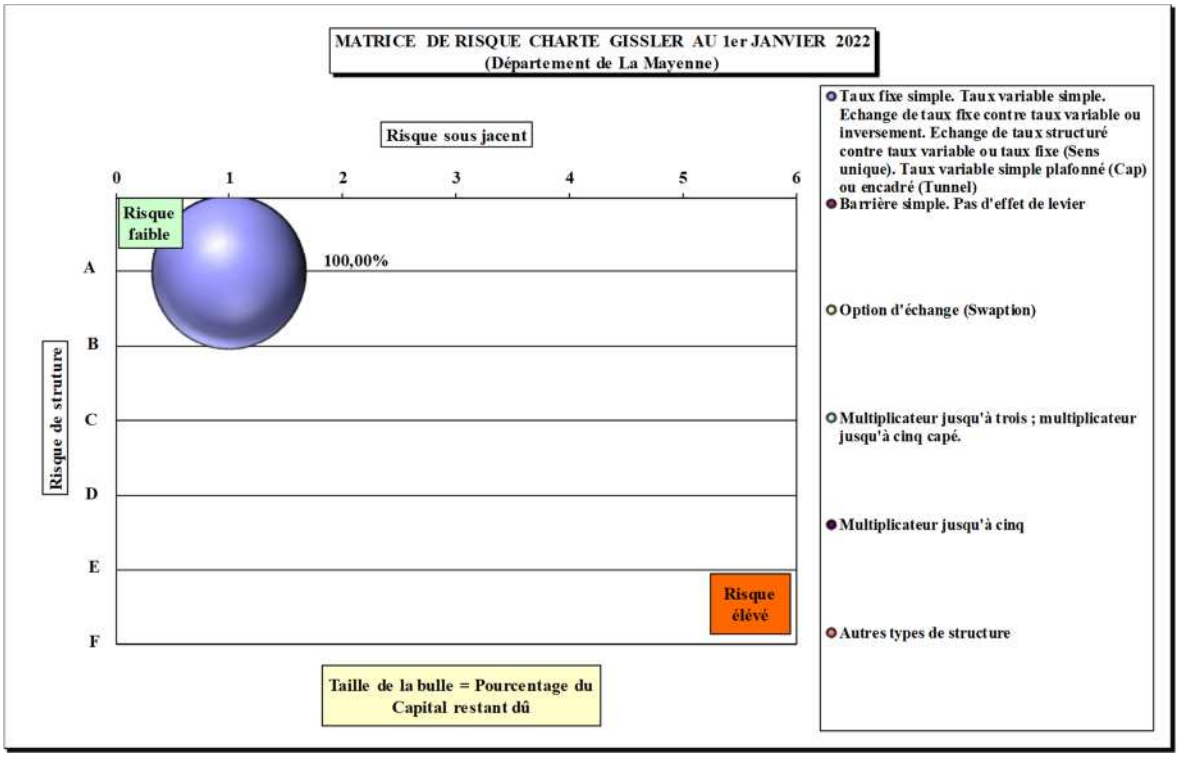


- L’encours de la dette reste équilibré entre les prêteurs.

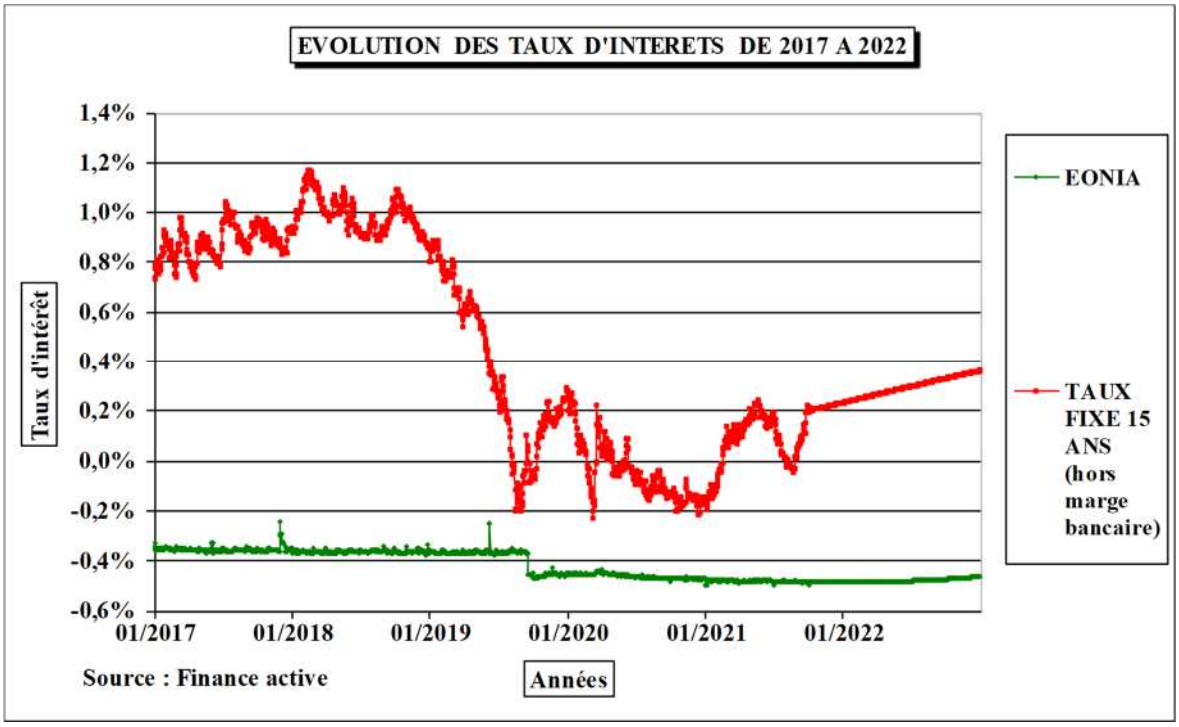
Pour conserver une politique d’indépendance vis-à-vis de ses partenaires bancaires, le Département cherche toujours à respecter une répartition équilibrée de l’encours entre ses prêteurs, au regard des meilleures conditions financières proposées lors de l’examen des offres.



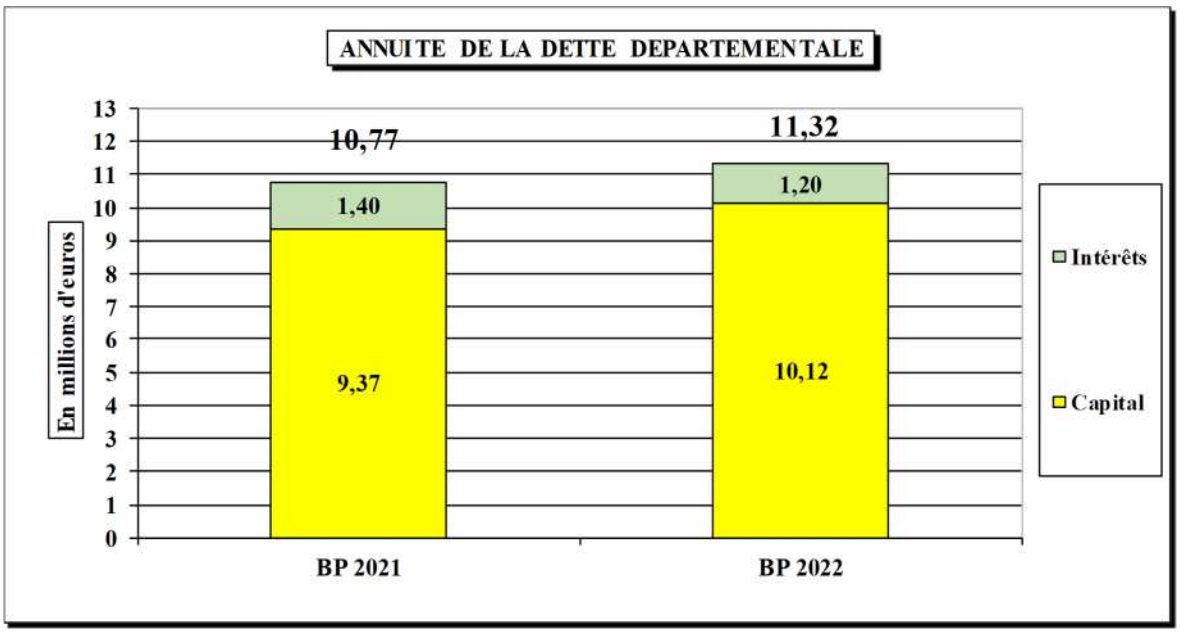
- L’encours de la dette départementale est peu soumis aux risques financiers avec 100 % de la dette classée A1 selon la charte GISSLER.



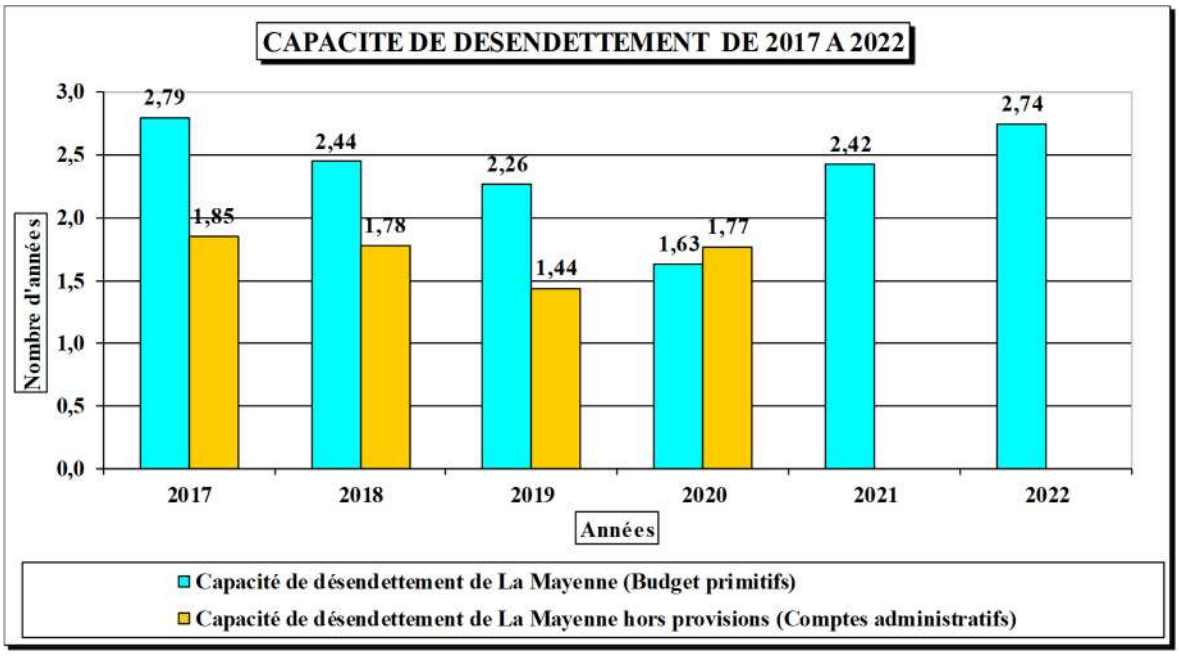
- Le taux d'intérêt moyen de cet encours devrait probablement atteindre 1,2 % en 2022 dans un contexte de taux d'intérêt monétaires toujours à leur plus bas niveau.



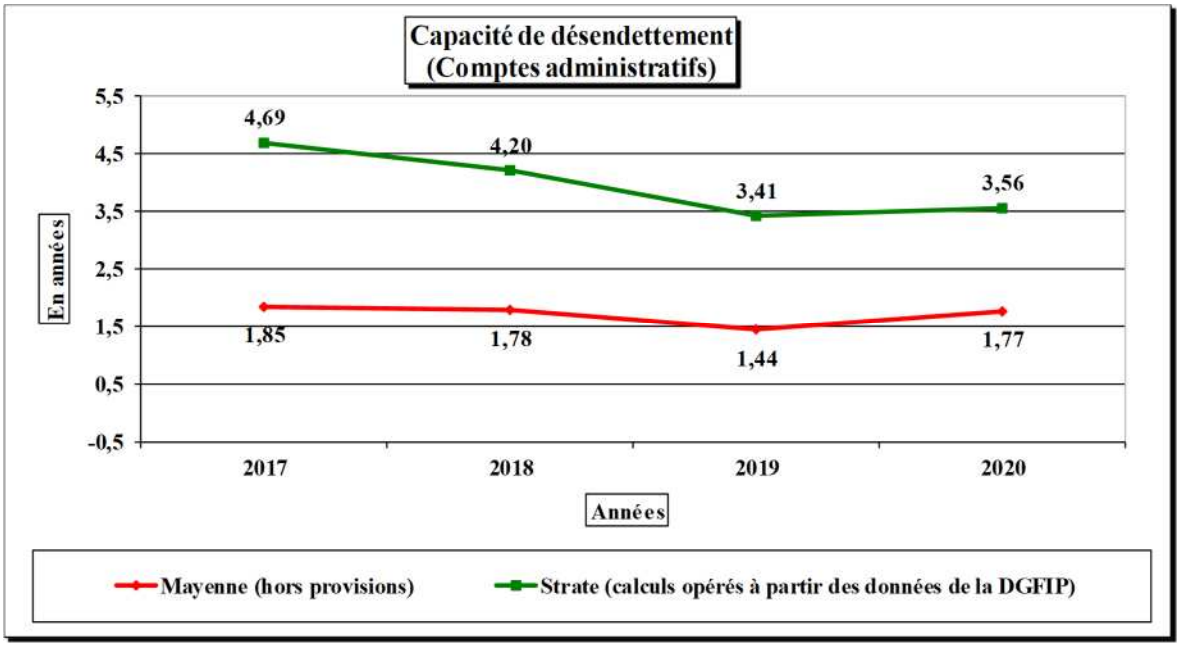
- Du fait de l'augmentation du remboursement du capital de la dette, l'annuité 2022 de la dette départementale progresse de 5,10 % par rapport au BP 2021 pour s'établir à 11,32 M€.



- La capacité de désendettement atteint 2,74 années au BP 2022 (contre 2,42 années au BP 2021).



Pour mémoire, le ratio de capacité de désendettement du Département (1,77 année au compte administratif 2020) est plus favorable que celui des départements de notre strate démographique (3,56 années estimé au CA 2020).



Les objectifs de l'action *gestion active de la dette* consistent à améliorer encore la couverture du risque financier relative à la dette départementale, afin de réduire le risque d'une forte majoration du coût de la dette.

Les opérations nouvelles

L'emprunt rendu nécessaire en 2022 se chiffrera à 36,32 M€, compte tenu des investissements à réaliser, alors que le Département amortira dans le même temps 10,12 M€.

ACTION PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES

Présentation de l'action

La finalité principale de cette action est de réaliser notamment l'ensemble des opérations budgétaires suivantes :

- La préparation budgétaire.
- Les modifications budgétaires.
- L'exécution budgétaire.
- Le contrôle budgétaire et comptable.
- La clôture budgétaire.
- L'actualisation des tableaux de suivi en matière budgétaire et comptable.
- La réalisation des déclarations budgétaires et fiscales

DES DÉPENSES DE 3,70 M€ EN 2022 CONTRE 3,12 M€ AU BP 2021

- **Les dépenses d'investissement représentent 0,75 M€**.

Ce montant devra notamment nous permettre de financer des ajustements en séance au cours de l'année 2022.

- **Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2,95 M€ contre 2,92 M€ au BP 2021.**

Il s'agit premièrement d'un montant de 0,25 M€ qui devra notamment nous permettre de financer des ajustements en séance au cours de l'année 2022.

Il s'agit ensuite essentiellement de crédits inscrits au titre d'admissions en non-valeur, remises de dette ou titres annulés sur exercices antérieurs (montant de 0,2 M€ comparable au BP 2021) à prendre en charge le cas échéant en 2022.

Cette action intègre également le prélèvement au titre du fonds national des droits de mutation à titre onéreux à hauteur de 2,46 M€ (contre 2,63 M€ au BP 2021)

DES RECETTES DE 259,89 M€ EN AUGMENTATION (+ 7,57 %) PAR RAPPORT AU BP 2021 (241,61 M€)

- **Les recettes d'investissement représentent 11,65 M€, en progression de 1,27 M€ par rapport au BP 2021 (10,38 M€).**

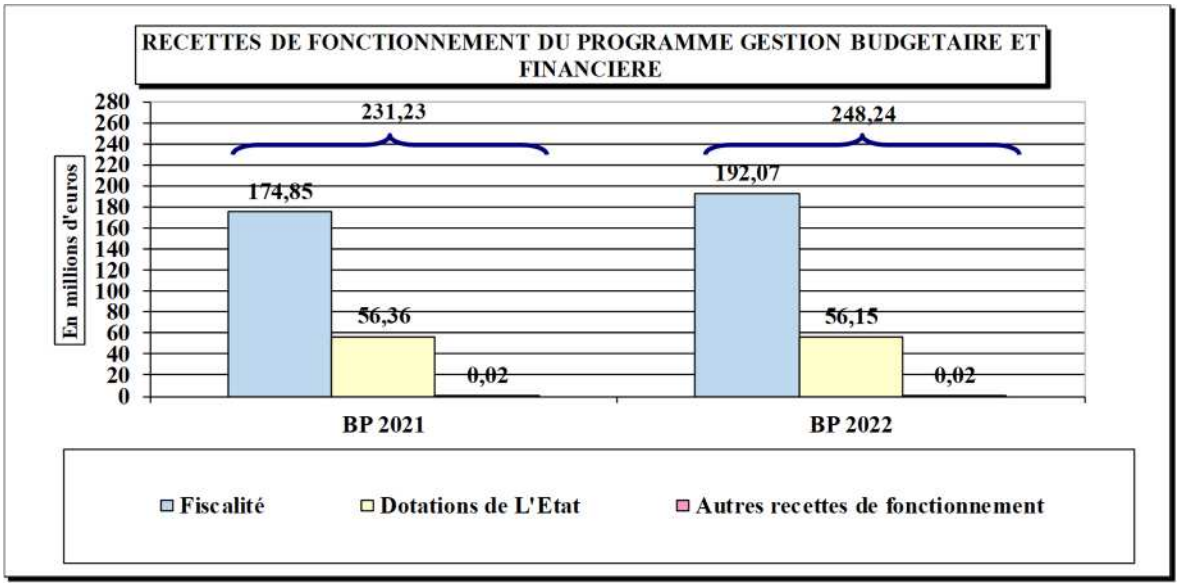
Il s'agit tout d'abord du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 9,45 M€ (comme la réalisation 2021 mais + 1,27 M€ comparativement au BP 2021).

Il s'agit ensuite de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour un montant de 2 M€ comme au BP 2021.

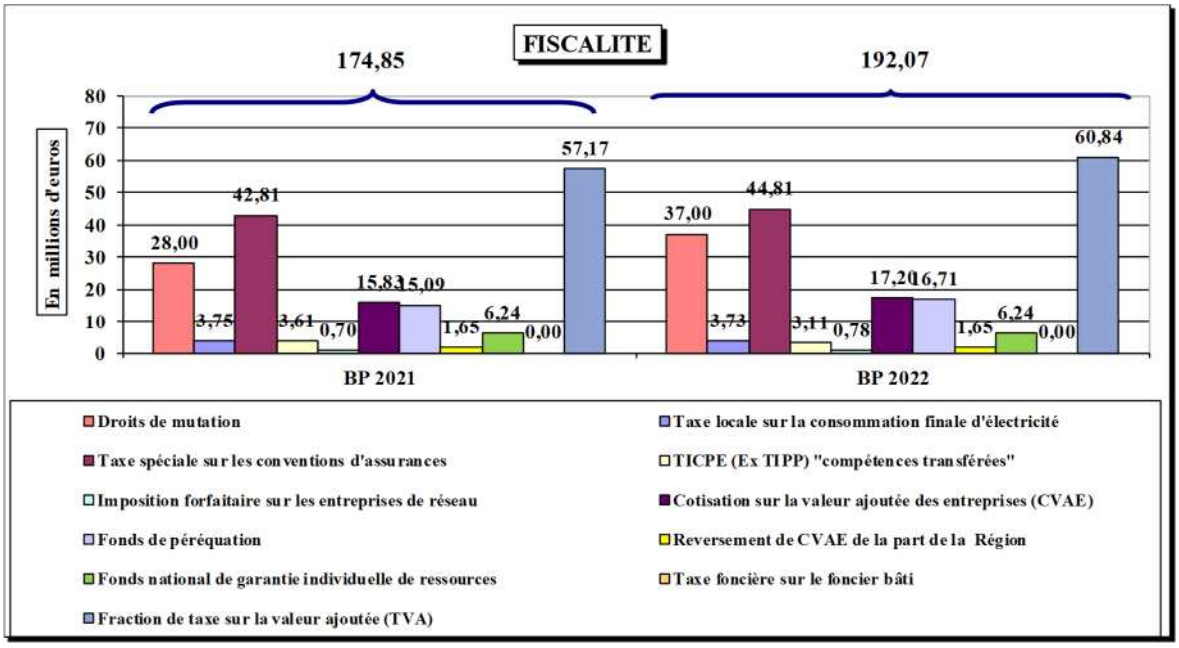
Il s'agit enfin d'une recette de produit de cessions d'actifs pour 0,2 M€ (comme au BP 2021).

- **Les recettes de fonctionnement sont estimées à 248,24 M€, en augmentation de 17,01 M€ (+ 7,36 %) par rapport au BP 2021 (231,23 M€)**.

La fiscalité reste la première recette de fonctionnement du programme *gestion budgétaire et financière* mais aussi de la collectivité départementale.

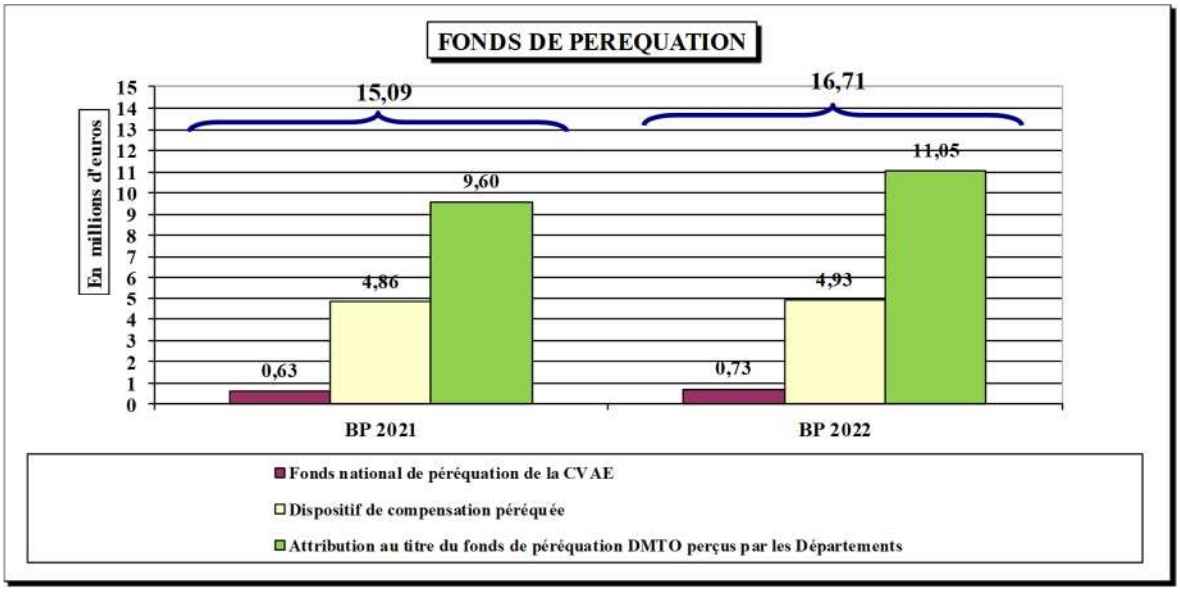


- **La fiscalité est estimée à 192,07 M€ et progresse de 17,22 M€ (+ 9,85 %) par rapport au BP 2021 (174,85 M€) et diminue de 0,73 M€ (- 0,38 %) par rapport à la prévision globale de 2021 (192,80 M€).**

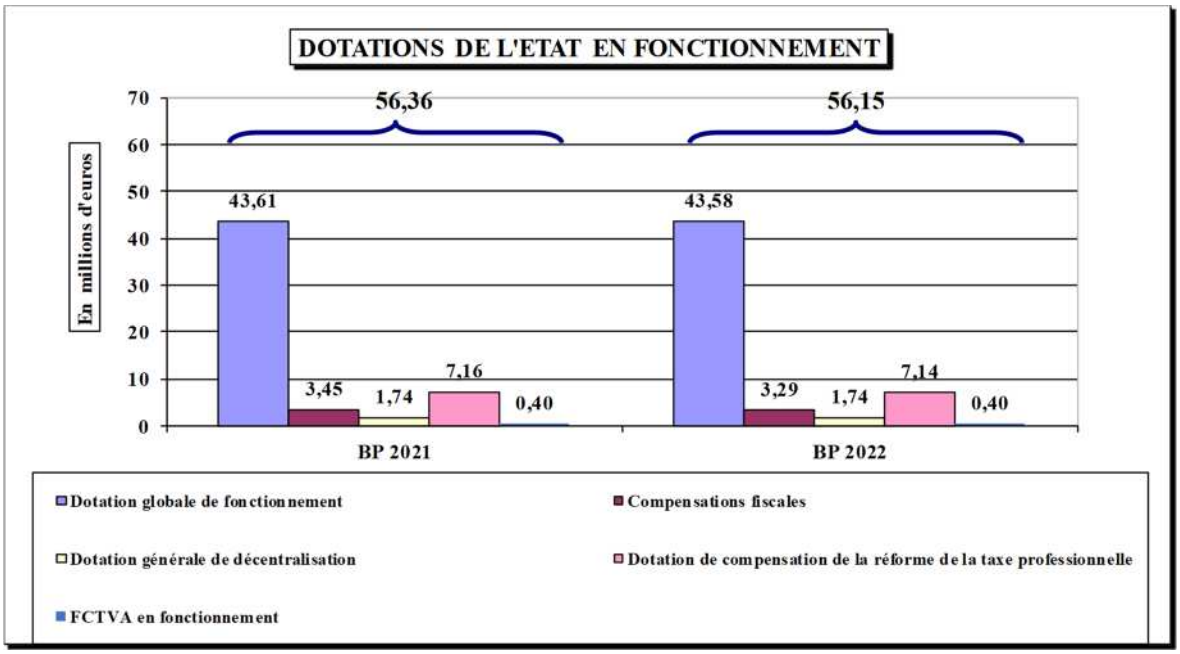


Ce volume intègre notamment :

- ✓ Une progression de 9 M€ (+ 32,14 %) du produit des DMTO : 37 M€ contre 28 M€ au BP 2021(40 M€ au budget total 2021).
- ✓ Une augmentation attendue de 2 M€ de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) pour 44,81 M€ (contre 42,81 M€ au BP 2021) : + 2 % par rapport au réalisable 2021 (+ 4,67 % par rapport au BP 2021).
- ✓ Une diminution de 2,36 M€ (- 12,08 %) du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), prenant en compte, par prudence, les conséquences sur cette recette de la récession économique de l'année 2020 : 17,20 M€ contre 19,56 M€ pour le montant notifié pour 2021 (15,83 M€ au BP 2021).
- ✓ Une baisse de la TICPE (ex. taxe intérieure sur les produits pétroliers) "compétences transférées », inscrite pour 3,11 M€ (3,61 M€ au BP 2021) et du produit de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (3,73 M€ en 2022 contre 3,75 M€ au BP 2021) eu égard aux réalisations constatées.
- ✓ Une stabilité du reversement désormais définitif de CVAE (1,65 M€) de la part de la Région des Pays de la Loire, au titre de la compétence « transport » transférée (comme en 2021).
- ✓ Une progression de 3,17 M€ (+ 5,50 %) du produit de la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (60,84 M€) par rapport au montant notifié en 2021 (57,67 M€) du fait du rebond du Produit Intérieur Brut et donc de la consommation estimée en 2021 et 2022.
- ✓ Une augmentation de 10,82 % des fonds de péréquation (16,71 M€) comparativement au BP 2021 (15,09 M€) et une stabilité par rapport à la notification de 2021 (16,71 M€) :
  - Le fonds de péréquation des droits de mutation à hauteur de 11,05 M€ (comme le notifié en 2021) ;
  - Le fonds national de péréquation de la CVAE pour 0,73 M€ comme le notifié en 2021) ;
  - Le dispositif de compensation péréqué relatif au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) pour 4,93 M€, en augmentation de 1,56 % par rapport au BP 2021 (4,86 M€) mais en stabilité comparativement à la notification de 2021.



- **Les dotations d'État en fonctionnement sont estimées à 56,15 M€, en légère diminution de 0,21M€ (- 0,38 %) par rapport au BP 2021 (56,36 M€) et en stabilité par rapport à la notification de 2021 (56,15 M€).**



Dans ce contexte, sont tout d'abord intégrées des dotations estimées à hauteur de la notification de 2021 :

- ✓ La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 43,58 M€ contre 43,61 M€ au BP 2021 ;
- ✓ La dotation générale de décentralisation (DGD) pour 1,74 M€ (montant inchangé depuis 2008) ;
- ✓ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 7,14 M€ contre 7,16 M€ au BP 2021 ;
- ✓ Les compensations fiscales pour 3,29 M€ contre 3,45 M€ au BP 2021.

Il convient enfin de noter la stabilité du FCTVA en fonctionnement, inscrit pour 0,4 M€ (comme au BP 2021).

Les opérations nouvelles

➢ Evaluer l'application de la nouvelle instruction comptable M 57 après une année d'exercice.

Il conviendra notamment d'évaluer les options choisies au sein du règlement budgétaire et financier au titre du volet patrimonial de la M 57 et de procéder aux ajustements éventuels du règlement.

➢ Préparer le compte financier unique (CFU).

L'année 2022 devrait être l'année de préparation du CFU à l'aune des expériences des collectivités choisies pour la première vague d'expérimentation (le Département de La Mayenne étant de la deuxième vague).

➢ Dans un souci d'amélioration continue de la qualité comptable déjà efficiente, mettre en œuvre l'extension des conventions de contrôle allégé partenarial (CAP) permettant notamment de mieux fluidifier les circuits comptables ordonnateur-payeur :

- Réalisation d'un audit partagé (Trésor public et Département) sur le circuit comptable de dépenses pouvant faire l'objet d'un CAP ;
- Mise en œuvre du contrôle allégé partenarial.

➢ Mettre en œuvre les préconisations en matière de formalisation des procédures financières et comptables formulées par l'audit réalisé dans le cadre de l'attestation de fiabilité des comptes pour laquelle le Département de La Mayenne s'est porté volontaire pour une expérimentation.

L'année 2022 devrait être consacrée à la formalisation de l'ensemble des procédures financières et comptables de la collectivité.

ACTION GESTION OPTIMALE DE LA TRÉSORERIE

Présentation de l'action

Le Département de La Mayenne ne dispose plus actuellement de ligne de trésorerie.

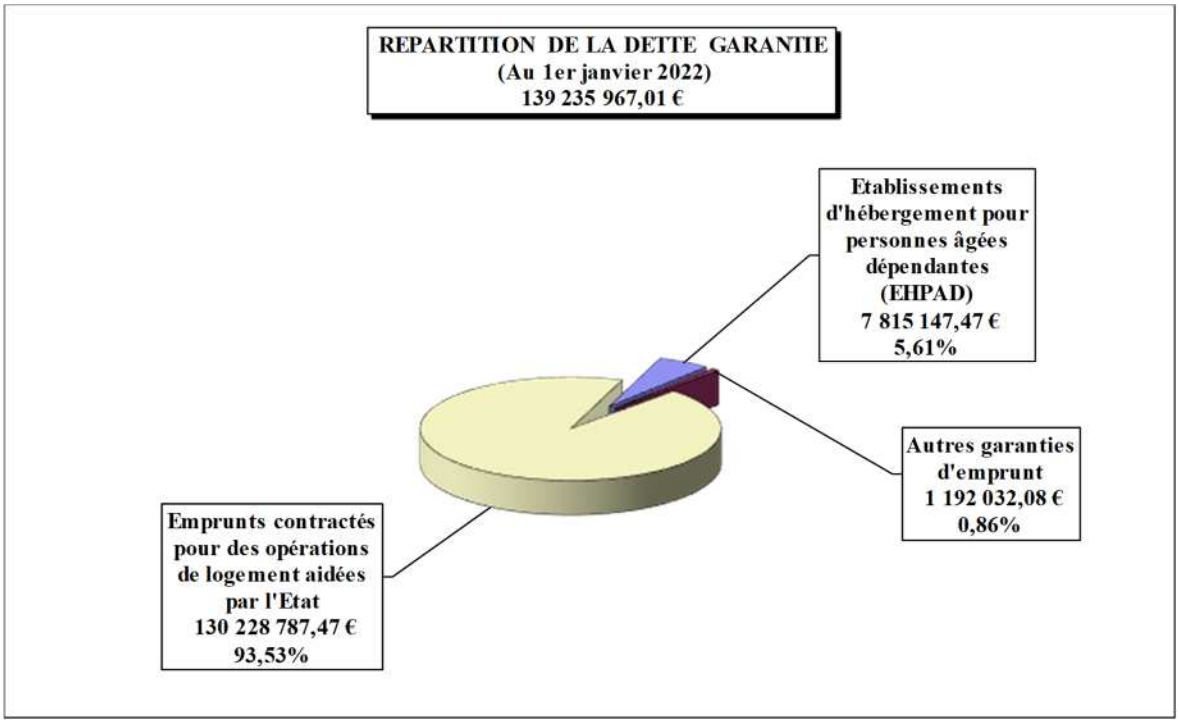
ACTION GESTION PRUDENTE DE LA DETTE GARANTIE

Présentation de l'action

Il s'agit d'octroyer, en tant que de besoin, des aides financières indirectes à nos partenaires, sans pour autant faire peser de risques financiers trop élevés sur la collectivité.

Il convient alors de présenter au Conseil départemental ou à la Commission permanente, afin qu'une décision soit prise en toute connaissance de cause, les dossiers de demande de garantie d'emprunt après en avoir fait une instruction, et de mettre en œuvre les procédures prudentielles (prises d'hypothèques, provisions).

L'encours de dette garantie par le Département représente environ 139 M€ et concerne principalement les organismes de logement social (de l'ordre de 93 % de l'encours).



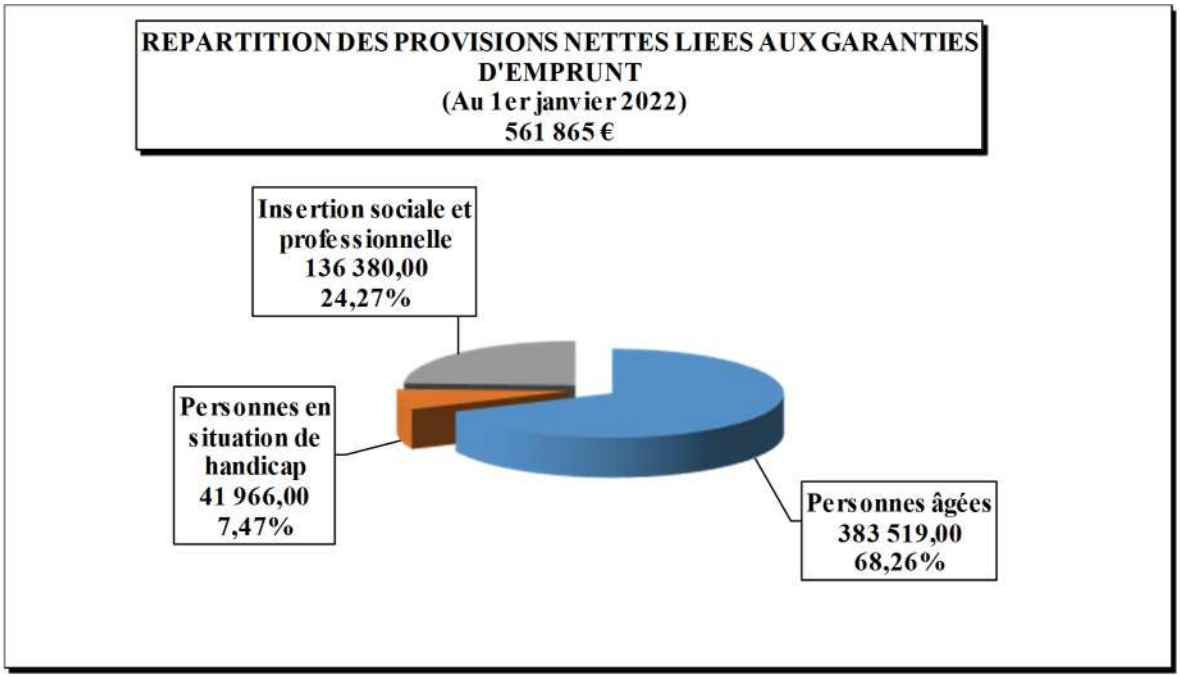
Les objectifs de cette action sont d'adapter l'encours de la dette garantie aux capacités financières de la collectivité et surtout de limiter les risques de mise en jeu des garanties d'emprunt accordées par la mise en place de couvertures du risque financier (prises d'hypothèques, provisions), dans un souci d'épargner financièrement les générations futures.

Le règlement des garanties d'emprunt stipule qu'en dehors des opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré, les garanties d'emprunt accordées par le Département feront l'objet de l'inscription de provisions budgétaires pour risques liés aux garanties d'emprunt et seront directement imputées sur les programmes concernés par les opérations garanties.

Il a été alors notamment décidé de constituer, progressivement à compter du vote de ce règlement, et pour chaque nouvelle garantie d'emprunt accordée, une provision pour risques financiers consécutifs à l'octroi des garanties d'emprunts.

En 2022, la commission Administration générale, Finances et Ressources humaines devrait actualiser ce règlement des garanties d'emprunt en vigueur depuis l'année 2007.

Ainsi, au 1er janvier 2022, un total de 561 865 € est provisionné au titre des garanties d'emprunt (contre 597 647 € au 1er janvier 2021).



Cette provision nette de 0,60 M€ représente environ 12 % des annuités garanties.

PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNT AU 1er JANVIER 2022			
Domaine	**Annuités garanties**	**Provisions nettes constituées**	**Pourcentage de provision**
Personnes âgées	**3 835 189,71**	**383 519,00**	**10,00%**
Personnes en situation de handicap	**419 658,26**	**41 966,00**	**10,00%**
Insertion sociale et professionnelle	**229 299,05**	**136 380,00**	**59,48%**
TOTAL	**4 484 147,02**	**561 865,00**	**12,53%**

Cette action est sans incidence budgétaire directe sur ce programme mais peut avoir un impact financier sur les programmes concernés.

ACTION ÉTUDES ET PROSPECTIVES

Présentation de l'action

La finalité principale de cette action est d'assurer une veille stratégique et prospective sur l'environnement et l'évolution financière de la collectivité.

Elle consiste aussi à réaliser des tableaux de bord en matière de statistiques interdépartementales.

Un des objectifs de cette action est de développer la prospective budgétaire pluriannuelle afin de garantir le respect des grands équilibres annuels et pluriannuels et faciliter ainsi le compromis action politique/équilibre budgétaire à l'occasion de l'élaboration de chaque budget primitif.

Une meilleure approche pluriannuelle permet de faciliter les équilibres annuels des budgets primitifs.

La mise en perspective sur plusieurs années des différentes politiques publiques de notre collectivité permet d'anticiper les déséquilibres budgétaires prévisibles et d'envisager les moyens de les résorber.

Cette action est sans incidence budgétaire directe.

ACTION COMMUNICATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Présentation de l'action

La finalité de cette action est de confectionner, en concertation avec le programme *communication*, des documents de communication financière (rapport financier annuel, plaquettes de communication financière…) afin de permettre au citoyen de mieux comprendre la problématique budgétaire de la collectivité au regard des priorités qu'elle se donne.

Cette action consiste aussi à élaborer les annexes budgétaires réglementaires en respectant les évolutions de présentation des maquettes budgétaires.

Il convient de noter que l'impact du budget 2022 du Département sur l'environnement sera mesuré à travers l'élaboration d'un « budget vert » à l'instar de l'innovation conduite en ce domaine par l'État sur son propre budget.

Au moment où le Département affiche son ambition d'être le 1er département bas carbone de France, la présentation de ce rapport qui recense l'ensemble des impacts du budget départemental, qu'ils soient positifs ou négatifs, au regard d'objectifs environnementaux clairs, constitue un progrès pour la conduite des politiques publiques et une étape importante pour améliorer la transparence en matière environnementale.

L'évaluation environnementale du budget 2022 est notamment mise en œuvre sous la forme :

- D'un rapport de synthèse sur ce thème comme pour le BP 2021.
- D'une nouvelle annexe à l'ensemble des rapports du BP 2022 par programme.

Cette action est sans incidence budgétaire directe.

ACTION GESTION DES FONDS DE PÉRÉQUATION

Présentation de l'action

La finalité de cette action, sans incidence budgétaire directe, est d'assurer la gestion des fonds de péréquation (taxe professionnelle et droits de mutation) qui devraient perdurer en 2022.

- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : 339 252 € en 2021**

La réforme de la fiscalité locale ayant supprimé les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), seule la part répartie au profit des « structures défavorisées » a été maintenue dans le cadre d'un fonds régi par l'article 1648A du *Code général des impôts* (CGI) dont l'alimentation est assurée par une dotation de l'État.

Les modalités de répartition du FDPTP sont précisées au II de l'article 1648A du CGI dans sa version du 31 décembre 2009. Il convient d'interpréter ces termes selon la pratique existante, c'est-à-dire à la lumière des prescriptions de l'article 4 du décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatives au FDPTP qui impose d'établir la liste des communes et des groupements de communes défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges et d'assurer entre ces bénéficiaires la répartition à partir de critères objectifs que le Département définit à cet effet.

Ces critères objectifs doivent obligatoirement se rapporter à la faiblesse du potentiel fiscal ou à une charge objective que plusieurs ratios significatifs permettent d'apprécier (population, importance de la voirie, montant de la dette par habitant…).

- **Le fonds départemental de péréquation des droits de mutation : 4 848 481,53 € en 2021**

L'article 1595 bis du CGI modifié par le décret du 3 juin 2016 dispose "qu'il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, dans toutes les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux.

Les ressources provenant de ce fonds de péréquation sont réparties entre les communes de moins de 5 000 habitants selon un barème établi par le Conseil départemental en tenant compte de l'importance de la population, des dépenses d'équipement, de la richesse fiscale et de l'effort fiscal de la commune".

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Programme transformation et innovation

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME TRANSFORMATION ET INNOVATION

1 Les finalités du programme

Mettre à disposition des agents et des élus de l'institution un système d'information permettant la mise en œuvre des politiques du Conseil départemental, dans le souci d'une démarche écoresponsable et écocitoyenne.

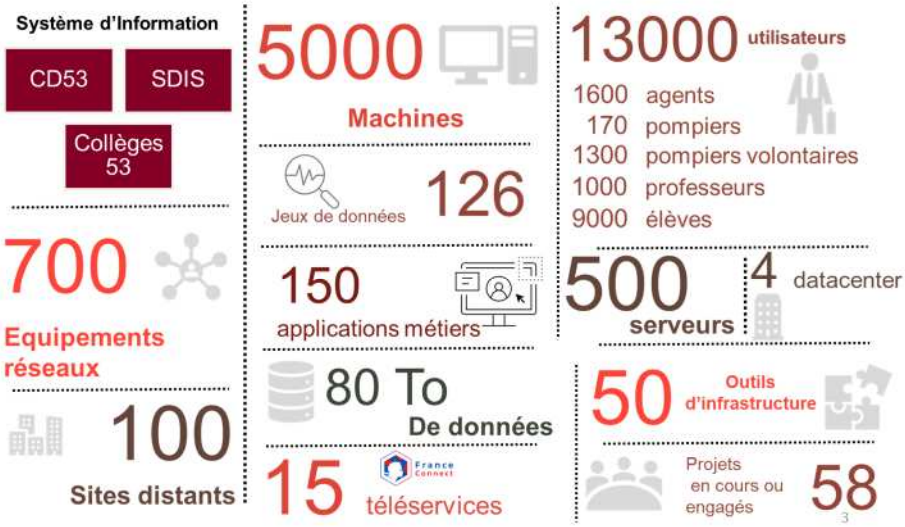
2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle direction – la direction de la transformation et de l'innovation – qui rassemble l'ensemble des compétences liées au numérique (système d'information) et les compétences liées à l'accompagnement des transformations et à la conduite du changement.

Cette direction a pour ambition de développer la stratégie de transformation numérique de la collectivité selon les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du service rendu : développer les usages et services numériques, optimiser les processus ;
- Accompagner les utilisateurs : initier une démarche d'inclusion numérique interne, définir un environnement numérique adapté ;
- Maitriser nos données : définir une gouvernance des données départementales, valoriser et mettre à disposition nos données (*open data*) ;
- Disposer d'une infrastructure informatique solide pour favoriser l'intégration des nouveaux usages.

Le synoptique ci-dessous représente les chiffres clés de la direction.



3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

Les objectifs prioritaires pour l'année 2022 sont les suivants :

- Mettre en place **une gouvernance des projets de transformation** de la collectivité permettant :
    - des arbitrages institutionnels prenant en compte les priorités de l'exécutif et de la direction générale ;
    - une meilleure visibilité des projets et de leur état d'avancement, ainsi que leur valorisation ;
    - une démarche d'amélioration continue.

- Coordonner la **mise en œuvre du Projet d'administration départementale** (PAD) porté par la Direction générale des services, avec l'appui de la Direction des ressources humaines.

- Mettre en place la **gouvernance des données** permettant de disposer de données fiables, valorisables au service des citoyens et des directions de la collectivité.

- Renforcer la **dématérialisation *de bout en bout*** par la poursuite de la démarche d'approche par processus prenant en compte tous les métiers et organisations impactés par un projet de transformation numérique.

- Poursuivre le **déploiement des services en ligne** avec démarches-simplifiées (15 téléservices existants en 2021, 6 nouveaux téléservices en 2022).

- Renforcer **l'accompagnement des agents** de la collectivité aux usages numériques par une démarche d'inclusion numérique interne en lien avec la Direction des ressources humaines.

- Poursuivre la promotion de la **culture d'innovation** et de ses outils pour une meilleure transformation de la collectivité centrée sur les besoins usagers.

- Faire **évoluer le socle de l'infrastructure technique** pour pouvoir accueillir les futurs usages tels que la Gestion Relation Usagers (GRU).

- Sécuriser la transformation numérique par **une infrastructure du SI solide** et en capacité de porter les ambitions de la collectivité.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Le montant global des dépenses du programme *transformation et innovation* s'élève à 5 036 800 €, en augmentation de 1,87 % (+ 92 595€) par rapport au BP 2021 (4 944 205 €), et se répartit entre les deux sections comme suit :

- 2 211 800 € en fonctionnement contre 2 538 745 € en 2021 (- 12,88 %) ; (- 326 945 €) ;
- 2 825 000 € en investissement contre 2 405 460 € en 2021 (+ 17,44 %) ; (+419 540 €) ;

Les principales évolutions portent sur :

- L'acquisition d'applications métiers (dossier Patient PMI, logiciel de gestion des subventions, nouveau parapheur électronique pour 750 000 €);
- La poursuite des chantiers de gestion électronique de documents (GED) : 170 000 € ;
- L'optimisation des outils existants dans le cadre des projets de transformation numérique pour un montant de 170 000 € ;
- L'augmentation du nombre d'agents : l'intégration des assistants familiaux dans notre système d'information implique le développement de l'infrastructure pour un coût de 90 000 €.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *transformation et innovation*.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

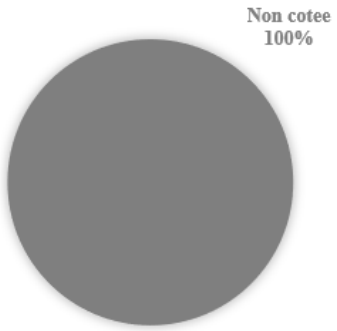
DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

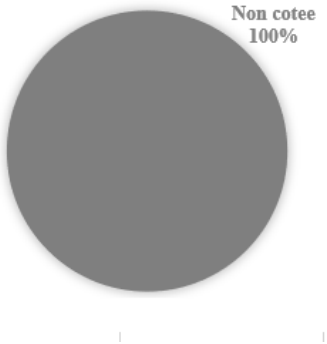
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Transformation et innovation	Fonctionnement	Un citoyen digital	200 000,00	50 000,00	-75,00 %
		Une collectivité numérique	490 160,00	370 000,00	-24,51 %
		Un système d'information agile et de con fiance	1 798 785,00	1 712 000,00	-4,82 %
		Un territoire connecté et durable	49 800,00	79 800,00	60,24 %
	Fonctionnement		**2 538 745,00**	**2 211 800,00**	**-12,88 %**
	Investissement	Un citoyen digital	280 000,00	250 000,00	-10,71 %
		Une collectivité numérique	620 000,00	1 020 000,00	64,52 %
		Un système d'information agile et de con fiance	1 399 300,00	1 461 000,00	4,41 %
		Un territoire connecté et durable	106 160,00	94 000,00	-11,45 %
	Investissement		**2 405 460,00**	**2 825 000,00**	**17,44 %**
Transformation et innovation			**4 944 205,00**	**5 036 800,00**	**1,87 %**

PROGRAMME TRANSFORMATION ET INNOVATION

FONCTIONNEMENT	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Un citoyen digital	50 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Un système d'information agile et de confiance	1 712 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Une collectivité numérique	370 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Un territoire connecté et durable	79 800 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Une gouvernance système dinformation partagée	0 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Un citoyen digital	250 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Un système d'information agile et de confiance	1 461 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Une collectivité numérique	1 020 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Un territoire connecté et durable	94 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Les dépenses du programme *Transformation et innovation* n'ont pas été cotées au titre du BP 2022. En effet, l'état actuel des connaissances scientifiques et le manque de données disponibles ne permettent pas d'évaluer de manière fiable et consensuelle l'impact environnemental des dépenses numériques.

Une étude sera donc à mener sur ce point en 2022, en lien avec la publication d'études nationales approfondies sur ce sujet complexe et à forts enjeux.

ACTION 1 : UNE GOUVERNANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION PARTAGÉE

Présentation de l'action

Suite à la mise en place de la Direction de la transformation et de l'innovation et aux travaux effectués au cours de la mission de réorganisation, la mise en place d'une gouvernance des projets de transformations est un enjeu majeur pour leur réussite, et pour assurer leur bonne adéquation au regard des orientations stratégiques de la collectivité et des besoins des directions.

La gouvernance des projets vise les actions suivantes :

- Recenser l'ensemble des projets et nouveaux besoins en collaboration avec l'ensemble des directions,
- Arbitrer chaque année avec le comité de direction du DGS les nouveaux projets à mener et un reporting des projets en cours ou terminés,
- Mettre en place une méthodologie permettant une gestion de portefeuilles projets afin de s'assurer de la concordance entre les projets et les moyens associés, et de la mise à disposition des compétences nécessaires à la bonne mise en œuvre,
- Faciliter le portage et le suivi des projets de transformation par les directions.

Dans cette action, nous inscrivons également la démarche, impulsée par le Directeur général des services, quant à la mise en œuvre du Projet d'administration départementale.

Ce dernier réunit l'ensemble des ambitions, objectifs fixés (feuilles de routes) par l'administration pour une période déterminée, pour répondre :

- Aux orientations politiques de la collectivité,
- Aux besoins des usagers,
- Aux besoins des partenaires,
- Aux nécessaires améliorations de l'organisation et de l'environnement de travail des agents pour répondre au mieux à nos missions.

C'est surtout, un moment/un temps où les professionnels, les managers interrogent collectivement le sens qu'ils souhaitent donner à l'action de l'administration départementale et identifier les projets et dossiers prioritaires au service de cette ambition collective.

Le PAD constitue une vision commune et une feuille de route partagée avec l'ensemble des managers et agents de la collectivité.

Cette démarche sera menée selon une approche d'innovation publique intégrant l'ensemble des agents de la collectivité.

ACTION 2 : UNE COLLECTIVITÉ NUMÉRIQUE

Présentation de l'action

L'action *une collectivité numérique* concerne :

- Le renforcement de la dématérialisation de bout en bout par la poursuite de la démarche d'approche par processus prenant en compte tous les métiers et organisations impactés par un projet de transformation numérique.
- Le renforcement de l'accompagnement des agents de la collectivité aux usages numériques par une démarche d'inclusion numérique interne.

L'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre de projets de transformation à fort impact sur les métiers et par la suite du déploiement de la gestion électronique des documents (GED) :

- Le programme de transformation de la Direction de l'action sociale de proximité incluant une transformation de l'ensemble des pratiques professionnelles avec l'optimisation de l'utilisation de l'outil métier SOLIS (gestion de l'accueil, des instances, des rendez-vous et de l'accompagnement des familles), couplée à la mise en place du dossier social numérique (projet GED). Ces nouveaux usages seront déployés sur toutes les ZAMS au 1er semestre 2022.
- La poursuite de la transformation numérique de la MDPH selon le programme SI tronc commun de la CNSA. Un travail est en cours également pour assurer un déploiement de la GED PH (personnes handicapées) en 2022.
- La poursuite des travaux d'amélioration du parcours des bénéficiaires du RSA avec la Direction de l'insertion et du logement dans le cadre de la mise en œuvre du service territorial à l'insertion. Après la mise en œuvre des nouveaux usages numériques travaillés avec les professionnels de la DIL, la dématérialisation des dossiers (GED) des bénéficiaires du RSA sera enclenchée.
- Le projet du numérique en santé de la Direction de la protection maternelle et infantile visant à mettre en place un dossier médical informatisé et à développer les flux d'échanges de données avec les partenaires de la PMI.
- La poursuite de la transformation numérique de la Direction des ressources humaines par la construction d'un programme incluant l'optimisation des processus de la DRH et un renforcement de l'outil métier actuel. Un travail est en cours également pour assurer la dématérialisation des dossiers individuels des agents (GED) en 2022.
- L'acquisition d'un parapheur électronique connecté à la GED et ainsi permettre la gestion électronique des circuits de validation des documents et leur signature. L'association de la GED et du parapheur électronique permet de renforcer la dématérialisation de bout en bout des processus métiers.
- L'acquisition d'un logiciel de gestion des subventions permettant à la fois de simplifier les demandes des bénéficiaires et le travail des professionnels (par exemple, à la Direction du développement et de la coopération territoriale) ;
- La mise en place d'outils permettant une maintenance prédictive des routes avec la Direction des routes et rivières.

De nombreux projets visent davantage la transformation de l'organisation par une simplification des processus et une optimisation de l'utilisation des outils numériques en place.

Pour l'année 2022, les dépenses de l'action *une collectivité numérique* s'élèvent à 1 020 000 € en investissement et à 370 000 € en fonctionnement, soit un total de 1 390 000 €.

Je vous propose les inscriptions suivantes :

- 300 000 € pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de dossier patient PMI ;
- 225 000 € pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des subventions ;
- 225 000 € pour l'acquisition d'un nouveau parapheur électronique ;
- 200 000 € pour les différentes prestations nécessaires à l'évolution des outils et de leur paramétrage ;
- 175 000 € pour les différentes évolutions ou mise à jour des applications, notamment pour être conforme aux enjeux de la GED ;
- 140 000 € pour la poursuite de la gestion électronique de documents ;
- 55 000 € pour la migration du socle SIG ;
- 20 000 € pour publier les actes réglementaires en ligne ;
- 20 000 € pour la refonte de géomayenne ;
- 20 000 € pour la mise en place d'une solution de vote en ligne pour les élus ;
- 10 000 € pour les achats de données géographiques.

ACTION 3 : UN CITOYEN DIGITAL

Présentation de l'action

Cette action vise à développer et améliorer la relation à l'usager du service public départemental et au citoyen mayennais.

Nous allons poursuivre en 2022 le déploiement de téléservices via *démarches-simplifiées.fr*.
Le Département de la Mayenne utilise cette plateforme depuis 2018 permettant ainsi la mise en œuvre de plus de 15 téléservices à destination des citoyens, des collectivités mayennaises, des associations ou entreprises.

A ce jour, sont concernés :

- 8 services à destination des citoyens : aide à la mobilité internationale des étudiants, aide BAFA, aide aux étudiants en médecine …
- 2 services à destination des collectivités territoriales : aides financières « alimentation en eau potable » et « assainissement des agglomérations » et le programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.
- 1 service à destination des entreprises pour les demandes préalables de signalisation locale.
- 3 services pour des appels à projets : conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la mise en place de tiers-lieux, appel à projet jeunesse citoyenne et solidarité internationale.

D'autres téléservices peuvent être mis en place pour des besoins plus ponctuels : opération « Génération 2024 », appel à candidature des services d'aides à domicile pour la formalisation de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens…

De nouveaux téléservices verront le jour en 2022 :

- 5 services concernent la Direction du développement durable et de la mobilité : aide pour le développement des énergies renouvelables (dans le cadre du COTER avec l'Agence départementale de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME), aide à la gestion des espaces naturels sensibles, …
- 1 téléservice pour les demandes de bourses RSA à la Direction de l'insertion et du logement.

De manière plus globale, l'ensemble des projets portés vise à poser les fondations du futur portail de gestion de la relation usager. La GED connectée aux outils métiers constitue le socle indispensable sur lequel s'appuiera la GRU pour favoriser la remontée des informations vers l'usagers (avancement de l'instruction, décision…) et l'intégration des informations de l'usager dans le système d'information.

Au titre du soutien aux collèges, la poursuite de la mise en œuvre du plan numérique, sachant que le budget associé est rattaché au programme *collèges*.

Pour l'année 2022, les dépenses s'élèvent à 250 000 € en investissement et à 50 000 € en fonctionnement, soit un total de 300 000 €.

Je vous propose les inscriptions suivantes :

- 250 000 € pour le renouvellement des abonnements des applications métiers ;
- 50 000 € pour développer de nouveaux téléservices à destination des usagers.

ACTION 4 : UN TERRITOIRE CONNECTÉ ET DURABLE

Présentation de l'action

Cette action vise à rendre accessible l'information et développer l'intelligence territoriale.
Les principaux axes de cette action concernent :

- La mise en place de la gouvernance des données permettant de disposer de données fiables, valorisables et réutilisables au service des citoyens et des directions de la collectivité :
    - Renforcement du *closedata* avec la mise à disposition de valorisation de données de pilotage des directions et ainsi disposer d'un véritable système informatique (SI) décisionnel,
    - Développer le portail *d'opendata* et commencer à publier des données à destination des usagers.
- La refonte du système d'information de la bibliothèque départementale.
- La refonte du système d'information des archives.
- La refonte de la scénographie du musée de Jublains et de la scénographie du château de Sainte Suzanne.

Pour l'année 2022, en investissement, dépenses à hauteur de 94 000 € et 79 800 € en fonctionnement, soit un total de 173 800 €.

Je vous propose les inscriptions suivantes :

- 49 800 € pour les prestations de gouvernance de données ;
- 70 000 € pour les refontes ou évolutions des outils ;
- 30 000 € pour la subvention à Territoire Energie Mayenne pour le Plan corps de rue simplifié (PCRS);
- 24 000 € pour l'évolution de l'outil d'ouvrage d'art.

ACTION 5 : UN SYSTÈME D'INFORMATION AGILE ET DE CONFIANCE

Présentation de l'action

Cette action vise à garantir le maintien en condition opérationnelle du Système d'Information, afin d'optimiser les tâches des administrateurs, de sécuriser le système d'information, d'anticiper les évolutions techniques simplement et de dimensionner le système d'information en rapport aux usages.

Le renforcement du système d'information nécessitera la mise en œuvre des actions suivantes en 2022 :

- La sécurisation du système d'information ;
- L'évolution des services réseaux en évoluant vers un cœur de réseau qui se veut plus performant pour répondre aux nombres d'usages plus importants et qui demandent des niveaux de réponses toujours plus élevés ;
- La modernisation des terminaux en renouvelant régulièrement les ordinateurs portables des agents et en faisant évoluer régulièrement l'offre bureautique ;
- La finalisation de la migration d'Office 365 ;
- L'orchestration et la supervision du système d'information pour permettre de mettre en place un outil socle et indispensable de la future GRU.

Le système d'information doit également se renouveler pour répondre aux usages et aux nouvelles fonctionnalités :

- La gestion et la mise à jour des configurations matérielles (serveur, réseaux, datacenter, …)
- Le renouvellement des équipements des agents,
- Le renouvellement des abonnements de licences,
- La formalisation et la mise en œuvre de contrats de maintenance,
- La mise en œuvre du marché relatif aux abonnements et consommations de télécommunication fixe, mobile, data,
- Le recours à des prestations externes pour des missions d'expertise.

Le rôle de l'infrastructure informatique est de donner aux agents un accès aisé, continu et sécurisé aux applications et aux données. Par conséquence, une infrastructure mal entretenue est un frein au développement.

Pour l'année 2022, les dépenses s'élèvent à 1 461 000 € en investissement et à 1 712 000 € en fonctionnement, soit un total de 3 173 000 €.

Je vous propose les inscriptions suivantes :

- 967 000 € pour la maintenance de l'infrastructure technique et applicative existante ;
- 800 000 € pour les différents abonnements logiciels ;
- 715 000 € pour les abonnements de télécommunication (interconnexion de site, internet, …) ;
- 401 000 € pour le renouvellement récurrent du matériel (ordinateur, serveur, matériel réseau…);
- 125 000 € pour la mise en œuvre de l'outil d'orchestration de données ;
- 70 000 € pour le projet de refonte du cœur de réseau ;
- 50 000 € pour la solution de filtrage internet multisupport ;
- 30 000 € pour l'acquisition de matériel dans le cadre du projet GED ;
- 10 000 € pour le renouvellement des téléphones mobiles ;
- 5 000 € pour la migration technique du Système d'information géographique (SIG).

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Programme gestion mobilière et immobilière

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

1 Les finalités du programme

Contribuer au bon fonctionnement de l'administration départementale par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'achat et de gestion patrimoniale afin de disposer, dans des conditions écoresponsables, de locaux, d'équipements, d'une flotte d'engins, de matériels techniques et de moyens logistiques mutualisés en adéquation avec les missions des services et directions.

2 Les évolutions attendues pour 2022

Les éléments de contexte fluctuent selon des besoins structurels et conjoncturels de l'institution :

- 1 229 agents exercent près de 170 métiers ;
- 225 propriétés immobilières [90 en propriété pour les services, 22 mises à disposition de tiers, 33 propriétés autres (collèges, quais de transfert), 1 mise à disposition par l'État, 79 propriétés louées pour les besoins des services)] + 47 bâtiments du SDIS de la Mayenne ;
- 213 000 m² de surface « plancher » à laquelle s'ajoutent les 31 000 m² des bâtiments SDIS ;
- 652 véhicules et engins motorisés (au 23/09/2020) constituent la flotte départementale :

326	Véhicules légers et petits utilitaires dont :		
	44 essence		
	1 hybride		
	186 diesel		
	1 sans permis		
	94 électrique dont :	**20**	zoé
		53	bluecar
		21	utilitaires
65	Fourgons		
75	PL (poids lourds)		
82	Engins TP (travaux publics) et espaces verts dont :		
	42 tracteurs		
	40 engins divers dont :	**9**	élévateurs
		1	pelle
		10	tractopelles
		1	niveleuse
		2	traceuses
		16	tondeuses autoportées
		1	nacelle (levage)
104	Deux roues dont :		
	4 scooters	**5**	voie vertes
		35	services divers
	40 VAE (vélos à assistance électrique)		
	60 vélos classiques collèges		
652			

À terme, l'objectif demeure d'adapter les moyens aux besoins des directions pour accomplir leurs missions.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Activer tous les leviers de la gestion du patrimoine immobilier [vente de biens immobiliers, transformations énergétiques des bâtiments, restructuration et modernisation de sites, poursuite de la mise en accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée - Ad'AP (jusqu'en 2024), interventions de grosses réparations, maintien de la pérennité technique et fonctionnelle] ;
- Prendre part aux actions définies dans le schéma départemental des mobilités durables ;
- Poursuivre la transformation numérique de la Collectivité au niveau du programme GMI : par l'activité soutenue de la cellule de numérisation implantée à l'hôtel du département et la participation à la mise en place d'une gestion de la relation citoyen (GRC) dont un centre de contact unique concrétisé par la création d'une plateforme d'appel téléphonique ;
- Mettre en œuvre les axes stratégiques de l'agenda 21 en optimisant les moyens techniques et en diminuant la consommation énergétique.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

Le coût du programme est évalué à **11,214** M€ en dépenses nettes, contre **12,076** M€ au budget primitif 2021, soit une diminution de 7,14%.

4.1 Les dépenses

Il est proposé pour 2021 un budget de **11,526 M€** soit -7% par rapport au BP 2021 (12,394 M€).

La section de fonctionnement est diminution par rapport à 2021 (-0,60 %) en raison d'inscriptions réduites pour les actions *gestion des moyens mobiliers* et *gestion du parc immobilier.* En revanche, l'inscription pour les actions *fluides* et *mobilités* sont en hausse respectivement de 9,07 et 0,59 %.

La section d'investissement est en forte diminution par rapport à 2021 (-13,35%) en raison d'inscriptions de crédits inférieures (-17,45%) au titre de l'action *investissement parc immobilier,* de crédits reconduits à l'identique pour les actions *gestion du parc immobilier* et *mobilités.* En revanche, l'action *investissement moyens mobiliers* est en hausse de 4,99 %.

4.2 Les recettes

Le budget total du programme est établi à **312 721 €** contre 317 807 € au BP 2021.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et statuer, d'une part, sur les propositions concernant chacune des actions du programme *gestion mobilière et immobilière*, présentées dans les fiches en annexe 2, et voter les crédits inscrits au projet de budget primitif 2022 concernant l'ensemble du programme.

Le Président



Olivier RICHEFOU

Annexe 1 : données budgétaires

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

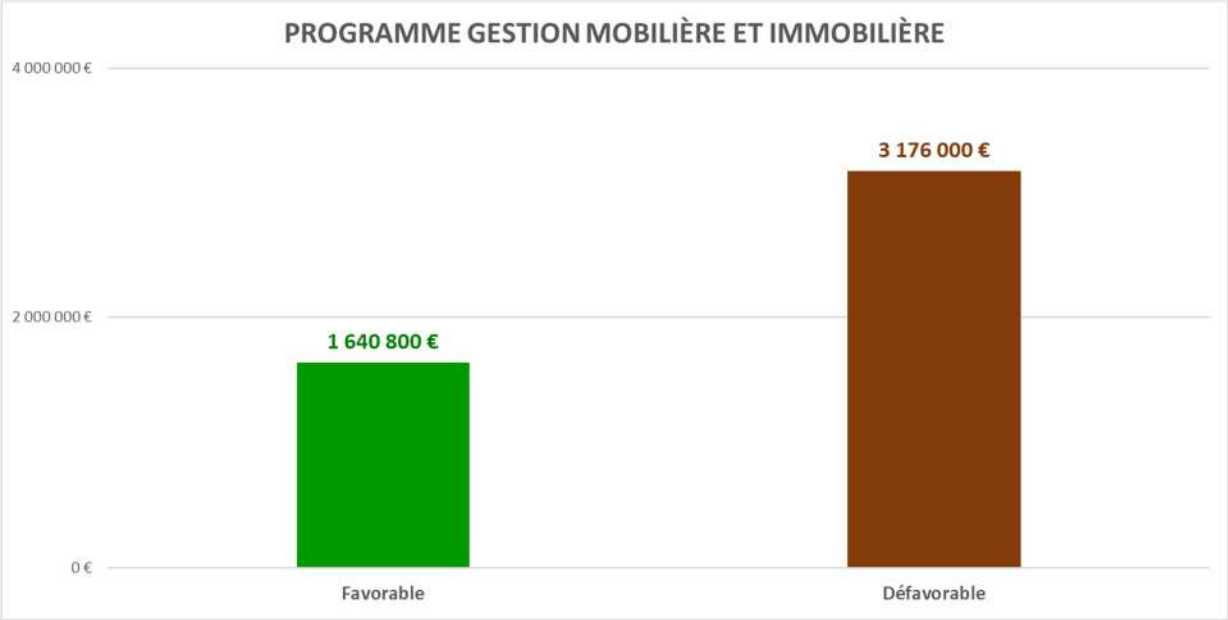
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Gestion mobilière et immobilière	Fonctionnement	Fluides	761 000,00	830 000,00	9,07 %
		Gestion des moyens mobiliers	2 293 922,00	2 252 000,00	-1,83 %
		Gestion du parc immobilier	1 361 100,00	1 286 800,00	-5,46 %
		Investissement parc immobilier			
		Mobilités	1 757 700,00	1 768 000,00	0,59 %
	Fonctionnement		6 173 722,00	6 136 800,00	-0,60 %
	Investissement	Gestion du parc immobilier	8 000,00	8 000,00	0,00 %
		Investissement moyens mobiliers	385 733,00	405 000,00	4,99 %
		Investissement parc immobilier	4 870 000,00	4 020 000,00	-17,45 %
		Mobilités	957 000,00	957 000,00	0,00 %
	Investissement		6 220 733,00	5 390 000,00	-13,35 %
Gestion mobilière et immobilière			12 394 455,00	11 526 800,00	-7,00 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Gestion mobilière et immobilière	Fonctionnement	Gestion des moyens mobiliers	65 825,00	65 825,00	0,00 %
		Gestion du parc immobilier	186 982,00	186 496,00	-0,26 %
		Mobilités	65 000,00	60 400,00	-7,08 %
	Fonctionnement		317 807,00	312 721,00	-1,60 %
Gestion mobilière et immobilière			317 807,00	312 721,00	-1,60 %



COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Le programme gestion mobilière et immobilière octroie, dans ce budget primitif 2022, une part croissante aux dépenses plus respectueuses de l'environnement.

Ainsi, au sein de l'action fluides, le Département bénéficie de 50% d'énergie renouvelable sur les contrats > 36kVA.

Au sein de l'action gestion des moyens mobiliers, les vêtements de travail sont fabriqués avec du tissu écolabellisé à hauteur de 55% (lots 1 et 2). 70% de la consommation de papier bureautique et de reprographie se porte sur du papier recyclé écocertifié. Pour le nettoyage des bâtiments, 10% de la dépense est orientée sur les produits ménagers écolabellisés. Les gobelets en plastique utilisés pour les fontaines à eau ont été définitivement remplacés par des gobelets en carton et enfin, l'achat de gourdes permet de supprimer les bouteilles en plastique mises à disposition des agents dont les missions nécessitent de se rendre sur le domaine public (agents des routes, logistique, mécaniciens).

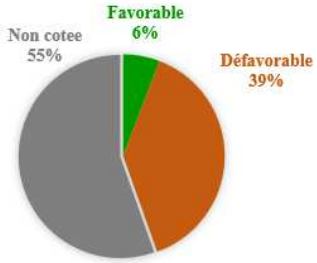
En investissement, l'achat de mobilier de bureau (action investissement moyens mobiliers) s'est porté depuis une année, vers un fabricant Mayennais (MBA de Bais), les fauteuils quant à eux sont entièrement recyclables (démontage très facile de tous les composants).

La rénovation énergétique (action investissement parc immobilier), portera en 2022 sur l'Hôtel du Département avec notamment le renforcement thermique du bâtiment par l'extérieur et le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures (900 000 € en 2022, 3 420 000 € en 2023 et 2024 + BS 2022). Un programme identique est entamé à la Maison de l'Habitat avec principalement l'isolation thermique du bâtiment par l'extérieur, le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et le renforcement de l'isolation des planchers haut et bas (400 000 € en 2022, 300 000 € en 2023).

Enfin, s'agissant de l'action mobilité, il est proposé l'achat d'1 ou 2 véhicules électriques selon les critères du besoin émis par les services et les propositions d'acquisition d'un fourgon au gaz naturel comprimé (GNC) pour l'unité voies vertes Centre et Nord et le remplacement du tracteur du porte-engins.

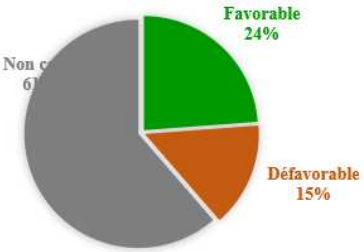
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Fluides	220 000 €	●	O	O	O	O	O	Favorable
	610 000 €	●	O	O	O	O	O	Défavorable
Gestion des moyens mobiliers	136 800 €	●	O	O	●	O	O	Favorable
	2 115 200 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Gestion du parc immobilier	1 286 800 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Mobilités	1 768 000 €	●	O	O	O	●	O	Défavorable



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Gestion du parc immobilier	8 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Investissement moyens mobiliers	15 000 €	O	O	O	●	O	O	Favorable
	390 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Investissement parc immobilier	1 110 000 €	●	●	O	O	O	O	Favorable
	0 €	●	O	O	O	O	●	Défavorable
	2 910 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Mobilités	159 000 €	●	O	O	O	●	O	Favorable
	798 000 €	●	O	O	O	●	O	Défavorable



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

La collectivité s'attache à fournir les moyens qui permettent aux agents de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, certains agents ciblés disposent de bouteilles d'eau pour mieux supporter la chaleur lors des interventions extérieures, notamment l'été.

Règlementairement, les bouteilles d'eau en plastique doivent être supprimées lorsqu'elles ne sont pas consommées dans des locaux. La Collectivité a donc décidé de les remplacer par des gourdes individuelles à l'effigie du département. D'une contenance de 1,5 litre, les gourdes sont destinées aux agents « nomades » c'est-à-dire qui sortent des locaux départementaux pour accomplir une mission souvent très physique et à l'extérieur.

Cette action permet d'éviter l'achat, chaque année, de 25 000 bouteilles en plastique.







ACTION GESTION DU PARC IMMOBILIER

Présentation de l'action gestion du parc immobilier

Cette action regroupe les lignes de crédits précédemment affectées sur les actions *gestion du patrimoine* et *location à des bailleurs.*

Les inscriptions s'élèvent en dépenses à **1 294 800 €** soit -5,43 % par rapport à 2021.

Les recettes de cette action comprennent le remboursement de taxes foncières et impôts, pour un montant de **186 496 €** légèrement inférieur à celui de 2021 (-0,26%)

Dépenses :

Fonctionnement : **1 286 800 €** contre 1 361 100 € en 2021 (-5,46%)

- 85 800 € pour l'acquittement des impôts et taxes diverses se rapportant à des sites départementaux,
- 10 000 € pour les honoraires diagnostics,
- 3 000 € pour les frais d'acte et de contentieux,
- 225 000 € pour les charges de copropriété,
- 368 000 € pour les loyers et locations immobilières d'espaces dédiés notamment aux directions de la solidarité ou de l'autonomie (dont les antennes territoriales de l'autonomie, les permanences sociales) et les loyers se rapportant à l'Espace M'PARIS,
- 469 000 € pour l'entretien des bâtiments et des terrains,
- 6 000 € pour frais d'études,
- 120 000 € affectés au contrat de prestation de services SOLUTION 30 pour la gestion de l'espace M'PARIS.

Investissement : **8 000 €** pour les dépôts et cautionnements.

Recettes :

Fonctionnement : **186 496 €** contre 186 982 € en 2021 (-0,26%)

- 15 000 € de remboursement de taxes foncières et redevance d'ordures ménagères,
- 165 096 € de diverses locations de bureaux et autres espaces en provenance de tiers,
- 6 400 € de concessions.

Aucune recette n'est inscrite à ce stade au titre des cessions d'immeubles.

Notons néanmoins que la vente de la maison d'accueil de Laval pourrait être mise en œuvre à plus ou moins brève échéance mais sans visibilité calendaire à ce jour car elle est encore occupée. Il sera alors nécessaire de procéder à l'établissement des diagnostics et certaines formalités ainsi que fixer le montant pour la mettre en vente auprès des professionnels.

ACTION GESTION DES MOYENS MOBILIERS

Présentation de l'action

Cette action regroupe les diverses dépenses de fonctionnement de la Collectivité, l'alimentation, le nettoyage des locaux, l'achat et le nettoyage des vêtements de travail, les fournitures de bureaux, les prestations de sécurité des bâtiments, les frais d'affranchissement, la location et maintenance du parc de copieurs ...

Dépenses :

Fonctionnement : **2 252 000 €** contre 2 293 922 € en 2021 (-1,83%)

- 314 500 € pour les fournitures d'alimentation et boissons, entretien (dont les consommables pour les sanitaires repris en régie), le petit équipement (dont les appartements MNA), les vêtements de travail, les fournitures administratives, consommables informatiques, les armoires et trousses à pharmacie ;
- 504 000 € pour le traitement des biens réformés, les locations mobilières (multifonctions, citernes gaz, bennes…), la maintenance (multifonctions, machines à affranchir, fontaines à eau massicot, défibrillateurs…), les frais de blanchisserie et les autres prestations ;
- 1 167 000 € pour le transport de biens, frais divers, annonces et insertions, affranchissement, honoraires conseils, nettoyage des locaux, contrôles légionnelle, prestations sécurité et filtrage aux entrées des évènements organisés par l'Institution, distribution du magazine May Mag, frais de repas dans les collèges, foires et expositions, réceptions, repas et missions ;
- 56 500 € pour les impôts et taxes ;
- 210 000 € dédiés aux impressions externalisées ainsi que la numérisation du stock de dossiers des usagers par la Sté JOUVE de Mayenne, dans le cadre de la mise en place de la gestion électronique des données (GED) à hauteur de 150 000 €.

Recettes :

Fonctionnement : **65 825 €,** montant identique à l'exercice 2021.

- 35 525 € de recouvrement et autres produits divers de gestion courante en provenance de la Préfecture, Région et divers logements ;
- 20 300 € de remboursements de frais généraux en provenance du budget annexe du traitement des déchets ;
- 10 000 € de vente de biens hors inventaire.

Les opérations déjà engagées

L'achat des consommables et produits d'hygiène est réalisé en direct (*fournitures d'entretien)* et non plus inclus dans le marché de nettoyage des locaux

Un seul point pour l'affranchissement (Hôtel du département) permet de bénéficier des tarifs préférentiels d'envois en nombre dès que possible. Ce poste comprend également la distribution des stop-pub, les services courriers (T réponse, navettes collecte et remise), l'envoi du bulletin Pays d'Art et d'Histoire. Pour un meilleur suivi, la distribution du Magazine May'Mag est affectée sur une ligne de crédit séparée.

Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) tels que les biens informatiques obsolètes de la collectivité ainsi que tout l'électroménager en provenance des hébergements des mineurs non accompagnés (MNA) sont acheminés chez Maine Atelier à GORRON pour y être démantelés et recyclés.

Les opérations nouvelles

La fourniture de bouteilles d'eau en plastique pour les équipes travaillant hors des bâtiments et sur le domaine routier est arrêtée et remplacée par la dotation d'une gourde d'1,5 litres, à chaque agent concerné.

L'achat des petits équipements pour les agents routiers relève désormais de la Direction des Infrastructures (transfert des crédits correspondants soit, 42 500 €).

Le nouveau marché d'achat de vêtements de travail prend effet en 2022 et nécessitera un renouvellement de certaines dotations afin de conserver un visuel uniforme dès la 1ère année, générant un certain impact financier.

Les dépenses se rapportant aux MNA (mineurs non accompagnés) seront suivies sur des lignes de crédits séparées pour mieux identifier le niveau de dépenses au sein de cette action :

- Fourniture de petits équipements
- Locations mobilières
- Entretien autres biens mobilier et matériel
- Frais de nettoyage des locaux
- Redevance ordures ménagères
- Matériel de bureau
- Manutentions diverses

ACTION FLUIDES

Présentation de l'action

Sont regroupées dans cette action toutes les dépenses se rapportant aux consommations d'eau, gaz, électricité, fuel des sites départementaux (loués ou en propriété).

Dépenses :

Fonctionnement : **830 000 €** contre 761 000 € au BP 2021 (+9,07 %)

- 25 000 € pour le chauffage urbain (direction de la solidarité),
- 37 000 € d'eau et d'assainissement,
- 13 000 € eau et assainissement appartements MNA,
- 660 000 € de gaz (UGAP), électricité (TEM),
- 35 000 € énergie, électricité MNA,
- 60 000 € de combustibles.

Les opérations nouvelles

Les dépenses se rapportant aux MNA (mineurs non accompagnés) seront suivies sur des lignes de crédits séparées pour mieux identifier le niveau de dépenses au sein de cette action :

- Eau et assainissement
- Energie et électricité

ACTION MOBILITES

Présentation de l'action

L'inscription des crédits de fonctionnement pour l'exercice 2022 est légèrement supérieur à celle de 2021 (+ 0, 59 %). Les postes carburants en vrac et en stations ainsi que l'achat de pièces pour l'entretien de la flotte subiront les fluctuations probablement encore à la hausse, du marché.

En investissement, une dotation de 800 000 € est consacrée au renouvellement des matériels et engins routiers pour la grande partie des engins en fin de vie. La dotation consacrée aux véhicules des autres directions s'élève à 150 000 € avec une forte orientation du remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques.

Les recettes attendues en section de fonctionnement proviennent du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (LDA53) pour couvrir l'entretien et les frais de carburant de ses véhicules et du SDIS selon le nombre et le niveau de réparation des véhicules effectivement entretenus par l'atelier départemental.

Dépenses : **2 725 000 €** contre 2 714 700 € en 2021 (+0,38%)

Fonctionnement : **1 768 000 €** (1 757 700 € au BP 2021)

- 55 000 € de taxes et impôts sur les véhicules (+ péages + locations),
- 885 000 € de frais de carburants y compris carburant et fuel en vrac,
- 100 000 € pour les prestations de réparations externalisées,
- 616 000 € pour les achats de pièces détachées,
- 112 000 € pour les achats de lubrifiants (UGAP) et pneumatiques (groupement avec les départements ligériens).

Investissement : **957 000 €** (957 000 € au BP 2021), dont :

- 150 000 € pour les acquisitions de véhicules légers largement orientées vers les véhicules dits propres, électriques ou autres carburations selon les évolutions du marché,
- 800 000 € pour les acquisitions de matériels de transport et engins spécifiques nécessaires à l'exploitation routière,
- 7 000 € en prévision d'avances sur marchés.

Recettes :

Fonctionnement :

- 60 400 € correspondant au remboursement des frais en ce domaine engagés par le budget principal vis-à-vis du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse (42 400 €) et du SDIS (18 000 €).

Les opérations déjà engagées

- Les prises de carburant sont facilitées depuis la mise en place des MOONCARD : accès à toutes les stations désormais contrairement aux précédentes qui étaient réservées aux stations Total ;
- Entretien d'une partie de la flotte du SDIS : renouvellement de conventions en cours ;
- Poursuite du remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques ;
- Réduction de la durée de possession des véhicules pour disposer d'une flotte récente, plus respectueuse de l'environnement ;
- Utilisation renforcée des moyens alternatifs (vélos électriques, TUL …) et de ce fait s'orienter vers une réduction de la flotte ;
- Finalisation de la mise à disposition de 20 Blue car auprès de certains SAAD dans le cadre l'action 12 du Plan May'Aînés relative à l'innovation et la promotion des métiers. Phase expérimentale destinée à tester le fonctionnement d'une flotte au sein de ces structures d'une part et les véhicules électriques d'autre part.

Les opérations nouvelles

Ces dernières seront réalisées en fonction des besoins et en corrélation avec le schéma départemental des mobilités durables et des projets de la collectivité.

ACTION INVESTISSEMENT PARC IMMOBILIER

Présentation de l'action

Le montant consacré aux investissements immobiliers est de **4 020 000** € (contre 4 870 000 € en 2021) :

TRANSFORMATIONS ÉNERGÉTIQUES, TRAVAUX NEUFS, RESTRUCTURATIONS	
Site départemental, 95 rue du Pressoir Salé à Laval ***Restructuration de l'atelier départemental*** *:* ➢ *Mise aux normes, réhabilitation et extension des ateliers (engins TP et poids lourds, véhicules légers) ;* ➢ *Réorganisation fonctionnelle des aires de manœuvre, de stockage et de stationnement des véhicules* ***Réhabilitation du laboratoire routier départemental***	800 000 €
Hôtel du département à Laval : *Transformation énergétique et remplacement des menuiseries*	900 000 €
Maison de l'Habitat à Laval : *Travaux d'améliorations énergétiques, de requalification du hall d'accueil et de redistributions fonctionnelles.*	400 000 €
Intégration du Centre Départemental de la Solidarité d'Evron à la Maison Commune *(Projet porté par la Communauté de Communes des Coëvrons)*	500 000 €
Antenne solidarité de Craon : *Travaux de restructuration et d'adaptations à engager sur un nouveau site.*	200 000 €
GROSSES RÉPARATIONS, RÉNOVATIONS, ADAPTATIONS ET MISES EN SÉCURITÉ	
Centres départementaux de la solidarité et antennes solidarité de Château-Gontier-sur-Mayenne, Craon, Ernée, Mayenne, Laval, Pré-en-Pail-Saint-Samson et Villaines-la-Juhel, Permanences solidarité : *Travaux d'adaptations, de réparations et de mise en sécurité.*	200 000 €
Hôtel du département à Laval : *Travaux d'adaptations, de réparations et de mise en sécurité.*	200 000 €
Site départemental, 95 rue du Pressoir Salé à Laval *Travaux d'adaptations, de réparations et de mise en sécurité.*	100 000 €
Centre départemental Jean Monnet à Laval : *Travaux de réparations et de mise en sécurité.*	100 000 €
Immeuble Murat à Laval : *Travaux de réparations et de mise en sécurité.*	100 000 €
Agences techniques départementales de Parigné-sur-Braye, Laval et Château-Gontier : *Travaux de réparations et de mise en sécurité.*	50 000 €
Unités d'exploitation routières (UER) (14 sites) : *Travaux de réparations et de mise en sécurité.*	150 000 €
Travaux d'urgence et imprévus	300 000 €
TOTAL travaux	**4 000 000 €**
ÉTUDES	**20 000 €**
Acquisition	**Sans objet**
TOTAL DE L'ACTION	**4 020 000 €**

ACTION INVESTISSEMENT MOYENS MOBILIERS

Présentation de l'action

Cette action regroupe les dépenses se rapportant aux achats de mobilier, outillage technique....

Le niveau de cette action est réévalué en dépenses à **405 000 €** (+ 4,99 %)

Dépenses :

Investissement :

- 65 000 € pour les frais d'insertion marchés publics d'investissement (auprès de Médialex, Courrier de la Mayenne et DILA - direction de l'information légale et administrative),
- 167 000 € pour le matériel et outillage technique pour tous les services,
- 100 000 € de matériels de bureau et mobilier,
- 10 000 € pour les autres immobilisations corporelles,
- 13 000 € pour les équipements et le mobilier nécessaires à l'hébergement des MNA -mineurs non accompagnés,
- 50 000 € pour la conception de totems (direction de la communication et de l'attractivité).

Les opérations déjà engagées

Le nouveau marché mobilier contractualisé il y a un an avec la Société BUREAU CONCEPT permet de commander des bureaux fabriqués par MBA (BAIS).

Les opérations nouvelles

Les dépenses se rapportant aux MNA (mineurs non accompagnés) seront suivies sur des lignes de crédits séparées pour mieux identifier le niveau de dépenses au sein de cette action :

- Matériel et outillage technique,
- Matériel et mobilier de bureau.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Programme ressources humaines

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME RESSOURCES HUMAINES

1 La finalité du programme

Contribuer à la performance du Conseil départemental par le développement des compétences et de la motivation dans le cadre des principes régissant le service public.

2 Les évolutions attendues pour 2022

Alors que la réforme découlant du protocole parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) a pris fin en 2020, que la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) s'est achevée en 2021 et qu'aucune revalorisation du point d'indice n'a été annoncée par le Gouvernement, le budget RH 2022 augmente significativement sous l'effet des créations de postes

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

Le plan de développement des ressources humaines 2017-2021 avait fixé cinq grands objectifs au programme *Ressources humaines* :

- Renforcer le pilotage de la politique RH en vue d'optimiser les effectifs et les compétences mobilisées pour la mise en œuvre des politiques départementales ;
- Développer une culture managériale partagée et responsabiliser les managers autour d'objectifs RH communs ;
- Développer une politique RH respectueuse de chacun, favorisant les évolutions de carrière et l'enrichissement des parcours professionnels ;
- Garantir des conditions de travail de qualité pour l'ensemble des agents, préservant leur santé et leur sécurité et prenant en compte leurs aspirations en tant que personnes ;
- Favoriser l'échange, le dialogue et des relations professionnelles de qualité au sein du Département.

Ces cinq axes se déclinent en sous-axes puis en projets et dossiers. Ils synthétisent l'ambition de la politique en matière de ressources humaines. L'année 2022 verra la finalisation de dossiers de l'actuel PDRH et le lancement de nouveaux projets, correspondant aux priorités de la nouvelle mandature.

Synthèse des objectifs 2022

- L'adoption d'un nouveau plan de développement des ressources humaines 2022-2027, déclinaison, pour la politique ressources humaines, des orientations stratégiques valorisées dans le projet d'administration départementale d'une part et du projet politique d'autre part ;
- L'adoption des lignes directrices de gestion en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Le lancement d'une réflexion relative à la politique de protection sociale complémentaire, sur le volet mutuelle ;
- La poursuite de la dématérialisation des process et outils RH avec le déploiement d'un nouveau module de gestion des recrutements. Des avancées importantes sont également attendues s'agissant du déploiement d'une gestion électronique de documents (GED) RH, qui permettra la mise en œuvre du dossier dématérialisé des agents ;
- L'organisation des élections professionnelles de décembre 2022 ;
- L'adoption d'un référentiel métiers et compétences, recensant plus de 170 métiers et sur lequel sera adossée la refonte de l'ensemble des fiches de poste des agents. Ce référentiel déjà bien avancé en 2021, doit désormais être finalisé.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Leur montant s'établit à 60 553 840 €, soit un budget en augmentation de 5 % par rapport au budget primitif de 2021.

L'action *masse salariale* s'établit à 58 740 040 €, soit une augmentation de 5,14 %, liée à l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

- Les créations de postes votées en novembre 2020 (2) et décembre 2020 (15) par le Conseil départemental pour répondre aux besoins de la direction de la solidarité ;
- Les créations et transformations de postes proposées à la délibération du Conseil départemental pour 2022 pour répondre aux besoins des directions, et notamment la création de 5 postes de conseillers numériques France service (*cf. infra*) ;
- Les renforts et remplacements organisés en 2021 et à organiser en 2022 pour répondre aux besoins du service public départemental dans un contexte sanitaire et social exigeant ;
- La mise en œuvre des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (mise en œuvre de la rupture conventionnelle, indemnité de fin de contrat).

Par ailleurs, à l'occasion de la conférence de juillet 2021 sur les perspectives salariales dans la fonction publique, la Ministre de la transformation et de la fonction publique, Amélie de MONTCHALIN, a annoncé une nouvelle revalorisation du traitement indiciaire pour les agents au SMIC de 40 à 85 € nets/mois. Cette revalorisation a vocation à être accompagnée dès le 1er janvier 2022 de mesures permettant « une progression plus rapide en début de carrière ainsi que d'une bonification d'ancienneté d'un an pour tous les agents de catégorie C ». Ces mesures doivent être intégrées à la loi de finances pour 2022, dont le contenu n'est pas connu au moment de la rédaction de ces lignes.

En revanche, aucune nouvelle hausse du point d'indice n'est attendue à ce jour.

L'action *formation, accompagnement et prospective RH* augmente de 9,52% avec 417 600 € dédiés à la politique formation (400 000 € pour les actions de formation en tant que telles), 80 000 € dédiés aux prestations d'accompagnement et 50 000 € dédiés au financement des actions de formation pour les apprentis, enveloppe en hausse significative par rapport au BP 2021 en lien avec la réforme du financement de l'apprentissage.

L'action *conditions de travail* s'établit à 719 000 €, en baisse de 8,54 % par rapport à 2021.

L'action *action et protection sociales* s'établit à 547 200 € (*cf. infra*).

4.2 Les recettes

Leur montant s'élève à **7 097 480 €** en hausse de 14,46 % par rapport au budget primitif 2021.

4.3 Synthèse des subventions du programme

Programme gestion des ressources humaines BP 2022				
contributions financières du département (subventions ou participations)				
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires (nom-raison sociale)**	**BP 2021**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Action et protection sociales**			
	Amicale du personnel du Conseil départemental (APCD53)	**22 000 €**	**29 200 €**	**+32,7 %**
	Association sportive la Mayenne	**0 €**	**3 000 €**	**+ 100 %**
	Restaurant inter-administratif (RIA)	**18 000 €**	**14 000 €** dont 10/12e versé en février 2022 et le solde, 2/12e, en novembre 2022	**- 22,22 %**
TOTAL pour le programme		**40 000 €**	**46 200 €**	**-15,5 %**

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer :

- sur les propositions concernant chacune des actions du programme *ressources humaines*, présentées dans les fiches en annexe, sur l'attribution des subventions, et voter les crédits inscrits au projet de budget primitif 2022 concernant l'ensemble du programme ;

- sur l'identification d'une enveloppe de 100 000 € au titre du complément indemnitaire annuel (CIA/RIFSEEP) ;

- sur l'adoption du tableau des emplois qui recense, pour chaque métier de l'institution, le nombre de postes correspondants et l'espace de carrière associé (*cf. annexe*) ;

- m'autoriser à signer l'avenant n° 15 à la convention du 31 mars 2008 relative à l'affectation d'un intervenant social afin de poursuivre en 2022 dans des conditions similaires, le dispositif de partenariat avec la Direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie ;

- acter le principe de l'organisation des élections professionnelles 2022 au moyen du vote électronique ;

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

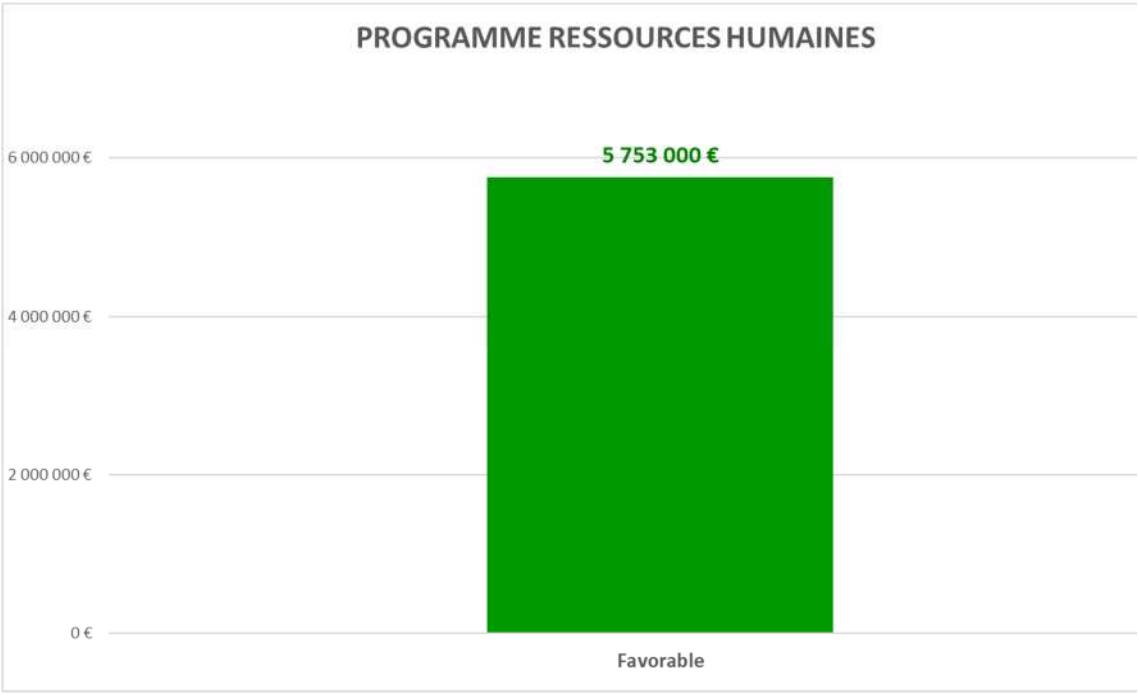
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Ressources humaines	Fonctionnement	Action et protection sociales	520 000,00	547 200,00	5,23 %
		Conditions de travail	786 135,00	719 000,00	-8,54 %
		Formation, accompagnement et prospective RH	500 000,00	547 600,00	9,52 %
		Masse salariale	55 865 852,00	58 740 040,00	5,14 %
	Fonctionnement		**57 671 987,00**	**60 553 840,00**	**5,00 %**
	Investissement	Action et protection sociales			
	Investissement				
Ressources humaines			**57 671 987,00**	**60 553 840,00**	**5,00 %**

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Ressources humaines	Fonctionnement	Formation, accompagnement et prospective RH	1 500,00	500,00	-66,67 %
		Masse salariale	6 199 283,00	7 096 980,00	14,48 %
	Fonctionnement		6 200 783,00	7 097 480,00	14,46 %
Ressources humaines			6 200 783,00	7 097 480,00	14,46 %



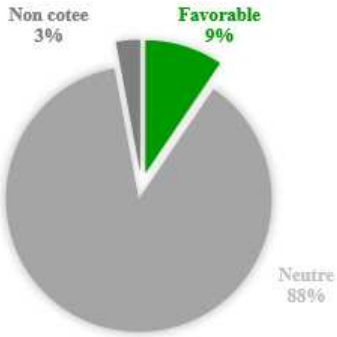
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES RÉPARTITIONS

5 753 000€ ont été identifiés au sein du programme *Ressources humaines* comme favorables à l'environnement. Dans ce cadre, ont été valorisées :

- La masse salariale des agents (5 720 000 €) dont les missions ont un impact positif direct sur l'environnement. Il s'agit des agents
  - de la Direction du développement durable et de la mobilité ;
  - de l'Unité voies vertes (hors travaux spéciaux), en charge de l'entretien de la rivière La Mayenne et de l'équipe aménagements et entretien des espaces extérieurs de la Direction des infrastructures ;
  - le chef de service et les référents techniques en charge de la restauration et de l'entretien au sein de la Direction Ressources et enseignement (promotion des circuits courts et des produits bio en restauration ainsi que de produits d'entretien respectueux de l'environnement).
- Les remboursements à hauteur de 50% des abonnements de transport collectif pris par les agents pour leurs trajets pendulaires, ainsi que le versement du forfait mobilités durables ;
- Les formations liées aux enjeux environnementaux.

FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Masse salariale	53 020 040 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
	5 720 000 €	●	●	●	●	●	●	Favorable
Action et protection sociale	547 200 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Conditions de travail	30 000 €	●	O	O	O	O	O	Favorable
	689 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Formation, accompagnement et prospective RH	3 000 €	●	O	O	O	●	O	Favorable
	544 600 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Action et protection sociale	0 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee

FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Le forfait mobilités durables

Après avoir délibéré en juin 2019 pour instaurer de manière expérimentale l'indemnité kilométrique vélo (IKV), le Conseil départemental a adopté le forfait mobilités durables en mars 2021.

Les agents qui recourent au vélo ou au co-voiturage pour leurs déplacements pendulaires au cours d'un nombre de jours minimal fixé par décret peuvent ainsi bénéficier d'un forfait de 200 € par an.

Ce dispositif participe de la politique d'accompagnement et d'encouragement des agents à l'utilisation de modes de transport alternatifs au véhicule thermique.

ACTION ET PROTECTION SOCIALES

Présentation de l'action

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que « l'*action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

Cette action du programme *ressources humaines* permet aux collaborateurs du Département de bénéficier, tout d'abord, de prestations sociales versées par le **Comité national d'action sociale (CNAS)** au profit duquel la contribution du Département devrait s'établir en 2022, à 380 000 €. Le CNAS a pour objectif l'amélioration des conditions de vie de ses membres adhérents, en proposant un panel de prestations et de services.

Cette action vise, par ailleurs, la prise en charge de la **contribution aux frais de repas** pris par les agents départementaux dont la rémunération est adossée à un indice majoré inférieur ou égal à 480 dans un foyer de jeunes travailleurs (FJT), un restaurant assimilé ou un restaurant inter-administratif (RIA). Cette contribution est estimée à 20 000 €, en baisse de 28,57% par rapport à 2021. Cette baisse résulte de la diminution de fréquentation attendue en 2022, en lien avec la crise sanitaire mais également, du moindre attrait de ces structures auprès des agents départementaux, constaté depuis plusieurs années.

S'agissant plus spécifiquement du restaurant inter-administratif (RIA), on notera que le Département a signé une convention financière avec plusieurs administrations d'État et l'association gestionnaire du RIA et participe ainsi en plus aux frais de fonctionnement de cette structure.

On relèvera également la signature, fin 2018, d'une convention avec la société Convivio pour la gestion du restaurant Restagri, où déjeunent les agents de la bibliothèque départementale de la Mayenne.

Sont également rattachées à cette action les **subventions attribuées aux associations** dont les adhérents sont majoritairement ou exclusivement des agents du Département, à savoir l'association sportive la Mayenne (AS la Mayenne) et l'Amicale du personnel du Conseil départemental (APCD).

Après une année 2020 exceptionnelle marquée, en accord avec les présidents des deux associations, par une baisse de la subvention versée à l'APCD (de 30 000 € en 2019 à 22 000 € en 2020 - hors subvention dédiée à l'arbre de Noël, inscrite sur le programme *Communication interne et managériale*) et l'absence de subvention pour l'AS La Mayenne, il est proposé pour 2022 de verser une subvention de 29 200 € à l'APCD et de 3000 € (2000 € en 2019) à l'AS la Mayenne (pérennisation de deux nouvelles sections sportives : sophrologie et yoga).

S'agissant de la **politique de protection sociale complémentaire**, on rappellera qu'en octobre 2018, le Conseil départemental a décidé d'adopter une politique de protection sociale complémentaire en prévoyance en proposant à ses agents de souscrire à une convention de participation, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.
Cette convention propose plusieurs niveaux de garantie (socle minimal et garanties optionnelles) :

- une garantie maintien de salaire à hauteur de 95 ou 100 % du traitement net en cas d'incapacité temporaire de travail ;
- une garantie maintien de salaire à hauteur de 95 % du traitement net en cas d'invalidité ;
- une garantie contre la perte de retraite consécutive à une invalidité permanente ;
- le versement d'un capital décès à des bénéficiaires désignés par l'agent, équivalent à une année de traitement indiciaire brut.

Tous les agents permanents ou non permanents justifiant d'un contrat d'au moins 6 mois (dont les assistants familiaux) peuvent souscrire à cette convention et bénéficieront dans ce cadre d'une prise en charge à hauteur de 10 € par mois (12 € pour les agents reconnus travailleurs handicapés).

Au 31/12/2020, 1 009 agents avaient adhéré à la convention de participation, soit **près de 65 % des effectifs** (assistants familiaux inclus).

- ***Réévaluation de la participation employeur à la politique de protection sociale, volet prévoyance***

Suite à une dégradation de l'équilibre financier du contrat, en lien avec l'augmentation de la sinistralité (mobilisation importante des garanties), la CNP, compagnie d'assurance en charge de la convention de participation du Département, a demandé une **réévaluation des taux de cotisation de 15 %** (hors taux lié au risque décès, qui demeure inchangé). Cette réévaluation a fait l'objet d'un avenant à la convention de participation, examiné par le Conseil départemental lors de sa session du 27 septembre 2021.

Face à cette situation qui pénalise les agents, il est proposé, dans le cadre de l'examen du budget primitif 2022, une **réévaluation de la participation employeur de 15 %**, à due concurrence de l'augmentation des taux. **La participation employeur passe ainsi de 10 € à 11,5 € et 1 2€ à de 13,5 € pour les agents reconnus travailleurs handicapés**.

L'inscription d'un crédit total de 547 200 € vous est proposée au budget primitif 2022 pour cette action.

ACTION CONDITIONS DE TRAVAIL

Présentation de l'action

L'action *conditions de travail* est dédiée :

- au remboursement des frais de transport, de colloques, de restauration… (545 000 €) ;
- à la contribution demandée par le Centre départemental de gestion de la Mayenne au titre du bon fonctionnement du service de santé professionnelle des agents territoriaux (SPAT) (128 000 €) ;
- au remboursement des frais médicaux et paramédicaux (22 000 €).

Le premier poste de dépenses de cette action, à savoir les **frais de déplacement**, s'établit à un niveau inférieur à 2021 (570 000 € en 2021, 575 000 € en 2020, 590 000 € au BP 2018 et 606 000 € au BP 2017).

En effet, en dépit de la revalorisation, opérée par le Gouvernement en mars 2019 des taux des indemnités kilométriques et de remboursement des nuitées [110 € pour Paris intra-muros, 90 € pour les métropoles de plus de 200 000 habitants et la métropole du Grand Paris et 70 € pour les autres communes, contre 60 € (montant forfaitaire) avant le 1er mars 2019, pour toutes les nuitées, sur tout le territoire], une légère diminution des déplacements peut être attendue en 2022 eu égard au contexte sanitaire. Ce montant devra toutefois être revu à la hausse si une revalorisation de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes (IFAFI) devait être réévaluée.

On rappellera enfin que la gestion des frais de déplacement est dématérialisée depuis octobre 2018, qu'elle est mise en œuvre conformément au règlement intérieur voté le 1er octobre 2018 par le Conseil départemental et qu'elle constitue le premier dispositif géré en contrôle allégé en partenariat au sein de la collectivité.

Le second poste de dépense le plus important est constitué de la **contribution du Département au fonctionnement du SPAT (service de médecine professionnelle des agents territoriaux)**. Celle-ci s'établit à 128 000 € en 2022, en baisse par rapport à 2021 car 2021 avait constitué une année de transition entre deux modalités de financement.

L'enveloppe dédiée aux frais médicaux (22 000 €) est stable par rapport à 2021.

Pour rappel, depuis 2019, les assistants familiaux, au nombre de 270, bénéficient d'un suivi par les médecins du SPAT. De plus, depuis le 1er janvier 2021, le SPAT assure également le suivi médical des agents du groupement d'intérêt public – Maison départementale des personnes handicapées (GIP MPDH), la gestion RH de ces derniers ayant été transférée de la direction de l'autonomie à la direction des ressources humaines afin de renforcer l'harmonisation de la gestion de ces agents.

S'agissant ensuite de la **cotisation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique** (FIPH-FP), après une année 2020 marquée par un taux d'emploi légal de 6,85% et une absence de cotisation, une réforme de la déclaration annuelle de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap en 2021 a induit une augmentation de la contribution annuelle versée au FIPHFP pour s'élever à 12 941,25 € pour un taux d'emploi direct de 5,37% (contre 5,05 % en 2020).

En effet, malgré une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les effectifs du Département, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réformant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) dans les secteurs privé et public, entrée en vigueur le 1er janvier 2020, a impacté les mécanismes de prise en compte des déductions liées à la sous-traitance assurée par les entreprises adaptées, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les travailleurs indépendants handicapés (TIH). Or, le Département a fait appel ces dernières années, de manière croissante, aux entreprises adaptées Lancheneil (blanchisserie) ou Sicomen (remplacements dans les collèges).

Pour mémoire, avant une année blanche en 2020, 1 153 € avaient été dépensés en 2019 (taux d'emploi de 5,95 %), 75 479 € en 2018, 101 500 € en 2017 et 137 000 € en 2016.

Le montant prévisionnel de la cotisation obligation au FIPHFP s'établit à hauteur de 20 000 € pour 2022.

On rappellera par ailleurs la conclusion d'une nouvelle convention entre le Conseil départemental et le FIPHFP 2021-2023 qui permet à la collectivité de bénéficier de plus de 300 000 € de recettes pour le recrutement, le maintien dans l'emploi et l'inclusion de personnes en situation de handicap.

L'inscription d'un crédit de **719 000 €** est demandée au BP 2022 pour l'action *conditions de travail*.

Par ailleurs, deux délibérations vous sont soumises au titre de cette action :

- **Adoption du principe de vote électronique pour les élections professionnelles de 2022**

Les élections professionnelles organisées en vue d'élire les représentants du personnel siégeant au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaires sont organisées tous les 4 ans. Les prochaines élections se dérouleront ainsi le 8 décembre 2022.

La *loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique* est venue réformer les instances représentatives du dialogue social. Elle acte ainsi :

- La création du comité social territorial (CST) né de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cependant, pour les collectivités de plus de 200 agents, une formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera obligatoirement mise en place.
- La suppression des groupes hiérarchiques au sein des commissions administratives paritaires (CAP). Celles-ci étaient jusqu'à présent composées de 2 groupes hiérarchiques chacune.
- La mise en place d'une commission consultative paritaire (CCP) commune à l'ensemble des agents contractuels, sans distinction de catégorie (au lieu de 3 CCP actuellement).

Ainsi, le 8 décembre 2022, 5 scrutins seront à organiser. Pour le déroulement de ces élections, le *décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale* prévoit la possibilité de recourir au vote électronique par internet pour tous ces scrutins.

Cette disposition a été soumise à l'avis du comité technique du 26 novembre 2021.

Pour l'acquisition d'un outil et la mise en place d'un accompagnement par un prestataire, un cahier des charges sera élaboré en concertation avec les organisations syndicales représentées dans l'institution, en vue de définir ensemble les modalités du vote électronique et détailler les différentes prestations attendues du candidat qui sera retenu.

Il vous est proposé de valider le principe du vote électronique par internet pour les 5 scrutins des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

- **Reconduction de l'opération « Tous en baskets »**

Dans le cadre de la démarche « qualité de vie au travail », des activités sportives et de bien-être ont été proposées aux agents en juin 2019 afin d'améliorer leur bien-être global, en partenariat avec le Comité départemental olympique sportif de la Mayenne : une semaine « tous en basket » avec des initiations à la marche sportive, au yoga, à la sophrologie ou au pilate (1h) et des séances de sport (yoga) aménagées sur un programme de 6 semaines pendant la pause méridienne. L'objectif était d'encourager la pratique sportive chez les agents, dans un objectif de prévention.

Il est proposé de reconduire en 2022, si le contexte sanitaire le permet, l'action « tous en baskets » pour un budget d'environ 600 €.

ACTION FORMATION, ACCOMPAGNEMENT ET PROSPECTIVE RH

Présentation de l'action

L'action *formation, accompagnement et prospective RH* constitue un volet stratégique de la politique de ressources humaines. Elle valorise :

- les actions de formation organisées par des organismes de formation privés (400 000 €) ;
- le recours à des consultants et cabinets spécialisés dans le domaine RH (80 000 €) ;
- les frais de restauration des stagiaires en formation (15 000 €) ;
- le matériel mobilisé pour la mise en œuvre des formations (2 600 €).

Aux 400 000 € dédiés à la formation s'ajoute une cotisation de 290 000 € (289 114 € au CA 2019, 246 282 € au CA 2020 du fait du non-appel de cotisations pour novembre et décembre 2020) au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), imputée sur l'action *masse salariale* et représentant 0,9 % de la masse salariale (hors assistants familiaux). Cette cotisation permet de financer l'ensemble des formations élaborées ou mises en œuvre par le CNFPT au profit des agents départementaux. À cet égard, on relèvera que le taux de retour sur cotisation est évalué à 100 % (valorisation du coût des formations dispensées par le CNFPT selon les barèmes des organismes de formation privés).

Outre le maintien et le développement des compétences techniques propres à chaque direction, six grandes orientations formations sont identifiées :

1. Accompagner la transformation de l'Institution, notamment dans le champ du numérique ;
2. Permettre le développement d'une culture managériale commune à l'ensemble des managers ;
3. Favoriser la sécurisation de l'Institution, notamment dans le domaine juridique et financier ;
4. Consolider et développer les partenariats en matière de formation, dans une optique d'enrichissement des échanges et de développement d'une culture territoriale commune ;
5. Promouvoir les démarches d'innovation au sein de l'Institution ;
6. Poursuivre et développer les formations permettant les évolutions de carrière et l'enrichissement des parcours professionnels.

On relèvera que les nouvelles modalités de mise en œuvre des formations font appel de manière croissante aux ressources numériques. Certaines formations sont désormais proposées en distanciel, de manière totale ou partielle (MOOC, e-formations, webinaires…) ou font appel à des ressources numériques (e-communautés de stage…). Le confinement n'a à cet égard fait que confirmer une tendance déjà bien engagée par les organismes de formation et notamment le CNFPT.

S'agissant des **frais de consultance**, on relèvera que l'enveloppe dédiée s'établit à 80 000 €, en baisse par rapport à 2021. La direction des ressources humaines fait appel à des prestataires externes pour accompagner les agents (prestations de coaching, démarches de cohésion d'équipes, accompagnements collectifs…) mais également pour attirer vers le Département les meilleures candidatures dans le cadre des recrutements (publication des offres de postes dans des revues spécialisées, recours à des cabinets extérieurs…).

L'inscription d'un crédit de 547 600 € vous est proposée au titre de 2022 pour cette action.

ACTION MASSE SALARIALE

Présentation de l'action

L'action *masse salariale* est dédiée au paiement de la rémunération de l'ensemble des agents du Département, quel que soit leur statut (agents permanents ou non permanents, titulaires ou contractuels, apprentis, agents en contrats aidés, stagiaires…), à l'exclusion des assistants familiaux, qui relèvent du programme *prévention et protection des enfants et des familles*.

Elle recense donc l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération : rémunération indiciaire, régime indemnitaire, cotisations sociales diverses (URSSAF, CNRACL...).

L'inscription d'un crédit de **58 740 040 €** est sollicitée au BP 2022 pour cette action.

Le régime indemnitaire du Conseil départemental est composé de deux parts : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), versé en une fraction annuelle.

L'IFSE est structurée par groupes de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois. L'ensemble des métiers de l'institution ont ainsi été répartis en groupes de fonctions au terme d'une démarche dite de « pesée des métiers » qui consiste à classer les métiers au regard de trois groupes de critères professionnels :

- l'exercice de fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CIA est versé en une fraction annuelle et viendra saluer la performance exceptionnelle d'un agent, ou d'un collectif d'agents, à l'aune de dix grandes catégories : l'engagement ou le courage managérial, la conduite d'un projet complexe, la conception d'une politique publique, la réussite d'une expérimentation innovante, l'optimisation de l'organisation ou du fonctionnement interne d'une direction, d'un service, la recherche de l'efficience budgétaire (dépenses/recettes), une surcharge de travail exceptionnelle, la qualité de mise en œuvre opérationnelle d'une mission, l'obtention d'un prix ou d'une distinction national et un fait de bravoure ou un acte héroïque.

Il est proposé d'y dédier une enveloppe de 100 000 € pour l'année 2022.

- ***Adoption du tableau des emplois***

Pour permettre la bonne mise en œuvre du service public départemental, le Département mobilise plus de 175 métiers différents. Ceux-ci se répartissent en sept grandes familles professionnelles : métiers de la relation à l'élu ; administration générale ; management ; ressources ; interventions sociales ; interventions techniques ; culture et patrimoine et font intervenir des compétences très diverses, de natures technique, managériale, relationnelle, d'adaptation… Chaque famille professionnelle est elle-même divisée en sous-familles professionnelles.

Par ailleurs, d'un point de vue statutaire, ces métiers se rattachent à une ou plusieurs filières et relèvent de catégories et cadres d'emplois spécifiques. Plus précisément, chaque métier a vocation à être exercé par des agents titulaires d'un ou plusieurs cadres d'emplois, voire de grades spécifiques au sein de ce ou ces cadres d'emplois.

C'est pourquoi, en concertation avec l'ensemble des directions, d'une part, et les partenaires sociaux, d'autre part, la direction des ressources humaines a défini pour chaque métier une fourchette de grades (identification d'un « grade plancher » indicatif et d'un « grade plafond » contraignant).

Cette cotation, dite « espace de carrière », est déterminante pour les politiques de recrutement, de promotion ou de mobilité : elle encadre les nominations des lauréats de concours, les propositions d'avancement de grade et de promotion interne et le champ d'évolution professionnelle des agents.

Ainsi, le tableau des emplois qui vous est proposé, figurant en annexe au présent rapport, recense le nombre de postes rattachés à chaque métier, sous-famille professionnelle, famille professionnelle et l'espace de carrière associé.

Il est précisé que le recensement des postes a été effectué au 1er octobre 2021, par parallélisme avec le tableau des effectifs, qui figure également en annexe du budget.

Il est proposé d'autoriser la direction des ressources humaines à mettre en œuvre ses politiques de recrutement, de promotion ou de mobilité dans le cadre ainsi défini.

- ***Modification de l'intitulé métier de « chargé de mission outils métiers » en « administrateur fonctionnel »***

Afin de correspondre davantage à la réalité du métier et aux enjeux de recrutements, il est proposé de modifier l'intitulé du métier de « chargé de mission outils métiers » en « administrateur fonctionnel ». L'espace de carrière de ce métier va de B2 (2ème grade de cadres d'emplois de catégorie B) à A1 (1er grade de cadres d'emplois de catégorie A). Il est rattaché au groupe de fonctions n° 3 des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux et groupe de fonctions n°1, sous-groupe de fonctions n°3 des cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens territoriaux.

- ***Adoption du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux***

Ce cadre d'emplois, de catégorie B, est en voie d'extinction, et n'avait donc pas été pris en compte au moment de la réforme du RIFSEEP. Pour autant, nous souhaitons recruter des agents titulaires d'un grade relevant de ce cadre d'emplois.

Vous trouverez en annexe le tableau d'IFSE correspondant.

*

Par ailleurs, comme chaque année, des ajustements d'effectifs vous sont proposés par mission et par programme.

Mission *administration générale, finances et ressources humaines*

Programme *ressources humaines*

- *Création d'emplois permanents*

Le pool de gestionnaires administratifs volants rattachés à la DRH est composé de 3 postes afin de pourvoir les remplacements sur profil administratif dans l'ensemble des services de la collectivité.

Pour le programme *Autonomie*, il est demandé la réévaluation du calibrage RH dans le cadre de la convention de délégation du transport adapté auprès de la Région à hauteur d'un 0,4 ETP, ce qui a pour impacte de mobiliser chaque année un gestionnaire administratif volant 4 mois par an (de juin à septembre). Ce renfort ne peut être pourvu par un contractuel puisque seul un agent titulaire peut être mis à disposition de la Région. Par ailleurs, les demandes de remplacements sur tout profil, y compris administratif, ayant fortement augmenté, un 4ème poste de gestionnaire administratif volant permettrait de renforcer la capacité de remplacement du pool et diminuer ainsi le recours aux CDD de remplacement.

Il est donc proposé la *création d'un quatrième poste de gestionnaire administratif volant par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux*.

- *Création d'emplois non permanents (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

Il vous est proposé la création de 12 mois par référence au grade d'attaché territorial, 24 mois d'équivalent temps plein par référence au grade d'assistant socio-éducatif/éducateur de jeunes enfants, 24 mois d'équivalent temps plein par référence au grade de technicien, 12 mois d'équivalent temps plein par référence au grade de rédacteur territorial et 48 mois d'équivalent temps plein par référence au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique afin de répondre aux besoins, non prévisibles à ce jour, des directions.

Ces mensualités ne seront utilisées dans les différentes directions qu'en cas de besoin dûment justifié.

Afin de prendre en charge la gestion de la formation obligatoire 60 heures des assistants familiaux nouvellement recrutés et des formations individuelles des assistants familiaux transférés du SPARHF de la Direction de la protection de l'enfance vers le SFEGPEC de la Direction des ressources humaines, dans un contexte de stabilisation des effectifs du SFEGPEC après quelques mois de vacance de poste, *il est proposé la création de 6 mois de renfort d'assistant administratif* par référence au grade d'adjoint administratif.

Enfin, il est proposé 300h de vacations (25h/mois) dédiées aux agents du Conseil départemental de la Mayenne pour leur prise en charge par la psychologue du travail du Service de santé professionnelle des agents territoriaux (SPAT).

- *Dispositifs RH à destination des jeunes*

Le Département, en tant qu'employeur, a développé au cours des dernières années plusieurs dispositifs RH à destination des jeunes, leur permettant de découvrir le fonctionnement de l'institution, d'acquérir une première expérience professionnelle, de développer leurs compétences ou encore de développer leur employabilité.

Il est proposé de prolonger ces dispositifs et de les amplifier en accueillant 30 apprentis, contre 20 jusqu'à présent et de dédier une enveloppe de 120 000 € à l'accueil de stagiaires.

Programme *gestion mobilière et immobilière*

- *Création d'emplois non permanents pour assurer des renforts estivaux (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

La collectivité s'est engagée depuis 2019 dans une stratégie de déploiement de la gestion électronique des documents, notamment dans le domaine de l'action sociale et des ressources humaines.

Le passage en GED des dossiers individuels des usagers de l'action sociale et des dossiers individuels des agents nécessite une numérisation du stock des dossiers actifs afin de permettre une dématérialisation totale de la gestion des dossiers. En amont de la numérisation de ces dossiers, effectuée par un prestataire extérieur, un travail de préparation (retrait agrafe, post-it, tri, classement) est réalisé par la Cellule de numérisation. A savoir qu'en 2022, selon le calendrier de déploiement de la GED, plus de 25 000 seront à préparer (dossiers PH, RH, RSA). A ce jour, la cellule de numérisation intègre également des professionnels du chantier départemental d'accompagnement dans l'emploi. Néanmoins compte-tenu de la charge et des enjeux liés à cette préparation, *il est proposé la création de 24 mois d'assistant technique numériseur par référence au grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif* afin de compléter les effectifs de la cellule de numérisation. Ces ressources seront mobilisées autant que de besoin.

Afin de permettre d'assurer, pendant la période estivale, l'accueil physique et téléphonique du public de l'hôtel du département ainsi que la mission inhérente au courrier (avec notamment les navettes quotidiennes), il est proposé le recours à un renfort pour le mois d'août.

Pour le bon fonctionnement de l'atelier de reprographie pendant la période estivale, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un renfort d'un mois. De même, pour faciliter le bon fonctionnement de l'équipe logistique sans interruption de l'activité sur l'été, période propice aux déménagements, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un renfort d'un mois.

Par ailleurs, afin de maintenir l'entretien des espaces verts et extérieurs du patrimoine bâti départemental pendant la période estivale, il est proposé d'autoriser le recrutement de deux renforts d'un mois (juillet et août).

Ces emplois non permanents seront pourvus par référence au grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.

Mission *Territoires*

Programme *Déploiement des équipements et des usages numériques*

- *Création d'emplois non permanents (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

Le syndicat mixte ouvert (SMO) Mayenne très haut débit (THD) a lancé sa délégation de service public en octobre 2017. Le déploiement de la fibre optique nécessite un suivi technique et des contrôles réguliers des travaux exécutés par le délégataire et ses partenaires. Actuellement, le chef de projet *réseaux et infrastructures de télécommunication* assure le suivi et la bonne exécution des travaux de déploiement, le respect des règles d'ingénierie, suit les chantiers menés par le délégataire, contrôle les pièces relatives à l'exécution des chantiers : études d'avant-projet sommaire, détaillé (APS, APD), dossiers des ouvrages exécutés (DOE), assiste aux opérations de réceptions et contrôle la conformité des ouvrages. Bien que progressive, la montée en charge des travaux et la volumétrie des documents de recettes pèsent sur les ressources du SMO. Les assistants à maîtrise d'ouvrage sont sollicités mais leurs coûts doivent eux aussi rester sous contrôle.

En décembre 2019, le Conseil départemental a validé le renforcement du SMO sur ses missions de suivi et de contrôles des travaux par un technicien en infrastructures de réseaux de communications, chargé, au sein du SMO et de ses collectivités membres, du suivi technique de la construction et du contrôle des travaux du réseau d'initiative publique (RIP).

Ce poste non permanent avait été validé pour 3 ans. 2 années sont presque déjà mobilisées. D'ores et déjà, il apparaît qu'une année de renfort supplémentaire, permettant de déployer des missions jusqu'en 2023 sera nécessaire.

Il vous est ainsi proposé la création pour une année supplémentaire d'un emploi de technicien réseaux et infrastructures de télécommunication qui sera pourvu par voie statutaire ou contractuelle selon la réglementation en cours.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, l'État finance la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques accueillis par des structures publiques et les acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire, pour une durée de 2 ans dans le cadre d'un contrat de projet.

Un premier tour de table des acteurs de la Mayenne, et notamment des EPCI, a permis d'identifier un besoin de 14 Conseillers Numériques France Service (CNFS) en Mayenne, dont 5 pour le Département. *Il est proposé la création de 5 postes de Conseillers Numériques France services par référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux*.

Ces 5 CNFS seront positionnés au sein de la Mission Aménagement Numérique (MAN) de la Direction de l'administration générale. Ils seront coordonnés par le Conseiller Technique en charge du développement des usages numériques. Ce dispositif fonctionnera en lien avec les directions dont les CNFS seront référents, à savoir, la Direction de la solidarité (2 postes), la Direction de l'autonomie (1 poste), et la Direction de l'animation des territoires/ Direction de la bibliothèque départementale (2 postes).

Ces agents auront ainsi leur thématique d'intervention de prédilection mais partageront des missions communes dont celle de « l'accompagnement des différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques ».

Mission *Prévention et protection de l'enfance*

Programme *Prévention et Protection des enfants et des familles*

- *Création d'emplois permanents*

Actuellement, les besoins logistiques du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers (SESAME) sont assurés par un agent logistique de la DMG et un renfort affecté au SESAME depuis mai 2021. Compte tenu des multiples besoins logistiques du SESAME à caractère structurel (livraisons repas, interventions en lien avec les missions de la maitresse de maison sur l'ensemble du département, notamment sur le parc locatif, déménagement des jeunes, accompagnement des jeunes aux RDV de tout ordre, etc…). Cette mission est un enjeu majeur dans le champ transversal du service avec un objectif de recentrage des activités des référents éducatifs sur leur cœur de métier (cf. fonctions éducatives) plutôt que sur les interventions logistiques chronophages et embolisantes dans l'accompagnement des jeunes. *Il est proposé la pérennisation du renfort par la création d'un poste d'agent logistique par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents sociaux*.

- *Création d'emplois non permanents (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

Le Département de la Mayenne ne dispose pas pour l'instant d'un service de placement éducatif à domicile (PEAD) pouvant permettre le maintien d'un enfant dans sa famille sous réserve d'un accompagnement particulièrement renforcé (6 situations par référent éducatif) et d'un hébergement de repli en cas de danger pour l'enfant. Afin de répondre à ce besoin, *il est proposé la création de 2 postes non permanents de référents éducatifs*, par référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, pour le suivi de 12 situations au Service Accueils et Accompagnements Spécifiques (SAAS) avant une éventuelle montée en puissance du dispositif dans le cadre du futur schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie. Cette expérimentation serait mise en œuvre pour 2 ans dans un premier temps avec un bilan à l'issue de la première année.

Pour la direction de la protection de l'enfance, il vous est proposé de renforcer le service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers (SESAME/UAESA) par la poursuite du renfort d'assistant administratif déjà en place, soit 12 mois d'équivalent temps plein, par référence au grade d'adjoint administratif.

Par ailleurs, afin d'améliorer le recrutement d'assistants et d'accueillants familiaux, il est proposé de créer un poste non permanent de chargé de recrutement par référence au grade d'attaché territorial pour un an d'expérimentation. L'objectif de ce poste dédié et transversal est d'expérimenter de nouveaux modes de sourcing, de développer un réseau partenarial sur l'ensemble du territoire et de proposer de nouvelles actions permettant de valoriser le métier d'assistant familial.

Et comme tous les ans, afin de permettre un fonctionnement satisfaisant des maisons d'accueil durant la période estivale, il vous est proposé :

- 10 mois d'équivalent temps plein de référent éducatif, par référence aux grades d'assistant socio-éducatif (spécialité éducation spécialisée) ou de moniteur éducateur et intervenant familial, à défaut d'animateur ;
- 4 mois de veilleur de nuit par référence au grade d'agent social.

En outre, le SESAME est confronté à une montée en puissance de la prise en charge des mineurs non accompagnés pendant la période estivale, il vous est proposé le recours à 4 mois d'équivalent temps plein de référent éducatif, par référence au grade d'assistant socio-éducatif (spécialité : éducation spécialisée) ou de moniteur éducateur et intervenant familial, à défaut d'animateur.

Il ne sera fait appel à ces mois complémentaires que dans la stricte limite des besoins avérés.

Le service *adoption filiation et tutelles* au sein de la direction de la protection de l'enfance a recours à des psychologues vacataires à la fois sur le volet instruction des procédures d'agrément d'adoption mais également sur les bilans d'adoptabilité. Une hausse d'activité est constatée sur les 2 volets, notamment sur les bilans d'adoptabilité avec la mise en place de la Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC). Il vous est proposé de recourir à 2 880 heures vacations de psychologue sur l'année 2022 afin de mener à bien ces évaluations et bilans qui arrivent de manière aléatoire au sein du service et dont le délai légal d'instruction est de 9 mois dans le cadre des agréments.

Enfin, et comme pour 2021, il vous est proposé le recours à 860 heures de vacations pour le Sésame, ainsi qu'à 1 764 heures de vacations pour le service *accueils et accompagnements spécifiques* (dans le cadre de l'expérimentation du placement éducatif à domicile, ce volume de vacations est porté pour l'année 2022 de 1200 à 1764 heures).

Il vous est également proposé de renforcer, pendant la période estivale, la direction de la protection de l'enfance :

- 2 mois pour le *service prospective, administration, RH et finances* ;
- 2 mois pour le *service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers* (classement, archivage des dossiers du service et appui pour les inscriptions scolaires des mineurs non accompagnés) ;
- 2 mois pour le *service dédié au projet pour l'enfant* en appui des gestionnaires enfance ;
- 2 mois pour la *cellule de recueil des informations préoccupantes (IP)* en appui des agents en charge des IP ;
- 2 mois pour la *cellule de coordination* (gestion de la logistique et des accueils pendant la période estivale) ;
- 1 mois en appui des assistantes du service *adoption, filiation et tutelles*, du service *accueils et accompagnements spécifiques* et direction.

➢ *Mise à disposition d'un agent*

Depuis 2008, notre collectivité met à disposition de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie un intervenant social relevant de la direction de la solidarité.

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police et le groupement de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux du commissariat et de la gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

La prise en charge budgétaire de cette dépense est portée à 70 % par le Département.

Aussi, si vous y êtes favorables, vous voudrez bien m'autoriser à signer le quinzième avenant à la convention initiale prolongeant d'un an ce partenariat.

Pour mémoire, le Conseil départemental, lors de sa session de novembre 2020, a validé la création de deux nouveaux postes d'intervenants sociaux, qui font l'objet d'une convention dédiée.

Programme *protection maternelle et infantile- accueil de la petite enfance*

- *Création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

La direction de la Protection maternelle et infantile (PMI) compte deux médecins permanents et cinq médecins vacataires. Un des deux derniers médecins permanents ne renouvellera pas son contrat en 2022. La recherche de nouveaux médecins vacataires pour compenser ce départ est en cours, également pour assurer les missions du nouveau service santé protection de l'enfance. Afin de poursuivre la réalisation de ces missions (visites médicales, participation aux différentes instances/commissions mises en place par le Département, pôle santé protection de l'enfance), il est proposé de prolonger le recours aux vacations pour les médecins présents et à venir, à raison de 6 600 heures pour l'année 2022. L'augmentation par rapport à l'année 2021 est liée à la compensation du départ d'un médecin permanent et le besoin de vacations de médecin dédié au pôle santé protection de l'enfance.

Par ailleurs, il est proposé de recourir à des vacations de psychologue pour l'instruction des demandes d'agréments des assistants familiaux lors des premières demandes d'agrément, renouvellements, extensions, dérogations et changement de composition familiale (double évaluation puéricultrice ou éducatrice et psychologue) à hauteur de 240 heures sur l'année 2022. Cette mission est actuellement assurée par un psychologue titulaire de la Direction de la protection de l'enfance mais le temps dédié à la DPMI est de plus en plus difficile à assurer au regard des demandes croissantes au sein de la Direction de la protection de l'enfance.

Il est également proposé le renouvellement du renfort pour un an supplémentaire du poste de puéricultrice en renfort des temps partiels de droit pour raison médicale au regard de la particularité de ces temps partiels, par référence au grade de puéricultrice de classe normale.

Afin de permettre le classement et l'archivage des dossiers suivis par la direction de la PMI, il est proposé d'autoriser le recrutement de deux renforts d'un mois pour juillet et août.

Mission *insertion et action sociale de proximité*

Programme *action sociale de proximité - insertion sociale et professionnelle*

- *Création d'emplois permanents.*

Il est proposé pour la Direction de l'action sociale de proximité :

- *la transformation du poste à temps non complet (0,5 ETP) d'assistant d'accueil socio-administratif en poste à temps complet* sur Craon, soit + 0,5 ETP : cette création permet ainsi de calibrer l'équipe à 3 AASA pour apporter une réponse pérenne sur une antenne avec une charge d'activité très importante (accueil physique et téléphonique supérieurs à la moyenne départementale).

- la transformation du poste de psychologue à temps non complet en poste à temps complet, soit la création de 0,2 ETP (intervention sur ZAMS Sud Mayenne et Laval Ouest : 5 lieux). Les demandes de soutien psychologiques sont importantes suite à la crise sanitaire, les orientations des jeunes enfants augmentent (absence de réponse de la part de la pédopsychiatrie ou trop jeune pour prise en charge par la maison des ados), la participation à la supervision des ateliers d'habileté parentale est en hausse.

- *Création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

Il est proposé, pour la Direction de l'action sociale de proximité 12 mois de renfort par référence au cadre d'emplois des assistants administratifs dans le cadre de la mise en place de la GED/Solis. Le déploiement est prévu à compter de décembre 2021. L'objectif de ce renfort est de soutenir à tour de rôle les assistantes d'accueil socio-administratif des territoires à hauteur de deux mois par ZAMS, afin de leur permettre de dégager du temps pour l'appropriation des procédures et venir en appui administratif des assistants de service social.

Toujours en lien avec la mise en place de la GED, et notamment les entrées « accompagnement social » sous *Solis*, il est proposé 12 mois de renfort par référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs afin de décharger les assistants de service social dans le travail d'accompagnement afin qu'ils dégagent du temps pour s'approprier les nouvelles pratiques avec *Solis*, notamment dans le cadre de formation. Il s'agit d'un changement de pratique très important pour les travailleurs sociaux.

Il est proposé pour la Direction de l'insertion et du logement de recourir à des vacations d'une conseillère en insertion professionnelle pour l'accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'accompagnement dans l'emploi du Département à hauteur de 50h par mois, soit un volume annuel de 600h, au taux de 15 €/heure (par référence au 1er échelon du grade d'assistant territorial socio-éducatif auquel il convient d'ajouter le montant mensuel d'IFSE du groupe de fonctions n°1-4 du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs).

Il est par ailleurs sollicité, pour la direction de l'action sociale de proximité 4 mois de renforts estivaux pour des missions d'archivage et de classement.

Afin de permettre le classement et l'archivage des dossiers logement et le suivi et la mise à jour des dossiers des bénéficiaires du RSA, il est proposé d'autoriser le recrutement de deux renforts d'un mois pour juillet et août pour la Direction de l'insertion et du logement.

Mission *Environnement et agriculture*

Programme *Eau*

- *Création d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans (article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984)*

Pour la Direction du développement durable et de la mobilité et notamment son service eau, il est proposé de renforcer les moyens techniques de la Commission locale de l'eau (CLE) (1,6 ETP technique actuellement) par la *création d'un contrat de projet de 3 ans de chargé de mission par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux* afin de mettre en œuvre le Plan territorial de gestion de l'eau SAGE Mayenne, financé a minima à 50 % par l'Agence de l'eau. Les enjeux de gestion quantitative des ressources en eau face au changement climatique amènent à engager une réflexion sur la mise en œuvre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur son bassin dans l'objectif de mobiliser les acteurs agricoles, industriels, des collectivités, etc. pour co-construire les modalités de partage de la ressource en eau. Cette démarche contribuera au volet eau de l'agenda bas carbone et fait suite à l'étude départementale des impacts du changement climatique sur les besoins et les ressources en eau menée en 2020 et à l'étude en préparation sur la définition de débits planchers estivaux à maintenir dans la rivière (dits « débits écologiques »).

Les principales étapes d'une démarche PTGE sont les suivantes :

- Mise en place d'une gouvernance spécifique avec l'ensemble des acteurs (comprenant *a minima* les membres de la CLE) et établissement du cahier des charges de la démarche (grands principes et calendrier)
- Diagnostic ressources/usages dans le contexte du changement climatique (phase d'étude en partie réalisée et à poursuivre sur les sous-bassins de la Mayenne)
- Identification de différentes actions permettant d'atteindre un équilibre usages/ressource/besoins des milieux
- Établissement d'un programme sur la base d'une évaluation économique et financière
- Mise en œuvre du programme, suivi des actions et évaluation

Ce poste a également vocation à dynamiser les actions de sensibilisation déjà engagées sur les économies d'eau (Ecod'eau Mayenne), l'infiltration des eaux pluviales et la limitation de l'érosion des sols (Infiltr'Eau 53), qui ont pour objectif de s'adapter et/ou d'atténuer les effets du changement climatique sur les ressources en eau et seront une des actions du programme PTGE.

Programme *Déchets et énergie*

- *Créations d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

Par délibération de décembre 2018, nous avons autorisé, dans la continuité des différentes actions menées au titre des politiques de précarité énergétique/économie d'énergie, le recours à 5 techniciens énergie pour une durée d'un an, renouvelable une fois, au sein de la direction de l'environnement. Ces techniciens sont chargés de participer à la mise en œuvre de la politique départementale *climat énergie*. Par délibération de décembre 2019 puis de décembre 2020, nous avons prolongé ces contrats pour une année supplémentaire chaque année.

Eu égard aux très bons résultats obtenus en matière de FSL grâce à ce dispositif, il vous est proposé de renouveler ces 5 contrats pour une nouvelle durée d'un an.

Des recettes sont attendues au titre des SLIME (services locaux d'intervention pour la maitrise d'énergie) à hauteur de 188 000 € pour 2022 (dont 168 000 € fléchés sur le budget RH).

Afin de sécuriser le pool « assistante administrative » de la Direction de développement durable et de la mobilité, il est proposé de poursuivre le renfort d'assistant administratif par référence au grade d'adjoint administratif accordé depuis l'été 2021 à hauteur d'un mi-temps sur l'ensemble de l'année 2022.
Il est également proposé de poursuivre le renfort de gestionnaire administratif par référence au grade de rédacteur territorial accordé depuis l'été 2021 pour 3 ans. Ce renfort serait affecté au service déchets, énergie et mobilités, pour moitié auprès de l'équipe SLIME et pour moitié sur le volet administratif du COTER (instruction administrative des dossiers, préparation des notifications, suivi des acomptes à verser, relations administratives avec les porteurs de projet). A noter que le coût engendré par ce renfort sera intégré aux frais du SLIME et COTER et pourra donc être financé. En 2021, le soutien administratif mis en place a permis d'accompagner 50 ménages de plus que l'année précédente, soit une recette complémentaire de 23 500 € pour l'année 2021, ce qui couvre plus de 75 % du coût du renfort administratif. Pour la gestion déléguée du COTER, une aide de 10 000 € sera versée, permettant de couvrir le temps administratif et technique consacré à cette mission. Le cumul des aides permet donc de couvrir le salaire annuel du renfort envisagé.

Par ailleurs, pour le service déchets, énergie et mobilités, *il est proposé la création d'un poste non permanent d'un an de technicien précarité énergétique par référence au cadre d'emplois des techniciens* pour prendre le relais du PIG précarité en expérimentant le dispositif PACTE-15. L'objectif est d'accompagner 100 à 150 ménages par an pour supprimer les passoires thermiques. Dans le cadre d'une réflexion sur l'accompagnement au passage à l'acte en matière de travaux de rénovation énergétique pour les publics accompagnés dans le cadre du SLIME, le programme expérimental « Pacte -15% », porté par Amorce en lien avec le CLER, a retenu l'attention du Copil. Le projet de mandature prévoyant de déployer une enveloppe de 50 M€ sur le sujet de la rénovation énergétique, il va être proposé de s'engager dans le dispositif PACTE-15 qui est prolongé sur l'année 2022. Ce programme CEE financé à hauteur de 80 % permettrait ainsi de définir les conditions de réussite pour accompagner la rénovation énergétique des ménages les plus précaires.

- *Création d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans (article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984)*

Pour le service déchets, énergie et mobilités, il est proposé *la création d'un contrat de projet de 3 ans de chargé de mission par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux* à compter de début 2022 pour aller jusqu'à l'attribution du nouveau contrat de délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique et de la gestion des quais de transferts.

Programme *sécurité sanitaire*

- *Création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

Le laboratoire départemental d'analyses (LDA53) poursuit ses efforts en termes d'organisation du travail et d'adaptation à la saisonnalité de certaines activités.

L'activité du LDA est, dans certains secteurs, ciblée dans l'année, nécessitant le déploiement de renforts humains notamment dans le domaine de la prophylaxie bovine, ovine et caprine, ou de l'opération « directives nitrates » ou en bactériologie.

Par ailleurs, le LDA peut continuer à être mobilisé dans la gestion de la crise sanitaire (tests Covid-19).

Ainsi, la création de 24 mois d'adjoint technique, qui seront pourvus en fonction des dates des campagnes, vous est-elle proposée pour l'année 2022.

Mission *Sport et Culture*

Programme *Culture*

- *Création d'un contrat de projet.*

À ce jour, pour répondre aux projets de dématérialisation du Département, la Direction des archives dispose d'une responsable de la mission de Transformation numérique (MTN) ainsi que d'une responsable du centre de préarchivage, en charge du suivi opérationnel des projets de dématérialisation. Au premier semestre 2021, sur les 32 demandes d'intervention adressées à la DAD par des services du Département, 25 concernaient le domaine numérique. Il devient donc nécessaire de recalibrer les moyens humains disponibles, comme c'est déjà le cas à la fois au sein de la DTI nouvellement créée et dans la cellule de numérisation. *Il est donc proposé la création d'un contrat de projet de 3 ans par référence au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques* au sein du service Conseil et collecte (DAD/SCC).

Le titulaire de ce poste prendrait en charge le suivi des opérations de dématérialisation menées par les directions suivantes : Enseignement (DE), Animation des territoires (DAT, hors DAD), Développement durable et Mobilité (3DM), Infrastructures (DI), Administration générale (DAG) et Ressources humaines (DRH). Il viendrait également en appui dans le suivi de dossiers d'archives publiques liées aux thématiques correspondantes.

- *Créations d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

Pendant la période estivale, il est proposé d'autoriser le recrutement, par référence au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine :

- d'un renfort d'un mois (juillet) au sein de la direction de la bibliothèque départementale.
- d'un renfort d'un mois pour assurer le fonctionnement de la salle de lecture des archives pendant la période estivale (juillet) et un second renfort pour mener des opérations de reconditionnement de fonds d'archives afin de garantir leur bonne conservation (août).

Mission *Autonomie*

Programme *Autonomie*

- *Création d'emplois permanents*

Il est proposé pour la Direction de l'autonomie la *pérennisation du poste en renfort d'instructeur des allocations individuelles de solidarité par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs* pour le service enfant en situation de handicap.

- *Créations d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

Malgré les difficultés de recrutement de médecins vacataires, il est proposé de maintenir le volume de vacations à hauteur de 165h/mois (soit 1 980h/an) pour 3 médecins sur l'année 2022 pour les services en charge de l'évaluation médico-sociale, ainsi que 40h (6h par mois de janvier à juin 2022) pour le médecin intervenant sur le dispositif MAIA.

- *Création d'emploi permanent et mise à disposition d'un agent*

Un nouveau projet de service médical de proximité, sur le modèle réussi d'Henri Dunant créé en 2017, va voir le jour sur le pays de Loiron début 2022, dans un premier temps à titre expérimental. *Il est proposé la création et la mise à disposition d'un poste de secrétaire médical rattaché au métier d'assistant de direction par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux*, nécessaire pour le fonctionnement du centre, notamment la gestion du secrétariat, la prise de rendez-vous et l'accueil des patients.

Mission *Attractivité*

Programme *Tourisme*

- *Création d'emplois non permanents (article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984)*

Chaque année et afin de maintenir un service de qualité aux écluses durant la saison estivale (1er avril au 30 septembre), la création d'emplois temporaires est nécessaire. Il vous est proposé le recours à 130 mensualités qui ne seront utilisées qu'en cas de besoin et pourront être, le cas échéant, transformées en vacations afin de pouvoir combler de manière souple les remplacements inopinés.

Programme *Patrimoine*

- *Création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (art. 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984)*

Pour l'animation des sites départementaux et du Pays d'art et d'histoire, il vous est proposé :

- pour l'animation et l'accueil des sites de Jublains, la création d'un emploi temporaire de 4 mois en référence au grade d'adjoint du patrimoine d'avril à juin 2022 ;
- pour l'accueil sur les sites de Jublains, de Sainte-Suzanne et de Cossé-le-Vivien, la création de 5 050 heures de vacation (650 à Jublains et 2 200 à Sainte-Suzanne et 2 200 pour le musée Tatin) ;
- pour les visites thématiques : 300 heures de guides conférenciers (100 pour Jublains et 200 pour Sainte-Suzanne) ;
- pour faire face au surcroît de visiteurs pendant la période estivale, la création de six mois de renfort temporaire été, dont 2 à Jublains, 2 à Sainte Suzanne et 2 à Cossé-le-Vivien, par référence au grade d'adjoint administratif.

Au titre de l'archéologie, il vous est proposé la création temporaire de 8 mois d'archéologue pour la campagne 2022 de la fouille de Jublains (terrain et post-fouille), basée par référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine.

En parallèle de ces fouilles et afin de préparer les repas des fouilleurs bénévoles, il vous est proposé la création d'un poste de cuisinier à temps non complet (50 %) pour une durée d'un mois et demi par référence au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement.

Au titre de l'archéologie préventive, la création de 15 mois d'équivalent temps plein, par référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine, vous est proposée dans le cadre du diagnostic, en lien avec la direction des infrastructures, lié au contournement de Montsûrs et à l'effacement des passages à niveaux de Brée et Neau. La surface de cet aménagement est de 32 hectares et nécessitera la présence de plusieurs contractuels pour les phases de terrain et de post fouilles, afin de rendre le rapport dans les délais attendus.

Programme *Communication*

- *Création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (art. 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)*

Afin de pouvoir répondre aux demandes de la Direction de la communication et de l'attractivité, il est proposé 200 h de vacations de guide-conférencier ou par référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine pour l'organisation de visites ou d'évènements qui pourraient être amenés à être organisés sur l'année 2022.

Enfin, pour permettre le remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au regard de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, il vous est proposé d'autoriser les recrutements en tant que de besoin sur ce fondement.

Les recettes

Les principales sources de recettes du programme *ressources humaines* sont maintenues en 2022. Elles augmentent de 14,46 % par rapport au BP 2021 et s'établissent à 7 097 480 €, concernant principalement :

- Le reversement de la part des recettes des repas perçues par les collèges correspondant au volet RH (**recette dite « ex FARPI »** - Fonds académique de restauration des personnels d'internat) à la contribution à la rémunération du personnel (ex FARPI), 115 000 €, en hausse prévisionnelle de 100 000 €/BP 2021.

  Les recettes ex-FARPI sont habituellement calculées ainsi : 80% des recettes prévisionnelles facturées en novembre et régularisation en janvier sur la base des recettes réelles. Pour 2020, afin de tenir compte des 7 semaines de fermeture des collèges et de la réouverture à effectif non complet, la facturation s'est faite à hauteur de 60 % des recettes prévisionnelles en novembre. Nous estimons qu'il est préférable de revenir au niveau habituel de 1 615 000 € pour 2022.

- **Le remboursement de la rémunération d'agents départementaux** (2,84 M€) :
  - mis à disposition du budget annexe LDA (2,31 M€) ;
  - mis à disposition du budget annexe déchets (103 500 €) ;
  - mis à disposition de l'ATD'eau (236 000 €) ;
  - mis à disposition de Mayenne ingénierie (52 310 €) ou mobilisés pour les missions de cette structure (dont coûts environnés) (100 000 €) ;
  - mis à disposition de la Direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie de la Mayenne (39 400 €) ;
  - mis à disposition du service de médecine professionnelle des agents territoriaux du Centre de gestion (SPAT) (3 250 €).

- **Des participations de l'État** (548 000 €) dont :
    - participation de l'Agence régionale de santé au financement des postes des deux MAIA (Méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) (210 000 €).
        - L'article 23 de la *loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé* prévoit l'unification des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) financée par les ARS. Ainsi, au plus tard au 1er juillet 2022, les MAIA, les Plateformes territoriales d'appui (PTA), et les réseaux de santé devront avoir fusionné dans une même entité.
        - Le DAC vient en appui de tous les professionnels des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux (dont la MDA) pour la prise en charge de personnes dont le parcours de santé est jugé complexe par le professionnel (tous publics : pas de critère d'âge ou de pathologie). Le DAC agit en subsidiarité : des acteurs de 1ère ligne : professionnels de santé, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des Conseils départementaux, CCAS…, des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).
        - En Mayenne, les MAIA sont portées par le Conseil départemental et intégrées à l'organisation de la MDA. En conséquence, les 5 gestionnaires MAIA et les 2 pilotes actuellement en poste seront amenés à rejoindre la nouvelle entité, ce qui va se traduire par l'arrêt des financements de l'ARS versés au Conseil départemental. Les modalités d'organisation, de gouvernance de la nouvelle entité sont en cours d'étude au sein de l'ARS. Dès lors, le montant de la recette ARS est divisé par deux par rapport aux années précédentes (période du 1er/01 au 30/06).
    - participation de l'ADEME au financement de la rémunération d'agents intervenant sur le champ de la précarité énergétique (243 000 €, ; dont 168 000 € au titre du financement des Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie - SLIME) ;
    - participation du FIPHFP (100 000 €). 333 857 € de recettes sont attendus sur la période 2021-2023 dans le cadre de la nouvelle convention avec le FIPHFP.

- Les participations respectives de l'État (agence de l'eau), des collectivités au SAGE et au SATESE (415 000 €) ;

- Les **recettes du fonds social européen (FSE)** au titre du cofinancement de postes des directions de la solidarité, de l'animation des territoires et des infrastructures (303 940 €) :
    - pour l'animation technique de la politique d'insertion (54 690 €) ;
    - pour le chantier d'accompagnement vers l'emploi (141 000 €) ;
    - pour le fonctionnement du service territorial d'insertion (50 000 €) ;
    - pour l'animation de la politique d'insertion 2018-2020 (58 250 €).

- La subvention perçue de la Direction régionale des affaires culturelles au titre de l'archéologie préventive (30 000 €) ;

- La participation de la Communauté de communes des Coëvrons et de Mayenne communauté à la rémunération des agents travaillant sur les actions du Pays d'art et d'histoire (PAH) (35 000 €).

Le programme bénéficie aussi de **recettes indirectes**.

Ces recettes indirectes sont liées à l'acte II de la décentralisation (12 483 830 €). Pour mémoire, le droit à compensation destiné au financement des compétences transférées s'élevait pour 2015 à près de 12,5 M€ au titre des frais de personnel (perçu au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance - TSCA).

Ce montant se décompose comme suit :

- 7,089 M€ pour le personnel issu de l'ancienne direction départementale de l'équipement ;
- 5,18 M€ pour le personnel des collèges, issu de l'Éducation nationale ;
- 0,152 M€ pour le personnel du parc du matériel de la direction départementale de l'équipement (agents ouvriers des parcs et ateliers – OPA) ;
- 0,054 M€ pour le personnel mobilisé sur la gestion du revenu minimum d'insertion ;
- 0,006 M€ pour le personnel intervenant sur l'aménagement foncier.

Des recettes proviennent également de l'ex-FARPI (fonds académique de rémunération des personnels d'internat (1,317 M€).
Ensemble, les recettes directes et indirectes couvrent les dépenses du programme à hauteur de 30 % environ.

Programme RH – Session du Conseil départemental des 9 et 10 décembre 2021
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle
Détermination des montants mensuels bruts d'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
et des plafonds annuels bruts de compléments indemnitaires annuels (CIA)

	Répartition des métiers par groupes de fonctions, détermination des montants mensuels bruts d'IFSE et des plafonds annuels bruts de CIA Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux			
	Métiers	**Grades**	**Montants mensuels bruts d'IFSE**	**Montants annuels bruts plafonds de CIA**
Groupe de fonctions n°1	Infirmier Evaluateur des besoins médico-sociaux Chargé d'accompagnement médico-social	Grades d'avancement	400 €	2 380 €
		Grade initial	380 €	

Famille professionnelle	Sous-famille professionnelle	Métier	Catégorie	Nombre de postes
Métiers de la relation à l'élu	Cabinet	Collaborateur de cabinet	/	2
		Chef de cabinet	/	1
		Directeur de cabinet	/	1
Administration générale	Accueil	Agent d'accueil	(C)	4
		Agent d'accueil spécialisé	(C) à B1	9
	Gestion administrative et secrétariat	Assistant administratif	(C) à B1	15
		Assistant de direction Président/CODIR	C3 à (B)	11
		Assistant de direction	C3 à (B)	10
		Assistant de gestion	(C) à B1	0
		Gestionnaire administratif	(B)	52
		Gestionnaire administratif spécialisé	(B)	2
	Logistique	Agent de réception	(C)	1
		Agent d'intendance	(C)	2
		Agent logistique	(C)	8
		Assistant technique	(C) à B1	6
		Chauffeur	(C)	0
		Magasinier	(C)	7
		Reprographe	(C) à B1	2
	Missions transversales	Conseiller technique	A1 à A2	6
		Chargé de mission	B2 à A1	36

Management	**Management stratégique**	Directeur Codir	(A) à A+2	6
		Directeur général adjoint	(A+)	3
		Directeur général des services	(A+)	1
	Management supérieur	Directeur	(A) à A+1/(A) à A+1 culturelle/ (A+) médico-sociale	19
		Directeur adjoint	(A)/(A) à A+1 culturelle	8
	Management intermédiaire	Chef de service	B3 à A2/A1 à A3 sociale/(A) à A+1 culturelle/A+1 à A+2 filière tech.	68
		Chef de service adjoint	B2 à A1/A1 à A2 sociale	7
		Responsable de mission	B3 à A2	3
		Responsable de pôle	B3 à A2	5
		Responsable d'unité	B2 à A1	16
		Responsable d'unité (avec prise en charge directe)	B2 à A1 / A1 à A3 sociale	4
		Responsable territorial d'insertion	A1 à A2 / A1 à A3 sociale	5
		Responsable territorial projet pour l'enfant	A1 à A2 / A1 à A3 sociale	7
	Management de proximité	Chef de cuisine	C3 à B1	20
		Chef de cuisine centrale	C3 à B2	4
		Chef d'équipe	(C+)	38
		Coordonnateur	(C) à B1	1
		Gestionnaire coordonnateur	(B)	2
		Responsable de la gestion de la route	(B)	9
		Responsable de la gestion de la route assistant	(C+) à B2	5
		Responsable technique	(B)	6
		Responsable technique adjoint	(C+)	1
		Second de cuisine	(C+)	21

Ressources	**Affaires juridiques, achats publics et documentation**	Acheteur	(B)	1
		Documentaliste	(B)	1
		Gestionnaire de marchés publics et assurances	(B)	2
		Juriste	B2 à A1	3
	Communication	Assistant communication	C3 à (B)	0
		Chargé de communication	B2 à A1	4
		Infographiste	(B)	1
		Journaliste	B2 à A1	1
		Photographe	(B)	0
		Reporter d'images	(B)	0
		Responsable des relations presse	B2 à A1	1
		Responsable de la communication digitale	B2 à A1	1
		Webmestre	(B)	2
	Evaluation, contrôle et performance	Chargé d'évaluation des politiques publiques	B2 à A1	0
		Chargé de la transformation numérique	B2 à A1	6
		Conseiller en organisation	B2 à A1	0
		Contrôleur de gestion	B2 à A1	4
		Responsable qualité sécurité environnement	B3 à A2	0
	Finances	Chargé de gestion de la dette	B2 à A1	1
		Chargé de la comptabilité patrimoniale	B2 à A1	0
		Chargé d'exécution budgétaire	B2 à A1	1
		Gestionnaire comptable et budgétaire	(B)	31
	Ressources humaines	Assistant social du personnel	A1 à A2	1
		Chargé de formation et de GPEC	B2 à A1	1
		Chargé de recrutement et accompagnement	B2 à A1	1
		Conseiller prévention	(B)	1
		Ergonome	B2 à A1	1
		Gestionnaire carrière-paie	(B)	7
		Gestionnaire formation	(B)	2
		Gestionnaire recrutement et accompagnement	(B)	4
		Gestionnaire retraite	(B)	1
	Systèmes d'information	Administrateur réseaux	B2 à A1	1
		Administrateur sécurité	B2 à A1	2
		Administrateur systèmes	B2 à A1	3
		Chargé de mission outils métiers	B2 à A1	5
		Chef de projets numériques	B2 à A1	4
		Chef de projet système d'information géographique	B2 à A1	0
		Ingénieur support applicatif	B2 à A1	2
		Référent outils métier	(B)	5
		Responsable de l'architecture du système d'information	B3 à A2	0
		Responsable de la sécurité du système d'information	B3 à A2	0
		Technicien support	(B)	4
		Technicien système d'information géographique	(B)	2
		Technicien télécommunications	(B)	2

Interventions sociales	**Action sociale de proximité et insertion**	Assistant d'accueil socio-administratif	(C) à B2	34,5
		Assistant de service social	A1 à A2	78
		Intervenant social	A1 à A2	3
		Référent mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)	A1 à A2	3
		Référent parcours d'insertion	A1 à A2	5
		Responsable du soutien technique en action sociale	B3 à A2 / A1 à A3 sociale	5
	Protection de l'enfance	Agent chargé de l'accueil et de la mise à l'abri	(C)	2
		Animateur	(B)	3
		Evaluateur des informations préoccupantes	B2 à A1 / A1 à A2 sociale	6
		Evaluateur des mineurs non accompagnés	B2 à A1 / A1 à A2 sociale	1
		Gestionnaire enfance	(B)	13
		Référent éducatif	A1 à A2	62
		Maîtresse de maison	(C)	5
		Veilleur de nuit	(C)	7
	Autonomie	Chargé d'accompagnement médico-social	A1 à A2	13
		Chargé de relations avec les établissements médico-sociaux	A1 à A2	5
		Coordonnateur d'équipes pluridisciplinaires médico-sociales	A1 à A2	2
		Coordonnateur des évaluations scolaires	A1 à A2	0
		Ergothérapeute	(B)	0
		Evaluateur des besoins médico-sociaux	A1 à A2	6
		Instructeur des allocations individuelles de solidarité	(C) à B2	12
		Interprète en langue des signes	(B) à A1	0
	Protection maternelle et infantile	Conseiller conjugal	A1 à A2	1
		Educateur de jeunes enfants	A1 à A2	2
		Puéricultrice	A1 à A2	30
		Sage-femme	A1 à A2	5
	Interventions sociales transversales	Conseiller en économie sociale et familiale	A1 à A2	9
		Educateur spécialisé	A1 à A2	7
		Infirmier	A1 à A2	3
		Médecin DA	A+1 à A+2	0
		Médecin DS	A+1 à A+2	3
		Psychologue	A1 à A2	10,8

Interventions techniques	**Atelier et véhicules**	Carrossier peintre	(C) à B1	1
		Mécanicien	(C) à B1	7
		Mécanicien coordonnateur	(C+) à B2	3
	Bâtiments	Agent de maintenance	(C)	17
		Agent spécialisé chauffagiste	(C) à B1	1
		Agent spécialisé en agencement intérieur	(C)	6
		Agent spécialisé en électricité et maintenance	(C)	2
		Agent spécialisé en espaces extérieurs	(C)	5
		Gestionnaire foncier et immobilier	(B)	5
		Projeteur bâtiments	(C) à B1	1
		Technicien bâtiments	(B)	4
	Collèges	Agent d'accueil en collège	(C)	5
		Agent d'entretien	(C)	6
		Agent polyvalent d'entretien et de restauration	(C)	86
		Cuisinier	(C)	15
		Référent technique collèges (entretien des locaux et accueil)	(B)	1
		Référent technique collèges (restauration)	(B)	3
	Environnement	Hydrogéologue	B2 à A1	1
		Ingénieur eau et assainissement	B2 à A1	1
		Ingénieur écologue	B2 à A1	1
		Technicien déchets et énergie	(B)	2
		Technicien eau et assainissement	(B)	6
		Technicien milieux et paysage	(B)	2
	Laboratoire	Chargé de clientèle	B2 à A1	1
		Préleveur de laboratoire	(B)	2
		Responsable métrologie	B2 à A1	0
		Technicien de laboratoire d'analyses	(B)	22
	Réseaux routiers, fluvial et télécommunications	Agent d'exploitation	(C)	138
		Eclusier	(C)	6
		Chef de projet réseaux et infrastructures télécom	B2 à A1	1
		Contrôleur de travaux	(C) à B1	2
		Opérateur de comptage routier	(C) à B1	1
		Projeteur routier	(C) à B1	8
		Technicien de laboratoire routier	(B)	4
		Technicien études routières	(B)	5
		Technicien grands travaux	(B)	2
		Technicien ouvrages d'art	(B)	3
		Technicien réseaux et infrastructures télécom	(B)	1
		Technicien sécurité routière	(B)	3
	Interventions techniques transverses	Conducteur d'opérations bâtimentaires	(B)	1
		Conducteur d'opérations routières	(B)	4

Culture et patrimoine	**Bibliothèque**	Aide-bibliothécaire	(C) à B1	3
		Bibliothécaire	(B)	7
	Patrimoine	Archéologue	B2 à A1	2
		Chercheur à l'inventaire	A1 à A2	2
		Conservateur départemental des musées	A+1 à A+2	0
		Guide-conférencier	(B)	2
		Médiateur du patrimoine	(B)	13
		Régisseur des collections	(B)	1
	Archives	Archiviste	(B)	4
		Assistant archiviste	(C) à B1	5
		Photographe de collections	(C) à B1	1

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Programme élus départementaux

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME ÉLUS DÉPARTEMENTAUX

1 Les finalités du programme

Donner aux élus les moyens d'exercer leur mandat départemental et tendre vers une dématérialisation de l'ensemble des documents transmis.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

L'année 2022 est marquée par une augmentation budgétaire du programme.

3 Les objectifs du programme

- Permettre aux élus d'exercer pleinement leur mandat par l'accompagnement étroit des équipes administratives et techniques ;
- Proposer des temps d'information et de formation aux élus en fonction de leurs besoins et attentes ;
- Sécuriser les pratiques et circuits de décision par une connaissance approfondie de l'environnement règlementaire et institutionnel de notre collectivité ;
- Accroître et accompagner les connaissances dans le cadre de l'adaptation des compétences édictées par les textes législatifs et règlementaires ;
- Offrir les outils, principalement par voie dématérialisée, facilitant l'information et la prise de décision des élus ;
- Faciliter la bonne expression des sensibilités politiques par la dotation de moyens spécifiques, tels que définis réglementairement.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Il est proposé d'inscrire **1 763 375 €** au BP 2022, soit une hausse de 10,46% par rapport au BP 2021.

4.2 Les recettes

Aucune recette n'est affectée à ce programme.

4.3 Les subventions du programme

PROGRAMME ÉLUS DÉPARTEMENTAUX BP 2022				
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions et cotisations)				
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires (nom-raison sociale)**	**BP 2021**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Adhésions et cotisations**			
	Association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne (AMF 53)	**42 000 €**	**42 000 €**	**0 %**
	Amicale des conseillers départementaux de la Mayenne	**4 000 €**	**8 000 €***	**100 %**
	Assemblée des départements de France (ADF)	**24 100 €**	**24 100 €**	**0 %**
	Association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales (ASERDEL)	**7 500 €**	**7 500 €**	**0 %**
	Associations diverses (diverses cotisations)	**150 €**	**150 €**	**0 %**
TOTAL pour le programme		**77 750 €**	**81 750 €**	**5,14%**

* Les subventions 2019 et 2020 s'élevaient à 10 000 €

Suite à la correspondance de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, il convient de désigner un représentant du Conseil Départemental au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- désigner Monsieur Gwénaël Poisson en tant que représentant du Département au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *élus départementaux* ;
- statuer sur les demandes de subventions présentées.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

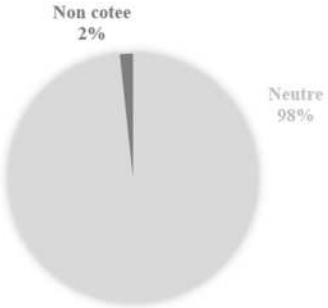
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Elus départementaux	Fonctionnement	Adhésions et cotisations	77 750,00	81 750,00	5,14 %
		Formation	20 000,00	30 000,00	50,00 %
		Gestion des indemnités et du statut	1 391 250,00	1 495 000,00	7,46 %
		Mises à disposition de personnel et de m atériel	107 350,00	156 625,00	45,90 %
	Fonctionnement		1 596 350,00	1 763 375,00	10,46 %
Elus départementaux			1 596 350,00	1 763 375,00	10,46 %

PROGRAMME ÉLUS DÉPARTEMENTAUX :

FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Adhésion et cotisation	81 750 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Formation	30 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Gestion des indemnités et du statut	1 495 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Mises à disposition de personnel et de matériel	156 625 €	O	O	O	O	O	O	Neutre



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Le Programme *Elus départementaux* ne présente pas d'actions ayant un impact direct sur l'environnement. Des formations aux enjeux environnementaux pourront toutefois être proposées aux Conseillers départementaux au cours des prochaines années.

Une présentation des missions de la Direction du développement durable et de la mobilité et des projets et dossiers qu'elle porte a été proposée en 2021 aux Conseillers départementaux dans le cadre du plan de formation déployé suite à l'installation de la nouvelle Assemblée.

ACTION ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Présentation de l'action

Cette action est dédiée au financement des adhésions et cotisations du Département à diverses associations professionnelles ou d'élus : l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Amicale des conseillers départementaux de la Mayenne, l'Association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne (AMF53) et l'Association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales (ASERDEL).

- L'ADF est une association qui réunit les Présidents des 101 Départements (dont 96 métropolitains) et de la métropole de Lyon. Ses missions sont : représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ; constituer un centre de ressources pour les Départements ; offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux ; être un lieu de confrontation d'idées et d'élaboration de positions communes sur les grands dossiers nationaux ; valoriser le rôle et l'action des Départements auprès des citoyens.

- L'Amicale des conseillers départementaux de la Mayenne réunit les anciens et actuels conseillers départementaux de la Mayenne. Elle favorise les échanges et la cohésion entre les élus.

- L'AMF 53 regroupe l'ensemble des maires, adjoints et présidents de communautés du département. Elle entretient un lien privilégié avec l'Association des maires de France (AMF) et se fait le relais des suggestions et interrogations des élus locaux. Elle rassemble 265 communes et structures intercommunales (255 communes et 9 EPCI).

- L'ASERDEL est une plateforme d'échanges et d'information à disposition des présidents de conseils départementaux et de leurs principaux collaborateurs (en particulier les directeurs généraux). Créée en 1982, elle regroupe aujourd'hui une quarantaine de Départements.

Par ailleurs, cette action permet l'adhésion à diverses associations ou clubs de réflexion nationaux pour les élus.

Il vous est proposé d'inscrire 81 750 € au BP 2022 pour cette action.

ACTION FORMATION

Présentation de l'action

Cette action est dédiée au financement des opérations de formation au bénéfice des élus.

L'article L.3123-10 CGCT prévoit que « *les membres du Conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation* ».

L'article L.3123-10 CGCT, précité, dispose également qu'une délibération relative à l'exercice du droit à la formation de ses membres, les orientations formations et les crédits ouverts à ce titre, doit être présentée au Conseil départemental dans les trois mois suivant son renouvellement.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a délibéré sur un projet de plan de formation à l'attention des conseillers départementaux, qui a été mis en œuvre à l'automne 2021.

Par ailleurs, la *loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes*, complétée par deux décrets, parus au Journal officiel le 30 juin 2016, a prévu l'assujettissement des indemnités des élus à une cotisation dite « DIFE » (droit individuel à la formation des élus), qui s'élève désormais à 1 % de leur montant brut annuel, majorations comprises.

Cette cotisation doit permettre de financer le droit individuel à la formation des élus. Deux types de formation DIFE sont possibles : les formations en lien avec les fonctions électives et les formations facilitant la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (limitées aux élus non retraités de leur activité professionnelle).

L'*ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux* est venue préciser les modalités de mise en œuvre de ce droit à la formation.

La cotisation est versée au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la Caisse des dépôts et consignations en assurant la gestion administrative, technique et financière (la direction des ressources humaines du Département ne gère donc pas les demandes de formation au titre du DIF).

Les formations DIFE doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales.

Depuis le 23 juillet 2021, les comptes formation des élus sont crédités en euros (ils l'étaient en heure auparavant) à raison de 400 € par an, dans la limite de 700 € à compter du 1er janvier 2022.

Les droits individuels à la formation formulés en heures détenus par les élus locaux au 18 décembre 2021 (date qui correspond au terme du délai fixé par l'ordonnance n°2021-45 précitée pour bénéficier des droits individuels à la formation comptabilisés en heures) sont convertis en appliquant le taux de 15 € par heure.

Les frais de déplacement des élus relatifs à la formation sont imputés sur l'action *gestion des indemnités et du statut*, au titre des frais de mission et de déplacement.

Il vous est proposé d'inscrire 30 000 € au BP 2022 pour la formation des élus, soit une augmentation de 50 % par rapport au BP 2021. L'objectif est de pouvoir répondre aux besoins de développement de compétences des élus.

ACTION GESTION DES INDEMNITÉS ET DU STATUT

Présentation de l'action

Cette action est dédiée au paiement des indemnités et des cotisations afférentes des élus départementaux.

Le régime des indemnités des membres du Conseil départemental est fixé par les *articles L.3123-15, L.3123-16 et L.3123-17 du CGCT*.

Les indemnités maximales votées par les Conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées par la tranche de population du Département (pour la Mayenne : de 250 000 habitants à moins de 500 000 habitants), soit 50 %. Ainsi, les membres de l'Assemblée peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 50 % du terme de référence.

Le montant des indemnités versées aux élus est calculé sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il s'agit du terme de référence auquel s'applique un taux défini par la strate de population qui, pour notre département, est de 50 %. Avec la mise en œuvre du protocole relatif au parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), cet indice brut terminal est passé de 1 015 en 2016 à 1 022 au 1er janvier 2017, puis au 1 027 depuis le 1er janvier 2019.

Ces indemnités sont modulées selon les fonctions exercées par les élus : membres de la Commission permanente, Vice-Présidents ou Président du Conseil départemental.

Comme indiqué précédemment, les Conseillers départementaux peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 50 % du terme de référence.

Les membres de la Commission permanente autre que le président et les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif, perçoivent une indemnité de fonction au maximum égale à l'indemnité de conseiller départemental majorée de 10 %.

Les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif perçoivent une indemnité au maximum égale à l'indemnité de conseiller départemental majorée de 40 %.

Le Président du Conseil départemental perçoit, quant à lui, une indemnité de fonction au maximum égale à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique majoré de 45 %. Cette indemnité peut être majorée de 40 %, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil départemental hors prise en compte de ladite majoration.

Il appartient à l'Assemblée de fixer, dans la limite précédemment énoncée, le montant des indemnités de ces différents membres.

Le 19 juillet dernier, le Conseil départemental a adopté le barème suivant :

- *concernant le Président du Conseil départemental* : l'indemnité est égale à 96,206 % du montant maximum autorisé, soit 97,60 % du terme de référence majorée de 45 % puis de 40 % ;
- *concernant les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif* : l'indemnité est égale à 96,206 % du montant maximum autorisé, soit 48,101 % du terme de référence majorée de 40 % ;
- *concernant les membres de la Commission permanente* : l'indemnité est égale à 96,206 % du maximum autorisé, soit 48,101 % du terme de référence majorée de 10 %.

Il est rappelé par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'*article L3123-18 du code général des collectivités territoriales*, le total des indemnités perçues par un conseiller départemental titulaire d'autres charges électives ne peut être supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'*ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.*

Le versement de l'indemnité est fonction de la participation effective des élus aux réunions, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée départementale.

Les indemnités de fonction sont imposables à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun, sous déduction cependant d'une fraction représentative de frais qui est exonérée.

Par ailleurs, la *loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué le fonds d'allocation des élus en fin de mandat* (FAEFM) et en a confié la gestion à la Caisse des dépôts et consignations. Le FAEFM a pour objectif d'offrir aux élus locaux ayant cessé leur activité professionnelle pour exercer leur fonction élective un soutien financier temporaire facilitant le retour à la vie professionnelle à l'issue de leur mandat. Cette aide prend la forme d'une allocation versée pendant une période maximale d'un an. Le FAEFM est alimenté de manière solidaire par une cotisation annuelle obligatoire intégralement à la charge des collectivités locales (les élus eux-mêmes ne cotisent pas).

Le *décret n° 2003-592 du 2 juillet 2003* a fixé, à l'origine, le taux de cotisation à 0,1 % pour l'exercice 2003 et à 0,2 % à compter du 1er janvier 2004. Le bilan 2009 de la gestion du fonds avait fait apparaître un large excédent ; c'est pourquoi le décret n° 2010-102 du 27 janvier 2010 avait fixé le taux à 0 % à compter de l'année 2010. Compte tenu des besoins de financement du fonds, le décret n° 2019-546 du 29 mai 2019 a fixé le taux de cotisation à 0,2 % à compter de l'année 2019.
Pour 2022, le montant de la cotisation au FAEFM devrait s'élever à 1 850 € environ.

L'action *gestion des indemnités et du statut* intègre également les frais de déplacement des élus, ainsi que leurs frais divers.

Il est donc proposé d'inscrire **1 495 000 €** au titre de cette action pour 2022, soit une augmentation de 7,46 % par rapport au BP 2021.

ACTION MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL

Présentation de l'action

Les groupes politiques sont structurés depuis 2014 au sein du Conseil départemental. On en compte trois depuis le dernier renouvellement de l'assemblée départementale : le groupe « La Mayenne ensemble », rassemblant 20 conseillers départementaux, le groupe « Pour la Mayenne écologique et solidaire », rassemblant 10 conseillers départementaux et le groupe « Pour l'alternative » rassemblant 4 conseillers départementaux.

Ces groupes disposent de moyens humains et matériels pour fonctionner, conformément aux dispositions de l'*article L.3121-24* du *Code général des collectivités territoriales* et du règlement intérieur de l'Assemblée départementale.

Lors du vote du budget primitif 2021, le 10 décembre 2020, un crédit global de 107 350 € a été affecté à cette action, dont 90 000 € consacrés aux frais de personnel des groupes d'élus.

Pour mémoire, le montant maximal qu'il est possible d'affecter aux moyens humains des groupes d'élus est de 268 500 €, soit 30 % du montant total des indemnités.

Lors de sa session du 19 juillet dernier, le Conseil départemental a proposé d'affecter aux moyens humains des groupes d'élus 134 250 €, soit 15 % du montant total des indemnités.

Il a également proposé d'affecter au fonctionnement de chaque groupe 2,5 % du montant total des indemnités, soit 22 375 €, étant rappelé par ailleurs que cette enveloppe est fongible avec celle des moyens humains.

Au total, il est proposé d'inscrire **156 625 €** au BP 2022 au titre de l'action « Mise à disposition de personnel et de matériel ».

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Convention relative à la participation financière du Conseil départemental de la Mayenne et l'Association des Maires, Adjoints, Présidents de communautés de la Mayenne

Entre :

Le **Conseil départemental de la Mayenne**, représenté par son président Olivier RICHEFOU, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du ……..,

d'une part,

L'**association des Maires, Adjoints, Présidents de communautés de la Mayenne,** désignée ci-après AMF 53 enregistrée à la Préfecture de la Mayenne le 7 janvier 1949 sous le n° 809 représentée par son président, Joël BALANDRAUD, conformément à ses statuts.

d'autre part

Préambule :

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

L'association a pour but d'apporter aide et assistance aux élus dans l'exercice de leurs mandats.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27septembre 2021 relative au règlement financier,

VU la délibération du Conseil départemental relative au vote du budget du …….

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Conseil départemental de la Mayenne apporte son concours financier au fonctionnement général de l'AMF 53.

Article 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

Le Conseil départemental soutient l'AMF 53 dans les missions d'aide et d'assistance qu'elle apporte aux élus dans l'exercice de leurs mandats par le biais de conseils, réunions d'information et de sessions de formation.

Chaque début d'année, un programme commun de réunions et d'actions sera défini dont les modalités d'exécution sont arrêtées dans l'article 3.

PROJET

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

art. 3-1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions.

art. 3-2 L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

art. 3-3 Le Conseil départemental sera associé aux choix, à la programmation et à la conduite des actions de communication et de sensibilisation menées en commun avec l'AMF53.

art. 3-4 L'association s'engage à rappeler l'aide financière que le Conseil départemental de la Mayenne lui apporte et faire figurer le logo du Département sur tous les documents écrits, visuels et électroniques, les supports promotionnels, les éditions, les invitations et à l'occasion d'évènements (assemblées générales, réunions publiques et/ou thématiques, colloques…) qu'elle réalise dans le respect de la charte graphique dont elle prendra connaissance auprès de la direction de la communication chargée du suivi des partenariats (Hélène VERON ☎ 02 43 66 53 73).

Une page gratuite dans l'Agenda publiée par l'AMF 53 à l'occasion de son assemblée générale annuelle sera réservée au Conseil départemental.

art. 3-5 Le Président du Conseil départemental sera invité aux réunions de suivi des missions de l'AMF 53 ainsi qu'aux manifestations afin de représenter la collectivité départementale pour les actions communes avec l'AMF 53.

art. 3-6 L'association s'engage à signaler au Conseil départemental toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de direction.

art. 3-7 L'AMF 53 s'engage à fournir chaque année un compte rendu de ses activités de l'année N-1 ainsi que les documents comptables (bilan, compte de résultat), le rapport du Conseil d'administration communiqué à l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice N-1 établis conformément.

PROJET

Article 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil départemental attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de **42 000 €** afin de contribuer au fonctionnement de l'association.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation départementale à l'AMF 53 sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant de la participation après la signature de la présente convention.
- le solde après examen des comptes et présentation du rapport d'activités suite à l'assemblée générale annuelle.

Article 6 : CONTROLES ET LIMITES À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental aura le droit de contrôler sur pièces et sur place l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'AMF 53 au titre des buts que poursuit ladite association. Le bénéficiaire s'engage à laisser le Conseil départemental de la Mayenne à procéder à tout audit, aux fins de vérifier qu'il satisfait pleinement à ses obligations et engagements.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Conseil départemental non conforme à l'objet de l'association départementale, constatée par le Conseil départemental dans le cadre de ses contrôles, l'AMF 53 devra restituer les sommes indûment perçues après mise en demeure écrite du Conseil départemental.

Il en sera de même en cas de changement statutaire, en cas de dissolution de l'AMF 53 pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation, en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 3. En aucun cas une subvention attribuée par le Conseil départemental ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

Article 7 : DUREE ET MODALITE DE LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dans les conditions prescrites par le Code général des collectivités territoriales et reste valable jusqu'au 31 décembre 2022. Il est précisé que l'AMF 53 ne dispose d'aucun droit acquis au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention. En cas d'inexécution totale ou partielle par le bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Conseil départemental résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé réception. En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LAVAL, le

Le Président du Conseil départemental de la Mayenne	***Le Président de l'association des Maires, Adjoints, Présidents de Communautés de la Mayenne***
Olivier RICHEFOU	***Joël BALANDRAUD***

PROJET

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Programme sécurité civile

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME SÉCURITÉ CIVILE

1. Les finalités du programme

Renforcer la capacité opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

2. Les évolutions attendues pour 2022

Une sollicitation opérationnelle maintenue à un niveau élevé. Les interventions du SDIS53 avaient diminué en 2020 du fait de la pandémie. Elles ont déjà retrouvé en 2021 le niveau d'avant crise, comme ailleurs, et plus encore en matière de secours aux personnes, lequel représente 80 % des interventions. En Mayenne, la tension opérationnelle est provoquée par les sollicitations faites en lieu et place des SMUR de Mayenne et de Château-Gontier-sur-Mayenne, ainsi que par quelques interventions lourdes.

Des mesures d'ordre national à fort impact budgétaire concernant les sapeurs-pompiers impactant la masse salariale du SDIS53 avec notamment la revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels rendue possible par le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020. Par ailleurs, des réflexions au niveau local quant à l'organisation des services de garde pourraient impacter la masse salariale de l'établissement.

NexSIS 18-112 : une démarche d'unification et de modernisation des systèmes de gestion des alertes et des opérations mise en œuvre sous la conduite de l'Agence du Numérique et de la Sécurité Civile

Afin d'unifier et de moderniser le fonctionnement actuel, le projet NexSIS 18-112 vise à améliorer le traitement des alertes et la gestion des réponses opérationnelles, il offrira à terme dans ce cadre de multiples services numériques aux citoyens, aux acteurs du secours et aux autorités. Il offrira en effet un outil de gestion des alertes multi-métiers et un système de gestion opérationnelle unifié aux sapeurs-pompiers, permettant les échanges entre tous les acteurs de la chaîne des secours et leur coordination. La capacité de travailler en commun entre SIS sera également développée au fur et à mesure du déploiement de la solution sur le territoire français.

La synergie autour de ce projet (SDIS et leurs financeurs – départements et communes – et l'État) permettra de répondre aux défis stratégiques de modernité et de financement, tout en collant au plus près aux besoins des futurs utilisateurs.

Un nouveau cadre législatif en cours d'adoption définitive (Loi Matras) pour répondre aux attentes des sapeurs-pompiers sur des enjeux stratégiques

Ce cadre devrait permettre de consolider le modèle de sécurité civile, d'anticiper la gestion des crises, conforter l'engagement et le volontariat, mais aussi de protéger les acteurs de la sécurité civile et de permettre l'expérimentation d'un numéro unique d'appel d'urgence.

La mise en œuvre des conventions de partenariat et de mutualisations réactualisées avec le Département qui visent à optimiser les coûts et offrir un meilleur niveau de service : au-delà des groupements de commandes, les mutualisations portent sur l'informatique administrative, les navettes logistiques, l'entretien du parc roulant des véhicules de l'agglomération lavalloise, la gestion bâtimentaire.

La poursuite du programme d'investissement immobilier et des investissements nécessaires à la mise en œuvre du SDACR en termes de réponse opérationnelle. Le plan pluriannuel immobilier 2022-2027, approuvé le 21 octobre 2020 par le Conseil d'administration, prévoit, pour mémoire, la construction de 6 centres d'incendie et de secours sur cette période [1].

[1] Création d'un centre d'incendie et de secours à La proposition de réalisation de constructions neuves est la suivante (sans ordre de priorité) : Andouillé, Argentré, Château-Gontier-sur-Mayenne, Gorron, Pré-en-Pail, Saint Pierre des Nids

3. Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

Trois grands objectifs sont assignés au programme *sécurité civile* :

- Contribuer au budget de fonctionnement du SDIS dont le taux de rigidité des charges (charges de personnel + intérêts d'emprunts / produits réels de fonctionnement) est proche de 75 % et laisse très peu de marges de manœuvre à l'établissement. Cette contribution départementale doit permettre le maintien de l'autofinancement du SDIS.
- Veiller à ce que la trajectoire financière du SDIS ne se dégrade pas par la mise en œuvre d'une prospective actualisée et en faisant converger les ratios de désendettement du SDIS et du Département. Celui du SDIS se situe fin 2020 à 1,85 année, il peut néanmoins être dégradé à la faveur d'une détérioration de l'autofinancement ou d'une reprise du recours à l'emprunt. Une telle dégradation pourrait autoriser un nouveau soutien au SDIS quant au financement de son programme d'investissement.
- Conforter les mutualisations entre le SDIS et le Département. Tout ce qui est de nature à alléger des charges de fonctionnement peut contribuer à redonner des marges de manœuvre, notamment au SDIS.

4. Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

Le budget global du programme s'élève à 10 143 880 €, dont 9 143 880 € correspondant à la contribution financière du Conseil départemental au seul fonctionnement, soit une évolution de + 1,8 % par rapport au budget primitif 2021 et correspondant à l'évolution de l'inflation sur un an. Cette contribution devrait assurer près de 52 % du financement des charges de fonctionnement du SDIS [45 % pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la participation serait appelée également à ce niveau de + 1,8 %].

Ce soutien financier en fonctionnement devrait être de nature à permettre tout à la fois le passage en régime d'astreinte 12h mais aussi d'engager les recrutements nécessaires visant à constituer la future équipe projet NexSIS.

L'engagement aux côtés du SDIS sur son programme d'investissement n'aura été interrompu qu'en 2018 après qu'il eut été constaté une amélioration du ratio de solvabilité de l'établissement public mais a été très rapidement réactivé. Ainsi en 2019, puis en 2020, il s'est élevé à 1 000 000 €. En 2021, ce niveau avait été porté à 1 550 000 € en raison du financement exceptionnel du plan de relance spécifique du SDIS (500 000 €) et d'une dotation pour équipements informatiques des chefs de centre (50 000 €). Pour 2022, compte tenu des éléments de prospective propres au SDIS, il est proposé d'inscrire un nouveau soutien de 1 000 000 €.

5. Le programme d'activité du SDIS

Le nombre d'interventions réalisées en 2020 était en baisse de 13% par rapport à 2019 (en moyenne 250 appels /jour ayant donné lieu à 14 450 interventions armées par 22 148 sorties d'engins), du fait des périodes de confinement et l'activité 2020 avait été fortement marquée par la pandémie de covid-19.

L'activité opérationnelle 2020 était toujours marquée dans les domaines du secours à personnes et dans les accidents de la route, ainsi que par une augmentation significative des interventions liées aux incendies.

Nul doute que l'activité 2021 aura retrouvé à coup sûr, le niveau d'avant crise sanitaire (près de 16 000 interventions en 2019) assurés par :

- ses ressources humaines, constituées, lors du dernier compte administratif validé, de 1 416 sapeurs-pompiers volontaires, 114 sapeurs-pompiers professionnels, 46 personnels administratifs et techniques, 2 apprentis,

- ses matériels et engins constitués de 302 engins roulants dont 51 engins non motorisés remorquables, répartis sur les 46 centres d'incendie et de secours (CIS).

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *sécurité civile ;*
- approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat 2022-2027, dont le projet figure en annexe du présent rapport ;
- approuver les termes des conventions spécifiques organisant les actions de mutualisation entre le Département et l'établissement public et relatives à l'entretien du parc roulant, à la logistique, à la gestion bâtimentaire et aux systèmes d'information ; l'ensemble des projets de convention figurent en annexe du présent rapport.

Le Président,



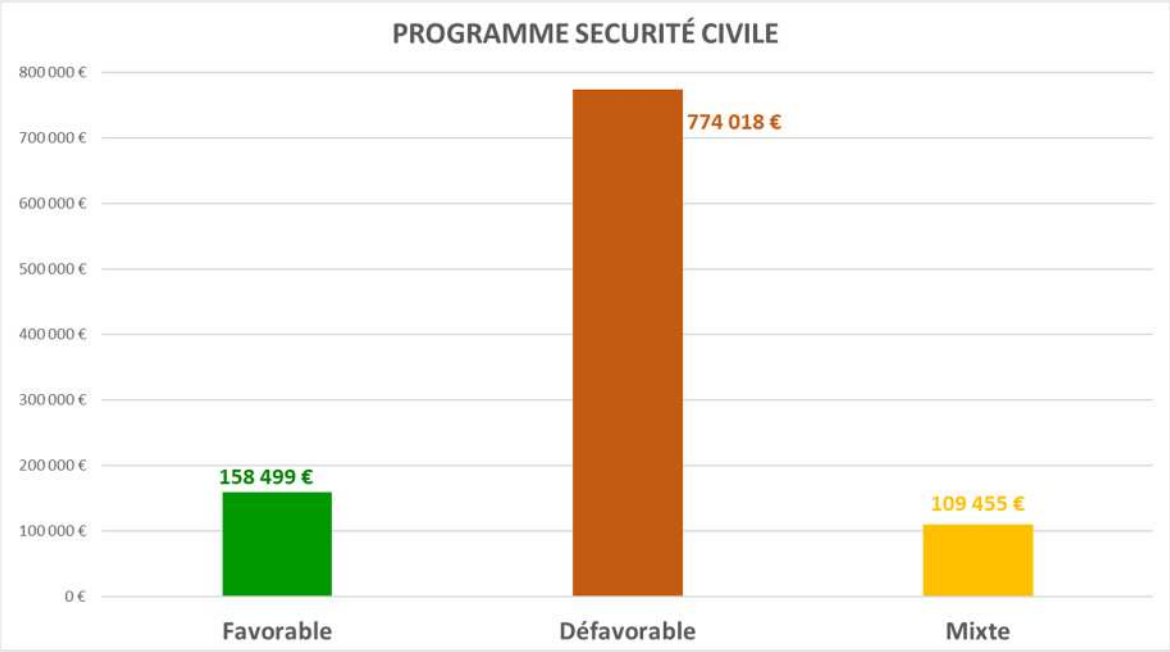
Olivier RICHEFOU

Annexe 1 : données budgétaires

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Sécurité civile	Fonctionnement	SDIS	8 982 198,00	9 143 880,00	1,80 %
	Fonctionnement		8 982 198,00	9 143 880,00	1,80 %
	Investissement	SDIS	1 550 000,00	1 000 000,00	-35,48 %
	Investissement		1 550 000,00	1 000 000,00	-35,48 %
Sécurité civile			10 532 198,00	10 143 880,00	-3,69 %



COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

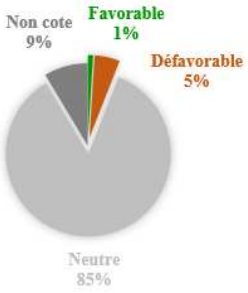
L'évaluation environnementale du programme sécurité civile est en cohérence avec le budget vert du SDIS. Les mêmes ratios de répartition des dépenses ayant un impact environnemental sont appliquées en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, plus de la moitié des dépenses sont neutres du fait de la masse salariale. Sur la section d'investissement, les efforts du SDIS commencent avec 7% de favorable et 11% de mixte. Les acquisitions de véhicules et les dépenses immobilières, nécessaires au bon fonctionnement du service, pèsent défavorablement sur le budget. Le développement, à l'avenir, de véhicules propres constituera une perspective d'amélioration du bilan environnemental du budget d'investissement.

Les dépenses mixtes concernent principalement l'acquisition d'engins pour la lutte contre les feux de forêt qui ont un impact favorable sur l'axe biodiversité mais défavorable sur l'axe atténuation climat.

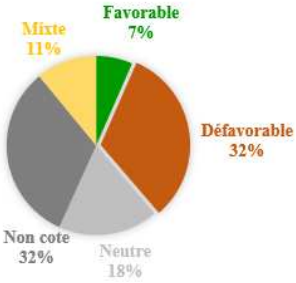
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
SDIS	92 826 €	●	●	●	●	●	●	Favorable
	452 430 €	●	●	●	●	●	●	Défavorable
	7 815 218 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
	783 406 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
SDIS	65 673 €	●	●	●	●	●	●	Favorable
	321 587 €	●	●	●	●	●	●	Défavorable
	109 455 €	●	O	O	O	O	●	Mixte
	180 469 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
	322 815 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



ACTION SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Présentation de l'action

La seule action de ce programme concerne les contributions du Département au financement du SDIS ainsi que l'ensemble des relations conventionnelles avec l'établissement public.

Les opérations nouvelles

Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat 2022-2027

Une nouvelle convention de partenariat pour la période 2022-2027 est proposée entre le Département et l'établissement public. Elle se situe dans le prolongement des conventions précédentes et vise donc à :

- répondre aux objectifs stratégiques définis par le SDACR, en permettant au SDIS de conduire une politique publique équitable de distribution des secours et de disposer de moyens qui garantissent la continuité et la qualité des missions dont il a la charge dans le département de la Mayenne,

- anticiper les évolutions durablement contraintes pour mieux répondre aux besoins de financement du SDIS pour son fonctionnement,

- accompagner le programme d'investissement du SDIS pour maintenir à niveau les moyens opérationnels adaptés tout en garantissant un poids de la dette supportable pour le SDIS,

- poursuivre et conforter les partenariats et à mutualiser les moyens dans une double préoccupation d'efficience et d'optimisation des coûts.

Des conventions spécifiques « mutualisations » renouvelées pour 6 ans

Le SDIS et le Département entendent poursuivre et consolider les mutualisations existantes (navettes logistiques, informatique administrative, gestion immobilière, entretien du parc roulant) et les groupements d'achats.

À cet effet, les quatre conventions spécifiques dont les projets figurent en annexe font l'objet d'une révision générale pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022, et ce pour 6 ans.

Une nouvelle convention relative à la mutualisation de l'atelier de reprographie du Département est également proposée dans les mêmes conditions de durée.

Les deux parties souhaitent continuer à explorer de nouvelles opportunités de mutualisation, susceptibles de conduire à la mutualisation des moyens techniques, des ressources d'expertise ou des outils de gestion, en particulier dans les domaines suivants :

- infrastructures routières (coordination des moyens en cas d'intempéries …)

- bâtiments (entretien espaces verts, ménage…),

- coopération dans les domaines administratifs (ressources humaines), juridique (expertise et conseil), financier (expertise sur la dette existante, trésorerie),

- partage de moyens et compétences spécifiques (cartographie, imprimerie, mise en page…).

Dans le domaine de la sensibilisation aux gestes qui sauvent, le SDIS peut apporter son concours afin que le Département puisse réaliser ses objectifs de formation des collégiens et de ses propres personnels.

L'ensemble de ces actions de mutualisation des moyens techniques ou financiers visent l'optimisation de la maîtrise des charges de chaque structure.

Données budgétaires

La participation globale proposée pour le SDIS pour l'année 2022 s'élève à 10 143 880 € se répartissant comme suit :

- 9 143 880 € pour la contribution au fonctionnement, soit + 1,8 % dans un budget global de fonctionnement au taux de rigidité très important ;
- 1 000 000 € en section d'investissement pour accompagner l'établissement dans la mise en œuvre de son programme d'investissement découlant du SDACR.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MAYENNE POUR LES ANNÉES 2022 À 2027

PROJET

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part, et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne représenté par le Président de son Conseil d'administration,

d'autre part.

Préambule :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne est un établissement public départemental placé sous la double autorité du Préfet pour les missions opérationnelles et du Président du Conseil départemental qui est de droit le Président du Conseil d'administration du SDIS pour la gestion administrative et financière. La départementalisation des services d'incendie et de secours est effective depuis 1995 en Mayenne.

Le Département soutient, dans son programme *sécurité civile* relevant de la mission *administration générale, finances et ressources humaines*, les actions liées à la sécurité civile. Depuis 2010, il a formalisé un partenariat avec le SDIS par voie de convention.

Avec un ancrage territorial fort, le SDIS a un rôle majeur dans le département en tant qu'acteur de la sécurité civile. Ses grandes orientations stratégiques sont déterminées dans le cadre d'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Ce schéma dresse l'inventaire des risques courants et particuliers auxquels doit faire face l'établissement public dans le département pour la sécurité des personnes et des biens et en détermine les objectifs de couverture. Sa périodicité de révision, après évaluation de la mise en œuvre du schéma précédent, est de 5 ans.

Le SDACR[1] risques courant mis à jour en 2017 et le volet risques particuliers révisé en 2020 traduisent ainsi les objectifs de la réponse opérationnelle de couverture des différents risques présents dans le département.

Les orientations retenues concernent les domaines de la distribution des secours, de la recherche de mutualisation et de développement de la culture du risque.

[1] Le SDACR = Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Les principaux objectifs consistent à :

- adapter l'organisation territoriale du SDIS aux nouvelles intercommunalités et à anticiper les effets des évolutions démographiques, notamment en matière de ressources pour le volontariat ;

- renforcer la préparation aux situations de crise et être capable de faire face aux risques particulier de l'outil économique et industriel mayennais ;

- développer et/ou adapter les spécialités à l'émergence de nouveaux risques (ex : feux de forêts) en lien avec le changement climatique et les évolutions sociétales ;

- pérenniser le modèle de sécurité civile mayennais, centré sur le volontariat, en recentrant les missions opérationnelles du SDIS sur celles prévues par la loi, notamment en matière de secours à personne ;

- renforcer les mutualisations avec d'autres SDIS afin d'apporter une réponse opérationnelle complémentaire et avec les collectivités territoriales afin de rationaliser la gestion des services et d'optimiser l'emploi des financements ;

- améliorer la synergie globale des partenaires départementaux dans le domaine du secours à personne ;

- accroître l'information grand public sur les missions du SDIS, renforcer les actions de prévention des risques et développer les actions de sensibilisation des employeurs publics et privés ;

- poursuivre l'amélioration des processus et des outils métier dans le cadre de la révolution numérique (NexSIS, Réseau radio du futur, etc.).

Il est rappelé que la mission de lutte contre l'incendie, mission exclusive des services d'incendie et de secours, ne représente plus que 8 % des interventions des sapeurs-pompiers mayennais (chiffres 2020). Les missions globales de secours à personne, avec 76 % en 2020, sont très majoritaires. Elles représentent 52 044 hommes/heures d'intervention. Ce domaine d'activité est partagé avec d'autres acteurs, ce qui nécessite une coopération au quotidien et la recherche d'une mise en cohérence des SDACR des départements de la région avec le schéma régional d'organisation des soins (SROS) élaboré par l'Agence régionale de santé (ARS).

Afin de soutenir les actions du SDIS, le Département participe au fonctionnement de l'établissement public en assurant plus de 50 % de ses recettes, aux côtés des communes et des intercommunalités.

Par ailleurs, il peut financer les travaux immobiliers et les acquisitions d'engins et de matériels spécialisés par le biais de subventions. Ce soutien financier, traduisant une volonté de maintenir un parc immobilier et matériel en bon état de fonctionnement, performant et innovant, et un poids de la dette supportable pour le SDIS, - en relation avec le ratio de solvabilité de 6 ans maximum accepté par le Département pour son propre compte en fin de mandature -, doit être maintenu dans les années à venir. La projection financière établie par le SDIS tenant compte des données et critères connus, permettra de déterminer le niveau de la participation et des subventions du Département.

Enfin, la raréfaction des ressources a amené le Département et le SDIS à rechercher diverses actions de mutualisation. Dans le cadre de la précédente convention de partenariat, trois mutualisations ont vu le jour (navettes logistiques, informatique administrative, gestion immobilière). Il convient de conforter ces mutualisations existantes et d'envisager de les ouvrir à d'autres secteurs non encore explorés.

***

PROJET

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-35,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du __/__/ 2021 et la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 13 décembre 2021 adoptant les termes de la convention de partenariat,

VU l'arrêté n°2017-447 du 26 avril 2017 du Préfet de la Mayenne portant approbation de la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques courants (SDACR) du Département de la Mayenne et l'arrêté préfectoral n°2020-1112 du 6 novembre 2020 portant approbation du SDACR pour le volet risques particuliers,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne pour la période 2022-2027.

Article 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La présente convention vise :

- à répondre aux objectifs stratégiques définis par le SDACR, en permettant au SDIS de conduire une politique publique équitable de distribution des secours et de disposer de moyens qui garantissent la continuité et la qualité des missions dont il a la charge dans le département de la Mayenne,
- à anticiper les évolutions durablement contraintes pour mieux répondre aux besoins de financement du SDIS pour son fonctionnement,
- à accompagner le programme d'investissement du SDIS pour maintenir à niveau les moyens opérationnels adaptés tout en garantissant un poids de la dette supportable pour le SDIS,
- à poursuivre et conforter les partenariats et à mutualiser les moyens dans une double préoccupation d'efficience et d'optimisation des coûts.

Article 3 : ENGAGEMENT DU SDIS

Afin de prévoir et de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et, par voie de conséquence, la contribution du Département, le SDIS s'engage à :

- poursuivre et adapter sa politique de contrôle de gestion dans le but d'évaluer, de maîtriser et d'optimiser son fonctionnement dans le cadre de la segmentation *mission/programme/action*,
- poursuivre et renforcer la planification de ses équipements mobiliers et immobiliers par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- optimiser ses charges de gestion courante (charges de personnel, entretien, maintenance et achats de matériels et consommables) en prenant en compte les évolutions réglementaires et de contexte,
- rechercher l'amélioration permanente de l'emploi de ses ressources de fonctionnement en étudiant en particulier les possibilités de mutualisation des moyens et d'optimisation des services,
- s'inscrire dans la révolution numérique et dans la démarche bas carbone du Département.

Sur le plan opérationnel, il s'engage à :

PROJET

- estimer ses besoins sur la base du SDACR traduisant la politique de l'établissement public en matière de préconisations et d'objectifs à atteindre,
- mettre en concordance le règlement opérationnel et les plans pluriannuels d'investissement et de formation avec les orientations du SDACR,
- rechercher la cohérence avec le schéma régional d'organisation des soins au regard de l'activité opérationnelle majoritaire du secours aux personnes,
- poursuivre et intensifier les actions en matière d'encouragement du volontariat et de la féminisation.

Pour assurer la mise en œuvre de cette convention, le SDIS transmettra chaque année au Département l'ensemble des documents financiers annuels (projet annuel de performance, budget primitif, rapport annuel de performance et compte administratif).

Afin de permettre aux services du Département de préparer les documents budgétaires, le SDIS transmettra les éléments techniques de prospective et leurs mises à jour.

Article 4 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Pour satisfaire les besoins essentiels des mayennais tout en recherchant l'efficacité optimale de la dépense publique, le Département s'engage à soutenir l'implantation territoriale et les actions du SDIS par le biais d'une participation au fonctionnement et, le cas échéant, de subventions d'investissement.

Pour assurer la mise en œuvre de cette convention, le Département transmet, en début d'année, son calendrier budgétaire au SDIS. Il lui communique également les orientations issues du cadrage budgétaire, afin que celui-ci en tienne compte dans la mesure du possible et que son besoin de financement soit intégré dans les orientations budgétaires du Département.

Article 5 : PARTICIPATIONS PRÉVISIONNELLES POUR LE FONCTIONNEMENT

La participation annuelle de fonctionnement du Département, s'ajoutant à la contribution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) vise à permettre au SDIS d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement y compris l'amortissement des biens matériels acquis.

L'analyse prospective financière établie annuellement et pour la durée de la convention par le SDIS présente l'évolution prévisible des différentes catégories de dépenses conformément aux indicateurs officiels et aux données rétrospectives et intègre des économies potentielles. Elle ne tient pas compte de modifications législatives ou réglementaires non connues à ce jour et qui s'imposeraient au SDIS.

Le montant de la participation de fonctionnement sera déterminé annuellement, via un avenant financier, sur la base de la prospective financière du SDIS réajustée, notamment au regard des modifications législatives ou réglementaires ou d'évènements opérationnels et impactant sensiblement les charges de fonctionnement du SDIS.

Cet avenant financier sera pris à l'issue du vote par l'Assemblée départementale du montant de la contribution au budget du SDIS et après que la délibération afférente, visée régulièrement par le contrôle de légalité, aura été transmise au SDIS.

Pour 2022, ce montant de participation au fonctionnement figure en marge de la présente convention sous la forme d'une annexe financière.

PROJET

Article 6 : SUBVENTIONS PRÉVISIONNELLES À L'INVESTISSEMENT

Le Département s'engage à ce que le poids de la dette du SDIS reste supportable pour l'établissement public - en relation avec le ratio de solvabilité de 6 ans maximum accepté par le Département pour son propre compte en fin de mandature. Cette volonté contribuera à déterminer le niveau de prise en charge des investissements du SDIS par le Département, lesquels tiennent compte des orientations du SDACR et sont traduits dans les plans pluriannuels immobilier en cours (2019-2021 et 2022-2027) et parc roulant (2022-2027) mais également des projets structurants (NexSIS, RRF…).

Article7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour le fonctionnement, le versement de la participation s'effectue trimestriellement selon un échéancier transmis par le Département en début d'exercice.

En investissement, le versement s'effectue en plusieurs échéances au fur et à mesure des besoins de trésorerie justifiés par un état récapitulatif des réalisations transmis par le SDIS.

Article 8 : MUTUALISATION ET ESPACES DE COOPÉRATION

Le Département et le SDIS mènent déjà chacun en ce qui les concerne un certain nombre d'actions de mutualisation :

- avec d'autres collectivités au niveau régional ou avec des EPCI au niveau infra départemental voire avec des structures spécialisées (UGAP par ex…);

- avec les autres SDIS dans le cadre des groupements inter SDIS ou inter zone de défense et de sécurité.

Le SDIS est par ailleurs partenaire de la plateforme de diffusion et d'échange de données *Géomayenne* mise en place par le Département et mise à disposition des acteurs publics et des mayennais. Il est à ce titre fournisseur de données et permet le partage de connaissances pour améliorer la production de l'information géographique en Mayenne.

Le SDIS et le Département entendent poursuivre et consolider les mutualisations existantes (navettes logistiques, informatique administrative, gestion immobilière, entretien du parc roulant) et les groupements d'achats.

Les deux parties souhaitent continuer à explorer de nouvelles opportunités de mutualisation, susceptibles de conduire à la mutualisation des moyens techniques, des ressources d'expertise ou des outils de gestion, en particulier dans les domaines suivants :

- infrastructures routières (coordination des moyens en cas d'intempéries …)
- bâtiments (entretien espaces verts, ménage…),
- coopération dans les domaines administratifs (ressources humaines), juridique (expertise et conseil), financier (expertise sur la dette existante, trésorerie),
- partage de moyens et compétences spécifiques (cartographie, imprimerie, mise en page…).

Dans le domaine de la sensibilisation aux gestes qui sauvent, le SDIS peut apporter son concours afin que le Département puisse réaliser ses objectifs de formation des collégiens et de ses propres personnels.

Tout ou partie de cet enseignement peut être dispensé par des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, sans toutefois porter atteinte aux capacités opérationnelles et moyennant une compensation financière à déterminer.

Pour faciliter la mise en place et le suivi de la mutualisation, un groupe technique regroupant des représentants du SDIS et du Département est mis en place et se réunit autant que de besoin pour faciliter les mutualisations.

PROJET

Il est rendu compte annuellement au Conseil d'administration du SDIS et au Conseil départemental des actions entreprises et des résultats obtenus dans le cadre des rapports budgétaires.

Article 9 : DURÉE

La convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prendra fin au 31 décembre 2027.

Article 10 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental et du Président du Conseil d'administration du SDIS, composé du Directeur général des services du Département, du Directeur départemental du SDIS est mis en place.

Le comité de suivi peut s'attacher le concours de toute personne compétente en fonction des sujets abordés.

Au moins une fois par an, ce comité de suivi procède à l'évaluation annuelle de la convention et de sa mise en œuvre et prépare son éventuelle révision.

Article 11 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

En cas de force majeure durant la période couverte par la présente convention, un avenant spécifique précisant les modifications induites serait convenu entre les signataires.

Un avenant spécifique pourra également être établi entre les signataires pour le financement de projets structurants non-programmés et non-chiffrés au moment de la signature de la convention.

Fait à LAVAL, en deux exemplaires, le ……..

Pour le Département de la Mayenne,	***Pour le SDIS de la Mayenne,***
Le Président du Conseil départemental,	***La vice-Présidente***
	du Conseil d'administration
Olivier RICHEFOU	***Christelle AUREGAN***

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MAYENNE
POUR LES ANNÉES 2022 À 2027

Annexe financière 2022

L'article 5 de la convention pluriannuelle dispose :

La participation annuelle de fonctionnement du Département, s'ajoutant à la contribution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) vise à permettre au SDIS d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement y compris l'amortissement des biens matériels acquis.

L'analyse prospective financière établie par le SDIS présente, pour les 5 années (2022-2027), l'évolution prévisible des différentes catégories de dépenses conformément aux indicateurs officiels et aux données rétrospectives et intègre des économies potentielles. Elle ne tient pas compte de modifications législatives ou réglementaires non connues à ce jour et qui s'imposeraient au SDIS.

Pour 2022, cette participation est fixée comme suit :

Fonctionnement du SDIS	2021	2022	Évolution
Participation du Département	8 982 198 €	9 143 878 €	+ 1,8%

L'article 6 de la convention pluriannuelle dispose :

Le Département s'engage à ce que le poids de la dette du SDIS reste supportable pour l'établissement public - en relation avec le ratio de solvabilité de 6 ans maximum accepté par le Département pour son propre compte en fin de mandature. Cette volonté contribuera à déterminer le niveau de prise en charge des investissements du SDIS par le Département, lesquels tiennent compte des orientations du SDACR et sont traduits dans les plans pluriannuels immobilier en cours (2019-2021 et 2022-2027) et parc roulant (2022-2027) mais également des projets structurants (NexSIS, RRF…).

À ce titre, il convient de noter que la modernisation du SDIS a été confortée depuis quelques années grâce au soutien financier du Département : reconstruction de casernements, renouvellement des véhicules d'intervention, construction d'un nouvel Etat Major.

Le ratio de solvabilité de l'établissement public s'établit ainsi à fin 2020 à 1,8 années, ratio quasi identique à celui du Département constaté en 2021.

PROJET

Pour 2022, cette subvention est fixée comme suit :

Programme d'investissement du SDIS	2021	2022	Évolution
Subvention du Département	1 550 000 €	1 000 000 €	- 35%

Pour le Département de la Mayenne,
Le Président du Conseil départemental,

Olivier RICHEFOU

Pour le SDIS de la Mayenne,
La vice-Présidente
du Conseil d'administration

Christelle AUREGAN

PROJET

CONVENTION DE MUTUALISATION
DE L'ENTRETIEN DU PARC ROULANT
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MAYENNE

PROJET

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part, et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne représenté par le Président de son Conseil d'administration,

d'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de leurs démarches d'optimisation des missions de service public, depuis plusieurs années, le Département et le SDIS de la Mayenne ont mis en commun leurs moyens pour l'entretien du parc roulant.

Cette mutualisation a permis d'intégrer de façon pragmatique une partie des besoins techniques du SDIS en matière d'entretien du parc roulant dans les réalisations du CRTL du Département. Cela a été l'occasion d'optimiser les compétences du Département au profit du SDIS tout en mettant en place une gestion simple et efficace dans le respect de la réglementation.

Fortes du succès de cette mutualisation, les deux parties ont décidé de la pérenniser.

***

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L1424-12 relatif à la compétence des service départementaux d'incendie et de secours et les articles L1424-35 et suivants concernant notamment les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours, et l'article L. 5111-1-1 concernant les modalités de mutualisation,

VU la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne pour les années 2022 à 2027,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du __/__/ 2021 et la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 13 décembre 2021 adoptant les termes de la convention de mutualisation,

CONSIDERANT que le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne disposent chacun de services dédiés concernant la gestion et l'entretien du parc roulant,

CONSIDERANT que le Service Atelier Départemental au sein de la Direction des Moyens Généraux du Département, du fait de ses compétences et effectifs, est en capacité de traiter une partie des besoins du SDIS en matière d'entretien du parc roulant,

CONSIDERANT que les besoins des deux collectivités dans ce domaine nécessitent des compétences et des ressources qui peuvent utilement être mutualisées sans toutefois modifier les champs de compétence respectifs,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention définit le cadre et les modalités de la mutualisation des ressources des deux collectivités dans le but de confier une partie de l'entretien du parc roulant du SDIS au Département.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de 6 six ans, tacitement renouvelable.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA GESTION MUTUALISEE

Pour respecter le cadre réglementaire auquel il est soumis, le SDIS conserve ses obligations en matière d'entretien du parc roulant. Il assure l'essentiel de ses besoins en ayant recours à ses propres effectifs et à des prestataires privés.

Néanmoins, le Département réalise pour le SDIS :

- la préparation de quelques passages réglementaires (contrôles techniques) : ce qui comprend la révision, la préparation et le contrôle externalisé ;
- en complément, des réparations ponctuelles, sur rendez-vous.

La préparation des contrôles techniques doit faire l'objet d'une planification en début de mois pour le mois suivant.

Le SDIS désignera un interlocuteur privilégié pour assurer le lien avec le Département.

Dans la mesure du possible, le SDIS proposera des formations au personnel du Département lors d'acquisitions de matériels spécifiques.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pour mener à bien cette gestion mutualisée, le Département met à disposition du SDIS ses services compétents en matière de parc roulant.

PROJET

ARTICLE 5: **PRISES EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les frais de fonctionnement liés à l'entretien du parc roulant seront facturés au SDIS au réel sur la base d'une facture trimestrielle établie par le Département accompagnée d'un récapitulatif des travaux réalisés pour le SDIS (nature de la prestation, véhicule, coût des pièces et de la prestation extérieure, coût de la main d'œuvre).

ARTICLE 6 : **DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Un comité de suivi, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental et du Président du Conseil d'administration du SDIS est mis en place. Il comprend :

- un représentant du Président du Conseil départemental
- un représentant du Conseil d'administration du SDIS
- le Directeur général des services du Département
- le Directeur départemental du SDIS
- toute personne compétente en fonction des sujets abordés.

Au moins une fois par an, ce comité de suivi procède à l'évaluation annuelle de la convention et de sa mise en œuvre et prépare son éventuelle révision.

ARTICLE 7 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants sous réserve d'accord entre les parties.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais de fonctionnement dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services relevant du SDIS sont automatiquement transférés à ce dernier pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins du Département de la Mayenne, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 9 : **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Le ou les agents concourant à la gestion mutualisée agissent sous la responsabilité du Département de la Mayenne, sauf lorsqu'ils agissent en exécution d'un ordre hiérarchique reçu du SDIS.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent,

PROJET

non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

<u>ARTICLE 10</u> : **JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des voies et délais de recours.

<u>ARTICLE 11</u> : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise au Préfet du Département, au Payeur départemental ainsi qu'aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

Fait à LAVAL, en deux exemplaires, le ……

Pour le Département de la Mayenne,	***Pour le SDIS de la Mayenne,***
Le Président du Conseil départemental,	***La vice-Présidente***
	du Conseil d'administration
Olivier RICHEFOU	***Christelle AUREGAN***

PROJET

CONVENTION DE MUTUALISATION
DE L'ATELIER REPROGRAPHIE DEPARTEMENTAL
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MAYENNE

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part, et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne représenté par le Président de son Conseil d'administration,

d'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de leurs démarches d'optimisation des missions de service public et de maîtrise de leurs dépenses, depuis plusieurs années, le Département et le SDIS de la Mayenne ont mutualisé plusieurs services.

De manière informelle, l'atelier reprographie départemental réalise des impressions pour le compte du SDIS. Pour satisfaire ses besoins, le SDIS fait appel à des prestataires privés ou réalise certains travaux en interne. Cette collaboration ponctuelle entre les parties leur apportant satisfaction, il convient dès lors de mutualiser l'atelier reprographie départemental entre les deux structures et d'en fixer les conditions et modalités.

***

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L1424-12 relatif à la compétence des service départementaux d'incendie et de secours et les articles L1424-35 et suivants concernant notamment les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours, et l'article L. 5111-1-1 concernant les modalités de mutualisation,

VU la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne pour les années 2022 à 2027,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du __/__/ 2021 et la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 13 décembre 2021 adoptant les termes de la convention de mutualisation,

CONSIDERANT que le Département dispose d'un service interne d'imprimerie qui, du fait de ses compétences et effectifs, est en capacité de traiter une partie des besoins du SDIS en la matière,

CONSIDERANT que le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne disposent chacun de services se chargeant de l'impression,

CONSIDERANT que les besoins des deux parties dans ce domaine nécessitent des compétences et des ressources qui peuvent utilement être mutualisées sans toutefois modifier les champs de compétence respectifs,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention définit le cadre et les modalités de la mutualisation de l'atelier reprographie du Département dans le but de lui confier une partie des besoins du SDIS.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de 6 six ans, tacitement renouvelable.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA GESTION MUTUALISEE

L'atelier reprographie du Département est mis à disposition du SDIS pour réaliser des travaux d'imprimerie, de découpe, de reliure et de pliage.

Il ne peut réaliser des travaux dont le format est supérieur à A0.

Le Département pourra refuser de réaliser des travaux pour le SDIS si ceux-ci ne peuvent être pris en charge pour des raisons techniques (format, volume, etc.) ou de plan de charge.

Le SDIS devra adresser ses demandes à l'atelier reprographie : reprographie@lamayenne.fr.

Dans la mesure du possible, les sollicitations devront respecter un délai de prévenance d'une semaine.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pour mener à bien cette gestion mutualisée, le Département met à disposition du SDIS son atelier reprographie.

ARTICLE 5 : PRISES EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement liés à l'imprimerie seront facturés au SDIS au réel sur la base d'une facture trimestrielle établie par le Département accompagnée d'un récapitulatif des travaux réalisés pour le SDIS (nature de la prestation, quantité, coût des fournitures, coût copie des presses numériques, coûts liés aux finitions sollicitées, …).

ARTICLE 6 : **DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Un comité de suivi, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental et du Président du Conseil d'administration du SDIS est mis en place. Il comprend :

- un représentant du Président du Conseil départemental
- un représentant du Conseil d'administration du SDIS
- le Directeur général des services du Département
- le Directeur départemental du SDIS
- toute personne compétente en fonction des sujets abordés.

Au moins une fois par an, ce comité de suivi procède à l'évaluation annuelle de la convention et de sa mise en œuvre et prépare son éventuelle révision.

ARTICLE 7 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants sous réserve d'accord entre les parties.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais de fonctionnement dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services relevant du SDIS sont automatiquement transférés à ce dernier pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins du Département de la Mayenne, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 9 : **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Le ou les agents concourant à la gestion mutualisée agissent sous la responsabilité du Département de la Mayenne, sauf lorsqu'ils agissent en exécution d'un ordre hiérarchique reçu du SDIS.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 : **JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des voies et délais de recours.

<u>ARTICLE 11</u> : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise au Préfet du Département, au Payeur départemental ainsi qu'aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

Fait à LAVAL, en deux exemplaires, le …….

Pour le Département de la Mayenne,	***Pour le SDIS de la Mayenne,***
Le Président du Conseil départemental,	***La vice-Présidente***
	du Conseil d'administration
Olivier RICHEFOU	***Christelle AUREGAN***

CONVENTION DE MUTUALISATION DE

L'INFORMATIQUEADMINISTRATIVE

ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MAYENNE

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par le Président du Conseil départemental, d'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne représenté par le Président de son Conseil d'administration, d'autre part.

Préambule :

Conformément aux dispositions du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), une convention pluriannuelle est établie entre le Département et le SDIS de la Mayenne. Cette convention définit le cadre et les modalités de partenariat entre les deux collectivités, qu'il s'agisse du soutien financier du Département à l'égard du SDIS (en fonctionnement comme en investissement) ou de mutualisation et d'échanges de compétences dans divers domaines (entretien du parc roulant du SDIS par l'atelier départemental, groupements de commandes pour le matériel informatique et de reprographie, conception de bases de données géographiques, …).

En effet, le contexte financier contraint amène les collectivités en général et le Département et le SDIS de la Mayenne en particulier, à rechercher diverses actions de mutualisation, dont certaines ont déjà été initiées depuis 2010. Il convient donc de conforter ces espaces de mutualisation et de les ouvrir à d'autres secteurs non encore explorés.

La mise en commun de moyens, de personnels et de services constitue à cet effet une réponse efficace à la recherche d'optimisation d'une mission d'intérêt public sur le territoire départemental. En effet, la gestion des compétences financières et techniques ainsi que des équipements par une seule collectivité pour le compte des deux parties cocontractantes permet d'atteindre une plus grande efficience voire de générer, à terme, des économies d'échelle.

En l'espèce, la présente convention vise la mise en place d'une gestion mutualisée dans le domaine de l'informatique administrative. Cette dernière a vocation à intégrer l'informatique administrative du SDIS aux systèmes informatiques du Département en vue d'une réduction des coûts sur le long terme. L'objectif est également de sécuriser l'infrastructure des deux entités, tout en mettant en place une gestion simple et efficace dans le respect de la réglementation.

***

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L1424-12 relatif à la compétence des service départementaux d'incendie et de secours et les articles L1424-35 et suivants concernant notamment les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours, et l'article L. 5111-1-1 concernant les modalités de mutualisation,

VU la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne pour les années 2022 à 2027,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne en date du XX et la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du XX adoptant les termes de la convention de mutualisation,

CONSIDERANT que le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne disposent chacun de services dédiés aux systèmes numériques,

CONSIDERANT que les besoins des deux collectivités dans ce domaine nécessitent des compétences et des ressources qui peuvent utilement être regroupées et optimisées sans toutefois modifier les champs de compétence respectifs,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention définit le cadre et les modalités de la mutualisation des ressources des deux collectivités dans le but de confier la gestion de l'informatique administrative du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au Département.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans, tacitement renouvelable.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA GESTION MUTUALISEE

Afin de bénéficier de l'infrastructure robuste et moderne du Département, les serveurs du SDIS seront intégrés dans l'environnement du Département.

Quant à lui, le Département étendra son réseau vers le SDIS, permettant une sécurisation des serveurs du Département dans les locaux de la nouvelle direction du SDIS.

Le SDIS fera évoluer son infrastructure administrative et la sécurisation attenante au niveau du Département.

Le SDIS et le Département feront évoluer l'architecture d'interconnexion des sites en vue d'une mutualisation.

Le Département mettra à disposition les outils logiciels et matériels d'infrastructure pour permettre au SDIS de déployer ceux-ci au sein du réseau administratif de la direction du SDIS et des casernes.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE PERSONNEL

Pour mener à bien cette gestion mutualisée, le Département fera une évaluation financière des surcoûts engendrés pour cette phase de mise à niveau.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS EN COURS ET FUTURS

Les contrats signés dans le cadre de l'informatique administrative des deux collectivités sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, la gestion mutualisée n'entraînant aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants. Les contrats futurs pourront être conclus dans le cadre de groupements de commandes ou au nom du Conseil départemental pour le compte des deux collectivités, après accord des deux parties.

ARTICLE 6: **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les frais de fonctionnement liés à la gestion mutualisée, concernant plus particulièrement les fournitures courantes, la mise à disposition de personnels et la maintenance ponctuelle au bénéfice du SDIS sont remboursés par ce dernier sur la base d'un état liquidatif établi chaque semestre par le Département.

ARTICLE 7 : **DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Un comité de suivi, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental et du Président du Conseil d'administration du SDIS est mis en place. Il comprend :

- un représentant du Président du Conseil départemental
- un représentant du Conseil d'administration du SDIS
- le Directeur général des services du Département
- le Directeur départemental du SDIS
- toute personne compétente en fonction des sujets abordés.

Au moins une fois par an, ce comité de suivi procède à l'évaluation annuelle de la convention et de sa mise en œuvre et prépare son éventuelle révision.

ARTICLE 8 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants sous réserve d'accord entre les parties.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements aux frais de fonctionnement dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services relevant du SDIS sont automatiquement transférés à ce dernier pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins du Département de la Mayenne, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 10 : **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Le ou les agents concourant à la gestion mutualisée de l'informatique administrative agissent sous la responsabilité du Département de la Mayenne, sauf lorsqu'ils agissent en exécution d'un ordre hiérarchique reçu du SDIS

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE11 : **JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des voies et délais de recours.

ARTICLE12 : **DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention sera transmise au Préfet du Département, au Payeur départemental ainsi qu'aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

Fait à LAVAL, en deux exemplaires, le 15 décembre 2021

Pour le Département de la Mayenne,
Le Président du Conseil départemental,

Olivier RICHEFOU

Pour le SDIS de la Mayenne,
La vice-Présidente
du Conseil d'administration

Christelle AUREGAN

CONVENTION DE MUTUALISATION
DE LA GESTION IMMOBILIERE
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MAYENNE

PROJET

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part, et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne représenté par le Président de son Conseil d'administration,

d'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de leurs démarches d'optimisation des missions de service public, le Département et le SDIS de la Mayenne ont mis en commun leurs moyens par convention de mutualisation du 19 octobre 2018 pour la mise en place d'une gestion mutualisée dans le domaine des bâtiments.

Cette mutualisation a permis d'intégrer de façon pragmatique les besoins techniques du SDIS en matière immobilière, que ce soit pour ses opérations de construction et d'aménagements ou pour la maintenance quotidienne de ses centres de secours. Cela a également été l'occasion d'optimiser les compétences et de valoriser les technicités présentes dans les deux collectivités tout en mettant en place une gestion simple et efficace dans le respect de la réglementation.

Fortes du succès de cette mutualisation, les deux parties ont décidé de la pérenniser.

***

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L1424-12 relatif à la compétence des service départementaux d'incendie et de secours et les articles L1424-35 et suivants concernant notamment les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours, et l'article L. 5111-1-1 concernant les modalités de mutualisation,

VU la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne pour les années 2022 à 2027,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du _____ 2021 et la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 13 décembre 2021 adoptant les termes de la convention de mutualisation,

CONSIDERANT que le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne disposent chacun d'un patrimoine bâti à gérer et de services pour la gestion immobilière,

CONSIDERANT que l'ingénieur et l'assistante administrative du SDIS dédiés à la gestion bâtimentaire ont été intégrés dans les effectifs du Département, par suite, la Direction des Bâtiments du Département est mise à la disposition du SDIS,

CONSIDERANT que les besoins des deux collectivités dans ce domaine nécessitent des compétences et des ressources qui peuvent utilement être mutualisées sans toutefois modifier les champs de compétence respectifs,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention définit le cadre et les modalités de la mutualisation des ressources des deux collectivités dans le but de confier la gestion technique des bâtiments du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au Département.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de 6 six ans, tacitement renouvelable.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA GESTION MUTUALISEE

Pour respecter le cadre réglementaire auquel il est soumis, le SDIS conserve ses obligations en matière d'immobilier, à savoir la définition, le financement et l'ordonnancement des actions annuelles et des plans pluriannuels.

Quant à lui, le Département assure la gestion technique de toutes les actions relatives aux bâtiments, qu'il s'agisse d'opérations de construction ou d'aménagement, de réfection, d'entretien, de maintenance courante ou encore d'intervention répondant aux besoins du terrain, ainsi que l'assistance technique à la gestion locative (état des lieux d'entrée et de sortie). Le Département participe à l'élaboration des plans pluriannuels de construction, rénovation et maintenance du SDIS en lui faisant bénéficier de son expertise.

Afin de maintenir le niveau de prestation attendu par le SDIS tout en préservant le fonctionnement des services du Département, les partenaires s'engagent à collaborer de façon efficace et pragmatique, le SDIS nommant dans ses rangs un cadre désigné comme référent dans ce domaine.

La gestion des fluides précédemment opérée par les agents affectés à la gestion immobilière du SDIS est réalisée par le Département.

Un tableau prévisionnel de répartition des tâches correspondant à ces dispositions est joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pour mener à bien cette gestion mutualisée, le Département met à disposition du SDIS sa Direction des bâtiments et le service en charge de la gestion des fluides.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS EN COURS

PROJET

Les contrats signés dans le cadre de la gestion immobilière des deux parties sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, la gestion mutualisée n'entraînant aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Par mesure de simplification et d'optimisation, dès que cela sera pertinent, les nouveaux contrats seront conclus dans le cadre de groupements de commandes ou au nom du Conseil départemental pour le compte des deux structures, après accord des deux parties.

ARTICLE 6: CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement liés à la gestion mutualisée, concernant plus particulièrement les fournitures courantes et la maintenance ponctuelle au bénéfice du SDIS sont remboursés par ce dernier sur la base d'un état liquidatif établi chaque trimestre par le Département.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Un comité de suivi, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental et du Président du Conseil d'administration du SDIS est mis en place. Il comprend :

- un représentant du Président du Conseil départemental
- un représentant du Conseil d'administration du SDIS
- le Directeur général des services du Département
- le Directeur départemental du SDIS
- toute personne compétente en fonction des sujets abordés.

Au moins une fois par an, ce comité de suivi procède à l'évaluation annuelle de la convention et de sa mise en œuvre et prépare son éventuelle révision.

ARTICLE 8 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants sous réserve d'accord entre les parties.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais de fonctionnement dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services relevant du SDIS sont automatiquement transférés à ce dernier pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins du Département de la Mayenne, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

PROJET

Le ou les agents concourant à la gestion mutualisée agissent sous la responsabilité du Département de la Mayenne, sauf lorsqu'ils agissent en exécution d'un ordre hiérarchique reçu du SDIS.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 11 : **JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des voies et délais de recours.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise au Préfet du Département, au Payeur départemental ainsi qu'aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

Fait à LAVAL, en deux exemplaires, le …….

Pour le Département de la Mayenne,	***Pour le SDIS de la Mayenne,***
Le Président du Conseil départemental,	***La vice-Présidente***
	du Conseil d'administration
Olivier RICHEFOU	***Christelle AUREGAN***

PROJET

Annexe

TABLEAU PREVISIONNEL DE REPARTITION DES TÂCHES
GESTION MUTUALISEE DES BATIMENTS DU SDIS

	ENCHAINEMENT DES TACHES	Domaine	Effectué par	
			SDIS	Département
Programmation	Définition des programmes annuels ou pluriannuels	stratégique	X	évaluation des coûts
	Arbitrage CODIR	stratégique	X	
	Avis des instances	administratif	X	
	Décision de l'organe délibérant	administratif	X	
	Information de la Direction des Bâtiments du Département	référent INFRA	X	
	Intégration dans le plan de charge	technique		X
Commande publique	Consultations - marchés publics CCAG (hors groupement de commande)	administratif	X	
	Consultations - marchés publics CCAG (en groupement de commande)	administratif		X
	Etudes - conception CCTP	technique		X
	Analyse des offres	technique		X
	Commission d'Appel d'Offres	administratif	X	conseil technique
	Choix des prestataires (MAPA et hors marchés)	administratif	X	conseil technique
Travaux non programmés	Prise en compte des demandes d'intervention (remontées terrain)	technique		X
	Validation de l'opportunité / priorisation (le cas échéant)	référent INFRA	X	
Dépannage	Demandes d'intervention (remontées terrain)	guichet unique		X
	Prise en compte des demandes	technique		X
Gestion immobilière	Réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie	administratif		X
	Gestion des contrats de location	administratif	X	
Réalisation	Fournitures des consommables	technique		X
	Bons de commande* / ordres de service	technique		X

PROJET

	Engagement*	comptable		X
	Réalisation des travaux / suivi des livraisons	technique		X
Facturation Mandatement	Réception de la facture	comptable	X	
	Enregistrement comptable*	comptable	X	
	Vérification / validation service fait*	technique		X
	Mandatement / archivage	comptable	X	
Gestion des fluides	Ouverture / fermeture de compte	technique		X
	Commande de gaz (vrac) automatique par fournisseur	fournisseur		
	Réception de la facture et saisie sur l'applicatif comptable*	comptable	X	
	Intégration dans delta conso et traitement des alertes	technique		X
	Certification des factures et validation service fait	technique		X
	Mandatement	comptable	X	
	Analyses périodiques (annuelles), à la demande ou en cas de problème	technique		X
Pilotage	Aide à la préparation budgétaire	administratif		X
	Définition du budget	stratégique	X	
	Fourniture d'indicateurs dans le cadre du contrôle de gestion	administratif		X

* dans l'application comptable du SDIS

Le SDIS demeure en charge de :
- l'achat de mobilier
- la maintenance des extincteurs

PROJET

CONVENTION DE MUTUALISATION

DE NAVETTES LOGISTIQUES

ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MAYENNE

PROJET

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par le Président du Conseil départemental,

d'une part, et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne représenté par le Président de son Conseil d'administration,

d'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de leurs démarches d'optimisation des missions de service public, le Département et le SDIS de la Mayenne ont mis en commun leurs moyens par convention de mutualisation du 25 juin 2019 pour pérenniser le dispositif de navettes logistiques entre les services décentralisés du Département et les antennes solidarité présentes sur plusieurs communes du département, étant entendu que des navettes sont déjà assurées par le SDIS pour ses propres besoins.

Cette mutualisation a permis de faire bénéficier le Département du système de navettes mis en place par le SDIS, pour desservir ses sites déconcentrés, dans le cadre d'une gestion simple et efficace.

Fortes du succès et de l'intérêt de cette mutualisation, les deux parties ont décidé de la poursuivre et de la pérenniser.

***

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L1424-12 relatif à la compétence des service départementaux d'incendie et de secours et les articles L1424-35 et suivants concernant notamment les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours, et l'article L. 5111-1-1 concernant les modalités de mutualisation,

VU la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne pour les années 2022 à 2027,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du __/__/ 2021 et la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 13 décembre 2021 adoptant les termes de la convention de mutualisation,

CONSIDERANT que le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne disposent chacun de services dédiés à la logistique,

CONSIDERANT que les besoins des deux collectivités dans ce domaine nécessitent des compétences et des ressources qui peuvent utilement être regroupées et optimisées sans toutefois modifier les champs de compétence respectifs,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention définit le cadre et les modalités de la mutualisation des dispositifs de navettes logistiques mises en place par les deux collectivités dans le but d'optimiser des services réalisant des missions conjointes.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de 6 six ans, tacitement renouvelable.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA GESTION MUTUALISEE

Pour assurer les navettes avec les sites déconcentrés du Département (antennes solidarité, Musées Robert Tatin et Jublains, etc.), le SDIS met à disposition un véhicule et un agent quatre jours par semaine.

A ce jour, la prise en charge des caissettes du Département à transporter par les navettes se fait à la plateforme logistique située rue Ernest Laurain à Laval. Les parties pourront convenir, le cas échéant, d'une modification du lieu, sans qu'un avenant soit nécessaire.

A titre indicatif, en 2021, la desserte était la suivante :

jour	**secteur**	**sites du Département desservis**
Mardi	Centre	CDS Evron
Mercredi	Sud	AS Craon, CDS Château-Gontier-sur-Mayenne, AS Grez-en-Bouère, et Musée Robert TATIN
Jeudi	Nord Est	AS Villaines-la-Juhel, CDS Mayenne, Musée Jublains
vendredi	Nord Ouest	AS Gorron, AS Ernée

Les jours, itinéraires et dessertes réalisées par les navettes du SDIS sont arrêtées par le SDIS en concertation avec le Département. Ils sont susceptibles de varier ponctuellement, par exemple en cas de jour férié. Les rythmes et sites desservis susmentionnés ne sont pas contractuels et pourront être modifiés d'un simple accord entre les parties, sans avenant.

Le SDIS met à disposition un système de QR code permettant de solliciter le passage de la navette.

Les parties pourront convenir d'un commun accord de modifier les sites bénéficiant du service de la navette logistique et des modalités de passage (systématique ou à la demande).

Concernant les matériels que le Département peut confier à la navette logistique :

- La quantité est limitée à 1 caisse par lieu desservi, exceptionnellement ce volume peut être dépassé sous réserve d'avoir prévenu le SDIS en amont et d'avoir obtenu son accord ;

PROJET

- Ne peuvent pas être transportés les matières dangereuses ou destinées au rebus (sauf documents pour la brûlerie).

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Pour le calcul des frais de fonctionnement, sont utilisés comme références :

- Un prix kilométrique de 0,41€ / km ;
- Un tarif horaire de 22 €.

Jours	**Secteur**	**Distance**	**Temps**	
Mardi	Centre	21 kms	0h45	**TOTAL**
Mercredi	Sud	22 kms	1h00	
Jeudi et vendredi	Nord Est et nord ouest	29 kms	1h07	
Total		72 kms	2h52	
Coût hebdomadaire estimé		29.52 €	63,14 €	92,66 €
Coût annuel estimé		1535.04 €	3283.28 €	4818.32 €

Au vu de l'estimation ci-dessus, les frais de fonctionnement du service de navettes sont arrêtés à 4818,32 €.

Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac – 001759970 – arrêté au 1er janvier de chaque année).

Le Département remboursera le SDIS sur la base d'un état liquidatif établi annuellement par le SDIS, terme à échoir. Le cas échéant, une régularisation au prorata temporis sera réalisée en début d'année suivante pour prendre en compte les modifications apportées.

Dans le cas où les trajets seraient modifiés, ou que de nouveaux sites du Département seraient desservis, d'un commun accord entre les parties, les modalités financières seraient rectifiées sur la base des références susmentionnées, sans qu'un avenant soit nécessaire.

ARTICLE 5 : **DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Un comité de suivi, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental et du Président du Conseil d'administration du SDIS est mis en place. Il comprend :

- un représentant du Président du Conseil départemental
- un représentant du Conseil d'administration du SDIS
- le Directeur général des services du Département
- le Directeur départemental du SDIS
- toute personne compétente en fonction des sujets abordés.

Au moins une fois par an, ce comité de suivi procède à l'évaluation annuelle de la convention et de sa mise en œuvre et prépare son éventuelle révision.

ARTICLE 6 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants sous réserve d'accord entre les parties.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais de fonctionnement dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services relevant du SDIS sont automatiquement transférés à ce dernier pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins du Département de la Mayenne, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le ou les agents concourant à la gestion mutualisée de la logistique agissent sous la responsabilité du SDIS, sauf lorsqu'ils agissent en exécution d'un ordre hiérarchique reçu du Département.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des voies et délais de recours.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise au Préfet du Département, au Payeur départemental ainsi qu'aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

Fait à LAVAL, en deux exemplaires, le ……..

Pour le Département de la Mayenne,	***Pour le SDIS de la Mayenne,***
Le Président du Conseil départemental,	***La vice-Présidente***
	du Conseil d'administration
Olivier RICHEFOU	***Christelle AUREGAN***

PROJET

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Programme qualité et performance

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME QUALITÉ ET PERFORMANCE

1 Les finalités du programme

Développer l'approche transversale des activités du Conseil départemental, valoriser les bonnes pratiques, contribuer au pilotage et à l'évaluation pragmatique de ses politiques publiques et être vecteur d'innovation dans une logique de développement durable.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Les collectivités mayennaises, communes et établissements publics de coopération intercommunale ont largement mobilisé leur dotation au titre des contrats de territoire s'élevant, avec le plan Mayenne Relance, à 31 millions d'euros (hors volet habitat). L'évaluation de ces contrats de territoire permettra d'apporter un éclairage sur l'utilisation de cette dotation et préparer une nouvelle contractualisation.

Le Département a réalisé une évaluation environnementale de son budget. L'élaboration de ce deuxième « budget vert » a mobilisé l'ensemble des directions en amont de la préparation du budget et toutes les commissions d'étude.

Le comité d'audit, installé en février 2021, continuera à suivre les travaux afférents aux audits engagés dans le cadre du programme pluriannuel mis en place en 2018 et des audits préalables mis en œuvre en vue de la généralisation du contrôle allégé en partenariat ou de l'obtention de l'attestation de fiabilité comptable.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Poursuivre et développer les démarches d'évaluation,
- Poursuivre les audits préalables au contrôle allégé en partenariat,
- Accompagner les démarches transversales de la collectivité.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Avec 80 000 € de dépenses, ce programme prend en charge les réflexions externalisées en matière d'évaluation, de prospective, d'éclairage financier ou d'accompagnement de démarches transversales telles que le schéma de la solidarité et de l'autonomie.

4.2 Les recettes

Aucune recette n'est prévue au budget 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *qualité et performance*.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

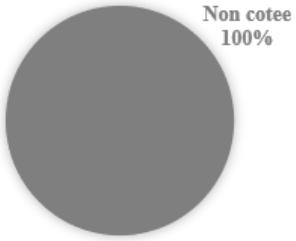
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Qualité et performance	Fonctionnement	Performance et stratégie	40 800,00	60 000,00	47,06 %
		Pilotage et dynamique interne	30 000,00	20 000,00	-33,33 %
	Fonctionnement		70 800,00	80 000,00	12,99 %
Qualité et performance			70 800,00	80 000,00	12,99 %

PROGRAMME QUALITÉ ET PERFORMANCE :

FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Performance et stratégie	60 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Pilotage et dynamique interne	20 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Les dépenses du programme qualité et performance portent essentiellement sur les dépenses d'accompagnement ou de conseil. Les dépenses ne peuvent donc pas être cotées quant à leur impact environnemental.

L'évaluation environnementale du budget en tant que démarche transversale de la collectivité est rattachée au programme qualité et performance. Cette démarche "budget vert" est réalisée en interne et ne nécessite pas l'inscription de crédits dédiés sur le programme.

ACTION : PERFORMANCE ET STRATÉGIE

Présentation de l'action

L'action *performance et stratégie* s'appuie sur la segmentation stratégique des politiques publiques du Département afin de garantir la performance de l'action publique départementale. Elle coordonne les projets politiques qui englobent plusieurs programmes et la déclinaison des objectifs stratégiques des plans et schémas validés par l'Assemblée départementale. Elle veille également à apporter un service public de qualité aux Mayennais.

60 000 € sont affectés à cette action pour animer la gouvernance et renforcer la qualité du service public départemental auprès des citoyens mayennais, renforcer la connaissance de notre territoire et développer l'évaluation des politiques publiques et accompagner les démarches transversales de planification.

Les opérations en cours

Le programme *qualité et performance* est garant de la déclinaison interne de la segmentation stratégique des politiques départementales et de l'animation de l'espace collaboratif mettant à disposition les ressources utiles pour les responsables de mission et de programme.

L'évaluation environnementale du budget relève de ce programme. Le deuxième budget vert sera proposé pour le budget 2022 avec une méthodologie consolidée et harmonisée permettant le travail en commission afin d'identifier les leviers en faveur de l'environnement et de la réduction de l'empreinte carbone. Une première évaluation des dépenses vertes effectivement réalisées pourra être conduite au premier trimestre 2022, portant sur le compte administratif 2021.

Les démarches transversales concernent également la planification au travers des schémas. La coordination et les crédits nécessaires à l'élaboration du premier schéma unique de la solidarité et de l'autonomie seront poursuivis en 2022 avec pour perspectives de valider ce schéma mi-2022. Ce schéma qui entre dans le cadre des schémas d'organisation sociale et médico-sociale permettra de proposer un cadre commun et unique pour l'ensemble des politiques de solidarité et d'autonomie en plaçant l'usager au cœur des préoccupations dans une logique de parcours de vie.

Les évaluations des politiques seront poursuivies en 2022 afin de mieux connaître les besoins et attentes des usagers, objectiver les ressentis et disposer d'un retour sur la portée et l'effet des actions départementales évaluées. Ces évaluations sont assorties de recommandations et pourront utilement être complétées par des approches prospectives. Un comité d'évaluation sera mis en place en 2022. Celui-ci aura pour mission de suivre les évaluations en cours, prioriser celles à conduire et prévoir la communication de celles réalisées. Un développement des méthodes et ressources pour prendre en compte les propositions et attentes des usagers ou des citoyens est également envisagé.

Une évaluation des contrats de territoire a été conduite fin 2021. Celle-ci a pour finalité de mesurer l'apport des contrats pour le territoire mayennais, préparer une nouvelle programmation contractuelle et valoriser ce partenariat entre le Département et les territoires. Elle comporte 2 volets : une analyse quantitative des demandes sur les enveloppes communales et intercommunales (contrats initiaux et plan Mayenne Relance) et une prise en compte des retours des communes et EPCI sur leur mobilisation des aides départementales, leurs attentes et leurs projets à venir.

Les études permettant d'éclairer l'assemblée départementale ; par exemple afin d'anticiper la trajectoire financière, seront reconduites en 2022.

Par ailleurs, pour partager ressources et expériences d'autres collectivités, il est proposé de poursuivre notre adhésion à un certain nombre d'organismes avec lesquels la collectivité travaille déjà.

ACTION : PILOTAGE ET DYNAMIQUE INTERNE

Cette action intègre l'ensemble des démarches internes permettant d'améliorer l'efficience et sécuriser le fonctionnement de l'administration départementale.

20 000 € sont proposés pour cette action afin d'honorer les prestations en cours ou à venir d'audit et d'accompagnement.

Les opérations en cours

Le contrôle de gestion se concentre sur la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'audit orientés principalement autour de la commande publique, des ressources humaines, de l'action sociale, des immobilisations et des satellites. Le comité d'audit installé en 2021 a pris connaissance des travaux déjà conduits au titre du programme pluriannuel d'audit validé fin 2018 notamment sur le processus de la commande publique. Ce plan prévoit la poursuite des audits sur les processus de l'action sociale, des immobilisations et des satellites. Plus particulièrement, afin de poursuivre le contrôle allégé en partenariat avec la Direction Départementale des finances Publiques (DFiP), les audits portant sur les aides individuelles de l'autonomie (APA et PCH) seront engagés en 2022. Un audit externe d'un satellite est également prévu. Par ailleurs, afin de permettre de justifier la tarification des prestations du Département, un calcul du coût environné d'un poste est établi annuellement.

En vue de la certification comptable appelée à être généralisée à l'ensemble des collectivités en 2023/2024, la convention de service comptable et financier signée en 2021 avec la DDFiP et la paierie départementale permettra de mettre en œuvre les recommandations issues de l'audit préalable conduit en 2021 permettant à la collectivité d'obtenir l'attestation de fiabilité comptable qui préfigurera la future certification.

La mission de sécurisation et de suivi propre à cette action s'exprime également par les activités de contrôle interne de la subvention globale du fonds social européen (FSE) s'appuyant sur une cartographie des risques. Le rapport annuel de contrôle interne portant sur la période 2020-2021 sera réalisé début 2022.

L'observatoire départemental de gestion construit par les 5 départements ligériens permet la comparaison de données autour de 6 thématiques : ressources humaines, routes, autonomie, protection de l'enfance, collèges, finances. Les données collectées et structurées depuis 6 années permettent de se situer par rapport aux autres Départements mais aussi de susciter des échanges de pratiques et rechercher des leviers d'amélioration.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Programme sécurité juridique

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME SÉCURITÉ JURIDIQUE

1 Les finalités du programme

« Réduire, pour la collectivité, ses élus et ses agents, les risques de mise en cause (sur le plan de la responsabilité administrative, civile et pénale) ou d'invalidation (sur le plan de la légalité), liés à la mise en œuvre des compétences obligatoires ou facultatives du Département ».

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Depuis la loi EGALIM du 30/10/2018 (restauration collective) jusqu'à la loi du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en passant par la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le décret du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, on assiste à une montée en puissance des préoccupations environnementales et climatiques dans le champ de la commande publique.

D'autre part, les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces documents de référence deviennent obligatoires à compter du 1er octobre 2021.

En outre, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 devra être effective en juillet 2022.

Enfin, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République vient replacer le principe de laïcité au cœur des politiques publiques, que ce soit dans le champ de la commande publique ou dans celui des relations avec les associations.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Faire des marchés publics un levier majeur d'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques publiques départementales ;

- Consolider, dans le cadre de la transformation numérique de l'administration départementale, la démarche de conformité en matière de protection des données (registre des traitements, procédure de notification des violations de données, études de risques et d'impact sur les traitements) et diffuser dans les services une culture de la protection des données dans une logique de conformité des projets dès leur conception (« privacy by design »).

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses du programme sont orientées à la hausse (+ 10,74 %) du fait, principalement :

- De l'intégration de l'équipement *Espace Mayenne* dans le contrat dommages aux biens,

- De l’anticipation d’une montée en charge du contentieux lié à l’exécution des marchés sur de grosses opérations de travaux (viaduc sur le contournement de Château-Gontier, lot électricité pour *l’Espace Mayenne*) et aux effets sur l’équilibre des contrats des mesures COVID,

- D’une montée en charge des abonnements numériques, plus onéreux, mais visant à la fois un accès plus facile à la ressource et une réduction significative des flux documentaires papier.

4.2 Les recettes

Les recettes prévisionnelles du programme sont liées pour l’essentiel aux indemnisations des sinistres subis par le Département avec tiers responsables.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *sécurité juridique*.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Sécurité juridique	Fonctionnement	Assurances	440 000,00	475 200,00	8,00 %
		Conseil juridique	35 000,00	50 000,00	42,86 %
		Veille juridique et documentaire	62 000,00	69 500,00	12,10 %
	Fonctionnement		537 000,00	594 700,00	10,74 %
Sécurité juridique			537 000,00	594 700,00	10,74 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

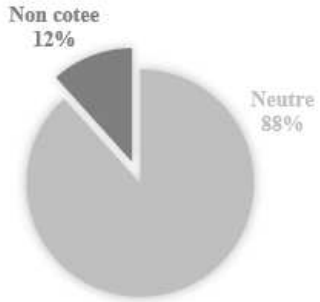
Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Sécurité juridique	Fonctionnement	Assurances	17 517,00	17 080,00	-2,49 %
		Conseil juridique			
	Fonctionnement		17 517,00	17 080,00	-2,49 %
Sécurité juridique			17 517,00	17 080,00	-2,49 %

PROGRAMME SÉCURITÉ JURIDIQUE

FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Assurances	475 200 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Conseil juridique	50 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Veille juridique et documentaire	69 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Actions directes : La Direction des affaires juridiques (DAJ) a dématérialisé complètement ses procédures de passation des marchés publics (application AWS), comme la gestion des contentieux (application Télérecours). De même, la gestion numérique des ressources documentaires est privilégiée sur la gestion papier (portail documentaire) à l'instar des échanges dans le cadre de la préparation des délibérations (espace élus, …).

Par ailleurs, les agents de la direction sont invités à ne pas utiliser les véhicules de service pour les déplacements courts sur les principaux sites de l'agglomération, au profit de la marche à pied ou du vélo.

Actions indirectes : La DAJ a par ailleurs vocation à intégrer dans les contrats relevant de la commande publique les exigences environnementales portées par les services, en sécurisant juridiquement les clauses contractuelles qui en découlent.

ACTION 1 : ASSURANCES

Présentation de l'action :

- ✓ Garantir la collectivité ainsi que ses élus, agents et collaborateurs contre les risques découlant de la mise en œuvre des compétences obligatoires et facultatives du Département.
- ✓ Gérer les contrats responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique, flotte automobile, auto-collaborateurs, expositions, risques statutaires.
- ✓ Veiller à une garantie complète et économiquement pertinente des risques.

475 200 € sont inscrits au présent BP pour cette action en dépenses et 17 080 € en recettes.

Les opérations nouvelles

Il n'y a pas d'opération nouvelle à prévoir pour 2022.

ACTION 2 : CONSEIL JURIDIQUE

Présentation de l'action :

- ✓ Garantir, par une démarche préventive et corrective, la validité juridique des procédures et des actes du Département (commande publique, délibérations, conventions, arrêtés, décisions…) sur le terrain de la légalité et de la responsabilité ;
- ✓ Garantir la validité des délégations de compétences ;
- ✓ Gérer le circuit des délibérations en amont (organisation des commissions, transmission des rapports) et en aval (formalisation des délibérations, accomplissement des mesures de publicité requises pour les rendre exécutoires) ;
- ✓ Accompagner sur le plan juridique la mise en œuvre des politiques départementales ;
- ✓ Gérer le pré-contentieux et le contentieux, tant en recours qu'en défense ;
- ✓ Veiller à la bonne application des lois régissant les relations entre l'administration et les usagers (loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978, RGPD, code des relations entre l'administration et le public) ;
- ✓ Garantir le respect des obligations déontologiques propres aux employeurs et agents publics, assurer un conseil déontologique aux agents et veiller à la bonne utilisation du dispositif interne d'alerte éthique.

Les opérations nouvelles

1. **Objet :** intégrer dans les marchés publics des clauses contractuelles répondant aux nouvelles exigences législatives et réglementaires en matière d'achat durable, sans obérer les capacités de réponse des entreprises, notamment locales (TPE / PME) .
   Moyens : analyser avec les services des outils contractuels disponibles, de leur faisabilité juridique et de leur pertinence au regard de l'objet du marché.
   Coûts : travail interne sans impact financier direct sur le programme sécurité juridique.

2. **Objet :** prendre en compte les problématiques indemnitaires nées, pour certaines entreprises, du renchérissement des matières premières en 2021, dans la mesure où l'équilibre économique des marchés passés par le Département aura pu s'en trouver affecté.
   Moyens : privilégier l'accord amiable **(**négociation et protocoles transactionnels) en évitant autant que possible les contentieux.
   Coûts : travail interne sans impact financier direct sur le programme sécurité juridique.

3. **Objet :** organiser des sessions internes de sensibilisation des agents à la déontologie (volet laïcité) et au RGPD.
   Moyens : prévoir des sessions par ½ journées.
   Coûts : travail interne sans impact financier direct sur le programme sécurité juridique.

4. **Objet :** préparer l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.
   Moyens : acquisition d'une solution informatique répondant aux spécifications requises.
   Coûts : pas d'impact financier direct sur le programme sécurité juridique.

50 000 € sont prévus au présent BP pour cette action.

ACTION 3 : VEILLE JURIDIQUE ET DOCUMENTAIRE

Présentation de l'action :

- ✓ Mettre à disposition des services et des élus une information institutionnelle, juridique ou technique à vocation opérationnelle et proposer aux agents les ressources documentaires utiles à la préparation des examens et concours ;
- ✓ Assurer une veille documentaire experte en appui aux directions.

Les opérations nouvelles

1. **Objet :** acquisition d'un outil de recherche juridique intégrant une part d'intelligence artificielle pour une recherche plus performante.
   Moyens : solution d'agrégation de contenus juridiques (doctrine, jurisprudences, commentaires) intégrant des algorithmes permettant de personnaliser les recherches utilisateurs.
   Coûts : 8 200 € TTC.

   69 500 € figurent au BP 2022 pour cette action.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Programme communication interne et managériale

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME COMMUNICATION INTERNE ET MANAGÉRIALE

1 Les finalités du programme

Mettre tous les agents en relation les uns avec les autres autour du projet commun de la collectivité en animant des temps forts et réguliers, en développant des outils accessibles et coopératifs contribuant à une culture de la performance.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Cette année sera marquée par le développement de nouvelles formes de communication et de renforcement de la cohésion. Les formats vidéo, mis en place depuis l'été 2021, seront renforcés en 2022. Ils mettront en valeur les agents, mais aussi les différents métiers.

Un nouveau plan de communication a également vocation à voir le jour en 2022. Ce plan s'inscrira dans les grandes orientations stratégiques définies pour le programme *communication interne et managériale* (cf. supra) et s'articulera avec le plan de développement des ressources humaines d'une part et le projet d'administration départementale d'autre part.

3 Les objectifs du programme

Rappel des objectifs pluriannuels :

Suite à une grande enquête sur les attentes des agents en matière de communication interne et managériale, la mission a identifié 5 grandes orientations stratégiques :

- Favoriser l'accès aux outils d'information ;
- Donner le sens des orientations stratégiques et partager l'information ;
- Accompagner le changement ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance et la motivation par la valorisation des initiatives ;
- Accompagner la communication RH.

Synthèse des objectifs 2022 :

Pour l'année à venir, les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Accompagner et valoriser l'ensemble des actions liées à la transition écologique tendant à faire du Département le premier Département bas-carbone de France. Des actions autour du développement durable seront menées, en fil rouge, toute l'année afin de continuer à sensibiliser les agents du Département sur ces enjeux ;
- Accompagner la transformation numérique de l'institution. Les projets restent en effet nombreux : renforcement des services offerts aux Mayennais, déploiement de la gestion électronique des documents (GED), digitalisation des procédures internes… La mission s'attachera à communiquer largement sur ces avancées, en vue de permettre leur bonne compréhension par les agents et leur parfaite appropriation ;
- Approfondir le travail mené s'agissant de la stratégie de marque employeur visant à promouvoir les atouts du Département, du point de vue de sa politique RH et plus globalement de sa qualité de vie au travail, en vue d'attirer et conserver de nouveaux talents, notamment dans les métiers pour lesquels nous rencontrons des difficultés de recrutement. Une attention particulière sera portée sur la page Linkedin ;
- Accompagner l'ensemble des directions du Département dans leurs besoins de communication (plans de communication thématiques, réalisation de documents internes, animation d'évènements internes et externes) ;

- Contribuer activement, pour ce qui relève de la communication interne, à tous les projets et dossiers recensés dans le plan de développement des ressources humaines et faire connaître l'ensemble de ces actions ;
- Permettre aux agents de leur faire profiter des partenariats sportifs et culturels développés par le Département, en leur donnant accès aux événements, via des jeux réguliers sur intranet ;
- Contribuer activement aux actions en direction des managers : séminaire de l'encadrement, comité de direction élargi, outils de communication dédiés… ;
- Poursuivre l'accompagnement des agents dans leur appropriation de l'intranet et des outils collaboratifs ;
- Poursuivre l'organisation de moments conviviaux et fédérateurs au profit de l'ensemble des agents : services compris mensuels, arbre de Noël des enfants du personnel, vœux du Président et du Directeur général des services, cérémonie de remise des médailles, journée des agents.

4 Les données budgétaires pour 2021

Ces données figurent en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Il est proposé d'inscrire 116 000 € pour le programme *communication interne et managériale* au budget primitif 2022, comme en 2021, tout en ajustant les crédits entre les deux actions du programme : 52 700 € pour l'action *développement de la culture institutionnelle* et 63 300 € pour l'action *développement de l'appartenance et de la cohésion*.

4.2 Les recettes

Il est prévu une recette de 4 050 € provenant du SDIS et du Centre de gestion de la Mayenne pour l'accueil des enfants de leur personnel à l'arbre de Noël du Département.

4.3 Synthèse des contributions financières du Département

PROGRAMME COMMUNICATION INTERNE ET MANAGÉRIALE BP 2022				
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions)				
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires (nom-raison sociale)**	**BP 2021**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Développement de l'appartenance et de la cohésion**			
	Amicale du personnel du Conseil départemental (APCD)	**45 000 €**	**45 000 €**	**0 %**
TOTAL pour le programme		**45 000 €**	**45 000 €**	**0 %**

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre acte qu'en 2022, au titre du programme *communication interne et managériale*, seront poursuivies les prestations d'ores et déjà validées par l'Assemblée départementale, et de statuer sur les propositions suivantes :

Au titre de l'action *développement de la culture institutionnelle*

↳ Délibérer sur une dépense programmée de 52 700 € correspondant principalement au financement des actions en direction des managers (séminaire de l'encadrement par exemple) ou du nouvel intranet.

Au titre de l'action *développement de l'appartenance et de la cohésion*

↳ Délibérer sur une dépense programmée de 63 300 € correspondant aux frais ajustés relatifs aux moments de convivialité et évènements fédérateurs organisés par la mission communication interne et managériale ou par les directions ;

↳ Autoriser l'octroi d'une subvention de 45 000 € à l'attention de l'Amicale du personnel du Conseil départemental pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1 : données budgétaires

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

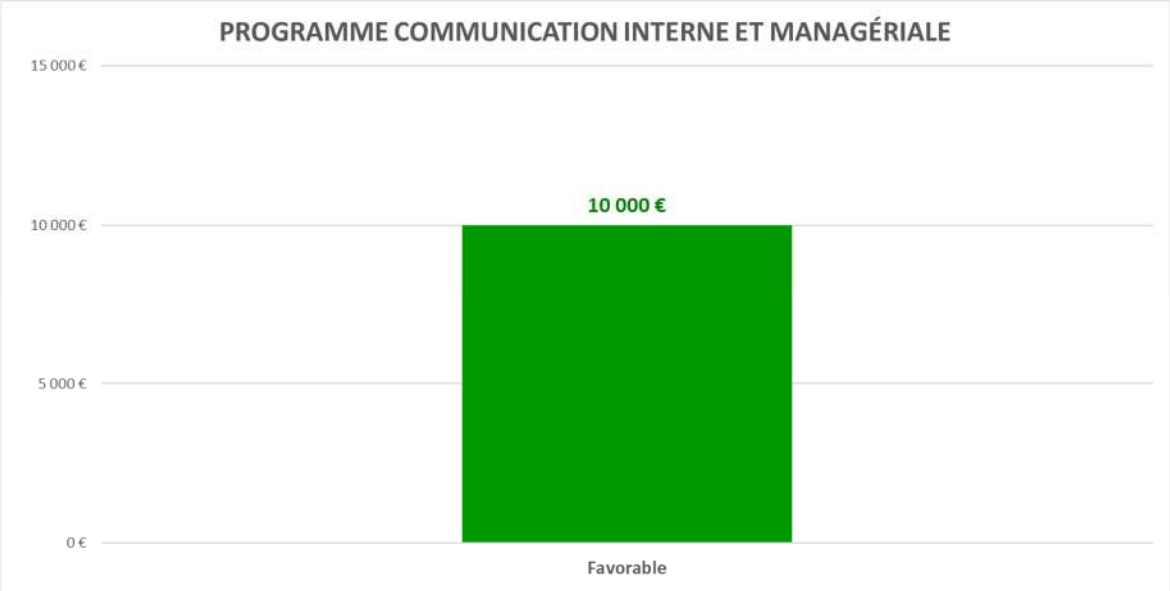
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Communication interne et managériale	Fonctionnement	Développement de la culture institutionn elle	62 700,00	52 700,00	-15,95 %
		Développement de l'appartenance et de la cohésion	53 300,00	63 300,00	18,76 %
	Fonctionnement		116 000,00	116 000,00	0,00 %
Communication interne et managériale			116 000,00	116 000,00	0,00 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Communication interne et managériale	Fonctionnement	Développement de l'appartenance et de la cohésion	1 100,00	4 050,00	268,18 %
	Fonctionnement		1 100,00	4 050,00	268,18 %
Communication interne et managériale			1 100,00	4 050,00	268,18 %



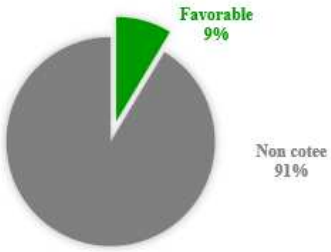
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

10 000€ ont été identifiés au sein du programme *Communication interne et managériale* comme ayant un impact favorable sur l'environnement.

En effet, sont imputés sur ce programme les dépenses liées à l'organisation d'évènements et manifestations visant à développer la culture institutionnelle. Or, les enjeux environnementaux constitueront l'une des thématiques phares abordées lors des temps forts managériaux et de cohésion portés par le Département, conformément aux orientations politiques de l'Exécutif (séminaire des cadres, réunions du Codir, évènements à destination des agents...).

FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Développement de la culture institutionnelle	52 700 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Développement de l'appartenance et de la cohésion	10 000 €	●	●	O	O	O	O	Favorable
	53 300 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Un séminaire des managers 2019 qui met l'accent sur les enjeux environnementaux

Le séminaire des managers 2019 s'intitulait : **«** Environnement et société, pour une action durable ! » et comportait notamment deux interventions sur des enjeux environnementaux majeurs : l'adaptation au changement climatique et la santé environnementale (notamment dans le domaine de la petite enfance).

L'objectif était de sensibiliser les 140 managers présents aux défis environnementaux et de mettre en valeur l'impact positif sur l'environnement que chacun d'entre eux peut avoir, à la fois en tant que citoyen et en tant qu'agent du Département de la Mayenne, en charge de la mise en œuvre du service public départemental.

ACTION DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE INSTITUTIONNELLE

Présentation de l'action

Cette action est dédiée au financement des temps forts de l'encadrement.

Plusieurs moments forts peuvent être organisés :

- les séminaires du comité de direction et les réunions hebdomadaires du comité de direction, qui rassemblent le Directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, les directeurs membres du comité de direction, ainsi que la secrétaire générale de l'assemblée départementale ;
- les comités de direction élargis qui rassemblent, outre les membres du comité de direction, l'ensemble des directeurs et directrices de l'institution ainsi que certains de leurs adjoints ;
- les séminaires des managers, qui rassemblent l'ensemble des managers de l'institution, depuis les responsables de gestion de la route jusqu'au directeur général des services.

Les séminaires des encadrants sont généralement dédiés à une thématique particulière. Les derniers s'intitulaient respectivement : « Nous transformer pour encore mieux servir les Mayennais » (2021), « Transformation numérique, transition écologique, évolution démographique : quels enjeux et quelles incidences sur nos pratiques et nos relations aux usagers » ; « Bienveillance, confiance, innovation : de nouveaux enjeux pour le management ? » ; « Environnement et société : pour une action durable ».

Des temps spécifiques étaient traditionnellement proposés, comme les journées d'accueil des nouveaux arrivants. Organisées en présence du Président, de la Première Vice-présidente et du Directeur général des services, ces journées s'articulent autour de plusieurs temps forts : une visite d'un site départemental, une présentation du Département, de son territoire et de ses compétences, une mise en valeur de quelques grands projets départementaux puis un échange avec les équipes de la direction des ressources humaines. L'objectif est de relancer ces journées en 2022.
Les vœux au personnel constituent par ailleurs un temps fort de l'année. En présence du Président et de l'ensemble des conseillers départementaux, ils permettent de revenir sur les grands moments de l'année passée et d'envisager l'année à venir. Jusqu'à, présent, une thématique était à l'honneur chaque année :

- valorisation de la politique d'approvisionnements en circuits courts (2017) ;
- mise en valeur les différentes interventions départementales autour de la rivière *La Mayenne* (2018) ;
- valorisation des actions menées dans le cadre de la démarche d'attractivité (2019) ;
- présentation des « vis-ma-vie » organisés pour les élus dans plusieurs services de la collectivité (2020).

En raison de la crise sanitaire, les vœux 2021 du Président, de la Première Vice-Présidente et du Directeur général des services ont été diffusés dans un format vidéo exceptionnel. Les vœux 2022 seront organisés à *Espace Mayenne*.

Ces manifestations impliquent la location de salles, le recours à des prestataires (vidéo, photo…) ou la mobilisation d'intervenants extérieurs. L'ensemble de ces dépenses est rattaché à la présente action.

Il est proposé d'inscrire 52 700 € au BP 2022 pour cette action.

ACTION DÉVELOPPEMENT DE L'APPARTENANCE ET DE LA COHÉSION

Présentation de l'action

Il est proposé d'affecter 63 300 € à cette action, soit 55 % du budget du programme, afin de permettre le financement de toutes les manifestations et évènements organisés au profit des agents départementaux pour :

- célébrer un temps fort de l'année (arbre de Noël…) ;
- marquer un moment important de leur carrière (cérémonie des médailles, pots de départs en retraite) ;
- faire connaître un métier, une organisation, un espace de travail, une action phare d'une direction…

La journée de l'arbre de Noël, organisée chaque année au profit des enfants des agents du Département, des élus et des agents de structures partenaires (SDIS de la Mayenne, Mayenne culture, Mayenne tourisme, Centre de gestion de la Mayenne) est désormais supervisée par l'Amicale du personnel du Conseil départemental (APCD), association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Pour ce faire, l'APCD, qui a signé une nouvelle convention de partenariat avec le Conseil départemental en 2016, bénéficie d'une subvention dédiée. Son montant, 45 000 € environ, est ajusté en fonction de la réalité des dépenses réalisées.

Il est précisé que depuis plusieurs années, l'APCD bénéficie par ailleurs d'une subvention départementale, inscrite au programme *ressources humaines*. Pour mémoire, l'APCD 53 a pour but de favoriser le rapprochement des personnels du Conseil départemental par l'organisation d'activités de loisirs et propose ainsi chaque année à ses adhérents un programme varié de sorties.

Les structures partenaires remboursent au Département le coût de l'organisation de la fête de Noël et le chèque cadeau associé à hauteur de 50 € par enfant bénéficiaire, conformément aux conventions qui les lient au Département. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire une recette de 4 050 €.

Les « services compris » organisés pendant la pause méridienne participent par ailleurs directement à cet objectif. Leur programmation, normalement tous les deux mois environ, s'effectue en lien avec l'actualité de l'institution et les besoins de communication des directions.

La mission communication interne et managériale diffuse également diverses publications internes : le journal interne - *May&vous*, la newsletters hebdomadaire - *May&vous 2.0*, la lettre mensuelle - *May&vous RH*, la lettre RH des assistants familiaux - *May&vous assfam*, ainsi que les nouvelles lettres internes à plusieurs directions : *May&vous solidaires* (direction de la solidarité), *May&vous Enseignement (*direction de l'enseignement) ou celle de la direction de l'autonomie dédiée à la transformation numérique, entièrement réalisées par les équipes du Département.

En 2022, la mission communication interne et managériale s'attachera à diffuser et expliciter les grandes décisions du Conseil départemental, décisions prises par l'assemblée plénière ou la Commision permanente. Une telle démarche a déjà été développée pour les instances RH : la mission publie ainsi, au lendemain des comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, des synthèses des rapports et des avis rendus.

Au-delà, elle veillera également à accompagner la démarche d'attractivité, à relayer en interne les grandes actions menées dans ce cadre et à faire de nos agents des ambassadeurs de la Mayenne.

Il est proposé d'inscrire 63 300 € au BP 2022 pour cette action.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION TERRITOIRES

Programme développement local

201

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME DÉVELOPPEMENT LOCAL

1 Les finalités du programme

Favoriser l'attractivité des territoires et accompagner les projets des communes et des intercommunalités.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

- Au 1er semestre 2021, le chiffre d'affaires des entreprises françaises a connu une évolution favorable et la plupart des secteurs d'activité ont retrouvé leur niveau de 2019 sauf ceux notamment de la restauration, l'hôtellerie, la culture et le spectacle qui subissent encore les conséquences directes de la crise sanitaire de la COVID 19 ; ce sont maintenant les difficultés d'approvisionnement (produits non disponibles, prix en hausse) et de recrutement qui pourraient mettre à mal l'effet espéré des différents plans de relance (État et collectivités).

- La signature des 15 conventions d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain* conduit, après 18 mois d'études, à la signature d'une *Opération de revitalisation des territoires* (ORT) intégrant les communes lauréates et potentiellement quelques autres pôles. Ces ORT vaudront selon les cas Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou OPAH-rénovation urbaine.

- 2022 sera l'année de mise en œuvre effective de la période de programmation 2021-2027 du Contrat de Plan État Région (CPER) et des fonds structurels. À ce titre, le Conseil départemental assure par délégation la gestion des crédits du Fonds Social Européen dédiés aux politiques d'insertion dans le département et pourra prétendre au bénéfice de fonds Feder et du CPER pour le financement d'opérations d'investissement en matière de transition écologique, de rénovation énergétique, d'équipements numériques ou encore dans le secteur de la santé.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Poursuivre le partenariat avec les 8 EPCI délégataires pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

- Accompagner une nouvelle gouvernance du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) au travers d'une convention partenariale 2022-2024.

- Poursuivre l'accompagnement de la revitalisation des centres-bourgs mayennais via notamment deux acteurs importants et complémentaires de la chaîne de l'aménagement à savoir le CAUE, l'établissement public foncier local (EPFL) ainsi que le dispositif des *Petites Villes de Demain* mis en œuvre au profit des 15 communes mayennaises lauréates.

- Mettre en place la nouvelle relation partenariale et contractuelle avec les territoires communaux et intercommunaux.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses du programme *développement local* s'élèvent à 2 061 893 €, soit une baisse de 44 % par rapport au budget primitif 2021 (3 690 296 €).

S'agissant de la section de fonctionnement, les crédits s'élèvent à 725 296 € (+ 16 % par rapport à l'exercice précédent) ; cette hausse est liée à notre participation à l'aéroport de Laval et de la Mayenne et à la mise en œuvre du Plan de corps de rue simplifié.

Pour la section d'investissement, les crédits prévus s'élèvent à 1 336 597 € en baisse de 56 % par rapport à 2021, année marquée par le vote des crédits au bénéfice des communes pour Mayenne Relance.

4.2 Les recettes

Les recettes d'investissement prévues (515 000 €) en hausse de 84 % correspondent aux actions suivantes : participation de la Banque des Territoires au programme *Petites villes de demain* (montant identique au crédit inscrit en dépenses), part des EPCI dans le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise et enfin remboursement par la Région des crédits départementaux non mobilisés dans le cadre du Fonds territorial Résilience.

4.3 Synthèse des subventions du programme

Développement local BP 2022

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT
(subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)

Section	Action Opérateurs/bénéficiaires	Budget 2021	Demande 2022	Proposé BP 2022	Évolution de BP à BP
Fonctionnement	**Action : Infrastructures ferroviaires**				
	Association interconnexion sud TGV en Île-de-France	**310 €**	**310 €**	**310 €**	**0 %**
	Action : Infrastructures aéroportuaires				
	Participation aéroport de Laval et de la Mayenne	**163 500 €**	**193 500 €**	**193 500 €**	**+ 18,35 %**
	Action : Ingénierie d'aménagement du territoire				
	Territoire d'énergie Mayenne pour le PCRS	**-**	**72 500 €**	**72 500 €**	**-**
	CAUE (dotation 2022 provisoire)	**13 500 €** **403 686 €**	**13 500 €** **403 686 €**	**417 186 €**	**0%**
	Action : Soutien de divers organismes				
	Chambre de Métiers et de l'artisanat de région Pays de Loire- délégation Mayenne (enveloppe maximale)	**41 000 €**	**41 000 €**	**41 000 €**	**0 %**
	Association des Meilleurs ouvriers de France et des Meilleurs apprentis de France (MOF MAF)	**800 €**	**800 €**	**800 €**	**0 %**
Investissement	**Action : Infrastructures aéroportuaires**				
	Participation aéroport de Laval et de la Mayenne	**67 500 €**	**67 500 €**	**67 500 €**	**0 %**
	Action : Ingénierie d'aménagement du territoire				
	Territoire d'énergie Mayenne pour le PCRS	**-**	**141 000 €**	**141 000 €**	**-**
TOTAL		**690 296 €**	**933 796 €**	**933 796 €**	**+ 35%**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *développement local* ;
- statuer sur les demandes de subventions présentées ;
- donner délégation à la Commission permanente pour :
  - valider le contenu du futur partenariat à établir avec la CMAR-délégation de la Mayenne et fixer le montant de la subvention 2022 dans la limite de la dotation votée à hauteur de 41 000 €,
  - valider le contenu de la future convention avec la CAUE pour la période 2022-2024 et fixer le montant de la participation départementale dans la limite de la dotation votée à hauteur de 417 186 € ;
  - statuer sur les demandes de subvention d'investissement des villes lauréates du programme *Petites Villes de Demain*.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

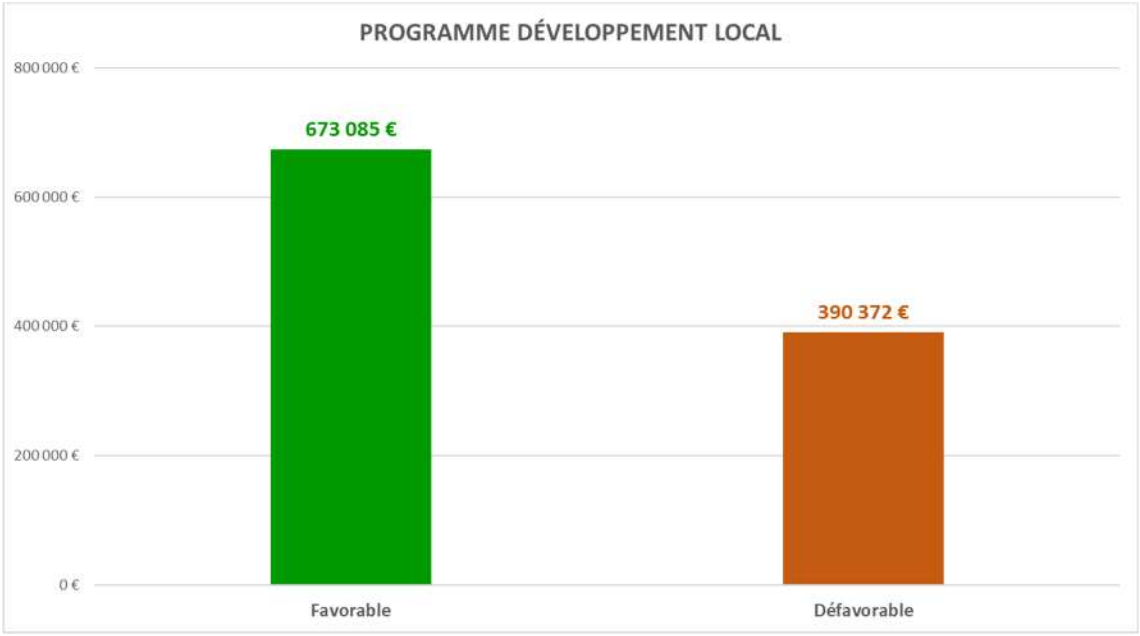
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Développement local	Fonctionnement	Infrastructures aéroportuaires	163 500,00	193 500,00	18,35 %
		Infrastructures ferroviaires	310,00	310,00	0,00 %
		Ingénierie d'aménagement du territoire	417 186,00	489 686,00	17,38 %
		Soutien de divers organismes	41 800,00	41 800,00	0,00 %
	Fonctionnement		622 796,00	725 296,00	16,46 %
	Investissement	Contrats de territoire			
		Démarches partenariales avec les territo ires	3 000 000,00	1 128 097,00	-62,40 %
		Infrastructures aéroportuaires	67 500,00	67 500,00	0,00 %
		Infrastructures ferroviaires			
		Ingénierie d'aménagement du territoire	0,00	141 000,00	
	Investissement		3 067 500,00	1 336 597,00	-56,43 %
Développement local			3 690 296,00	2 061 893,00	-44,13 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Développement local	Fonctionnement	Ingénierie d'aménagement du territoire	338 095,00	300 000,00	-11,27 %
	Fonctionnement		338 095,00	300 000,00	-11,27 %
	Investissement	Démarches partenariales avec les territo ires	250 000,00	485 000,00	94,00 %
		Parc Pégase	30 000,00	30 000,00	0,00 %
	Investissement		280 000,00	515 000,00	83,93 %
Développement local			618 095,00	815 000,00	31,86 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget



COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Sur un budget total de 2 061 893 € de dépenses, 673 085 € soit 33 % des dépenses du programme sont favorables.

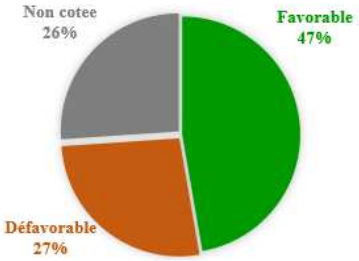
En fonctionnement, les dépenses favorables concernent essentiellement le partenariat avec le CAUE dont l'action porte sur la réhabilitation des centres bourgs, la rénovation énergétique des bâtiments et la végétalisation des espaces publics. La part favorable est en cohérence avec les autres dépenses dans ces domaines.

En investissement, les dépenses du dispositif "immobilier d'entreprise" qui portent sur le photovoltaïque ou la construction de bâtiments plus économes en énergies sont favorables. La part environnementale des dépenses des contrats de territoires ont été calculées en tenant compte de la nature des opérations financées et en y appliquant les critères de classification. Les dépenses favorables concernent principalement la rénovation énergétique et les mobilités douces. Les dépenses défavorables portent sur la part artificialisante de nouvelles constructions ou voiries.

Les dépenses relatives aux infrastructures aéroportuaires sont défavorables en investissement et en fonctionnement.

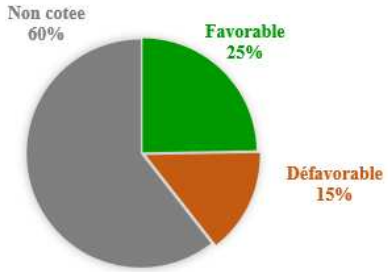
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Infrastructures aéroportuaires	193 500 €	●	O	O	O	●	O	Défavorable
Infrastructures ferroviaires	310 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Ingénierie d'aménagement du territoire	342 780 €	●	O	●	O	O	●	Favorable
	146 906 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Soutien de divers organismes	41 800 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Infrastructures aéroportuaires	67 500 €	●	O	O	O	●	O	Défavorable
Démarches partenariales	668 420 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
avec les territoires	330 305 €	●	●	O	O	O	O	Favorable
	129 372 €	O	O	O	O	O	●	Défavorable
Ingénierie d'aménagement du territoire	141 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



ACTION : DÉMARCHE PARTENARIALE AVEC LES TERRITOIRES

Présentation de l'action

Favoriser le partenariat avec les territoires mayennais et plus particulièrement avec les Établissements de coopération intercommunale (EPCI).

Les opérations en cours

Dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises

Depuis 2016, les Communautés de communes mayennaises (hors Laval Agglomération qui a son propre dispositif d'aide) délèguent partiellement leur compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne ; les dernières conventions de délégation ont été signées au cours du 1er trimestre 2021 pour une durée de 2 ans.

Le dispositif d'aide est financé à hauteur de 75 % par le Département et 25 % par la communauté de communes sur le territoire de laquelle est située l'opération immobilière.

Pour le budget 2022, je vous propose de voter une autorisation de programme de 400 000 € et des crédits de paiement à hauteur de 993 097 €.

Mayenne Relance

Dans le prolongement du plan d'urgence de 10 millions d'euros adopté le 5 mai 2020 par le Département pour soutenir les secteurs sanitaire, médical, médico-social ainsi que le tissu économique et associatif local, la collectivité a décidé lors de sa session du 5 octobre 2020 de mettre en œuvre un plan de relance doté de 10 millions d'euros supplémentaires en faveur de l'investissement local d'une part et de la démarche « bas carbone » portée par la collectivité d'autre part.

Ce plan de relance se divise en 3 piliers.

Un premier pilier constitué d'une enveloppe de 4 millions d'euros, vise à soutenir l'investissement des communes mayennaises. Elle se répartit selon les mêmes modalités que les contrats de territoires. Cette dotation représente un effort conséquent puisque le Département verse, en une seule fois, une somme égale aux 2/3 de la somme affectée sur 6 ans au titre des contrats de territoire (1 million par an sur 6 années, soit 6 millions d'euros). Chaque commune de moins de 10 000 habitants se voit donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires. Afin d'obtenir des résultats rapidement sur l'économie locale, les opérations d'investissement doivent avoir été engagées au 31 décembre 2022. Elles pourront bénéficier d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT. Ce pourcentage peut intégrer des dispositifs de subvention existants qu'ils soient départementaux ou non ; 177 projets, pour un montant total de travaux de 19 209 026 € avec 2 668 093 € de participation départementale, auront été programmés suite à la Commission permanente du 8 novembre 2021.

Le second pilier doté d'une enveloppe de 3 millions d'euros répartie entre les 9 EPCI, vise à soutenir les travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs communaux et intercommunaux d'une part et les travaux de construction de terrains synthétiques d'autre part. Ce second pilier relève du programme sport de la mission 6 ; 10 projets, pour un montant total d'aide départementale de 1 109 410 €, auront été programmés suite à la Commission permanente du 8 novembre 2021.

Enfin le troisième pilier de ce plan consacre 3 millions d'euros à des travaux de rénovation énergétique du patrimoine départemental. Ce dernier pilier relève du programme budgétaire gestion mobilière et immobilière de la mission 1.

Je vous rappelle que les crédits consacrés au volet communal du plan Mayenne Relance ont été votés pour 50 % de l'enveloppe lors de la session DM2 2020 et les 50 % restants à l'occasion du budget primitif 2021 et vous précise que la Commission permanente a délégation pour statuer sur ces aides conformément à la décision du 5 octobre 2020.

Petites Villes de Demain

À l'occasion de la réunion de la Commission permanente du 25 janvier 2021, le Conseil départemental s'est engagé à participer à la mise en œuvre du programme *Petites Villes de Demain* dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Banque des territoires signée le 19 mars 2021.

Celle-ci consacre la gestion déléguée par la Banque des territoires au Conseil départemental d'une enveloppe dotée de 540 000 € en faveur des 15 communes mayennaises lauréates dont voici la liste :

EPCI	**Communes**
L'Ernée	Ernée
Bocage Mayennais	Gorron, Ambrières-les-Vallées
Mayenne Communauté	Mayenne, Lassay-les-Châteaux
Mont des Avaloirs	Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail
Laval Agglomération	Port-Brillet
Coëvrons	Évron, Montsûrs
Pays de Craon	Cossé-le-Vivien, Craon, Renazé
Pays de Château-Gontier	Château-Gontier-sur-Mayenne
Pays de Meslay-Grez	Meslay-du-Maine

Dans ce cadre, le Département s'engage à mobiliser ces crédits délégués pour le cofinancement des études concourant à la requalification du cœur de ville dans la limite de 50 % du coût total HT des études.

Au titre de l'année 2022, conformément aux modalités de la convention établie avec la Banque des territoires, je vous invite à vous prononcer sur l'inscription d'un crédit d'investissement s'élevant à 135 000 € d'une part et d'une recette d'investissement également estimée à 135 000 €.

Fonds territorial Résilience

En mai 2020, le Conseil départemental s'est engagé à participer au fonds territorial Résilience afin d'accompagner les entreprises impactées par la crise de la COVID 19 qui souhaitaient renforcer leur trésorerie par l'obtention d'une avance remboursable.

Le Département a versé une contribution à hauteur de 614 890 € ; compte-tenu des dossiers programmés par la Région pour notre département (180 dossiers pour un montant global d'avances de 1 606 500 €), notre participation s'élèverait à 401 625 €.

Sur l'exercice 2022 sera constaté le remboursement des crédits non programmés au 30 septembre 2021 (date de clôture du dispositif), puis de 2023 à 2025, il conviendra d'inscrire les recettes liées au remboursement des avances par les entreprises bénéficiaires.

ACTION : INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Présentation de l'action

Promouvoir un aéroport de proximité.

Les opérations en cours

Je vous rappelle que le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne est composé de la Communauté d'agglomération de Laval et du Conseil départemental de la Mayenne ; étant précisé que de nouveaux membres peuvent être intégrés au syndicat sur délibération du comité syndical.

Ce syndicat a pour mission d'assurer la gestion et l'entretien de l'ensemble des installations de l'aéroport d'une part et d'assurer l'organisation des activités annexes liées à ces installations d'autre part.

Dans ce cadre, je vous invite à vous prononcer sur la participation départementale estimée à 193 500 € en fonctionnement et 67 500 € en investissement au titre du budget primitif 2022.

ACTION : INGÉNIÉRIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation de l'action

Accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets d'aménagement du territoire.

Les opérations en cours

Financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

La convention partenariale qui interviendra en 2022 entre le CAUE de la Mayenne et le Conseil départemental pour 2022-2024 devra préciser la déclinaison départementale des missions confiées au CAUE par le législateur et les actions spécifiques définies au bénéfice du territoire départemental. Elle participera plus largement à la définition des rôles respectifs des différents acteurs sur la chaîne de l'aménagement.

Dans l'attente de voir aboutir les démarches d'audit et la mise en œuvre des préconisations retenues par les instances du CAUE, étape nécessaire à la finalisation de notre partenariat, une dotation équivalente à celle de 2021 soit 417 186 € est prévue au budget 2022.

Par ailleurs, afin de permettre à l'association de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement, une avance de 135 000 € pourrait être versée début 2022 ; si besoin une 2nde avance à hauteur de 120 000 € pourrait être envisagée dans le courant de l'année dans l'attente de la conclusion de la convention.

Enfin, je vous propose de donner délégation à la Commission permanente pour statuer sur la future convention partenariale 2022-2024 et déterminer la participation départementale totale dans la limite de la dotation votée au budget primitif.

Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe

Le périmètre d'intervention de l'EPFL Mayenne-Sarthe est constitué de tous les EPCI membres. Suite à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021, celui couvre désormais 22 EPCI, 517 communes et près de 600 000 habitants. Une convention triennale d'objectifs et de moyens a été signée le 3 août 2021 entre les Départements de la Mayenne, de la Sarthe et l'EPFL. Elle a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'appui apporté par les Départements de la Mayenne et de la Sarthe au fonctionnement de l'EPFL.

Un nouveau programme pluriannuel d'intervention (2021-2026) a été validé lors du Conseil d'administration du 19 janvier 2021 se fixant pour objectif 10 M€ d'acquisitions foncières réparties sur 5 thématiques : revitalisation des centres-bourgs, habitat, développement économique, équipements/services de proximité/espaces publics, espaces naturels et agricoles. Depuis, celui-ci a approuvé 8 projets d'acquisition dans des communes mayennaises et sarthoises portant parfois sur plusieurs parcelles en centre-bourg.

Plan de corps de rue simplifié (PCRS) : vers un référentiel mutualisé pour la Mayenne

En complément des obligations règlementaires sur le géoréférencement des réseaux, la réforme anti-endommagement des réseaux impose également la mise en place d'un fond de plan précis et commun à l'ensemble des gestionnaires de réseaux en réponse aux déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ce nouveau fond de plan mutualisé, appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sera obligatoire pour tous les gestionnaires de réseaux de l'ensemble du territoire en 2026.

Une étude de faisabilité technique et financière a été menée afin d'évaluer les besoins et ressources nécessaires pour la mise en place d'un PCRS en Mayenne. Cette étude a mis en évidence que la question de l'usage du PCRS était fondamentale et qu'au regard des coûts, il était pertinent de retenir un scénario technique multi-usage, comportant une orthophoto sur l'ensemble du territoire et des données vectorielles en agglomération.

Dans un souci d'optimisation des budgets à mobiliser et de sécurisation de l'organisation, un PCRS mutualisé à l'échelle départementale a été construit, associant les EPCI mayennais, les exploitants de réseaux, le Département et Territoire d'énergie Mayenne (TE53) qui porte l'opération. Le déploiement de ce référentiel est évalué à 5,8 M€ sur une durée de 6 ans et la participation du Département à 1 278 839 € (22,2%).

Les premiers survols des zones agglomérées comme des zones rurales ont eu lieu au printemps 2021. Après traitement et contrôle de ces clichés, une première version de cette orthophoto sera livrée en 2022. Le montant de la participation du Département pour 2022 est estimé à 72 500 € en fonctionnement et à 141 000 € investissement.

ACTION : PARC PÉGASE

Présentation de l'action

Participer au développement des territoires

Les opérations en cours

Les terrains du parc d'activités Pégase de Vaiges désormais dénommé parc des Coëvrons ouest ont été cédés fin 2013 à l'euro symbolique à la Communauté de communes des Coëvrons. Les quatre bâtiments en pierre dits de l'Oriolet et les terrains adjacents ont été vendus à cette collectivité, fin 2015, au prix forfaire de 360 000 € payable en 12 annuités de 30 000 € chacune à compter du 10 décembre 2016. Une recette correspondant à la 7ème annuité est donc inscrite au titre de l'année 2022.

ACTION : SOUTIEN DE DIVERS ORGANISMES

Présentation de l'action

Accompagner des acteurs participant à la dynamique territoriale en matière d'emploi

Les opérations en cours

Chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) des Pays de la Loire – délégation de la Mayenne

Depuis plusieurs années le Département soutient à hauteur de 41 000 € les actions portées par la CMAR en faveur du développement de l'apprentissage et de la promotion des métiers de l'artisanat.

Cet organisme pourrait aussi participer à la politique en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA comme interface entre les entreprises et nous ; je vous propose donc de voter une enveloppe d'un montant identique aux années précédentes et de donner délégation à la commission permanente pour définir le contenu du partenariat 2022 et le montant de la subvention à la CMAR dans la limite de la dotation proposée.

Soutien de l'association sarthoise des MOF MAF

Depuis mars 2014, l'association sarthoise des Meilleurs ouvriers de France et des Meilleurs apprentis de France (MOF MAF) a pour mission d'organiser le concours « Un des meilleurs apprentis de France » en Mayenne. Pour cela, elle sollicite l'octroi d'une aide de 800 € pour financer l'organisation de la cérémonie de remise des titres et médailles du concours départemental mayennais devant se dérouler en 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de subvention.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION TERRITOIRES

Programme santé de proximité

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME SANTÉ DE PROXIMITÉ

1 Les finalités du programme

Faciliter l'accès à la santé de proximité dans chaque territoire.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

La Mayenne a développé des initiatives de nature à améliorer d'une part, les conditions d'exercice des professionnels de santé et d'autre part, les prises en soins des usagers. Le département doit capitaliser sur ses forces et les atouts qui ont été développés collectivement ces dernières années pour faire face à la diminution du nombre des médecins pour les 5 prochaines années (source DRESS - scénario tendanciel), constat national partagé au niveau local.

Le déploiement du Plan santé départemental *Ambition santé*, adopté en décembre 2017, se poursuit avec notamment le projet d'une nouvelle antenne sur le territoire du Pays de Loiron pour faire face aux départs de plusieurs médecins généralistes. Cette initiative devrait être en place en début d'année 2022.

L'année 2022 devrait par ailleurs être cruciale pour formuler une réponse territoriale forte au manque d'hébergement pour les internes et les externes en stage au Centre Hospitalier (CH) de Laval, source d'un déficit d'attractivité pour les professionnels mayennais de demain.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Articuler le plan Ambition Santé 53 avec le Plan May'Aînés et la démarche Territoire 100 % Inclusif :
  - Poursuivre les partenariats pour développer une offre innovante ;
  - Accélérer le déploiement en Mayenne des infirmiers de pratique avancée (IPA).

- Accompagner l'ancrage universitaire en santé, en Mayenne :
  - Poursuivre l'accueil sur le site Jean Monnet de la première année de santé ;
  - Poursuivre l'accompagnement de futurs bacheliers, en lien avec les lycées, vers une première année en santé ;
  - Poursuivre l'accompagnement financier des externes en médecine, des internes en médecine et en odontologie ;
  - Poursuivre la mise en place des soirées découvertes de la Mayenne pour les internes en médecine ;
  - Renforcer et accompagner le déploiement des postes de chef de clinique assistant en Mayenne avec le Doyen de la faculté de santé d'Angers ;
  - Poursuivre le travail de compagnonnage intergénérationnel du centre Henri Dunant pour les patients sans médecin traitant à Laval, et étendre ce modèle sur le Pays de Loiron ;
  - Accompagner les associations étudiantes et d'internes pour des évènements ;
  - Renforcer les liens avec les Universités dentaires de Rennes, de Nantes et de Paris et ses étudiants.

- Augmenter le nombre de territoires couverts par des contrats locaux de santé (CLS) et proposer une instance de gouvernance pour partager les bonnes pratiques :
  - Accompagner financièrement les nouveaux postes d'animateurs de CLS (en lien avec la politique de l'Agence Régionale de Santé) ;
  - Poursuivre, idéalement en lien avec l'ARS, une instance d'animation des CLS.

- Renforcer l'attractivité médicale mayennaise, et même au-delà du périmètre angevin :
    - Concevoir et mettre en œuvre, en lien avec la Direction de la Communication, des outils supplémentaires de promotion (site internet, newsletters…) et d'accompagnement sur mesure (kit d'accueil, visite de territoires, lien avec les porteurs de projets…) ;
    - Faciliter autant que possible la pratique du soin par un appui à la prise en charge des activités administratives et de secrétariat, et l'accès facilité aux assistants médicaux ;
    - Proposer un accueil simple et attractif des étudiants en stage hospitalier sur le territoire, comme vitrine de l'attention accordée aux futurs professionnels du soin.

L'année 2022 intensifiera l'accompagnement et/ou le déploiement de premiers dispositifs de prises en soins innovantes prévus à l'axe 3 du Plan Ambition Santé 53, tels que la mise en place de solutions de télémédecine sur les territoires et d'une manière générale toutes les initiatives innovantes, les partenariats qui s'inscriront dans une logique territoriale de maillage et de développement de l'offre médicale sur le Département de la Mayenne.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1. L'effort financier du Département s'accentue sur 2022 de + 870 000 € pour représenter 1 500 000 € au BP 2022 traduisant un intérêt marqué pour les problématiques territoriales de santé.

4.1 Les dépenses

Communication

BP 2022 : 380 000 € ; dépenses stables par rapport au BP 2021. La principale dépense correspond aux aides aux étudiants (détails en annexe).

Territorialisation

BP 2022 : 620 000 € au titre des dépenses de fonctionnement en évolution de + 148 % par rapport au BP 2021.

Les principales dépenses sont l'accompagnement et/ou le déploiement de premiers dispositifs de prises en soins innovantes (détails en annexe).

BP 2022 : 500 000 € au titre des dépenses d'investissement concernant un projet d'internat sur Laval.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *santé de proximité* présentées dans les fiches en annexe 1 ;
- voter les crédits inscrits au projet de budget primitif 2022 concernant l'ensemble du programme.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

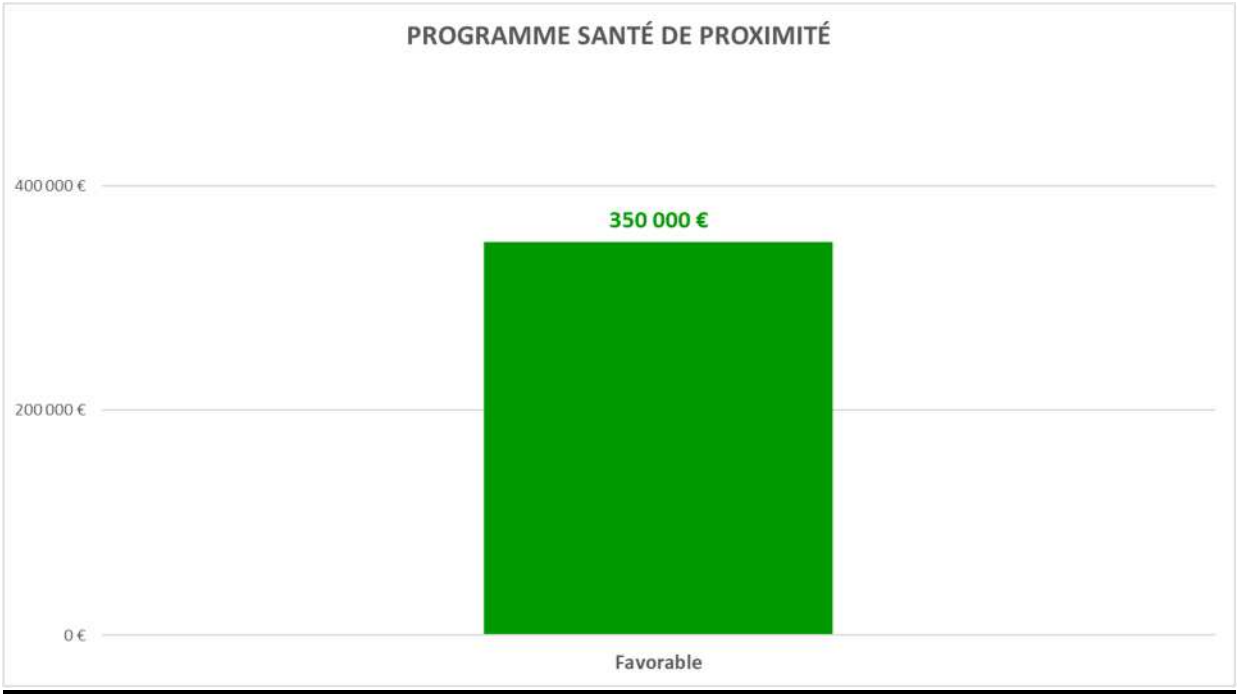
Annexe 1 : données budgétaires

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Santé de proximité	Fonctionnement	Communication	380 000,00	380 000,00	0,00 %
		Territorialisation	250 000,00	620 000,00	148,00 %
	Fonctionnement		630 000,00	1 000 000,00	58,73 %
	Investissement	Territorialisation	0,00	500 000,00	
	Investissement		0,00	500 000,00	
Santé de proximité			630 000,00	1 500 000,00	138,10 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget



COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

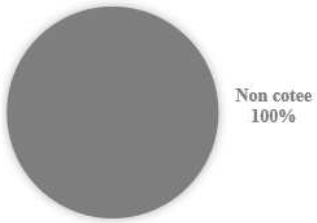
23 % des dépenses du programme santé de proximité ont un impact favorable. Il s'agit des dépenses d'investissement pour la construction d'un internat pour les étudiants en médecine sous la forme d'un habitat modulaire.

Une quote-part de 350 000 € de ce projet de construction est coté favorablement sur les volets « atténuation climat » du fait de la performance énergétique des nouvelles constructions et « déchets » au titre de l'économie circulaire du fait du caractère réutilisable de l'habitat modulaire. Cet internat présentera également l'intérêt d'éviter les déplacements pour les étudiants en médecine.

Les dépenses de fonctionnement qui portent sur les aides financières aux étudiants (bourse de stages) et l'amélioration de l'organisation territoriale de l'offre médicale dont la télémédecine sont non cotées.

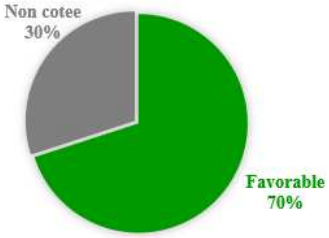
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Communication	380 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Territorialisation	620 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Territorialisation	350 000 €	●	O	O	●	O	O	Favorable
	150 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



ACTION : COMMUNICATION

Présentation de l'action

Cette action consiste à soutenir la démographie médicale.

Communication

BP 2022 : 380 000 €, en stabilité par rapport au BP 2021 (380 000 €)

La principale dépense correspond aux aides aux étudiants :

- **Bourses de stage en faveur des internes en médecine générale et en odontologie** qui réalisent leurs stages ambulatoires et hospitaliers en Mayenne (300 € / mois pendant leurs 6 mois de stage ; soit 1 800 € par interne). Deux promotions, qui correspondent à environ 200 internes, sont accueillies chaque année ; une première entre les mois de novembre et mai et une seconde entre mai et novembre. Il est possible que l'augmentation récente du numerus clausus se traduise par une progression des dépenses ainsi que l'augmentation du nombre de terrains de stage (ambulatoires et hospitaliers) ;
- **Aide financière à l'hébergement aux externes** en stage en Mayenne (200 €/période de stage). Cela représente environ 75 externes par année universitaire.

Les opérations en cours

- Développement de l'accompagnement des étudiants et des professionnels de santé et de leur famille dans leur projet de vie et d'exercice en Mayenne via le service de conciergerie et la création de nouveaux outils (kit d'accueil, site Internet …) ;
- Renforcement des liens avec les Universités dentaires de Rennes, de Nantes et de Paris et ses étudiants ;
- Poursuite d'une première année en santé en Mayenne, sur le site Jean Monnet : 38 étudiants à Laval en 2019-2020 ; 42 en 2020-2021 et 27 en 2021-2022. Pour l'année universitaire 2020-2021, 30 % des étudiants ayant passé l'ensemble des examens intègrent une filière santé, donnée équivalente au résultat de l'université angevine et de son antenne au Mans ;
- Poursuite des soirées découvertes de la Mayenne pour les internes organisées en partenariat avec le GHT et Laval Economie ;
- Accompagnement des associations d'étudiants en médecine ou autres professions de santé ;
- Accueil d'une promotion d'externes dans le cadre du service sanitaire.

ACTION : TERRITORIALISATION

Présentation de l'action :

Cette action est destinée à améliorer l'organisation territoriale de l'offre médicale.

En fonctionnement :

BP 2022 : 620 000 € ; dépenses en évolution importante par rapport au BP 2021 (+ 370 000 €)

Les principales dépenses sont l'accompagnement et/ou le déploiement de premiers dispositifs de prises en charge innovantes qui s'inscriront dans une logique territoriale de maillage et de développement de l'offre médicale :

- Les projets en faveur de la télémédecine ;
- Le soutien aux activités de gestion pour le futur Service Médical de Proximité du Pays de Loiron ;
- L'accompagnement des structures pour accueillir des assistants médicaux ;
- Le soutien à la prise en charge des tâches liées à la gestion administrative ;
- L'accompagnement financier des nouveaux postes d'animateurs de CLS ;
- Le déploiement proactif des postes de chef de clinique assistant en Mayenne ;
- L'accompagnement des bacheliers à la première année de santé ;
- Le subventionnement d'associations étudiantes ou d'internes pour des évènements…

Les opérations en cours :

- Cofinancement des postes d'animateurs de contrats locaux de santé (CLS) au niveau des intercommunalités ;

- Accompagnement des porteurs de projet pour la mise en place de solutions innovantes de prises en soins ;

- Cofinancement des maisons de santé validées par l'ARS dans le cadre des contrats de territoire ;

- Expérimentation des statuts universitaires de chefs de clinique en Mayenne, en lien avec le doyen de l'Université de médecine d'Angers ;

- Poursuite du travail de compagnonnage intergénérationnel du centre Henri Dunant pour les patients sans médecin traitant, déjà en fonctionnement à Laval et en cours d'extension vers le Pays de Loiron ;

- Poursuite de la bourse au mérite pour inciter les bacheliers à s'engager dans un parcours universitaire en santé (4ème édition en 2021) ;

- Accompagnement du Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes pour développer des organisations innovantes.

En investissement :

BP 2022 : 500 000 € : nouvelles dépenses budgétées en lien avec un projet d'internat à Laval.

Ce projet prendrait la forme d'une résidence de type modulaire (logements préfabriqués en usine puis « posés » les uns sur les autres sur un terrain nécessitant peu de travail de fondation) afin de pallier rapidement le manque d'hébergement pour les internes et les externes, et implique un engagement financier conjoint du Département et de Laval agglomération.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION TERRITOIRES

Programme habitat

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME HABITAT

1 Les finalités du programme

Favoriser un habitat adapté aux besoins des Mayennais, apporter des solutions de logement coordonnées.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Élaboré conjointement avec les services de l'État, le *Plan départemental de l'habitat* (PDH) (2015-2020) a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 pour laisser sa place début 2022 au *Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement* (PD2H).

Ce P2DH (2022-2028) va permettre de créer une cohérence départementale au niveau des politiques sociales (logement et hébergement) et de l'aménagement du territoire (habitat et urbanisme). Les premières préconisations ont permis de révéler qu'il fallait renforcer l'attractivité du département à travers un mode de développement raisonné tout en mobilisant les territoires et les partenaires.

Il a également conforté le fait que la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs constitue un enjeu fort du dynamisme des communes mayennaises et, par extension, de l'attractivité de leurs territoires d'influence. Elle passe, notamment, par la revalorisation du parc existant, l'amélioration de sa qualité et de sa performance énergétique, la résorption de la vacance, une meilleure adéquation entre le besoin des habitants et l'offre de logements.

C'est dans ce cadre que le Département a lancé les Contrats de territoire (volet habitat) de façon à s'engager aux côtés de communes et intercommunalités, sur une stratégie de revitalisation, voire de reconquête de centres-bourgs fragilisés ou en difficultés afin, notamment, de rééquilibrer les pôles d'attractivité et les polarités, dans une stratégie globale de cohérence territoriale du département.

À ce jour, sur les 73 communes éligibles, 43 ont bénéficié d'un accompagnement représentant 3,7 M€ de subvention du Département répartis sur une soixantaine de projets d'un montant total de 23,4 M€ HT. Ces premiers résultats montrent que « réinvestir nos centres-bourgs n'est pas un défi mais un objectif atteignable », une 2e génération de Contrats de territoire devrait donc voir le jour en 2022.

Depuis le 1er janvier 2019, le Département est devenu délégataire des aides à la pierre de type 2 pour la gestion et l'attribution des aides (hors Laval Agglomération) et par conséquent l'interlocuteur privilégié de l'État et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cette délégation constitue un véritable outil de gouvernance de la politique en matière d'habitat : pilotage en amont de la programmation et intervention sur le choix des programmes.

Afin de faire perdurer les échanges positifs et constructifs engagés entre les différents acteurs de l'habitat lors de l'élaboration du PDH puis du PD2H, l'ADIL organise régulièrement des temps d'échanges. Celle-ci organisera comme en 2021 un carrefour de l'habitat.

La création d'une Maison de l'habitat, suite à l'acquisition par le Département du 19 rue de l'ancien Évêché à Laval, se concrétisera en 2022 par extension du partenariat déjà instauré entre l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), Espace info énergie (EIE), et Solidaires pour l'habitat (SOLIHA), aux autres acteurs de l'habitat du département (CAUE, Services habitat du Département et de Laval agglomération, etc.). Ce projet commun représente l'opportunité de créer un guichet unique centralisant l'ensemble de l'information en matière d'habitat, de logement et d'hébergement et de s'adresser à la fois au grand public, aux professionnels et aux élus.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Accompagner les nouvelles actions définies par le PD2H (lutte contre la précarité énergétique, lutte contre la vacance de logements dans les centres-bourgs).
- Continuer les actions déjà engagées sur le champ de l'amélioration de l'habitat avec la nouvelle génération des Contrats de territoire.
- Poursuivre la mise en œuvre de la délégation de compétence des aides à la pierre et anticiper les évolutions réglementaires vers la délégation de type 3.
- Accompagner la création et l'animation de la Maison de l'habitat.
- Poursuivre les actions du Plan May'Aînés en matière d'offre de logements adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie des personnes âgées.
- Poursuivre la diffusion de la culture « habitat » et accompagner les établissements publics de coopération intercommunale [Opération de revitalisation des territoires (ORT), Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Programme local de l'habitat (PLH), etc.].
- Répondre aux besoins en ingénierie des collectivités territoriales souhaitant s'engager dans des démarches de revitalisation des centres-bourgs, en vue de structurer une offre de services.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

La totalité des crédits inscrits au projet de budget pour ce programme atteint 2 091 900 €.

S'agissant de la section de fonctionnement, les crédits s'élèvent à 91 900 €. Ils correspondent à une reconduction des subventions attribuées aux organismes œuvrant en faveur de l'habitat (58 900 €), à la mise en œuvre d'actions de communication et d'évènements (20 000 €) ainsi qu'au financement d'un atelier universitaire (6 000 €). Cette section intègre également la fin du marché de suivi-animation du *Programme d'intérêt général* (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et contre la précarité énergétique arrivé à son terme au 31 décembre 2021. Ces crédits permettront de pallier aux paiements des engagements antérieurs (7 000 €) dont les recettes sont précisées ci-après.

Pour la section d'investissement, les crédits s'établissent à 2 000 000 €, en augmentation de 47,06 % par rapport au budget primitif 2021. Ils permettent la mise en œuvre d'actions nouvelles dans le cadre du PD2H (650 000 €) ainsi que l'attribution d'aides à la pierre aux bailleurs publics pour la construction de logements dans le cadre de la délégation de compétences au Département précitée (250 000 €). Ce même montant de 250 000 € est parallèlement inscrit en recettes (récupération auprès de l'État des aides ainsi attribuées).

Compte tenu du report de la date limite d'engagement au 31 décembre 2022 des opérations éligibles au titre du volet « habitat » des contrats de territoire, un crédit de 1 000 000 € a été inscrit.

Enfin, il vous est proposé d'inscrire 100 000 € en faveur des habitats jeunes et résidences sociales.

4.2 Les recettes

Les recettes affectées à ce programme s'élèvent à 316 675 € soit une augmentation de 134,75 % par rapport aux inscriptions réalisées en 2021. Elles concernent, d'une part, la récupération auprès de l'État des aides à la pierre attribuées (250 000 €), d'autre part la participation de l'État (ANAH) et des EPCI aux différents volets de suivi et d'animation du PIG (56 675 €) ainsi que le co-financement de l'État à l'organisation d'évènements autour de la politique départementale de l'habitat (10 000 €).

4.3 Synthèse des subventions du programme

2-03 Programme Habitat BP 2022					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT					
Section	**Action Opérateurs / bénéficiaires (nom - raison sociale)**	**BP 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Coordination de la politique départementale de l'habitat**				
	ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) - observatoire de l'habitat	**54 000 €**	**54 000 €**	**54 000 €**	**0,00 %**
	CREHA Ouest (mise à disposition de fichiers logement social)	**4 900 €**	**4 900 €**	**4 900 €**	**0,00 %**
	TOTAL pour le programme	**58 900 €**	**58 900 €**	**58 900 €**	**0,00 %**

5 Le programme d'activité des principaux opérateurs

L'agence départementale d'information sur le logement de la Mayenne (ADIL 53) est membre du réseau national des ADIL, agréée par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). L'ADIL 53 poursuit depuis 1976, à l'échelle du département, une mission d'intérêt public visant en priorité à informer le public sur les questions relatives au logement et à l'habitat et à accompagner la mise en œuvre des politiques locales par une connaissance des marchés du logement et une information facilitant l'accès et le maintien de tous dans un logement décent.

Ses actions s'articulent autour des principaux pôles suivants :

- information gratuite du public en matière de logement et d'habitat,
- centralisation de l'offre locative des professionnels au sein du module locatif,
- suivi de l'offre et de la commercialisation des terrains à bâtir en Mayenne,
- centralisation et diffusion publique des aides à l'amélioration et à l'accession au niveau local et national.

En ce qui concerne l'aide attribuée à l'association CREHA OUEST, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire a décidé en mai 1997 de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS), anticipant en cela la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui impose un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental. L'association CREHA Ouest a ainsi été mandatée pour gérer et animer ces FDLS.

Depuis 2001, les cinq départements des Pays de la Loire sont couverts par des FDLS, dits "Fichiers partagés" agréés par arrêté préfectoral.

Ils ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, les fichiers étant adossés sur des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,

- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l' État, collectivités territoriales et locales, Action logement…).

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *habitat* ;
- inscrire au budget primitif 2022 les crédits proposés pour leur financement ;
- statuer sur l'attribution des subventions proposées ;
- autoriser à signer les documents, conventions, et avenants à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du programme en application de la présente délibération ;
- donner délégation à la Commission permanente pour statuer sur les termes des conventions de partenariat à intervenir entre le Conseil départemental et les deux partenaires que sont l'ADIL et le CREHA OUEST.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

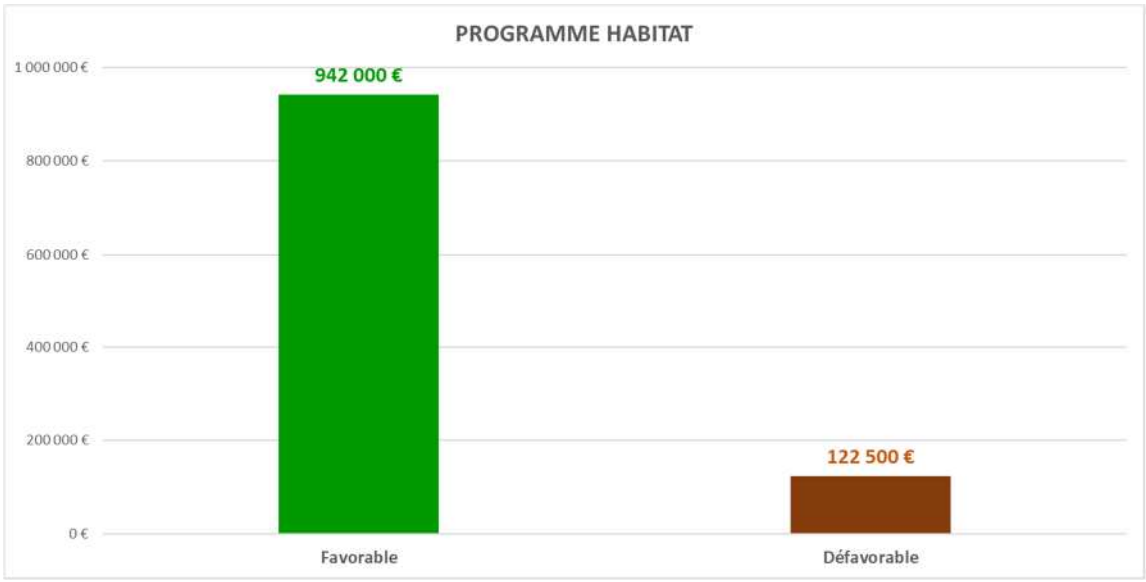
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Habitat	Fonctionnement	Aides à la pierre Conseil départemental	95 250,00	7 000,00	-92,65 %
		Coordination de la politique départementale de l'habitat	176 200,00	84 900,00	-51,82 %
	Fonctionnement		271 450,00	91 900,00	-66,14 %
	Investissement	Aides à la pierre Conseil départemental	220 000,00	750 000,00	240,91 %
		Aides à la pierre Etat	60 000,00	250 000,00	316,67 %
		Contrats de territoire	1 080 000,00	1 000 000,00	-7,41 %
	Investissement		1 360 000,00	2 000 000,00	47,06 %
Habitat			1 631 450,00	2 091 900,00	28,22 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Habitat	Fonctionnement	Aides à la pierre Conseil départemental	49 900,00	56 675,00	13,58 %
		Coordination de la politique département ale de l'habitat	25 000,00	10 000,00	-60,00 %
	Fonctionnement		74 900,00	66 675,00	-10,98 %
	Investissement	Aides à la pierre Etat	60 000,00	250 000,00	316,67 %
	Investissement		60 000,00	250 000,00	316,67 %
Habitat			134 900,00	316 675,00	134,75 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget

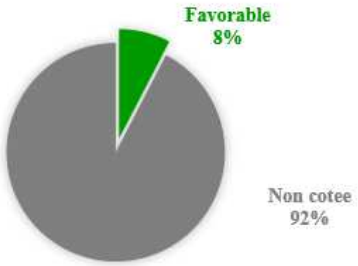


COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Les dépenses en matière d'habitat visent en grande partie à de l'amélioration énergétique des logements existants, ou à la construction de logements neufs, et donc respectant les normes énergétiques actuelles.

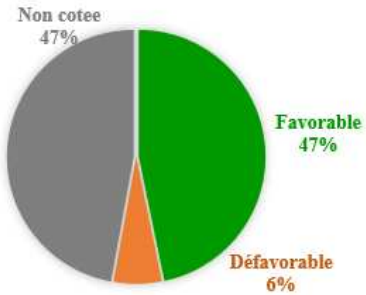
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Aides à la pierre Conseil départemental	7 000 €	●	●	O	O	O	O	Favorable
Coordination de la politique départementale de l'habitat	84 900 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Aides à la pierre Conseil départemental	525 000 €	●	●	O	O	O	O	Favorable
	225 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Contrat de territoire	410 000 €	●	●	O	O	O	O	Favorable
	467 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
	122 500 €	●	●	O	O	O	O	Défavorable
Aide à la pierre Etat	250 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

- Atteinte de l'étiquette C au titre des Contrats de territoire volet habitat pour les réhabilitations et les rénovations de logements
- Lutte contre les logements vacants et les passoires thermiques dans les cœurs de bourgs, afin de limiter les extensions urbaines.

ACTION : AIDES À LA PIERRE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Présentation de l'action

En s'appuyant sur les orientations du PDH et du PD2H, cette action vise à assurer la cohérence entre les différentes politiques de l'habitat menées dans le Département en permettant la mise en place de nouveaux dispositifs en matière de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.

Les opérations en cours

Le budget global inscrit pour cette action s'élève à 757 000 € en dépenses et à 56 675 € en recettes, sommes en hausse par rapport au BP 2021.

En section de fonctionnement, 7 000 € sont destinés au versement du solde des derniers dossiers engagés du suivi et de l'animation du *Programme d'intérêt général (PIG)* couvrant la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et contre la précarité énergétique. Cette mission a été confiée à l'association SOLIHA via un marché arrivé à son terme au 31 décembre 2021.

En section d'investissement, il est proposé d'inscrire un total de 750 000 €.

650 000 € sont destinés à financer de nouveaux dispositifs selon les modalités définies dans le futur PD2H, dont la phase de restitution et de validation en comité de pilotage est prévue en décembre 2021.

Le travail avec le bureau d'études « Le Management des liens » s'est matérialisé par l'évaluation du plan départemental de l'habitat (PDH) et du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), un diagnostic de notre territoire en matière d'habitat et de logement et la définition d'enjeux. C'est derniers ont permis de mettre en exergue 3 grandes orientations :

1. **Renforcer l'attractivité du département à travers un mode de développement raisonné**, qui s'exprime notamment à travers l'éradication des passoires thermiques, la remise sur le marché de logements vacants ou dégradés, la lutte contre l'habitat indigne et la meilleure connaissance des besoins des actifs du territoire ;
2. **Ne laisser personne de côté** et donc diversifier l'offre d'hébergement d'urgence et l'offre à destination des jeunes, répondre aux besoins générés par le vieillissement et la perte d'autonomie, ainsi qu'en habitat des gens du voyage ;
3. **Mobiliser les territoires et les partenaires**, notamment pour insuffler une culture commune de l'habitat, coordonner les acteurs et rendre l'action publique plus lisible et plus visible.

100 000 € sont prévus pour accompagner d'éventuelles opérations de réhabilitation de l'habitat jeunes et autres résidences sociales.

Enfin, il est proposé de poursuivre les aides en faveur des deux mesures du *Plan May'aînés* sur son volet « apporter des réponses adaptées aux personnes en situation de fragilité » par la mise en place d'une offre de logements adaptés et par le soutien à des projets porteurs d'une nouvelle offre de logements adaptés au vieillissement. Les crédits d'investissement sont inscrits et rattachés à la mission *autonomie*.

ACTION AIDES À LA PIERRE – ÉTAT

Présentation de l'action

Cette action s'inscrit dans la prise de délégation des aides à la pierre.

Les opérations en cours

Pour 2022, les dépenses prévisionnelles inscrites, exclusivement en investissement, s'élèvent à 250 000 € et visent à apporter un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements.

Un montant similaire est inscrit en recettes s'agissant de la récupération des aides attribuées jusqu'alors directement par l'État.

ACTION CONTRATS DE TERRITOIRE

Présentation de l'action

Le Conseil départemental a décidé en 2016 de s'engager aux côtés des communes et intercommunalités, sur une stratégie de revitalisation, voire de reconquête de ses centres-bourgs fragilisés ou en difficultés afin, notamment, de rééquilibrer les pôles d'attractivité, les polarités, dans une stratégie globale de cohérence territoriale et géographique du département.

Chaque année et ce depuis 2016, ce soutien aux collectivités prend la forme d'une dotation intercommunale affectée à la politique de l'habitat :

- en amont des projets, lors de la phase d'étude, avec un soutien financier à l'ingénierie ;
- sur le volet opérationnel avec un soutien financier aux opérations liées à l'habitat.
    - 500 000 €/an sont ventilés au prorata du taux d'évolution de la population entre 2008 et 2013 de chaque EPCI.
    - 500 000 €/an sont ventilés en fonction des potentialités de chaque EPCI en termes de revitalisation de l'habitat en centre-bourg, et donc 73 communes éligibles identifiées.

La reconquête de l'habitat des centres-villes et des centres-bourgs, qui figurait déjà dans le précédent PDH a été confirmée comme l'un des enjeux à l'issue du diagnostic du PD2H**.** La finalisation du prochain PD2H (2022-2028) permettra d'affiner les besoins du territoire en matière de rénovation de l'habitat de façon à proposer une déclinaison plus précise pour la continuité et l'actualisation de ce dispositif.

Face à un parc de logements anciens, vieillissant et en proie à des problématiques énergétiques, une 2e génération de contrats de territoire pourrait voir le jour en accompagnement du réseau des polarités identifiées par les EPCI au sein de leur territoire ou de projets innovants sur cette thématique de l'habitat.

En attendant, pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 1 000 000 € sur le volet habitat des contrats de territoire afin de prendre en compte les opérations éligibles jusqu'à la date limite d'engagement fixée au 31 décembre 2022.

ACTION COORDINATION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT

Présentation de l'action

Sont rattachés au sein de cette action les interventions et financements du Conseil départemental mis en œuvre dans le cadre des orientations du futur PD2H (2022-2028).

Les opérations en cours

Les dépenses de fonctionnement inscrites au projet de budget s'élèvent à 84 900 €.

Les crédits au sein de cette action sont répartis comme suit :

- 54 000 € en faveur de l'ADIL dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle ;
- 20 000 € au titre des actions mises en œuvre en matière d'habitat dont le carrefour de l'habitat organisé par l'ADIL (thème 2021 : la revitalisation des centres-bourgs) ainsi que l'installation et l'animation de la future maison de l'habitat ;
- 6 000 € pour le financement d'ateliers universitaires ;
- 4 900 € à CREHA Ouest dans le cadre d'une convention triennale 2022-2024.

Aussi, 10 000 € de recettes sont prévus en fonctionnement au titre de la participation de l'État à l'animation et à la communication d'évènements autour de la politique départementale de l'habitat.

L'aide départementale destinée aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique (GIE) dont le rôle est la mise en commun de moyens et la maîtrise des coûts de la Maison de l'habitat de Laval est transférée sur le programme *déchets et énergie* de la mission *environnement et agriculture*, dans le cadre de la mise en œuvre du service d'aide à la rénovation énergétique (SARE).

LA MAYENNE
Le Département

MISSION TERRITOIRES

Programme routes

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME ROUTES

1 Les finalités du programme

Améliorer l'accessibilité du territoire par un maillage d'infrastructures routières.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

L'année 2022 verra la finalisation et la validation du *Plan routier départemental 2022-2028*, élaboré en concertation avec les Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Mayenne.

Cette année sera également celle de la mise en service du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne, et du contournement ouest de Cossé-le-Vivien (le barreau de la RD4 devrait être livré en début d'année 2023).

Suite à la signature de la convention financière du 3 août 2021, les études de niveau « projet » de l'opération de suppression des passages à niveau de Neau et Brée et du contournement nord de Montsûrs et les procédures se poursuivront en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique avant la fin de l'année.

Le projet de voie de liaison RD 900-RD 31 à Changé et Saint-Berthevin pourrait être en phase d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à l'automne sous réserve de la suite donnée par Laval agglomération au projet de plateforme de transbordement rail-route.

Deux opérations seront à des stades d'études préalables à la déclaration d'utilité publique :
- le projet de mise à 2x2 voies entre Chailland et Ernée (RD31),
- le projet d'aménagement de deux créneaux à 2x2 voies entre Laval et Renazé (RD771).

L'adoption escomptée de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) au premier semestre 2022, permettra enfin d'obtenir le transfert des routes nationales, dont celui de la RN 162 au sud de Laval qui figurait déjà au Contrat d'avenir pour les Pays de la Loire signé le 8 février 2019. Sans attendre la promulgation de la loi et la publication de ses décrets d'application, un assistant à maîtrise d'ouvrage sera désigné au premier semestre 2022, afin de nous accompagner dans la conduite des procédures longues et complexes qui viseront à aménager la RN 162 de Laval au Lion d'Angers, et, en parallèle, un bureau d'études sera retenu pour conduire les études préalables de l'aménagement de la RN162 à Martigné-sur-Mayenne.

Le linéaire de couches de roulement renouvelées atteindra les 278 km en 2022, pour un objectif de 250 km minimum affiché par le *Plan routier départemental 2016-2021*.

Enfin les études et travaux des projets d'amélioration du réseau routier concertés avec les Communes et EPCI inscrits au PRD 2016-2021 sont en cours d'achèvement, et quelques nouvelles opérations, qui figureront au PRD 2022-2028 sont d'ores et déjà proposées dans le cadre du présent rapport.

S'agissant de la rivière *La Mayenne*, il est nécessaire de continuer les travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages de navigation d'une part et de sablage d'autre part. Cette programmation assure la pérennité du domaine public et facilite les circulations fluviales et sur le chemin de halage.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Mettre en œuvre le *Plan routier départemental 2016-2021* :
    - Concrétiser et mettre à l'étude les grands projets qui contribueront au développement de l'attractivité de la Mayenne,
    - Porter ou accompagner des projets d'amélioration et de sécurisation du réseau routier courant, en concertation avec les communes et EPCI,
    - Investir dans l'entretien, pour contribuer à la pérennité du patrimoine routier, au bénéfice de l'ensemble des usagers.
- Élaborer le *Plan routier départemental 2022-2028* ;
- Obtenir le transfert et aménager la RN162 ;

- Poursuivre le développement de *Mayenne ingénierie*.

4 Les données budgétaires

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Le budget 2022 est en baisse par rapport au budget de 2021. Les dépenses sont en hausse de 2,07 % en fonctionnement et en baisse de 7,23 % en investissement. Elles suivent, en effet, l'avancement des grands projets routiers.

4.2 Les recettes

Les recettes sont en hausse de 9,41% en fonctionnement et en baisse de 23,22 % en investissement par rapport au budget primitif de l'année 2021, les principales recettes étant liées aux contournements routiers.

4.3 La charge nette

La charge nette du programme est identique à 2021, et s'établit globalement à 2,235 M€ en fonctionnement et 19,975 M€ en investissement.

4.4 Synthèse des subventions du programme

PROGRAMME ROUTES BP 2022				
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT				
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires (nom-raison sociale)**	**BP 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**
Fonctionnement	**Travaux et sécurité sur le réseau routier départemental**			
	La Prévention routière			Lancement d'un appel à projets
	Action du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) : - Le Nymphéa	1 010 €		
TOTAL		**1 010 €**		**22 000 €**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer, d'une part, sur les propositions concernant chacune des actions du programme *routes* présentées dans les fiches en annexe 3, d'autre part, sur l'attribution des subventions dont la synthèse est présentée en 4.4, et voter les crédits inscrits au projet de budget primitif 2022 concernant l'ensemble du programme ;

- m'autoriser à solliciter toutes les subventions escomptées.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

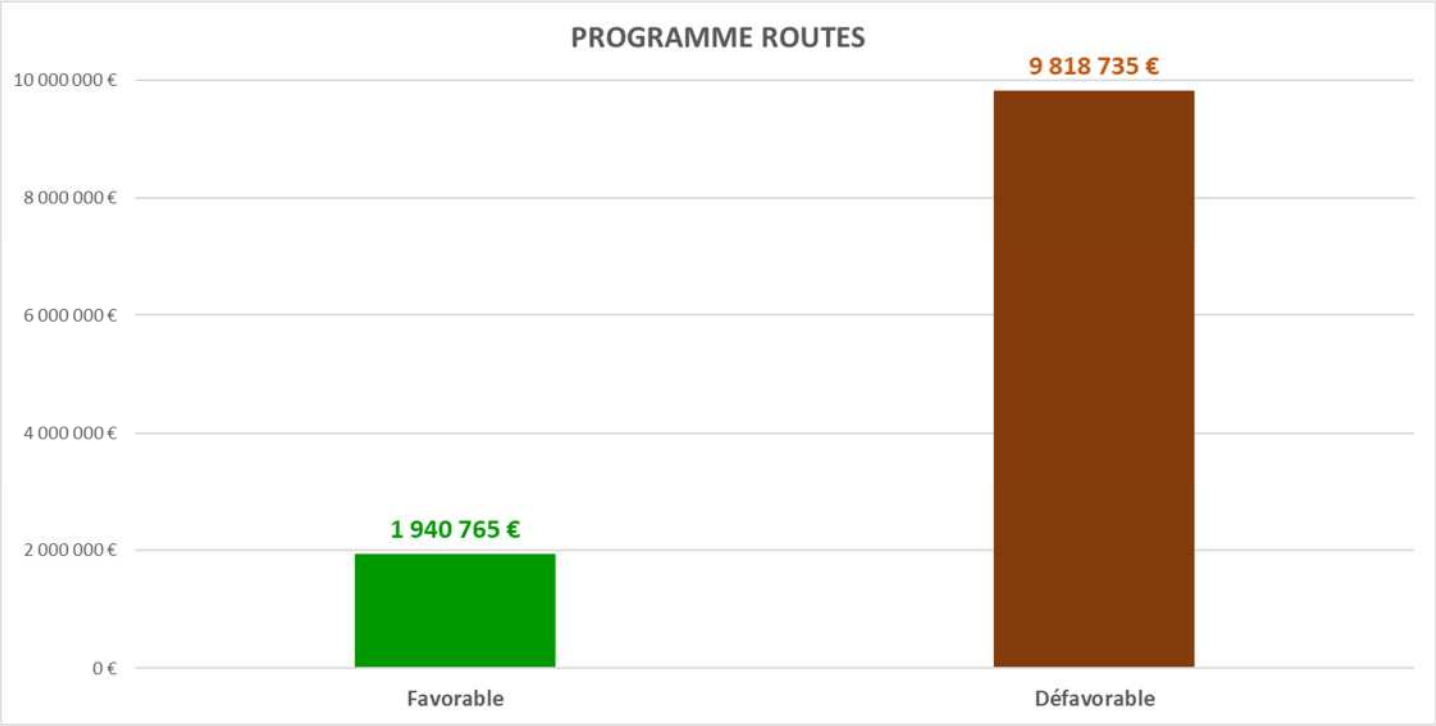
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Routes	Fonctionnement	Suppression des passages à niveaux	352 900,00	64 000,00	-81,86 %
		Travaux et entretien du réseau fluvial	115 000,00	115 000,00	0,00 %
		Travaux et sécurité sur le réseau routie r départemental	2 293 710,00	2 551 610,00	11,24 %
		Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques	100 000,00	190 200,00	90,20 %
	Fonctionnement		**2 861 610,00**	**2 920 810,00**	**2,07 %**
	Investissement	Suppression des passages à niveaux	676 000,00	198 000,00	-70,71 %
		Travaux et entretien du réseau fluvial	1 184 000,00	759 000,00	-35,90 %
		Travaux et sécurité sur le réseau routie r départemental	11 461 500,00	15 823 800,00	38,06 %
		Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques	15 693 800,00	10 135 300,00	-35,42 %
	Investissement		**29 015 300,00**	**26 916 100,00**	**-7,23 %**
Routes			**31 876 910,00**	**29 836 910,00**	**-6,40 %**

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Routes	Fonctionnement	Suppression des passages à niveaux	410,00	410,00	0,00 %
		Travaux et entretien du réseau fluvial	49 000,00	49 000,00	0,00 %
		Travaux et sécurité sur le réseau routie r départemental	549 400,00	600 400,00	9,28 %
		Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques	28 000,00	36 000,00	28,57 %
	Fonctionnement		**626 810,00**	**685 810,00**	**9,41 %**
	Investissement	Suppression des passages à niveaux	1 125 000,00	819 500,00	-27,16 %
		Travaux et entretien du réseau fluvial	0,00	60 000,00	
		Travaux et sécurité sur le réseau routie r départemental	715 500,00	769 000,00	7,48 %
		Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques	7 199 800,00	5 292 600,00	-26,49 %
	Investissement		**9 040 300,00**	**6 941 100,00**	**-23,22 %**
Routes			**9 667 110,00**	**7 626 910,00**	**-21,10 %**



COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

18 077 410 € de dépenses sont non cotées. Il s'agit principalement des dépenses d'entretien et d'amélioration courante du réseau routier. Sur cette action, 560 000 € sont identifiées comme des dépenses favorables, s'agissant de l'utilisation de techniques d'entretien de couches de roulement à froid en substitution d'enrobés à chaud.

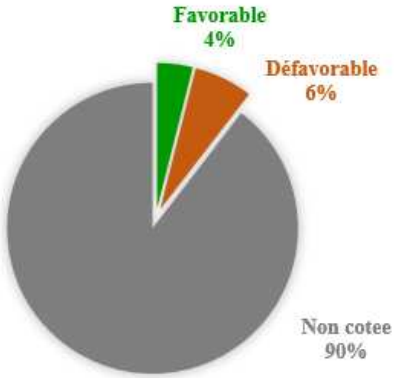
Les dépenses relatives à l'entretien de la rivière la Mayenne et de son halage sont jugées favorables, car les ouvrages de navigation contribuent à la régulation du niveau des biefs, qui alimentent le territoire en eau potable. En outre l'entretien du halage favorise le tourisme vert, et la pratique des mobilités douces.

Les dépenses défavorables concernent les grands projets routiers. Pour autant, environ 5% du montant de ces opérations sont considérées comme favorables car correspondant à des compensations environnementales excédant la stricte réglementation :

- compensations supplémentaires d'espaces spécifiques tels que des zones humides, des boisements, des linéaires de haies, etc.
- mise en œuvre de dispositifs pour lutter contre les pollutions (bassins de rétention sur des routes départementales existantes par exemple),
- protection de l'environnement autour de nos opérations (mobilisation d'écologues, acquisitions d'inventaires et de données environnementales et naturelles sur des zonages importants, etc.),
- aménagement de voies cyclo-piétonnes, favorisant le développement des mobilités actives.

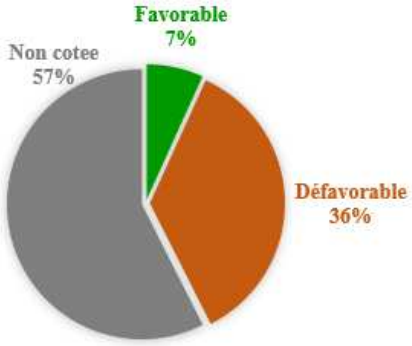
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Suppression des passages à niveaux	64 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques	190 200 €	●	O	O	O	●	●	Défavorable
Travaux et sécurité sur le réseau routier départemental	2 551 610 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Travaux et entretien du réseau fluvial	115 000 €	●	O	●	O	O	O	Favorable



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Suppression des passages à niveaux	198 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Travaux neufs sur les liaisons routières	9 628 535 €	●	O	O	O	●	●	Défavorable
	506 765 €	●	O	O	O	●	●	Favorable
Travaux et sécurité sur le réseau routier départemental	15 263 800 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
	560 000 €	●	O	O	O	O	O	Favorable
Travaux et entretien du réseau fluvial	759 000 €	●	O	●	O	O	O	Favorable



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

- abaissement de la température de fabrication des enrobés,
- réincorporation de tous les agrégats d'enrobés dans la fabrication de nouveaux enrobés,
- traitement en place des matériaux extraits lors des terrassements du contournement de Cossé-le-Vivien pour éviter le recours aux matériaux d'apport,
- limitation à 2 coupes le fauchage des accotements,
- interdiction du recours aux produits phytosanitaires depuis 2009,
- valorisation d'une partie de l'herbe fauchée au bord des RD en méthanisation.

ACTION TRAVAUX NEUFS SUR LES LIAISONS ROUTIÈRES STRATÉGIQUES

Finalités de l'action

Développer des liaisons routières stratégiques offrant un niveau de service adapté aux besoins des populations et des flux économiques et assurer une desserte équilibrée et solidaire du territoire mayennais, dans l'espace régional et interrégional.

Les opérations en cours

Les opérations proposées visent à répondre à l'objectif suivant du plan routier départemental 2016-2021 : Concrétiser et mettre à l'étude les grands projets qui contribueront au développement de l'attractivité de la Mayenne.

1) Projets de contournements routiers cofinancés par la Région des Pays de la Loire et les EPCI

- **Château-Gontier (RD20) – estimation 33,5 M€ HT (valeur avril 2018)..... 3 001 200 €**

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 et les travaux ont démarré en août 2017.

Le viaduc sur la Mayenne initié en septembre 2018, devrait être achevé au printemps 2022. L'aménagement de la RD1 et la nouvelle RD112 vers Saint Sulpice ont été mis en service à l'automne 2021.

Les travaux de terrassement et chaussées sur le tracé du contournement entre la RN162 et la RD1, initiés en 2021 seront livrés mi 2022, pour une mise en service du contournement au 2ème semestre 2022.

Études après DUP ..... 48 000 €
Acquisitions foncières ..... 25 000 €
Travaux ..... 2 920 000 €
Fournitures et location (fonctionnement) ..... *4 000 €*
Entretien des terrains (fonctionnement) ..... *3 000 €*
Frais de gestion et rémunération des intervenants fonciers (fonctionnement) ..... *1 200 €*

Recettes :
Participation de la Région ..... *2 680 000 €*
Participation de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier ..... *765 600 €*

- **Cossé-le-Vivien (RD771) ..... 6 013 800 €**

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 et les travaux ont démarré en janvier 2020. L'année 2021 a été consacrée à la poursuite des terrassements, à la réalisation des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques et au démarrage des travaux de chaussées.
La fin de l'année 2022 verra la mise en service du contournement ouest de Cossé-le-Vivien dans l'attente de l'achèvement des travaux du barreau nord/est mi 2023.

Déviation de la RD771 – estimation 20,92 M€ HT (valeur mois 2021)

Études après DUP ..... 22 000 €
Acquisitions foncières ..... 5 000 €
Travaux des concessionnaires ..... 155 000 €
Travaux ..... 4 794 000 €
Fournitures et location (fonctionnement) ..... *4 000 €*
Frais de gestion et rémunération des intervenants fonciers (fonctionnement) ..... *5 000 €*

Recettes :
Participation de la Région ..... *1 013 000 €*
Participation de la Communauté de communes du Pays de Craon ..... *638 500 €*

<u>Barreau complémentaire RD 4</u> – estimation 2,67 M€ HT

Études après DUP ..... 9 800 €
Travaux ..... 1 019 000 €

<u>Recettes</u> :
Participation de la Commune de Cossé-le-Vivien ..... 102 600 €
Participation de la Communauté de communes du Pays de Craon ..... 92 900 €

- **Ernée (RD31) – estimation 7,25 M€ HT (valeur juillet 2017) ..... 4 000 €**

Le projet, déclaré d'utilité publique le 6 novembre 2014, a été mis en circulation le 13 mai 2019. Le parachèvement des travaux de plantation et le suivi des mesures compensatoires se poursuivront respectivement jusqu'en 2022 et 2023.

Suivi des mesures compensatoires ..... 4 000 €

2) Liaison RD900/RD31 (Croix de Thuré) ..... 175 000 €

Cette opération permettra de créer un nouveau tronçon de rocade pour l'agglomération lavalloise, à proximité de la future plateforme de transbordement rail/route de Saint-Berthevin. Elle est cofinancée à 50 % par Laval agglomération. La convention a été signée le 15 mai 2017. Les études préalables à la déclaration d'utilité publique, débutées à l'été 2018 se poursuivent et la variante à retenir pour la procédure d'enquête a été validée début 2021. Sous réserve des décisions qui seront prises par Laval agglomération concernant la poursuite du projet de plateforme rail-route, l'année 2022 pourrait permettre la finalisation du dossier d'enquête et son instruction par les services de l'État.

Études avant DUP ..... 90 000 €
Redevance archéologique (fonctionnement) ..... 50 000 €
Frais d'enquête, dossiers règlementaires (fonctionnement) ..... 20 000 €
Indemnités agricoles(fonctionnement) ..... 15 000 €

<u>Recette</u> :
Participation de Laval agglomération (50%) ..... pour mémoire

3) Mise à 2x2 voies de la RD31 entre Chailland et Ernée ..... 332 000 €

Les études d'opportunité de phase 1 du projet de mise à 2x2 voies entre Chailland et Ernée (RD31) ont été validées mi-2019. Les études préalables avec notamment l'analyse des enjeux du territoire ont été lancées mi-2021. L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des investigations de terrain dans l'objectif d'inscrire des variantes de tracés.

Études avant DUP ..... 100 000 €
Réserves foncières ..... 210 000 €
Frais de gestion et rémunération des intervenants fonciers (fonctionnement) ..... 7 000 €
Frais d'enquête, dossiers règlementaires ..... 15 000 €

4) Aménagement de deux créneaux à 2x2 voies sur la RD771 ..... 148 000 €

Les études d'opportunité de phase 1 du projet d'aménagement de deux créneaux à 2x2 voies entre Laval et Renazé (RD771) ont été validées mi-2019. Les études préalables avec notamment l'analyse des enjeux du territoire ont été lancées mi 2021. L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des investigations terrain dans l'objectif d'inscrire des variantes de tracés.

Études avant DUP ..... 148 000 €

5) Engagement des études du second demi-échangeur de *la Mine* RD31 à la Baconnière ..... 13 000 €
Par anticipation du futur PRD

6) Projets sur les routes nationales et autoroutes ..... 586 200 €

Le Département soutient le développement du réseau routier stratégique pour notre territoire et participe donc au financement des projets conduits par l'État et par Cofiroute :

Déviation de la RN162 à Mayenne (opération Moulay-Mayenne 3) ..... 247 500 €
Déviation de la RN12 à Ernée (Contrat plan État Région 2015-2020) ..... 150 000 €

La promulgation de la loi 3DS au premier semestre 2022, permettra d'obtenir le transfert des routes nationales dans notre patrimoine, permettant ainsi de poursuivre les études d'aménagement de la RN162, qui seront engagées sans attendre :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera conclu début 2022 pour accompagner le Département dans la conduite de toutes les procédures réglementaires pour l'aménagement de la RN162 entre Laval et le Lion d'Angers pour les études d'opportunité de phase 1 ;
- Un marché pour les études d'opportunité de phase 2 et les études préalables à la déclaration d'utilité publique sera lancé en parallèle pour le contournement de Martigné-sur-Mayenne au 1er semestre 2022.

Études ..... 85 000 €

En outre, il convient d'ores et déjà de saisir les opportunités et de gérer nos réserves foncières :

Travaux de sécurisation d'un hangar sur une réserve foncière ..... 40 000 €
Frais de gestion et rémunération des intervenants fonciers (fonctionnement) ..... *1 200 €*

L'expérimentation de la gratuité de l'A81 entre les échangeurs de Laval-ouest et Laval-est, engagée le 1er septembre 2018, s'est poursuivie pendant deux années, et a été prolongée jusqu'au 31 août 2021 puis jusqu'au 31 août 2022.

Montant de la participation prévisionnelle à verser à Cofiroute ..... 62 500 €

Recette :
Participation de Laval Agglomération (au taux de 50 %) ..... *36 000 €*

7) Parc Grand Ouest (PGO)

Le Département s'est engagé à participer pour 30 % aux travaux de raccordement du Parc Grand Ouest au réseau autoroutier et à la modification des routes départementales au sein du Parc. Ainsi, pour mémoire, 36 000 € ont été inscrits au budget 2020. Dans l'attente de la convention financière correspondante et de la définition des nouvelles orientations du PGO, aucune nouvelle inscription n'est proposée au titre de l'année 2022.

Par ailleurs, il n'est pas prévu d'inscription budgétaire pour l'opération pilotée par Cofiroute de création d'un échangeur autoroutier sur l'A81 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, car le versement du prochain acompte interviendra après la signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de ce projet, qui n'interviendra pas en 2022.

8) Étude circulatoire

Les rocades de Laval sont régulièrement congestionnées aux principaux accès routiers d'accès à l'agglomération, ainsi qu'au niveau des deux franchissements de la rivière *la Mayenne*. Afin d'engager dans les prochaines années des investissements sur notre réseau, intégrant les différentes modes de déplacements et les perspectives de développement urbain, il est proposé à Laval agglomération de l'accompagner par le cofinancement à 50 % d'une étude prospective des mobilités.

Participation financière – 1er acompte ..... 50 000 €

9) *Frais de gestion et rémunération des intervenants fonciers (fonctionnement)* ..... *1 800 €*

ACTION SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU

Finalités de l'action

Cette action vise à supprimer les passages à niveau potentiellement dangereux de la voie ferrée Paris-Brest, en prenant la maîtrise d'ouvrage des projets, en partenariat avec l'État.

Les opérations en cours

Suppression des passages à niveau de Neau et Brée

La convention-cadre de gouvernance générale du projet de suppression des passages à niveau de Neau et Brée a été signée le 24 octobre 2011.

À l'issue des études préalables de chaque maître d'ouvrage (SNCF réseau et Conseil départemental) initiées en 2012 et achevées en 2017, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018.

L'avant-projet géométrique a été validé en Commission permanente du Département en mars 2021.

Suite à la signature de la convention financière « projet » par les partenaires financiers le 3 août 2021, les études de niveau « projet » de l'opération de suppression des passages à niveau de Neau et Brée et du contournement nord de Montsûrs se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2022.

Initiées en 2019, les procédures se poursuivent dans le but d'obtenir un arrêté d'autorisation environnementale unique au second semestre 2022 et une prise de possession anticipée des emprises début 2023 dans le cadre de l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Démarré en octobre 2021 sur le secteur de Neau, le diagnostic archéologique se prolongera sur Brée et Montsûrs courant 2022.

L'année 2022 sera également consacrée à la mise au point d'une nouvelle convention de financement entre l'État, la Région, SNCF Réseau et le Département pour la phase « réalisation » de façon distincte sur les deux périmètres de maîtrise d'ouvrage (Département d'une part, SNCF Réseau d'autre part), pour les années 2023 – 2030.

Études après DUP ..... 91 000 €
Participation aux études sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ..... 50 000 €
Travaux ..... 30 000 €
Frais d'enquête, dossiers règlementaires (fonctionnement) ..... *21 000 €*
Frais de gestion et rémunération des intervenants fonciers (fonctionnement) ..... *12 000 €*
Indemnités agricoles (fonctionnement) ..... *21 000 €*

Recettes :

Participation de l'État (au taux de 50 %) ..... *380 500 €*
Participation de la Région (au taux de 33 %) ..... *252 000 €*
Participation de la Communauté de communes des Coëvrons (au taux de 5 %) ..... *82 000 €*
Locations de terrains (fonctionnement) ..... *410 €*

Contournement de Montsûrs

Études après DUP ..... 27 000 €
Frais d'enquête, dossiers règlementaires (fonctionnement) ..... *5 000 €*
Indemnités agricoles (fonctionnement) ..... *5 000 €*

Recette :

Participation de la Communauté de communes des Coëvrons (au taux de 70 %) ..... *105 000 €*

ACTION TRAVAUX ET SÉCURITÉ SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Finalités de l'action

Préserver et améliorer la sécurité des déplacements et la qualité du patrimoine routier départemental.

Les opérations proposées

Les opérations proposées visent à mettre en œuvre les objectifs suivants du *Plan routier départemental 2016-2021* :

- Porter ou accompagner des projets d'amélioration et de sécurisation du réseau routier courant, en concertation avec les communes et EPCI ;
- Investir dans l'entretien, pour contribuer à la pérennité du patrimoine routier, au bénéfice de l'ensemble des usagers.

et mettre en œuvre des opérations nouvelles par anticipation du futur *Plan routier départemental 2022-2028.*

1) Entretien et amélioration des routes départementales..... investissement : 13 977 800 €
..... fonctionnement : 1 407 500 €

A) *Opérations d'amélioration des RD concertées avec les communes et EPCI ..... : 5 452 000 €*

PRD 2016-2021

Territoire de Mayenne communauté

RD34 – Élargissement de la chaussée entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine
Dégagement d'emprises ..... 50 000 €

Territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs

RD13/RD218 – Sécurisation du carrefour de Chattemoue à Javron-les-Chapelles
Travaux..... 900 000 €
Une voie douce est créée en parallèle dans le cadre du budget de la mission 5

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

RD10 – Busages ponctuels et enrobés entre Quelaines-Saint-Gault et Peuton..... 332 500 €

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

RD14 – entre Meslay-du-Maine et Grez-en-Bouère,
Déplacement de fossés, reconstitution d'accotements et déconstruction d'une ruine..... 135 500 €

Par anticipation du PRD 2022-2028 :

Territoire de la Communauté de communes du Bocage mayennais

RD5 – Requalification de la RD 5 entre Gorron et Vieuvy (sur 3M€)
Elargissement de la chaussée à 7m et rectification des virages..... 1 000 000 €

Territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs

RD176 – Mise en sécurité entre Pré-en-Pail et Neuilly-le-Vendin..... 100 000 €

RD3 – Reprise du virage des *Hyeaux* à Lignières-Orgères, en limite de l'Orne..... 125 000 €

Territoire de Laval agglomération

RD252 – Sécurisation du carrefour de *Trémezeau* à Saint-Cyr-le-Gravelais..... 100 000 €

Territoire de la Communauté de communes des Coëvrons

RD20 – Création d'un giratoire à Livet, carrefour des *Treize poêles* avec la RD 140 et suppression d'accès riverains ..... 600 000 €

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon

RD564 – Recalibrage de la section entre Courbeveille et la RD771 ..... 950 000 €
Une voie douce sera aménagée en parallèle, dans le cadre du budget de la mission 5
RD25 – Dévoiement aux abords de l'hippodrome à Craon, ZA Eiffel (participation de 30% - 1er acompte) ..... 30 000 €
RD4 – Elargissement ponctuel de l'accotement à Astillé ..... 15 000 €

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

RD10 – Renforcement des accotements entre Peuton et Laigné..... 280 000 €
RD126 – Renforcement des accotements entre Marigné et RD609..... 192 500 €
RD589 - Participation à hauteur de 30 % à l'aménagement de la RD589 pour dévoiement vers la RD15 à Gennes-sur-Glaize par voie de fonds de concours ..... 72 500 €
RD1 – Aménagement entre Château-Gontier et la Roche-Neuville (crédits d'étude) ..... 10 000 €

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

RD20 – Aménagement de sécurité au Bignon-du-Maine .....
Travaux ..... 177 000 €
Déplacement de réseaux ..... 272 000 €

Pour les opérations à engager dans le cadre du futur PRD 2022-2028 :
Acquisitions foncières ..... 90 000 €
Études ..... 20 000 €

B) Accompagnement des projets communaux ..... 752 750 €

Cette somme permettra d'accompagner les opérations prévues par les Communes dans leurs agglomérations et contribuera au renouvellement de 6,8 km de couches de roulement.
La programmation physique correspondante est détaillée ci-après, étant précisé que, pour les fonds de concours, l'écart de 129 250 € par rapport à l'inscription budgétaire sera couvert par des crédits à récupérer au budget supplémentaire 2022.
A noter par ailleurs que les fonds de concours sont versés nets de taxes comme suite aux nouvelles modalités de gestion du FCTVA.

Fonds de concours pour les aménagements sur RD en agglomération par les Communes..... 439 750 €
Travaux d'enrobés en accompagnement des projets communaux en agglomération..... 313 000 €

Territoire de la Communauté de communes de l'Ernée

Saint-Germain-le-Guillaume, *rue d'Andouillé, rue de La Baconnière et rue de Chailland* (RD131, RD123 et RD165), participation en fonds de concours..... 47 000 €
Saint-Pierre-des-Landes, *rue du stade* (RD521 et RD138), fonds de concours ..... 30 000 €

Territoire de Mayenne communauté

Le Housseau-Brétignolles, *rue du Mont de la Croix* (RD243) ..... 36 000 €
Saint-Baudelle, *rue du cimetière* (RD217)..... 82 000 €
Saint-Germain-d'Anxure, *rue de la Mairie, rue des Acacias* (RD12 et RD225), fonds de concours..... 250 000 €

Territoire de Laval agglomération

Launay-Villiers, *rue de la Rabine* (RD123), fonds de concours..... 33 000 €
Le Bourgneuf-la-Forêt, *rue du Trianon* (RD137), fonds de concours ..... 42 000 €

Loiron, *rue du Docteur Ramé* (RD115) ..... 125 000 €

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon

Saint-Poix, *rue de Bretagne* (RD32) ..... 46 000 €
Saint-Quentin-les-Anges, *rue de la Promenade* (RD25), fonds de concours ..... 121 000 €
Pour mémoire, les travaux de *la Grande Rue* à Pommerieux, RD274/RD619 (57 000 € votés au BP 2021) sont reportés en 2022.

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Fromentières, *rue de Lorraine* (RD152) ..... 24 000 €
Gennes-Longuefuye (RD28) fonds de concours pour des plantations en compensation d'arbres d'alignement ..... 25 000 €
La Roche-Neuville (agglomération de Loigné-sur-Mayenne), *rue de Bretagne* (RD609), fonds de concours ..... 21 000 €

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Pour mémoire, les travaux de la *rue des Scencies*, à Bouère, RD14 (246 300 € votés au BP 2021) sont reportés en 2022, tout comme les 36 500 € TTC inscrits en 2020 en fonds de concours au profit de la commune de Meslay-du-Maine (RD233).

C) Entretien et amélioration des routes départementales ..... ***investissement : 7 773 050 €***
..... *fonctionnement : 1 407 500 €*

Ce montant permettra de :

- Renouveler 271 km de couches de roulement de routes départementales par l'application d'enduits superficiels d'usure (206 km) ou d'enrobés (65 km) ;
- Prévoir une enveloppe d'ajustement du montant des opérations pour tenir compte de l'évolution des révisions de prix, directement liée à celle des prix des produits pétroliers.

La technique d'entretien utilisée pour la première fois en Mayenne au cours de l'année 2021 est reconduite sur 2022. Il s'agit du revêtement combiné superficiel, qui vise à conjuguer l'étanchéité de l'enduit superficiel d'usure au confort de l'enrobé coulé à froid. Là où elle est pertinente, cette technique à froid et en faible épaisseur permet une intervention qualitative à empreinte carbone réduite.

Entretien des chaussées en enrobés ..... 4 302 500 €
- Routes de 1re catégorie ..... 2 226 500 €
- Routes de 2e catégorie ..... 1 634 800 €
- Routes de 3e catégorie ..... 274 200 €
- Réparation des dépendances routières ..... 167 000 €
Entretien des couches de roulement par revêtement superficiel combiné (RCS) ..... 583 000 €
Entretien des couches de roulement par enduits superficiels d'usure (ESU) ..... 2 253 300 €
Travaux préparatoires de la campagne de revêtements de 2022 (fonctionnement) ..... 1 400 000 €
Ajustements d'opérations, interventions ponctuelles et imprévus incluant les révisions ..... 584 250 €
Acquisitions foncières pour diverses opérations ..... 50 000 €
Frais de gestion et de rémunération pour intervenants fonciers (fonctionnement) ..... 7 500 €

La programmation physique correspondante est détaillée ci-après et illustrée par la carte en annexe 4.

Territoire de la Communauté de communes du Bocage mayennais

RD5 – enrobés entre la *route de Brecé* à Gorron et le giratoire ..... 170 300 €
RD31 – enrobés du giratoire en agglomération de Saint-Berthevin-la-Tannière ..... 45 000 €

RD31 – enrobés du giratoire de Saint-Mars-la-Futaie ..... 69 200 €
RD33 – enrobés entre Ambrières-les-Vallées en direction de Gorron, de *la Blosserie* à la *Haute Rongère* ..... 134 500 €
RD33 – purges de chaussée entre Javron-les-Chapelles et Charchigné ..... 32 000 €
RD157 – enrobés entre Oisseau et la RD23 ..... 154 000 €
RD132 – ESU entre le Pas, Couesmes-Vaucé et la limite du département ..... 64 200 €
RD138 – ESU entre Oisseau et Châtillon-sur-Colmont ..... 62 900 €
RD504 – ESU entre Saint-Berthevin-la-Tannière, Carelles et Colombiers-du-Plessis ..... 110 500 €
RD507 – ESU entre Ambrières-les-Vallées et la limite du département ..... 30 200 €
RD513 – ESU entre la RD141 et la RD246 à Désertines ..... 30 100 €

Territoire de la Communauté de communes de l'Ernée

RD30 – enrobés du Bourgneuf-la-Forêt jusqu'à la RD158 direction la Croixille ..... 263 000 €
RD209 – ESU entre Vautorte et la RD 138 ..... 45 600 €
RD537 – ESU entre Saint-Denis-de-Gastines et la RD220 ..... 31 900 €

Territoire de Mayenne communauté

RD147 – enrobés entre le Ribay et Charchigné (1ère tranche) ..... 250 000 €
RD129 – ESU entre le Horps et la RN12 ..... 92 500 €
RD157 – ESU entre Saint-Fraimbault-de-Prières et la RD23 ..... 38 700 €
RD243 – ESU entre Chantrigné, le Housseau-Brétignolles et Rennes-en-Grenouilles ..... 75 000 €
RD250 – ESU entre Sacé et la RN162 ..... 31 900 €
RD253 – ESU entre la Bazoge-Montpinçon et Commer ..... 23 200 €
RD277 – ESU entre Martigné-sur-Mayenne et Châlons-du-Maine ..... 33 000 €
RD508 – ESU entre Commer et la RN162 ..... 46 800 €

Territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs

RD33 – purges de chaussée entre Javron-les-Chapelles et Charchigné ..... 32 000 €, pour mémoire
RD113 – purges de chaussée au lieu-dit *le Chatelier* à Loupfougères ..... 12 000 €
RD176 – enrobés entre Neuilly-le-Vendin et la limite du département ..... 200 000 €
RD16 – purges de chaussée entre Courcité et Saint-Germain-de-Coulamer ..... 58 000 €
RD20 – rocade de Villaines-la-Juhel – enrobés du boulevard de l'Europe, dont les deux giratoires ..... 147 500 €
RD3 – purges de chaussée entre Lignières-Orgères et Couptrain ..... 27 000 €
RD218 – ESU entre Villepail et la RD20 ..... 24 200 €
RD244 – ESU entre la Pallu et la RD3 ..... 22 900 €
RD268 – ESU entre la RD 149 et la RD119 à Gesvres ..... 53 800 €
RD273 – ESU entre Saint-Germain-de-Coulamer et la limite du département ..... 14 300 €
RD473 – ESU entre Saint-Germain-de-Coulamer et la limite du département ..... 3 200 €
RD536 – ESU entre Saint-Cyr-en-Pail et Villepail ..... 52 000 €

Territoire de Laval agglomération

RD21 – RCS entre Forcé et le *Bois de Bergault* ..... 284 000 €
RD30 – ESU entre Saint-Ouen-des-Toits et le Bourgneuf-la-forêt ..... 62 100 €
RD30 – enrobés du Bourgneuf-la-Forêt jusqu'à la RD158 direction la Croixille ..... 263 000 €, pour mémoire
RD57 – enrobés du giratoire reliant *l'avenue de Paris* et la *rue de Bretagne* au giratoire de *la Triboullière* (giratoires inclus) à Saint-Berthevin ..... 212 000 €
RD32 – enrobés à Bonchamp-lès-Laval, entre le giratoire *le Père éternel* et le giratoire de *la Chambrouillière* . 175 000 €
RD103/215 – enrobés de la rue de *la Gabare* à Nuillé-sur-Vicoin jusqu'à la sortie d'agglomération ..... 28 000 €

RD103 – ESU entre la RD21 et la RD130 à Parné-sur-Roc ..... 19 600 €
RD120 – ESU entre Montjean et la RD252 ..... 58 400 €

RD123 – ESU entre Le Bourgneuf-la-Forêt et la limite du département ..... 57 000 €
RD133 – ESU entre la RD162 et la RD115 à Saint-Germain-le-Fouilloux ..... 101 000 €
RD254 – ESU entre Changé et la RD115 ..... 80 000 €

Territoire de la Communauté de communes des Coëvrons

RD20 – enrobés du giratoire de la *route de Sainte-Gemmes-le-Robert* à Évron ..... 40 000 €
RD9 – enrobés entre Livet et le carrefour de la RD562 ..... 480 000 €
RD32 – enrobés en agglomération de Neau ..... 90 000 €
RD140 – enrobés entre Saint-Christophe-du-Luat et le futur giratoire *de Treize poêles* ..... 65 000 €
RD140 – enrobés entre Neau et Saint-Christophe-du-Luat ..... 195 000 €
RD143 – enrobés entre Assé-le-Bérenger et Saint-Georges-sur-Erve ..... 110 000 €

RD159 – ESU entre Champgenéteux et la RD137 ..... 32 700 €
RD210 – ESU entre Torcé-Viviers-en-Charnie et la limite du département ..... 30 800 €
RD236 – ESU entre Hambers et la RD35 ..... 30 100 €
RD239 – ESU entre Courcité et Champgenéteux ..... 33 800 €
RD240 – ESU entre la RD239, Trans, Izé jusqu'à la route de Sainte-Gemmes-le-Robert ..... 100 500 €
RD583 – ESU entre Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné-en-Charnie ..... 26 500 €

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon

RD1 – enrobés entre Nuillé-sur-Vicoin et Quelaines-Saint-Gault ..... 390 000 €
RD22 – enrobés entre la sortie de Craon et l'hippodrome ..... 65 000 €
RD25 – RCS entre Craon et Ballots ..... 206 000 €
RD771 – Enrobés entre la RD564 et le contournement à Cossé-le-Vivien ..... 450 000 €

RD103 – ESU entre Astillé et la RD771 ..... 41 000 €
RD274 – ESU entre le bourg de Pommerieux et la limite communale ..... 8 600 €
RD553 – ESU entre Astillé et la RD4 ..... 35 300 €
RD588 – ESU entre Simplé et la RD22 ..... 47 900 €
RD598 – ESU entre Congrier et la Rouaudière ..... 27 400 €

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

RD1 – enrobés entre Nuillé-sur-Vicoin et Quelaines-Saint-Gault ..... 390 000 €, pour mémoire
RD105 – Dépose et repose de bordures sur l'ilot du carrefour avec la RD 27 à Saint-Denis-d'Anjou, *la Croix moisie* ..... 17 000 €
RD553 – Réparation des accotements entre Cosmes et la RD4 ..... 150 000 €

RD112 – ESU entre Château-Gontier et Saint-Sulpice ..... 76 400 €
RD230 – ESU entre Mée et Chemazé ..... 63 900 €
RD593 – ESU entre Bouère et la limite du département ..... 82 100 €

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

RD20 – RCS entre Bazougers et la RD 21 ..... 93 000 €
RD28 – enrobés de la sortie de Bouessay jusqu'à la RD212 direction Grez-en-Bouère ..... 143 500 €
RD24 – purges de chaussée en agglomération de Chémeré-le-Roi ..... 17 800 €
RD152 – purges de chaussée en agglomération de Saint-Denis-du-Maine ..... 18 500 €
RD7 – enrobés entre l'agglomération d'Epineux-le-Seguin et le département de la Sarthe ..... 53 700 €
RD109 – purges de chaussée entre Villiers-Charlemagne et Ruillé-Froid-Fonds ..... 17 500 €
RD285 – purges de chaussée entre le Buret et Saint-Charles-la-Forêt ..... 9 500 €
RD573 – purges de chaussée entre Préaux et Beaumont-Pied-de-Bœuf ..... 12 500 €

RD166 – ESU entre Chémeré-le-Roi et la Cropte ..... 43 100 €
RD213 – ESU entre Bouère et Bierné ..... 49 000 €
RD235 – ESU entre Beaumont-Pied-de-Bœuf et la RD28 ..... 43 300 €
RD282 – ESU entre Arquenay et la RD21 ..... 21 800 €
RD563 – ESU entre Cossé-en-Champagne et la limite du département ..... 25 400 €
RD570 – ESU entre Saint-Denis-du-Maine et la LGV ..... 32 800 €
RD573 – ESU entre la Cropte, Préaux et Beaumont-Pied-de-Bœuf ..... 73 600 €
RD577 – ESU entre Maisoncelles-du-Maine et la RN162 ..... 40 300 €
RD594 – ESU entre Bouère et Saint-Brice ..... 22 000 €

2) <u>Versement d'une soulte à la Commune de Château-Gontier-sur-Mayenne</u> ..... 125 000 €

Au moment du déclassement de la RN 162 intervenue à la mise en service de la rocade sud de Château-Gontier, le Département a perçu une soulte de l'Etat afin de pourvoir à la remise en état des tronçons de voirie transférés.
Dans le cadre du contournement nord de Château-Gontier, ces sections ont vocation à revenir à la commune de Château-Gontier sur Mayenne. Ainsi était-il convenu que le solde de la soulte puisse revenir à la Commune à la mise en service du contournement nord.
Il est donc proposé de verser le solde de la soulte d'un montant de 125 000 € correspondant au déclassement des RD112 et 22.

3) <u>Ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques</u> ..... 791 000 €

<u>Remplacement d'ouvrages hydrauliques</u>
RD14 – Grez-en-Bouère – *OH du grand Fougeray* ..... 120 000 €
RD117 – Lassay-les-Châteaux – *OH du Bois Thibaut* ..... 120 000 €

<u>Programme de remplacement systématique des buses métalliques</u>
RD232 – Fontaine-Couverte – *OH de la Roussière* ..... 18 000 €
RD232 – La Rouaudière – *OH de l'Épale* ..... 50 000 €
RD270 – Fontaine-Couverte – *OH de la Fleurardière* ..... 18 000 €

<u>Réfection d'étanchéité d'ouvrages</u>
RD122 – Fougerolles-du-Plessis – *pont du Bois de la Chanvre* ..... 40 000 €
RD256 – Le Ham – *pont de l'Élée* ..... 40 000 €
RD514 – Saint-Hilaire-du-Maine – *pont de la Rétuisière* ..... 45 000 €
RD603 – Fontaine-Couverte – *pont Blandin* ..... 20 000 €

<u>Remplacement ou réfection des garde-corps</u>
RD501 – La Bigottière – *pont de la Rouairie* ..... 15 000 €

Travaux de maçonnerie, de sablage et de rejointoiement ..... 105 000 €
Remplacement de joints de chaussée ..... 50 000 €
Création de dispositifs d'écoulement des eaux sur divers ouvrages
(descentes d'eaux, caniveaux, assainissement...) ..... 60 000 €
Études ..... 90 000 €

Pour mémoire, les travaux de joints de chaussée du viaduc de Mayenne, RD304 et les travaux du pont *de Saint-Germain* à Alexain (crédits votés au BP 2021, 37 000 €) sont reportés en 2022.

Recette de la commune de Daon pour la prise en charge des mâts de drapeaux
et des supports sur le pont de Daon (RD 213) ..... *8 000 €*

4) Création de boviducs ..... 550 000 €

RD25 – Pommerieux – boviduc de *la Bohonnière* ..... 250 000 €
RD35 – Bais – boviduc de *la Dorière* ..... 150 000 €
RD103 – Parné-sur-Roc – boviduc du *Grand Puits* ..... 150 000 €

Participation des exploitants agricoles (50 000 € par ouvrage) ..... *150 000 €*
Pour information une recette complémentaire estimée à 33 750 € sera inscrite au BS 2022 pour le boviduc de la Bohonnière suite à une demande spécifique de l'exploitant.

Pour mémoire, les travaux du boviduc de la RD138 au lieu-dit *la Gandonnière* à Ambrières-les-Vallées (120 000 € votés au BS 2021) sont reportés en 2022.

5) Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés ..... 60 000 €

6) Prestations de coordonnateurs en matière de sécurité et protection de la santé ..... 20 000 €

7) Installation et renouvellement des équipements de la route ..... 300 000 €
(Signalisation verticale, glissières de sécurité, compteurs de trafic)

8) Exploitation et entretien courant du réseau routier départemental ..... *1 060 090 €*

Ce budget permet de couvrir les dépenses directes de fonctionnement destinées aux activités d'exploitation et d'entretien courant de la route et de ses dépendances. Il est ventilé par postes de dépenses comme suit :

Dépenses de viabilité hivernale ..... 143 000 €
Fourniture de liant pour les travaux de point-à-temps ..... 185 000 €
Fourniture de marquage routier et de glissières de sécurité ..... 250 000 €
Fournitures de voirie ..... 59 500 €
Location de matériels ..... 43 000 €
Prestations externalisées ..... 379 590 €

Recettes de voirie* ..... *600 400 €

Redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ..... *442 500 €*
Redevances d'occupation du domaine public par les réseaux électriques et de gaz ..... *50 500 €*
Autres redevances d'occupation du domaine public routier départemental ..... *25 000 €*
Recouvrement des sinistres et frais d'interventions ..... *68 000 €*
Vente de broyats d'herbe des accotements routiers ..... *4 000 €*
Diverses locations de terrains ..... *10 400 €*

9) Actions en faveur de la sécurité routière

Le Département apporte son soutien aux acteurs locaux qui œuvrent dans le domaine de la prévention. Aussi, en 2022 sera lancé un appel à projets visant à faire émerger des projets locaux de sensibilisation aux enjeux de la sécurité routière. Il vous est proposé d'inscrire une enveloppe de 22 000 € pour cet appel à projets.

Par ailleurs, dans la continuité des journées de la sécurité routière organisée par et pour les services du Département, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 20 000 € afin de renouveler ce type d'événement à destination d'un public élargi.

Le Département bénéficie d'une recette de l'État au titre du produit des amendes de police des radars automatiques. Elle est destinée à contribuer à l'amélioration de la sécurité des routes départementales et est estimée à 611 000 € pour 2022.

Enfin, le Département a la charge de répartir la dotation allouée par l'État aux Communes et EPCI de moins de 10 000 habitants. Il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, l'appel à projets dans les conditions approuvées par délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2017, la date limite de remise des dossiers étant fixée au 15 mars 2022.

10) Mayenne ingénierie

Compte tenu de l'évolution des charges de structure et du nombre d'adhérents (185 Communes et EPCI adhérents en fin d'année 2021), la subvention d'équilibre du budget de *Mayenne ingénierie* à inscrire au budget du Département est de 42 020 € pour 2022.

Les recettes correspondant au remboursement par *Mayenne ingénierie* des moyens mis à sa disposition par le Département sont inscrites sur le programme *ressources humaines* pour 152 310 €.

ACTION TRAVAUX ET ENTRETIEN DU RÉSEAU FLUVIAL

Finalités de l'action

Cette action a pour finalité l'aménagement et l'entretien du domaine public fluvial de la rivière *la Mayenne* et de son chemin de halage.

Les opérations proposées

Les ouvrages de navigation et le chenal nécessitent un maintien en état et un renouvellement périodique des équipements afin de maintenir la navigabilité de la rivière. En parallèle, le chemin de halage, dont l'usage s'est fortement développé au cours des dernières années, implique des interventions d'entretien programmé du sablage, et des actions de gestion de la végétation aux abords.

Section d'investissement ..... 759 000 €

- Remplacement et modernisation des ouvrages de navigation ..... 460 000 €
  Travaux des concessionnaires..... 10 000 €
  - Commer – Remplacement des portes de l'écluse de *la Roche*,
  - Ménil – Remplacement des portes et électrification de l'écluse de *Fourmusson*,
- Dragage du chenal ..... 120 000 €
- Travaux divers (réfection de pontons notamment)..... 15 000 €
- Travaux d'amélioration et de réhabilitation de sections du chemin de halage ..... 154 000 €
  - Entre le site de *la Marjolaine* à Moulay et l'écluse de *la Roche* (5,560 km)
  - Entre le camping de Ménil et le pont de Daon (6,040 km)
- Entretien de la ripisylve.

Section de fonctionnement..... 115 000 €

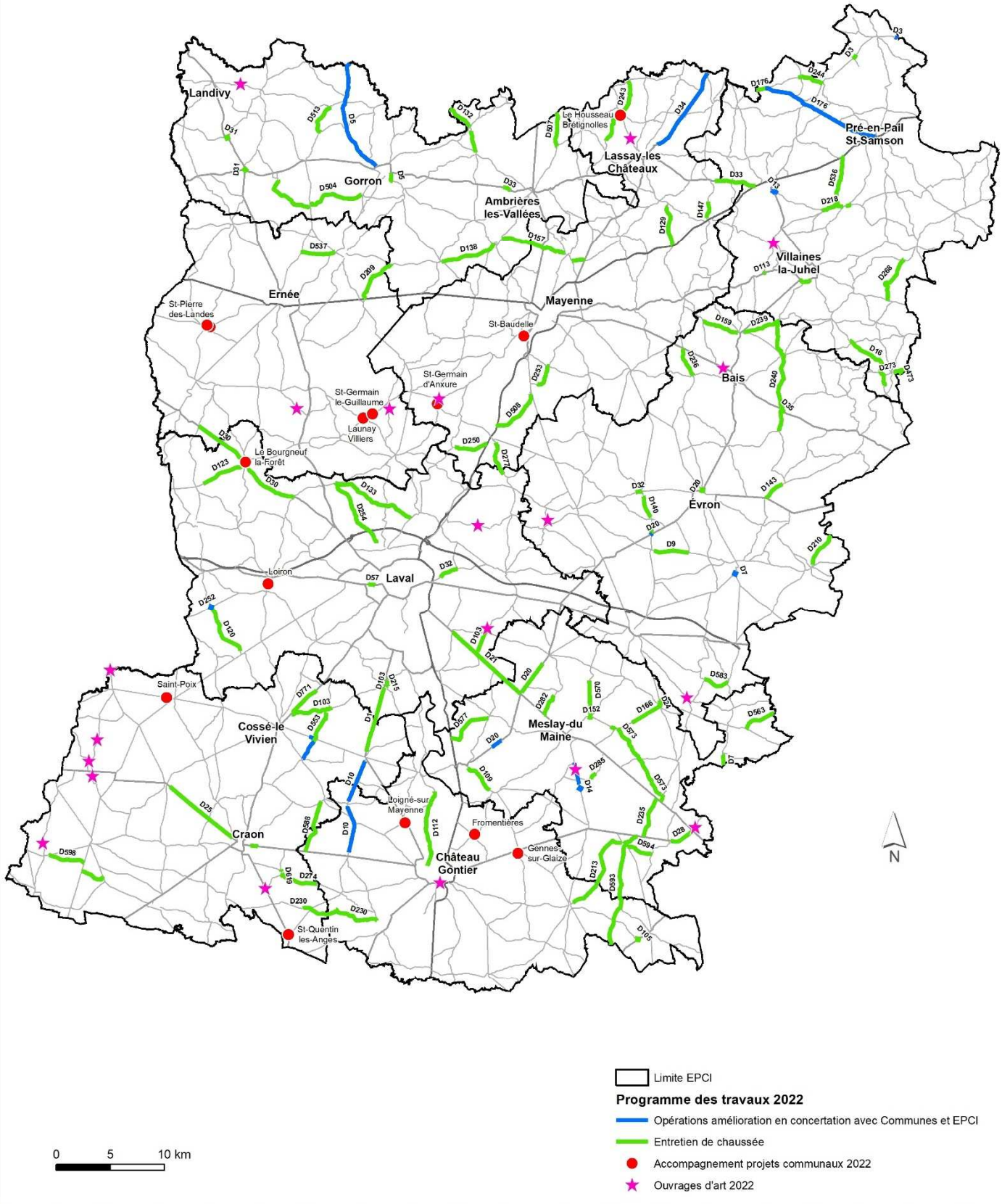
Cette somme est destinée à couvrir les dépenses d'entretien courant de la voie d'eau et du chemin de halage, suivant la répartition indicative suivante :

- Travaux d'entretien de sections du chemin de halage ..... 75 000 €
- Entretien des ouvrages de navigation ..... 25 000 €
- Diverses locations..... 15 000 €

Recettes :

Licences et redevances..... 49 000 €
Participation de la Région pour la gestion de la Ripisylve..... 60 000 €

Programme des travaux BP 2022



Sources : © IGN - CD53 2021

Conception et réalisation : CD53/DI/DAFHOT/Mission SIG - 08/10/2021

LA MAYENNE
Le Département

MISSION TERRITOIRES

Programme déploiement des équipements et des usages numériques

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES USAGES NUMÉRIQUES

1 Les finalités du programme

Lutter contre la fracture numérique en apportant aux Mayennais le très haut débit.

2 Les évolutions attendues pour 2022

Le déploiement de l'infrastructure et le contrôle de la délégation de service public :

Le déploiement du réseau fibre a pris du retard qui a été acté par un avenant entre le délégataire et le SMO Mayenne THD en 2021 : ce retard se concrétise par un décalage des jalons de 6 mois et 11 jours. Ainsi, les échéances contractuelles sont désormais fixées au 11 mai de chaque année. 2022 devrait être marquée par une intensification forte des recettes sur le terrain mais également par la fin globale de la construction du réseau.

À fin 2021, le délégataire a déployé 80 000 prises, soit environ 72% de l'objectif fixé initialement à 109 000 prises dans la convention de délégation de service public (objectif réévalué à environ 117 000 prises depuis). Sur ces 80 000 prises déployées, le réseau compte 27 000 clients ayant souscrit un abonnement à la fibre optique, soit un taux de pénétration de plus de 33 %. La présence des 4 opérateurs commerciaux d'envergure nationale est un élément moteur de la commercialisation du réseau mayennais qui permet à chaque usager d'être libre dans le choix de son fournisseur d'accès à internet.

L'ensemble des 80 000 prises indiquées sont « raccordables » et donc déclarées officiellement auprès de l'Autorité de régulation mais ce ne sont pas des « prises ayant fait l'objet d'une recette ». Cela implique que d'un côté, le délégataire s'est vu appliquer des pénalités de retard et de l'autre côté, le Syndicat n'est pas en possession de tous les documents nécessaires pour d'une part payer au délégataire la partie réalisée des travaux, et d'autre part obtenir les subventions de l'État et de la Région (DOE, PV de recettes…).

L'internet des objets (IoT) :

Après avoir fait mener une étude d'opportunité sur le développement de l'internet des objets connectés au service des collectivités, le syndicat conduit actuellement une expérimentation. Elle consiste à utiliser des passerelles de l'opérateur Orange (antennes réseau radio LORA), mettre en place des capteurs et utiliser une plateforme afin d'apporter de nouveaux services aux EPCI demandeurs. Les résultats de cette expérimentation doivent permettre au SMO Mayenne THD d'envisager de déployer son propre réseau. Ce dernier permettrait aux EPCI et aux communes, dans une logique de « Territoire intelligent », de réaliser des économies financières, d'énergie et également d'optimiser la gestion des services publics.

La téléphonie mobile : dispositif « new deal mobile » :

Le dispositif dit « couverture ciblée », introduit avec le New Deal mobile, a constitué en janvier 2018 une nouveauté puisqu'il inclut des engagements contraignants de couverture pour les opérateurs. Au total 5 000 sites par opérateur devront être construits sur 7 ans. Les collectivités doivent proposer les sites à couvrir en respectant le quota annuel attribué.

Le SMO, dans le cadre du groupe projet local constitué avec les services de l'État et de la Région, continuera en 2022 à faire valoir les intérêts du territoire mayennais. Il mesure régulièrement la totalité du territoire mayennais, sélectionne et propose les sites à couvrir.

Dans ce cadre, des déploiements de pylônes préalablement entamés ont été poursuivis, modifiés ou démarrés.

Le quota 2022 pour la Mayenne est de 5 et pourrait être porté à 6, après arbitrage régional.

Le développement des usages et services du numérique :

L'objectif est de soutenir, par l'expérimentation de services nouveaux ou de technologies nouvelles, la mise en œuvre de solutions permettant de maintenir un service public sur l'ensemble du département, dans la continuité du plan stratégique « Réussir ensemble » 2016-2021 qui avait pour ambition de faire de la Mayenne un territoire connecté au monde et de généraliser les usages numériques.

Dans cette optique, un projet de *Plan stratégique* ou *Schéma directeur des usages et services numériques* a été élaboré, il a vocation à être croisé avec les autres axes stratégiques de la mandature, et être formellement mis en œuvre.

Avec l'appui de projets supports comme le Réseau Fibre ou la Plateforme « Internet des Objets », il s'agirait de répondre à des orientations stratégiques comme un Département bas carbone (mobilité, énergie, déchets), l'attractivité du territoire (santé, tourisme, culture), l'autonomie numérique (médiation, inclusion) ou la transformation numérique. L'administration départementale se mobilise pour atteindre cette ambition numérique, simplifier ses services, se rapprocher des usagers et gagner en performance dans un contexte contraint.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

L'accélération du désenclavement numérique du territoire à travers la mise en œuvre du SDTAN, et plus particulièrement le déploiement de l'infrastructure très haut débit pour les 117 000 foyers mayennais ainsi que le déploiement d'actions concourant à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile du territoire relèvent du périmètre exclusif du Syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit.

Dès lors, en matière de déploiement des infrastructures de communication électronique (compétence dite L.1425-1), le SMO porte 2 missions essentielles : contrôler les travaux et les objectifs de déploiement liés à la DSP conclue avec Orange à travers sa société dédiée *Mayenne Fibre* et suivre tout particulièrement l'évolution de la couverture téléphonie mobile aux côtés de l'État et des opérateurs.

Le programme *déploiement des équipements et des usages numériques* constitue à cet égard le programme support de cette ambition départementale.

- Accompagner et soutenir financièrement le fonctionnement de la structure départementale dédiée :

Une convention triennale d'objectifs et de moyens a été adoptée entre le Conseil départemental et le Syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit. Elle définit les relations entre le Conseil départemental et le Syndicat notamment pour ce qui est des modalités des mises à disposition des personnels, des prêts de locaux et matériels et de fourniture de services par le Département au profit du Syndicat.

Ainsi, le Département, conformément aux dispositions de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, assure le paiement du traitement, des primes et indemnités ainsi que des charges afférentes aux personnels du Syndicat mixte qui sont mis à disposition du Syndicat, à l'exclusion des traitements du technicien contractuel et du technicien SIG.

- Définir une stratégie de renforcement des politiques départementales en matière d'usages et de services numériques :

Alors que le déploiement du très haut débit a démarré, le Conseil départemental avait indiqué s'inscrire dans la continuité de son plan stratégique « Réussir ensemble » 2016-2021 afin de soutenir, de faire converger et de mutualiser les différentes initiatives liées au développement des nouveaux usages autour d'une démarche innovante et partenariale pouvant se concrétiser au travers d'un *Schéma de développement des usages numériques* (SDUSN). Le volet usages est un facteur essentiel de réussite et le *Code général des collectivités territoriales* à travers son article L1425-2 (Compétence obligatoire du SMO) permet désormais que les *Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique* (SDTAN) *« peuvent comporter une stratégie de développement des usages et services numériques »* et que celle-ci *« vise à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique »*.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses totales du programme *déploiement des équipements et des usages numériques* sont en très nette hausse par rapport au BP 2021.

En fonctionnement, la somme de 1 000 000 euros se répartit globalement pour moitié dans le déploiement des infrastructures numériques (principalement la subvention vers le SMO pour la refacturation des personnels mis à disposition) et l'autre moitié est fléchée vers le déploiement des usages et des services numériques ; sur ce volet, on peut y trouver par exemple des actions d'animation visant à promouvoir le développement des usages et des services numériques portées directement par le Département (160 K€), des subventions pour les études des tiers-lieux (40 K€), et une somme de 310 K€ fléchée vers le Syndicat pour un portage de l'étude de couverture d'un réseau de l'internet des objets sur l'ensemble du département (110 K€), et des actions de développement et de promotion de l'IoT (200 K€).

En investissement, sur 651 600 euros, 99,75% sont dédiés au développement des usages et des services numériques. Les orientations politiques qui seront actées au printemps 2022 permettront d'affiner les axes budgétaires : en attendant, les 650 K€ sont donc répartis en faveur de versements de subventions vers des tiers, des études ou des développements de logiciels, ou bien encore vers l'achat de matériels spécifiques : le projet de la mandature déterminera plus précisément la stratégie de développement des usages et des services numériques en faveur des mayennais et d'un service public efficient.

Enfin, en investissement, il est proposé de conserver le niveau de subvention pour l'équipement d'un kit internet par voie satellitaire d'un montant de 1 600 €. Il apparaît pertinent de conserver ce dispositif jusqu'à ce que le déploiement de la fibre optique soit totalement réalisé.

4.2 Les recettes

Les recettes du programme s'élèvent à 2 900 € et sont au même niveau qu'au budget 2021. Elles correspondent à une redevance due par un opérateur au titre de l'antenne relais installée sur l'Hôtel du Département.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions concernant chacune des actions du programme *déploiement des équipements et des usages numériques* dont le contenu est précisé en annexe 3 ;

- statuer sur la reconduction de l'aide à l'internet haut débit par voie satellitaire ou hertzienne dans le cadre d'une enveloppe dite « fermée », les subventions ne pouvant être votées que dans la limite des crédits inscrits.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

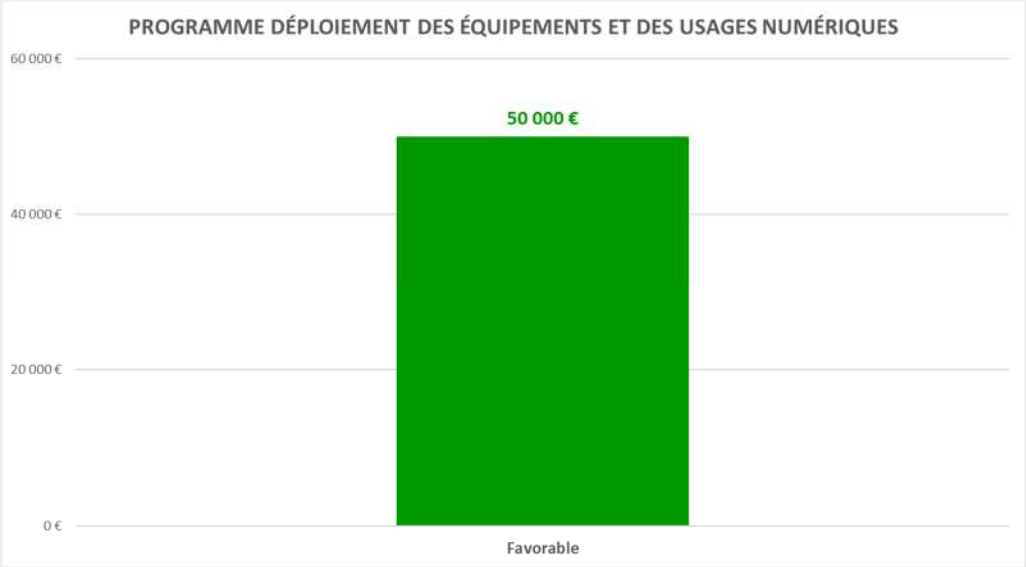
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Déploiement des équipements et des usage s numériques	Fonctionnement	Déploiement des infrastructures numériqu es	10 000,00	490 000,00	4800,00 %
		Développement des usages et des services numériques	10 000,00	510 000,00	5000,00 %
	Fonctionnement		20 000,00	1 000 000,00	4900,00 %
	Investissement	Déploiement des infrastructures numériqu es	1 600,00	1 600,00	0,00 %
		Développement des usages et des services numériques	0,00	650 000,00	
	Investissement		1 600,00	651 600,00	40625,00 %
Déploiement des équipements et des usage s numériques			21 600,00	1 651 600,00	7546,30 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Déploiement des équipements et des usage s numériques	Fonctionnement	Déploiement des infrastructures numériqu es	2 900,00	2 900,00	0,00 %
	Fonctionnement		2 900,00	2 900,00	0,00 %
Déploiement des équipements et des usage s numériques			2 900,00	2 900,00	0,00 %



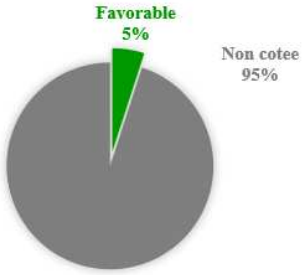
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Le numérique dans sa généralité, et en attendant des études qui viendraient infirmer/confirmer son positionnement, est considéré comme non coté. Globalement, les nouvelles technologies sont moins gourmandes en énergie et favorise les économies sur certains usages ; mais par facilité et inconscience, libère les usagers de toute contrainte et augmente ainsi les usages inutiles ou futile de façon trop importante annihilant les économies précédentes.

Toutefois, les dépenses favorables présentées ici, sont celles axées sur le « Numérique Responsable », thématique démarrée en 2021 qui doit permettre une prise de consciences des usages raisonnables et raisonnés du Numérique avec la mise en place de projet ad hoc comme celui de la Labellisation « NR » du SMO démarrée en 2021.

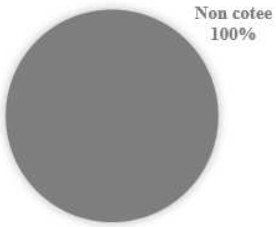
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Déploiement des infrastructures numériques	490 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Développement des usages et des services	50 000 €	●	O	O	●	O	O	Favorable
	460 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Déploiement des infrastructures numériques	1 600 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Développement des usages et des services	650 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



ACTION DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

Présentation de l'action

Les infrastructures de très haut débit jouent désormais un rôle déterminant dans l'évolution et la compétitivité des territoires. Cette action au sein du budget départemental vise à soutenir financièrement la structure départementale qui porte depuis mars 2016 l'ambition mayennaise en matière de numérique.

Les opérations en cours

Les points suivants concernent le syndicat mixte ouvert Mayenne très haut débit à travers le projet fibre pour 100 % du territoire mayennais :

Point sur le déploiement du réseau

Le suivi du déploiement à fin 2021 fait apparaître :

- Déploiement des NRO (nœuds de raccordement optique =centraux) : 44 au total. Ils ont tous été installés et font l'objet d'une réception par le Syndicat.
- Déploiement des points de mutualisation (PM) ou armoires de rue : sur un total de 322 PM, 320 sont déployés ; les 2 qui restent sont en attente pour cause de travaux liés au contournement de la commune (Cossé-le-Vivien).
- Production des prises : 80 000 prises ont été posées et sont raccordables techniquement.
- Raccordement : le réseau mayennais compte environ 27 000 foyers ayant souscrit un abonnement à la fibre optique.
- Réception des travaux : toute la partie nommée Transport du réseau a fait l'objet d'une réception terrain mais le délégataire n'a pas encore fourni l'ensemble des documents (PV de recettes). Les réceptions de la partie Distribution vont monter en puissance en 2022 avec un travail très intense de contrôle de milliers de documents.
- L'enjeu à venir pour le Syndicat tiendra dans l'obtention des documents et livrables permettant de justifier la construction du réseau et ainsi demander les premières subventions auprès de l'Etat et le solde de la subvention de la Région.

L'internet des objets (IoT) :

Les schémas directeurs territoriaux en matière d'aménagement numérique (SDTAN) intègrent au-delà du déploiement des infrastructures de télécommunication très haut débit (FttH), de plus en plus, un axe *usages et services*, dans lequel les concepts autour de la cité intelligente (SMART CITY) et de l'internet des objets (IoT) ne peuvent être ignorés.

Le SMO Mayenne THD envisage de déployer son propre réseau permettant, au moyen de capteurs, de collecter, faire transiter, gérer, traiter et exploiter des données afférentes à différents services publics gérés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ci-après, EPCI) et par les communes (éclairage public, distribution d'eau potable, mobilité, collecte des déchets ménagers, …).
La mise en place de ce réseau permettrait ainsi aux EPCI et aux communes, dans une logique de « territoire intelligent », de réaliser des économies financières, des économies d'énergie mais surtout d'optimiser la gestion des services publics.
Les entretiens réalisés par un cabinet AMO auprès des collectivités ont permis d'identifier des thématiques pour lesquelles les parties rencontrées ont montré une appétence : les bâtiments publics, les déchets avec les points d'apport volontaire (dits « PAV »), l'éclairage public ou la télé-relève de l'eau.

Afin de valider la pertinence de ce projet, une expérimentation temporaire de 12 mois a été lancée début octobre 2021, sur l'ensemble des thèmes identifiés. Ainsi 50 capteurs pour une quinzaine d'usages ont été déployés sur plusieurs collectivités. Les informations pourront être analysées et traitées (alertes, tableaux de bord, …) à partir d'une plateforme IoT mis à disposition à l'ensemble des participants.

Mettant à profit ce délai d'expérimentation, il est prévu de réaliser un schéma d'ingénierie du réseau LoRa sur l'ensemble du département pour un montant estimé à 100 000 €. Il apportera plusieurs avantages, dont la connaissance précise technique et budgétaire du projet global (estimé à plusieurs millions d'euros), les données géo localisées pour les marchés à venir, la cohérence avec les réseaux existants et la valorisation du patrimoine des collectivités.
Dans le cadre d'un accompagnement des collectivités expérimentatrices dans les perspectives et les besoins sur les objets connectés, une prestation d'assistance est en cours avec Laval Mayenne Technopôle et Village by CA, et sera conclue par une participation au « West Data Festival » le 2 février 2022.

La téléphonie mobile

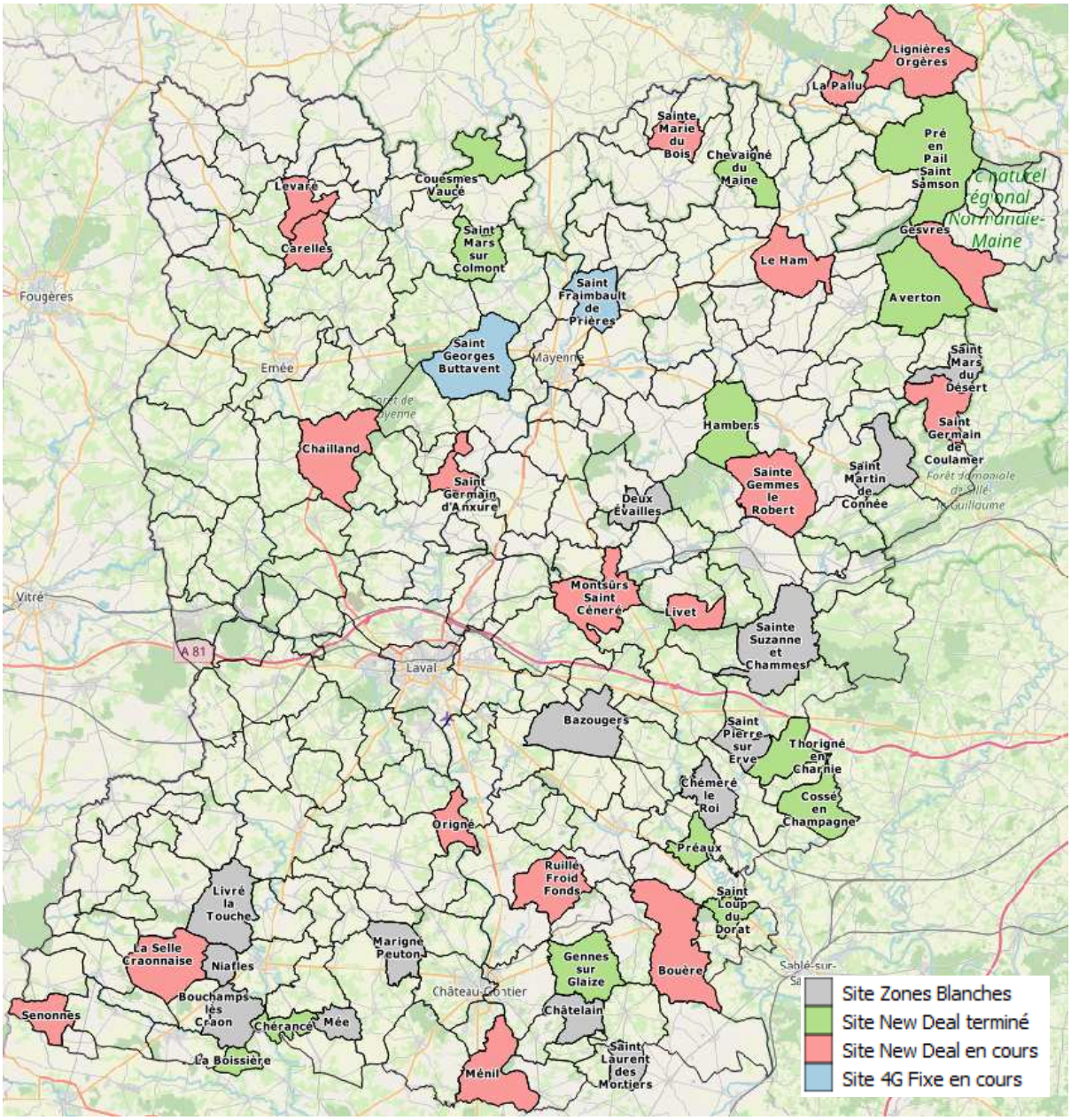
Le dispositif dit « couverture ciblée », introduit avec le New Deal mobile, a constitué en janvier 2018 une nouveauté puisqu'il inclut des engagements contraignants de couverture pour les opérateurs. Au total 5000 sites par opérateur devront être construits sur 7 ans. Les collectivités doivent proposer les sites à couvrir en respectant le quota annuel attribué.

La couverture ciblée constitue à cet égard une révolution par rapport aux anciens programmes.

- Financement 100% privé : l'ensemble des coûts de déploiement seront pris en charge par les opérateurs
- Plus de seuil d'éligibilité : au-delà de la notion de « zone blanche »
- 5000 sites par opérateurs, dont une partie mutualisée
- Obligations pour les opérateurs d'apporter un service mobile 4G sous 24 mois ou 12 mois sous conditions
- Un processus de co-construction l'État / collectivités territoriales via des équipes-projets :
    - Identifier les zones à couvrir en priorité
    - Faciliter sur le terrain la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs

Au total, les dotations NewDeal de l'État pour la Mayenne ont permis le recensement de 34 sites dont 13 sont achevés aujourd'hui et 21 en cours d'étude ou de construction. Pour 2022, le quota sera de 5 sites, peut-être 6.
Le SMO, pour le Département, et dans le cadre du groupe projet local constitué avec les services de l'État et de la Région, continuera en 2022 à faire valoir les intérêts du territoire mayennais, il mesure régulièrement la totalité du territoire mayennais, sélectionne et propose les sites à couvrir ; il est le bras armé du groupe projet local au service des élus du territoire.

Les différents éléments sont présentés dans la cartographie ci-dessous :

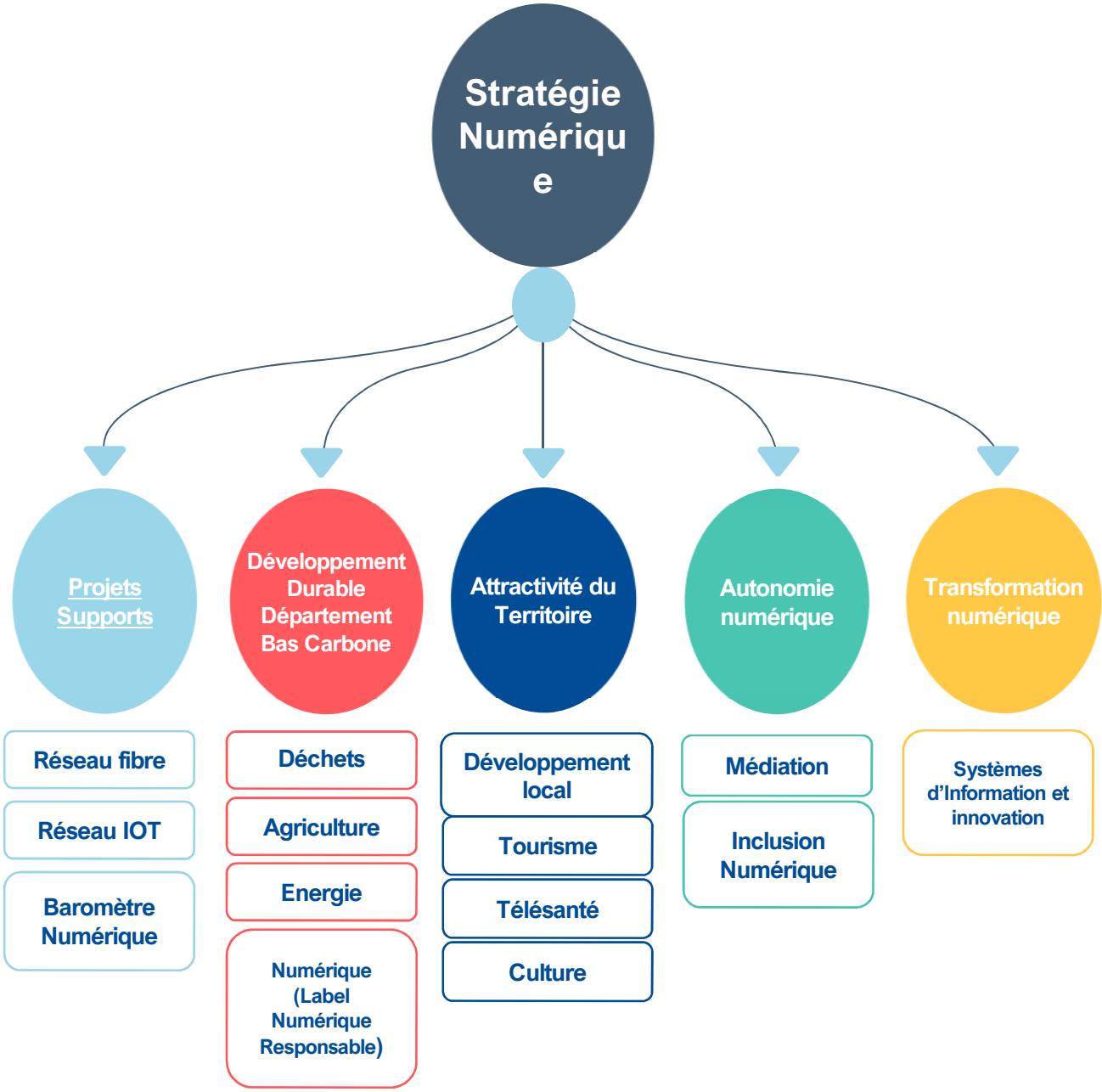

Lignières Orgères
La Pallu
Sainte Marie du Bois
Chevaigné du Maine
Pré en Pail Saint Samson
Gesvres
Le Ham
Averton
Saint Mars du Désert
Saint Germain de Coulamer
Hambers
Sainte Gemmes le Robert
Saint Martin de Connée
Deux Evailles
Saint Fraimbault de Prières
Saint Georges Buttavent
Mayenne
Emée
Fougères
Couesmes Vaucé
Saint Mars sur Colmont
Levaré
Carelles
Chailland
Saint Germain d'Anxure
Vitré
A 81
Laval
Montsûrs Saint Céneré
Livet
Sainte Suzanne et Chammes
Bazougers
Saint Pierre sur Erve
Thorigné en Charnie
Chemeré le Roi
Cossé en Champagne
Préaux
Saint Loup du Dorat
Bouère
Gennes sur Glaize
Château-Gontier
Châtelain
Saint Laurent des Mortiers
Ménil
Ruillé Froid Fonds
Origné
Marigné Peuton
Livré la Touche
La Selle Craonnaise
Niafles
Bouchamps lès Craon
Chérancé
Mée
Senonnes
La Boissière
Site Zones Blanches
Site New Deal terminé
Site New Deal en cours
Site 4G Fixe en cours

ACTION DÉVELOPPEMENT DES USAGES ET DES SERVICES NUMÉRIQUES

Présentation de l'action

Élaboré en 2021, puis finalisé et formalisé, le plan stratégie numérique sera pleinement mis en œuvre en 2022. Si certaines actions ont été commencées et se poursuivent aujourd'hui, d'autres verront le jour afin de répondre aux objectifs de la présente mandature.

Projet d'Orientations Stratégiques et Thématiques associées :



Les actions en cours

Les infrastructures numériques qui se mettent en place vont permettre le développement de nouveaux usages et services.

L'émergence de nouveaux lieux (tiers-lieux, espaces de co-working) et des nouvelles formes d'activités ont été conduites en 2021 à travers le dispositif adopté en mars 2020 en matière d'accompagnement et de financement de projets. Cet accompagnement et l'animation du dispositif ont montré des résultats probants puisque 4 nouveaux Tiers-Lieux ont été accompagnés en 2021 et 3 Fabriques de Territoires ont été labellisées en Mayenne. Aussi, il s'agira de soutenir cet élan en 2022.

Par ailleurs, le développement de l'internet des objets nécessitera des études de couverture sur l'ensemble du département de la Mayenne ; ces études seront portées par SMO Mayenne THD. Les nouveaux usages qui découleront de l'IoT devront également être valorisés à travers de nouvelles actions qu'il reste à déterminer afin que les EPCI mayennais s'emparent de ces enjeux territoriaux liés au numérique. L'objectif est d'aller vers une réduction de la fracture numérique dont notamment par exemple une meilleure accessibilité des services publics dématérialisés. D'ailleurs, dans le cadre du plan de relance, un volet médiation numérique est proposé avec la prise en charge financière de médiateurs numériques positionnés en collectivités : il s'agit des Conseillers Numériques France Service. Ils permettront d'accompagner les mayennais en difficultés avec le numérique. La mise en place opérationnelle de ces conseillers a démarré en 2021 avec la création d'un comité de pilotage et le choix des structures qui les accueilleront. L'année 2022 permettra d'avancer sur le recrutement de ces conseillers et l'élaboration de leurs missions au sein des différentes structures retenues.

Enfin, une somme de 1 000 000 euros, qui serait à reconduire sur les 2 exercices suivants (2023 et 2024) est fléchée pour l'accompagnement global de la stratégie de développement des usages et des services numériques et répartie (1/3 – 2/3) en fonctionnement et en investissement. Les actions de cet enjeu majeur de la mandature restent encore pour certaines à construire précisément. Il pourrait s'agir de soutenir des collectivités ou des associations qui souhaiteraient développer de nouveaux usages numériques, de réaliser des études, d'acquérir des logiciels ou des matériels spécifiques. Ces actions tendraient vers une amélioration de la relation citoyen-administration, une efficience des dépenses des collectivités (avec l'IoT par exemple) ou vers un numérique responsable.

Toutes ces actions seront dans la continuité d'un certain nombre d'actions structurantes, déjà engagées depuis plusieurs années au sein du département, et donc à poursuivre en 2022.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION TERRITOIRES

Programmes européens

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMMES EUROPÉENS

1 Les finalités du programme

Développer la veille sur les financements européens.

2 Les évolutions attendues pour 2022

L'année 2022 sera marquée par :

- Le remboursement des soldes de la contrepartie du Fonds social européen (FSE) au titre des opérations des tranches 2018-2020 ;
- Le lancement des opérations relevant de la subvention globale FSE 2022 dans le cadre de la future période de programmation des fonds européens 2021-2027 ;
- Le remboursement des soldes du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour les dossiers relatifs à l'élaboration du *Schéma départemental des espaces naturels sensibles* (ENS), aux travaux de réhabilitation des landes de la corniche de Pail et aux travaux de réhabilitation énergétique du collège Alfred-Jarry de Renazé ;
- Le lancement des programmes structurels FEDER et FSE 2021-2027.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

Pour mémoire, les objectifs ciblés consistent à accompagner les services de la collectivité dans le montage technique et financier, ainsi que le suivi des projets du Département éligibles au programme d'intervention des fonds structurels. Chargée de l'exécution de ce programme, la Direction développement et coopération territoriale intervient essentiellement sur le volet « recettes » des projets éligibles aux fonds européens :

3.1 Gestion et pilotage de la subvention globale du FSE ;

3.2 Veille et accompagnement des services du Département au montage technique et financier ainsi qu'au suivi des opérations cofinancées.

4 Les données budgétaires pour 2022

Ce programme ne nécessite pas l'inscription directe de crédits.

4.1 Les dépenses

Au titre du FSE, les crédits inscrits en fonctionnement dans le programme 4-01 *action sociale de proximité - insertion sociale et professionnelle* s'élèvent à **1 552 400 €** sur une enveloppe globale FSE s'élevant à **3 111 147,93 €** sur la période 2018-2021. Ces inscriptions budgétaires permettent de couvrir les besoins de financement des opérations clôturées en 2021 et celles mises en œuvre en 2022. Il convient de préciser que **393 000 €** ont été inscrits au budget primitif au titre du *Plan local pour l'insertion et l'emploi* (PLIE) de Laval Agglomération, sans impact sur les dépenses départementales, en raison de l'instauration d'un mécanisme d'avance qui prévoit un versement préalable de l'agglomération lavalloise au Conseil départemental.

Au titre des autres fonds, aucune dépense n'est à inscrire conformément aux informations précisées *supra*.

4.2 Les recettes

Au titre du FSE, les crédits inscrits en fonctionnement dans le programme 4-01 *action sociale de proximité - insertion sociale et professionnelle* s'élèvent à **838 131 €** dont **519 703 €** au titre du PLIE de Laval Agglomération conformément aux modalités prévues par le mécanisme indiqué supra.

Au titre du FEDER, les recettes prévisionnelles totales des 3 opérations citées *supra* s'élèvent à **463 000 €.**

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur les orientations des *programmes européens.*

Le Président,



Olivier RICHEFOU

LA MAYENNE
Le Département

MISSION PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Programme prévention et protection des enfants et des familles

301

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES

1 Les finalités du programme

La prévention a pour objet l'anticipation et la prévenance des risques d'inadaptation médicosociale des familles et des personnes en proposant aides et mesures pluridisciplinaires.
La protection a pour objet la mise à distance provisoire de l'environnement familial et social des mineurs, jeunes majeurs et femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de 3 ans lorsque leurs équilibres sont gravement compromis.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

- Augmentation du nombre d'enfants ou adolescents dits « à double profil » présentant des problématiques multiples appelant des réponses nouvelles en termes d'accueil et d'accompagnement.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Conduire l'adaptation et la diversification de l'offre d'accueil et d'accompagnement dans le cadre du futur schéma de l'autonomie et des solidarités, en s'appuyant sur les concertations menées dans les territoires avec les partenaires et les acteurs de la protection de l'enfance.

- Mettre en œuvre les actions définies dans le cadre de l'avenant 2021 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance :
    - Création d'établissements et dispositifs : service d'accompagnement des parents en situation de handicap, soutien des parents d'enfants en situation de handicap, équipe mobile pluridisciplinaire, offre d'accueil pour les fratries, diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile, création d'un établissement ASE / médico-social, développement du parrainage et d'un dispositif de recours aux tiers.

- Mettre en œuvre les actions définies dans le cadre de l'avenant 2021 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi :
    - Prévention des sorties sèches des dispositifs de l'ASE
    - Développement d'une offre d'accueil pour les jeunes dits « complexes » et/ou souffrant de troubles du comportement.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.
Les dépenses totales de fonctionnement du présent programme s'élèvent à 40 329 458 €, soit une hausse de 3 808 381 € (+ 10,43 %) par rapport au BP 2021. Ces dépenses sont réparties comme suit (avec taux d'évolution BP 2021 / BP 2022) :

- action *familles d'accueil* : 17 806 657 € (0 %),
- action *établissements* : 11 665 948 € (↗ 24,66%),
- actions *socio-éducatives* : 7 779 975 € (↗ 18,02%),
- action *mineurs non accompagnés* : 1 753 078 € (0 %),
- action *accompagnements spécifiques* : 1 073 450 € (↗ 60,59 %)
- action *auprès des familles* : 70 350 € (↘ 56,76 %),
- action *centres maternels* : 180 000 € (0 %).

La hausse du budget global provient essentiellement :

- de l'évolution de l'offre d'accueil impactant les dépenses de frais de séjour en établissement ;
- des ajustements budgétaires appliqués au vu des dépenses constatées et stabilisées ces dernières années sur les autres actions.

À noter :

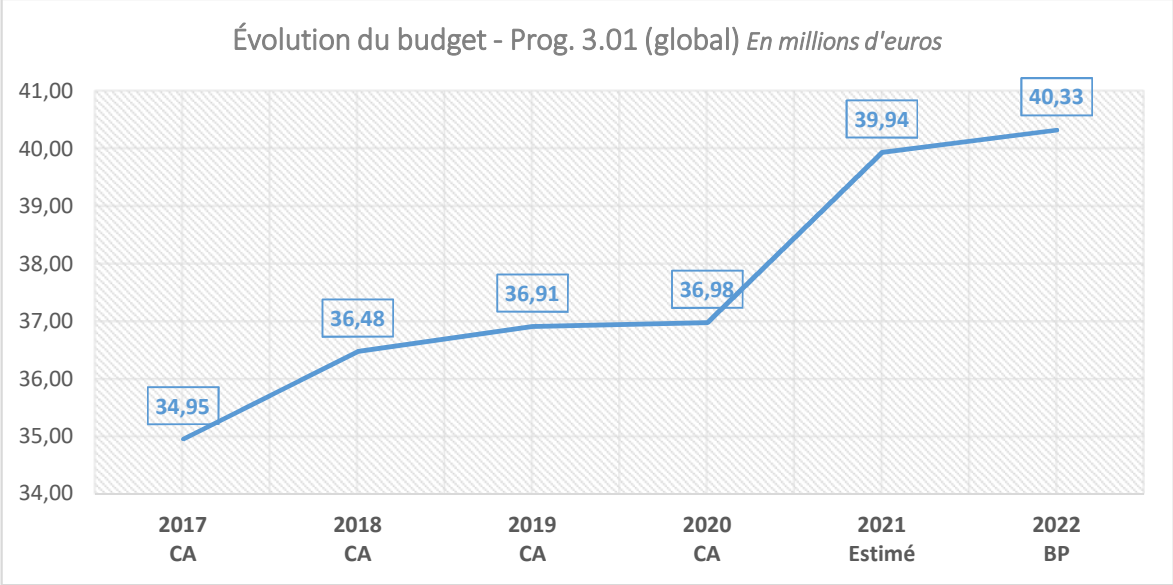
- les budgets consacrés à l'action sociale de proximité ont été transférés du présent programme vers la mission 4 « insertion et action sociale de proximité » à la suite de la mise en place de la nouvelle segmentation politique en juillet 2021. Cela explique la baisse de 56,76% des dépenses de l'action *auprès des familles* (*cf. annexe 1).*
- les budgets consacrés aux actions de *protection maternelle et infantile* ont été transférés vers le programme 3.02.

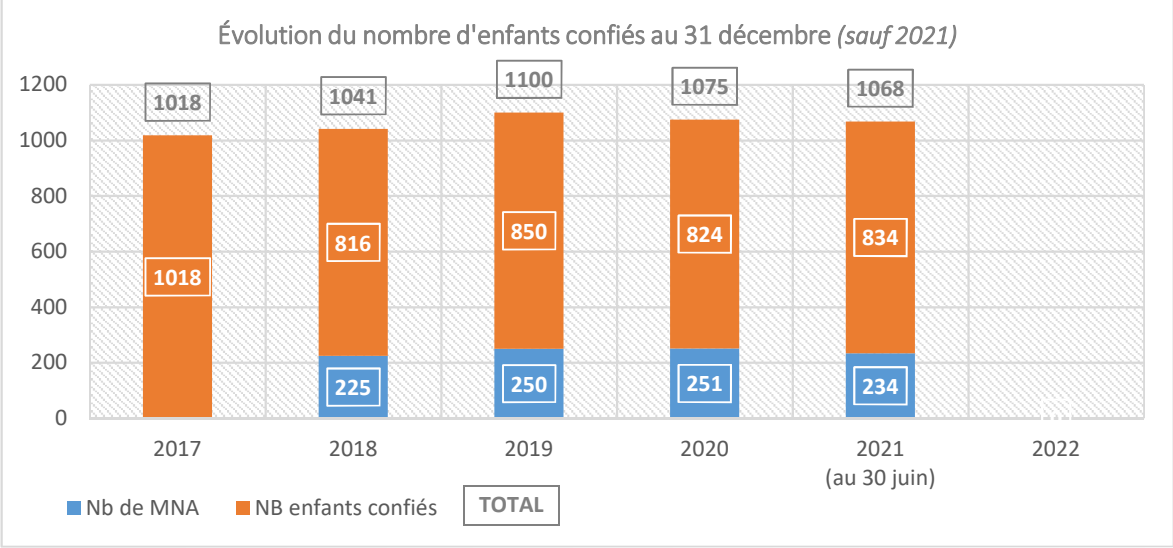
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 62 000 €, comme en 2021, et concernent les travaux réalisés au sein des maisons d'accueil et les prêts alloués aux parents adoptants.

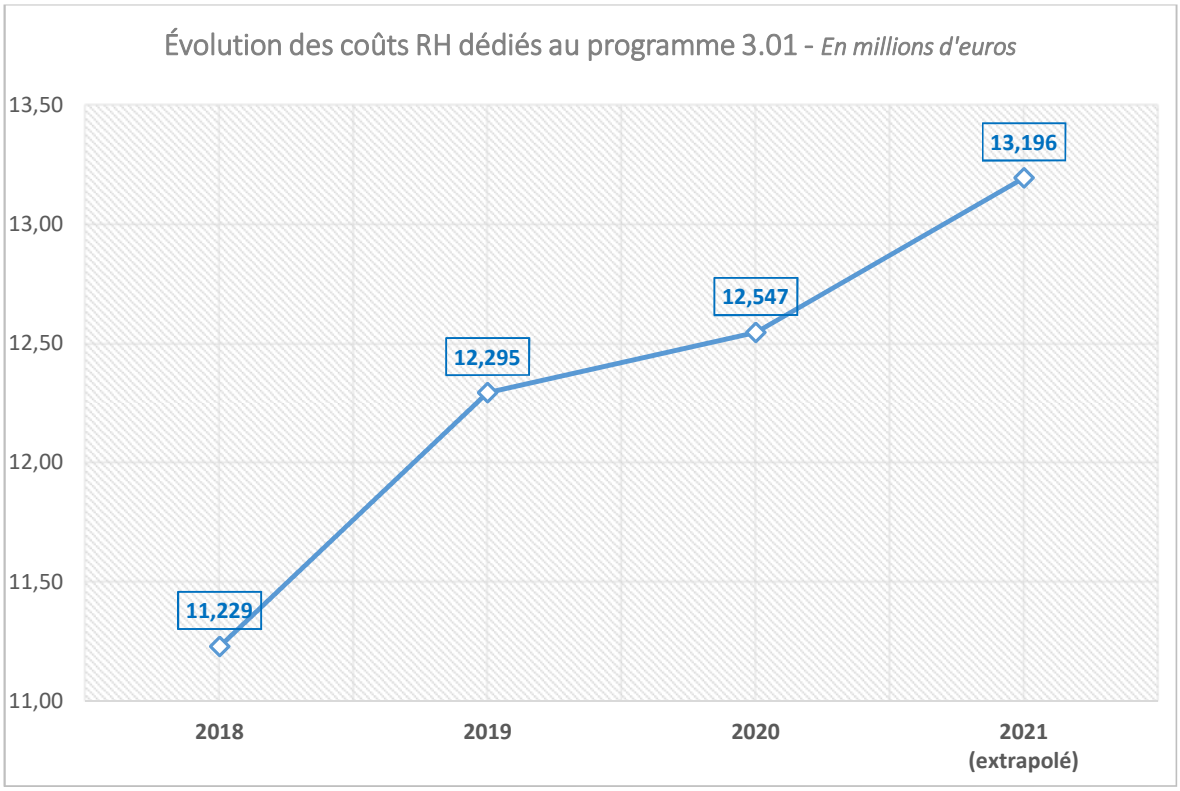
4.1 Les recettes

Les recettes totales s'élèvent à 1 204 613 €, soit une baisse de 531 000 € (↘ 30,59 %) par rapport au BP 2021, correspondant à un ajustement au vu des recettes constatées en 2021.

Au total, les dépenses nettes prévisionnelles du programme s'élèvent à 39 186 845 €, affichant ainsi une hausse de 4 339 381 € (+12,45 %) par rapport au BP 2021.







4.2 Synthèse des subventions du programme

Programme Prévention et protection des enfants et des familles **BP 2022**					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (Subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action** / **Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Actions auprès des familles**				
	GIP Maison des adolescents	**30 000 €**	**90 000 €**	**30 000 €**	**0 %**
	Association des familles d'accueil de la Mayenne	**1 300 €**	**1 800 €**	**1 300 €**	**0 %**
	Observatoire régional de la santé	**1 800 €**	**2 500 €**	**1 800 €**	**0 %**
	Association Enjeux d'enfants Grand Ouest	**900 €**	**1 000 €**	**900 €**	**0 %**
TOTAL		**34 000 €**	**95 300 €**	**34 000 €**	**0 %**

NB : la subvention accordée initialement dans ce programme à la fédération familles rurales a été transférée vers le programme 4.01

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *prévention et protection des enfants et des familles* ;
- statuer sur les demandes de subventions présentées ;

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

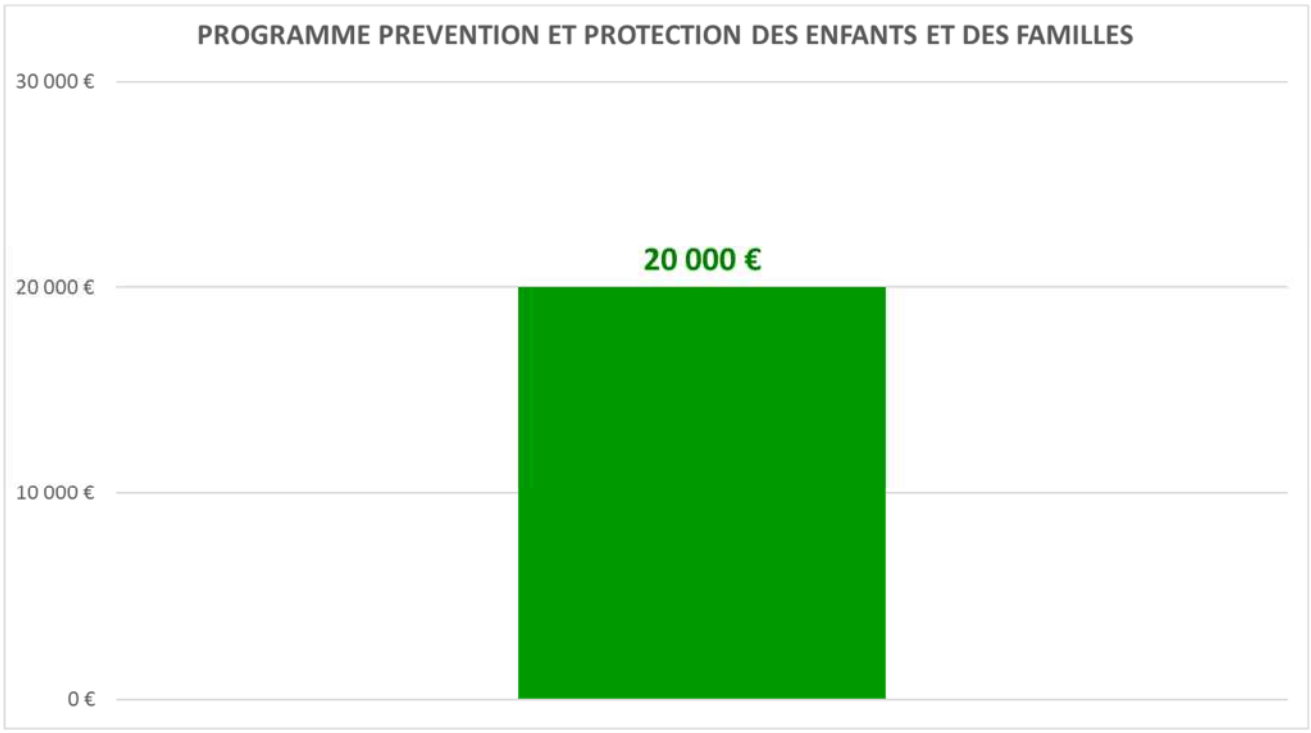
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Prévention et Protection des enfants et des familles	Fonctionnement	Accompagnements spécifiques	668 450,00	1 073 450,00	60,59 %
		Actions auprès des familles	162 680,00	70 350,00	-56,76 %
		Actions socio éducatives	6 592 114,00	7 779 975,00	18,02 %
		Centres maternels	180 000,00	180 000,00	0,00 %
		Etablissements	9 358 098,00	11 665 948,00	24,66 %
		Familles d'accueil	17 806 657,00	17 806 657,00	0,00 %
		Mineurs non accompagnés	1 753 078,00	1 753 078,00	0,00 %
	Fonctionnement		36 521 077,00	40 329 458,00	10,43 %
	Investissement	Accompagnements spécifiques	52 000,00	52 000,00	0,00 %
		Adoption filiation et administration ad hoc	10 000,00	10 000,00	0,00 %
	Investissement		62 000,00	62 000,00	0,00 %
Prévention et Protection des enfants et des familles			36 583 077,00	40 391 458,00	10,41 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Prévention et Protection des enfants et des familles	Fonctionnement	Accompagnements spécifiques	0,00	0,00	
		Actions socio éducatives	70 013,00	70 013,00	0,00 %
		Familles d'accueil	4,00	0,00	-100,00 %
		Mineurs non accompagnés	643 385,00	150 000,00	-76,69 %
			1 010 211,00	972 600,00	-3,72 %
	Fonctionnement		1 723 613,00	1 192 613,00	-30,81 %
	Investissement	Accompagnements spécifiques	2 000,00	2 000,00	0,00 %
		Adoption filiation et administration ad hoc	10 000,00	10 000,00	0,00 %
	Investissement		12 000,00	12 000,00	0,00 %
Prévention et Protection des enfants et des familles			1 735 613,00	1 204 613,00	-30,59 %



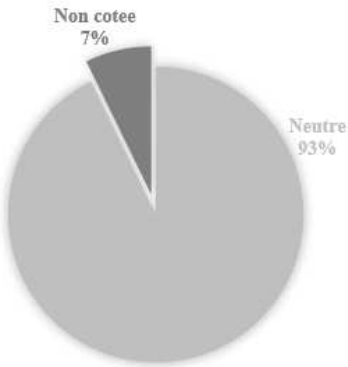
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Les dépenses intégrées ici concernent :

- La mobilité des jeunes et des enfants (transports collectifs, prêt de vélos...),
- Les actions visant la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation (Nesting, programme Malin) dans le cadre de la formation des assistants familiaux,
- La rénovation des bâtiments (part rénovation énergétique).

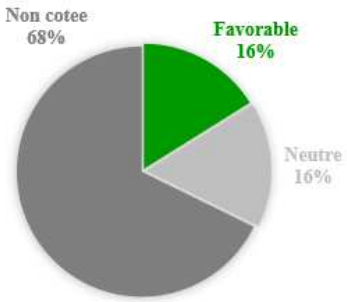
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Actions auprès des familles	70 350 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Actions de PMI	0 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Actions socio éducatives	7 779 975 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Centres maternels	180 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Etablissements	11 665 948 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Famille d'accueil	17 706 657 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
	10 000 €	●	●	O	●	●	O	Favorable
	90 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Mineurs non accompagnés	1 753 078 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Prise en charge et accompagnements spécifiques	1 073 450 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Prise en charge et accompagnements spécifiques	10 000 €	●	O	O	O	O	O	Favorable
	42 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Adoption filiation et administration ad hoc	0 €	O	O	O	O	O	O	Neutre



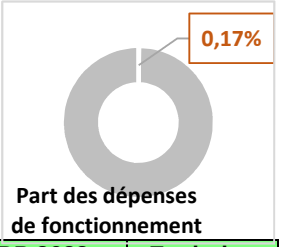
FOCUS ACTION EXEMPLAIRE

PROJET « M TON VÉLO »

Visant l'amélioration de la mobilité des jeunes dans le cadre de leur insertion professionnelle, ce projet, porté par le SESAME, leur permet d'obtenir le prêt d'un vélo (récupéré, réparé, recyclé) pour se rendre, par exemple, sur leur lieu d'apprentissage ou de stage. De plus, bien plus qu'un moyen de transport, cet outil se veut éducatif et pédagogique (apprentissage des règles de sécurité, des petites réparations…).

Cette démarche a un impact à plusieurs niveaux : réduction des déchets (par le recyclage), atténuation de l'impact climatique.

ACTIONS AUPRÈS DES FAMILLES



Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	162 680 €	70 350 €	- 56,76 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	-	-	-

- La baisse de 56,76% provient du transfert de lignes de crédits vers la mission 4 (protection des majeurs, mesures d'accompagnement social personnalisé, subventions d'associations…) et d'une réaffectation de crédits en interne au sein de la mission 3.

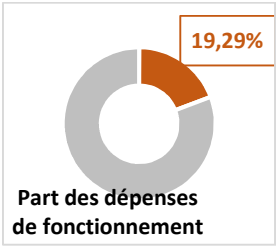
Présentation de l'action

- Participation financière au fonctionnement des structures partenaires et des organismes intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

Opérations en cours

- Mise en œuvre d'ateliers de guidance parentale (association PAPOTO)
- Projet « soutien des parents en situation de handicap », en partenariat avec l'ADAPEI (devrait être mis en œuvre courant 2022, avec le soutien financier de l'État dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance).

ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES



Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	6 592 114 €	7 779 975 €	18,02 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	70 013 €	70 013 €	0 %

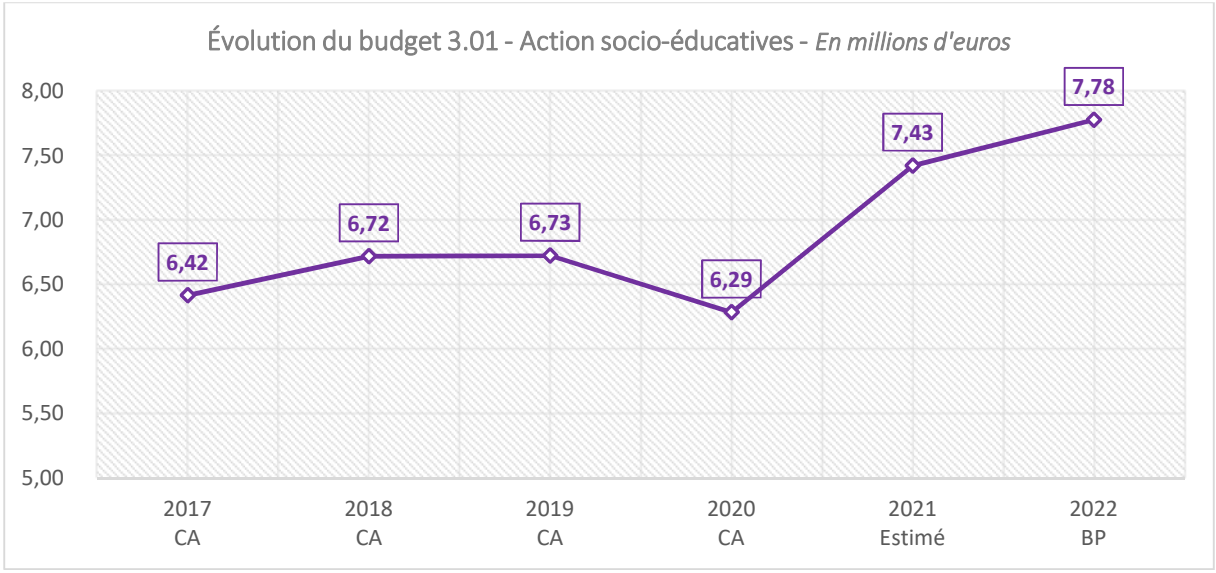
- Visites médiatisée et alternatives au placement : 146 000 €, *dont* 110 000 € pour la nouvelle convention *Parrains par mille* (depuis septembre 2021)
- Intervention TISF et revalorisation des intervenants à domicile (impact de l'« avenant 43 ») : 1 782 977 €
- Mesures d'action éducative à domicile (AED) et en milieu ouvert (AEMO et AEMO renforcée) : 4 070 070 €
- Aides financières (allocations mensuelles, secours exceptionnels, AMASE…) : 750 000 €
- Prévention spécialisée (Inalta) : 539 454 €
- Service accompagnement séquentiel (SAS) Chanteclair : 491 474 €

Présentation de l'action

- Intervention à domicile par des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou des auxiliaires de Vie Sociale (AVS)
- Contrats « jeune majeur » 18/21 ans
- Aides financières (secours exceptionnels, AMASE)
- Participation au financement : service de prévention spécialisée, accueil séquentiel et visites médiatisées
- Mesures alternatives au placement

Opérations en cours

- Formation des professionnels à la « conférence intra-familiale »
- Développement du parrainage



ACTION ADOPTION, FILIATION & ADMINISTRATION AD HOC

Données budgétaires

Dépenses *(invest.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	10.000 €	10.000 €	0 %

Recettes *(invest.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	10.000 €	10.000 €	0 %

Présentation de l'action

- Délivrance des agréments adoption / suivi des enfants adoptés
- Procédure d'accouchement sous le secret et conservation des données laissées par la mère
- Hébergement et accompagnement des mineurs pupilles de l'État
- Administration *ad hoc*

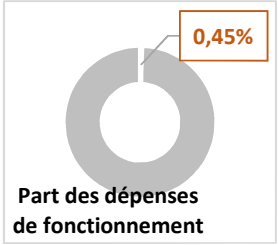
ACTION CENTRES MATERNELS

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	180 000 €	180 000 €	0 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	-	-	-

Présentation de l'action

- Hébergement femmes enceintes ou mères isolées (enfant - 3 ans) en centres maternels hors département



ACTION ÉTABLISSEMENTS

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	9 358 098 €	11 665 948 €	24,66 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	-	-	-

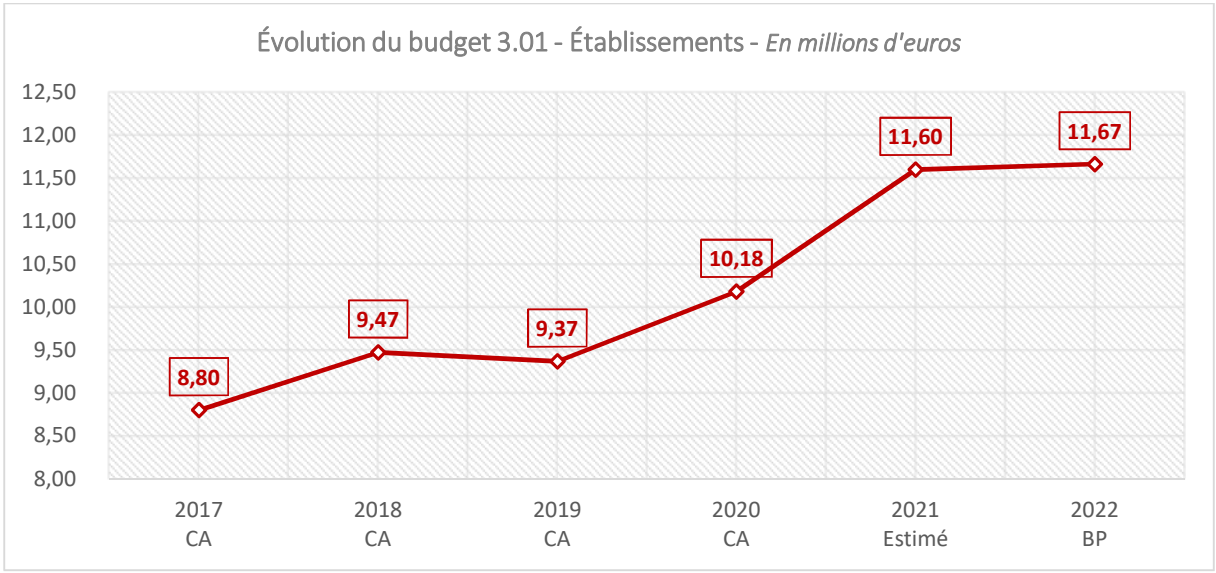
- Accueil d'enfants dits « à besoins multiples » en maison d'enfants à caractère social (MECS) : 10 548 721 €, *dont* 740 000 € en MECS éphémères et 2 153 000 € en MECS hors département
- Accueil en lieux de vie : 1 052 227 €

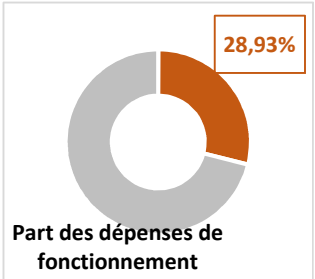
Présentation de l'action

- Hébergement et prise en charge des mineurs et majeurs de moins de 21 ans confiés à l'ASE accueillis dans des établissements habilités par le Conseil départemental (financés dans le cadre de CPOM, de prix de journée établis par arrêté ou de tarifs déterminés par convention)

Opérations en cours

- MECS éphémère « profils complexes » : convention signée le 14 juin 2021 pour cinq profils complexes (pour un prix de journée d'environ 550 € / jour)
- MECS éphémère « fratries » : trois places financées par l'Etat dans le cadre de l'action *développement d'une offre favorisant le rapprochement des fratries* du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE ou « convention Taquet »)





ACTION FAMILLES D'ACCUEIL

Données budgétaires : *cf. annexe 4 (modalités financières des accueils familiaux)*

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	17 806 657 €	**17 806 657 €**	**0 %**

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	4 €	**-**	**-**

- Rémunération des professionnels : 11 169 074 €
- Frais kilométriques et indemnités d'entretien : 3 402 209 €
- Dotation accueil familial Chanteclair, indemnités tiers dignes de confiance et familles relais : 2 433 844 €
- Dépenses et indemnités versées au profit des enfants confiés (habillement, scolarité…) : 776 450 €

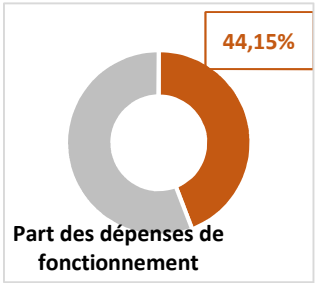
Présentation de l'action

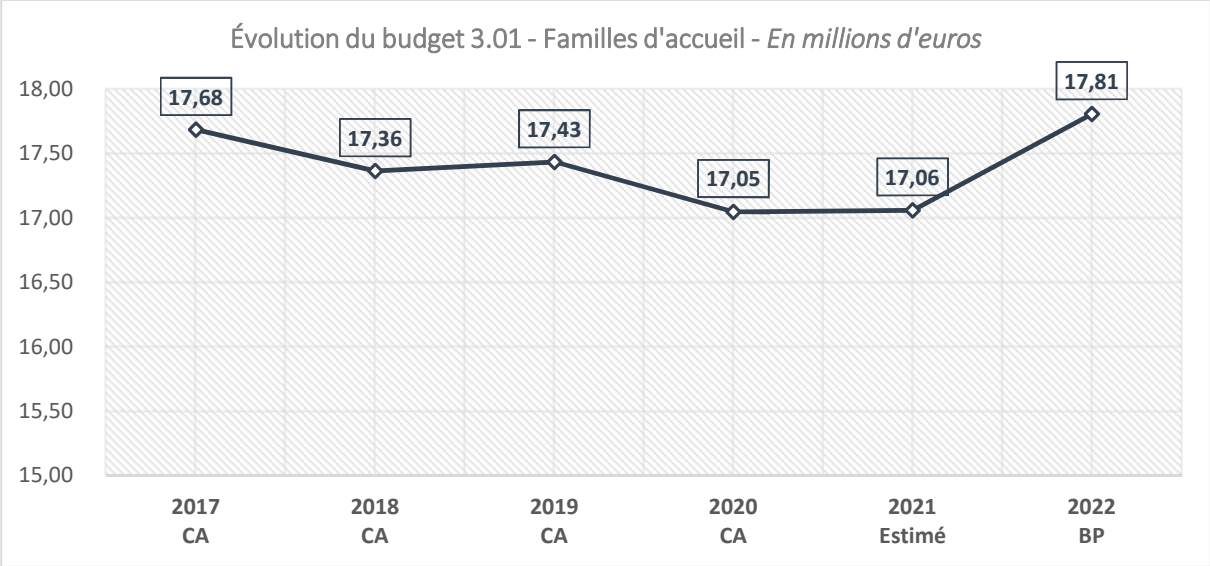
- Accueil de mineurs, de majeurs (- 21 ans) ou de mères isolées (+ 21 ans) chez un des 256 assistants familiaux employés par le Département au titre de la protection de l'enfance
- Financement du service d'accueil familial de l'association Chanteclair, des familles d'accueil « relais » et des tiers dignes de confiance (voir tableau ci-dessous)

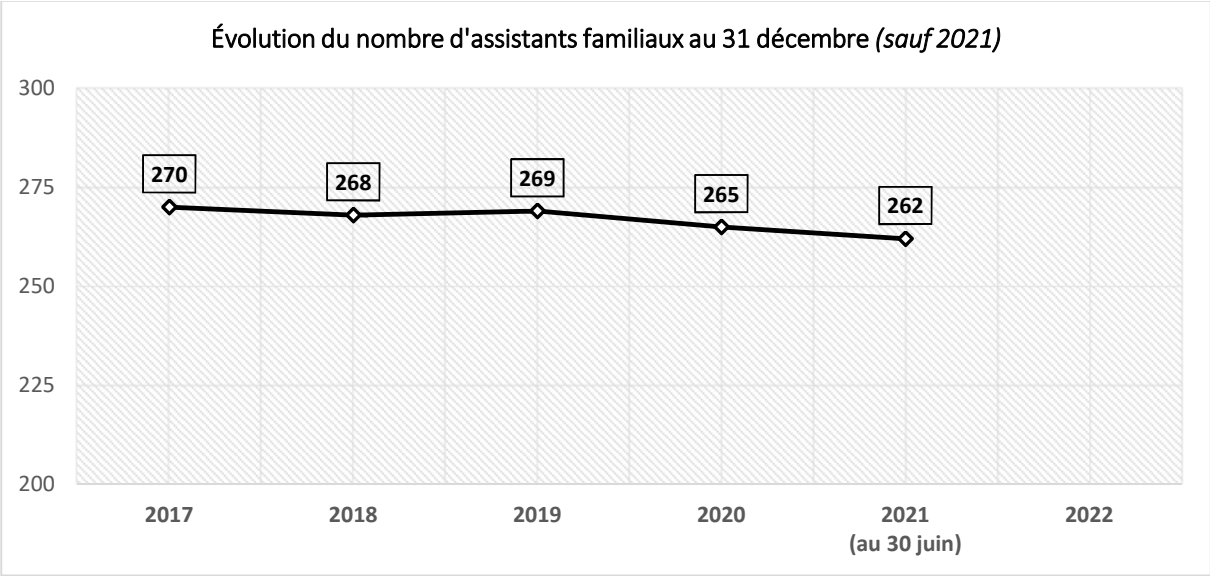
Évolution du dispositif tiers digne de confiance (Nb de tiers en moyenne / mois)				
2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021** *(à fin sept.)*
27,75	27,08	31,33	35,83	36

Opérations en cours

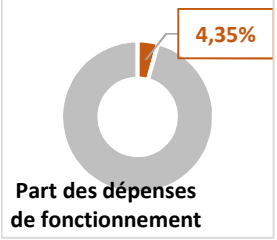
- Formation complémentaire des assistants familiaux (en lien avec la DPMI)
- Entretien professionnel et complément indemnitaire des assistants familiaux
- Développement du dispositif *tiers digne de confiance* dans le cadre de la convention Taquet : le Département a pour projet de développer ce mode d'accueil de l'enfant par la famille élargie
- Projet de création d'une cellule interne pour développer et faciliter le recrutement de nouveaux assistants familiaux sur le territoire (communication, intégration des circuits et dispositifs de formation et/ou d'orientation)




Évolution du budget 3.01 - Familles d'accueil - *En millions d'euros*
18,00
17,50
17,00
16,50
16,00
15,50
15,00
17,68
17,36
17,43
17,05
17,06
17,81
2017 CA
2018 CA
2019 CA
2020 CA
2021 Estimé
2022 BP


Évolution du nombre d'assistants familiaux au 31 décembre *(sauf 2021)*
300
275
250
225
200
270
268
269
265
262
2017
2018
2019
2020
2021 (au 30 juin)
2022

ACTION MINEURS NON ACCOMPAGNÉS



Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	1 753 078 €	1 753 078 €	0 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	643 385 €	150 000 €	-76,69 %

- Hébergement : 993 000 €
- Alimentation : 203 000 €
- Habillement : 140 000 €
- Transports : 150 000 €

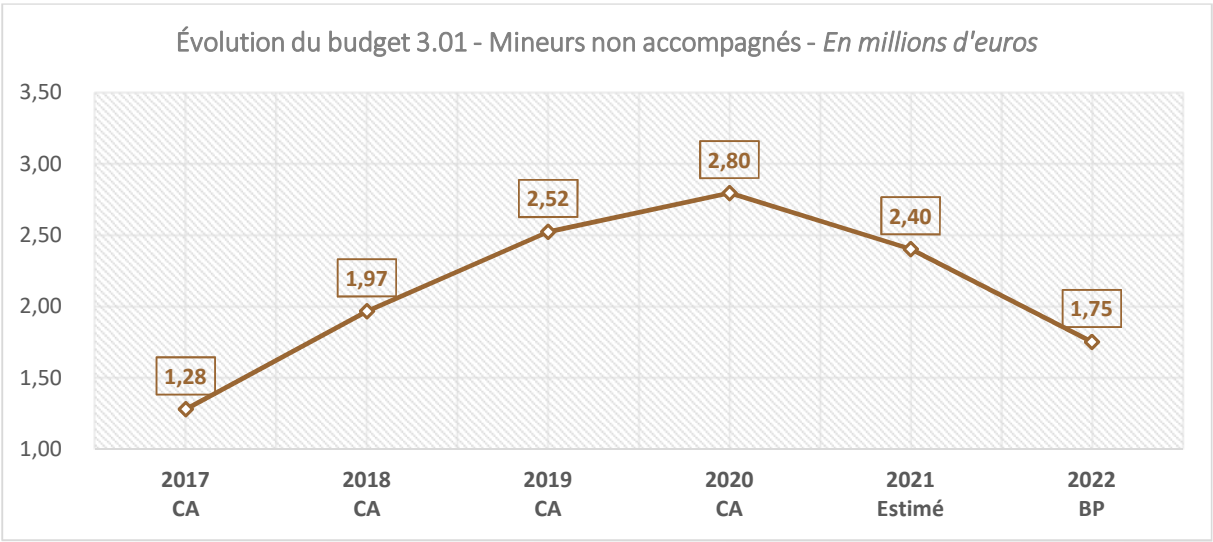
Présentation de l'action

- Organisation, fonctionnement et financement des différents dispositifs relatifs à l'accueil des jeunes qualifiés *mineurs non accompagnés* (mise à l'abri, évaluation de la minorité et prise en charge par l'ASE une fois le jeune confié)

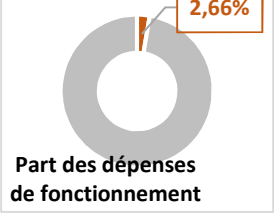
Opérations en cours

- Bancarisation : simplification de la gestion des prestations (argent de poche, secours, habillement)

	2018	2019	2020	2021	2022
BP	**892 498,00**	**1 368 550,00**	**1 368 550,00**	**1 753 078,00**	**1 753 078,00**
CA	**1 968 103,49**	**2 524 826,32**	**2 797 119,53**	**2 338 400,00** *(prévisionnel)*	-
NB total de jeunes	**225**	**250**	**251**	**234** *(au 1er oct.)*	-
Dont CJM	**29** *(au 31 déc.)*	**64** *(au 31 déc.)*	**125** *(au 31 déc.)*	**130** *(au 1er oct.)*	-



ACTION ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES



Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	668 450 €	1 073 450 €	60,59 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	-	-	-

Dépenses *(invest.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	52 000 €	52 000 €	0 %

Recettes *(invest.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	2 000 €	2 000 €	0 %

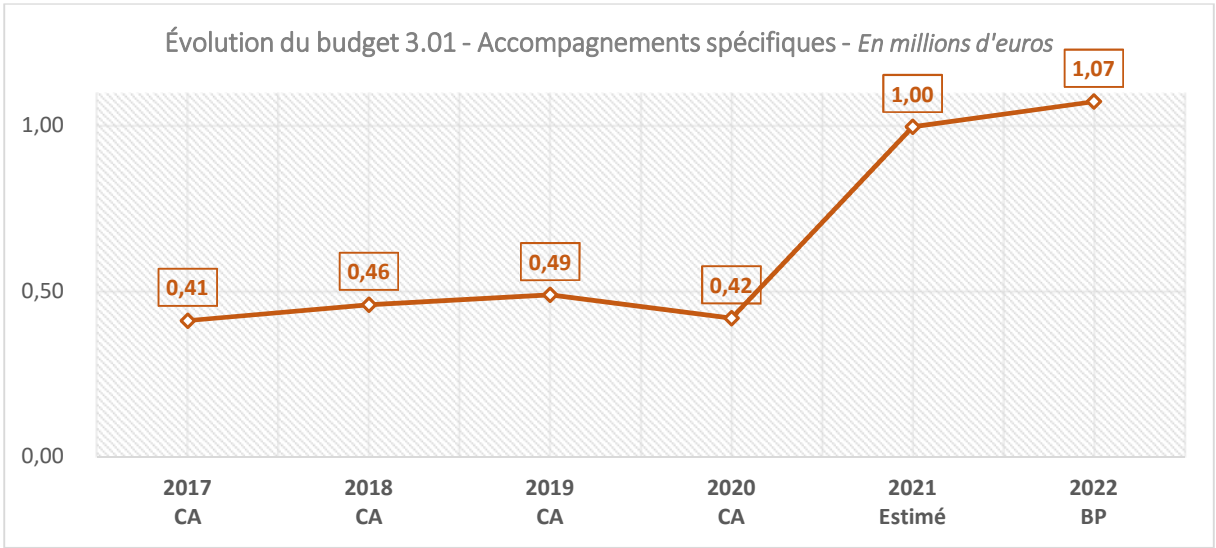
- La progression de 60,59% est liée à l'évolution des dispositifs d'accueil et de soutien de jeunes au profil complexe (10 structures sollicitées pour l'accueil de 25 jeunes)
- Hébergement (y compris FJT, Domino, AIR et Jegu) : 734 750 €
- Convention *Les 2 rives* (jeunes sortant des dispositifs ASE) : 60 000 € (bénéficie de l'attribution de crédits de l'État, à hauteur de 14 000 €, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté)
- Frais d'alimentation : 45 000 €
- Dépenses prévisionnelles d'investissement (travaux à réaliser au sein des maisons d'accueil et dépôts de garantie prévus pour les appartements dans le cadre de la préparation à la majorité) : 52 000 €

Présentation de l'action

Cette action concerne les dépenses inhérentes à la prise en charge et à l'accompagnement des jeunes accueillis hors établissements ou familles d'accueil (appartements, FJT dans le cadre d'accueils « hors les murs », studios « autonomie », accueil de jour, fonctionnement et maintenance des maisons d'accueil).

Opérations en cours

- Conventions *dispositif AIR* et *Jegu* (accueil cas complexes)
- Evolution de la convention avec l'association *Les 2 rives* (places supplémentaires)
- Développement de l'offre de placement éducatif à domicile interne aux services de département (ouverture de 12 places en 2022). Ce dispositif s'inscrivant dans le cadre de la convention Taquet, est mis en œuvre à titre expérimental et va permettre d'envisager la prévention dans le cadre du futur schéma



ACTION RECUEIL ET ORIENTATION DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Pas d'impact budgétaire

Présentation de l'action

Le Président du Conseil départemental est responsable de la politique de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs. Cette mission faisant prévaloir l'intérêt, les droits et les besoins de l'enfant s'articule autour de trois axes :

- la prévention à l'égard de l'enfant en danger ou en risque de l'être et de sa famille ;
- le recueil des informations préoccupantes et l'évaluation des situations ;
- la prise en charge de l'enfance en danger

Opérations en cours

- Travail de communication auprès des partenaires institutionnels (Éducation nationale, Police…).

Annexe 4 : Modalités financières d'accueil des enfants et jeunes confiés / pris en charge

Le règlement intérieur des assistants familiaux, adopté le 9 juillet 2020 et révisé le 15 mars 2021 constitue un document de référence pour les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance, et en premier lieu naturellement pour les assistants familiaux.

Accueil par des assistants familiaux de mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans

1 – Salaire mensuel de base accueil continu

50h de SMIC correspondant à la fonction globale d'accueil,

70h de SMIC pour l'accueil de chaque enfant.

Il est proposé d'appliquer, pour 2022, le maintien des **majorations** suivantes :

- **+ 71,32 € bruts par mois** pour les assistants familiaux accueillant **3 enfants**
- **+ 190,40 € bruts par mois** pour les assistants familiaux accueillant **4 enfants**
- **+ 254,86 € bruts par mois** pour les assistants familiaux accueillant **5 enfants**

Le tableau ci-dessous reprend le montant des rémunérations brutes au 1er janvier 2021 ainsi que le montant des minimas fixés par la loi du 27 juin 2005 et ses décrets d'application :

Nombre d'enfants accueillis	Salaire brut actuel	Salaire brut minimum prévu par l'article D.423-23 du *Code de l'action sociale et des familles*
1 enfant	1 230,00 €	1 230,00 €
2 enfants	1 947,50 €	1 947,50 €
3 enfants	2 736,32 €	2 665,00 €
4 enfants	3 572,90 €	3 382,50 €
5 enfants	4 354,86 €	4 100,00 €

2 – Salaire mensuel de base accueil intermittent

4h de SMIC par jour de présence de l'enfant

3 – Salaire mensuel de base des accueillants familiaux intervenant dans le cadre de l'accueil dit d'urgence

5h de SMIC par jour de présence de l'enfant. Ce dispositif concerne les enfants de plus de 6 ans.

4 – Salaire mensuel de base en cas de suspension de fonction consécutive à une suspension d'agrément liée

Le salaire de l'assistant familial est maintenu à l'identique de celui perçu avant la suspension d'agrément sauf dans le cas de la responsabilité d'emblée avérée de l'assistant familial. Ce maintien de salaire s'effectue pour une durée maximale de 4 mois, au bout de laquelle le Président du Conseil départemental prend une décision de retrait ou de restitution de l'agrément après avis de la commission consultative paritaire départementale (CCPD). En cas de restitution de l'agrément, et si aucun enfant n'est confié, l'assistant familial percevra une indemnité d'attente, soit 2,8 h de SMIC par jour, versée pendant une durée maximum de 4 mois. Cette disposition peut être renouvelée une fois.

Pour mémoire, en cas de suspension de fonction où la responsabilité de l'assistant familial est avérée, l'indemnité légale minimale perçue par l'assistant familial est fixée à hauteur de la rémunération de la fonction globale d'accueil, soit 50 fois le SMIC horaire par mois (512,50 € bruts/mois au 1er janvier 2021).

5 – Compléments de salaire

- *Majoration pour sujétions exceptionnelles*

La réglementation en vigueur prévoit qu'une majoration pour sujétions exceptionnelles pourra être accordée lorsque l'enfant, atteint d'un handicap ou souffrant d'une maladie ou d'une inadaptation, nécessite des soins particuliers ou une éducation spéciale et un soutien plus important.

La majoration pour sujétions exceptionnelles est graduelle en fonction de la situation de l'enfant et est déterminée par un taux de sujétion qui correspond à un montant d'indemnités variant de 0,5 h à 3 h de SMIC par jour de présence de l'enfant soit :

- taux 1 : 0,5 h de SMIC par jour de présence

- taux 2 : 1 h de SMIC par jour de présence

- taux 3 : 1,5 h de SMIC par jour de présence

- taux 4 : 2 h de de SMIC par jour de présence

- taux 5 : 3 h de SMIC par jour de présence. Ce taux est appliqué aux assistants familiaux accueillant un enfant présentant des difficultés particulières, nécessitant, à la demande de la direction de l'ASE, qu'il n'y ait aucun autre accueil concomitant.

Conformément aux dispositions de l'article D. 423-2 du *Code de l'action sociale et des familles*, la majoration pour sujétions exceptionnelles ne peut pas être inférieure à :

- 15,5 fois le salaire horaire minimum de croissance par mois, dans le cadre d'un accueil continu ;
- 0,5 fois le salaire horaire minimum de croissance par jour de présence, dans le cadre d'un accueil intermittent ou d'urgence.

- *Majoration pour accueil immédiat*

Cette majoration d'un montant brut de **100 €** est versée à l'assistant familial après un accueil immédiat (accueil sans préparation sous 10 h).

- *Majoration au titre de la fonction d'Assistant Familial Ressources (AFR)*

La Collectivité entend s'appuyer sur des assistants familiaux en exercice pour constituer un réseau d'Assistants Familiaux Ressources (AFR). Ces derniers auront vocation à accompagner les assistants familiaux dans l'utilisation des outils rattachés aux pratiques professionnelles, assurer un soutien particulier aux nouvelles recrues dans le cadre de leur formation obligatoire et leur présentation au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF), participer à la stratégie de recrutement initiée par le Département. Il est envisagé une mobilisation d'une dizaine d'AFR sur le Département, retenus par la Direction. Compte tenu des attendus de la mission (référentiel assistant familial joint en annexe), il est proposé que les AFR soient indemnisés de leurs déplacements et qu'ils bénéficient d'une prime mensuelle de 92 € bruts.

- *Complément indemnitaire (CI)*

Le complément indemnitaire annuel viendra saluer la performance exceptionnelle d'un assistant familial, ou d'un collectif d'assistants familiaux, à l'aune de plusieurs catégories :

1. Un niveau d'engagement qui engendre une surcharge de travail exceptionnelle
2. Une expérience innovante dans le cadre d'un accueil
3. L'obtention d'un prix ou d'une distinction nationale
4. Un fait de bravoure ou un acte héroïque

Le CI fera l'objet d'un versement en une seule fraction, en décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant du CI sera proratisé au temps de présence effective de l'agent (recrutement ou départ de l'agent en cours d'année) au-delà de six de mois de présence effective.

De même, les agents en congé de maladie ordinaire, en congé pour longue maladie, en congé de longue durée ou en congé pour grave maladie peuvent prétendre au versement d'un CI dès lors qu'ils ont été présents au moins 6 mois au cours de l'année considérée et au prorata de leur durée de présence.

La liste des bénéficiaires du CI pour une année considérée sera fixée par décision du directeur général des services.

Pour une année donnée, l'ensemble des assistants familiaux, quelle que soit la performance pour laquelle ils sont valorisés, percevront le même montant de CI.

Des courriers individuels fixeront, pour chaque agent concerné, le montant du CI attribué.

La somme des CI versés au titre d'une année considérée devra respectée l'enveloppe allouée par l'Assemblée départementale au titre de cette même année.

Comme il était prévu dans le budget primitif 2021, le Complément indemnitaire est versé pour l'année 2021 en remplacement de la prime de performance. Il le sera à partir des critères et modalités de versement explicités ici.

6 - Entretien professionnel

<u>Procédure d'entretien professionnel élargie aux assistants familiaux</u>

A l'instar des autres agents de la collectivité, le Département de la Mayenne entend élargir l'organisation de l'entretien professionnel pour les assistants familiaux recrutés par le Conseil départemental et ce à compter de l'année 2022 sous un format d'abord expérimental (une quinzaine de professionnels concernés) à partir d'une trame d'entretien adaptée à l'exercice de leur métier.

Cette trame est jointe au présent rapport.

Le délai de convocation sera similaire à celui de 8 à 15 jours par homologie avec le dispositif FPT.

L'entretien cible une durée maximale d'1h30 et sera assuré par le supérieur hiérarchique. Il est prévu qu'il soit réalisé à partir de manière dématérialisée via *civilnetRH.*

En cas de contestation de l'entretien professionnel et à l'image de la procédure existant pour les agents FPT, un recours administratif préalable (recours gracieux) peut être organisé. La demande de révision est à effectuer auprès du service employeur (Unité Gestion des Assistants Familiaux) dans un délai de 15 jours suivant la communication qui vous a été faite du compte rendu de l'entretien. Il peut ainsi déboucher sur une modification du contenu de l'entretien professionnel. Si l'agent n'est pas d'accord avec la réponse opérée dans le cadre du recours gracieux, une saisine de la CCP peut alors être à envisagée dans un délai d'un mois, à compter de la notification qui vous sera faite de la décision du service employeur.

En fonction des résultats l'expérimentation conduite en 2022, des amendements pourront être opérés.

Ensuite dans le cadre d'une généralisation de l'entretien professionnel et compte tenu du nombre de professionnels (près de 260 agents contractuels), il est prévu une fréquence d'un entretien professionnel par assistant familial tous les trois ans.

La période de campagne d'entretiens professionnels pour les assistants familiaux sera élargie pour permettre aux managers de les organiser dans les meilleures conditions. Il est envisagé à cet effet une durée d'ouverture de la campagne d'entretiens de 6 mois.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La fiche métier et compétences des assistants familiaux ayant été réalisée, vous trouverez par conséquent pré-enregistrées dans cette trame, les compétences inhérentes au métier de l'agent évalué.

Documents ressources à votre disposition :

- Fiche métier et compétences
- Dictionnaire des compétences

Les parties « bilan par l'agent de l'année écoulée », « besoins de formations » et « projets professionnels » doivent être complétés par l'agent en amont de l'entretien avec l'évaluatrice ou l'évaluateur.

Direction :	Direction de la protection de l'enfance
Service :	Service dédié au projet pour l'enfant ou Service accueil et accompagnements spécifiques
Métier exercé* :	Assistante familiale/Assistant familial
Poste occupé** :	Assistante familiale/Assistant familial au SDPPE ou SAAS

AGENT		ÉVALUATEUR/ÉVALUATRICE	
NOM		NOM	
Prénom		Prénom	
DEAF (si oui année d'obtention)		Fonction	Responsable territorial projet pour l'enfant
Date d'embauche			

** Le poste constitue une déclinaison du métier au sein d'une unité de travail précise. Par exemple, « chef de service » constitue un métier alors que « Chef du service Formation, évaluation et GPEC » constitue un poste.

1. BILAN PAR L'AGENT ÉVALUÉ DE L'ANNÉE ECOULÉE

2. ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

		NIVEAU DE MAÎTRISE (**)
Compétences techniques	Analyse d'un risque	
	Communication écrite	
	Communication orale	

(**) Expertise / Maîtrise / Acquise / En voie d'acquisition / Non acquise / Non pratiquée

Commentaire

		NIVEAU DE MAÎTRISE (**)
Compétences organisationnelles	Autonomie	
	Organisation	
	Rigueur	
	Synthèse	

(**) Expertise / Maîtrise / Acquise / En voie d'acquisition / Non acquise / Non pratiquée

Commentaire

		NIVEAU DE MAÎTRISE (**)
Compétences organisationnelles	Aisance relationnelle	
	Ecoute active	
	Gestion du stress	
	Pédagogie	
	Respect de la confidentialité	
	Travail en partenariat	

(**) Expertise / Maîtrise / Acquise / En voie d'acquisition / Non acquise / Non pratiquée

Commentaire

		NIVEAU DE MAÎTRISE (**)
Compétences organisationnelles	Anticipation	
	Disponibilité	
	Identification d'une situation d'urgence	
	Réactivité	

(**) Expertise / Maîtrise / Acquise / En voie d'acquisition / Non acquise / Non pratiquée

Commentaire

		NIVEAU DE MAÎTRISE (**)
Compétences techniques	Utilisation des logiciels bureautiques	
	Utilisation des logiciels métiers	
	Utilisation des outils de communication	

(**) Expertise / Maîtrise / Acquise / En voie d'acquisition / Non acquise / Non pratiquée

Commentaire

3. ÉVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DEFINIS EN N+1 : merci de ressaisir les objectifs de la campagne précédente le cas échéant

RAPPEL DES OBJECTIFS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS	ÉVALUATION					OBSERVATIONS
	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint	Annulé	Reporté	

4. DÉFINITION DES OBJECTIFS POUR L'ANNEE N+1

Objectifs	Récurrent / Ponctuel	Échéance	Moyens alloués et indicateurs	Commentaire

5. BESOINS DE FORMATION

Intitulé	Motivation	Priorité	Emetteur	Période	Libellé Avis	Commentaires évaluautrice/ évaluateur
					□ Favorable □ Défavorable	
					□ Favorable □ Défavorable	
					□ Favorable □ Défavorable	

6. PROJET PROFESSIONNEL

Type	Échéance	Description	Précisions quant au projet professionnel

Liste de projets professionnels :

- Entretien avec le Service Conditions de Travail et Relations Sociales
- Entretien avec le Service Formation, Evaluation et GPEC
- Entretien avec l'UGAF pour la préparation à la Retraite
- Souhait de modifier sa capacité d'agrément (extension ou restriction)

Entretien professionnel 2021 Fiche de synthèse

Nom, Prénom(s) :

Métier : assistant familial ou assistante familiale

Synthèse de l'évaluation par l'évaluatrice/l'évaluateur	Commentaires de l'évalué(e)

Signature, cachet et identité de l'évaluatrice/évaluateur	Signature de l'évalué(e) (***)
NOM Prénom : Date :	Validation de l'entretien : Commentaires :

(***) La signature atteste que vous avez pris connaissance des éléments de la présente fiche. Toute demande de révision auprès de la direction de la protection de l'enfance doit intervenir dans un délai de 15 jours auprès de l'unité gestion des assistants familiaux suivant la communication qui vous a été faite du compte rendu de l'entretien. Vous bénéficierez d'un délai d'un mois, à compter de la notification qui vous sera faite de la décision de la direction de la protection de l'enfance, pour introduire un recours devant la Commission consultative paritaire compétente (CCPC) si vous êtes en désaccord avec la réponse apportée. Tout recours devant la Commission consultative paritaire compétente doit être précédé d'une demande de révision devant la direction de la protection de l'enfance.

7 – Indemnités et indemnisation

- *Indemnité de disponibilité*

Pour les assistants familiaux exerçant au sein du service accueils et accompagnements spécifiques – unité accueil/accueil d'urgence, une indemnité de disponibilité à hauteur de **2,8 h de SMIC** par jour d'absence d'enfant est versée.

- *Indemnité compensatrice de réduction du temps de travail*

Cette indemnité est versée mensuellement aux assistants familiaux et calculée sur la base de **3,74 % de la rémunération**, correspondant à 14 jours de congés supplémentaires attribués dans le cadre de l'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail). Cette indemnité initialement calculée sur la base de 4 % de la rémunération, correspondant à 15 jours au titre de l'ARTT, se voit soustraite de 0,26 % visant à compenser la journée de solidarité.

- *Congés payés*

Indemnisation et gestion des congés

Les périodes de congés annuels (35 jours, avec 2 journées de fractionnement) sont rémunérées et les salaires correspondant aux congés non pris sont versés à l'assistant familial en début d'année suivante ou les congés reportés, dans la limite de 7 jours pour une année complète de travail. Ce nombre de 7 est ramené à 5 si l'assistant familial a bénéficié d'au moins 1 week-end de répit au cours de l'année. Il peut être dérogé à cette limite dans des situations particulières liées aux nécessités de service, validées par le directeur de la protection de l'enfance.

Un compte de report/CET est désormais institué et permet aux assistants familiaux de reporter des congés à hauteur de sept jours maximum par an (ou cinq s'ils ont bénéficié parallèlement de week-end de répit), dans la limite de 60 jours maximum.

La journée du 1er mai

Si le 1er mai l'assistant familial accueille l'enfant confié, il perçoit en plus de son salaire habituel une indemnité égale au montant de son salaire. Si l'assistant familial est en congé ou n'accueille pas d'enfant ce jour-là, il ne lui est pas décompté de journée de congé.

« Le week-end de répit »

Il s'agit d'une disposition particulière accordée par le Conseil départemental et non d'une disposition législative. C'est pourquoi, dans l'attente d'une réforme nationale du statut des assistants familiaux, le Conseil départemental souhaite aménager ces temps de répit. Cette expérimentation départementale fait l'objet d'une évaluation une fois par an.

Pour les assistants familiaux exerçant au sein du service accueils et accompagnements spécifiques – unité accueil/accueil d'urgence, deux week-ends par mois sont accordés en plus des congés, à prendre en alternance avec une autre famille d'accueil appartenant à ce même dispositif.

- *Indemnité de stage*

Il est proposé de maintenir l'indemnisation de la période correspondant au stage préparatoire à l'accueil à raison de **50 h de SMIC par mois**, ce stage devant se dérouler dans les 2 mois précédant le 1er accueil.

- *Indemnité d'attente*

L'indemnité d'attente est fixée à **2,8 h de SMIC par jour** lorsque la famille n'a pas d'enfant confié. Elle est versée pendant 4 mois au plus.

- *Indemnité d'entretien*

L'indemnité journalière d'entretien est égale à :

3,6 minimum garanti pour les enfants de moins de 11 ans (13,14 € au 1er janvier 2020),

3,85 minimum garanti pour les enfants de plus de 11 ans (14,05 € au 1er janvier 2020).

Une majoration de cette indemnité, **de 10 € par jour maximum**, est prévue afin de pouvoir faire face avec souplesse à des situations d'enfants entraînant pour un assistant familial une charge financière supplémentaire, non prise en compte par l'indemnité d'entretien de base. Cette majoration concerne essentiellement des enfants exigeant une prise en charge spécifique (handicap demandant l'achat de matériel adapté par exemple).

En cas d'hospitalisation de l'enfant confié, et lorsque l'entretien de l'enfant reste à la charge effective de l'assistant familial (ex : lavage du linge, fourniture de produits d'entretien, etc.), le versement de l'indemnité d'entretien est maintenu.

- *Indemnisation des frais de mission*

Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues, les assistants familiaux, pour exercer leur activité, sont amenés à effectuer fréquemment des déplacements professionnels au sein et hors du département, le plus souvent avec leur véhicule personnel. D'autres motifs de déplacements peuvent également faire l'objet d'une indemnisation kilométrique (formations, réunions, rendez-vous, représentation au sein d'instances de la collectivité employeur, missions exercées au titre de la fonction d'assistant familial ressource).

Les conditions et modalités associées au remboursement des frais de déplacement des assistants familiaux et plus généralement les frais associés aux missions (repas, nuitées, frais divers…) sont détaillés dans le règlement intérieur des assistants familiaux voté par l'Assemblée le 9 juillet 2020 et révisé le 15 mars 2021.

8 - Prime de performance versée aux assistants familiaux en un complément indemnitaire (CI)

Les assistants familiaux touchaient jusqu'à présent la prime de performance collective, prime qui était également attribuée aux autres agents de la collectivité départementale avant la mise en place du RIFSEEP et l'instauration du complément indemnitaire annuel le 1er janvier 2019.

Conformément à la volonté de convergence de la gestion RH des assistants familiaux d'une part et des autres agents départementaux d'autre part, il est prévu que la prime de performance versée aux assistants familiaux évolue en un complément indemnitaire qui viendra saluer la performance exceptionnelle d'un assistant familial ou d'un collectif d'assistants familiaux, à l'aune de plusieurs catégories :

- Un niveau d'engagement qui engendre une surcharge de travail exceptionnelle
- Une expérience innovante dans le cadre d'un accueil
- L'obtention d'un prix ou d'une distinction nationale
- Un fait de bravoure ou un acte héroïque

Les critères sont pour certains similaires à ceux mis en place pour les agents de la collectivité, d'autres sont naturellement spécifiques car liés au métier et aux conditions d'exercice de la profession d'assistant familial.

Ces catégories (situations et motifs retenus) sont explicitées dans le tableau détaillé ci-dessous.

A l'instar des autres agents :

- Le CI fera l'objet d'un versement en une seule fraction, en décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le montant du CI sera proratisé au temps de présence effective de l'agent (recrutement ou départ de l'agent en cours d'année, maladie ordinaire, accident du travail…) au-delà de six mois de présence effective.
- La liste des bénéficiaires du CI pour une année considérée sera fixée par décision du directeur général des services.
- Pour une année donnée, l'ensemble des assistants familiaux, quelle que soit la performance pour laquelle ils sont valorisés, percevront le même montant de CI, soit 1000€

La somme des CI versés au titre d'une année considérée devra respectée l'enveloppe allouée par l'Assemblée départementale au titre de cette même année.

Catégories	Situations et motifs retenus

1) Un niveau d'engagement qui engendre une surcharge de travail exceptionnelle	*Il s'agira ici de valoriser des assistants familiaux qui se seront distingués par un investissement exceptionnel qui a engendré une mobilisation forte de leur part et un surcroît de travail exceptionnel. Il est à noter que les assistants familiaux bénéficiaires d'une indemnité de sujétion pour certains accueils spécifiques ne peuvent prétendre à une double contribution financière.*
	
	Parmi les situations qui peuvent être valorisées, figurent, à titre d'exemples :
	
	• L'accueil de bébés nécessitant de renoncer à ses congés sur la 1ère année de l'accueil conformément aux principes posés dans le règlement intérieur, jumeaux en bas âge ou fratrie non scolarisée.
	• La mise en œuvre exceptionnelle du projet pour l'enfant :
	  • Engagement dans un accompagnement singulier (sport de haut niveau par exemple ou pratique culturelle intensive) pour contribuer à l'épanouissement de l'enfant ;
	  • Un assistant familial qui se déplace sur Paris pour aller chercher un enfant… Des engagements qui vont au-delà de ce que l'on attend de ces professionnels ;
	  • Un investissement particulièrement conséquent de l'assistant familial pour accompagner l'enfant :
	  • jusqu'à son retour à domicile,
	  • jusqu'à la fin de sa prise en charge ASE à sa majorité, jusqu'à une prise en charge qui réponde au besoin spécifique de l'enfant ou contrat jeune majeur (CJM) à la demande du service (nommé dans le PPE) et ce pour une durée minimale de 6 mois.
	• La mise en œuvre exceptionnelle d'un type d'accompagnement : accompagnement d'un enfant dont 1 parent est atteint d'une maladie grave / décès (accompagnement période de deuil, accompagnement démarches administratives et autres, …).
	• L'accueil d'un enfant atteint d'une maladie grave nécessitant des déplacements importants, un suivi régulier sur une durée longue intégrant une prise en charge médicale au domicile et/ou une formation singulière de l'assistant familial.
	• Un engagement significatif auprès d'un enfant pupille à une période clé de son suivi (apparentement, au moment de son départ à la majorité…).
	• L'accueil et le maintien d'un enfant ayant été de nombreuses fois réorientés (au moins 3 réorientations).
	• Un engagement commun dans un projet de service (engagement dans une formation longue certifiante en lien avec le projet de service qui nécessite également un investissement personnel, une évolution fondamentale dans le service rendu, une démarche innovante qui répond aux besoins du service).
	• La promotion et la valorisation du métier (forums, conférences) induisant une participation récurrente (pour les assistants familiaux qui ne sont pas assistants familiaux ressources (AFR).
	• La sollicitation de relais nominatifs dans son entourage proche (avec une inscription de ces derniers dans la durée).

2) Une expérience innovante dans le cadre d'un accueil	Il s'agit là de valoriser des assistants familiaux pour qui l'accueil d'enfant nécessitant une adaptation des conditions de vie ou un développement de nouvelles compétences : • Accueil d'un enfant sourd et muet nécessitant l'apprentissage de la langue des signes • Accueil d'un jeune qui parle une langue étrangère, • Apprentissage du langage avec pictogrammes … • Accueil qui nécessite des adaptations dans son logement (accueil d'un jeune malvoyant par exemple) …

3) Obtention d'un prix ou d'une distinction nationale	*Il existe au niveau national divers prix ou récompenses institutionnelles dont l'objet est de distinguer une action ou un projet particulier : prix Territoria délivré par l'observatoire de l'innovation publique, prix territoriaux délivrés par la Gazette des communes, grand prix Cap'com…* Ces prix constituent pour les équipes qui les reçoivent une reconnaissance officielle, de pairs ou d'élus, de la qualité d'un projet ou d'un dossier. Les récipiendaires de ces prix bénéficient rarement de récompenses individuelles : il s'agit davantage de saluer le travail d'un collectif, et à travers lui, d'une institution. Le CI viendra saluer les lauréats de ces prix.
4) Fait de bravoure ou acte héroïque	Lorsque, dans le cadre de leurs missions, ou en marge de celles-ci, les agents départementaux se distinguent par leur courage au service d'autrui, il importe que l'institution puisse venir saluer cet acte.

9 - Allocations diverses versées au profit des enfants confiés

Montant de l'allocation "vacances" versée aux familles d'accueil qui accompagnent les enfants confiés :

- séjour en location et en camping : 4,30 €/jour ;
- séjour (en pension complète ou en demi-pension) dans les centres de vacances : 6,75 € /jour.

Cette allocation peut être versée dans la limite de 30 jours par an.

Un justificatif établi par le responsable du lieu de séjour, mentionnant l'identité et le nombre de jours de présence de l'enfant, est nécessaire pour percevoir l'allocation.

Montant des allocations :

- Allocation "rentrée scolaire" :
  - maternelle : 25 € par an
  - primaire, IME et 1re année d'apprentissage : 45 € par an
  - secondaire (collège et maison familiale) : 120 € par an
  - lycée et autres établissements : 140 € par an

- Allocation "argent de poche" :
  - moins de 6 ans : 5 € par mois
  - 6-10 ans : 10 € par mois
  - 11-15 ans : 20 € par mois
  - 16-18 ans : 35 € par mois

Les jeunes bénéficiant d'un contrat « jeune majeur » et présentant des difficultés spécifiques pourront percevoir une allocation « argent de poche » de 35 € par mois, selon les critères définis au sein des *actions socio-éducatives* et uniquement après validation du responsable territorial du projet pour l'enfant.

- Allocation "habillement" :
  - 0-5 ans : 432 € par an (soit 36 € mensuel ou 216 € par semestre),
  - 6-11 ans : 552 € par an (soit 46 € par mois ou 276 € par semestre),
  - 12 ans et + : 624 € par an (soit 52 € par mois ou 312 € par semestre),

Dans certaines situations exceptionnelles, le responsable territorial du projet pour l'enfant pourra décider d'attribuer une allocation supplémentaire pour ce type de dépense (enfant accueilli sans ou avec peu de vêture).

- Allocation "cadeaux de noël" : allocation unique d'un montant de 40 € pour l'ensemble des enfants accueillis en famille d'accueil, quel que soit l'âge.

Participation annuelle pour les activités de loisirs, limitée à 185 € dont :

- 135 € pour la pratique régulière d'une activité culturelle ou sportive faisant l'objet d'une licence ou d'une carte d'abonnement **à partir de 6 ans** (possibilité pour les parents de régler le différentiel si l'activité est plus chère) ;
- 50 € pour des activités de loisirs plus ponctuelles.

*Participation annuelle de 60 € pour les activités de loisirs des enfants âgés de **moins de 6 ans**.*

Séjours vacances des enfants accueillis chez des assistants familiaux du service hors frais de transports :

2 semaines maximum (500 €/semaine) avec possibilité d'une 3e semaine à titre dérogatoire et sous réserve de validation préalable par le responsable territorial du projet pour l'enfant et selon les modalités financières définies ci-avant. Etant précisé, d'une part, que ces séjours doivent impérativement avoir lieu sur le temps de congés des

assistants familiaux et concernent prioritairement les enfants qui ne disposent pas de droits d'hébergement suffisants chez leurs parents et, d'autre part, que ce plafond de dépenses ne s'applique pas pour les enfants relevant du handicap qui doivent bénéficier de séjours adaptés dont les montants excèdent les coûts mentionnés ici.

- *Forfait mobilité de 400 €* dans le cadre de l'achat d'un cyclomoteur et de ses accessoires, pour les jeunes âgés d'au moins 16 ans, en apprentissage ou disposant d'un projet nécessitant une autonomie en termes de mobilité, et sous réserve de la validation préalable du responsable territorial du projet pour l'enfant.

- *Prise en charge du coût du brevet de sécurité routière* lorsque le jeune ne l'a pas obtenu dans le cadre scolaire (évalué à 190 €).

- *Maintien à 100 € pour un enfant de moins de 10 ans et à 120 € pour un enfant de plus de 10 ans* du plafond de prise en charge par le Conseil départemental pour *l'achat de montures de lunettes*, la prise en charge du remboursement de la sécurité sociale étant incluse dans ces montants.

Accueil par des assistants familiaux de mères isolées avec un enfant

- cas d'une mère isolée de plus de 21 ans :

Dans le cadre du dispositif « accueil de parents isolés avec enfant(s) de moins de 3 ans » et lorsque l'assistant familial accueille une mère isolée âgée **de plus de 21 ans,** la rémunération de l'assistant familial pour l'accueil de la mère correspond à 2 h de SMIC par jour de présence.

S'agissant de l'indemnité d'entretien, elle est équivalente à celle allouée pour les enfants de plus de 11 ans.

Une participation pourra être demandée par le Conseil départemental à la mère en fonction de ses ressources.

- cas d'une mère isolée de moins de 21 ans :

La rémunération de l'assistant familial pour l'accueil de la mère est la même que pour celle d'un enfant confié au service, soit 70 h de SMIC mensuel pour un accueil continu ou 4 h de SMIC par jour pour un accueil intermittent. S'agissant de l'indemnité d'entretien, elle est équivalente à celle allouée pour les enfants de plus de 11 ans.

Accueil par des familles relais

Le Département sollicite le recours à des familles relais et s'appuie sur le Code de l'action sociale et des familles pour organiser cette modalité (article L421-17 du CASF).

Dans la majeure partie des cas, ces familles sont domiciliées en Mayenne. Le Département conclut alors une convention qui prévoit notamment le versement d'une indemnité fixée à 28 € par jour de présence de l'enfant (comprenant une nuitée) et à 14 € pour toute période d'accueil supérieure à 4 heures et comprenant le repas du midi. Il est par ailleurs convenu le maintien d'une majoration de l'indemnité allouée aux familles d'accueil relais en cas d'accueil d'enfants ouvrant droit à une indemnité de sujétion chez l'assistant familial habituel. Cette majoration est graduelle en fonction de la situation de l'enfant et s'établit à :

- taux 1 : 4,81 € par jour de présence
- taux 2 : 9,61 € par jour de présence
- taux 3 : 14,42 € par jour de présence
- taux 4 : 19,22 € par jour de présence

Dans certains cas, il est fait appel à des familles relais domiciliées hors du département, la plupart du temps regroupées en association. Les frais d'indemnisation sont alors établis sur la base d'un montant déterminé par convention entre le Conseil départemental et la structure d'accueil ou l'accueillant. Ces frais peuvent également varier en fonction des différents frais associés aux prestations indispensables effectués pour le jeune au titre de son entretien, son éducation, ses soins ou son transport.

Accueil par des tiers dignes de confiance

L'indemnité journalière versée aux tiers dignes de confiance (jours de présence de l'enfant) est égale à :

3,6 minimum garanti pour les enfants de moins de 11 ans (13,14 € au 1er janvier 2020),

3,85 minimum garanti pour les enfants de plus de 11 ans (14 ,05 € au 1er janvier 2020),

après déduction des allocations familiales perçues par l'accueillant et de la participation versée par les parents le cas échéant.

Adoption d'un enfant accueilli chez un assistant familial

Attribution d'une aide financière à l'assistant familial adoptant un enfant qui lui était confié, correspondant au montant du traitement prévu pour l'accueil d'un enfant (hors fonction globale d'accueil), soit 70 fois le salaire horaire minimum de croissance par mois, pendant la durée légale du congé d'adoption (23,92 € /jour) étant précisé que cette aide est versée en une seule fois suite à la décision du Conseil de famille confiant l'enfant à son assistant familial en vue de son adoption. L'aide allouée varie en fonction du nombre de jours « congé d'adoption » pris par l'assistant familial et de sa situation familiale, notamment le nombre d'enfants biologiques (exemple pour un congé adoption d'une durée de 18 semaines : 3 013,50 € versés à l'assistant familial).

Mineurs non accompagnés

- Allocation "habillement" : 624 € par an (+ 12 ans), allouée par trimestre et dont la gestion est assurée par le référent éducatif et en fonction des besoins.
- Allocation "argent de poche" :
  - 14-15 ans : 20 € par mois
  - 16-18 ans : 35 € par mois

Les modalités de versement de cette allocation sont liées à la nature de l'hébergement. Pour les jeunes accueillis en famille d'accueil, elle est directement versée à l'assistant familial. Pour les autres types d'accueil (logements autonomes, foyers de jeunes travailleurs (FJT)…), cette même somme est utilisée par les équipes éducatives dans le cadre d'une gestion rigoureuse, en lien avec les besoins des mineurs pris en charge.

- Allocation "cadeaux de Noël" : allocation unique d'un montant de 40 € pour l'ensemble des jeunes accueillis, quel que soit l'âge.

Prises en charge et accompagnements spécifiques

Allocations versées au profit des enfants confiés en maisons d'accueil dont la gestion est assurée par le Département (similaires à celles versées pour les enfants accueillis en famille d'accueil) :

- Argent de poche :
  - - de 6 ans : 30 €/semestre
  - 6-10 ans : 10 € par mois
  - 11-13 ans : 20 € par mois
  - 14-15 ans : 20 € par mois
  - 16-18 ans : 35 € par mois
- Allocation "habillement" (versée par semestre) avec gestion rigoureuse effectuée par le référent éducatif :
  - 0-6 ans : 432 € par an
  - 6-12 ans : 552 € par an
  - + de 12 ans : 624 € par an

  Dans certaines situations exceptionnelles, le responsable territorial du projet pour l'enfant pourra décider d'attribuer une allocation supplémentaire pour ce type de dépense (enfant accueilli sans ou avec peu de vêture).
- Allocation "cadeaux de Noël" : allocation unique d'un montant de 40 € pour l'ensemble des enfants accueillis, quel que soit l'âge.

- Participation annuelle limitée à 185 € pour les activités de loisirs, dont :
  - 135 € pour la pratique régulière d'une activité culturelle ou sportive faisant l'objet d'une licence ou d'une carte d'abonnement à partir de 6 ans (possibilité pour les parents de régler le différentiel si l'activité est plus chère) ;
  - 50 € pour des activités de loisirs plus ponctuelles.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Programme prévention protection maternelle et infantile

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME PRÉVENTION PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

1 Les finalités du programme

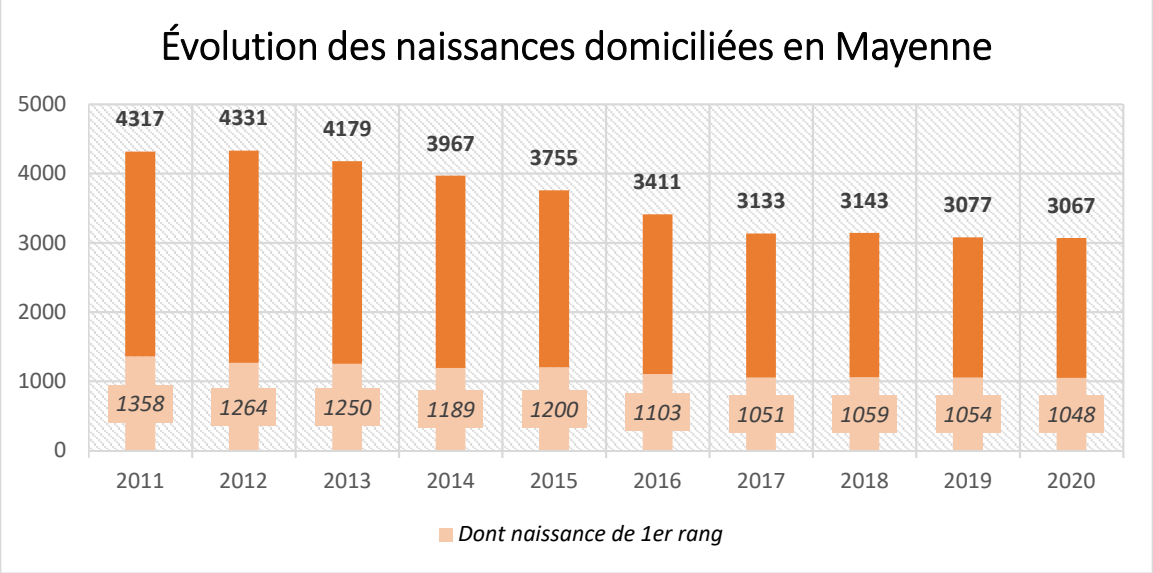
Garantir une qualité des modes d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans sur l'ensemble du territoire par l'agrément et le suivi des assistant(e)s maternel(le)s et par l'autorisation ou l'avis portant sur le fonctionnement des structures d'accueil développées par les collectivités, les associations ou les entreprises.

Mener des actions de prévention en santé primaire et secondaire auprès des jeunes, futurs parents, femmes enceintes, enfants de moins de 6 ans, enfants accueillis en protection de l'enfance afin d'améliorer la santé de la population mayennaise.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Ce programme inclut, à compter du présent BP, les actions de prévention dite primaire et menées par la PMI (visites post-natales à domicile, consultations d'enfants…), auparavant intégrées au sein du programme *prévention et protection de l'enfance*.

- Un nombre de naissances qui se stabilise depuis plusieurs années.
- Un nombre de 1ères naissances inchangé (population cible de la PMI).
- Il est à noter une évolution significative du nombre de projets d'accueil collectif du jeune enfant (*cf. annexe 3*).



3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Poursuivre le grand projet du numérique en santé pour les missions PMI
- Poursuivre la dématérialisation et Gestion Électronique des Documents (GED) du service accueil petite enfance : évaluations et adaptations
- Poursuivre la simplification des process et des circuits en lien avec la dématérialisation
- Reconduire l'intégration des assistants familiaux à la formation obligatoire des assistants maternels
- Faire évoluer l'offre de formation des assistants maternels et familiaux : intégration d'heures de formation supplémentaires pour aborder l'alimentation (programme MALIN) et la santé environnementale. Ces deux actions s'inscrivent dans les objectifs du Plan de lutte contre la pauvreté (soutien financier de l'État) et de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance
- Mettre en œuvre le nouveau *service santé protection de l'enfance*

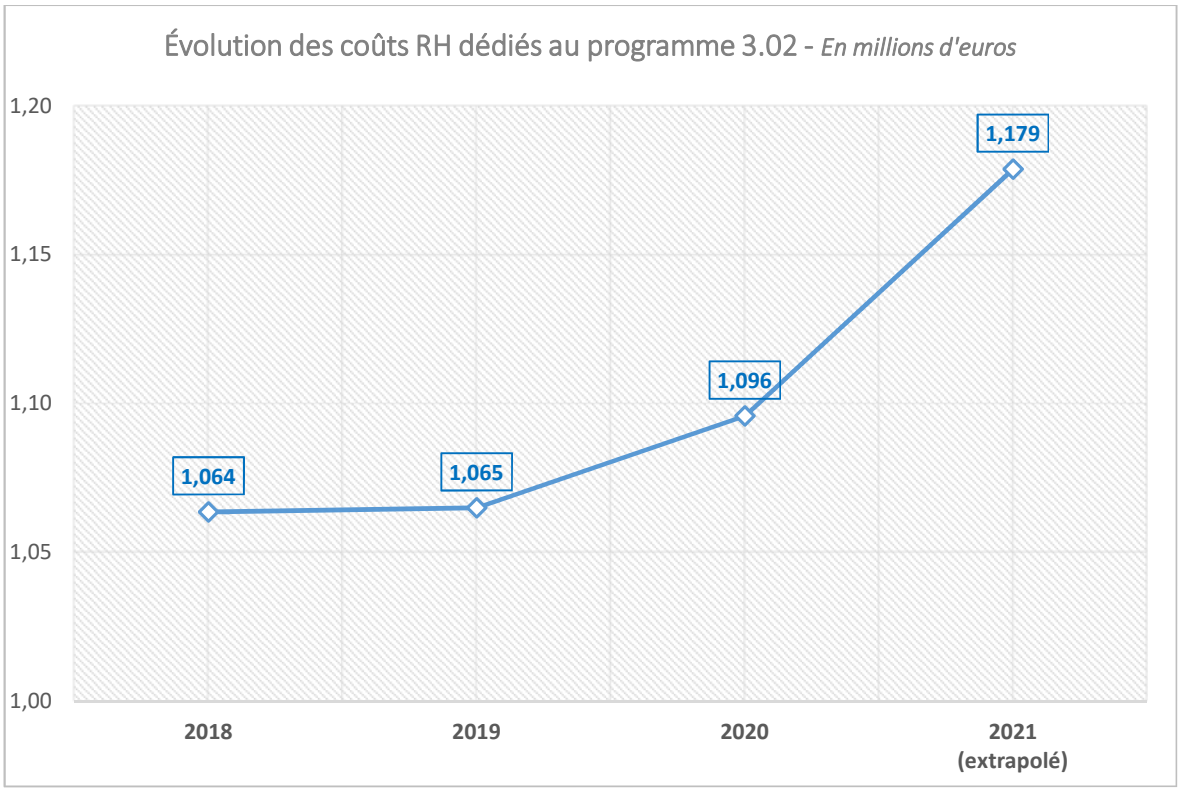
4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 352 300 € soit une baisse de 2 000 € par rapport au BP 2021 (- 0,56 %). Les dépenses sont réparties comme suit :

- Accueil petite enfance (APE) - Accueil individuel : 113 000 €
- APE - Accueil collectif : 17 000 €
- APE - Diverses actions collectives : 2 000 €
- PMI - Planification et éducation familiale : 33 000 €
- PMI - Santé maternelle et infantile : 176 100 €
- PMI - Santé protection de l'enfance : 4 500 €
- Prévention santé et parentalité : 6 700 €



4.2 Les recettes

Les recettes, à hauteur de 170 000 €, sont identiques aux recettes inscrites au BP 2021.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du présent programme.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

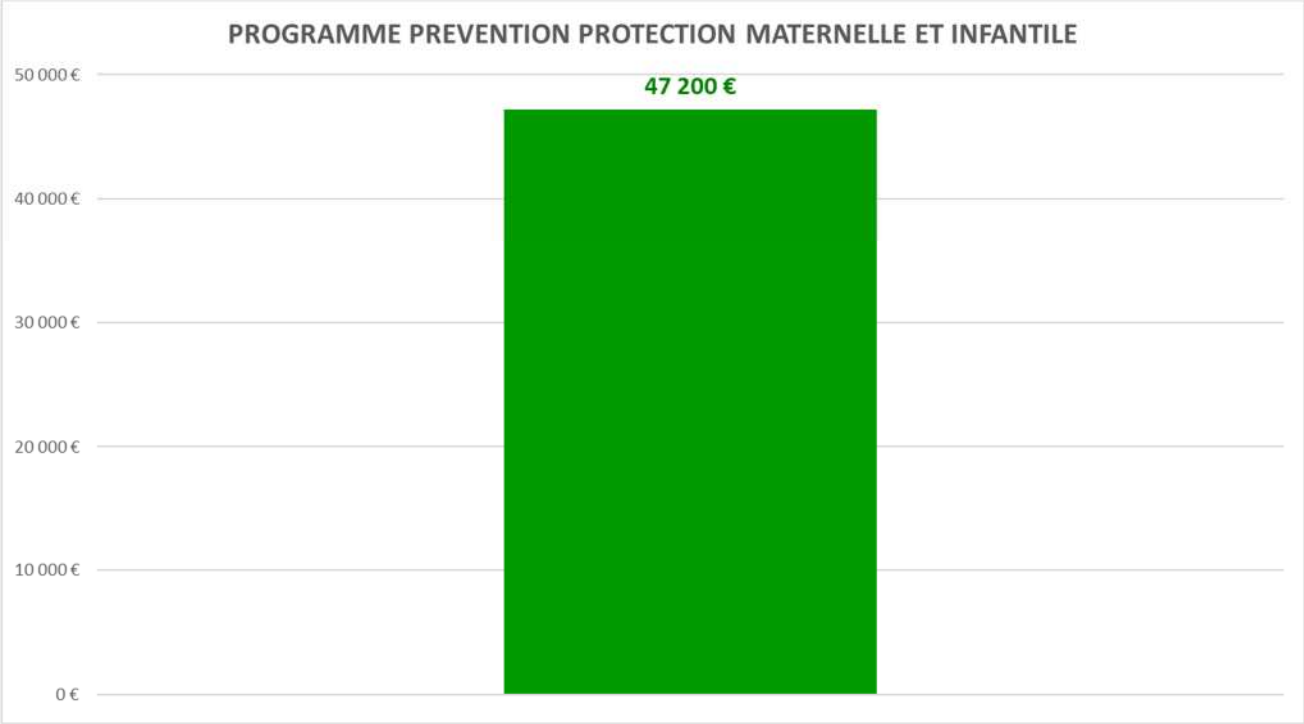
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Prévention Protection maternelle et infa ntile	Fonctionnement	APE Accueil collectif	15 000,00	17 000,00	13,33 %
		APE Accueil individuel	100 000,00	113 000,00	13,00 %
		APE Divers Actions collectives	19 000,00	2 000,00	-89,47 %
		PMI Planification et éducation familiale	34 500,00	33 000,00	-4,35 %
		PMI Santé maternelle et infantile	178 200,00	176 100,00	-1,18 %
		PMI Santé protection enfance	0,00	4 500,00	
		Prévention santé et parentalité	7 600,00	6 700,00	-11,84 %
	Fonctionnement		354 300,00	352 300,00	-0,56 %
Prévention Protection maternelle et infa ntile			354 300,00	352 300,00	-0,56 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Prévention Protection maternelle et infa ntile	Fonctionnement	PMI Santé maternelle et infantile	170 000,00	170 000,00	0,00 %
	Fonctionnement		170 000,00	170 000,00	0,00 %
Prévention Protection maternelle et infa ntile			170 000,00	170 000,00	0,00 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget



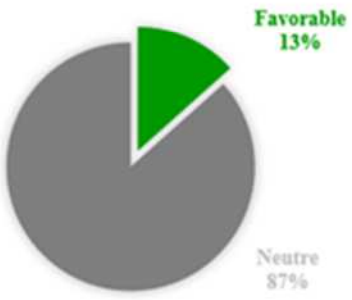
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Les dépenses intégrées concernent :

- Les actions de santé publique (vaccination...) qui ont pour objectif, comme indiqué dans le rapport sur l'impact environnemental de l'État, de favoriser le changement de pratiques et, in fine, de préserver la santé publique et l'environnement,
- Les actions (accueil individuel et prévention santé et parentalité) visant la prévention des risques liés à l'environnement à l'alimentation (Nesting, Malin).

FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
APE accueil collectif	17 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
APE accueil individuel	3 000 €	●	●	O	●	●	O	Favorable
	110 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
APE divers actions collectives	2 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
PMI Planification et éducation familiale	33 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
PMI santé maternelle et infantile	33 100 €	O	●	O	O	O	O	Favorable
	143 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
PMI santé protection de l'enfance	4 500 €	O	●	O	O	O	O	Favorable
Prévention santé et parentalité	6 600 €	●	O	O	●	O	O	Favorable
	100 €	O	O	O	O	O	O	Neutre



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

PROJET NESTING

Développé depuis 2008 dans 7 pays d'Europe, Nesting a été créé pour répondre aux attentes des parents et des professionnels de la santé et de la petite enfance en termes d'information sur les risques liés à la pollution intérieure : cette approche vise à donner les moyens d'agir pour garantir aux nouveau-nés et à leur famille un environnement intérieur le plus sain possible.



Intégré dans la formation initiale des assistants maternels et familiaux habilités par le Département, cette démarche vise à adapter les comportements des parents et des professionnels de la petite enfance, via des ateliers permettant de repérer les pollutions (produits chimiques, écrans…) à l'intérieur de l'habitat.

PROGRAMME MALIN



Ce programme vise l'alimentation des enfants et invite les parents à privilégier la confection des repas (produits de saison, fait maison…) plutôt que l'achat de produits transformés « prêts à consommer ».

Les impacts sont multiples : diversification de l'alimentation, prévention des carences, apprentissage des goûts et du « bien manger », mais aussi réduction des déchets, circuits courts et diminution de l'impact environnemental (fabrication et transport des produits transformés).

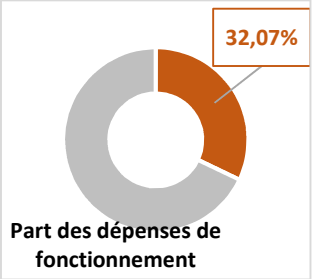
ACCUEIL PETITE ENFANCE (APE) : ACTION ACCUEIL INDIVIDUEL

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	100 000,00	113 000,00 €	13,00 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	-	-	-

- Formation des assistants maternels : 100 000 €
- Frais annexes formation : 12 300 €
- Frais de déplacements (participation CCPD) : 700 €

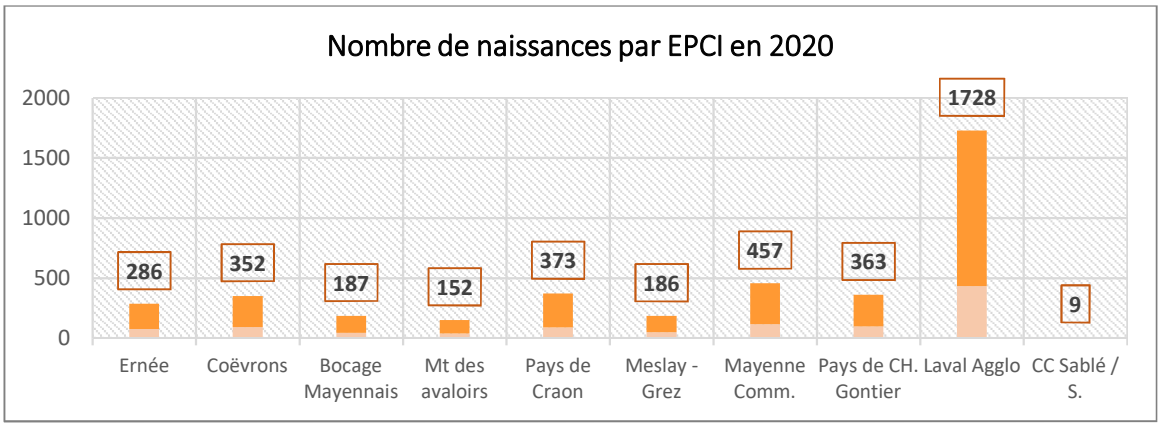


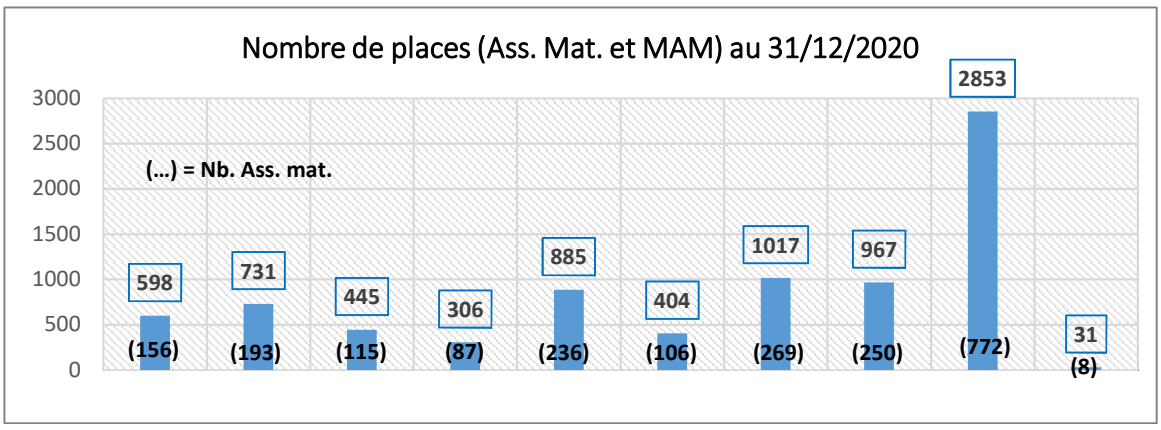
Présentation de l'action

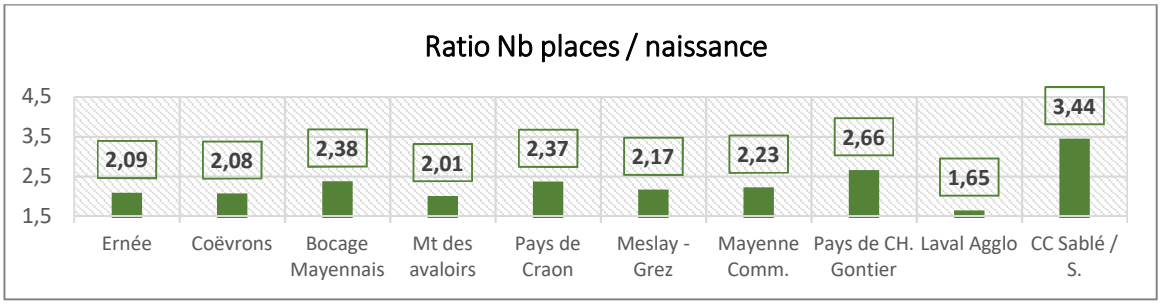
- Gestion, contrôle et suivi des agréments des assistants maternels
- Gestion de la formation des assistants maternels

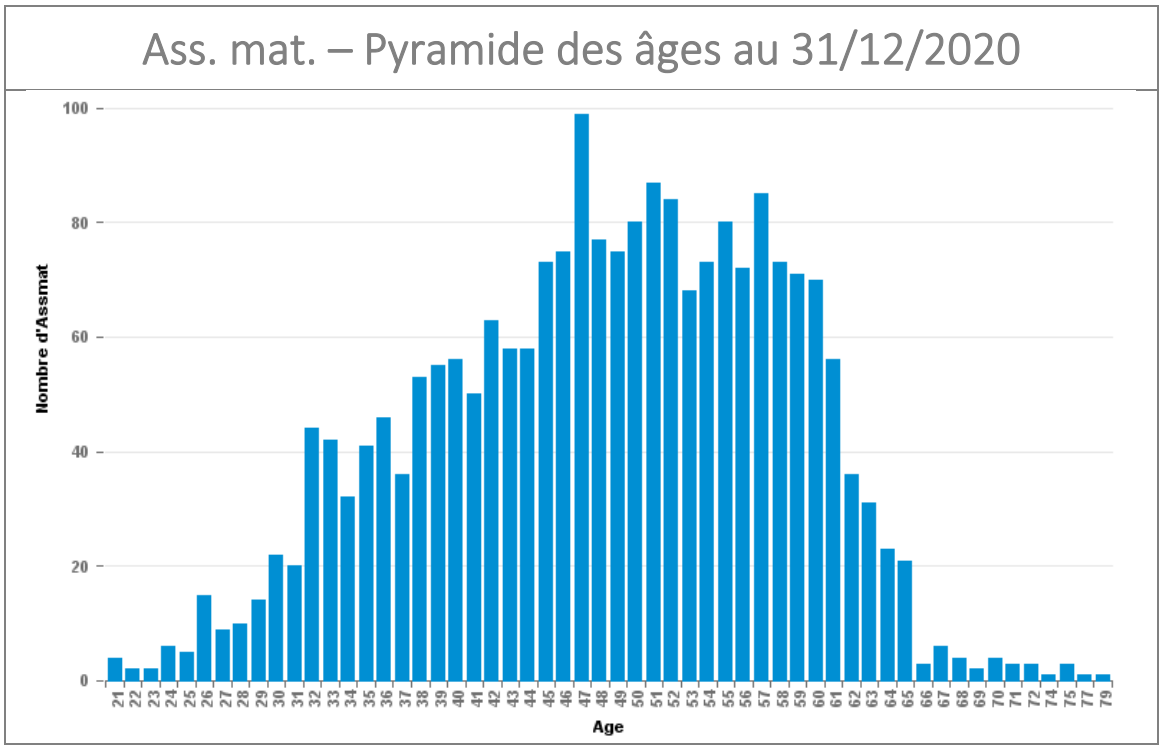
Opérations en cours

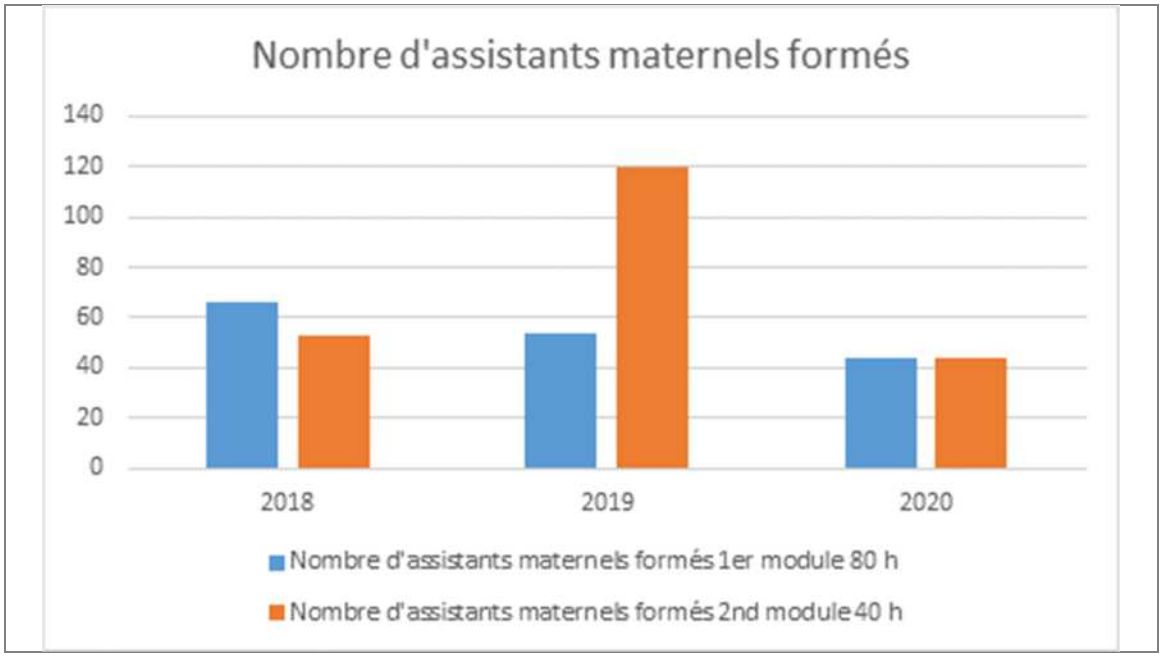
- Marché public formation revu en septembre 2021











NB : la baisse du nombre d'assistants maternels formés en 2020 est liée à la crise sanitaire et aux différents confinements.

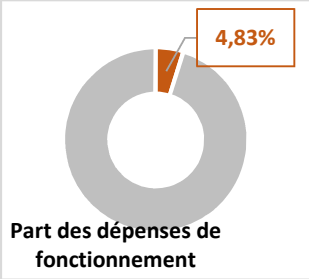
APE : ACTION ACCUEIL COLLECTIF

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	15 000,00	17 000,00 €	13,33 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	-	-	-

- Accueil prévention crèches et micro-crèches : 17 000 €



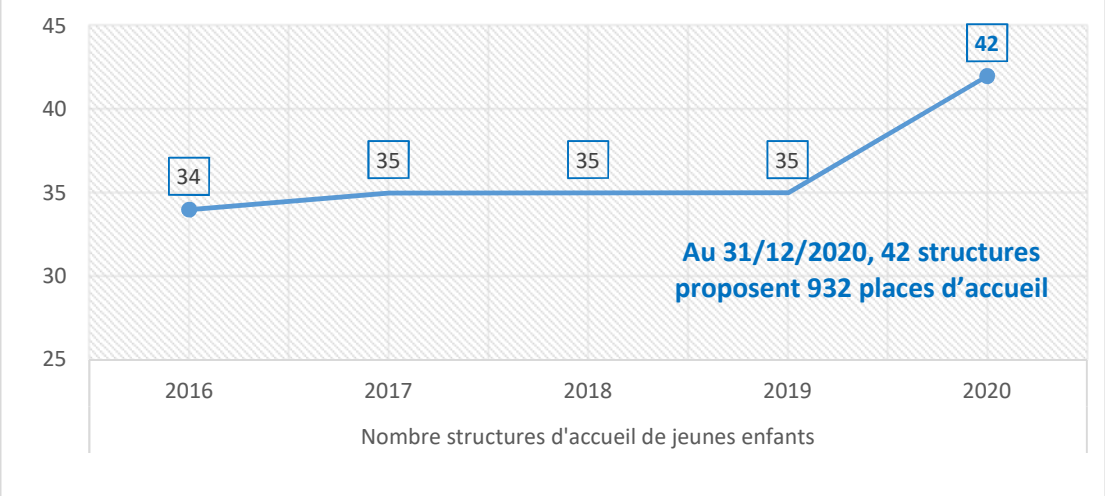
Présentation de l'action

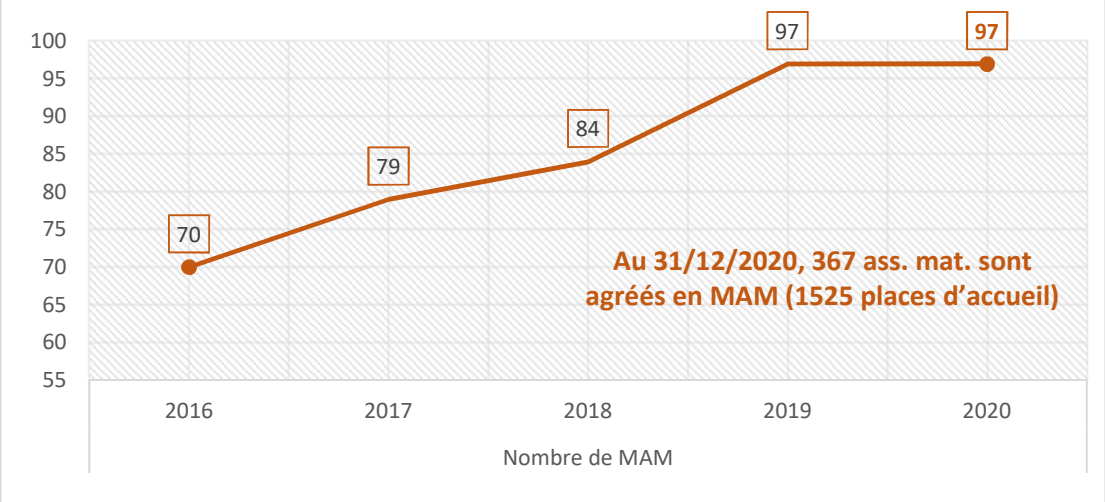
- Avis (gestion publique) ou autorisation (gestion privée) pour la création ou la transformation des structures d'accueil
- Contrôle et suivi des structures
- Actions de prévention en permettant un accueil en structures collectives (socialisation de l'enfant pour des familles vulnérables, retour à l'emploi)

Opérations en cours

Projets en cours (à l'échelle départementale) :

- 14 projets de micro-crèches
- 18 projets de MAM



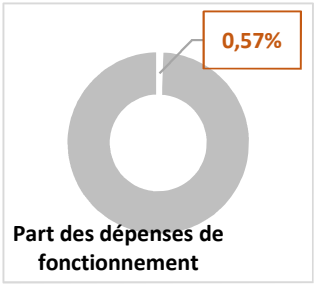


APE : ACTION DIVERS ACTIONS COLLECTIVES

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	19 000 €	2 000 €	-89,47 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	-	-	-



- Actions collectives : 1 000 €
- Fournitures et petit équipement : 1 000 €

Présentation de l'action

- Financement d'actions collectives à destination des assistants maternels (interne et externe)

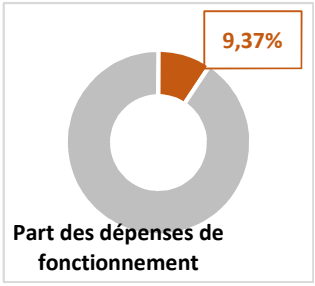
PMI : ACTION PLANIFICATION ET ÉDUCATION FAMILIALE

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	34 500 €	33 000 €	-4,35 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	-	-	-

- Médicaments / produits pharmaceutiques : 4 500 €
- Honoraires médicaux / frais d'analyse : 27 000 €
- Maintenance autoclaves : 1 500 €

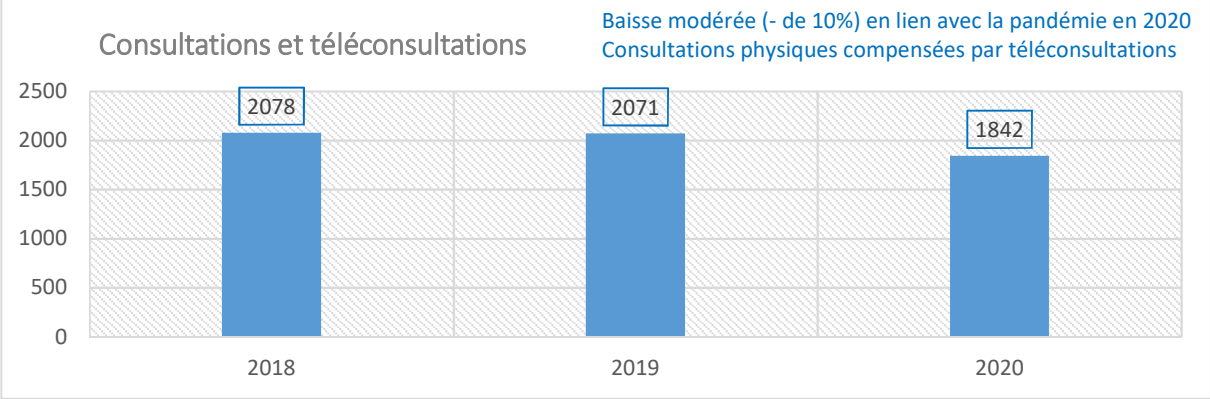


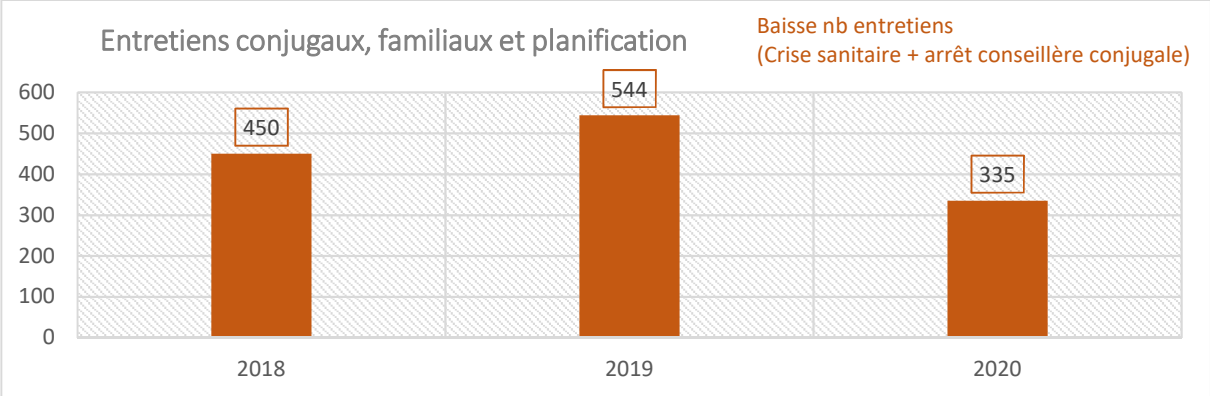
Présentation de l'action

- Consultations médicales, informations individuelles et collectives (santé sexuelle et reproductive)
- Publics cibles : jeunes (mineurs, majeurs), population vulnérable. Au regard de la démographie médicale, l'ensemble de la population mayennaise peut bénéficier de cet accès aux soins
- Six centres de planification et éducation familiale en gestion directe sont répartis sur le département

Opérations en cours

- Transformation numérique de la DPMI
- Projet de formation en interne d'une conseillère conjugale et familiale





PMI : ACTION SANTÉ MATERNELLE ET INFANTILE

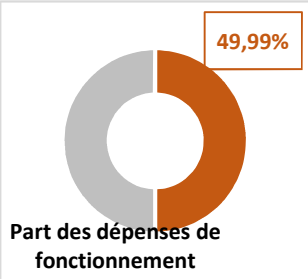
Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	178 200 €	176 100 €	-1,18 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	170 000 €	170 000 €	0 %

- Participation au fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce : 142 000 €
- Vaccins : 20 000 €
- Médicaments / produits pharmaceutiques : 900 €
- Hygiène et appareillage : 4 450 €
- Equipement : 5 250 €
- Collecte déchets médicaux : 2 500 €

- Recettes (remboursements CPAM) : 170 000 €



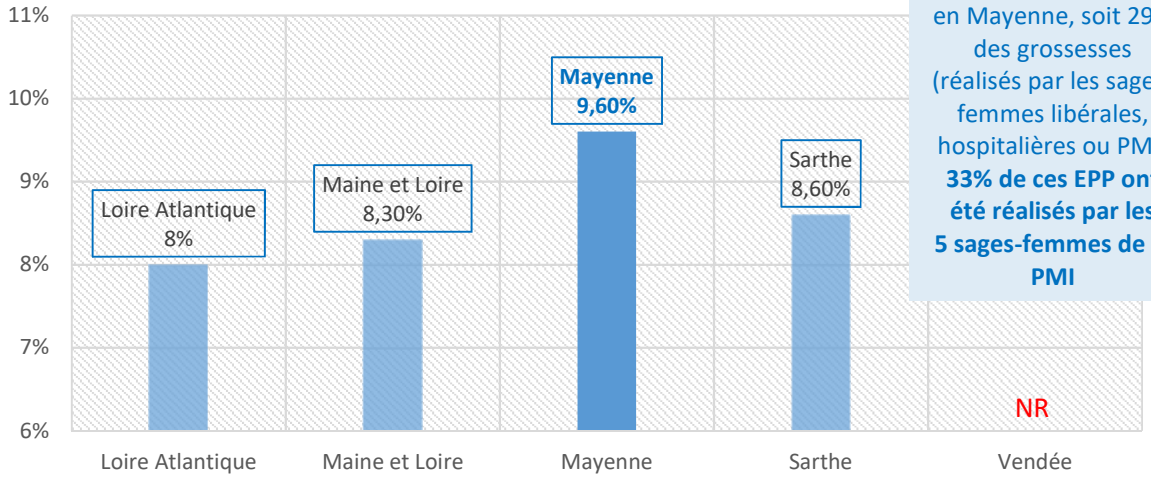
Présentation de l'action

- Actions médico-sociales et de promotion des environnements et comportements favorables à la santé auprès des futurs parents, femmes enceintes, couples, enfants (- 6 ans) : consultations préconceptionnelles, consultations/visites à domicile pré et postnatales dont le PRADO, consultations d'enfants, consultations et visites à domiciles de puériculture, bilans écoles maternelles, soutien du processus de parentalité, contribution à la protection de l'enfance, recueil et analyse des données épidémiologiques
- Le centre d'actions médico-social précoce (CAMSP) - agrément pour 130 enfants, est un lieu de dépistage, de diagnostic et de premières réponses éducatives ou rééducatives. Il s'adresse aux enfants de la Mayenne (0-6 ans) présentant une difficulté ou un retard de développement ou pour lesquels il y a une suspicion de déficiences sensorielles, motrices, intellectuelles ou psychiques : Dotation dans le cadre d'un CPOM ARS/APF (association des paralysés de France, gestionnaire).

Opérations en cours

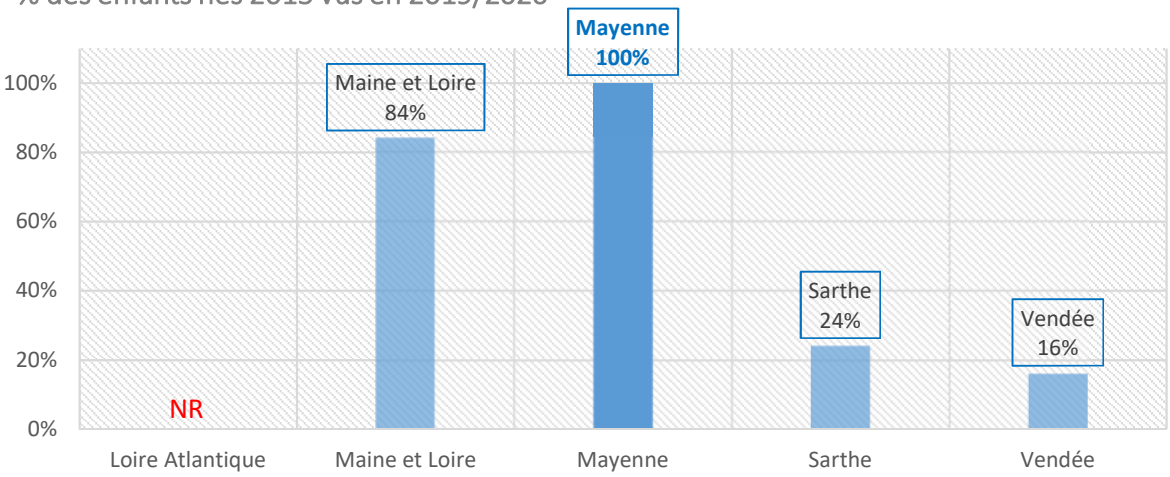
- Transformation numérique de la DPMI avec une entrée dans le numérique en santé au bénéfice des patients avec un meilleur parcours de soins, au service des professionnels (suppression de nombreuses tâches administratives au profit du temps passé avec les usagers), au service de l'institution avec des outils de pilotage en santé publique : objectifs fixés par la stratégie de prévention et protection de l'enfance.

% Entretiens Prénataux Précoces (EPP) / nb grossesses (2019)

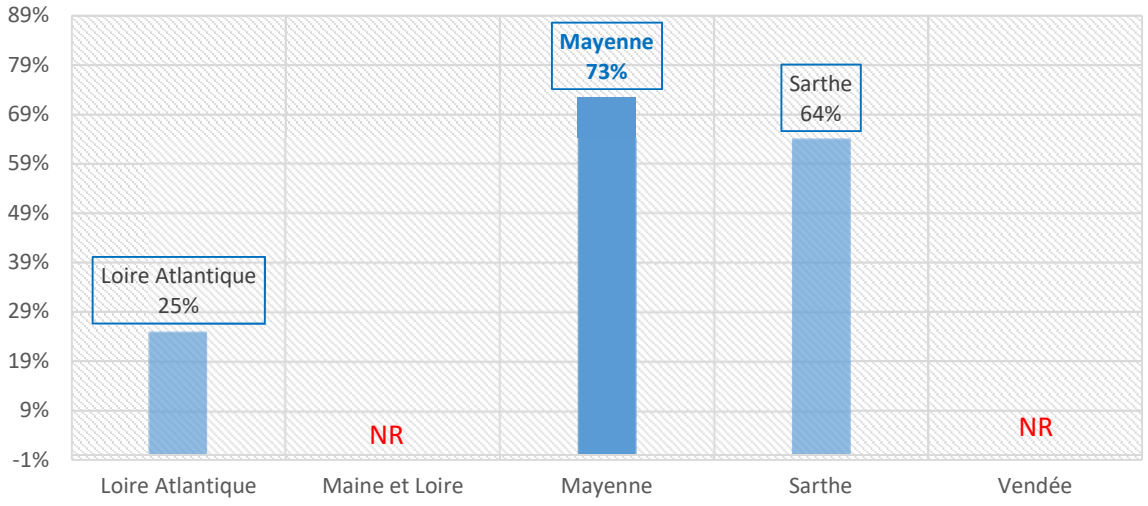


En 2019, 898 femmes ont bénéficié d'un EPP en Mayenne, soit 29% des grossesses (réalisés par les sages-femmes libérales, hospitalières ou PMI) **33% de ces EPP ont été réalisés par les 5 sages-femmes de la PMI**

Bilans dépistage en écoles maternelles : % des enfants nés 2015 vus en 2019/2020



% enfants vus en visites à domicile / naissances 2019



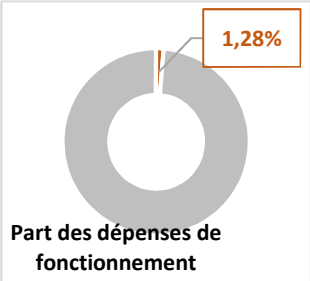
PMI : ACTION SANTÉ PROTECTION ENFANCE

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	0,00 €	4 500 €	-

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	-	-	-

- Médicaments / produits pharmaceutiques : 1 000 €
- Hygiène et appareillage : 1 500 €
- Equipement : 2 000 €



Opérations en cours

- En lien avec le service santé et protection de l'enfance (recrutements en cours)

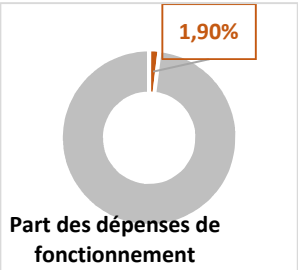
PMI : ACTION PRÉVENTION SANTÉ ET PARENTALITÉ

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	7 600 €	6 700 €	-11,84 %

Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	-	-	-

- Programme d'alimentation MALIN : 5 600 €
- Réseau sécurité naissance (cotisation) : 100 €
- Equipements (dans le cadre d'actions parentalité) : 1000 €



Présentation de l'action

- MALIN : Action concernant l'alimentation, mise à jour des recommandations, formation et accompagnement des professionnels, outil digital accessible à tous les mayennais, mise à disposition d'outils, soutien budgétaire des familles vulnérables accédant au programme
- Actions en faveur des femmes enceintes
- Actions en faveur des enfants de moins de 6 ans

LA MAYENNE
Le Département

MISSION INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

Programme action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

1 Les finalités du programme

Assurer les conditions économiques, sociales et culturelles permettant aux personnes d'accéder ou de retrouver une autonomie, faciliter et encourager le retour à l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

- Possible augmentation du nombre de nouvelles demandes de RSA en lien avec la réforme des allocations chômage
- Augmentation du taux de retour à l'emploi du public bénéficiaire du RSA (B.RSA)
- Augmentation du nombre de *mois mesures* et de la durée des Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), constatée depuis 2019

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Elaborer le schéma de la Solidarité et de l'autonomie
- Rédiger le Programme départemental d'insertion et élaborer le Pacte territorial d'insertion
- Poursuivre l'informatisation des actions de la DIL et développer des outils de partages de données entre les partenaires
- Enregistrement accompagnement usagers sous Solis par professionnels DASP pour faciliter le suivi de parcours
- Simplification des process avec passage en GED des dossiers DASP

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement du présent programme s'élèvent à 32 097 659 €, soit une hausse de 3 783 945 € (+13,36 %) **par rapport au BP 2021**. Ces dépenses sont réparties comme suit (avec taux d'évolution BP 2021/BP 2022) :

- 25 810 358 € pour l'action *allocations RSA – contrats aidés* (↗ 15,70%)
- 2 737 400 € pour les *actions d'insertion professionnelle* (↗ 8,96%)
- 1 451 736 € pour les *actions d'insertion sociale* (↗ 3,36%)
- 1 264 500 € pour l'action *fonds solidarité logement* (0%)
- 356 885 € pour l'action *soutien départemental en faveur du logement des personnes défavorisées* (0%)
- 205 000 € pour l'action *protection des majeurs vulnérables* (↗ 35,76%)
- 221 900 € pour les actions *en faveur des ménages* (↘ 13,32 %)

A noter que les budgets consacrés à l'action sociale de proximité, soit 426 900 €, ont été intégrés dans le présent programme suite à la nouvelle segmentation politique en juillet 2021.

Les dépenses d'investissement représentent 125 500 €, sans évolution par rapport à l'année précédente.

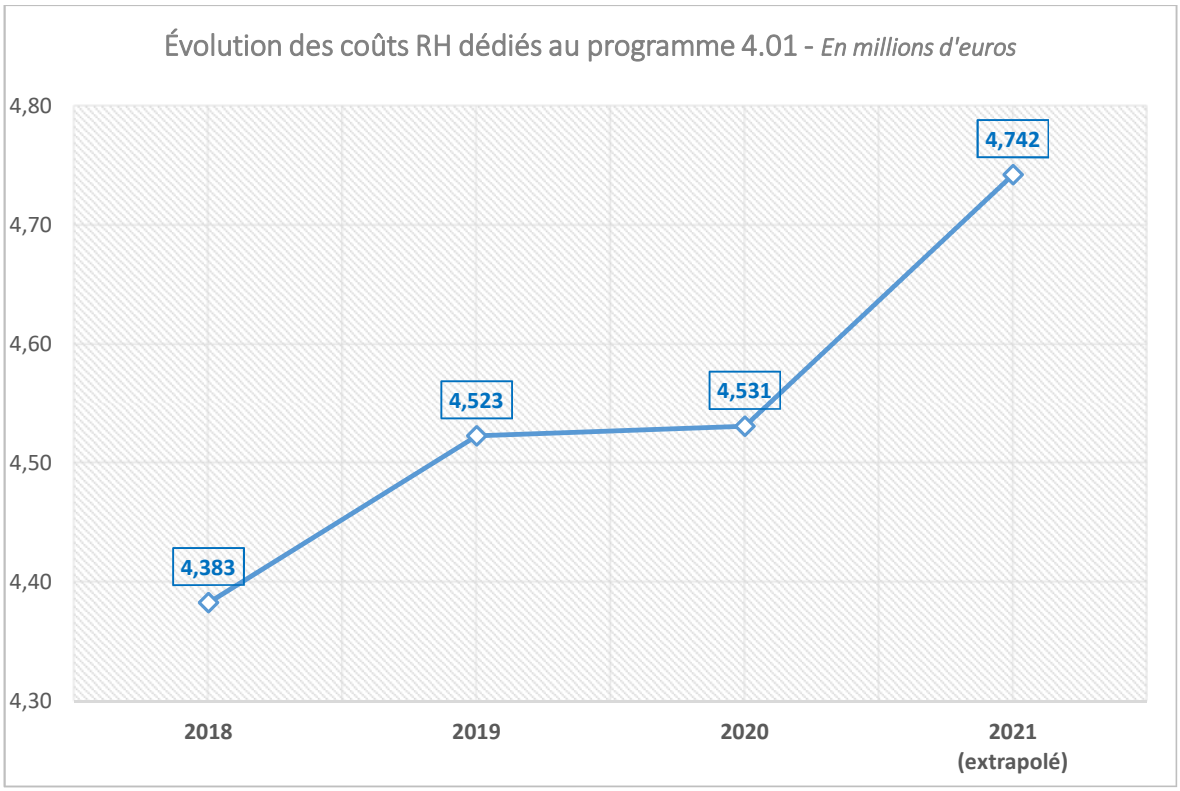
4.2 Les recettes

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 14 411 652 €, soit une baisse de 96 264 € (- 0,66 %) **par rapport au BP 2021**. Ces recettes sont réparties comme suit (avec taux d'évolution BP 2021/BP 2022) :

- 13 077 521 € pour l'action *allocations RSA – contrats aidés* (↗ 0,62%)
- 824 631 € pour les *actions d'insertion professionnelle* (↗ 11,70%)
- 75 000 € pour les *actions d'insertion sociale* (↘ 64,52%)
- 434 500 € pour l'action *fonds solidarité logement* (↗ 2,06%)

Les recettes d'investissement représentent 75 500 €, sans évolution par rapport à l'année précédente. A noter qu'il n'est pas inscrit de recettes au titre du fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, cette convention prenant fin en 2021.

Les dépenses nettes du programme s'élèvent à 17 736 007 €.



4.3 Synthèse des subventions du programme

Prog. 4-01 Action sociale de proximité – insertion sociale et professionnelle				
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT				
(subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)				
Section	**Actions**	**Budget 2021**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Insertion professionnelle**	**1 408 556,00 €**	**1 429 369,50 €**	**1,48 %**
	Insertion sociale	**1 086 501,50 €**	**1 129 260,50 €**	**3,94 %**
	Fonds de solidarité pour le logement	**42 200,00 €**	**41 000,00 €**	**-2,84 %**
	Soutien départemental en faveur du logement des personnes défavorisées	**356 885,00 €**	**356 885,00 €**	**0,00 %**
	Actions en faveur des ménages	**200 900,00 €**	**167 400,00 €**	**-16,67 %**
TOTAL		**3 095 042,50 €**	**3 123 915,00 €**	**0,93 %**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *action sociale de proximité – insertion sociale et professionnelle* ;

- statuer sur les demandes de subventions présentées.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Annexe 1 : données budgétaires

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

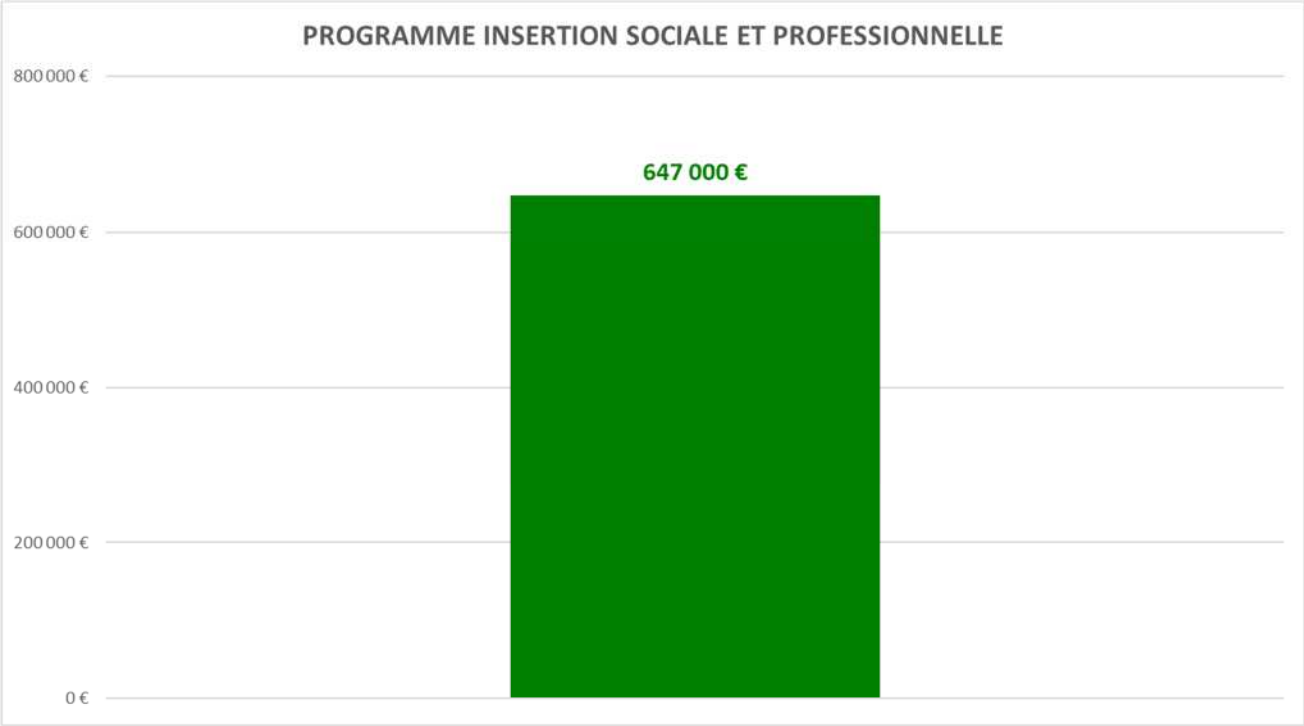
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Action sociale de proximité Insertion so ciale et professionnelle	Fonctionnement	Action allocations RSA contrats aidés	22 308 601,00	25 810 358,00	15,70 %
		Actions d'insertion professionnelle	2 512 334,00	2 737 400,00	8,96 %
		Actions d'insertion sociale	1 404 514,00	1 451 736,00	3,36 %
		Actions en faveur des ménages	256 000,00	221 900,00	-13,32 %
		Divers - animation et développement du d ispositif	59 880,00	49 880,00	-16,70 %
		Fonds solidarité logement	1 264 500,00	1 264 500,00	0,00 %
		Protection des majeurs vulnérables	151 000,00	205 000,00	35,76 %
		Soutien départemental en faveur du logem ent des personnes défavorisées	356 885,00	356 885,00	0,00 %
	Fonctionnement		28 313 714,00	32 097 659,00	13,36 %
	Investissement	Actions d'insertion professionnelle	50 000,00	50 000,00	0,00 %
		Actions d'insertion sociale	5 500,00	5 500,00	0,00 %
		Fonds solidarité logement	70 000,00	70 000,00	0,00 %
	Investissement		125 500,00	125 500,00	0,00 %
Action sociale de proximité Insertion so ciale et professionnelle			28 439 214,00	32 223 159,00	13,31 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Action sociale de proximité Insertion so ciale et professionnelle	Fonctionnement	Action allocations RSA contrats aidés	12 997 521,00	13 077 521,00	0,62 %
		Actions d'insertion professionnelle	738 274,00	824 631,00	11,70 %
		Actions d'insertion sociale	211 405,00	75 000,00	-64,52 %
		Fonds solidarité logement	425 716,00	434 500,00	2,06 %
			135 000,00		-100,00 %
	Fonctionnement		14 507 916,00	14 411 652,00	-0,66 %
	Investissement	Actions d'insertion sociale	5 500,00	5 500,00	0,00 %
		Fonds solidarité logement	70 000,00	70 000,00	0,00 %
	Investissement		75 500,00	75 500,00	0,00 %
Action sociale de proximité Insertion so ciale et professionnelle			14 583 416,00	14 487 152,00	-0,66 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget



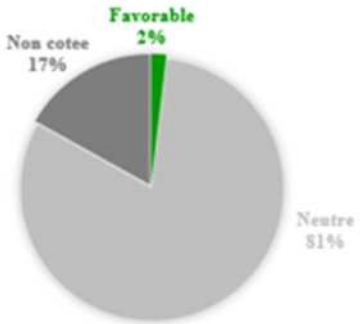
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Au sein du programmes insertion sociale et professionnelle, les dépenses identifiées comme favorables concernent :

- Pour le fonds de solidarité pour le logement (FSL), les dépenses d'accès au logement qui ont un critère d'éco-conditionnalité lié aux performances énergétiques du logement
- Les chantiers d'insertion sociale et professionnelle qui ont un objectif environnemental (Légumerie, Alternatri, ETIC 53),
- Le financement du poste d'animateur de l'espace éco.

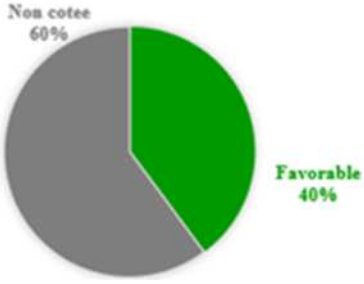
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Action allocations RSA contrats aidés	25 810 358 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Actions d'insertion professionnelle	2 537 400 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
	200 000 €	O	O	O	●	O	●	Favorable
Actions d'insertion sociale	1 451 736 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Fonds solidarité logement	380 000 €	●	O	O	O	O	O	Favorable
	884 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Actions en faveur des ménages	221 900 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Protection des majeurs vulnérables	205 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Soutien départemental en faveur du logement des personnes défavorisées	17 000 €	●	O	●	●	O	O	Favorable
	339 885 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Fonds solidarité logement	50 000 €	●	O	O	O	O	O	Favorable
	20 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Actions d'insertion professionnelle	50 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Actions d'insertion sociale	5 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



FOCUS ACTION EXEMPLAIRE

L'Espace Eco :

Il s'agit d'un appartement pédagogique visant à aider les Mayennais à mieux habiter et dépenser moins dans leur logement.

Cet espace, situé dans le quartier Saint Nicolas, est ouvert à tous, particuliers ou professionnels, et propose une multitude d'informations quant aux questions liées à l'eau, l'énergie, le tri des déchets… Sur le thème de l'eau, par exemple, des panneaux d'information et des mises en situation sont proposés sous forme ludique : présentation des écogestes, pose d'aérateur pour limiter le débit, lecture de facture d'eau, suivi des consommations…

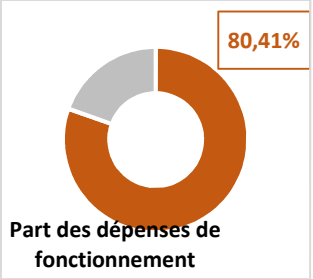
ACTION ALLOCATIONS RSA / CONTRATS AIDÉS

Données budgétaires

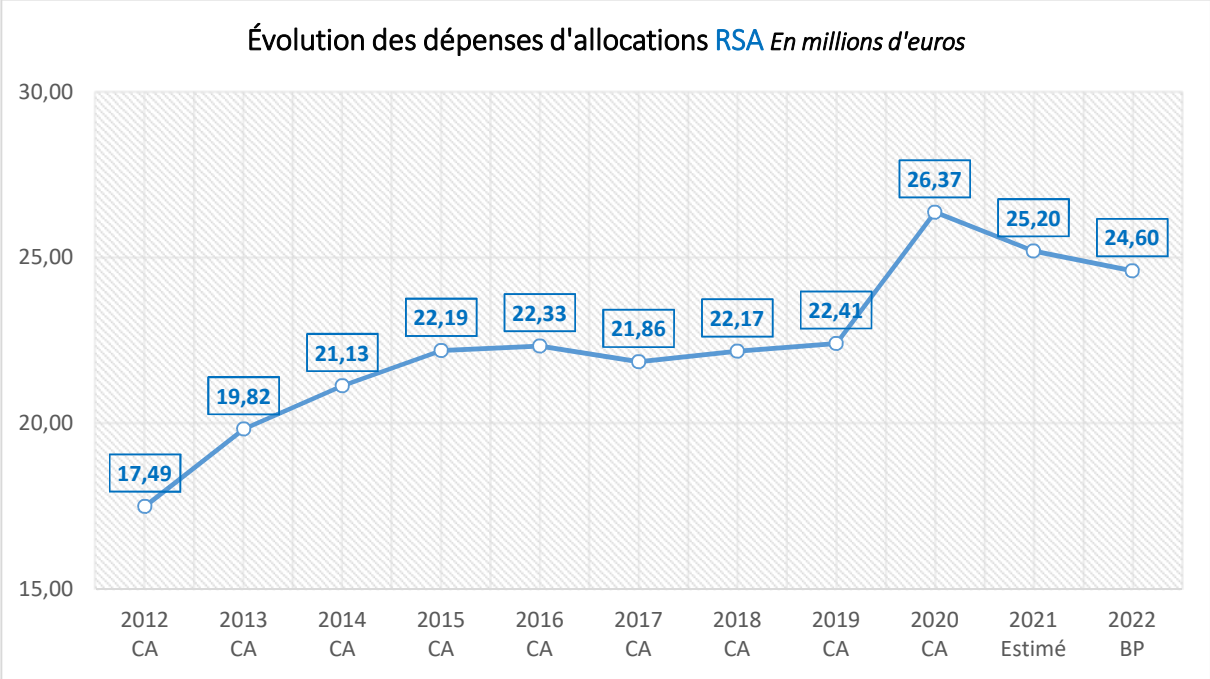
Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	22.308.601 €	25.810.358 €	15,70%		12.997.521 €	13.077.521 €	0,62 %

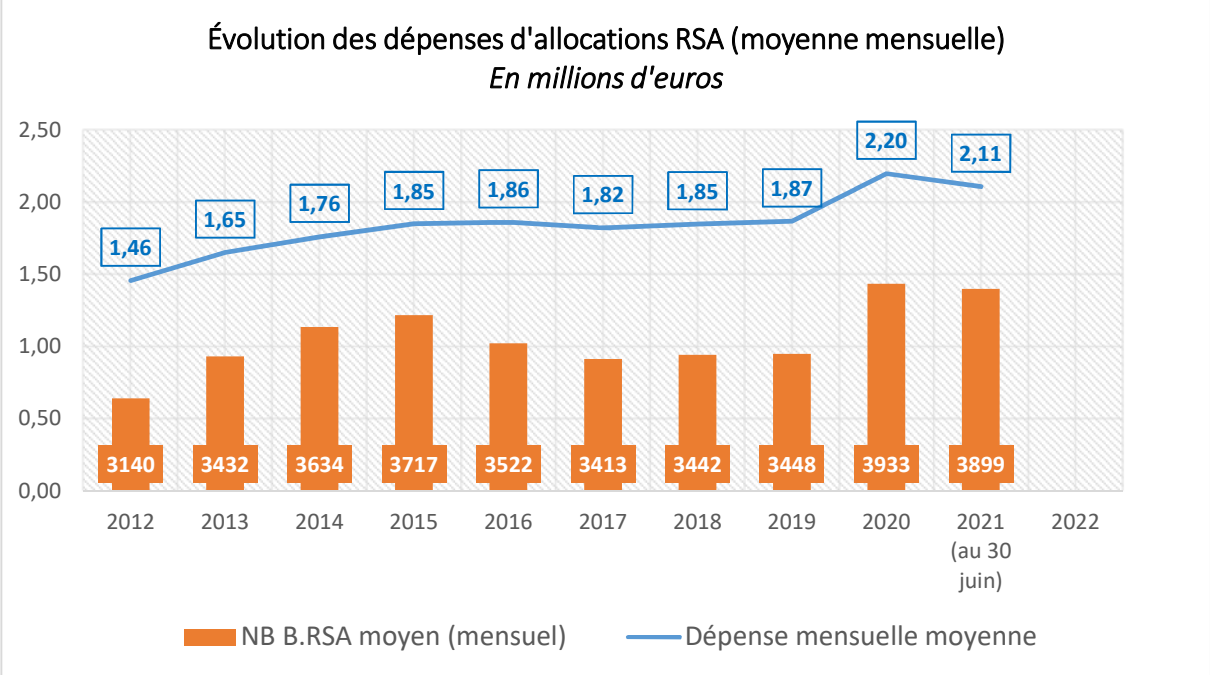
- Bourses personnelles lors de la reprise d'un emploi ou d'une formation qualifiante : 270 000 €
- Soutien financier aux contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) : 635 000 €
- Soutien financier aux contrats aidés : 200 000 €
- Frais de gestion : 105 358 €
- Allocations RSA socle et RSA socle majoré : 24 600 000 € (la fin de la procédure de plafonnement à compter de 2021 entraîne une hausse de 17,94%). Depuis l'exercice 2016, le versement des allocations RSA aux caisses (CAF et MSA) était plafonné à hauteur des dépenses de l'année 2014, ce qui impliquait le versement d'un complément, dans un second temps, pour couvrir l'ensemble des dépenses. Cette procédure prenant fin à compter du mois d'octobre 2021, l'intégralité des dépenses est d'ores et déjà budgétisée pour l'année 2022.

- Recettes : 13 077 521 € *dont* 11 202 521 € de recettes étatiques
- Charge nette : 12 732 837 €

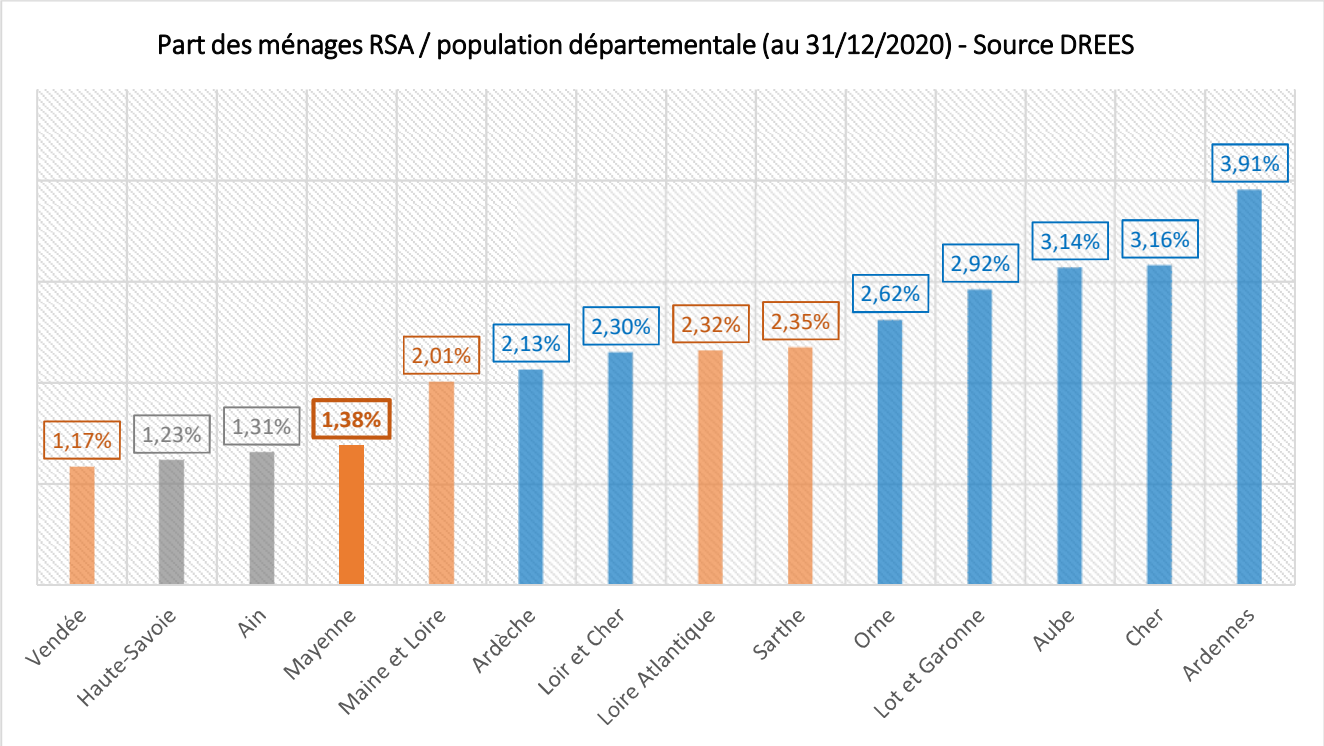


Évolution des dépenses de RSA

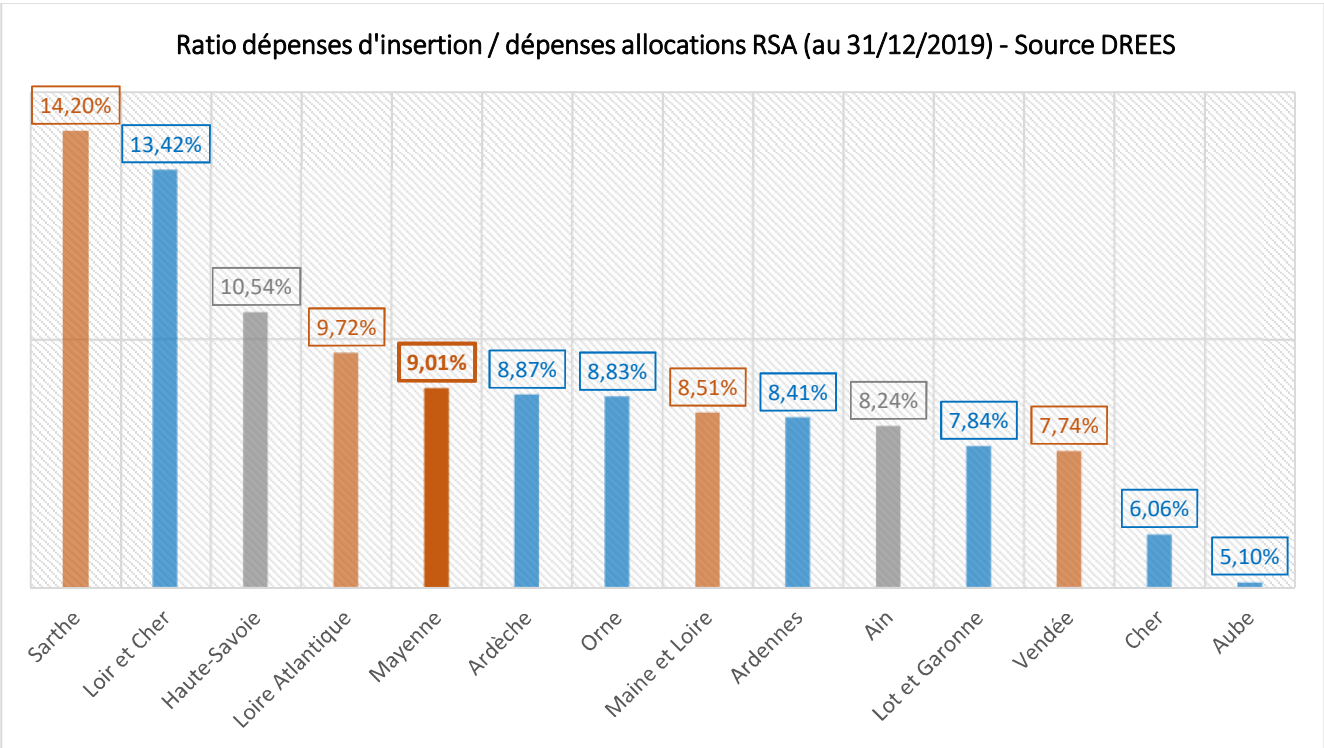




Comparatif avec d'autres départements



Départements Ligériens | **Départements de même strate démographique**



Le département de la Mayenne figure, depuis plusieurs années, parmi les quatre départements présentant les plus faibles taux de bénéficiaires du RSA en comparaison avec la population générale.
En termes de ratio de mobilisation de crédits d'insertion, le département se situe à la 30ème place au niveau national, à la 3ème place au niveau régional et à la 2ème place parmi les 8 départements de même strate.

[Zoom sur l'insertion sociale et professionnelle]

Programme départemental d'insertion (PDI)

Enveloppe transversale entre actions d'*insertion professionnelle*, d'*insertion sociale* et d'*animation et développement du dispositif :*

- En dépenses de fonctionnement, l'enveloppe sollicitée en 2022 pour les actions du PDI augmente de 6,60 % par rapport à 2021. Ce constat résulte principalement des ajustements de crédits à opérer entre exercices budgétaires concernant le déroulement des actions mises en œuvre (*cf. Modalités de versement des aides du FSE ci-dessous*)
- Il convient de distinguer les interventions bénéficiant du fonds social européen :

	BP 2021	BP 2022	Évolution	%
Interventions hors FSE	2 646 494 €	2 686 616 €	+ 40 122 €	**+ 1,52 %**
Interventions dans le cadre du FSE	1 330 234 €	1 552 400 €	+ 222 166 €	**+ 16,70 %**
TOTAL	**3 976 728 €**	**4 239 016 €**	**+ 262 288 €**	**+ 6,60 %**

ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	2.512.334 €	2.737.400 €	8,96 %		738.274 €	824.631 €	11,7 %

Dépenses *(invest.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(invest.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	50.000 €	50.000 €	0 %		-	-	-

- La progression de 8,96% résulte du cadencement et du décalage des paiements entre exercices budgétaires concernant les dispositifs cofinancés par le Fonds social européen (FSE)
- Actions cofinancées par le FSE : 1 292 400 €
- Financements accordés aux structures à hauteur de 1 429 369,50 €, *dont notamment* :
  - Fonds d'aide aux jeunes : 185 000 €
  - ACI *Petites mains et cie* : 25 577,50 € (en lien avec la fermeture de *Petits plats et cie*)
  - Caisse MSA Mayenne Orne Sarthe : 64 100,00 € (actions en direction des agriculteurs)

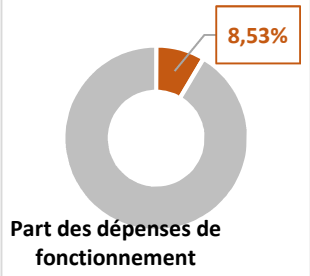
- Recettes FSE affectées à cette action : 763 131 € *dont* 519 703 € au titre des conventions de partenariat avec Laval agglomération.

Présentation de l'action

- Soutien et financement d'actions adaptées et diversifiées, associant le monde de l'entreprise, et visant à accompagner le public pour l'accès et le maintien dans l'emploi.

Opérations en cours

- Nouvelles conventions pluriannuelles qui feront l'objet d'appels à projets début 2022 (poursuite actions mises en œuvre) : accompagnement socioprofessionnel des publics hors Laval agglomération, centre de ressources et expertise mobilité et accompagnement socio-professionnel pour le public étranger : appels à projet lancés fin d'année 2021 pour démarrage début 2022 (hors sollicitation d'aides FSE au démarrage).



Actions d'*insertion professionnelle*					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action** **Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution (BP à BP)**
Fonctionnement	Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en situation de handicap				
	Association Mayenne Compétences Emploi	**43 993,00 €**	**50 710,00 €**	**44 000,00 €**	**0,02%**
	Accompagnement socioprofessionnel des jeunes				
	Mission locale départementale de la Mayenne	**32 000,00 €**	**59 125,00 €**	**32 000,00 €**	**0,00%**
	Fonds d'aide aux jeunes - Crédits d'intervention				
	Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval - Mayenne - Château-Gontier-sur-Mayenne	**175 000,00 €**	**185 000,00 €**	**185 000,00 €**	**5,71%**
	Fonds d'aide aux jeunes - Suivi et animation / frais de gestion				
	CCAS de Laval	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00%**
	CCAS de Mayenne	**8 500,00 €**	**8 500,00 €**	**8 500,00 €**	**0,00%**
	CCAS de Château-Gontier-sur-Mayenne	**8 500,00 €**	**8 500,00 €**	**8 500,00 €**	**0,00%**
	Fonds d'aide aux jeunes - Actions collectives				
	Mission locale départementale de la Mayenne - actions collectives	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00%**
	Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)				
	Association Des Emplois par la Formation pour l'Insertion (DEFI)	**58 073,00 €**	**58 073,00 €**	**58 073,00 €**	**0,00%**
	Association La Légumerie 53	**51 205,00 €**	**72 840,00 €**	**51 205,00 €**	**0,00%**
	Communauté de commune des Coëvrons (ACI Vert avenir)	**28 877,00 €**	**28 877,00 €**	**28 877,00 €**	**0,00%**
	Association Les Restaurants du cœur (ACI Les Jardins du cœur)	**28 760,00 €**	**30 000,00 €**	**28 760,00 €**	**0,00%**
	Association Établissement de travail et d'insertion à Copainville (ETIC)	**85 744,00 €**	**133 900,00 €**	**85 744,00 €**	**0,00%**
	Association Alternatri 53	**59 011,00 €**	**105 000,00 €**	**59 011,00 €**	**0,00%**
	Association Altercité	**60 250,00 €**	**121 000,00 €**	**60 250,00 €**	**0,00%**
	Association Entr'aide services	**32 211,00 €**	**32 211,00 €**	**32 211,00 €**	**0,00%**
	Association Valoren	**57 813,00 €**	**57 813,00 €**	**57 813,00 €**	**0,00%**
	Association Club d'étude et de protection des animaux et de la nature (CEPAN) - Le Refuge de l'Arche	**37 135,00 €**	**37 135,00 €**	**37 135,00 €**	**0,00%**
	Association Études et chantiers	**139 009,00 €**	**163 631,00 €**	**139 009,00 €**	**0,00%**
	Association Partage - ACI "Petites mains et Cie"	**22 981,00 €**	**25 577,50 €**	**25 577,50 €**	**11,30%**
	Association Aide accueil amitié (AAA) Bois debout (ACI)	**73 181,00 €**	**73 181,00 €**	**73 181,00 €**	**0,00%**

Section	Action Opérateurs/bénéficiaires	Budget 2021	Demande 2022	Proposé BP 2022	Évolution (BP à BP)
Fonctionnement	*Accompagnement des agriculteurs en difficulté*				
	Association Solidarité Paysans 53	**18 000,00 €**	**22 000,00 €**	**18 000,00 €**	**0,00%**
	Caisse de Mutualité sociale agricole (MSA) de la Mayenne-Orne-Sarthe	**55 890,00 €**	**69 200,00 €**	**64 100,00 €**	**14,69%**
	Clauses d'insertion sociale				
	Laval agglomération (plan local pour l'insertion et pour l'emploi - PLIE)	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00%**
	Accompagnement des artistes				
	Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Laval agglomération	**7 497,00 €**	**7 497,00 €**	**7 497,00 €**	**0,00%**
	Aide au retour à l'emploi vers les filières agricoles				
	Groupement d'intérêt public (GIP) AGRIFORMATION Pays de la Loire	**10 500,00 €**	**20 000,00 €**	**10 500,00 €**	**0,00%**
	Accompagnement des travailleurs indépendants				
	Association BGE Anjou Mayenne	**75 426,00 €**	**75 426,00 €**	**75 426,00 €**	**0,00%**
	Accompagnement socioprofessionnel en centres départementaux de solidarité et en antenne solidarité de Laval agglomération				
	Laval agglomération (PLIE)	**34 000,00 €**	**34 000,00 €**	**34 000,00 €**	**0,00%**
	Laval agglomération (PLIE) dans le cadre de la mise en place du Service territorial d'insertion (STI)	**100 000,00 €**	**100 000,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00%**
	Action de formation				
	École de la deuxième chance [Association Maison familiale rurale (MFR)]	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**0,00%**
	Apport expertise juridique				
	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	**22 000,00 €**	**22 000,00 €**	**22 000,00 €**	**0,00%**
	Insertion professionnelle des jeunes hauts diplômés				
	Association Nos quartiers ont du talent	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00%**
	Soutien à l'emploi				
	Laval agglomération – semaine de l'emploi	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00%**
	Association Agir contre l'exclusion (FACE)	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00%**
	TOTAL DE L'ACTION	**1 408 556,00 €**	**1 684 196,50 €**	**1 429 369,50 €**	**1,48%**

ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Données budgétaires

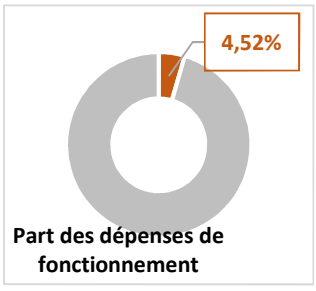
Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	1.404.514 €	1.451.736 €	3,36 %		211 405 €	75 000 €	-64,52 %

Dépenses *(invest.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(invest.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	5.500 €	5.500 €	0 %		5.500 €	5.500 €	0 %

- Financements accordés aux structures à hauteur de 1 129 260,50 € - *dont notamment* :
  - 530 008,50 € destinés aux espaces de découvertes et d'initiatives (EDI). Le renforcement du soutien à ces structures a été acté dans le cadre des actions du plan de lutte contre la pauvreté dans le but d'élargir le public accueilli et de développer des actions facilitant l'autonomie numérique
  - 95 602 € pour l'auto-école sociale *Conduite and co.* (+22,09%)
  - 19 000 € pour la poursuite de la participation au fonctionnement des épiceries solidaires destinées aux étudiants de Laval et Mayenne (partenariat Banque alimentaire et Croix rouge Française depuis février et avril 2021)
- Financement des aides individuelles destinées à favoriser le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle des bénéficiaires du RSA : 79 772 € (*dont* 5 500 € de prêts avec inscription en recettes)
- Dispositif d'accompagnement spécifique parcours social, cofinancé par le FSE : 240 000 € afin de régler le solde de la participation 2021 et les nouveaux acomptes 2022
- En recettes, recouvrement de la participation du FSE sur l'exercice : 75 000 € (estimation tenant compte du cadencement lié à la transmission et à la validation des bilans annuels).

Opérations en cours

- Dispositif d'accompagnement spécifique parcours social : appel à projet lancé fin d'année 2021 pour démarrage début 2022 (hors sollicitation d'aides FSE au démarrage).



Actions d'*insertion sociale*					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action** **Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution (BP à BP)**
Fonctionnement	*Accompagnement spécialisé des gens du voyage*				
	Association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV)	**204 000,00 €**	**204 000,00 €**	**204 000,00 €**	**0,00%**
	Accompagnement des bénéficiaires du RSA				
	CCAS de Laval	**60 000,00 €**	**100 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00%**
	Appui aux référents : pour des actions auprès d'un public souffrant de troubles de santé mentale				
	Centre hospitalier du nord Mayenne	**1 100,00 €**	**1 100,00 €**	**1 100,00 €**	**0,00%**
	Centre hospitalier du sud Mayenne (Haut Anjou)	**1 100,00 €**	**1 100,00 €**	**1 100,00 €**	**0,00%**
	Centre hospitalier de Laval	**3 800,00 €**	**3 800,00 €**	**3 800,00 €**	**0,00%**
	Laval agglomération : soutien au contrat local de santé mentale (co-financement poste infirmier intervenant / publics vulnérables)	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00%**
	Visites médicales professionnelles (expérimentation sur Laval)				
	Centre médical H. Dunant	**1 400,00 €**	**1 400,00 €**	**1 400,00 €**	**0,00%**
	Espaces de découvertes et d'initiatives (EDI)				
	CCAS de Villaines-la-Juhel : EDI connaître le territoire, intégrer, valoriser et échanger « ACTIVE »	**42 262,50 €**	**42 262,50 €**	**42 262,50 €**	**0,00%**
	Association "Les possibles"	**53 235,00 €**	**77 385,00 €**	**53 235,00 €**	**0,00%**
	Association EDI des pays de Laval et de Loiron "Le Chalet"	**27 562,50 €**	**27 560,00 €**	**27 562,50 €**	**0,00%**
	Association EDI des pays de Laval et de Loiron "A la Croisée"	**99 813,00 €**	**99 820,00 €**	**99 813,00 €**	**0,00%**
	CCAS de Château-Gontier-sur-Mayenne "Les ateliers vie quotidienne"	**42 189,00 €**	**58 800,00 €**	**58 653,00 €**	**39,02%**
	Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du pays de Craon "Les ateliers d'échanges"	**48 510,00 €**	**50 358,00 €**	**48 510,00 €**	**0,00%**
	CIAS d'Ernée « Espace Querminais »	**42 997,50 €**	**42 997,50 €**	**42 997,50 €**	**0,00%**
	Association « Jardin fleuri »	**44 677,50 €**	**44 677,50 €**	**44 677,50 €**	**0,00%**
	Association La Corne d'abondance des Coëvrons	**76 072,50 €**	**76 073,00 €**	**76 072,50 €**	**0,00%**
	Association Espace de Partage et d'Initiatives du bocage Mayennais (EPI du Bocage)	**36 225,00 €**	**36 225,00 €**	**36 225,00 €**	**0,00%**
	Mobilité – mise à disposition de véhicules				
	Association Établissement de travail et d'insertion à Copainville (ETIC)	**122 800,00 €**	**122 800,00 €**	**122 800,00 €**	**0,00%**

Section	Action Opérateurs/bénéficiaires	Budget 2021	Demande 2022	Proposé BP 2022	Évolution (BP à BP)
Fonctionnement	*Mobilité – auto-école sociale*				
	Association Conduite And Co	**78 307,00 €**	**95 602,00 €**	**95 602,00 €**	**22,09%**
	Mobilité – accompagnement physique				
	Association Espace de Partage et d'Initiatives du bocage Mayennais (EPI du Bocage) transport par un bénévole	**2 650,00 €**	**2 650,00 €**	**2 650,00 €**	**0,00%**
	Association Sud Mayenne précarité	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00%**
	Bourses pour la formation des détenus				
	Association Secours Catholique *(*)*	**-**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**-**
	Volontariat reconnu				
	Association INALTA	**48 800,00 €**	**83 000,00 €**	**48 800,00 €**	**0,00%**
	Dispositif Chèques découverte				
	Association EDI des Pays de Laval et de Loiron	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00%**
	Epiceries solidaires destinées aux étudiants				
	Association Banque Alimentaire de la Mayenne Marché solidaire étudiants ville de Laval	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00%**
	Association Banque Alimentaire de la Mayenne Marché solidaire étudiants ville de Mayenne	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00%**
	Association Croix Rouge Française Marché solidaire étudiants ville de Laval	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00%**
	Association Croix Rouge Française Marché solidaire étudiants ville de Mayenne	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00%**
	TOTAL de l'action	**1 086 501,50**	**1 229 610,50**	**1 129 260,50**	**3,94%**

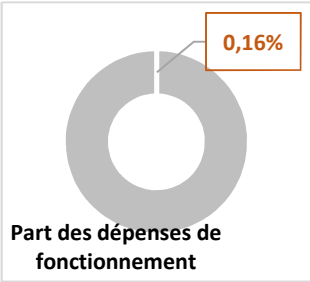
(*) action portée auparavant par une autre association, le montant de subvention est resté identique

ACTION DIVERS -ANIMATION & DÉVELOPPEMENT DU DISPOSITIF

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	59.880 €	**49.880 €**	**-16,7 %**		-	-	-

- Actions de communication et externalisation d'une partie des contrôles des bilans FSE : 20 000 €
- Formation des accompagnateurs dans les EDI : 11 800 €
- Maintenance du site *Insertion 53* : 10 000 €
- Diverses adhésions : 5 380 €
- Moyens généraux maison d'arrêt (fournitures, documentation, maintenance…) : 2 700 €
- Pas d'inscription de recettes du FSE étant donné que l'enregistrement global des recettes est réalisé sur le programme *ressources humaines*



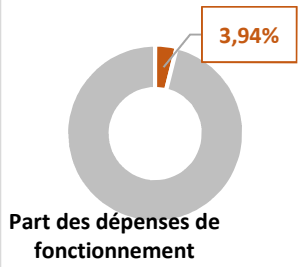
ACTION FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	1.264.500 €	1.264.500 €	0 %		425.716 €	434.500 €	2,06 %

Dépenses *(invest.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(invest.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	70.000 €	70.000 €	0 %		70.000 €	70.000 €	0 %

- Accès ou maintien dans le logement : 1 078 000 € (subventions en fonctionnement) et prêts (70 000 € en investissement), accordés dans le cadre de la commission FSL
- Fonds de désencombrement, nettoyage et désinsectisation : 25 000 €, financé à 50% par une participation de l'État
- Participation aux dispositifs de médiation locative assurés par l'Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ) et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) : 41 000 €
- Accompagnement social lié au logement : 117 500 €
- Remise de dettes FSL : 1 800 €
- Recettes de fonctionnement constituées principalement des participations des autres financeurs du FSL (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, collectivités…)



Opérations en cours

- Procédure d'appel à projet *accompagnement social lié au logement* (ASLL) : conventions UDAF (primo locataires) et ADLJ (jeunes) arrivées à terme. Présentation lors d'une prochaine commission permanente.

Action *fond de solidarité logement*					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action / Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution (BP à BP)**
Fonctionnement	*Accompagnement social lié au logement (ASLL)*				
	Procédure AAP en cours				
	Médiation locative				
	Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**	**0,00%**
	Union départementale des associations familiales (UDAF)	**11 200,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**-10,71%**
	TOTAL de l'action	**42 200,00 €**	**41 000,00 €**	**41 000,00 €**	**-2,84%**

ACTION SOUTIEN DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

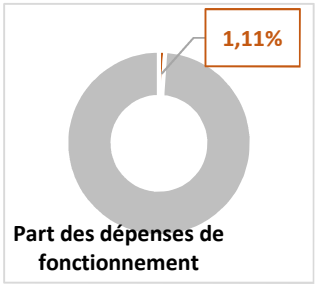
Présentation de l'action

Cette action est notamment destinée à apporter, au travers des orientations déclinées dans le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), le soutien financier du Département aux associations intervenant dans le champ du logement.

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	356.885 €	356.885 €	0 %		-	-	-

- Participation aux frais de fonctionnement des cinq résidences Habitat Jeunes (Foyers de Jeunes Travailleurs) du département : 265 600 € (664 lits)
- Mission d'orientation et de conseil apporté aux jeunes, menée par l'ADLJ : 27 785 € (financée en partie par l'État)
- *Espac'Eco*, dispositif mené par Mayenne Habitat visant la sensibilisation des publics aux écogestes pour limiter les dépenses liées au logement : 17 000 €
- Accueil de jour *La porte ouverte* : 26 500 €
- Pension de famille *Paul Laizé* : 20 000 €



Action *soutien départemental en faveur du logement des personnes défavorisées*

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action** **Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution (BP à BP)**
Fonctionnement	*Fonctionnement des foyers de jeunes travailleurs (FJT)*				
	Association Habitat Jeunes Laval	**146 000,00 €**	**146 000,00 €**	**146 000,00 €**	**0,00%**
	Ville d'Ernée, gestionnaire du FJT d'Ernée	**8 800,00 €**	**8 800,00 €**	**8 800,00 €**	**0,00%**
	Association des Amitiés Sociales Iliade Habitat Jeunes - Château-Gontier-sur-Mayenne	**58 000,00 €**	**68 400,00 €**	**58 000,00 €**	**0,00%**
	Association « Le Nymphéa » Habitat Jeunes Services d'Evron	**28 800,00 €**	**30 000,00 €**	**28 800,00 €**	**0,00%**
	Association « Copainville » gestionnaire du FJT de Mayenne	**24 000,00 €**	**24 000,00 €**	**24 000,00 €**	**0,00%**
	Autres actions				
	Association Les amis de la cité d'Emmaüs (pension de famille Paul Laizé)	**20 000,00 €**	**20 000,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00%**
	Association La Porte Ouverte (accueil de jour)	**26 500,00 €**	**28 000,00 €**	**26 500,00 €**	**0,00%**
	Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ) - AML	**27 785,00 €**	**27 785,00 €**	**27 785,00 €**	**0,00%**
	Office public de l'habitat Mayenne habitat – fonctionnement d'Espac'Eco	**17 000,00 €**	**22 900,00 €**	**17 000,00 €**	**0,00%**
	TOTAL de l'action	**356 885,00 €**	**375 885,00 €**	**356 885,00 €**	**0,00%**

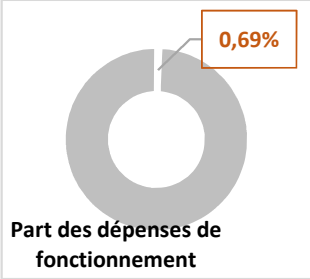
ACTION EN FAVEUR DES MÉNAGES

Données budgétaires

Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	256.000 €	221.900 €	-13,32 %		-	-	-

- Participation financière au fonctionnement de structures partenaires et organismes intervenant dans le champ de la famille : 167 400 € (*cf. tableau subventions ci-après*)
- Gestion du fonds exceptionnel de solidarité (FAES) : 50 000 €
- Frais divers (interprétariat, achats alimentaires) : 4 500 €

NB : le montant des subventions versées aux associations caritatives a été doublé en 2020 et 2021 pour leur permettre de faire face aux conséquences de la crise sanitaire (augmentation du nombre de bénéficiaires). En 2022, le montant de ces subventions est rétabli à hauteur de celui qui était habituellement pratiqué avant la crise.



Actions *en faveur des ménages*					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action** **Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution (BP à BP)**
Fonctionnement	***Participation au dispositif de médiation familiale***				
	Union départementale des associations familiales (UDAF)	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00%**
	Association INALTA médiation familiale	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00%**
	Structures ou partenaires exerçant des missions en lien direct avec des actions de prévention ou de protection enfance, famille				
	Victime et Prévention Pénale 53 (ex ADAVIP)	**50 000,00 €**	**60 000,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00%**
	UDAF - fonctionnement	**8 300,00 €**	**10 000,00 €**	**8 300,00 €**	**0,00%**
	Centre suivi et prise en charge auteurs violences conjugales (CPACA) - Les 2 rives	**-**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**-**
	Familles rurales (fédération départementale)	**25 000,00 €**	**30 000,00 €**	**25 000,00 €**	**0,00%**
	Association de gestion de la maison de la famille et des détenus	**1 000,00 €**	**1 100,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00%**
	Associations caritatives (*)				
	Banque alimentaire de la Mayenne	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**25 000,00 €**	**-50,00%**
	Secours catholique - Délégation de la Mayenne	**14 000,00 €**	**7 000,00 €**	**7 000,00 €**	**-50,00%**
	Secours populaire	**14 000,00 €**	**15 000,00 €**	**7 000,00 €**	**-50,00%**
	Restaurants du Cœur	**9 000,00 €**	**10 000,00 €**	**4 500,00 €**	**-50,00%**
	Société Saint-Vincent-de-Paul Conseil départemental de la Mayenne	**1 200,00 €**	**1 200,00 €**	**600,00 €**	**-50,00%**
	Croix rouge française	**8 800,00 €**	**10 000,00 €**	**4 400,00 €**	**-50,00%**
	Associations ou organismes œuvrant dans le champ de la santé publique				
	Alcool assistance 53 - Croix d'or	**7 000,00 €**	**8 000,00 €**	**7 000,00 €**	**0,00%**
Fonctionnement	***Divers***				
	Association des conjoints survivants de la Mayenne	**1 100,00 €**	**1 200,00 €**	**1 100,00 €**	**0,00%**
	Association des conciliateurs judiciaires	**500,00 €**	**500,00 €**	**500,00 €**	**0,00%**
	Vacances et familles 53	**500,00 €**	**500,00 €**	**500,00 €**	**0,00%**
	Femmes solidaires 53	**500,00 €**	**1 000,00 €**	**500,00 €**	**0,00%**
	TOTAL	**200 900,00 €**	**230 500,00 €**	**167 400,00 €**	**-16,67%**

(*) Ces associations ont bénéficié du doublement de leurs subventions en 2020 et 2021 (impact crise sanitaire)

ACTION PROTECTION DES MAJEURS VULNÉRABLES

Données budgétaires

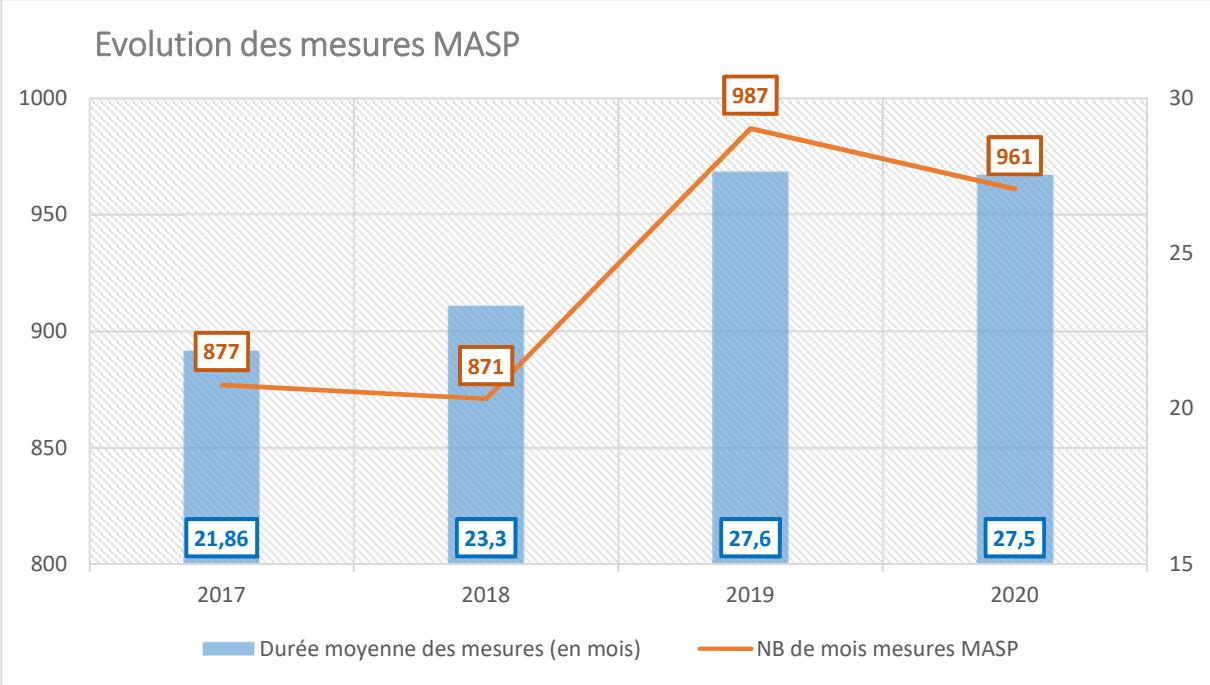
Dépenses *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution	Recettes *(fonct.)*	BP 2021	BP 2022	Evolution
	151.000 €	205.000 €	35,76 %		-	-	-

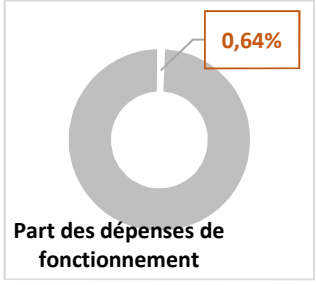
- Mise en œuvre et financement des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), dans le cadre de conventions conclues avec l'union départementale des associations familiales (UDAF) et l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) : 191 000 € dont 171 000 € au titre de l'année 2022 et 20 000 € pour couvrir le solde de l'année 2021 dans le cadre d'un avenant.
- Financement des associations tutélaires UDAF et ATMP pour leur activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs : 14 000 €.

NB : le taux d'évolution de cette action (+ 35,76 %) est à relativiser :

- *au regard de la répartition et du transfert des crédits « mesures de tutelle » de la mission 3 vers les programmes 3.01 et 4.01 (nouvelle segmentation politique actée en juillet 2021)*
- *du fait de l'activité réelle de l'exercice 2021 nécessitant un ajustement des dépenses (avenant)*

A titre informatif : le taux d'évolution hors transfert desdits crédits et de l'avenant aurait été de 13,25 %.





LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Programme eau

501

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME EAU

1 Les finalités du programme

Garantir, dans un contexte de réchauffement climatique, un accès durable et équitable à une eau de qualité à tous les Mayennais, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux.

2 Les éléments de contexte et évolutions attendues pour 2022

- La révision du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et débat sur la gestion quantitative ;
- Le partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région en transition (CTEau) ;
- Des nouveautés réglementaires non stabilisées (épandage des boues, métabolites de pesticides, micropolluants…) ;
- Une redevance du fonds d'eau annoncée en hausse de 5,5 % par rapport à 2021 : 0,3063 €/m^3 contre 0,2903 €/m^3 en 2021 (après une baisse de 3% entre 2020 et 2021) ;
- L'enveloppe départementale, pareillement indexée, s'établit à 1 225 736 € en 2022 contre 1 161 674 € en 2021.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

Afin de mettre la ressource en eau au centre des politiques départementales en lien avec le changement climatique, il convient pour 2022 :

- d'engager une démarche de gestion quantitative de type projet de territoire pour la gestion de l'eau sur le bassin de la Mayenne (PTGE) ;
- d'amplifier les programmes de sensibilisation dans les domaines de la gestion quantitative (ECO d'EAU, INFILTR'EAU) ;
- de préserver la qualité de la ressource en eau (démarches préventives et accompagnement des collectivités en lien avec la présence de métabolites de pesticides dans les aires d'alimentation de captages, nouvelle campagne micropolluants en assainissement) ;
- de diversifier et sécuriser les filières de valorisation des boues des stations d'épuration urbaines ;
- de faire évoluer l'ATD'EAU au regard des besoins des adhérents (gestion de service, transfert de compétences, extension au grand cycle de l'eau (volet pollution diffuse…).

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

La dépense nette s'établit à 900 000 €.

4.1 Les dépenses

Les dépenses du programme s'établissent à 5 872 000 €, stables par rapport à 2021 (5 870 000 €).

Elles se répartissent ainsi : 5 296 000 € (90,2 %) en investissement et 576 000 € en fonctionnement (9,8 %).

Les aides départementales ont un effet de levier significatif et permettent un volume de travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement d'un montant voisin de 19 millions d'euros par an.

4.2 Les recettes

Les recettes du programme s'élèvent à 4 972 000 €, stables par rapport à 2021 (4 970 000 €). Elles proviennent essentiellement :

- du fonds départemental d'eau, pour un montant estimé à 4 770 000 € pour 2022 ;
- de l'Agence de l'Eau et de la Région (202 000 € en 2022 contre 200 000 € en 2021).

Outre ces recettes, 415 000 € sont directement affectés au programme *ressources humaines*, leur perception émanant de l'Agence de l'eau (285 000 €) et du Fonds d'eau (130 000 €) pour le financement des coûts environnés de la cellule du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des cellules techniques.

De même, l'ATD'Eau procède au versement de 236 000 €, affectés au programme *ressources humaines*, pour la mise à disposition des collaborateurs et leurs coûts environnés.

Focus sur la recette du fonds départemental

Afin de pouvoir rendre compte aux différentes collectivités adhérentes au fonds départemental de l'affectation de la redevance, il convient de faire état du budget prévisionnel des dépenses et des recettes du fonds départemental d'eau en 2022 (présenté en annexe 3). La recette globale prévisionnelle est de 4 900 000 € (contre 4 870 000 € en 2021), dont 4 770 000 € fléchés vers le programme *eau* et 130 000 € pour couvrir une part des coûts environnés de l'ATD'EAU.

Focus sur la convention de partenariat départemental avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Le 16 septembre 2019, a été signée la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, dans le cadre de son 11ème programme pour une durée de 3 ans (2019-2021). Cette convention définit les conditions d'attribution et de versement des aides de l'Agence concernant :

- les missions d'animation et d'assistance technique dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la restauration et la gestion des milieux aquatiques ;
- les missions d'accompagnement de la structuration de la maîtrise d'ouvrage sur le petit et le grand cycle de l'eau ;
- les programmes d'information et de sensibilisation concernant la ressource en eau en lien avec le changement climatique (INFILTR'EAU, ECO d'EAU) ;
- l'acquisition et l'organisation de la bancarisation des données sur l'eau (réseau qualité).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, conformément à son souhait de réaliser un bilan à mi-parcours, nous propose, au vu de la continuité de notre action dans le domaine de l'eau, d'établir un avenant de prolongation de cette convention pour 3 ans et ce, jusqu'à l'échéance du 11ème programme (2024). À noter que la convention initiale ainsi que son avenant prévoient le financement de 9,85 ETP répartis sur les 3 domaines Alimentation en eau potable (AEP), Assainissement, Gestion des milieux aquatiques.

Il convient donc de statuer sur cet avenant de prolongation dans le cadre de ce rapport (annexe 7).

4.3 Synthèse des subventions du programme

Programme 4-01 Eau					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires (nom-raison sociale)**	**BP 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Schémas d'organisation et de gestion**				
	Financement des SAGE (autres que le SAGE Mayenne) : structures porteuses	20 000 €	10 000 €	10 000 €	-50 %
	Préservation de la ressource en eau				
	Captages prioritaires : Programmes d'actions / collectivités maîtres d'ouvrage et acquisitions foncières	130 000 €	160 000 €	160 000 €	+23%
	Suivi du fonctionnement des installations				
	Chambre d'agriculture de la Mayenne : mission de suivi des épandages de boues	35 000 €	35 000 €	35 000 €	0 %
TOTAL		**185 000 €**	**205 000 €**	**205 000 €**	**+10,8 %**

La progression des subventions de fonctionnement est essentiellement liée à la revalorisation des taux de subvention à 30 % sur les opérations captages prioritaires votée lors de la session du 27 septembre 2021 dernier, ainsi qu'à de nouvelles actions préventives liées à la découverte des métabolites de pesticides.

Programme 4-01 Eau					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires (nom-raison sociale)**	**BP 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Investissement	**Préservation de la ressource en eau**				
	Captages prioritaires : Acquisitions foncières / collectivités maîtres d'ouvrage	30 000 €	10 000 €	10 000 €	-67%
	Aides en matière d'AEP et d'assainissement				
	Collectivités maîtres d'ouvrage de travaux d'AEP et d'assainissement	5 134 000 €	5 092 000 €	5 092 000 €	-0,8%
TOTAL		**5 164 000 €**	**5 102 000 €**	**5 102 000 €**	**-1,2%**

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les propositions concernant les actions du programme *eau*, dont les contenus sont précisés en annexe 3, et plus particulièrement sur les points ci-après, et voter les crédits de paiement et recettes correspondants :

- Validation du budget prévisionnel du fonds départemental d'eau potable et d'assainissement pour 2022 (annexe 4) ;

- Autorisation du Président à signer l'avenant de prolongation de 3 ans proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant la convention de partenariat départemental sur le 11ème programme ;

- Autorisation du Président à solliciter les subventions pour les différentes actions et particulièrement auprès de l'Agence de l'eau, de la Région des Pays de Loire (via les contrats régionaux de bassins versants et Contrats Territoriaux Eau) et de l'Europe (LIFE REVERS'EAU en particulier) ;

Au titre de l'action *aide en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et assainissement*

- Accompagnement des collectivités dans leurs programmes pluriannuels d'investissements en eau potable et assainissement et plus particulièrement :

    - en eau potable : dans la nouvelle station eau potable de Laval agglomération (1M €) et dans les opérations permettant de résoudre la problématique des métabolites de pesticides dans l'eau traitée ;
    - en assainissement, aux solutions développées par les collectivités compétentes pour le traitement des boues d'épuration, conformément à la réglementation ;
    - aux programmes de renouvellement de canalisations AEP et assainissement ;

Au titre de l'action *connaissance du patrimoine*

- Poursuite du suivi et de la valorisation de la qualité des eaux superficielles en lien avec le LDA53 ;

- Valorisation de l'observatoire des ressources en eau auprès des acteurs du domaine de l'eau.

Au titre de l'action *gestion du lac de Haute Mayenne*

- Mise en œuvre des orientations du plan de gestion du lac de Haute Mayenne et notamment la gestion différenciée des niveaux d'eau ;

- Poursuite du suivi qualitatif de la retenue et engagement d'une nouvelle étude diagnostique des flux de phosphore et d'érosion sur un sous-bassin amont de la retenue ;

Au titre de l'action *préservation de la ressource en eau*

- Amplification du programme d'actions Phyt'eau propre 53, notamment afin de limiter voire interdire l'utilisation du S-métolachlore dans les aires d'alimentation de captages souterrains ;

- Lancement d'un appel à projets afin de faire émerger des opérations basées sur la gestion intégrée des eaux pluviales et la renaturation des espaces urbains ;

- Poursuite de l'accompagnement des actions préventives sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, mais également sur les aires d'alimentation de captages impactées par les métabolites du S-métolachlore.

Au titre de l'action *schémas d'organisation et de gestion*

- Poursuite de la mise en œuvre du SAGE Mayenne et engager une démarche de Gestion quantitative (type PTGE) sur le bassin versant de la Mayenne, et ce, dans le cadre de l'étude sur l'impact du changement climatique sur les besoins en eau ;

- Finalisation de l'étude prospective départementale sur la valorisation des boues d'épuration, engagée fin 2020 suite aux restrictions d'épandage liées à la COVID 19, sous réserve de parution du décret socle attendu initialement en juillet 2021, qui doit définir de nouvelles contraintes agronomiques et d'innocuité sur les boues épandables.

Au titre de l'action suivi du *fonctionnement des installations*

- Diversification des missions de l'ATD'Eau pour répondre aux nouveaux besoins des collectivités, à savoir accompagner les collectivités dans :

  - le développement des mesures préventives et curatives en lien avec la présence de métabolites de pesticides dans l'eau traitée, avec une réflexion à mener sur l'extension de l'ATD'Eau aux collectivités en charge de la pollution diffuse du grand cycle de l'eau ;
  - la recherche des micropolluants sur les 4 stations d'épuration du département ;
  - le développement de solutions alternatives à l'épandage dans le cadre de la crise de la COVID19, et dans l'établissement d'un programme d'opérations sur leur filière boues en accord avec le futur décret socle ;
  - les premières démarches de transfert de compétences qui pourraient être enclenchées par les deux EPCI-FP concernées ;

- Poursuite de l'assistance technique en assainissement collectif auprès des communes éligibles dont l'EPCI-FP n'a pas pris la compétence en 2022, et ce conformément aux modalités d'intervention antérieures, le tarif des prestations étant porté à 0,96 €/habitant pour les communes éligibles ;

- Délégation à la Commission permanente pour arrêter le montant définitif de la subvention allouée à la Chambre régionale d'agriculture, d'un montant maximum de 35 000 € pour la mission d'expertise et de suivi des épandages de boues et approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

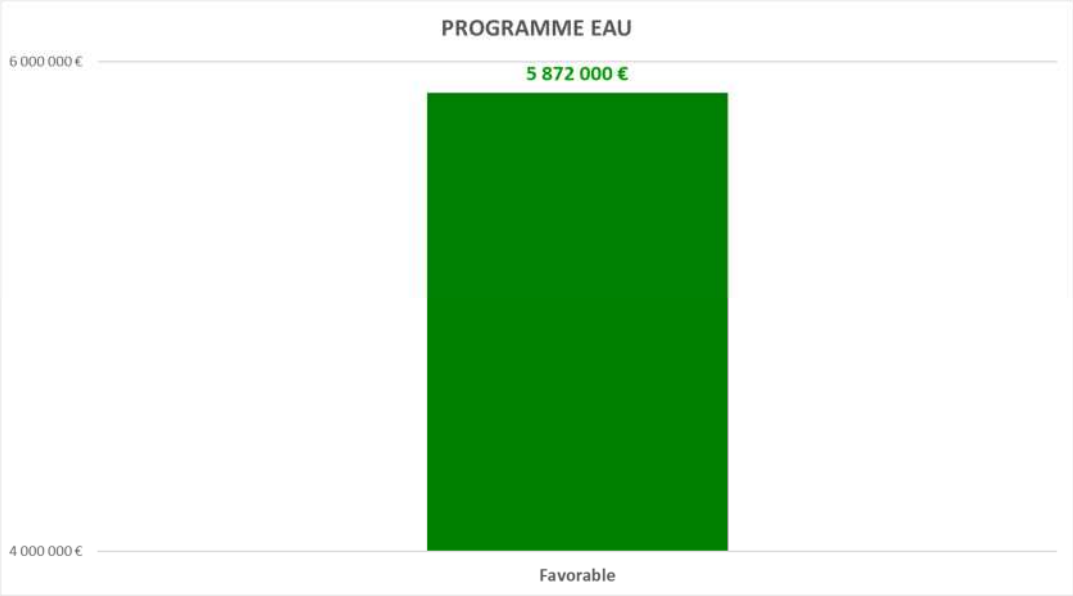
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Eau	Fonctionnement	Connaissance du patrimoine et suivi	170 000,00	170 000,00	0,00 %
		Gestion du lac de Haute Mayenne	55 000,00	75 000,00	36,36 %
		Préservation de la ressource	178 500,00	208 000,00	16,53 %
		Schémas d'organisation et de gestion	37 500,00	27 000,00	-28,00 %
		Suivi du fonctionnement des installation s	92 000,00	96 000,00	4,35 %
	Fonctionnement		**533 000,00**	**576 000,00**	**8,07 %**
	Investissement	Aide AEP et assainissement	5 134 000,00	5 092 000,00	-0,82 %
		Connaissance du patrimoine et suivi	35 000,00	5 000,00	-85,71 %
		Gestion du lac de Haute Mayenne	80 000,00	90 000,00	12,50 %
		Préservation de la ressource	30 000,00	50 000,00	66,67 %
		Schémas d'organisation et de gestion	50 000,00	50 000,00	0,00 %
		Suivi du fonctionnement des installation s	8 000,00	9 000,00	12,50 %
	Investissement		**5 337 000,00**	**5 296 000,00**	**-0,77 %**
Eau			**5 870 000,00**	**5 872 000,00**	**0,03 %**

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Eau	Fonctionnement	Connaissance du patrimoine et suivi	85 000,00	85 000,00	0,00 %
		Gestion du lac de Haute Mayenne	11 000,00	15 000,00	36,36 %
		Préservation de la ressource	14 000,00	17 000,00	21,43 %
		Schémas d'organisation et de gestion	2 000,00		-100,00 %
		Suivi du fonctionnement des installation s	70 000,00	70 000,00	0,00 %
			4 770 000,00	4 770 000,00	0,00 %
	Fonctionnement		4 952 000,00	4 957 000,00	0,10 %
	Investissement	Connaissance du patrimoine et suivi			
		Gestion du lac de Haute Mayenne	18 000,00		-100,00 %
		Schémas d'organisation et de gestion	0,00	15 000,00	
	Investissement		18 000,00	15 000,00	-16,67 %
Eau			4 970 000,00	4 972 000,00	0,04 %



COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

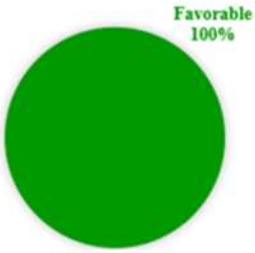
L'intégralité des dépenses du programme eau sont favorables sur les axes eau et pollution. Les actions en lien avec la préservation de la ressource ont un impact sur la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

En favorisant la préservation et la valorisation du bocage, l'action préservation de la ressource a également un impact sur l'axe atténuation du changement climatique.

Les subventions d'investissement accordées aux infrastructures en eau potable et assainissement (stations de production, et d'épuration, et réseaux eau potable et assainissement) sont des dépenses favorables sur les axes adaptation au changement climatique, car elles contribuent à réduire le prélèvement sur la ressource en eau et à éviter le rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

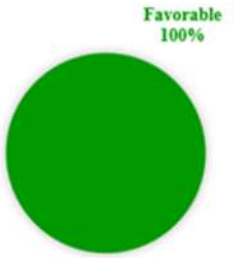
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Gestion du lac de Haute Mayenne	75 000 €	O	●	●	O	●	●	Favorable
Préservation de la ressource	208 000 €	●	●	●	O	●	●	Favorable
Suivi du fonctionnement des installations	96 000 €	O	●	●	●	●	O	Favorable
Connaissance du patrimoine et suivi	170 000 €	O	O	●	O	●	O	Favorable
Schéma d'organisation et de gestion	27 000 €	O	●	●	O	●	●	Favorable



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Gestion du lac de Haute Mayenne	90 000 €	O	●	●	O	●	●	Favorable
Préservation de la ressource	50 000 €	●	●	●	O	●	●	Favorable
Suivi du fonctionnement des installations	9 000 €	O	●	●	●	●	O	Favorable
Connaissance du patrimoine et suivi	5 000 €	O	O	●	O	●	O	Favorable
Schéma d'organisation et de gestion	50 000 €	O	●	●	O	●	●	Favorable
Aide AEP et assainissement	5 092 000 €	O	●	●	O	●	O	Favorable



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES



Le programme **INFILTR'EAU**, démarré en 2018, a pour but de **sensibiliser** l'ensemble des acteurs et porteurs de projets à la **gestion durable et intégrée des eaux pluviales**.

Il permet de changer de pratique, en arrêtant de canaliser et d'évacuer au plus vite les eaux de pluie, et en favorisant son **infiltration** au plus près de l'endroit où elle tombe**,** en particulier au travers de solutions fondées sur la nature**.**

L'enjeu est de favoriser l'infiltration des eaux dans les sols pour **recharger les nappes** et **limiter l'artificialisation des sols**. C'est une véritable mesure d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique, en lien avec le schéma départemental AEP et l'Agenda Bas Carbone.

ACTION AIDES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) ET D'ASSAINISSEMENT

Présentation de l'action

Cette action vise à accompagner les projets d'investissements des collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, en cohérence avec les objectifs du Conseil départemental, en partenariat avec l'Agence de l'eau.

L'ensemble des crédits à engager en 2022 s'élève à 5 418 736 € dont 4 193 000 € du fonds départemental d'eau et 1 225 736 € pour l'enveloppe départementale. Les crédits de paiement alloués pour cette action sont de 5 092 000 € et viennent couvrir des affaires engagées précédemment.

À noter qu'il reste à honorer le droit de tirage des communes urbaines qui fait apparaître actuellement un retard de 1,199 M€ au 31 décembre 2020, crédits qui seront à réinjecter progressivement pour la communauté de communes du pays de Château-Gontier-sur-Mayenne, Laval agglomération et la Ville de Mayenne.

En 2022, il est prévu de poursuivre le financement des opérations dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. La dernière programmation de subventions ayant eu lieu à la session de septembre 2021, la première liste d'affaires prioritaires de l'année 2022 devrait être proposée lors de la session du Conseil départemental de mars 2022.

Le plan d'action pour 2022

En partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, accompagner les collectivités (EPCI-FP, SIAEP, communes…) dans leurs projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif, avec plus particulièrement le soutien :

- en eau potable :
    - au développement de premières solutions permettant de résoudre la problématique des métabolites de pesticides dans l'eau traitée ;
    - à la station de production d'eau potable de Laval agglomération (1ère enveloppe de 1 M€, pour un investissement total de 34 M€), subvention étalée sur 10 ans ;
- en assainissement, aux solutions développées par les collectivités compétentes pour le traitement des boues d'épuration, conformément à la réglementation ;
- et aux programmes de renouvellement de canalisations AEP et assainissement.

ACTION CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET SUIVI

Présentation de l'action

Cette action vise à connaître la ressource en eau et la qualité des eaux de surface dans le département par un suivi régulier et la réalisation d'études spécifiques.

Les opérations en cours

1) Suivi de la qualité des eaux superficielles du département

Ce suivi consiste en des analyses physico-chimiques, pesticides et hydrobiologiques sur les principaux cours d'eau. La majorité des analyses est réalisée par le laboratoire départemental d'analyses (LDA53). L'objectif est de connaître l'évolution de la qualité des eaux superficielles et l'impact des différentes actions conduites. Il permet aussi de disposer de données destinées à évaluer l'état des masses d'eau prévu par la directive cadre sur l'eau.

Le besoin en crédits de paiement pour 2022 est de 170 000 €. Des recettes, d'un montant total de 85 000 €, sont attendues de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région.

Le développement de nouvelles fonctionnalités du logiciel de gestion du suivi de la qualité des eaux est également prévu pour une enveloppe de 5 000 €.

2) Observatoire départemental des ressources en eau

La mise en place de l'observatoire Web permet de centraliser l'ensemble des données publiques de débit des rivières, de niveau des nappes et de pluviométrie sur le département et le SAGE Mayenne ainsi que les informations relatives au lac de Haute Mayenne. Ce portail, mis à jour quotidiennement, sera valorisé en 2022 et accessible aux acteurs de l'eau afin de suivre l'évolution de la situation hydrologique.

Le plan d'action pour 2022

- Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles en lien avec le LDA53 et valoriser les suivis de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;

- Valoriser l'observatoire des ressources en eau auprès des acteurs du domaine de l'eau.

ACTION GESTION DU LAC DE HAUTE MAYENNE

Présentation de l'action

Cette action vise à assurer la gestion durable du lac de Haute Mayenne, en respectant les différents usages associés au plan d'eau et la sécurité publique.

Les opérations en cours

Le lac de Haute Mayenne dispose d'un plan de gestion depuis 2008, réactualisé en 2018, dont les orientations sont les suivantes :

- une gestion dynamique de la retenue au cours de l'année (variation des niveaux) ;
- un suivi de la retenue (mise en place de l'observatoire du lac) et une étude des flux de phosphore en amont du lac ;
- le suivi du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières, conformément à la réglementation.

1) Gestion dynamique de la retenue

En 2022, le niveau de la retenue sera géré ainsi :

- abaissement de 50 cm au printemps (mai-juin) dans le but de développer la végétation sur les zones exondées pour des frayères à brochets ;
- début juillet, remontée à son niveau nominal de manière à assurer le soutien d'étiage qui est sa fonction première ;
- abaissement de 50 cm en novembre-décembre afin de limiter la sédimentation en période de crue.

Pour information, le dernier abaissement de 2,50 m (en septembre-octobre) a eu lieu en 2019. Il est prévu tous les 5 ans et a pour but de stabiliser la capacité utile de la retenue, par minéralisation des vases.

2) Observatoire du lac

1. Suivi de la retenue

Le suivi qualitatif consiste en :

- des campagnes de prélèvement d'eau effectuées en plusieurs points du lac (centre, et affluents amont) pour mesurer des paramètres physico-chimiques et biologiques (phytoplancton) ;
- des analyses confiées au LDA53, et une interprétation des résultats par un bureau d'étude spécialisé.

L'inscription budgétaire proposée est de 30 000 € en dépenses, et 15 000 € de recettes, attendues de la part de l'Agence de l'eau et de la Région.

2. Étude des flux de phosphore en amont du Lac

Depuis le classement par le SDAGE 2016-2021 du Lac de Haute Mayenne en retenue à enjeu phosphore, le Conseil départemental :

- a réalisé en 2018 une étude à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Mayenne (à 2/3 dans l'Orne), de manière à prioriser les bassins versants les plus contributeurs ;
- réalise chaque année une étude sur un sous-bassin, afin d'identifier finement les sources de phosphore, les secteurs à risque d'érosion et les actions à mettre en place avec les porteurs de projets inscrits dans les Contrats Territoriaux Eau (syndicats de bassin, EPCI).

Après des études engagées en 2020 et 2021, respectivement sur le sous-bassin de la Colmont et sur Aisne-Anglaine, il est proposé d'inscrire une nouvelle étude pour un montant de 40 000 €, éligible aux aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de l'Europe dans le cadre du programme LIFE REVERS'EAU (recette inscrite ultérieurement).

3) Suivi du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières

Le barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières est un ouvrage de classe B en terme de sécurité des ouvrages hydrauliques, et fait l'objet d'un suivi particulier, conformément à la réglementation, réalisé pour partie par :

- le prestataire de gestion du barrage, VEOLIA, qui assure la surveillance et l'astreinte sur le barrage pour le compte du Département ;
- un prestataire spécialisé, ISL, qui assiste le Département lors des visites annuelles, pour la réalisation des rapports d'auscultation et les études réglementaires type étude de dangers.

Une enveloppe de 45 000 € y est allouée.

Parallèlement, le Conseil départemental réalise les travaux d'entretien et de renouvellement sur le barrage. Les derniers en date concernent les vérins des 4 clapets (2016 à 2018), l'automate-l'armoire électrique, la motorisation de vannes de fond (2019 à 2021).

Pour 2022, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 50 000 € pour couvrir des dépenses de renouvellement d'équipements ou de réhabilitation de génie civil.

Au pied du barrage, l'entreprise SHEMA est propriétaire et exploite la centrale hydroélectrique. Elle a sollicité la DDT pour renouveler son autorisation d'exploiter qui vient à échéance en 2023. Les services de l'État lui ont demandé d'étudier la faisabilité technico-économique de la franchissabilité de l'ouvrage par l'anguille. Une étude est en cours par le bureau d'études Hydrostadium ; le Conseil départemental serait concerné par les dépenses d'amontaison (rampe à anguilles), l'avalaison restant du ressort de SHEMA (type de grilles, de turbines, modification de génie civil…).

Le plan d'action pour 2022

- Poursuivre la gestion différenciée des niveaux d'eau et le suivi qualitatif de la retenue dans le cadre de l'observatoire du lac ;
- Piloter une nouvelle étude diagnostique des flux de phosphore et d'érosion sur un sous-bassin amont de la retenue et définir un plan d'actions sur ce sous-bassin.

ACTION PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

Présentation de l'action

Cette action vise à préserver, en qualité et en quantité, les ressources en eau superficielle et souterraine sur tout le territoire.

Les opérations en cours

1) Programmes de préservation des ressources en eau

1. Phyt'eau propre 53 et Infiltr'Eau 53

Depuis plus de 15 ans, le Conseil départemental s'est engagé dans un programme de prévention de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires : Phyt'eau propre 53, action multi-partenariale, déclinaison départementale du plan Ecophyto et animée par la Chambre d'agriculture.

Compte tenu des interdictions d'usage de pesticides pour les collectivités (2017) et les particuliers (2019), le programme d'actions, tout en conservant un accompagnement des collectivités et des particuliers vers le « zéro phyto », s'est recentré vers les publics des professionnels (agriculteurs et paysagistes).

Ce programme sera fortement sollicité en 2022, suite à la découverte de métabolites de pesticides (essentiellement l'ESA Métolachlore) dans l'eau potable distribuée, produite à partir d'eau de surface mais également d'eau souterraine. Il conviendra de développer et promouvoir des solutions alternatives au S Métolachlore, herbicide utilisé sur le maïs, plus particulièrement dans les aires d'alimentation de captage.

Parallèlement au programme Phyt'eau Propre, le programme Infiltr'eau 53 est développé depuis 2018. Ces actions portent sur une meilleure gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation et de l'érosion pour favoriser l'infiltration. C'est un levier de résilience du territoire vis-à-vis de la sécheresse et du risque inondation. Ce programme vise à l'amélioration de la qualité de l'eau, la régulation naturelle des quantités d'eaux face au changement climatique et aux risques d'inondation, ainsi qu'à la renaturation des villes.

Les actions sur cette thématique de l'infiltration concernent à la fois :

- les collectivités et les particuliers, pour la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- le milieu agricole par la réduction de l'érosion des sols.

Le coût des deux programmes de sensibilisation est de 48 000 € pour l'année 2022 : animation (20 000 €), communication et information (plaquettes, animation de réunions d'information, d'ateliers d'échanges thématiques - 28 000 €). Le lien est également fait avec les autres actions programmées dans le cadre de la convention avec la Chambre d'agriculture.

Les recettes attendues de l'Agence de l'eau et de la Région, pour ces programmes, s'élèvent à 17 000 €.

De manière à mieux convaincre de l'intérêt et de la faisabilité de la gestion intégrée des eaux pluviales, il est proposé de lancer un appel à projets auprès des collectivités, afin de faire émerger des opérations, en prévoyant une prise en charge des coûts d'études spécialisées et de suivi des travaux à hauteur de 40 000 €.

2) Amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants

Dans le cadre du dispositif d'aide en matière d'eau potable, le Département privilégie les démarches préventives par rapport aux actions curatives, subventionne les actions visant à restaurer la qualité de l'eau des captages exploités pour l'alimentation en eau potable et soutient les actions menées sur les captages vulnérables. Il s'agit de :

- 6 prises d'eau de surface (Colmont, Ernée, Oudon, Airon, Mayenne amont, Vilaine amont) ;

- 13 captages souterrains (Saint-Pierre-sur-Orthe, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, La Bazouge-de-Chemeré, Val-de-Maine, Saulges, Montaudin, Saint-Mars-sur-la-Futaie, Saint-Cyr-le-Gravelais, Château-Gontier-sur-Mayenne et Livré-la-Touche).

En lien avec la découverte de métabolites de pesticides dans l'eau distribuée, ce programme d'aide pourrait se renforcer sur des aires d'alimentation de captages jusque-là non classées captages prioritaires. Ces actions pourront être portées par les collectivités en charge de la pollution diffuse (syndicats de bassins, ou collectivités compétentes dans le domaine de l'eau).

La participation départementale aux programmes d'actions représente 170 000 € de crédits de paiements (investissement, fonctionnement) en 2022, dont 160 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement pour le soutien aux acquisitions de terrain, en particulier pour le programme de la régie des Coëvrons dans le bassin d'alimentation de Vaubourgueil à Saint-Pierre-sur-Orthe.

Par ailleurs, les collectivités mayennaises concernées par ces captages, adhérentes à l'Agence technique départementale de l'eau, bénéficient à ce titre d'un accompagnement technique de leur programme d'actions.

Le plan d'action pour 2022

- Amplifier le programme d'actions Phyt'eau propre 53, notamment afin de limiter voire interdire l'utilisation du S-métolachlore dans les aires d'alimentation de captages souterrains ;

- Lancer un appel à projets afin de faire émerger des opérations basées sur la gestion intégrée des eaux pluviales, et la renaturation des espaces urbains ;

- Poursuivre l'accompagnement des actions préventives sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, mais également sur les aires d'alimentation de captages impactées par les métabolites du S-métolachlore.

ACTION SCHÉMAS D'ORGANISATION ET DE GESTION

Présentation de l'action

Cette action vise à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification (schémas d'aménagement et de gestion des eaux, schémas départementaux…).

Les opérations en cours

1) SAGE du bassin versant de la Mayenne

Depuis le démarrage de la démarche, le Conseil départemental assure l'animation du SAGE Mayenne. Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en décembre 2014.

À l'occasion de la consultation pour le projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, les enjeux de gestion quantitative des ressources en eau face au changement climatique ont mobilisé les débats :

- La Commission permanente, dans son avis sur le projet de SDAGE, a proposé une perspective de classement du bassin de la Mayenne interdisant tout prélèvement supplémentaire à l'étiage, en aval du Lac de Haute Mayenne (hors AEP et sécurité civile). En effet, les débits d'étiage déjà très faibles sur l'aval du bassin vont être fortement impactés par le changement climatique (-30 % à échéance 2050) ;

- La commission locale de l'eau du SAGE MAYENNE présidée par Louis MICHEL, lors de sa session de juin 2021 consacrée au projet de SDAGE, au vu des difficultés de consensus obtenu sur la gestion quantitative, a émis le souhait d'engager une démarche de type projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur son bassin, dans l'objectif de mobiliser les acteurs agricoles, industriels, des collectivités, … afin de co-construire les modalités de partage de la ressource en eau.

À noter que cette démarche contribuera au volet eau de l'agenda « bas carbone » et fait suite à l'étude départementale des impacts du changement climatique sur les besoins et les ressources en eau conduite en 2020, et à l'étude en préparation sur la définition de débits planchers estivaux à maintenir dans la rivière (dits « débits écologiques »).

Aussi, en 2022, outre poursuivre la mise en œuvre du SAGE et l'animation de la commission locale de l'eau (CLE), il est proposé d'engager une démarche de gestion quantitative (type PTGE).

Le besoin en crédits de paiement sollicités (61 000 €) concerne :

- les actions de communication et de sensibilisation, (notamment sur les économies d'eau (www.ecodeaumayenne.org), l'organisation de rendez-vous techniques auprès de l'ensemble des élus du bassin et d'ateliers thématiques en lien avec les SAGEs limitrophes (11 000 €) ;

- la coordination des nouveaux Contrats Territoriaux Eau multithématiques ;

- le lancement de la démarche gestion quantitative (type PTGE) avec des crédits d'études proposés à 50 000 €.

Les dépenses liées au SAGE Mayenne bénéficient de subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire. Les recettes liées à la cellule du SAGE sont directement affectées au programme *ressources humaines* car elles couvrent des charges de personnels environnées (cf. 4.2). 15 000 € de recettes d'investissement de la part de l'Agence de l'eau sont par ailleurs attendues, liées à l'étude des débits biologiques précédemment engagée.

2) Financement des SAGE (autres que celui de la Mayenne)

Le Conseil départemental soutient financièrement, sans adhésion, les structures porteuses des SAGE dont les bassins versant concernent le Département (Sarthe amont, Sarthe aval, Sélune et Oudon).

Le besoin de crédits pour 2022 est estimé à 10 000 €.

3) Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régie (FNCCR), au réseau IDEAL et à l'Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA)

Il est proposé de reconduire les adhésions aux réseaux professionnels (FNCCR, réseau IDEAL Eau et ADOPTA) pour un montant global de 6 000 €. Ces adhésions nous permettent de suivre les évolutions réglementaires (en préparation, ou actées), de disposer d'un appui technique et juridique, et de participer à de multiples conférences ou formations en visioconférence, sans coût supplémentaire.

Le plan d'action pour 2022

- Poursuivre la mise en œuvre du SAGE Mayenne et engager une démarche de gestion quantitative (type PTGE) ;
- Finaliser l'étude prospective départementale sur la valorisation des boues d'épuration, engagée fin 202, suite aux restrictions d'épandage liées à la COVID 19, sous réserve de parution du décret socle attendu initialement en juillet 2021, devant définir de nouvelles contraintes agronomiques et d'innocuité sur les boues épandables.

ACTION SUIVI DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Présentation de l'action

Cette action vise à assurer la pérennité des ouvrages et des équipements par un suivi régulier et des conseils adaptés dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Les opérations en cours

1) ATD'Eau : modalités d'intervention dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

L'ATD'EAU assure l'assistance technique auprès de collectivités :

- eau potable depuis son origine (2011) : 22 des 28 collectivités distributrices eau potable, adhèrentes à l'ATD'EAU (cf. annexe 5) ;
- assainissement depuis le 1er janvier 2018 : les 7 EPCI-FP ayant pris la compétence assainissement y adhèrent (cf. annexe 6).

Le Département met à disposition le personnel de l'ATD'Eau à titre gracieux pour 60 % de son coût environné. Ceci est en lien avec les recettes correspondantes de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du fonds d'eau, fléchées vers le programme *ressources humaines* (cf. 4.2). Ainsi le budget prévisionnel de l'ATD'Eau en 2022 est envisagé à 236 000 € et sera couvert par les participations des collectivités.

Pour les collectivités dont les EPCI-FP n'ont pas encore pris la compétence assainissement en 2022 (Communauté de communes du Bocage mayennais et Mayenne communauté), il est proposé de :

- poursuivre les conventions pluriannuelles en assainissement entre les communes éligibles et le Conseil départemental (de type Satese), basées sur les délibérations de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2008, du 26 janvier et du 28 septembre 2009 ;
- proposer une augmentation de 2 % de la tarification à l'habitant : 0,96 €/habitant contre 0,94 €/habitant en 2021 pour l'application de ces conventions. Le LDA53 proposera aux collectivités non éligibles restantes (Charchigné et Mayenne) des tarifs d'intervention, dont l'indexation est basée sur l'indice Syntec.

À ce titre, des recettes à hauteur de 70 000 € sont attendues, émanant des collectivités éligibles et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

2) Priorités d'actions en 2022 en termes d'assistance technique

Alimentation en eau potable

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite de l'accompagnement des EPCI dans la gestion de leur service d'eau potable et plus particulièrement dans :

- le développement des mesures préventives et curatives en lien avec la présence de métabolites de pesticides dans l'eau distribuée, et ce, en lien avec les collectivités du grand cycle ;
- les projets de sécurisation et de diversification de la ressource en eau ;
- la mise en œuvre de leurs programmes de renouvellement de réseaux, accélérés par le plan de relance post COVID19.

Assainissement collectif

En 2022, la cellule assurera l'assistance aux collectivités pour le suivi et la gestion patrimoniale des 260 systèmes d'assainissement mayennais, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Elle accompagnera également :

- les quatre collectivités concernées dans le nouveau programme de recherche de micropolluants sur l'eau brute, l'eau traitée et les boues des quatre stations d'épuration concernées (Château Gontier-sur-Mayenne, Craon, Laval, Mayenne) ;

- les collectivités assainissement dans la poursuite de développement de solutions alternatives à l'épandage de boues non hygiénisées, les restrictions d'épandage suite à la COVID 19 n'étant pas levées.

Afin d'assurer ces missions d'assistance en assainissement, 44 000 € sont sollicités pour couvrir les dépenses liées aux analyses et 26 000 € pour l'entretien et l'acquisition de matériel.

Assainissement non collectif (ANC)

L'année 2022 sera consacrée à l'accompagnement des collectivités sur les nouveaux enjeux de l'ANC.

Il s'agira aussi de poursuivre les missions de veilles techniques et réglementaires et d'harmoniser les pratiques à l'échelle du territoire mayennais grâce aux outils mis en place (portail collaboratif, chartes, COPIL ANCs 53). À noter que ces actions sont reconnues au niveau national avec de nombreuses sollicitations de partage d'expériences.

3) Mission boues

Par délibération du 8 janvier 2003, l'Assemblée départementale a statué favorablement sur le financement d'une mission de suivi agronomique de l'épandage, sur les sols agricoles, des boues issues du traitement des eaux usées. Cette activité, confiée par l'État à la Chambre d'agriculture, porte sur la validation des plans d'épandage et des procédures de suivi mises en œuvre par les collectivités ou leurs exploitants, ainsi que la formation des différents partenaires concernés.

Même si des incertitudes existent suite au maintien des restrictions d'épandage des boues sur les terres agricoles, apparues lors de l'épisode COVID, cette mission reste déterminante pour pérenniser la filière d'épandage agricole des boues, procédé de valorisation le plus intéressant sur les plans économique et environnemental (bilan carbone). Ce procédé devra probalement à l'avenir être couplé avec d'autres filières alternatives.

Il est proposé de poursuivre notre contribution en 2022 auprès de la Chambre régionale d'agriculture pour un montant maximum de 35 000 €, cofinancé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le plan d'action pour 2022

Diversifier les missions de l'ATD'Eau pour répondre aux nouveaux besoins des collectivités, à savoir accompagner les collectivités dans :

- le développement des mesures préventives et curatives en lien avec la présence de métabolites de pesticides dans l'eau traitée, avec une réflexion à mener sur l'extension de l'ATD'EAU aux collectivités en charge de la pollution diffuse du grand cycle de l'eau ;

- la recherche des micropolluants sur les quatre stations d'épuration du département ;

- le développement de solutions alternatives à l'épandage et l'établissement d'un programme d'opérations sur les filières boues, en accord avec le futur décret socle ;

- les premières démarches de transfert de compétences eau potable et assainissement qui pourraient être enclenchées par les EPCI-FP concernés.

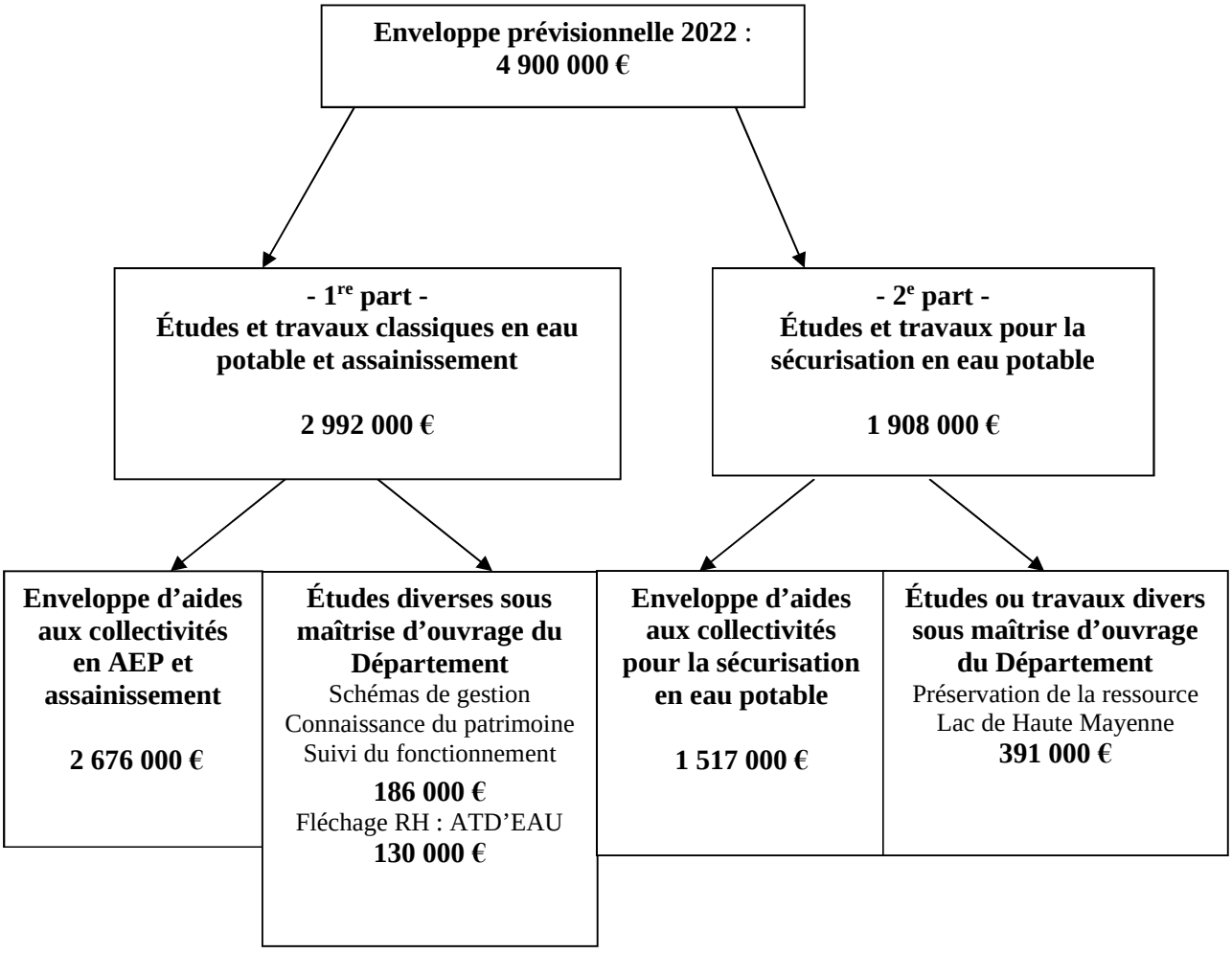
Annexe 4

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

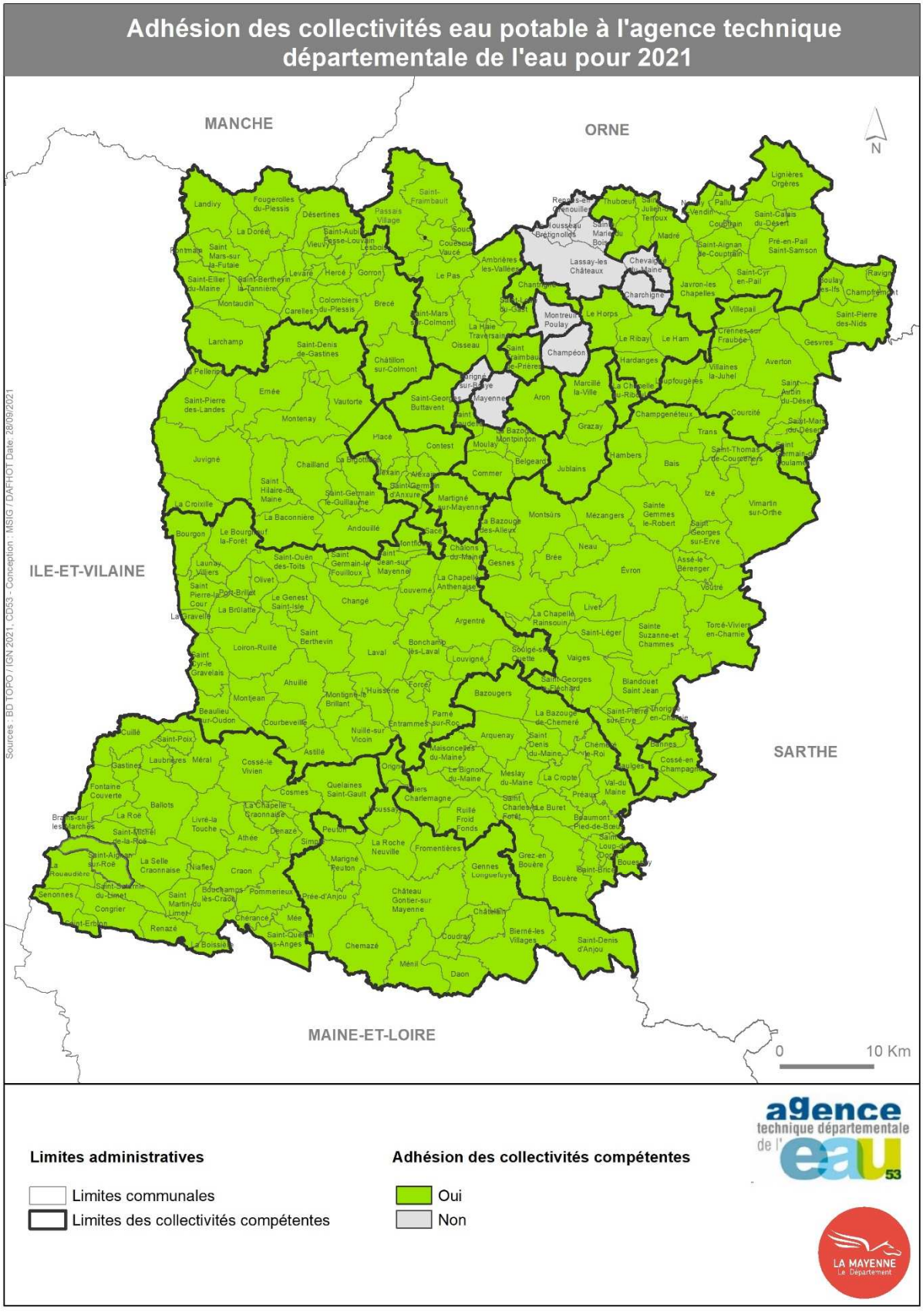
Retour document principal

Pour l'exercice 2022, les prévisions de recettes des collectivités adhérentes au fonds départemental d'eau s'élèvent à 4 900 000 € sur la base d'une redevance de 0,3063 € par mètre cube d'eau consommée pour la 1re tranche de 0 à 6 000 m^3.

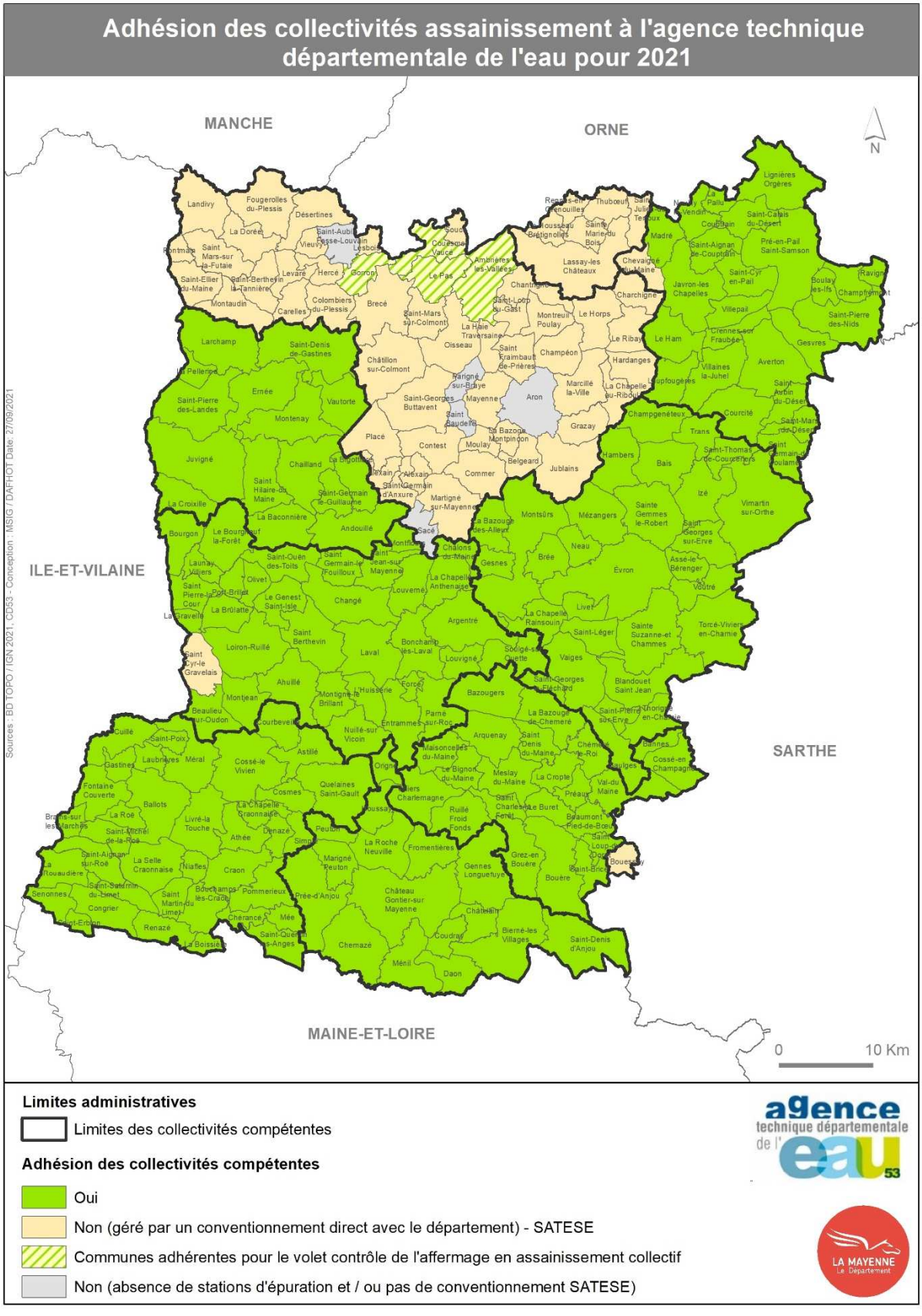
Vous trouverez ci-dessous le budget prévisionnel global des dépenses et des recettes affectées à ce fonds pour l'année 2022 (1re et 2e part).



Annexe 5


Adhésion des collectivités eau potable à l'agence technique départementale de l'eau pour 2021
MANCHE
ORNE
ILE-ET-VILAINE
SARTHE
MAINE-ET-LOIRE
N
0
10 Km
Sources : BD TOPO / IGN 2021, CD53 - Conception : MSIG / DAFHOT Date: 28/09/2021
Limites administratives
Limites communales
Limites des collectivités compétentes
Adhésion des collectivités compétentes
Oui
Non
agence technique départementale de l'eau 53
LA MAYENNE Le Département

Annexe 6


Adhésion des collectivités assainissement à l'agence technique départementale de l'eau pour 2021
MANCHE
ORNE
ILE-ET-VILAINE
SARTHE
MAINE-ET-LOIRE
N
0
10 Km
Sources : BD TOPO / IGN 2021, CD53 - Conception : MSIG / DAF/HOT Date: 27/09/2021
Limites administratives
Limites des collectivités compétentes
Adhésion des collectivités compétentes
Oui
Non (géré par un conventionnement direct avec le département) - SATESE
Communes adhérentes pour le volet contrôle de l'affermage en assainissement collectif
Non (absence de stations d'épuration et / ou pas de conventionnement SATESE)
agence technique départementale de l'eau 53
LA MAYENNE Le Département

Annexe 7

CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL
2019-2021

Avenant n° 1

ENTRE :

l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par son directeur général, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration du ……..,

ET

Le département de la Mayenne, représenté par son Président, Olivier RICHEFOU, habilité à signer par la délibération du …… et désigné ci-après par le terme « Le département »,

Vu

- la convention de partenariat départemental 2019-2021 signée entre le Président du Département de la Mayenne et le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 16 septembre 2019,

Préambule
Au vu des 3 années de mise en œuvre, il est proposé de renouveler la convention de partenariat départemental pour poursuivre les engagements pris entre l'agence de l'eau et le Département de la Mayenne.
Ce partenariat est justifié par l'exercice de missions présentant un intérêt particulier pour atteindre les objectifs prioritaires sur le territoire concerné.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL

Le présent avenant vise à proroger la convention de partenariat, signée entre l'agence de l'eau Loire Bretagne et le Département de la Mayenne.
Il précise également les modifications apportées aux articles 2 et 6 de la convention de partenariat initiale.

Article 2 : CADRE D'INTERVENTION

La mise en œuvre des actions par le Département s'inscrit dans le respect des orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur.

Article 3 : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 6 de la convention initiale est remplacé par :
« La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation de l'une ou l'autre des parties. »

Article 4 : AUTRES MODIFICATIONS

Le tableau de l'article 2 de la convention initiale est remplacé par les tableaux suivants :

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles			
	Objectifs/actions	**Missions-moyens**	**ETP annuels max finançables prévus**
Assistance technique réglementaire (assainissement)	**Accompagner techniquement les collectivités assainissement éligibles dans la gestion des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif**	- Apporter une assistance technique aux collectivités : Visites analyses, bilans réglementaires, visites d'autosurveillance ; Recueil, analyse et transmission des données ; évaluer la performance du fonctionnement des systèmes d'assainissement	3,45
		- Aider à la rédaction des documents réglementaires (manuels d'autosurveillance, cahiers de vie, convention de raccordement)	
		- Réaliser un diagnostic des ouvrages d'assainissement (rédaction de fiches descriptives) ;	
		- Aider à la mise en œuvre d'une gestion durable et de qualité des services publics assainissement ;	
		- Former les agents.	
		226 systèmes d'assainissement éligibles (sauf 39 systèmes (Laval agglo), 2 systèmes Charchigné, Mayenne et 8 systèmes sur le bassin versant Seine Normandie.	
Assistance technique réglementaire (eau potable)	**Accompagner techniquement les collectivités eau potable éligibles dans la gestion de leur service, le suivi de leur PPC, et l'élaboration de leur projet**	- Aider à la mise en œuvre d'une gestion durable et de qualité des services publics eau potable (RPQS, SISPEA)	0,5
		- Assurer un suivi des mises en œuvre des prescriptions des DUP PPC ;	
		- Expertiser et coordonner les projets locaux.	
		22 collectivités eau potable (l'ensemble des collectivités aep du département sauf Laval agglo, Champéon, Montreuil Poulay, Parigné-sur-Braye et SIAEPAC Fontaine Rouillée)	
		75 PPC suivis dont 10 PPC en eau de surface (92 au total dont 3 non adhérents, et 14 sur Laval agglo)	
		Total	**3,95**

Appui et animation			
Leviers	**Objectifs/actions**	**Missions-moyens**	**ETP annuels max finançables prévus**
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	Dans un contexte d'adaptation au changement climatique :	- Poursuivre l'étude sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et les besoins en eau	1,85
AEP	- préserver quantitativement et qualitativement la ressource eau et en assurer une gestion économe et durable ;	- Aider à l'amélioration de la gestion patrimoniale : réaliser ou actualiser les études patrimoniales et schémas directeurs AEP ; inciter les collectivités à mettre une instrumentation (débitmètres de sectorisation) des réseaux afin de réduire les pertes sur réseau ; définir des programmes pluriannuels prioritaires de renouvellement des réseaux d'eau potable ;	
	- assurer et sécuriser la distribution d'eau potable, distribuer une eau de qualité ;	- Encourager aux économies d'eau consommée : animer le programme de sensibilisation Eco d'eau, accompagner les collectivités dans leur démarche de réalisation d'études et travaux d'équipement d'économie d'eau ; valoriser les actions ;	
	- assurer un suivi et une cohérence départementale des projets	- Accompagner les démarches préventives (captages prioritaires, captages atteints par l'esa métolachlore, lac de Haute-Mayenne)	
		- Animer et suivre les gestions d'étiage ;	
		- Promouvoir la diversification et mobiliser de nouvelles ressources : réalisation sous maîtrise d'ouvrage ou syndicats d'eau d'études de recherche de nouvelles ressources et de leur mise en production ;	
		- Mettre en œuvre le schéma départemental adopté : s'assure de l'adéquation des projets déposés par les collectivités avec la cohérence départementale ; aider à l'émergence et à l'expertise des projets prioritaires en collaboration avec les services de l'Etat et l'Agence ;	
		- Collecter, bancariser l'ensemble de données ; alimenter les bases de données départementales ; mettre à jour les cartes et documents de synthèse ; diffuser les informations ;	

Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	**Mettre en œuvre une politique départementale en matière d'assainissement collectif**	- contribuer avec les services de l'Etat et l'AE (ERU, SDAGE, PAOT, SAP) et relayer les priorités d'action auprès des maîtres d'ouvrage ;	2,15
Assainissement	- Participer à la définition de la stratégie départementale assainissement : mise en œuvre du plan d'action départemental assainissement	- inciter les collectivités à disposer d'une connaissance patrimoniale de leur système d'assainissement notamment via la réalisation de schémas directeurs d'assainissement ;	
		- Démarcher et accompagner les EPCI pour finaliser la mise en place de l'autosurveillance réglementaire ;	
	- accompagner les EPCI dans la mise en conformité et l'amélioration du fonctionnement de leur système d'assainissement (hors cadre de l'assistance technique)	- Définir avec les collectivités un programme d'action prioritaire, apporter des conseils et une expertise aux projets depuis les études jusqu'à la finalisation des travaux;	
		- Expertiser, valider et synthétiser à l'échelle départementale le fonctionnement des systèmes d'assainissement Collecte, vérification, mise à jour des cartes départementales) ;	
		- Tenir à jour les bases de données départementales et du SIG ;	
		- Contribuer à la réalisation d'études visant à augmenter les connaissances sur des sujets ou thématiques spécifiques (RSDE, filières boues),	
		- Accompagner les collectivités sur le volet épandage de boues ou le développement de solutions alternatives	
		- Capitaliser et partager les retours d'expérience.	
		- Animer le programme de communication et sensibilisation sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales : INFILTR'EAU	
	Mettre en œuvre une politique départementale en matière d'assainissement non collectif	- Animer le réseau d'acteurs départemental (élus, techniciens, administrations, bureaux d'études, installateurs, vidangeurs…), organisation de réunions techniques, formations… ;	0,5
		- Animation des chartes départementales (bureaux d'étude, installateurs…) ;	
	- Animation de la politique départementale, et des réseaux d'acteurs	- Assurer une veille réglementaire et technique	
		- Aider à la rédaction de documents techniques (Règlements…) ;	
		- Centraliser et valoriser les données à l'échelle départementale (mise à jour des bases de données et atlas départemental) ;	
		- Gérer le portail collaboratif ;	
		- Participer aux groupes et études nationaux (révisions des arrêtés, des normes, étude in situ) ;	
		- participer à des réunions publiques ;	
		- Informer sur les évolutions techniques et réglementaires ;	
		- Apporter une expertise technique à des dossiers individuels complexes (contrôles, travaux de réhabilitation)	
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	**Mettre en œuvre une politique départementale en matière de milieux aquatiques :**	- Animer et coordonner les réseaux, accompagner les contractualisations et les schémas, faire évoluer la politique départementale, accompagner l'intégration d'un volet biodiversité ;	0,5
Milieux aquatiques		- Centraliser les données, mettre à jour et compléter la base de données, évaluer la politique menée ; cette action concerne les données issues de la mise en œuvre de la contractualisation territoriale et des travaux réalisés dans ce cadre ;	
		- Diffuser les informations, mobiliser différents supports, valoriser les actions et communiquer sur les résultats.	

Structuration de la maîtrise d'ouvrage **AEP** **Assainissement**	Accompagner les collectivités dans le cadre des transferts de compétences eau et assainissement	- Accompagnement des 2 EPCI-FP dans leurs réflexions sur le transfert de compétences AEP et assainissement	0,25
	- Assistance pour la prise de compétences ;	- Aide à l'élaboration les cahiers des charges des études de transfert de compétence ;	
	- Aide à la structuration des services suite à la prise de compétence	- Participer au suivi de l'étude (volet technique, financier, RH), pour les structures en cours d'étude de faisabilité du transfert de compétences	
		- Accompagner, les EPCI dans leur restructuration suite à la prise de compétence : mise en place méthodologique et organisationnelle des nouveaux services, réflexion sur les mutualisations de marchés ou DSP, élaboration des programmes pluriannuels d'investissement.	
Solidarité technique et financière (hors assistance technique réglementaire) **Eau potable et assainissement**	Accompagner techniquement les collectivités rurales dans la gestion de l'eau potable et l'assainissement	- Apporter conseil et expertise technique aux projets : réunir un comité des financeurs, accompagner les collectivités, fournir un appui technique et juridique, conduire une instruction conjointe, développer l'expertise,	0,15
Solidarité technique et financière (hors assistance technique réglementaire) **Milieux aquatiques**	Accompagner techniquement les collectivités rurales dans la gestion des milieux aquatiques et des zones humides :	- Sensibiliser les différents maîtres d'ouvrage : présenter les enjeux de la politique de restauration des cours d'eau et de la biodiversité liée aux milieux aquatiques	0,5
		- Apporter conseil et expertise technique aux projets : réunir un comité des financeurs, accompagner les collectivités, fournir un appui technique et juridique, conduire une instruction conjointe, développer l'expertise, intégrer l'enjeu biodiversité dans les projets	
Réseau départemental de suivi des eaux			Financement hors ETP
	Améliorer les connaissances sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines :	- Suivre la qualité des masses d'eau (44 points dont 28 éligibles) : planifier les prélèvements, réanalyser notamment les paramètres physico-chimiques, hydrobiologiques et pesticides ;	
	- Assurer le fonctionnement du réseau départemental ;	- Assurer un suivi spécifique du Lac de Haute Mayenne (2 points) : analyse des paramètres physico-chimiques et phytoplanctoniques ;	
	- Accompagner la gestion des réseaux des autres structures départementales.	- Coordonner et assurer la cohérence des mesures réalisées par les autres acteurs départementaux ;	
		- Valoriser les données à l'échelle départementale : centraliser, bancariser, qualifier les données produites à l'échelle du département ; mise à disposition et publication de synthèses et autres documents.	
		Total	**5,9**

La répartition par thématique est la suivante :

TOTAL ASSISTANCE TECHNIQUE - ANIMATION	**9,85**
TOTAL ASSISTANCE TECHNIQUE AEP	**0,5**
TOTAL ANIMATION AEP	**1,85**
TOTAL ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT	**3,45**
TOTAL ANIMATION ASSAINISSEMENT AC et ANC	**2,65**
TOTAL STRUCTURATION COMPETENCE AEP ET ASSAINISSEMENT ET SOLIDARITE FINANCIERE ET TECHNIQUE	**0,4**
TOTAL ASSISTANCE TECHNIQUE - ANIMATION GEMAPI	**1**

Les autres articles de la convention de partenariat départemental initiale demeurent inchangés et restent applicables jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à …… , le ……

Pour le Département,
Le Président du Département de la Mayenne

Olivier RICHEFOU

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Martin GUTTON

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Programme déchets et énergie

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME DÉCHETS ET ÉNERGIE

1. Les finalités du programme

Mettre en œuvre et accompagner des politiques de développement des énergies renouvelables, de sobriété énergétique et d'économie circulaire visant à réduire l'empreinte écologique des Mayennais et leurs émissions de gaz à effet de serre, tout en constituant un axe d'innovation et de développement économique.

2. Les évolutions du contexte attendues pour 2022

L'année 2022 doit permettre le déploiement et la signature de nouveaux partenariats avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) :

- l'un concerne la labellisation économie circulaire, l'ADEME reconnaissant au Département le rôle d'animateur et de coordonnateur de proximité de la démarche. En revanche, ce sont les EPCI ou leur groupement qui contractualiseront directement avec l'ADEME pour le soutien financier de 4 postes de chargés de mission « économie circulaire » ;
- l'autre concerne le deuxième contrat territorial énergie renouvelable (COTER) pour la période avril 2021 - mars 2024. Cette démarche, qui s'appuie sur une animation départementale du réseau des conseillers en énergie partagée (CEP) et des référents des chambres consulaires doit permettre le développement de 10 GWh d'énergies renouvelables thermiques. Le Département assurera la gestion déléguée des aides de l'ADEME sur ce contrat.

Cette année 2022 sera aussi marquée par le lancement de l'élaboration d'une nouvelle feuille de route pour la transition énergétique du département de la Mayenne à l'horizon 2030. Cette dernière intègrera les objectifs de développement de la méthanisation et du réseau gaz, des ambitions portées au titre de la rénovation énergétique des bâtiments et bien entendu la poursuite de l'accompagnement des ménages en précarité énergétique dans le cadre du dispositif SLIME, renforcé par les dispositifs du fond social d'aide à la réalisation de petits travaux (FASTME) et du programme expérimental CEE « Pacte -15 ».

Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Développer le soutien aux acteurs du territoire pour développer une économie plus circulaire ;
- Poursuivre et développer la transition énergétique ;
- Renforcer la lutte contre la précarité énergétique ;
- Amplifier l'exemplarité du Conseil départemental ;
- Développer des partenariats stratégiques et transversaux pour inscrire nos actions et nos soutiens financiers dans la démarche «bas carbone » du Département.

3. Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses du programme *déchets et énergie* sont en nette augmentation à 4 477 000 € (684 400 € en 2021), dont 579 000 € en fonctionnement et 3 898 000 € en investissement.

En matière d'accompagnement des porteurs de projets, une enveloppe de 734 000 €, dédiée au versement des aides COTER 2, au nom et pour le compte de l'ADEME, est créée. Une seconde enveloppe de 33 000 € est créée pour la réalisation d'études de faisabilité liées à l'émergence de projets solaire thermique et géothermie sur le territoire.

L'enveloppe destinée à l'accompagnement des projets d'investissement dans la méthanisation, le bois énergie et les déchèteries est en progression de près de 15 % en 2022, du fait notamment de la forte dynamique enregistrée en matière de projets de méthanisation. Les enveloppes à destination des chambres consulaires et d'Emmaüs qui accompagnent des projets liés à l'énergie et à l'économie circulaire sont augmentées de 10 000 € pour tenir compte de la reprise par la chambre d'agriculture de la filière de traitement des pneus agricoles.

Les travaux pour la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la rénovation énergétique des logements ont été lancés et aboutiront à un dispositif opérationnel courant 2022. Ce dernier disposera d'une enveloppe de 2 800 000 € en investissement permettant de répondre aux premières demandes d'aides. La priorité de cet outil sera de résorber les passoires énergétiques (bâtiments dont l'étiquette énergétique est F ou G) sur le territoire. A ce titre, 800 000 € seront fléchés pour l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique vers le passage à l'acte travaux, dans le cadre de l'expérimentation du dispositif CEE Pacte-15, proposé par AMORCE et visant à compléter le dispositif SLIME (diagnostic énergétique et financement du reste à charge).

En matière de connaissance et de sensibilisation, l'enveloppe de fonctionnement a été multipliée par 3 par rapport à l'an passé. Plusieurs raisons expliquent cette augmentation. La première concerne le déploiement du Pacte -15. Le FSATME à destination des publics précaires est quant à lui maintenu afin de financer des petits travaux favorisant la maitrise de l'énergie et/ou la baisse de consommation en eau. La deuxième raison est le transfert des dépenses liées au socle mutualisé départemental visant à faciliter le déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE), à savoir 70 000 € dans le programme « *déchets / énergie* », du fait de son caractère désormais pérenne. Cette dépense était portée sur le programme « *agenda bas carbone* » en 2020, à titre expérimental.

Enfin, un plan de communication doit être mis en place sur 4 ans pour soutenir les actions liées au développement des énergies thermiques dans le cadre du COTER 2, en complément des actions entreprises par les EPCI. L'enveloppe associée est de 19 000 €.

En matière de développement de l'économie circulaire, l'enveloppe de fonctionnement augmente de 31,1 % et ce en raison du transfert de l'opération Ordi 3.0 dans le cadre du programme « *déchets / énergie* » dans le cadre de sa pérennisation. Par ailleurs, le soutien aux actions de prévention, versé depuis plusieurs années aux EPCI et le soutien aux 4 postes de chargés de mission économie circulaire portés par les groupements d'EPCI sont reconduits. Un budget est également prévu pour le déploiement d'une stratégie de communication visant à soutenir les actions d'économie circulaire engagées sur les territoires.

En matière d'exemplarité de l'institution, l'enveloppe de fonctionnement augmente de près de 32 % par rapport à 2021 et ce en raison de l'augmentation des bâtiments instrumentés pour le suivi des consommations énergétiques (5 collèges en 2022 au lieu de 4 l'année précédente), en lien avec les projets de rénovation énergétique portés par la Direction des infrastructures. À noter également l'augmentation de l'enveloppe relative au dispositif CUBE.S auprès des collèges (challenge pour réduire leur consommation d'énergies pendant cinq ans) qui atteint désormais 15 000 €. Cette augmentation s'explique par les frais d'inscription au challenge dont la participation était gratuite les années précédentes.

Les dépenses du budget annexe du traitement des déchets ménagers ne figurent pas dans le présent rapport. Par ailleurs, la plupart des dépenses liées à l'énergie sont prises en compte dans d'autres programmes (*collèges, gestion mobilière et immobilière*...).

4.2 Les recettes

Les recettes sont en très forte hausse avec une enveloppe de 932 993 € contre 64 643 € en 2021.

La hausse est principalement liée à la gestion déléguée des aides de l'ADEME dans le cadre du COTER 2, avec un remboursement à l'euro / l'euro des aides versées par le Conseil départemental au titre du fond chaleur, soit 734 000 € pour 2022.

Les autres recettes prévisionnelles correspondent à :

- 60 000 € de subvention ADEME pour l'animation et le plan de communication de soutien au programme COTER 2 ;
- 23 100 € de subvention ADEME pour des études de faisabilité visant à favoriser l'émergence de projets de géothermie et de solaire thermique ;
- 70 000 € de financements partiels du FSATME par le SLIME et du programme « Pacte-15 » qui prend en charge 80 % des dépenses d'accompagnement des ménages vers les travaux de rénovation énergétique ;
- 33 750 € de subvention ADEME pour le volet communication et études dans le cadre de la labellisation « économie circulaire » ;
- 5 000 € de produits issus de la production hydroélectrique de la turbine installée par la société SHEMA sur le barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières ;
- 7 142 € de remboursement annuel de l'avance remboursable de 50 000 € perçue par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Mayenne bois énergie (ils s'agit de la dernière année de remboursement).

Par ailleurs, un montant de 168 000 €, recette du dispositif SLIME correspondant aux certificats d'économies d'énergie (CEE), sera directement affecté au programme *ressources humaines* (cette recette était de 157 000 € en 2021).

Contrairement aux années précédentes, aucune recette relative aux certificats d'économies d'énergie pour les travaux engagés sur le patrimoine du Département n'a été inscrite, dans la mesure où des subventions européennes à hauteur de 80 % devraient pouvoir être mobilisées.

4.3 Synthèse des subventions du programme

PROGRAMME DÉCHETS ET ÉNERGIE BP 2022					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Action : Accompagnement des porteurs de projets**				
	Emmaüs	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**0 %**
	Soutien à l'action de la CCI, la CMA et la Chambre d'Agriculture en matière de développement de l'économie circulaire	**20 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**50 %**
	Subvention EPCI pour animation COTER	**45 000 €**	**14 500 €**	**14 500 €**	**-67,78 %**
	Action : Connaissance et sensibilisation				
	Soutien à des partenaires privés en lien avec les ENR et l'éco circulaire (dont PTRE)	**12 000 €**	**82 000 €**	**82 000 €**	**/**
	Action : Développement de l'économie circulaire				
	Subvention EPCI économie circulaire	**45 000 €**	**45 000 €**	**45 000 €**	**0 %**
	Subvention EPCI animation et études prévention	**52 500 €**	**57 500 €**	**57 500 €**	**9,52 %**
	Aides études filières Economie circulaire structures privées	**7 500 €**	**12 500 €**	**12 500 €**	**66,67 %**
	Action : Exemplarité de l'institution				
	Défi CUBE'S	**5 000 €**	**15 000 €**	**15 000 €**	**200 %**
TOTAL		**217 000 €**	**286 500 €**	**386 500 €**	**32,03 %**

PROGRAMME DÉCHETS ET ÉNERGIE BP 2022					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Investissement	**Action : Accompagnement des porteurs de projets**				
	EPCI en charge de la gestion des déchets (déchèteries + « recycleries »)	**68 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**- 26,47 %**
	Subvention EnR collectivités	**40 000 €**	**31 000 €**	**31 000 €**	**-22,50 %**
	Porteurs de projet de méthanisation à forte vocation agricole bénéficiaires droit privé	**180 000 €**	**250 000 €**	**250 000 €**	**38,89 %**
	Subvention COTER 2 (EPCI et privés)	**0 €**	**734 000 €**	**734 000 €**	
	Boite à outils précarité : Soutien à la sortie des passoires énergétiques	**0 €**	**800 000 €**	**800 000 €**	
TOTAL		**288 000 €**	**1 865 000 €**	**1 865 000 €**	**/**
TOTAL pour le programme		**505 000 €**	**2 151 500 €**	**2 151 500 €**	**/**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits en dépenses et en recettes, les orientations du programme « *déchets/énergie* », et plus particulièrement sur l'adhésion aux associations Amorce et CLER.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

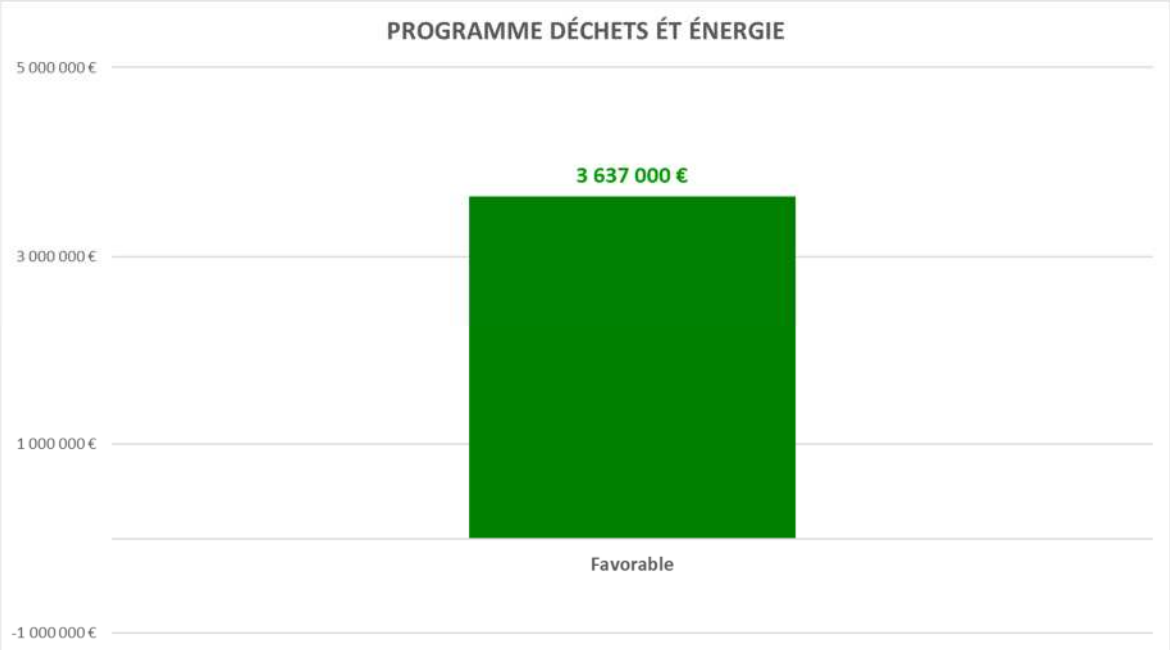
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Déchets et énergies	Fonctionnement	Accompagnement des porteurs de projets	95 000,00	74 500,00	-21,58 %
		Connaissance et sensibilisation	62 900,00	190 500,00	202,86 %
		Développement de l'économie circulaire	204 400,00	268 000,00	31,12 %
		Exemplarité de l'institution	34 100,00	45 000,00	31,96 %
			0,00	1 000,00	
	Fonctionnement		396 400,00	579 000,00	46,06 %
	Investissement	Accompagnement des porteurs de projets	288 000,00	3 898 000,00	1253,47 %
	Investissement		288 000,00	3 898 000,00	1253,47 %
Déchets et énergies			684 400,00	4 477 000,00	554,15 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Déchets et énergies	Fonctionnement	Connaissance et sensibilisation	17 500,00	70 000,00	300,00 %
		Développement de l'économie circulaire	35 000,00	93 750,00	167,86 %
		Exemplarité de l'institution	5 000,00	5 000,00	0,00 %
	Fonctionnement		**57 500,00**	**168 750,00**	**193,48 %**
	Investissement	Accompagnement des porteurs de projets	7 143,00	764 242,00	10599,17 %
	Investissement		**7 143,00**	**764 242,00**	**10599,17 %**
Déchets et énergies			**64 643,00**	**932 992,00**	**1343,30 %**

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget



COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

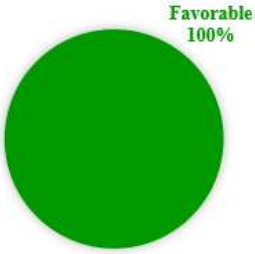
Le budget du programme déchets & énergie présente une évaluation environnementale favorable sur l'ensemble de ses dépenses prévisionnelles pour l'année 2022. En investissement, le quote-part relative aux travaux de rénovation énergétique a été appliquée.

Les missions du programme portent en leur cœur la transition énergétique et écologique :

- Energie : énergie renouvelable, sobriété énergétique, lutte contre la précarité énergétique, rénovation énergétique, sensibilisation à la cause anthropique du changement climatique et aux écogestes
- Déchets : prévention, valorisation, sensibilisation, promotion de l'économie circulaire sur les territoires, exemplarité de l'institution, etc…

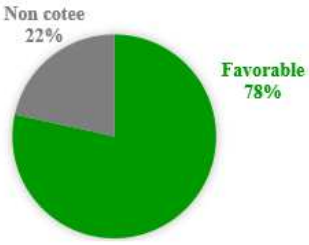
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Accompagnement des porteurs de projets	74 500 €	●	O	●	●	●	●	Favorable
Connaissance et sensibilisation	190 500 €	●	O	●	●	●	●	Favorable
Développement de l'économie circulaire	268 000 €	●	O	O	●	●	●	Favorable
Exemplarité de l'institution	45 000 €	●	O	●	●	●	O	Favorable



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Accompagnement des porteurs de projets	3 058 000 €	●	O	●	●	●	●	Favorable
	840 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Programme économie circulaire pour la Mayenne :

Ce programme exemplaire, à destination de l'ensemble des EPCI mayennais, est conduit en lien avec l'ADEME. Il vise à accompagner les territoires dans leur démarche de labellisation "économie circulaire" au travers d'un plan d'actions co-construit avec le Département. Pour réaliser ces actions, les EPCI pourront recruter quatre chargés de missions "économie circulaire" mutualisés, subventionnés par le Département à hauteur de 11 000 € par poste. Le Département assurera la coordination et l'animation du réseau "économie circulaire" et travaillera à la mise en œuvre de filières qui ne peuvent se développer qu'à l'échelle départementale.



Attendus : Diminution des tonnages de déchets ménagers envoyés à l'enfouissement, nouvelles filières de valorisation en déchèterie et développement du réemploi, multiplication des actions de sensibilisation, consolidation du réseau d'acteurs « déchets » mayennais et partage de bonnes pratiques.

ACTION ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Présentation de l'action

L'action a pour finalité de maintenir et renforcer le rôle d'accompagnateur du département de la Mayenne pour stimuler l'action sur les territoires en matière de gestion des déchets, d'économie circulaire, de sobriété énergétique et de développement d'énergie renouvelable et contribuer activement à la démarche départementale bas carbone.

Les opérations en cours

- Révision des dispositifs d'aide à la transition écologique comportant 3 volets :
  - *La modernisation des déchèteries et la création de recycleries :* dans le cadre du déploiement de la labellisation « économie circulaire », les projets financés devront permettre de favoriser la mise en place de nouvelles filières de valorisation et ainsi réduire la quantité d'encombrants à traiter. Pour les projets expérimentaux et innovants, un appel à manifestation d'intérêts pourra être lancé dans le cadre du programme « *agenda bas carbone* ».
  - Afin de renforcer les *projets de chaudières à bois déchiqueté* qui représentent un fort enjeu dans le cadre de la politique bocagère du Département, il est proposé que les chaudières à bois déchiqueté bénéficient d'un soutien complémentaire qui se traduira par une majoration de 25 % des aides mobilisées dans le cadre du COTER, avec un plafond de 20 000 € / projet.
  - En complément de ces aides directes aux porteurs de projets, il est proposé que le Département prenne à sa charge les *études de faisabilité pour les projets d'installation en solaire thermique ou géothermie* portés par les établissements publics, lorsque le relais EnR ayant fait l'étude d'opportunité en jugera la nécessité. Ces études de faisabilité pourront bénéficier d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 70 %.

Crédits inscrits au projet de BP 2022 pour les aides directes aux projets : 81 000 €, étant précisé qu'il s'agit d'une enveloppe fermée.

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Accompagnement des projets d'investissement	
Modernisation de déchèterie et / ou création de recyclerie permettant de favoriser la mise en place de nouvelles filières et ainsi de réduire la quantité d'encombrants à traiter *(porteurs de projet : communautés de communes)*	20 % du montant HT des investissements avec un plafond de 15 000 € de subvention par projet et par maître d'ouvrage
Acquisition de chaudières à bois déchiqueté *(porteurs de projet : Communes, EPCI, OGEC, organismes qui sont opérateurs de travaux pour le compte de communes ou de groupements de communes, EHPAD)*	Majoration de 25 % de l'aide attribuée par l'ADEME dans le cadre du COTER 2, avec un plafond de 20 000 € de subvention par projet de chaudière bois déchiqueté et par maître d'ouvrage. 20 % des plaquettes de bois déchiqueté doivent être d'origine forestière ou bocagère locale. Une majoration de 20 % est accordée pour les communes de 500 habitants et moins.
Réalisation d'études de faisabilité solaire thermique ou géothermie après avis du relais EnR sur le projet *(porteurs de projet : Communes, EPCI, OGEC, organismes qui sont opérateurs de travaux pour le compte de communes ou de groupements de communes, EHPAD)*	100 % du montant HT de l'étude de faisabilité pour une installation solaire thermique ou géothermie (70 % Fonds Chaleur ADEME, 30 % Département)

- Poursuite du soutien financier à l'association des compagnons d'Emmaüs :

  - Aide à l'élimination, dans le respect de l'environnement, des encombrants non valorisables récupérés chez les particuliers.

  - De plus à partir de 2009, le Conseil départemental a coordonné avec Emmaüs et les EPCI la mise en place en déchèterie de conteneurs destinés à recevoir les objets pouvant être récupérés puis revendus par les compagnons.

  - Emmaüs coordonne enfin toutes les actions et tous les acteurs du réemploi en Mayenne. Il apparait stratégique de pérenniser ces activités de la « réparation / réutilisation » et de sensibilisation...

  Crédits inscrits au projet de BP 2022 : 30 000 € (comme au BP 2021).

- Poursuite de soutien financier aux acteurs consulaires : 10 000 € pour la Chambre de commerce et d'industrie et 10 000 € pour la Chambre des métiers au titre de leurs actions favorisant l'émergence d'une économie circulaire et d'actions permettant la transition énergétique en Mayenne. Il est proposé de soutenir la filière « pneus agricoles » (10 000 €) qui sera développée à partir de 2022 par le Chambre d'Agriculture.

  Crédits inscrits au projet de BP 2022 : 30 000 € (20 000 € au BP 2021).

- Dans le cadre du COTER2, il est proposé de maintenir un soutien aux EPCI qui réaliseront des actions de sensibilisation de proximité vis-à-vis des communes, des entreprises et des agriculteurs afin de faire émerger des projets d'équipements biomasse, solaire thermique et géothermie. Il est proposé d'apporter une aide de 0,05 cts / habitant permettant de couvrir 30 % des dépenses externes de communication engagées.

  Crédits inscrits au projet BP 2022 : 14 500 € (*enveloppe fermée*)

Opérations éligibles	**Modalités d'aide**
Accompagnement des projets de fonctionnement	
Sensibilisation des acteurs du territoires pour faire émerger des équipements biomasse, solaire thermique et géothermie éligible au futur contrat COTER 2 *(porteurs de projet : communautés de communes, regroupement de communautés de communes)*	30 % des dépenses externes de communication engagées avec un plafond de 0.05 €/hab/an

- Par ailleurs, il convient de favoriser l'émergence de projets de méthanisation à forte vocation agricole. Afin de favoriser la prise en compte des biodéchets (déchets verts / biodéchets des gros producteurs) des collectivités dans les projets étudiés, il est proposé de poursuivre le financement départemental comme suit :

  - Études préalables des projets de méthanisation portés par un agriculteur, un groupement d'agriculteurs ou un EPCI à fiscalité propre, intégrant obligatoirement la possibilité de traiter une partie des gisements de biodéchets (déchets verts et / ou déchets alimentaires) présents sur le territoire (au taux de 20 %, aide plafonnée à 15 000 €).

  - Aide aux investissements : il est proposé d'adapter les aides au type de projet de méthanisation engagé (cogénération ou injection).

    Je vous rappelle les 4 règles qui s'appliquent pour tout type de projets de méthanisation :

    1. La part des produits issus de l'agriculture devra excéder 70 % du méthane total produit (hors culture énergétique principale mais y compris inter-cultures, menues pailles, pailles, déchets végétaux) ;

2. La part des cultures « énergétiques » ne devra pas excéder 5 % du méthane total produit et ce dans un délai maximal de 2 années après la mise en service de l'équipement ;
3. Le capital de la société porteuse est détenu majoritairement par les agriculteurs (> 50 %) ;
4. L'épandage du digestat devra se faire à plus de 70 % dans les exploitations agricoles qui fournissent les produits.

Les financements apportés dépendront du type de méthanisation :

⇨ **Pour les projets de méthanisation en cogénération** :

10 % de l'investissement plafonné à 12 500 € par tranche de 50 kW électrique de puissance, les projets les plus importants ne pouvant pas bénéficier de plus de 150 000 € d'aide. Une majoration de 10 000 € sera accordée aux projets intégrant le traitement des biodéchets alimentaires issus du territoire.

⇨ **Pour les projets de méthanisation en injection** :

L'aide à l'investissement sera constituée de 2 composantes :

- Une aide de 30 % pour les études liées au dossier réglementaire, avec un plafond de 50 000 € d'aide sur ce poste ;
- Une aide à l'investissement à hauteur de 700 € par Nm3/h injecté, avec un plafond de 130 000 € d'aide. Une majoration de 10 000 € sera accordée aux projets intégrant le traitement des biodéchets alimentaires issus du territoire.
  Le montant total de l'aide à l'investissement sera plafonné à 160 000 € / projet.

Crédits inscrits au projet de BP 2022 : 250 000 € (contre 180 000 € au BP 2021). Il s'agit d'une enveloppe fermée. À l'exception d'un éventuel important projet de méthanisation qui pourrait être engagé en autorisation de programme pluriannuelle, il n'y aura pas d'engagement d'opérations au-delà des crédits inscrits au présent budget.

➢ Dans le cadre du COTER 2 et de la gestion déléguée des aides de l'ADEME, les versements des subventions, au nom et au titre de l'ADEME, seront réalisés par le Département. Ces subventions sont dédiées aux projets de solaires thermique, géothermie, biomasse et réseau de chaleur, à la réalisation d'études de faisabilité et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ACTION BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le remboursement des charges de personnel du budget annexe au budget général, avec la prise en considération des dépenses environnées, est de 130 530 € pour 2022 (104 200 € en 2021).

Pour les autres aspects relatifs au traitement des ordures ménagères, il convient de se reporter au rapport relatif au budget annexe (5-02 bis).

ACTION CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION

Présentation de l'action :

Cette action a pour finalité :

- d'une part, d'aider les Mayennais à comprendre l'organisation et la finalité de la gestion des déchets dans le département et à les convaincre de la nécessité d'adopter un comportement écocitoyen afin de réduire les quantités de déchets produites ;
- d'autre part, d'inciter l'ensemble des acteurs à maîtriser les dépenses énergétiques et à s'orienter massivement vers les énergies renouvelables.

Cette sensibilisation s'inscrit dans la campagne « En Mayenne, soyons tous écomotivés ».

Les opérations en cours :

- Le service d'accueil téléphonique de premier niveau qui s'appuie sur le GIE Maison de l'Habitat et qui est mis à la disposition des PTRE du Département étant désormais effectif, le coût lié à ce service est désormais supporté par le programme « *déchets / énergie* ». Par ailleurs, afin de poursuivre les actions de sensibilisation grand public autour des thématiques de l'économie circulaire, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, il est prévu une enveloppe afin d'assurer une présence sur différents salons ou manifestations (Salon de l'habitat, Fête de la Terre, Changé'o jardin). L'enveloppe dédiée à ces différentes actions s'élève à 82 000 €.
- En complément de ces actions de sensibilisation grand public, il est proposé d'engager une campagne de communication spécifique sur quatre exercices budgétaires afin de soutenir les actions liées au développement des énergies renouvelables thermiques dans le cadre du COTER 2, en complément des actions mises en place au niveau des EPCI. A ce titre, il est prévu une enveloppe de 19 000 €.
- Enfin, le Département entend élaborer la nouvelle feuille de route de la transition énergétique 2030, avec l'ensemble des acteurs de la transition énergétique du territoire.

  Si certaines énergies renouvelables ont connu ces dix dernières années une forte progression (méthanisation, éolien, chaudières biomasse), l'énergie solaire et la géothermie ont en revanche été très peu développées en Mayenne. Dans la perspective du déploiement du COTER 2 et de la projection à 10 ans des ambitions du territoire en matière de déploiement des énergies renouvelables, il est proposé de lancer une étude visant à déterminer les freins à lever pour déployer des projets solaires thermiques et géothermique. Il est prévu pour cela une enveloppe de 10 000 €.

Le réseau départemental des EnR qui regroupe les différentes parties prenantes sur la thématique permettra une meilleure coordination entre les acteurs et un partage des objectifs à atteindre.

Dans le cadre du programme de lutte contre la précarité énergétique (dispositif SLIME), un fonds social d'aides aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME) a été déployé depuis le début d'année 2021, en lien avec la Fédération Française du Bâtiment de la Mayenne (FFB 53), la CAPEB 53 et Envie 53. Ce dispositif, en partie financé dans le cadre du SLIME, permet de réaliser des petits travaux (réparation de chasse d'eau, installation de joints de fenêtre, nettoyage de VMC, installation d'un contacteur jour/nuit…) et ainsi permet aux ménages bénéficiaires de maîtriser leurs factures d'énergie et/ou d'eau. Toutefois, ce dispositif, ne permet pas de régler la problématique de fond des passoires thermiques souvent liée aux situations de précarité énergétique identifiées. Afin de poursuivre la dynamique lancée et d'amplifier les résultats positifs obtenus vis-à-vis du FSL, il est proposé d'expérimenter sur une année un accompagnement renforcé avec le dispositif ***« Pacte – 15 »***. Il s'agit d'un programme piloté par AMORCE et financé à 80 % par les CEE, à destination des ménages précaires, qu'ils soient propriétaires bailleurs ou occupants. Ce dispositif vise à identifier via un audit énergétique, les travaux à réaliser et à lancer des consultations groupées pour les travaux de même nature afin d'en optimiser les coûts ; il est prévu une enveloppe globale de 78 000 € pour ces deux actions, sachant que les recettes prévisionnelles attendues du SLIME et du Pacte -15 s'élèvent à 70 000 €.

ACTION DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Présentation de l'action :

En collaboration avec la Région, le Département s'est engagé aux côtés des EPCI dans la démarche de labellisation « économie circulaire », portée par l'ADEME. Ce dispositif a pour but, à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité à :

- faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte ;
- définir sa stratégie d'actions ;
- suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire.

Cette action repose sur :

- l'animation du réseau départemental des techniciens en charge de la gestion des déchets des collectivités et des quatre animateurs « économie circulaire » recrutés pour déployer sur le territoire les actions prévues ;
- le pilotage et la coordination des actions portées par l'ensemble des acteurs de l'économie circulaire.

Les opérations en cours :

- Les axes de travail prioritaires pour 2022 sont les suivants :
  - *Biodéchets :* réduction et tri à la source (anticipation de la réglementation AGEC), augmentation de la part valorisée en méthanisation ;
  - *Réduction de l'enfouissement des encombrants :* réemploi, réparation, nouvelles filières de valorisation en lien avec l'économie sociale et solidaire, valorisation énergétique en lien avec l'UVE de Pontmain, recherche de solutions alternatives (par exemple les chaudières combustibles solides de récupération - CSR) ;
  - *Economie circulaire dans les entreprises* ;
  - *Modalités de tarification incitant à la réduction des déchets*.

- Le Conseil départemental apporte son soutien technique et financier aux actions, anime des groupes de travail thématiques et évalue l'efficacité des actions à travers son observatoire départemental. Il mène également des actions en interne pour être éco-exemplaire. Le Département assumera une dépense en propre de 65 000 €, permettant de réaliser des études complémentaires nécessaires au développement de filières d'économie circulaire utiles à tous les EPCI, mais également un plan de communication autour de cette thématique. L'opération Ordi 3.0, qui vise à prolonger la vie des ordinateurs du Département en les reconfigurant, sera également portée par le programme pour un montant de 70 000 €.

- Le Département poursuit son aide aux études sur des projets d'économie circulaire ou d'optimisation de la gestion des déchets (aide de 30 % des dépenses, plafonnée à 8 000 €) à destination de porteurs de projets publics et privés pour une enveloppe totale de 25 000 €.

- Le programme d'aide à l'animation et à la sensibilisation sur les changements de comportement et la prévention est maintenu avec une enveloppe de 90 000 €, répartie de la façon suivante :
  - L'aide « prévention » permettra de financer 30 % des actions de prévention engagées avec un plafond de 0,15 €/hab/an ;

- L’aide « économie circulaire » qui se traduit par un soutien de 11 000 € par poste de chargé de mission économie circulaire, porté par des regroupements d’EPCI, avec un maximum de 80 % de prise en charge du coût environné. Ce soutien apporté par le Département est complété par l’ADEME sur la durée du contrat de programme « économie circulaire ». Ces financements sont une opportunité pour faire avancer l’ensemble du territoire sur les différents piliers de l’économie circulaire et structurer de nouvelles filières de valorisation et ainsi mieux maitriser l’impact de l’augmentation de la TGAP.

Opérations éligibles	**Modalités d’aide**
Accompagnement des projets de fonctionnement	
Sensibilisation sur la prévention des déchets *(porteurs de projet : communautés de communes)*	30 % des dépenses avec un plafond de 0.15 €/hab/an
Animation sur l’économie circulaire *(porteurs de projet : regroupement de communautés de communes)*	11 000 € par poste co-financé par l’ADEME

Crédits inscrits pour cette action de développement de l’économie circulaire : 268 000 € de crédits de fonctionnement (204 400 € en 2021).

ACTION EXEMPLARITÉ DE L'INSTITUTION

Présentation de l'action :

Cette action permet au Conseil départemental d'être en tête de file et d'intégrer pleinement la démarche bas carbone dans son propre fonctionnement, tant sur l'aspect économie circulaire/déchets que sur l'aspect transition énergétique (tri sélectif, consommation d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables, …).

Les opérations en cours :

- *Développer le tri des déchets* au sein de l'institution ou dans les collèges afin d'optimiser le recyclage, de protéger l'environnement et de maîtriser la dépense.
- *Maîtriser les dépenses énergétiques* (électricité, gaz, combustibles, eau…) du Conseil départemental et mettre en œuvre quelques réalisations exemplaires faisant appel à l'utilisation des énergies renouvelables (en lien avec le COTER 2). Afin de pouvoir mieux quantifier les baisses de consommations liées à l'optimisation des modes d'exploitation et celles liées aux opérations de réhabilitation, il est proposé de passer de 4 à 5 équipements départementaux instrumentés pour un suivi de consommation sur 12 à 24 mois, couvrant ainsi une période avant et après travaux. Les crédits inscrits pour cette action de suivi des consommations énergétiques s'élèvent à 25 000 € (contre 20 000 € au BP 2021).
- *Valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE)* : depuis août 2009, le service *déchets, énergie et mobilités*, en collaboration avec la Direction des bâtiments, recense tous les travaux pouvant bénéficier de ce dispositif et ne bénéficiant pas par ailleurs de financements au titre du plan de relance ou des fonds FEDER.
- *Valoriser les recettes issues de la production de la centrale hydro-électrique* exploitée par la société SHEMA sur le barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières (BP 2022 : 5 000 €).
- *Poursuivre la sensibilisation des personnes en situation de précarité énergétique*. Dans le cadre du nouveau contrat SLMIE (services locaux d'intervention pour la maitrise d'énergie), signé pour la période 2022 - 2024, l'objectif 2022 est d'accompagner 400 familles, identifiées via le fonds de solidarité pour le logement (FSL), mais également par les travailleurs sociaux. Cet accompagnement individuel sera complété par des actions de sensibilisation collectives réalisées en partenariat avec l'Espace éco, mais également par des actions « piqures de rappel » organisées auprès des familles dont l'accompagnement s'est terminé il y a plus d'un an. L'objectif est de sensibiliser environ 1 600 personnes au travers de ces actions collectives. Pour mener à bien cette mission, une équipe de 6 conseillers énergie dont une coordinatrice est constituée, avec en complément un mi-temps administratif. L'accompagnement réalisé vise à vérifier les équipements, poser des équipements économes et sensibiliser les personnes aux gestes économes en énergie/eau, dans le but de les aider à sortir durablement de la précarité énergétique. Cette action est menée en étroite collaboration avec la Direction de la solidarité et le service de l'habitat (DAFHOT). Une recette de 168 000 € (contre 157 000 € en 2021) relative aux certificats d'économies d'énergie, par l'intermédiaire du dispositif SLIME, sera directement affectée au programme *ressources humaines.*

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Programme déchets et énergie

502 BIS

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

1 Les activités liées à la compétence du traitement des déchets ménagers

Depuis le 1er janvier 2003, le Département exerce la compétence liée au traitement des déchets conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2001.

Ceci permet de :

- mutualiser les frais de transport de déchets afin de ne pas pénaliser les secteurs qui sont les plus éloignés d'un centre de traitement ;
- disposer d'une palette élargie de modes d'élimination des déchets, à savoir l'incinération avec valorisation énergétique et l'enfouissement dans des centres respectueux des dernières normes.

Le budget annexe du traitement des déchets ménagers, assujetti à la TVA (au taux de 10 %), est alimenté principalement par des contributions des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec lesquels le Conseil départemental a établi une convention et qui prélèvent, auprès des usagers, une taxe ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce budget annexe fait l'objet d'une comptabilité distincte de celle du budget général. La nomenclature utilisée est désormais la M57 depuis 2021. Les dépenses et recettes sont présentées hors taxes. Seule la comptabilité du payeur retrace les opérations relatives au paiement ou à la perception de TVA.

Depuis le 1er janvier 2003, le Département est propriétaire du centre de valorisation énergétique des déchets (CVED) de Pontmain. Il exploite également 6 quais de transfert (Château-Gontier-sur-Mayenne, Chammes, Livré-la-Touche, Laval, Javron-les-Chapelles, Parigné-sur-Braye).

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

L'année 2022 sera dense en matière de traitement des déchets.

Nous serons dans la cinquième année pleine d'exécution de la nouvelle délégation de service public (DSP) de l'UVE de Pontmain par la société CoSynergie, filiale dédiée du groupe Suez. De nouveaux contrats entreront en vigueur à compter du 1er janvier en ce qui concerne le transport des déchets entre les quais de transfert et les exutoires de traitement, et le traitement des déchets lors des périodes d'indisponibilités de l'UVE de Pontmain. Ces opérations de traitement seront réalisées dans le contexte de nouvelle hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les installations de traitement des déchets non dangereux, votée dans le cadre de la loi de finances rectificative de 2019.

Pour 2022, les montants de TGAP seront les suivants :

- **12 €HT /tonne** pour les UVE telles que Pontmain pouvant justifier d'une certification ISO 50 001 et d'un rendement énergétique supérieur à 0,65 ;
- **40 €HT /tonne** pour les sites d'enfouissement exploités en mode bioréacteur et qui valorisent plus de 75 % du biogaz produit.

L'autre grand chantier portera sur la réalisation des études complémentaires à réaliser sur l'UVE dans la perspective du lancement du marché global de performance pour les travaux de restructuration et la mise aux normes avec la réglementation européenne (BREF) courant 2023. Seront également engagés les travaux les plus urgents de mise en conformité des quais de transfert qui ont été mis en exergue dans le cadre de l'étude d'audit des quais de transfert et de l'étude préalable à l'évolution des sites de transfert (petits incinérables et encombrants).

Ces études permettront d'aboutir à une nouvelle proposition de convention de transfert du traitement des déchets ultimes pour les 20 prochaines années, les conventions actuelles prenant fin au 31 décembre 2022.

Dans ce contexte de forte hausse de la TGAP, d'études et travaux à lancer pour l'optimisation des équipements, le budget 2022 a été construit sur un tonnage de 50 500 tonnes soit une diminution de 1,25 % par rapport au budget 2021.

3 Les données budgétaires pour 2022

3.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement

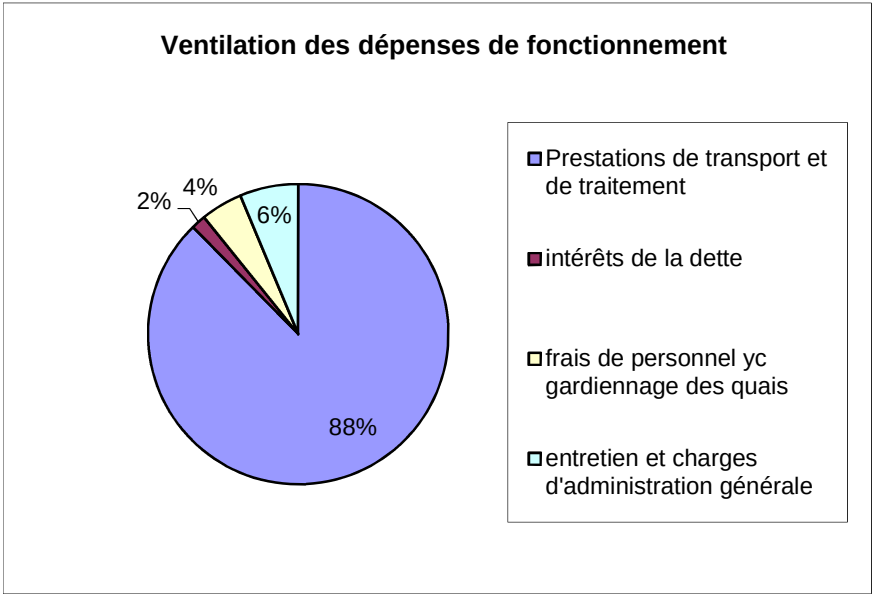
Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 6 429 902 € en 2022 (3 489 614 € en 2021). La forte augmentation constatée est liée à la modification du taux de TVA applicable sur le traitement des déchets qui implique désormais de séparer les dépenses, liées à l'exploitation de l'équipement, des recettes, issues de la vente d'énergie à Sofivo, et à la gestion du vide de four.

Lorsque l'on calcule le coût net de traitement sur l'UVE, on constate une augmentation de 7,4 % par rapport à 2021. Cette augmentation est liée à la forte hausse sur la TGAP applicable à toutes les unités de traitement mais également la prise en compte de la taxe locale déchets de 1,5 € / tonne appliquée à partir de 2021 par la commune de Pontmain sur toute tonne entrante sur l'UVE.

Les dépenses de la ligne de crédit « *transport et traitement* » comprennent également le paiement aux collectivités qui assument le transport depuis leur territoire vers le quai de transfert ou le centre de traitement (cf. annexe 3).

Le budget annexe rembourse au Département les charges de personnel, d'assurance et de structure qu'il engage pour un montant de 130 530 € contre 104 200 € en 2021, hausse liée à l'augmentation du temps à passer pour le suivi des quais de transfert et au suivi de l'étude d'optimisation de l'l'UVE.

La ventilation des dépenses de fonctionnement reste globalement identique à celle de 2021.



Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 966 833 € (876 245 € en 2021) dont 756 834 € consacrés au remboursement du capital de la dette (770 245 € en 2021).

Une enveloppe globale de 100 000 € est fléchée pour les travaux, le remplacement de matériel et la mise à niveau des logiciels de pesée des quais de transfert, et une enveloppe de 80 000 € est positionnée sur les études nécessaires à la constitution du dossier de consultation pour les travaux concernant l'UVE.

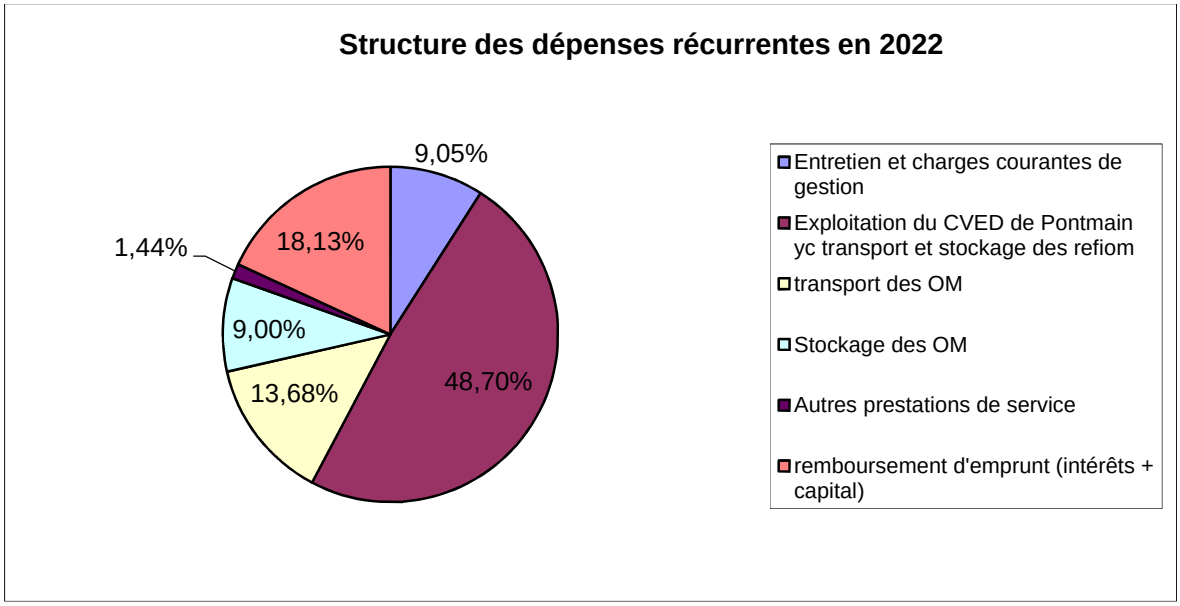
Répartition synthétique des dépenses récurrentes (fonctionnement net + investissement)

Le graphique ci-après présente le poids des différentes dépenses récurrentes du budget annexe.

Remarque : les dépenses sont quasiment toutes imputées en section de fonctionnement à l'exception du remboursement du capital de la dette.

- L'exploitation de l'UVE de Pontmain, y compris la gestion des Refiom (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères), représente le poste de dépenses le plus important, avec 48,70 % (48,67 % en 2021) ; il convient de rappeler l'objectif de 92,6 % des ordures mayennaises (OM) traitées sur l'usine de Pontmain en 2022 (contre 90 % en 2020). Afin de ne pas perturber les comparaisons avec les années passées, les recettes d'exploitation ont été déduites des dépenses.
- Le stockage représente 9 % des dépenses en 2022 contre 6,47 % en 2021, et ce malgré la prévision d'une baisse du recours à cette solution de traitement, du fait de la forte hausse de la TGAP.
- Le remboursement de la dette (capital + intérêts) représente 18,13 % des dépenses en 2022 contre 22,15 % en 2021.
- Le transport des OM représente 13,68 % de nos dépenses (15,76 % en 2021).

Remarque : notons que les tarifs liés aux nouveaux marchés applicables à partir de 2022 ne sont pas encore connus à la date de rédaction du rapport.

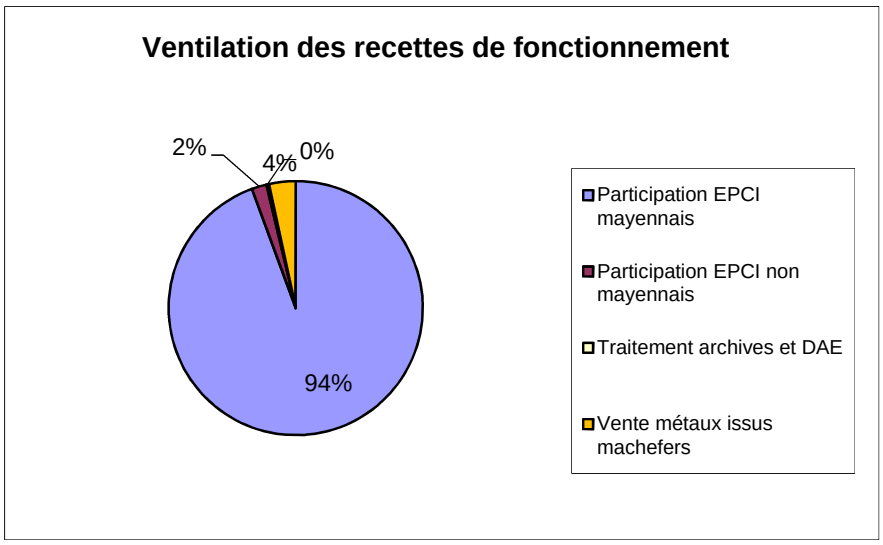


3.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement

L'équilibre du budget est obtenu sur une prévision de recettes réelles de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 7 396 734 € (4 318 657 € en 2021). La forte augmentation est liée à la nécessité de séparer désormais les recettes d'exploitation de l'UVE liées à la valorisation énergétique et au vide de four. Néanmoins, nous continuerons pour l'exploitation de l'UVE à présenter le coût net d'exploitation dans les dépenses.

Au-delà de ces modalités, les recettes sont en augmentation de 9,12 %.



En 2022, une convention de coopération va être signée avec Rennes Métropole afin de pouvoir traiter environ 1 000 tonnes de déchets sur l'année, et ce sans remettre en cause le principe de gestion de vide de four par CoSynergie. En contrepartie de cette gestion du vide de four, CoSynergie versera une indemnité « droit d'utilisation » par tonne commercialisée. Ces recettes viennent en déduction de la ligne de dépense « exploitation UVE de Pontmain ».

On note également une reprise des cours liés à la valorisation des métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers, sachant que ces cours sont très liés à la situation économique mondiale. La quasi-totalité des recettes provient donc des participations des EPCI mayennais.

Tarifs aux EPCI mayennais

Comme cela avait été indiqué lors du précédent budget, toute augmentation de TGAP sur les installations de traitement est désormais répercutée à « l'euro / l'euro » sur le tarif de traitement des déchets ménagers. Par ailleurs, il a été tenu compte d'une augmentation des tarifs pratiqués sur les futurs marchés de transfert et de traitement applicables à compter de janvier 2022.

Il est prévu que la participation des EPCI mayennais s'élève pour 2022 à 4 444 000 € HT contre 4 170 000 en 2021, soit une augmentation de 6,57 %.

Dans ces conditions, sur la base d'une production globale de 50 500 tonnes/an, il est proposé une augmentation de 5,10 €HT / tonne par rapport à 2021, ce qui porte le tarif de base pour les EPCI mayennais à 88 € HT/tonne d'OM soit 96,80 € TTC/tonne d'OM. Ce tarif tient compte de la taxe locale de 1,5 € / tonne à verser à la commune de Pontmain.

Remarque : Il est rappelé que le tarif appliqué aux EPCI mayennais intègre non seulement le coût du traitement des ordures ménagères qu'ils collectent, mais également le coût mutualisé de leur transport depuis les quais de transfert. Ce dernier représente une charge de 14,49 € HT/tonne pour 2022, cette charge devant être affinée avec les résultats de l'appel d'offres en cours sur le transfert.

Chaque année, nous comparons le tarif soumis au vote à celui figurant sur la projection financière jointe en annexe aux conventions signées avec les EPCI en 2002. Pour mémoire, cette projection financière a fait l'objet d'une actualisation pour la période 2013-2021.

Vous trouverez, en annexe 4, la nouvelle projection financière soumise à votre approbation. Cette projection est présentée en coût TTC.

Sur la base de la TGAP connue au 01/09/2021, le tableau ci-dessous résume les tarifs 2022 applicables aux collectivités mayennaises. Si la loi de finances rectificative 2021 ou la loi de finances 2022 venaient à modifier la TGAP, nous pourrions convenir, par une décision modificative

prise lors de l'adoption du budget supplémentaire 2022, d'impacter le tarif ci-dessous de ces nouveaux barèmes TGAP qui seraient arrêtés par le législateur.

Tarifs 2022 des collectivités mayennaises

	Tarif 2021 (HT)	**Tarif 2022 (HT)**
Ordures ménagères	**82,90 € HT/tonne d'OM**	**88 € HT/tonne d'OM**
Refus de réemploi des objets déposés chez Emmaüs	**82,90 € HT/tonne d'OM**	**88 € HT/tonne de refus**

Il est proposé de maintenir le même tarif que celui appliqué aux ordures ménagères pour les refus de réemploi des objets déposés auprès de la communauté Emmaüs de Villiers-Charlemagne, à savoir 88 € HT/tonne. En effet, tous les objets déposés par les mayennais ne peuvent pas faire l'objet d'une vente. Ces déchets font donc, pour l'instant, l'objet d'une élimination par enfouissement. Les collectivités mayennaises et le Conseil départemental financent d'ailleurs les démarches de réemploi de ces objets valorisables dans le cadre d'une convention avec Emmaüs.

Tarifs pour les déchets d'activités économiques (DAE) ou les ordures ménagères non mayennaises

Comme indiqué en introduction du présent rapport, c'est désormais le délégataire CoSynergie qui a la responsabilité de saturer l'équipement et donc de répondre aux appels d'offres lancés par les EPCI non mayennais. Toutefois, dans la mesure où il n'y a pas d'exclusivité en la matière, je vous propose que nous délibérions également sur un tarif pour nous permettre, le cas échéant, de répondre à une consultation, voire de négocier une convention de mutualisation avec une collectivité non mayennaise.

Dans le cadre des négociations en cours avec les territoires voisins de l'UVE, des conventions de coopération vont être proposées dans les prochains mois. Le principe de cette coopération repose sur le fait que le tarif pratiqué ne peut pas être supérieur à celui pratiqué aux collectivités adhérentes. Je vous propose donc que le tarif de référence appliqué dans le cadre des conventions de coopération à intervenir s'élève à 88 € HT/tonne.

Concernant les archives confidentielles et les déchets d'activités économiques, je vous rappelle que les tarifs sont déterminés par application du tarif « ordures ménagères » affecté d'un coefficient multiplicateur traduisant le pouvoir énergétique du déchet incinéré (appelé PCI). Afin de tenir compte de l'augmentation des charges (dans le cadre des tarifs 2022), il est proposé d'appliquer aux tarifs 2021 une hausse de 5,1 € /tonne comme cela a pu être réalisé pour les OM des EPCI mayennais.

Tarifs 2022 des EPCI non mayennais et autres clients

	Tarifs de référence 2021 pour les collectivités hors département de la Mayenne et autres clients	**Tarifs de référence 2022 pour les collectivités hors département de la Mayenne et autres clients**
Ordures ménagères dans le cadre d'une convention de coopération	To OM : 87,90 € HT/tonne d'OM	To OM : 88 € HT/tonne d'OM
Archives confidentielles et déchets assimilables	To archives : 93,70 € HT/tonne d'OM	To archives : 98,80 € HT/tonne d'archives
Déchets d'activités économiques (DAE)	To DAE : 113 € HT/ tonne d'OM	To DAE : 118,10 € HT/ tonne d'OM

Les recettes réelles d'investissement

Vous noterez qu'il n'est pas prévu de mobiliser d'emprunt. Au 1er janvier 2022, le capital restant dû de la dette s'élève à 1,415 millions d'euros (2,19 millions en 2021).

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver, en dépenses et en recettes, ce projet de BP 2022 du budget annexe du traitement des déchets de la Mayenne, soit un montant global de 9 254 499 € HT, dont 7 396 735 € HT au titre des mouvements réels et 1 858 262 € HT pour les mouvements d'ordre (constitués des dotations aux amortissements et reprises de subventions), ainsi que :

- les tarifs de facturation 2022 aux EPCI mayennais et le montant des déductions présentées en annexe 3 du présent rapport ;
- les tarifs de référence de facturation aux EPCI non mayennais pour le traitement d'ordures ménagères assimilables aux déchets traités pour les EPCI mayennais dans le cadre de conventions de coopération et les tarifs pour les autres clients privés.

Le cas échéant, il conviendrait de m'autoriser à :

- notifier l'ensemble des éléments validés ce jour aux EPCI ainsi qu'aux autres clients ;
- répondre aux sollicitations d'EPCI non mayennais pour la mise en place de conventions de coopération et signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1 : tableaux des prix unitaires de transport et de traitement

Tableau 1 : estimations des tarifs 2022 pour les marchés de transport et de stockage

	Caractéristique du marché	Tonnage annuel	Prix unitaire moyen
Transferts depuis les quais de transfert de Livré-la-Touche, Chammes, Azé, Laval, Javron-les-Chapelles et Parigné-sur-Braye	Marchés à bon de commandes Nouveau contrat de 4 ans (1/01/2022 - 31/12/2025)	~ 42 500 tonnes	14,49 € HT/t* (prix estimés en attente du nouveau marché)
Traitement des déchets ne pouvant être accueillis sur Pontmain	Marchés à bon de commandes Nouveau contrat de 3 ans (1/01/2022 - 31/12/2024)	~ 4 500 tonnes	108 € HT/t y compris TGAP (prix estimés en attente du nouveau marché)
Enfouissement des REFIOM du CVED en centre d'enfouissement de classe 1	Marché à bon de commandes t échéance 31/12/2022	1 800 tonnes	205 € HT/t

Tableau 2 : données relatives à l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets de Pontmain

	2022
Coût d'exploitation (y compris TGAP, hors amortissement des emprunts, élimination des sous-produits et frais financiers)	94,12 € HT/tonne d'OM incinérée
Recettes énergétiques : elles sont encaissées par l'exploitant et viennent en déduction de sa rémunération	47, 91 € HT/tonne d'OM incinérée
Droit d'utilisation dû par l'exploitant au CD pour les déchets tiers	8,12 € HT/tonne d'OM incinérée
Rémunération de l'exploitant due par le Département	R = 94,12 – 47,91 – 8,12 = 38,09 € HT/t

Le prix unitaire global d'élimination des OM au centre de valorisation, en intégrant la rémunération de l'exploitant, l'élimination des REFIOM et le remboursement des annuités est évalué à [38,09 € (exploitant) + 7,70 € (refiom) + 17,03 € (annuités) + 2,72 € (frais de gestion) + 1,5 € (taxe locale incinération commune Pontmain) soit 67,04 € HT/tonne d'OM traitée – 3,34 € HT recettes de vente de métaux - soit un coût global de 63,7 € HT/t OM (en 2021 : 65,30 € HT/t OM].

Annexe 2

DEPENSES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE DECHETS

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
6	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	R	1 000,00	1 000,00	0,00 %
7	6068	AUTRES FOURNITURES		5 500,00	2 500,00	-54,55 %
10	615221	ENTRETIEN		90 000,00	90 000,00	0,00 %
11	60612	ÉLECTRICITÉ		11 000,00	11 000,00	0,00 %
13	60611	EAU		1 000,00	1 000,00	0,00 %
16	62871	REMBOURSEMENT CHARGE DE PERSONNEL		77 200,00	103 500,00	34,07 %
17	6231	ANNONCES ET INSERTIONS		5 000,00	5 000,00	0,00 %
18	611	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		50 000,00	65 000,00	30,00 %
19	611	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS		1 070 000,00	1 020 900,00	-4,59 %
20	611	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES REFIOM		409 863,00	367 600,00	-10,31 %
21	611	EXPLOITATION DU CVED DE PONTMAIN		1 560 000,00	4 508 100,00	188,98 %
23	66111	CRÉDIT AGRICOLE CVED EXTENSION		79 373,00	37 033,00	-53,34 %
26	66111	CFL CVED MODERNISATION		137,00		-100,00 %
32	66111	EMPRUNT 2003		15 421,00	11 566,00	-25,00 %
114	62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT(BUDGET ANNEXE)		6 700,00	6 730,00	0,45 %
1116	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		2 000,00	2 000,00	0,00 %
2152	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
2155	65888	AJUSTEMENT TVA		10,00	10,00	0,00 %
7173	62871	REMBOURSEMENT FRAIS GENERAUX		20 300,00	20 300,00	0,00 %
7175	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		850,00	850,00	0,00 %
9180	62878	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		65 000,00	65 000,00	0,00 %
10182	66111	INTERETS CREDIT MUTUEL QUAI DE PARIGNE		11 760,00	10 313,00	-12,30 %
11187	62878	REMBOURSEMENT EPCI PREST SERV QUAI TRANSFERT		5 500,00	98 500,00	1690,91 %
16194	6234	RECEPTIONS		2 000,00	2 000,00	0,00 %
		SOUS TOTAL	R	**3 489 614,00**	**6 429 902,00**	**84,26 %**
85	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	O	18 761,00	0,00	-100,00 %
93	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		1 213 460,00	1 247 201,00	2,78 %
		SOUS TOTAL	O	**1 232 221,00**	**1 247 201,00**	**1,22 %**
		TOTAL		**4 721 835,00**	**7 677 103,00**	**62,59 %**

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE DECHETS

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
34	1641	CRÉDIT LOCAL DE FRANCE MODERNISATION	R	13 412,00		-100,00 %
36	1641	GROUPE DU CRÉDIT AGRICOLE EXTENSION		600 000,00	600 000,00	0,00 %
42	1641	CRÉDIT MUTUEL		0,00		
43	1641	EMPRUNTS 2003		113 500,00	113 500,00	0,00 %
45	2317	TRAVAUX QUAI DE TRANSFERT		40 000,00	66 999,00	67,50 %
101	001	SOLDE D EXECUTION D INVESTISSEMENT REPORTE				
104	2031	FRAIS D ETUDES		20 000,00	80 000,00	300,00 %
2153	2313	TRAVAUX FUTURS "RENOUVELLEMENT FOUR" CVED				
10184	1641	REMBOURSEMENT EMPRUNT QUAI PARIGNE		43 333,00	43 334,00	0,00 %
14192	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE QUAIS		3 000,00	3 000,00	0,00 %
15193	2031	FRAIS D ETUDES QUAIS		6 000,00	30 000,00	400,00 %
16196	2051	CONCESSIONS ET DROITS LOGICIELS		37 000,00	30 000,00	-18,92 %
		SOUS TOTAL	R	**876 245,00**	**966 833,00**	**10,34 %**
2145	13911	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	O	95 766,00	149 943,00	56,57 %
2146	13913	REPRISE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE		14 266,00	21 399,00	50,00 %
2147	139172	REPRISE DE SUBVENTION FEDER		179 654,00	269 481,00	50,00 %
2159	13918	SUBV D EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES		112 452,00	168 678,00	50,00 %
5168	13912	SUBV D EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS		1 040,00	1 560,00	50,00 %
		SOUS TOTAL	O	**403 178,00**	**611 061,00**	**51,56 %**
		TOTAL		**1 279 423,00**	**1 577 894,00**	**23,33 %**

RECETTES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE DECHETS

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
59	70688	TRAITEMENT DES ARCHIVES DE BANQUES	R	7 500,00	7 000,00	-6,67 %
60	70688	TRAITEMENT AUTRES DÉCHETS INDUSTRIELS		70 000,00	8 500,00	-87,86 %
63	7078	VENTE DES MÉTAUX ISSUS DES MACHEFERS		68 157,00	160 134,00	134,95 %
65	74758	PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS		4 170 000,00	4 532 000,00	8,68 %
100	74718	SUBVENTION ADEME				
1141	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
3157	7088	PRODUIT DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		3 000,00	5 000,00	66,67 %
4167	70688	EXCEDENT D'EXPLOITATION CVED SMECO PONTMAIN				
4167	70688	RECETTES D'EXPLOITATION UVE		0,00	2 684 100,00	
		SOUS TOTAL	**R**	**4 318 657,00**	**7 396 734,00**	**71,27 %**
2148	777	REPRISE DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	O	403 178,00	611 061,00	51,56 %
		SOUS TOTAL	**O**	**403 178,00**	**611 061,00**	**51,56 %**
		TOTAL		**4 721 835,00**	**8 007 795,00**	**69,59 %**

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE DECHETS

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
46	1311	SUBVENTIONS ADEME CVED PONTMAIN	R	47 201,00		-100,00 %
2151	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES				
13190	024	PRODUIT DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS (RECETTES)		1,00	1,00	0,00 %
		SOUS TOTAL	**R**	**47 202,00**	**1,00**	**-100,00 %**
84	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	18 761,00	0,00	-100,00 %
119	281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS		1 027 879,00	1 033 653,00	0,56 %
1126	28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS D ARBRES ET ARBUSTES		0,00	339,00	
1127	281578	AMORTISSEMNET DES IMMOS CORPORELLES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		1 521,00	2 379,00	56,41 %
1132	2817318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		125 001,00	124 445,00	-0,44 %
1138	28041482	SUBV EQUIPT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES		7 059,00		-100,00 %
1145	28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D ETUDES		52 000,00	54 394,00	4,60 %
16197	28041582	SUBV EQUIPT AUX ORGANISMES PUBLICS STRUCTURES INTERCOMMUNALES		0,00	6 653,00	
16200	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		0,00	25 338,00	
		SOUS TOTAL	**O**	**1 232 221,00**	**1 247 201,00**	**1,22 %**
		TOTAL		**1 279 423,00**	**1 247 202,00**	**-2,52 %**

Annexe 3 : mutualisation des transports d'OM par les bennes de collecte

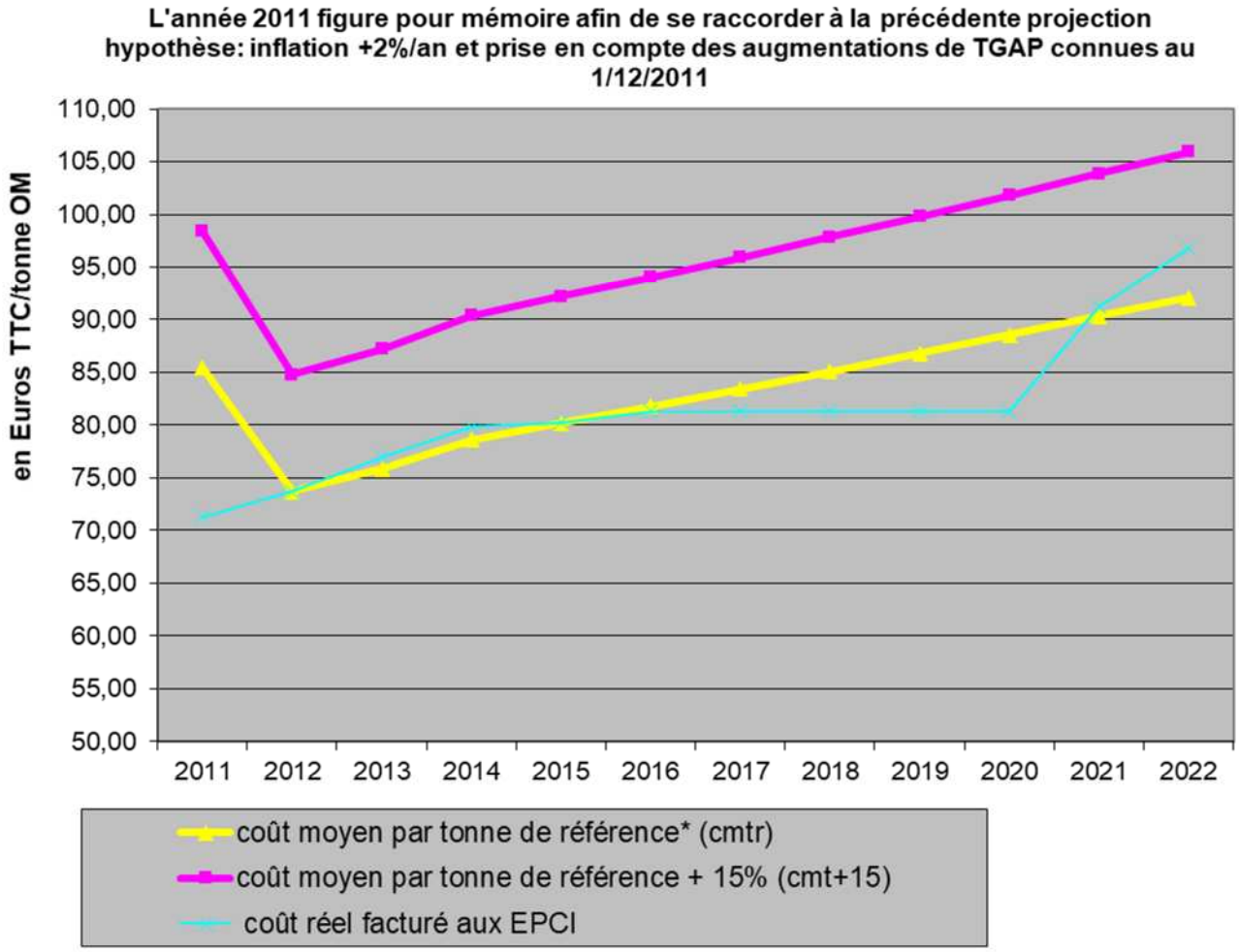
Après révision, conformément aux termes des conventions signées avec les EPCI, les montants des déductions sont présentés dans le tableau ci-après :

Remarque : l'indice de référence publié au moniteur des travaux publics est l'indice officiel de transport intitulé TR.

Remarque : depuis le 01 janvier 2015 l'indice TR est remplacé par TRTP avec un indice de raccordement de 1,7777.

Territoires		Déduction révisée en € HT En légère hausse par rapport aux valeurs de 2021 : + 1,2 %
Ex Sictom du nord-ouest mayennais	CC Ernée	8,61
	CC Bocage mayennais	8,61
CC de Meslay-Grez à Chammes		7,43
Ex. CC du pays de Loiron (Laval agglomération)		5,88

Annexe 4 :Projection financière 2012-2022-Convention avec les EPCI Mayennais



* Hypothèse retenue pour la TGAP pour le coût de référence : enfouissement [15 €/t en 2012 et 2013, puis 20 € HT/t à partir de 2014], incinération [3,2 € HT/t en 2012 puis 4€ HT/t à partir de 2013]

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Programme milieux et paysages

503

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME MILIEUX ET PAYSAGES

1 Les finalités du programme

Préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité en intégrant la problématique de réchauffement climatique

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Depuis l'approbation de la SRB (stratégie régionale pour la biodiversité) le 6 juin 2018, le Conseil régional des Pays de la Loire structure des partenariats pour agir au niveau régional en faveur de la biodiversité. En cohérence avec les actions déjà conduites, la création d'une ALB (agence ligérienne de la biodiversité) repose sur une charte de partenariat du collectif régional pour la mise en œuvre de la SRB. Dans ce cadre, le Département participe aux débats et aux décisions et contribue à la mise en œuvre renforcée sur le territoire des politiques en faveur de la biodiversité, en faisant le lien avec le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), adopté en décembre 2018.

Le projet Life Avaloirs, auquel le Département est associé, se déploie actuellement avec le Parc naturel régional Normandie-Maine (PNRNM) pour restaurer les landes et les tourbières jusqu'en 2023.

Avec le développement de la coordination régionale sur l'eau et la généralisation des contrats territoriaux eau comme outils commun de programmation et de financement pour l'Agence de l'eau et la Région (milieux aquatiques, bocage, pollutions diffuses,…), le Conseil départemental doit s'inscrire dans ces orientations partagées et réaffirmer son rôle d'animation et d'appui local auprès des maîtres d'ouvrage compétents sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La programmation actuelle sur la politique bocagère évolue pour intégrer la démarche « bas carbone » portée par le Département et pour développer des démarches collectives appuyées par une ingénierie technique et financière renforcée, ce qui permettra de favoriser les innovations et les expérimentations. Il faut rappeler que le plan de relance de l'Etat contient un volet ciblé sur la plantation d'arbres, qui interfère avec les programmes d'aides départementaux en place jusqu'en 2022 et qui s'appuie sur le dispositif régional Liger bocage.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

Les objectifs du programme se traduisent de la manière suivante :

- Sensibiliser aux enjeux de la préservation de la biodiversité et des paysages ;
- Développer et rendre plus efficients nos partenariats avec le monde associatif ;
- Faire connaître et animer la politique bocagère ;
- Proposer et rendre attractive notre expertise.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Le montant de 419 950 € en fonctionnement est en augmentation de 6,59 % par rapport au budget primitif 2021. Les principaux postes de dépenses correspondent à notre participation au PNRNM (94 950 €) et aux actions conduites sur les ENS (322 000 €) avec une réorientation et un confortement des prestations et de nos partenariats, notamment avec les associations au travers du règlement d'appel à projet validé en 2021.

Les dépenses d'investissement augmentent de 15,70 % pour atteindre 840 000 € en lien avec une mobilisation accrue de nos dispositifs d'aides. Elles se répartissent entre les dispositifs d'aide à la restauration des rivières (350 000 €) et au bocage (220 000 €) et nos actions sur les espaces naturels sensibles - ENS (270 000 €). En parallèle aux actions qui seront conduites en maîtrise d'ouvrage départementale pour la mise en œuvre des plans de gestion de nos ENS, et dans le cadre du dispositif de financement européen Life Avaloirs, le Conseil départemental s'engage à accompagner les collectivités partenaires dans la gestion et l'ouverture au public de leurs ENS, selon les orientations inscrites au schéma départemental.

Le montant des crédits d'investissement inscrits au projet de budget primitif 2022 pour le programme milieux et paysages a été ajusté sur le montant des recettes attendues au titre de la taxe d'aménagement (TA). C'est sur ces bases qu'ont été arrêtés les montants prévisionnels des dispositifs relatifs aux haies bocagères, à l'entretien de rivières et aux ENS (cf. action *préservation et valorisation*).

4.2 Les recettes

Les recettes s'élèvent à 1 389 000 €, en diminution de 9,74 % par rapport à 2021.

La recette de la taxe d'aménagement pour la part non fléchée au CAUE est estimée à hauteur de 1 300 000 €, en diminution de 8,45 %, afin de tenir compte d'une baisse des recettes constatées l'année précédente.

Les recettes liées au personnel pour la cellule ASTER (40 000 €) sont désormais affectées au programme *ressources humaines*.

Le Département inscrit son action sur les milieux aquatiques dans les nouveaux contrats territoriaux eau de l'AELB et du Conseil régional des Pays de la Loire afin de pérenniser les financements sur les ENS du lac de Haute Mayenne et de la rivière la Mayenne. En parallèle, des financements de l'État et de l'Europe ont été sollicités dans le cadre d'un contrat Natura 2000 pour la création d'arbres têtards sur la voie verte de Pré-en-Pail.

4.3 Synthèse des subventions du programme

Programme milieux et paysages BP 2022

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires**	**BP 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Suivi et appui technique**				
	SCIC Mayenne Bois Energie (convention)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0,00 %
	FDCUMA (convention)	9 000 €	9 000 €	9 000 €	0,00 %
	Préservation et valorisation				
	PNRNM - Participation statutaire annuelle	94 950 €	-	94 950 €	0,00 %
	TOTAL	**113 950 €**		**113 950 €**	**0,00 %**

Les crédits suivants ont été inscrits au projet de budget pour des projets récurrents ou des dispositifs d'aide pour lesquels les subventions sont attribuées en cours d'année par la Commission permanente :

Programme milieux et paysages BP 2022					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires**	**BP 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Suivi et appui technique**				
	Appel à projet pour les associations	88 000 €	-	96 000 €	9,09 %
TOTAL		**88 000 €**		**96 000 €**	**9,09 %**
Investissement	**Dispositifs d'aide à la plantation d'arbres et aux plans bocagers**				
	Tout type de bénéficiaires	160 000 €		220 000 €	37,50 %
	Dispositif d'aide à la restauration et entretien des cours d'eau				
	Syndicats de bassin et autres collectivités	300 000 €		350 000 €	16,67 %
	Dispositif d'aide aux ENS				
	Communes et EPCI	60 000 €		60 000 €	0,00 %
TOTAL		**520 000 €**		**630 000 €**	**21,15 %**
TOTAL pour le programme		**608 000 €**		**726 000 €**	**19,41 %**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *milieux et paysages* ;

- statuer sur les demandes de subventions présentées ;

- m'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil régional des Pays de la Loire et auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre des CTEau (contrats territoriaux eau) ;

- approuver le renouvellement des conventions pour la gestion des propriétés du Département, notamment avec les exploitants agricoles et les représentants des chasseurs, et pour la gestion des ENS de la vallée de la Colmont au moulin Neuf, de la zone humide de la Gravelle et des prairies et boisement humides des Bizeuls et m'autoriser à les signer ;

- autoriser la mise en œuvre des dispositifs d'aides présentés en annexes 4 et 5 et donner délégation à la Commission permanente pour attribuer ces aides.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

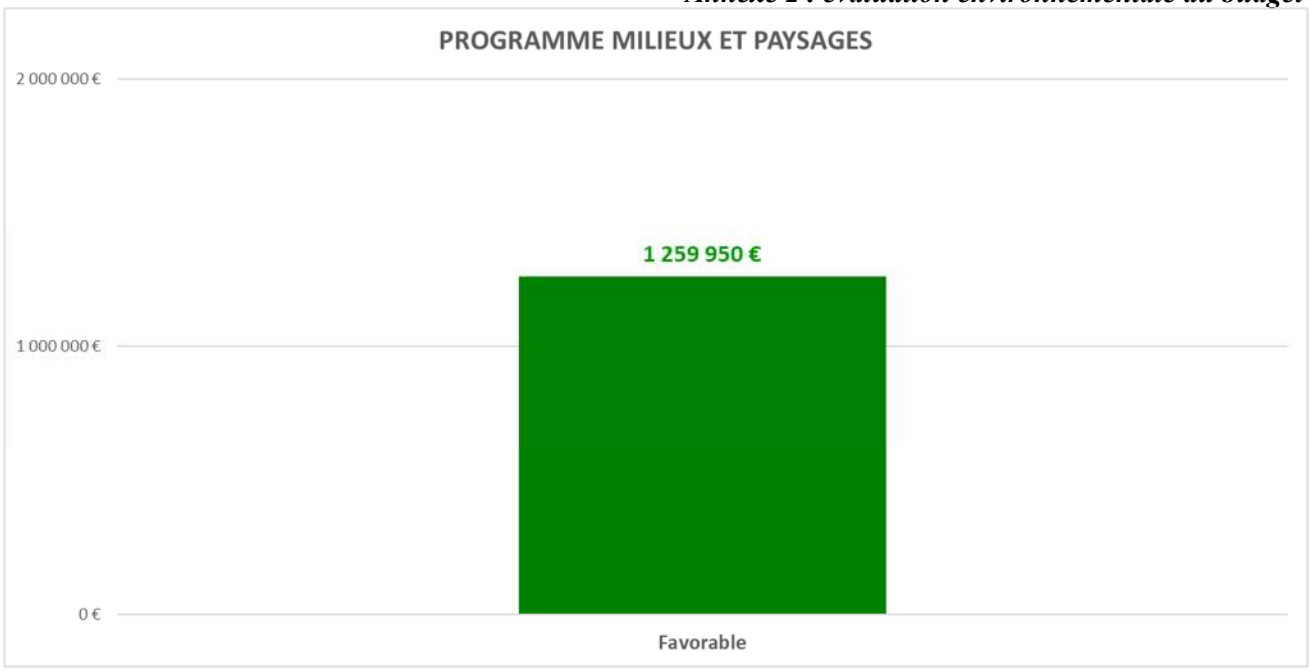
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Milieux et paysages	Fonctionnement	Connaissance et sensibilisation	46 000,00	41 000,00	-10,87 %
		Préservation et valorisation	207 950,00	203 950,00	-1,92 %
		Suivi et appui technique	140 050,00	175 000,00	24,96 %
	Fonctionnement		394 000,00	419 950,00	6,59 %
	Investissement	Connaissance et sensibilisation	50 000,00	50 000,00	0,00 %
		Préservation et valorisation	676 000,00	790 000,00	16,86 %
	Investissement		726 000,00	840 000,00	15,70 %
Milieux et paysages			1 120 000,00	1 259 950,00	12,50 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Milieux et paysages	Fonctionnement	Connaissance et sensibilisation	17 000,00	10 000,00	-41,18 %
		Préservation et valorisation	1 433 850,00	1 303 000,00	-9,13 %
		Suivi et appui technique	40 000,00		-100,00 %
	Fonctionnement		1 490 850,00	1 313 000,00	-11,93 %
	Investissement	Connaissance et sensibilisation	0,00	6 000,00	
		Préservation et valorisation	48 000,00	70 000,00	45,83 %
	Investissement		48 000,00	76 000,00	58,33 %
Milieux et paysages			1 538 850,00	1 389 000,00	-9,74 %

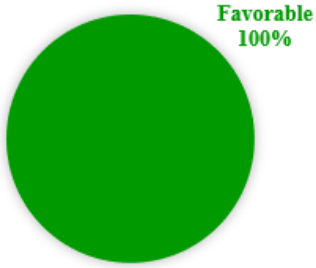


COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

La totalité des crédits de ce programme est consacrée à préserver la biodiversité et les espaces agricoles ainsi qu'à favoriser l'adaptation au changement climatique au travers des solutions fondées sur la nature. Cet objectif est visé au travers de diverses actions de restauration de milieux (bocage, milieux aquatiques et naturels), de mobilisation des habitants et des territoires (création de connaissances, information et sensibilisation, animation et échanges, innovations et expérimentations, …).

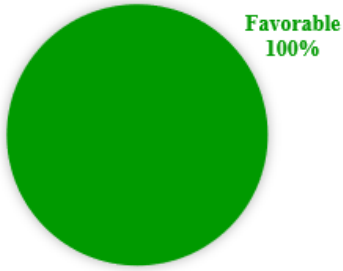
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Préservation et valorisation	203 950 €	●	●	●	O	●	●	Favorable
Suivi et appui technique	175 000 €	●	●	O	●	O	●	Favorable
Connaissance et sensibilisation	41 000 €	O	●	O	O	O	●	Favorable



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Préservation et valorisation	790 000 €	●	●	●	O	●	●	Favorable
Connaissance et sensibilisation	50 000 €	O	●	O	O	O	●	Favorable



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

LIFE Avaloirs : valoriser le bois coupé pour restaurer la lande



Le projet vise à sauvegarder les habitats patrimoniaux (landes et tourbières) en déclin. A titre indicatif, 85% des landes de la Corniche de Pail et de la forêt de Multonne ont disparu au cours des 70 dernières années. Agir sur ces milieux permet de préserver les espèces qui en dépendent. Ces milieux sont menacés de disparition principalement par le développement d'arbres étouffant progressivement les bruyères.

Ce sont aujourd'hui près de 1 200 tonnes de bois qui ont été valorisés représentant un pouvoir énergétique d'environ 6000 MWh (516 TEP, soit approximativement l'énergie contenue dans 600 000 de fioul.

ACTION CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION

Présentation de l'action

Cette action vise à conserver ou améliorer les caractéristiques des milieux et des paysages du département, par la connaissance et la diffusion de leurs caractéristiques et de leurs propriétés et par la sensibilisation de différents publics.

Les opérations en cours

1) Connaissance des ENS

Pour gérer et suivre au mieux les actions de sensibilisation et de restauration des espaces naturels sensibles départementaux, les crédits inscrits à hauteur de 50 000 € permettront de réaliser des études, d'acquérir des connaissances et d'élaborer des programmes d'action. La recette régionale de 6 000 € correspond au plan de gestion de Saint Calais, finalisé en 2021.

En 2022, une étude sur les actions d'éducation à l'environnement en Mayenne sera conduite afin d'évaluer les besoins et les attentes, de répertorier l'offre existante et d'identifier les axes d'amélioration. Une étude piscicole a également été programmée sur le lac de Haute-Mayenne afin de suivre l'évolution des populations suite aux travaux réalisés.

Des inventaires naturalistes permettront d'actualiser la connaissance sur la Corniche de Pail, dans le but d'aboutir à un plan de gestion et à une reconnaissance en réserve naturelle régionale (RNR). Cette acquisition de connaissances est une étape préalable indispensable qui permettra d'évaluer la pertinence des actions conduites par la suite. Elle sera menée en parallèle à des opérations d'acquisitions réalisées par le Département dans le cadre du LIFE Avaloirs qui consolidera un noyau foncier départemental. Associé à d'autres propriétaires privés et/ou publics volontaires, ces terrains constitueront une base solide de gestion garantissant la préservation du site dans la durée. L'obtention de leur accord nécessitera de nombreuses démarches de concertation locale avec une forte implication du Département, aux côtés du Conseil régional et du Parc naturel régional Normandie-Maine (PNRNM).

2) Sensibilisation autour de la biodiversité

La restauration des ENS départementaux menée depuis quelques années est accompagnée d'actions complémentaires de valorisation et de sensibilisation auprès de différents publics (scolaires, mayennais, touristes, personnes handicapées). Au cours de l'année à venir, sont prévus :

- l'élaboration et la diffusion de l'agenda des sorties 2022 pour le grand public, qui sont animées par des prestataires extérieurs avec la recherche de nouveaux formats d'animation ;
- le déploiement d'un programme d'éducation à l'environnement auprès des collégiens, en complément des sorties scolaires existantes pour les écoles primaires ;
- la mise en place d'expositions de photographies sur la rivière la Mayenne sur les thèmes des écourues et du lac de Haute-Mayenne ;
- la création d'évènements et de supports sur les espaces naturels, notamment le bocage et la rivière la Mayenne pour accompagner le lancement de notre politique bocagère et la réalisation des travaux d'abattage et de recépage sur la ripisylve.

Ces différents projets représentent une dépense de 41 000 € en fonctionnement. Des recettes de 4 000 € de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de 6 000 € de la Région des Pays de la Loire, mobilisables au titre des CTEau, sont attendues.

La manifestation de l'Arbre en tête prévue en octobre 2021 à Pontmain, qui bénéficie d'un soutien financier du Département à hauteur de 5 000 €, est reportée en 2022.

ACTION PRÉSERVATION ET VALORISATION

Présentation de l'action

Cette action vise à assurer la qualité des milieux et des paysages et à valoriser ces espaces par le maintien d'activités humaines et l'ouverture au public.

Les opérations en cours

1) Affectation de la taxe d'aménagement

Par délibération du 6 mars 2017, l'Assemblée départementale a adopté la répartition suivante concernant la part départementale de la TA dont le taux est fixé à 1,3 % :

- 0,25 % pour le financement du fonctionnement du CAUE ;
- 1,05 % pour le financement de la politique de gestion des espaces naturels sensibles.

En 2022, au vu du taux de répartition, la recette pour ce programme est estimée à 1 300 000 €, qui serviront à financer les actions suivantes :

- actions et animations liées aux ENS ;
- dispositifs d'aide pour la plantation d'arbres et la restauration des cours d'eau ;
- dépenses de randonnée liées au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;
- charges de personnel.

L'affectation définitive, en fonction des dépenses mandatées, est validée lors du compte administratif.

2) Espaces naturels sensibles départementaux

La mise en œuvre de notre politique de restauration et de valorisation des ENS nécessite l'inscription de 160 000 € de crédits de paiement en investissement pour les projets d'acquisitions, de travaux et d'aménagement, ainsi que 109 000 € en section de fonctionnement. Le renouvellement ou l'installation de signalétique sont envisagés pour les sites ENS et les bords de route en fauchage tardif.

Les actions menées sur le lac de Haute Mayenne et sur la rivière la Mayenne ont été inscrites aux contrats territoriaux eau Mayenne aval et Mayenne médiane, pour l'attribution de subventions du Conseil régional des Pays de la Loire et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Un contrat Natura 2000 a aussi été conclu afin d'obtenir des financements de l'Etat et de l'Europe pour les travaux sur la voie verte qui relie Pré-en-Pail à Couterne. Les recettes attendues sont globalement de 70 000 € en investissement.

Concernant **la vallée de Saint-Calais-du-Désert**, le nouveau plan de gestion finalisé en 2021 prévoit des actions qui répondent aux enjeux de conservation des habitats, de connaissance et d'ouverture au public. Un travail d'accompagnement auprès des agriculteurs sera engagé pour faire évoluer les pratiques agricoles, en lien avec le suivi des milieux prévu dans le cadre du marché d'assistance à la gestion des milieux naturels. Il est rappelé que les recettes liées à la location des terres sont de l'ordre de 3 000 €.

Sur la **corniche de Pail**, dans le cadre du Life (l'Instrument financier pour l'environnement), des travaux visant à rétablir un milieu ouvert seront conduits conjointement par le Parc et le Département en 2022 grâce à un marché passé en groupement de commande fin 2020. Le Conseil départemental a aussi engagé des démarches d'acquisition foncière en lien avec la SAFER, ce qui nécessite l'inscription de crédits spécifiques pour concrétiser les promesses de vente. En complément des premiers panneaux de signalétique et d'information, la restauration des haies plessées et l'aménagement du sentier de valorisation se poursuivent. Une réflexion est d'ores et déjà engagée avec le PNRNM et le Conseil régional des Pays de la Loire pour envisager l'extension à la Corniche de Pail de la réserve naturelle régionale des Avaloirs. Le Conseil départemental prendra toute sa place dans cette démarche qui vise à coordonner l'ensemble des intervenants, à optimiser la gestion du site et à améliorer sa visibilité.

S'agissant des **prairies humides de Brée**, le plan de gestion du site a été élaboré en 2019. En plus de renforcer les suivis de la faune et de la flore, le programme prévoit en 2022 la création d'arbres têtards et d'un cheminement à l'intérieur des parcelles pour améliorer un sentier de randonnée existant.

Pour les **coteaux de la Galardière**, l'année 2022 sera consacrée à la mise en œuvre des dernières actions du plan de gestion 2016-2020 avant une actualisation programmée en 2023. Dans ce cadre, il est notamment prévu de maintenir le pâturage en place, de poursuivre les travaux de maîtrise des ronciers, d'entretenir les haies bordant le verger et d'élargir le suivi de la faune et de la flore patrimoniale.

Concernant le **lac de Haute Mayenne**, un programme d'actions sur 5 ans a été élaboré. Il prévoit en 2022 la poursuite des travaux d'entretien des frayères et de la lutte contre les espèces invasives habituellement menée ainsi que les suivis de la faune et de la flore. La valorisation du site se poursuivra avec la conception et l'installation d'outils d'interprétation complémentaires.

Sur la **rivière la Mayenne**, une passe piège installée sur le site de Port-Rhingeard depuis 2015 permet d'évaluer l'efficacité des passes à anguilles qui équipent l'ensemble des ouvrages. La poursuite du suivi en 2022 est prévue en s'appuyant sur les moyens internes et grâce à l'engagement de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques. En 2022, le Département poursuivra aussi la valorisation de la prairie située à Saint-Jean-sur-Mayenne (mares, haies) où a été aménagée la frayère et installera un ponton pour faciliter la découverte de la zone humide. La gestion de la ripisylve apparaissant comme un élément central pour l'accueil de la biodiversité et la qualité des paysages sur la rivière, notre expertise écologique sera mobilisée auprès du service gestionnaire. Quant aux espèces exotiques envahissantes, il apparaît opportun de maintenir une pression sur les populations de rongeurs aquatiques nuisibles (rats musqués et ragondins) et de renouveler l'opération de capture avec Polleniz sur le domaine public fluvial de la Mayenne pour un coût de l'ordre de 43 000 €. La surveillance et l'arrachage des foyers de jussie sont aussi maintenus. La présence de laitue d'eau ayant été signalée fin 2021 en amont de Laval, des modalités d'intervention devront être définies.

La zone Natura 2000 de **bocage de la forêt de Monnaie à Javron-les-Chapelles** est traversée sur 8 km par la nouvelle voie verte qui relie Pré-en-Pail à Couterne. Ce site Natura 2000 abrite un réseau de vieux arbres "têtards" dont les tailles successives favorisent l'apparition de cavités accueillant une faune variée. Pour maintenir et renouveler ces arbres caractéristiques du paysage, le Département a programmé la création d'un millier de jeunes "têtard" du 1er décembre 2021 au 1er mars 2022 pour contribuer à la création d'un corridor écologique remarquable et donner à voir aux usagers de la véloscénie l'originalité du bocage traditionnel local. Le Département étant éligible aux contrats Natura 2000, ces travaux de création seront pris en charge à 80 % par l'Etat et l'Europe.

3) Aide à la gestion des ENS

Par délibération du 29 janvier 2010, l'Assemblée départementale a précisé les dispositifs d'aide à la valorisation des ENS. Dans ce cadre, des collectivités sollicitent l'aide du Département pour la restauration et la mise en valeur de leurs ENS.

Au regard des conventions de partenariat déjà signées et de la dynamique engagée avec l'élaboration du schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), il est estimé que les projets présentés en 2022 nécessiteront une enveloppe en crédits de paiement de 60 000 €.

Par ailleurs, deux conventions de partenariat seront renouvelées début 2022 sur des bases similaires aux précédentes avec :

- la commune de Brécé pour l'ENS de la vallée de la Colmont au moulin Neuf sur la période 2022-2026 ;
- le syndicat de bassin de l'Oudon pour l'ENS de la zone humide de la Gravelle sur la période 2022-2026.

Pour l'ENS des prairies et boisement humide des Bizeuls, la commune d'Ernée propose, en accord avec le Département et la Région, une prolongation de la convention d'un an par avenant.

4) Restauration et entretien des cours d'eau

Afin de faire face aux nouvelles demandes financières et pour honorer les engagements antérieurs, il conviendra de prévoir, pour notre dispositif d'aide à la restauration et l'entretien des cours d'eau, des crédits de paiement de 350 000 €.

5) Préservation et développement du bocage

La préservation et le développement du bocage départemental constitue un axe important de notre politique en faveur de la protection de la biodiversité, des milieux et paysages et est identifié comme un enjeu majeur reposant sur les nombreux services rendus par cet écosystème. Les partenaires locaux expriment de fortes attentes et des inquiétudes quant au devenir du bocage. La chambre d'agriculture l'a identifié comme un enjeu « du bien vivre ensemble ». Notre politique bocagère doit évoluer pour aider et accompagner des projets intégrés qui valorisent l'ensemble des bénéfices apportés par le bocage en matière de diversification et d'évolution de l'agriculture, de création de nouvelles activités, de plus-value en matière paysagère et touristique, de protection de l'environnement, de résilience du territoire et de lutte contre le réchauffement climatique. Cette politique revisitée fera partie intégrante de la démarche « bas carbone » du Département.

Pour répondre à ces enjeux et réussir à préserver et améliorer le maillage bocager, le Département redéploye son intervention dans sa globalité. Reconnu au travers de ses aides à la plantation qui existent depuis plus de 30 ans, le Département animera, coordonnera, voire même fédérera les actions en faveur du bocage. La légitimité du Département s'appuie sur son rôle historique et ses partenariats, sa proximité avec l'échelon local et la cohérence avec sa démarche d'attractivité qui a mis en avant le bocage comme un facteur identitaire.

Cette nouvelle politique départementale comprend deux grands volets :

Un volet « animation » avec :

- **une assemblée mayennaise du bocage**

Unique lieu d'échanges sur le bocage organisé et animé par le Département, regroupant les principaux acteurs intervenant en Mayenne (élus, structures techniques départementales, mais aussi représentants des citoyens), il serait chargé de mobiliser, faciliter le partage afin de créer une culture commune, créer un réseau d'acteurs et les mettre en synergie, fixer des orientations et mettre en cohérence les actions.

- **un observatoire du bocage**

L'ensemble des acteurs du territoire ont exprimé une attente forte concernant les indicateurs d'évolution du bocage. En effet, les données existantes sont actuellement peu valorisées à l'échelle du territoire notamment du fait de leur hétérogénéité.

L'enjeu pour le Département en tant qu'animateur de ce dispositif sera de faire vivre l'observatoire en s'appuyant sur les territoires, producteurs de données et porteurs d'actions, afin d'apporter et de partager les informations. Il devra permettre de disposer d'une vision plus précise de l'état du maillage bocager en Mayenne mais aussi d'évaluer les politiques en faveur du bocage. La réflexion sera appuyée en 2022 par un travail de stage.

En complément, l'observatoire pourra également permettre de valoriser les actions réalisées sur le département mais aussi des éléments de connaissance de type bonnes pratiques, retours d'expérience, ressources existantes afin de sensibiliser et d'appuyer la mobilisation.

- **un appui aux filières de valorisation du bocage**

Cet appui se décline aujourd'hui sous la forme de conventions de partenariat avec la chambre d'agriculture, la SCIC Mayenne bois énergie (MBE) et la Fédération départementale des CUMA et d'aides aux chaudières à bois déchiqueté qui favorisent la valorisation du bois déchiqueté sous forme de bois énergie, bois paillage, bois litière ainsi que l'utilisation des haies comme source de fourrage et de bois d'œuvre. Les échanges entre les acteurs et les retours d'expérience qui se développeront au travers des différentes actions menées faciliteront aussi le confortement des filières au sein des territoires.

- **des actions de communication**

L'objectif est dans un premier temps de communiquer pour impliquer, mobiliser et valoriser. Le Département doit donc co-construire une stratégie de communication déclinant plusieurs outils autour de messages de communication forts et communs créant une émulation collective. Ceci nécessite l'appui d'une agence de communication et de marketing.

L'action de communication phare consisterait à développer un festival de l'arbre en tête qui mobiliserait les citoyens autour d'une semaine consacrée au bocage avec des visites de sites vitrines, des évènements variés (festifs, culturels, artistiques…) et des animations proposées par les partenaires qui s'y inscrivent et par le Département.

Un volet d'accompagnement des territoires et des projets

Cette nouvelle politique bocagère pourrait se décliner sous la forme de dispositifs départementaux complémentaires intégrant :

- **un dispositif d'ingénierie**

Ce guichet unique technique et financier permettra l'appui au montage de projets et le recours à des conseils techniques spécialisés. Ce service, coordonné par le Département, s'appuiera sur les ressources du Département et de l'ensemble des partenaires techniques impliqués dans le nouveau projet départemental en faveur du bocage.

- **un dispositif d'aide pour les projets territoriaux intégrés** (cf. fiche en annexe 4)

Au travers de ce nouveau dispositif, le Département propose d'accompagner, à hauteur de 50 %, les projets construits dans le cadre d'une démarche collective et basés sur une animation locale. Il s'adresse à tout type de bénéficiaire qu'il soit public ou privé.

L'objectif est de favoriser la mobilisation des territoires et la dynamique multi-partenariale autour d'un projet incluant plusieurs types d'actions et intégrant différents enjeux liés au bocage (biodiversité, eau, stockage carbone, énergie, cadre de vie, tourisme…). Celui-ci sera coordonné et suivi par le bénéficiaire unique de l'aide.

Ce dispositif se veut souple et adaptable aux enjeux et besoins des territoires tout en garantissant une adéquation avec la politique bocagère départementale. Ainsi, les projets devront, a minima, comporter un volet d'accompagnement à la plantation, de pérennisation de l'existant et de sensibilisation. Ils pourront, en complémentarité, proposer un panel d'autres opérations (diagnostic, chantiers groupés, émergence de filières de valorisation, communication …). Les aides pourront aussi concerner de façon marginale des opérations en zone urbaine sous certaines conditions (intérêt collectif et intégration au projet global). La mobilisation du dispositif d'ingénierie territoriale permettra d'aider les porteurs dans la construction de leur projet.

- **des dispositifs d'aides aux projets ponctuels**

Ils intègrent l'aide existante aux PGDH et des aides aux travaux en faveur du maillage bocager qui remplaceront l'aide à la plantation (cf. fiche en annexe 5). Ce nouveau dispositif sera élargi au complexe bocager avec des subventions pour les bosquets, les vergers, l'agroforesterie, les arbres têtards et les mares. Une des évolutions proposées concerne l'accompagnement technique qui devient obligatoire et intègre le suivi du projet et la réception des travaux.

Avec ces évolutions, le Département sera en mesure de fédérer les partenaires techniques départementaux et de faciliter l'accès aux financements existants. Il s'agit donc pour le Département de « reprendre la main » en mobilisant et accompagnant les territoires pour le montage et le financement des projets et en pilotant localement une « boîte à outil bocage ».

Le thème de la compensation carbone a aussi été identifié. Il faut encore analyser les conditions de la participation du Département à un outil de compensation qui reconnaitrait aussi le rôle environnemental des haies. Le sujet nécessitant de la recherche d'informations et des retours d'expérience, des réunions de travail se tiendront début 2022 afin d'aboutir à des propositions d'actions dans ce domaine.

Pour répondre aux demandes de versement des aides des années précédentes et pour assurer le financement de l'ensemble des dispositifs en 2022, il faut prévoir une enveloppe en crédits de paiement de 130 000 € pour les projets ponctuels qui devra être réévaluée les années suivantes en fonction de l'évolution des dossiers et une enveloppe de 90 000 € pour les projets collectifs sur une ligne gérée en autorisation de programme (500 000 € sur 4 ans). Il restera à évaluer la participation du Département à la compensation carbone et les recettes mobilisables.

6) Parc naturel régional Normandie-Maine

Notre participation statutaire au fonctionnement du PNRNM est estimée à 94 950 €, au même niveau qu'en 2021. La charte de territoire du Parc Normandie-Maine, qui concrétise le projet de protection, de mise en valeur et de développement du Parc et les mesures qui permettent de mettre en œuvre ces objectifs, expire le 17 mai 2023. L'année dernière, le PNRNM a élaboré une 1ère version de la charte 2023-2038 sur laquelle le Département de la Mayenne devra se prononcer.

ACTION PRÉVENTION DES INONDATIONS

Présentation de l'action

Par son engagement, le Conseil départemental accompagne les opérations permettant de prévenir les inondations, d'améliorer la connaissance et l'information et de limiter les conséquences des crues.

Les opérations en cours

Le Conseil départemental peut être sollicité ponctuellement sur des dossiers.

La dernière opération a été initiée par le Symbolip (Syndicat de bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions) afin de résorber les inondations récurrentes sur la commune de Montjean entre les routes départementales 32 et 120. La solution retenue consistant à élargir le gabarit du pont de la RD 120, les travaux ont été conduits sous maîtrise d'ouvrage du Département, compte tenu des possibilités de financement par les fonds européens, la Région et le Symbolip.

Il n'est pas prévu d'inscription de crédits pour 2022.

ACTION SUIVI ET APPUI TECHNIQUE

Présentation de l'action

Cette action vise à développer la cohérence des interventions et la synergie des partenaires publics et privés pour assurer la qualité des milieux et des paysages.

Les opérations en cours

1) Le développement de l'expertise au sein du Département

Le développement d'une expertise en génie écologique au sein de la Direction du développement durable et de la mobilité a été acté afin d'élaborer des préconisations en faveur de la biodiversité dans le cadre de la conduite de projets ponctuels ou de plus grande ampleur, en amont des travaux conduits par la Direction des infrastructures ou la Direction de l'animation des territoires. Une participation active est dès aujourd'hui apportée sur les travaux de contournements routiers (Château-Gontier-sur-Mayenne, Ernée, Cossé-le-Vivien) et le projet de suppression des passages à niveau de Neau et Brée et contournement de Montsûrs.

Pour la gestion des cours d'eau, nous avons mis en place en 2004 une mission de coordination avec la création d'une cellule d'assistance et suivi des travaux en rivières (ASTER). La convention avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui précise les missions de l'ASTER a été renouvelée en 2019. Les recettes de 40 000 € attendues en 2022 pour le financement du salaire et des charges de fonctionnement sont fléchées vers le programme *ressources humaines*.

L'inscription au réseau professionnel IDEAL (information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local) et l'adhésion à l'association AFAC (Arbres champêtres et agroforesteries) Pays de la Loire nécessitent aussi 2 000 € de crédits de paiement par an.

2) La gestion des espaces naturels départementaux

La gestion des propriétés que le Département a acquise dans le cadre des actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité sur le territoire mayennais nécessite un appui technique externe qui a pour objet :

- d'assurer un suivi scientifique des milieux et une évaluation des actions conduites ;
- d'assister le Conseil départemental dans leur entretien et leur mise en valeur ;
- d'organiser des sorties de terrain pédagogiques pour les intervenants ;
- de fournir des avis ponctuels sur des questions touchant aux milieux naturels (aménagement, projet d'acquisition, projet d'infrastructure, Natura 2000). Ce point permet à l'ensemble des directions du Conseil départemental de disposer d'une expertise naturaliste sur des sujets spécifiques. Plusieurs services du Conseil départemental (direction des infrastructures, service du patrimoine) activent ce dispositif.

Cette mission d'appui technique, qui se termine en mars 2022, est en cours de renouvellement avec la préparation d'un marché pour mise en concurrence. Les espaces naturels départementaux concernés sont les zones naturelles remarquables situées en bord de route départementale (93 km) ou le long du chemin de halage (14,4 km) dont la frayère de Saint-Jean-sur-Mayenne ainsi que quatre ENS, à savoir la corniche de Pail, les coteaux de la Galardière au sud de la vallée de l'Erve, les prairies humides de Brée et la vallée de Saint-Calais-du-Désert.

L'entretien des espaces naturels par éco-pâturage est une solution durable qui est largement employée par d'autres collectivités. Pour lever les freins au développement de cette pratique, le Département a initié une animation de réseau technique. Suite à la diffusion d'une plaquette technique en 2020, l'accompagnement au développement de l'éco-pâturage se poursuivra en 2022 auprès des collectivités et des établissements médico-sociaux. Des interventions sont aussi prévues par l'association Synergies pour mobiliser les collectivités sur le bocage et par la société géologique et minéralogique de Bretagne pour former les animateurs nature et patrimoine sur le patrimoine géologique de la Mayenne.

Pour l'année 2022, les crédits de paiement liés à l'appui technique sont estimés à 58 000 €.

Il est également prévu de poursuivre l'entretien des propriétés du Conseil départemental par le biais de conventions à titre précaire, de conventions de prêt à usage ou de baux SAFER et d'attribuer des baux de chasse sur certaines de ces propriétés à des sociétés locales.

3) Partenariats institutionnels

La SCIC Mayenne Bois Energie appuie le développement de filières de valorisation de productions bocagères dans le cadre d'une démarche structurante et innovante afin de :

- sécuriser et conforter les filières bois bocagère existantes (bois-énergie, bois paillage…) en favorisant l'expansion du Label Haie et des outils associés ;

- créer et développer une filière bois d'œuvre bocager ;

- œuvrer avec les sociétés de l'agro-alimentaire pour mettre en avant les pratiques durables des agriculteurs ;

- accompagner les collectivités dans l'entretien des bords de route ;

- participer à la diffusion des informations au travers du réseau régional AFAC Pays de la Loire.

Dans le cadre d'une convention de partenariat 2019-2022, elle bénéficie d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2022.

Un partenariat a aussi été mis en place avec la Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FDCUMA) pour la mise en œuvre d'actions concourant à une gestion durable des haies bocagères avec des formations à destination des chauffeurs et la contribution à des notes d'opportunité rédigées dans le cadre du contrat d'objectifs territorial des énergies renouvelables (COTER) auprès des collectivités. Le solde de la subvention de 9 000 € sera versé en 2022 sur présentation du rapport d'activités et son renouvellement sera ensuite étudié.

Pour les associations, un appel à projets a été diffusé courant du deuxième semestre 2021 afin de susciter des projets en faveur de la biodiversité, des milieux et paysages et du géopatrimoine selon les conditions précisées dans le règlement validé en mai 2021. Ces projets devront être liés à nos politiques structurantes et contribuer à la mise en œuvre des stratégies et schémas départementaux. Un de nos objectifs est de favoriser une plus grande lisibilité et visibilité de la mobilisation des acteurs en faveur de la biodiversité autour d'objectifs communs. De nombreuses structures ont contacté le Département et finalisent leurs projets avant de déposer leur demande de subvention. Ces dossiers seront étudiés en commission *environnement et agriculture* avant d'être présentés à une Commission permanente en début d'année.

Annexe 4

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Projets territoriaux intégrés en faveur du bocage

Objet	Restauration et amélioration du maillage bocager - les projets collectifs devront favoriser l'intégration des enjeux des différentes politiques liées au bocage (biodiversité, eau, stockage carbone, énergie, cadre de vie, tourisme…) et assurer une complémentarité des actions à l'échelle du territoire concerné
Bénéficiaires	➢ Tout porteur de projet respectant les conditions d'octroi définies ci-dessous.
Conditions d'octroi	• Projet défini dans le cadre d'une démarche collective : - établi à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'un bassin, de plusieurs exploitations, - intégrant plusieurs enjeux liés au bocage, - définissant des objectifs en matière de préservation, de restauration et/ou de plantation, - identifiant un pilote en charge de la coordination, de la bonne réalisation et du suivi du projet bénéficiaire de l'aide, - basé sur une animation locale favorisant une dynamique multi-partenariale, - comprenant une pluralité d'actions préalable à des dépenses d'investissement portées ou non par le collectif. • Projet contenant à minima 4 leviers d'actions détaillés dans la partie suivante. • Mobilisation des ressources disponibles auprès des différents partenaires du territoire pour favoriser une dynamique multi-partenariale et capitaliser sur l'existant. • Signature d'une convention avec le Département fixant les actions retenues, la période de réalisation et les modalités de versement.
Calcul de l'aide	Subvention au taux de 50% de la dépense dans la limite d'un plafond de 80%, toutes aides confondues. <u>Le projet devra à minima comprendre :</u> - un accompagnement technique et administratif au montage des dossiers d'aides et suivi des travaux, - un accompagnement au suivi des plantations réalisées (aide à la taille et à l'entretien), - des actions visant à la pérennisation du bocage existant (formation, marché groupé …), - une première sensibilisation des acteurs du territoire avec, si besoin, l'appui du Département et des différents partenaires, sur : ▪ les autres leviers d'actions (entretien en bord de routes ou de chemins, documents d'urbanisme, valorisation du bois local…), ▪ les pratiques et outils de gestion durable du bocage, ▪ la valorisation du bois bocage (filières, compensation, PSE…).

Calcul de l'aide (suite)	<u>Le projet pourra également prévoir</u> (liste d'actions non exhaustive) : - un diagnostic du bocage (en valorisant les données existantes), - la définition d'une stratégie en faveur du bocage, - une phase de mobilisation des acteurs en préalable une phase opérationnelle (rencontres, démonstrations de matériel…), - la réalisation ou la coordination de chantiers groupés de plantation ou d'entretien, - des travaux groupés en faveur des mares, bosquets et/ou vergers, - le déploiement Label Haie sous condition d'une animation et labellisation collective, - l'émergence de différents modes de valorisation (économique, touristique, sociétale …), - l'accompagnement à la mise en place de dispositifs assurant la pérennité des milieux (obligations réelles environnementales, baux environnementaux, paiements pour service environnementaux, documents d'urbanisme …), - un volet « communication » relayant ou participant à la mobilisation citoyenne (animation de chantiers participatifs …) … Il est possible d'intervenir en complément en milieu urbain à condition que l'opération soit d'intérêt collectif et intégrée au projet global territorial. Les dépenses associées devront toutefois représenter une part limitée du montant global du projet.
Dossier à présenter	• Délibération de la collectivité ou demande de la structure décidant la signature de la convention, la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département. • Dossier technique comportant un mémoire explicatif précisant le territoire concerné et ses enjeux, les objectifs visés, le pilotage et l'animation du projet, les actions prévues, les partenaires mobilisés, éventuellement les cahiers des charges des études, etc. • Estimatif détaillé des dépenses prévisionnelles • Plan de financement (avec co-financements le cas échant) • Echéancier • Engagement à respecter les prescriptions de réalisation pour les travaux financés par le Département • RIB Des pièces complémentaires pourront être sollicitées en fonction du type de bénéficiaire et des besoins d'instruction.
Instruction du dossier	Contact préalable avec le service instructeur afin d'échanger sur le projet et d'orienter, le cas échant, vers les partenaires potentiels Date limite de dépôt des dossiers : tout au long de l'année, lorsque le dossier est prêt La structure ne doit pas commencer l'opération avant la phase d'attribution de subvention (notification de la subvention).
Service(s) instructeur(s)	Direction du développement durable et de la mobilité Service milieux et paysages Mail : milieux@lamayenne.fr
Lieu de dépôt du dossier	Monsieur le Président du Conseil départemental Hôtel du Département 39, rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL CEDEX

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Travaux de restauration et d'amélioration du bocage

- Objet

- Restauration et amélioration du maillage bocager à partir de :
  - la création ou la rénovation de haies bocagères à plat, double ou sur talus,
  - l'enrichissement de haies existantes,
  - l'agroforesterie intra-parcellaire
  - La création de verger haute-tige
  - La plantation de bosquet
  - La création et la restauration d'arbres têtards
  - La création ou la restauration de mare bocagère.

- Bénéficiaires

- Tout porteur de projet respectant les conditions d'octroi définies ci-dessous.

- Conditions d'octroi

- Les travaux doivent se situer en Mayenne en milieu rural ou péri-urbain.
- Respect de la liste d'essences subventionnées (cf. liste page suivante).
- La plantation sur bâche plastique est exclue.
- Le montant de la demande d'aide forfaitaire devra être supérieure à 500 € pour la partie travaux.
- Une seule demande par année
- Délai de réalisation des travaux :
  - 2 ans pour commencer les travaux,
  - 3 ans pour les terminer.

- Calcul de l'aide

- Subvention forfaitaire (cf. barème).
- Versement de la subvention en une seule fois après achèvement des travaux sur présentation de la déclaration de fin de travaux accompagnée des factures correspondantes aux travaux engagés.

- Dossier à présenter

- Un dossier de demande du porteur de projet sollicitant l'aide du Département (un dossier type est à la disposition des demandeurs auprès du service instructeur).
  - ⇨ Ce dossier doit être préparé par un organisme ou structure compétente.
  - ⇨ Ce dossier comprend :
    - Le formulaire de demande d'aide,
    - L'engagement conditionnant l'octroi de la subvention,
    - Les fiches techniques correspondantes aux travaux projetés,
    - La liste des plants subventionnés,
    - Le calcul de la subvention forfaitaire,
    - Le plan de situation au 1/25000 localisant les travaux,
    - Un RIB.
- Voir également les dispositions générales.

- Service(s) instructeur(s)
  - Direction du développement durable et de la mobilité
  - Service milieux et paysages
  - Mail : milieux@lamayenne.fr
- Lieu de dépôt du dossier

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39, rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

- Annexe

- Liste des essences subventionnées (il est imposé de mélanger trois espèces minimum par séquence de plantation) :

Haut-jets	Arbustes
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	Aubépine à deux styles (Crataegus laevigata)
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	Aubépine monogyne (Crataegus monogyna)
Bouleau verruqueux (Betula verrucosa)	Bourdaine (Rhamnus frangula)
Bouleau pubescent (Betula pubescens)	Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea subsp sanguinenea)
Charme commun (Carpinus betulus)	Églantier (Rosa canina)
Châtaignier commun (Castanea sativa)	Épine noire (Prunus spinosa)
Chêne pédonculé (Quercus robur)	Fragon (Ruscus aculeatus)
Chêne pubescent (Quercus pubescens)	Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)
Chêne tauzin (Quercus pyrenaica)	Genévrier commun (Juniperus communis)
Chêne sessile (Quercus petraea)	Houx (Ilex aquifolium)
Cormier (Sorbus domestica)	Néflier (Mespilus germanica)
Érable champêtre (Acer campestris)	Nerprun purgatif (Rhamnus cathartica)
Érable plane (Acer platanoïdes)	Noisetier commun (Corylus avellana)
Hêtre commun (Fagus sylvatica)	Osier à bois jaune (Salix viminalis)
Merisier vrai (Prunus avium)	Saule blanc (Salix alba)
Noyer commun (Juglans regia)	Saule roux (Salix atrocinerea)
Orme champêtre (Ulmus minor)	Sureau noir (Sambucus nigra)
Orme lisse (Ulmus laevis)	Troène commun (Ligustrum vulgare)
Peuplier noir (Populus nigra)	Viorne lantane (Viburnum lantana)
Pin sylvestre (Pinus sylvestris)	Viorne obier (Viburnum opulus)
Poirier commun (Pirus communis subsp. pyraster)	
Poirier franc (Pirus pyraster)	
Pommier sauvage (Malus sylvestris)	
Prunier sauvage (Prunus domestica subsp. insititia)	
Saule marsault (Salix caprea)	
Sorbier des oiseaux (Sorbus aucuparia)	
Tilleul à grande feuille (Tilia platyphyllos)	
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)	
Tremble (Populus tremula)	

Verger à haute tige

Pommiers à cidre	Pieds francs à greffer
Frequin rouge	Poirier commun (Pirus communis subsp. pyraster)
Bedan	Pommier sauvage (Malus sylvestris)
Binet rouge	Châtaignier commun (Castanea sativa)
Bisquet	
Damelot	
Pommiers à couteau	Poiriers
Drap d'or	Poire du curé
Gros locard jaune	Conférence
Reinette de mans	Beurré hardy
Groseille	Giroufle

Reinette dorée de la sarthe	Bonne louise d'avranche
Rosa de la Mayenne	Williams
Belcard	Doyenné du comice
Patte de loup	
Reinette clochard	

- Barème

✓ *Création de haies bocagères*

Haie à plat	**Forfait**
Sur bâche biodégradable ou paillage (1)	3 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection petit gibier	0,20 €/unité
Protection grand gibier	1 €/unité
Ou Mise en défens 3 fils minimum (2)	1€/ml

Haie double	**Forfait**
Sur bâche biodégradable ou paillage (1)	6 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection petit gibier	0,20 €/unité
Protection grand gibier	1 €/unité
Ou Mise en défens 3 fils minimum (2)	1€/ml

Haie sur talus	**Forfait**
Création de talus + haie + paillage (1)	6 €/ml
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection petit gibier	0,20 €/unité
Protection grand gibier	1 €/unité
Ou Mise en défens 3 fils minimum (2)	1€/ml

✓ *Enrichissement de haies existantes* *(avec des arbres de haut jet)*

	Forfait
Plantation de baliveaux de 0,80 m minimum + paillage biodégradable	7,5 €/arbre
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection grand gibier	1 €/unité

✓ ***Agroforesterie intra-parcellaire*** *(plantation d'arbres distants de 5 ml minimum et densité de 20 à 100 arbres/ha) et un plafond de 300 arbres maximum.*

	Forfait
Plantation de baliveaux de 0,80 m minimum + paillage biodégradable	7,5 €/arbre
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/plant
Si bois paillage labellisé	+ 0,50 €/ml
Protection grand gibier ou mise en défens 3 fils minimum (2)	1 €/arbre protégé

✓ ***Création de pré-verger haute tige*** *(plafond de 30 arbres)*

	Forfait
Plantation de baliveaux de 2 m de hauteur	15 €/arbre

✓ ***Plantation de bosquet*** *(surface inférieure à 0,5 ha avec une densité comprise entre 200 et 2200 plants/ha)*

	Forfait
Plants et mise en œuvre	2 €/plant
Si végétal local ou MFR	+ 0,50 €/ml
Protection petit gibier	0,20 €/unité
Protection grand gibier	1 €/unité
Ou Mise en défens autour de la parcelle 3 fils minimum (2)	1€/ml

✓ Création ou restauration de têtards

	Forfait
Création	10 €/arbre
Restauration (prestation par élagueur professionnel)	100 €/arbre (10 arbres max)

✓ Création ou restauration de mare bocagère

	Forfait
Création (25 à 150 m2)	
Pour une mare de 25 à 150 m²	1,5 €/ m²
Restauration	
Pour une mare de 25 à 150 m²	2 €/ m²
Pour une mare de 150 à 300 m²	Forfait de 400 €

✓ Constitution du dossier

	Calcul de l'aide
Constitution du dossier de demande, le conseil technique et la mise en paiement	80% du coût HT (aide plafonnée à 800 €)

(1) L'aide forfaitaire comprend les plants, la bâche biodégradable ou le paillage et la mise en œuvre

(2) Voir les prescriptions techniques obligatoires pour la mise en défens

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Programme sécurité sanitaire

504

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME SÉCURITÉ SANITAIRE

1 Les finalités du programme sécurité sanitaire

Contribuer à l'évaluation, la préservation et à l'amélioration de l'environnement et de l'état sanitaire départemental par le dépistage, le contrôle, l'analyse et le conseil, dans une approche intégrée de la santé humaine, animale et des écosystèmes.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

L'année 2022, en matière de sécurité sanitaire, devrait être marquée par la mise en application des conséquences de la Loi de Santé animale, fruits de nombreuses négociations au sein de l'Union européenne. La France pourra ainsi appliquer certains allégements en matière de surveillance sanitaire, comme pour la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR) par exemple, avec des impacts pour les groupements de défense sanitaire (GDS), les vétérinaires préleveurs (estimation d'une baisse d'environ 30 % de prises de sang à prélever) et pour les laboratoires agréés (dont le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Mayenne).

L'acte 4 de la décentralisation replacera les territoires au cœur des décisions, notamment en matière de sécurité sanitaire. Sa légitimité pour soutenir, entre autres, le GDS 53 et les moyens diagnostics d'épidémiosurveillance permettra au Département de la Mayenne de continuer à se positionner en acteur reconnu et stratégique auprès des professionnels de l'élevage et, plus largement, de l'agriculture, les mises à jour des outils législatifs comme le code rural et de la pêche maritime ayant été réalisées.

Pour autant, il ne s'agira pas de baisser la garde au regard des velléités exprimées par les éleveurs bretons en matière de développement de réseaux d'analyses privées, projet pouvant mettre en difficulté le réseau actuel de laboratoires publics agréés. L'Assemblée des Départements de France suivra avec attention les éventuelles solutions proposées, comme, par exemple, l'éventuelle sanctuarisation des analyses officielles via des services d'intérêt économique généraux (SIEG), assortis de systèmes de comptabilité analytique précis.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

Le programme *sécurité sanitaire* s'articule autour des trois axes suivants :

- Les actions de **protection contre** la pandémie de **COVID 19 ;**
- Les actions de **soutien à l'élevage** (installation jeunes éleveurs, comices, santé des équidés, santé des abeilles) ;
- Les actions spécifiques au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Mayenne (**LDA53)**, exposées dans le rapport 5-04bis, dédié au budget annexe du LDA53.

Les objectifs prioritaires 2022 sont :

- Accompagner le GDS53, organisme à vocation sanitaire (OVS), pour appliquer les conséquences de la Loi de Santé animale ;
- Accompagner le LDA53 dans son évolution et son adaptation aux besoins de ses clients.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

L'enveloppe des dépenses de fonctionnement du programme *sécurité sanitaire* est proposée en augmentation de 3,14 % par rapport à 2021, soit + 35 000 €.

Le Conseil départemental de la Mayenne a mis en place, dès le début de la pandémie de COVID 19, une politique de protection de la population et de ses agents, pragmatique, concrète et efficace. Pour maintenir cette dynamique, il est prévu dans le présent budget primitif, de réserver une somme de 100 000 €, dédiée à l'acquisition d'équipements de protection.

Les actions de soutien à l'élevage sont stables. Seule la répartition a été modifiée : la participation aux honoraires vétérinaires a été réduite de 14 000 € (en lien avec les conséquences de la Loi de Santé Animale, qui va occasionner la réduction d'environ 30 000 prélèvements de sang), ce montant étant reporté sur les actions particulières pilotées par le GDS 53 (comices, maladies des équidés et aides aux analyses dans le cadre de l'installation des éleveurs).

L'ensemble des actions pilotées par le GDS 53, et donnant lieu à subvention par le Département, fait l'objet de deux conventions annuelles dédiées, qui vous sont proposées en annexes 3 et 4.

Les actions du LDA 53 sont en évolution de 4,07 %. Il vous est proposé de vous référer au rapport 5-04 bis dédié au budget annexe du LDA 53 afin de connaître plus précisément les données techniques et budgétaires de cette mission du Conseil départemental.

Directement rattaché au programme « sécurité sanitaire », les actions liées à l'activité apicole du Département sont inscrites pour des montants identiques à 2021 (soit 350 €).

Des dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 300 000 € (- 41,18 %), notamment pour le remplacement d'une centrale d'air sur le nouveau bâtiment et la sécurisation du site.

4.2 Les recettes

Aucune recette n'est prévue au titre du programme.

4.3 Synthèse des subventions du programme

5-04 - Programme sécurité sanitaire BP 2022

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires**	**BP 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution en % de BP à BP**
Fonctionnement	**Action 1 : Soutien à l'élevage**				
	GDS53 : Jeunes éleveurs mayennais - Éleveurs mayennais participant aux comices - Éleveurs mayennais de chevaux Apiculture (7 000 €)	**28 000 €**	**42 000 €**	**42 000 €**	**50,00 %**
	Honoraires vétérinaires dans le cadre de la prophylaxie : Vétérinaires sanitaires intervenant dans les élevages de la Mayenne - Éleveurs mayennais	**126 000 €**	**112 000 €**	**112 000 €**	**-11,11 %**
	Action 2 : LDA53				
	Participation aux analyses dans le cadre de la prophylaxie : Éleveurs bovins, ovins et caprins mayennais adhérents au GDS53	**199 000 €**	**199 000 €**	**199 000 €**	**0,00 %**
	Prise en charge du déficit du LDA	**660 000 €**	**695 000 €**	**695 000 €**	**5,30 %**
TOTAL		**1 013 000 €**	**1 048 000 €**	**1 048 000 €**	**3,45 %**
Investissement	**Action 1 : Soutien à l'élevage** Aide au GDS pour l'acquisition d'un camion destiné au ramassage des cadavres d'animaux à la ferme	**10 000 €**	**0 €**	**0 €**	**-100,00 %**
	Action 2 : LDA53 Subvention d'investissement pour travaux de bâtiments (sécurisation du site, changement centrale d'air,…)	**500 000 €**	**300 000 €**	**300 000 €**	**-40,00 %**
		510 000 €	**300 000 €**	**300 000 €**	**-41,18 %**
TOTAL	**TOTAL pour le programme**	**1 523 000 €**	**1 348 000 €**	**1 348 000 €**	**-11,5 %**

La participation aux frais d'honoraires pour 2022 est proposée à hauteur de 154 000€ (dont 112 000 € pour les honoraires vétérinaires en espèces bovines, ovines et caprines ; 42 000€ pour les quatre axes détaillés ci-dessous). La participation financière aux honoraires vétérinaires fait l'objet d'une convention dont le projet vous est présenté en annexe 3.

Les éleveurs mayennais adhérents au GDS 53 continuent de bénéficier de la gratuité des frais d'analyse en matière de brucellose (analyses réalisées au LDA 53). Cette prise en charge à 100 % représente un montant global de 199 000 € pour 2022 (montant identique à 2021). Chaque éleveur concerné reçoit, via une facture émise par le LDA 53, l'information sur le montant qui leur est versé par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental accompagnera le GDS 53 autour des 4 axes sanitaires suivants (pour un montant de 42 000 €) :

- Protection des exploitations réalisant des constitutions de cheptels. Cette mesure constitue principalement une aide sanitaire à l'installation des jeunes agriculteurs. Elle permet, via un contrôle sérologique réalisé sur chaque animal introduit, de s'assurer de leur statut sanitaire.
- Protection sanitaire des animaux participant aux comices cantonaux ayant lieu en Mayenne. Il s'agit, via une aide financière aux analyses bovines (réalisées au LDA 53) de s'assurer que les animaux présentés sont indemnes de certaines pathologies comme l'IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine) ou le BVD (maladie des muqueuses).
- Section équine du GDS 53 : aides au dépistage des pathologies de la reproduction (métrite contagieuse des équidés, artérite virale équine, bactériologie générale), ainsi que des plans raisonnés de lutte contre les infections parasitaires, basés sur des analyses coprologiques en élevage équin.
- Section apicole du GDS 53 : aides financières dans le cadre des visites sanitaires annuelles des ruchers et de la formation des techniciens apicoles.

Vous trouverez en annexe 4 le projet de convention à intervenir pour ces actions

4.4 Synthèse consolidée du programme

Comme rappelé chaque année, le budget annexe du LDA53 (qui fait l'objet du rapport 5-04bis) rembourse au budget principal ses charges de personnel (2 310 000 € pour 2022) ainsi que les frais communs (52 400 €). Cette transparence en matière de comptabilité analytique est une exigence réglementaire et une aide au pilotage de cet outil qui se veut au service de ses concitoyens mais également vertueux en matière d'usage de l'argent public.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et statuer sur les propositions suivantes :

Au titre des *actions de soutien à l'élevage* :

- ✓ Participation aux frais d'honoraires vétérinaires dans le cadre de la prophylaxie annuelle ;
- ✓ Attribution des subventions au GDS53 (dont la section apicole) ;
- ✓ Autorisation au Président du Conseil départemental pour signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec le GDS53.

Au titre des *actions spécifiques du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne (LDA53)* : le budget annexe du LDA53 fait l'objet du rapport 5-04bis.

Au titre de *l'exploitation de ruches par le Conseil Départemental* : adhésion au GDS apicole, documentation, honoraires vétérinaires et médicaments.

Le Président,

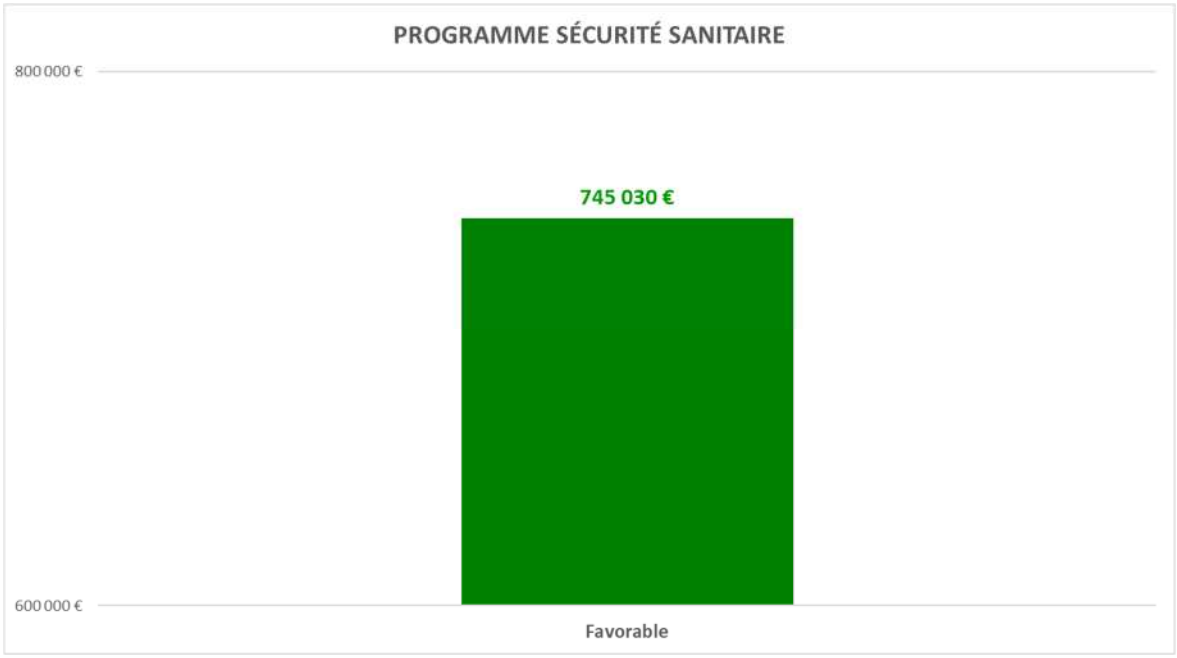
Olivier RICHEFOU

Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Sécurité sanitaire	Fonctionnement	Actions de soutien à l'élevage	154 000,00	154 000,00	0,00 %
		Actions du LDA 53	859 000,00	894 000,00	4,07 %
			100 350,00	100 350,00	0,00 %
	Fonctionnement		1 113 350,00	1 148 350,00	3,14 %
	Investissement	Actions de soutien à l'élevage	10 000,00		-100,00 %
		Actions du LDA 53	500 000,00	300 000,00	-40,00 %
	Investissement		510 000,00	300 000,00	-41,18 %
Sécurité sanitaire			1 623 350,00	1 448 350,00	-10,78 %



COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Les dépenses de soutien à l'élevage sont favorables sur l'axe biodiversité.

Les activités d'analyses du LDA53 servent à la sécurité sanitaire du territoire (santé environnementale, alimentaire et animale). Parmi ces analyses, celles concernant la santé animale ainsi que celles d'eau, de fourrages et de sols sont considérées comme favorables sur les axes gestion de la ressource en eau, pollution et biodiversité.

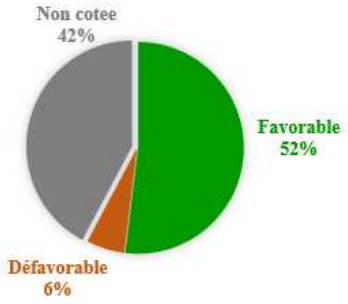
Les activités de logistique et de déplacements pour les collectes sont défavorable sur l'axe atténuation du changement climatique.

Les dépenses liées aux autres activités du laboratoire sont non cotées.

Cette même répartition de la cotation des dépenses est appliquée pour le budget annexe du laboratoire.

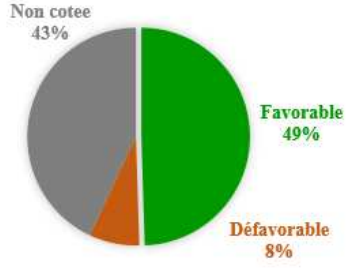
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Actions de soutien à l'élevage	154 000 €	O	O	O	O	O	●	Favorable
Actions du LDA 53	442 530 €	O	O	●	O	●	●	Favorable
	67 050 €	●	O	O	O	O	O	Défavorable
	442 530 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Divers	100 350 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Actions du LDA 53	148 500 €	O	O	●	O	●	●	Favorable
	22 500 €	●	O	O	O	O	O	Défavorable
	129 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

En règle générale, les activités d'un laboratoire d'analyses sont très réglementaires et doivent suivre des normes précises pour assurer la qualité et la répétabilité des analyses. Malgré ce cadre très strict, le LDA 53 a fait le choix de mettre en place un système de management de la qualité qui ne se limite pas aux seuls processus incontournables. Il a également intégré la dimension environnementale (processus S13) à son système, montrant par là même son attachement naturel à la préservation du territoire dont le Département a la charge en matière de sécurité sanitaire. Ainsi, les éléments environnementaux sont des critères pris en compte chaque fois que possible au moment de l'acquisition des consommables pour l'ensemble des services du LDA53.

Parmi ses services, le service technique *hydrologie* a fait le choix d'arrêter l'usage du Sélénium comme catalyseur pour les dosages d'azote dans les échantillons d'eau. La prochaine étape sera de trouver un catalyseur plus vertueux que le titane. Le service *santé animale* a fait également le choix de la préservation de l'environnement en abandonnant l'iodomercurate de potassium pour les lectures parasitaires, au profit du chlorure de sodium et du sulfate de magnésium, offrant une lecture moins aisée des œufs de parasites, sans toutefois perdre en qualité pour le rendu des résultats aux clients.

CONVENTION 2022
AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA MAYENNE (GDS53)

relative aux modalités de participation financière

dans le cadre de la prophylaxie annuelle

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, Olivier RICHEFOU

D'une part, et

Le Groupement de défense sanitaire de la Mayenne (GDS53), représenté par son Président, XXX

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Mayenne des xx et xx décembre 2021 relatives à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 (budget principal et budget annexe du laboratoire départemental d'analyses)

Préambule :

Le Département participe activement à la santé sanitaire des troupeaux mayennais en octroyant, dans le cadre de ses missions d'épidémiosurveillance, une aide financière aux éleveurs, via l'organisme à vocation sanitaire reconnu en Mayenne, le GDS53. Cette aide est spécifiquement dédiée aux opérations de prophylaxies effectuées dans les cheptels bovins, ovins et caprins de la Mayenne.

Les opérations de prophylaxies sont obligatoires et inscrites dans le code rural et de la pêche maritime. Elles sont décrites par des arrêtés ministériels et préfectoraux, notamment les suivants :

- AM du 31 décembre 1990 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique
- AM du 15 septembre 2003 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins
- AM du 22 avril 2008 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés
- AM du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine

Les tarifs de rémunération des honoraires vétérinaires participant à ces opérations de prophylaxie ont été fixés par commission bipartite, entre les représentants des éleveurs (GDS53) et les vétérinaires, sous pilotage du Préfet de la Mayenne. Les prescriptions des opérations de prophylaxie à réaliser pour la campagne 2021-2022, ainsi que les tarifs d'interventions des vétérinaires sanitaires pour la même campagne sont fixées par arrêté préfectoral et convention.

1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière du Département de la Mayenne aux opérations de prophylaxies obligatoires conduites par l'Etat sur les cheptels des éleveurs mayennais adhérents du GDS53 et à la charge des éleveurs.

2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant maximum de la participation du Département a été arrêté en session budgétaire du Conseil départemental des xx et xx Décembre 2021. Pour la campagne 2021-2022, le montant maximum de la subvention au titre des honoraires vétérinaires est de 112 000 €, toutes taxes comprises, avec une participation forfaitaire du département établie de la façon suivante :

Actes de prophylaxie collective	Part du Département
Qualification maintien élevage bovin	1,48 € par prélèvement de sang
Assainissement élevage bovin	0,44 € par prélèvement de sang
Petits ruminants	0,32 € par prélèvement de sang

3 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les vétérinaires facturent les opérations qu'ils ont réalisées directement aux éleveurs.

Les éleveurs adhérents au GDS53 sont remboursés par ce dernier.

Le Conseil départemental verse directement sa participation au GDS53, sur présentation de mémoires transmis au Conseil départemental à la fin de la campagne. Ces relevés sont édités à partir du logiciel de l'Etat, SIGAL.

4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est annuelle. Elle est conclue pour la campagne de prophylaxie 2021-2022 et prend fin au 31 décembre 2022.

Fait à Laval le

Le Président, ***Le Président du GDS53***

Olivier RICHEFOU ***XXXX***

CONVENTION 2022
AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA MAYENNE (GDS53)

relative aux modalités de subvention dans le cadre

- **des analyses réalisées pour les comices et concours agricoles départementaux**
- **des dépistages pour diagnostic des pathologies équines dans les élevages mayennais**
- **des analyses réalisées lors des installations des éleveurs mayennais**
- **des actions de la section apicole**

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, Olivier RICHEFOU

D'une part, et

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Mayenne (GDS53), représenté par son Président, XXXX

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Mayenne des XX et XX décembre 2021 relatives à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 (budget principal et budget annexe du laboratoire départemental d'analyses)

Préambule :

Le Département souhaite montrer son intérêt aux aspects sanitaires des troupeaux mayennais en octroyant, dans le cadre de ses missions d'épidémiosurveillance, une aide financière aux éleveurs, via l'Organisme à vocation sanitaire départementale, le GDS53.

Les actions de collaboration entre le Conseil départemental de la Mayenne et le GDS53 souhaitent atteindre les objectifs principaux suivants:

- Renforcer les mesures permettant la préservation contre certaines pathologies dans le cadre des achats de bovins, cette mesure étant principalement mise en place dans le cadre des aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Elle est destinée, notamment, à la lutte contre les pathologies suivantes :
  - l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine),
  - la BVD (maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine),
  - La paratuberculose,
  - La néosporose
- Aider financièrement les éleveurs lors qu'ils réalisent des analyses bovines (effectuées au LDA53) dans le cadre des animaux d'élevages mayennais participant à des comices cantonaux ou à des concours
- Préserver l'état sanitaire des élevages d'équidés mayennais, en axant sur le renforcement de la lutte contre certaines pathologies de la reproduction (analyses métrite contagieuse, artérite virale et anémie réalisées au LDA53) ainsi que sur des plans raisonnés de lutte contre les infections parasitaires (basés sur des analyses coprologiques réalisées également au LDA53).
- Accompagner les actions de la section apicole (visites de ruchers, formations, etc...)

1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière du Département de la Mayenne dans le cadre des actions sanitaires d'intérêt collectif gérées par le GDS53. Ce partenariat a plus particulièrement pour but d'épauler les actions suivantes assurées par le GDS53 :

- Contrôle des statuts individuels des animaux introduits dans les élevages bovins mayennais lors de la constitution d'un nouveau cheptel en matière d'IBR, de BVD, de Paratuberculose et de Néosporose
- Surveillance des statuts indemnes des animaux en provenance des élevages mayennais présentés aux comices et concours agricoles vis-à-vis de l'IBR, de la paratuberculose et de la BVD.
- Sensibilisation des petits détenteurs équins mayennais aux besoins de contrôle en matière d'analyses telles l'Artérite Virale Equine, la Métrite Contagieuse des Equidés ou, de façon plus générale, l'aide au diagnostic
- Accompagnement des apiculteurs adhérents (visite des ruchers, formations des techniciens, etc...)

2 – OBLIGATIONS DU GDS53

Le GDS53 s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission.

Il s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

Il s'engage également à mentionner l'aide financière du département de la Mayenne notamment dans les communiqués de presse et lors de son Assemblée générale annuelle. Il fera apparaître le logo du Département de la Mayenne sur les outils de communication publiés par ses soins (plaquettes d'informations, dossiers de presse, etc..), en respectant la charte graphique en vigueur (disponible auprès du service communication du Conseil départemental – Tél : 02.43.66.53.88, adresse courriel dircom@lamayenne.fr)

Le Président du Département de la Mayenne sera invité aux réunions de suivi des actions menées dans le cadre de ce partenariat, ainsi qu'aux manifestations.

Le GDS53 s'engage à signaler au Département de la Mayenne toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de direction.

2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Le Département alloue au GDS53 une aide financière d'un montant maximum de 42 000 € au titre de l'année 2022.

Cette aide financière fonctionne selon les taux d'intervention suivants :

- 50 % de la dépense H.T. justifiée par le GDS53 pour les analyses réalisées au LDA53 dans le cadre des constitutions de cheptels en Mayenne.
- 40 % sur le coût H.T. de toutes les analyses réalisées par le LDA53 sur les bovins mayennais présentés dans les comices et concours agricoles
- 22,12 € par cheval dépisté pour l'artérite virale équine ; 18,94 € par cheval dépisté pour la Métrite contagieuse des équidés par méthode immunofluorescence, 27,82 € par méthode bactériologique et de façon générale, 80 % des frais d'analyses en lien avec une aide au diagnostic. Toutes ces analyses doivent être réalisées au LDA53 pour pouvoir prétendre aux subventions du Département
- 7 000 € pour le GDS apicole et ses actions de protection sanitaire des abeilles d'élevage

3 – <u>VERSEMENT DE LA PARTICIPATION</u>

La participation du Département est versée en une fois, sur présentation des justificatifs convenus entre les deux parties. Le montant total de la participation du Département pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 est plafonné à 42 000 € pour les opérations décrites à l'article 1 de la présente convention.

4 – <u>DUREE DE LA CONVENTION</u>

La présente convention est annuelle. Elle est conclue exclusivement pour les actions détaillées dans l'article 1 de la présente convention et prend fin au 31 décembre 2022.

5 – <u>RESILIATION DE LA CONVENTION</u>

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties, avec un préavis de 3 mois, adressé par lettre recommandé avec accusé de réception et indiquant les motifs de la résiliation.

La résiliation entraine le reversement de l'aide financière attribuée par le Département, notamment dans les cas suivants :

- Manquement aux obligations décrites dans l'article 2
- Si les sommes versées par le Département de la Mayenne n'ont pas été utilisées conformément à leur objet
- Si les pièces demandées n'ont pas été fournies

6 – <u>AVENANT</u>

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants, après accord entre les parties.

Fait à Laval le

Le Président,	***Le Président du GDS53***
Olivier RICHEFOU	***XXXXX***

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Programme sécurité sanitaire

504 bis

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

1 Les activités du LDA53

Garant de la surveillance sanitaire du territoire depuis plus de 60 ans, le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Mayenne (LDA 53) est un outil de proximité polyvalent et expert des domaines de santé animale, de santé alimentaire ou de santé environnementale. Le Conseil départemental s'attache à permettre à cet outil d'avoir les moyens financiers, humains et techniques lui permettant d'assurer sa pérennité, au service des mayennais.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Après avoir démontré son utilité lors de la pandémie COVID 19, le réseau des laboratoires départementaux publics va devoir faire face aux conséquences de la Loi de Santé Animale, fruit d'une réglementation européenne très discutée par les professionnels. La réduction des surveillances de masse sera concomitante à la mise en place de nouvelles surveillances ponctuelles, ce qui constituera un challenge en termes d'adaptation de méthodes et de concertation entre les laboratoires.

Les conséquences de la plainte, portée au niveau européen par un groupe de laboratoires privés auprès de quatre laboratoires publics depuis 2015, pourraient conduire l'Etat français à mettre en place des conventions de service d'intérêts économiques généraux (SIEG) qui impacteraient de façon dangereuse l'ensemble des laboratoires départementaux. Les conséquences financières pour les collectivités pourraient être non négligeables, et il sera nécessaire de suivre avec attention les négociations, notamment via l'Assemblée des Départements de France, afin de responsabiliser les services de l'Etat.

Enfin, reportée depuis 2018, l'extension de la salle d'autopsie devrait être réalisée, sur un financement du budget principal déjà versé, pour un montant global de 600 000 €. Ce projet est en phase avec la mise en place de collectes d'animaux morts en élevage à des fins de diagnostic, porté par le GDS 53. Cet outil d'épidémiosurveillance est la porte d'entrée de dépistages précoces d'éventuelles pathologies émergentes, en assurant la sécurité des agents intervenants et de l'environnement.

3 Les objectifs prioritaires pour 2022

Le LDA 53 s'attachera, en 2022 à renforcer 3 axes d'amélioration :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : les compétences techniques des agents de laboratoire sont le cœur de l'efficacité du dispositif de surveillance. C'est pourquoi, les départs programmés sont suivis avec attention, notamment en anticipant les formations des nouveaux entrants, via l'arrivée d'apprentis sur lesquels compte le LDA 53 pour l'avenir.
- les actions de communication et l'évolution des outils médiatiques : les fonctions commerciales seront à consolider, lorsque le nouveau chargé de clientèle sera recruté. Cette arrivée s'assortira de mises à jour des outils médiatiques.
- la rénovation des locaux : avec plus particulièrement l'extension de la salle d'autopsie, déjà évoquée ci-dessus.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires détaillées par section, en recettes et dépenses vous sont présentées en annexes 1 et 2.

4.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées à un montant de 3 327 438 € contre 3 530 250 € en 2021, soit une diminution de 5,74 %.

Les principales dépenses sont :

- 2 310 000 € pour la masse salariale remboursée au budget principal (diminution de 0,52 % par rapport à 2021) ;
- 375 000 € pour les consommables et réactifs d'analyses (diminution de 40,48 % par rapport à 2021 : arrêt des analyses COVID et donc des acquisitions des consommables afférents) ;
- 176 500 € pour les services extérieurs (augmentation de 47,08 % par rapport à 2021 : plus grand nombre d'analyses confiées à des partenaires extérieurs) ;
- 8 887,86 € arrondis à 8 888 € de provisions pour dépréciations des actifs et des restes à recouvrer (nouvelle ligne de crédit à la demande du payeur départemental, de fait de recouvrements compromis).

Les dépenses réelles d'investissement :

Le budget primitif 2022 prévoit un montant global d'investissement de 380 000 € (contre 599 851 € en 2021), soit - 36,65 %.

Les principales dépenses sont :

- 300 000 € pour les travaux de bâtiments (remplacement de la centrale d'air sur le nouveau bâtiment et sécurisation du site, notamment) ;
- 70 000 € pour l'outillage et le matériel techniques.

4.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 3 407 437 €.

Les principales recettes sont :

- 2 512 337 € liées aux taxes d'analyses (diminution de 9,30 % par rapport à 2021 : retour à un niveau équivalent à celui des années avant COVID) ;
- 695 000 € de prise en charge du déficit par le budget général du Département (augmentation de 5,30 % par rapport à 2021) ;
- 199 000 € (identique à 2021) pour la prise en charge des analyses de prophylaxie des troupeaux bovins, ovins et caprins, pour les adhérents du GDS 53.

Les recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2022 prévoit un montant global de recettes d'investissement de 301 000 €, en diminution de 40,00 % par rapport à 2021.

La principale recette est une subvention de 300 000 € du budget principal dédiée aux travaux d'investissement.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

Délibérer et approuver, en dépenses et en recettes, ce projet de budget primitif 2022 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne, à hauteur de 4 346 516 € HT, soit 3 707 438 € sur mouvements réels et 639 078 € sur mouvements d'ordre.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1 –

DEPENSES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE LDA

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
3	617	ACCREDITATION COFRAC ET ETUDES DIVERSES	R	38 000.00	40 000.00	5.26 %
10	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL		4 000.00	8 000.00	100.00 %
11	60622	CARBURANTS VEHICULES SOCIETES		500.00		-100.00 %
12	60631	PRODUITS D'ENTRETIEN		10 000.00	7 500.00	-25.00 %
13	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 000.00	6 000.00	0.00 %
17	6068	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE		630 000.00	375 000.00	-40.48 %
19	61358	LOCATIONS MOBILIERES		10 000.00	7 000.00	-30.00 %
21	615221	ENTRETIEN BATIMENTS		30 000.00	30 000.00	0.00 %
23	6156	MAINTENANCE		110 000.00	110 000.00	0.00 %
24	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIELS		20 000.00	20 000.00	0.00 %
26	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		8 500.00	10 000.00	17.65 %
27	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		7 500.00	6 500.00	-13.33 %
28	60612	ELECTRICITE ET GAZ		65 000.00	65 000.00	0.00 %
30	62871	REMBOURSEMENT CONSEIL GENERAL (FRAIS COMMUNS)		50 400.00	52 400.00	3.97 %
33	6236	FRAIS D'IMPRESSION		1 700.00		-100.00 %
37	6182	DOCUMENTATION		3 500.00	3 500.00	0.00 %
38	6188	AUTRES FRAIS DIVERS		500.00	500.00	0.00 %
40	6261	FRAIS D AFFRANCHISSEMENT		2 000.00	2 000.00	0.00 %
41	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		1 000.00		-100.00 %
42	6241	TRANSPORT DE BIENS		7 000.00	7 000.00	0.00 %
45	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS		500.00	500.00	0.00 %
47	62871	REMBOURSEMENT CONSEIL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL		2 322 000.00	2 310 000.00	-0.52 %
48	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		56 000.00	57 500.00	2.68 %
53	6228	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		120 000.00	176 500.00	47.08 %
56	6184	FORMATION		12 000.00	12 000.00	0.00 %
92	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 000.00	1 000.00	0.00 %
93	6583	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES		500.00	500.00	0.00 %
8147	6541	CREANCES ADMISES NON VALEURS		7 000.00	5 000.00	-28.57 %
8148	6542	CREANCES ETEINTES		3 000.00	2 500.00	-16.67 %
9150	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		2 000.00	2 000.00	0.00 %
14160	6234	RECEPTIONS		150.00	150.00	0.00 %
14161	6238	DIVERS		500.00	500.00	0.00 %
14163	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT ATDB				
17168	6817	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS		0.00	8 888.00	
		SOUS TOTAL	**R**	**3 530 250.00**	**3 327 438.00**	**-5.74 %**
66	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	O	90 232.00		-100.00 %
83	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		302 170.00	317 963.00	5.23 %
		SOUS TOTAL	**O**	**392 402.00**	**317 963.00**	**-18.97 %**
		TOTAL		**3 922 652.00**	**3 645 401.00**	**-7.07 %**

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE LDA

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
4116	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	R			
4119	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		89 851.00	70 000.00	-22.09 %
4124	2031	FRAIS D ETUDES DRB				
4126	2313	TRAVAUX LDA		500 000.00	300 000.00	-40.00 %
8149	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		10 000.00	10 000.00	0.00 %
10154	2313	TRAVAUX DRB				
		SOUS TOTAL	**R**	**599 851.00**	**380 000.00**	**-36.65 %**
7144	13913	SUBV D EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	O	284 628.00	309 229.00	8.64 %
11156	13911	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		7 924.00	11 886.00	50.00 %
		SOUS TOTAL	**O**	**292 552.00**	**321 115.00**	**9.76 %**
		TOTAL		**892 403.00**	**701 115.00**	**-21.44 %**

Annexe 2 :

RECETTES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE LD

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
50	70641	TAXES D ANALYSES	**R**	2 770 000.00	2 512 337.00	-9.30 %
51	75822	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINI PAR BUDGET PRINCIPAL		660 000.00	695 000.00	5.30 %
52	7473	DOTATION CONSEIL GENERAL (CAMPAGNE PROPHYLAXIE)		199 000.00	199 000.00	0.00 %
88	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		100.00	100.00	0.00 %
2108	773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN				
4132	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
4134	7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		1 000.00	1 000.00	0.00 %
		SOUS TOTAL	**R**	**3 630 100.00**	**3 407 437.00**	**-6.13 %**
7145	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L EXERCIC	**O**	292 552.00	321 115.00	9.76 %
		SOUS TOTAL	**O**	**292 552.00**	**321 115.00**	**9.76 %**
		TOTAL		**3 922 652.00**	**3 728 552.00**	**-4.95 %**

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE LD

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
94	001	RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE	**R**			
6143	1313	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL		500 000.00	300 000.00	-40.00 %
13158	024	PRODUIT DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS (RECETTES)		1.00	1.00	0.00 %
		SOUS TOTAL	**R**	**500 001.00**	**300 001.00**	**-40.00 %**
67	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**O**	90 232.00		-100.00 %
72	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		2 929.00	1 833.00	-37.42 %
73	281578	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		154 014.00	140 810.00	-8.57 %
74	28188	AUTRES		325.00	325.00	0.00 %
75	281828	MATERIEL DE TRANSPORT		7 146.00	7 157.00	0.15 %
77	281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		1 626.00	742.00	-54.37 %
78	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		16 840.00	56 056.00	232.87 %
80	281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS		113 564.00	105 314.00	-7.26 %
11155	281538	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RESEAUX DIVERS		5 726.00	5 726.00	0.00 %
		SOUS TOTAL	**O**	**392 402.00**	**317 963.00**	**-18.97 %**
		TOTAL		**892 403.00**	**617 964.00**	**-30.75 %**

DEPENSES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE LDA

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
3	617	ACCREDITATION COFRAC ET ETUDES DIVERSES	R	38 000,00	40 000,00	5,26 %
10	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL		4 000,00	8 000,00	100,00 %
11	60622	CARBURANTS VEHICULES SOCIETES		500,00		-100,00 %
12	60631	PRODUITS D'ENTRETIEN		10 000,00	7 500,00	-25,00 %
13	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 000,00	6 000,00	0,00 %
17	6068	REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE		630 000,00	375 000,00	-40,48 %
19	61358	LOCATIONS MOBILIERES		10 000,00	7 000,00	-30,00 %
21	615221	ENTRETIEN BATIMENTS		30 000,00	30 000,00	0,00 %
23	6156	MAINTENANCE		110 000,00	110 000,00	0,00 %
24	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIELS		20 000,00	20 000,00	0,00 %
26	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		8 500,00	10 000,00	17,65 %
27	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		7 500,00	6 500,00	-13,33 %
28	60612	ELECTRICITE ET GAZ		65 000,00	65 000,00	0,00 %
30	62871	REMBOURSEMENT CONSEIL GENERAL (FRAIS COMMUNS)		50 400,00	52 400,00	3,97 %
33	6236	FRAIS D'IMPRESSION		1 700,00		-100,00 %
37	6182	DOCUMENTATION		3 500,00	3 500,00	0,00 %
38	6188	AUTRES FRAIS DIVERS		500,00	500,00	0,00 %
40	6261	FRAIS D AFFRANCHISSEMENT		2 000,00	2 000,00	0,00 %
41	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		1 000,00		-100,00 %
42	6241	TRANSPORT DE BIENS		7 000,00	7 000,00	0,00 %
45	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS		500,00	500,00	0,00 %
47	62871	REMBOURSEMENT CONSEIL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL		2 322 000,00	2 310 000,00	-0,52 %
48	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		56 000,00	57 500,00	2,68 %
53	6228	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		120 000,00	176 500,00	47,08 %
56	6184	FORMATION		12 000,00	12 000,00	0,00 %
92	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 000,00	1 000,00	0,00 %
93	6583	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES		500,00	500,00	0,00 %
8147	6541	CREANCES ADMISES NON VALEURS		7 000,00	5 000,00	-28,57 %
8148	6542	CREANCES ETEINTES		3 000,00	2 500,00	-16,67 %
9150	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		2 000,00	2 000,00	0,00 %
14160	6234	RECEPTIONS		150,00	150,00	0,00 %
14161	6238	DIVERS		500,00	500,00	0,00 %
14163	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT ATDB				
17168	6817	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS		0,00	8 888,00	
		SOUS TOTAL	**R**	**3 530 250,00**	**3 327 438,00**	**-5,74 %**
66	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	**O**	90 232,00		-100,00 %
83	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		302 170,00	317 963,00	5,23 %
		SOUS TOTAL	**O**	**392 402,00**	**317 963,00**	**-18,97 %**
		TOTAL		**3 922 652,00**	**3 645 401,00**	**-7,07 %**

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE LDA

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
4116	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	R			
4119	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		89 851,00	70 000,00	-22,09 %
4124	2031	FRAIS D ETUDES DRB				
4126	2313	TRAVAUX LDA		500 000,00	300 000,00	-40,00 %
8149	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		10 000,00	10 000,00	0,00 %
10154	2313	TRAVAUX DRB				
		SOUS TOTAL	**R**	**599 851,00**	**380 000,00**	**-36,65 %**
7144	13913	SUBV D EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	**O**	284 628,00	309 229,00	8,64 %
11156	13911	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		7 924,00	11 886,00	50,00 %
		SOUS TOTAL	**O**	**292 552,00**	**321 115,00**	**9,76 %**
		TOTAL		**892 403,00**	**701 115,00**	**-21,44 %**

RECETTES PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE LDA

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
50	70641	TAXES D ANALYSES	**R**	2 770 000,00	2 512 337,00	-9,30 %
51	75822	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINI PAR BUDGET PRINCIPAL		660 000,00	695 000,00	5,30 %
52	7473	DOTATION CONSEIL GENERAL (CAMPAGNE PROPHYLAXIE)		199 000,00	199 000,00	0,00 %
88	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		100,00	100,00	0,00 %
2108	773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN				
4132	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
4134	7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		1 000,00	1 000,00	0,00 %
		SOUS TOTAL	**R**	**3 630 100,00**	**3 407 437,00**	**-6,13 %**
7145	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L EXERCIC	**O**	292 552,00	321 115,00	9,76 %
		SOUS TOTAL	**O**	**292 552,00**	**321 115,00**	**9,76 %**
		TOTAL		**3 922 652,00**	**3 728 552,00**	**-4,95 %**

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE LDA

Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP 2021	BP 2022	Evolution
94	001	RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE	**R**			
6143	1313	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL		500 000,00	300 000,00	-40,00 %
13158	024	PRODUIT DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS (RECETTES)		1,00	1,00	0,00 %
		SOUS TOTAL	**R**	**500 001,00**	**300 001,00**	**-40,00 %**
67	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**O**	90 232,00		-100,00 %
72	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		2 929,00	1 833,00	-37,42 %
73	281578	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		154 014,00	140 810,00	-8,57 %
74	28188	AUTRES		325,00	325,00	0,00 %
75	281828	MATERIEL DE TRANSPORT		7 146,00	7 157,00	0,15 %
77	281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		1 626,00	742,00	-54,37 %
78	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		16 840,00	56 056,00	232,87 %
80	281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS		113 564,00	105 314,00	-7,26 %
11155	281538	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RESEAUX DIVERS		5 726,00	5 726,00	0,00 %
		SOUS TOTAL	**O**	**392 402,00**	**317 963,00**	**-18,97 %**
		TOTAL		**892 403,00**	**617 964,00**	**-30,75 %**

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Programme mobilités durables

505

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME MOBILITÉS DURABLES

1 Les finalités du programme

Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique par une politique de mobilités durables encourageant les modes de transport doux, les alternatives à la voiture en solitaire et le déploiement de mobilités alternatives.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Le Département s'est engagé en mai 2021 dans un schéma départemental des mobilités durables pour la période 2021-2024, en lien avec la Région et les EPCI.

Par ailleurs, les EPCI mayennais ont pris la compétence mobilité, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM.

La consultation des EPCI pour l'élaboration du schéma départemental avait fait apparaître des besoins importants sur l'accompagnement au changement de comportement et la mobilité évitée.

L'enjeu du programme *mobilités durables* pour 2022 sera de rentrer dans la phase opérationnelle du schéma avec la réalisation des premiers aménagements cyclables, le développement de l'animation territoriale et l'accompagnement aux changements de comportement. L'année 2022 permettra également de préciser notre politique sur les mobilités évitées pour répondre au mieux aux besoins des territoires.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- réaliser les premiers aménagements cyclables en bord de RD, dans une démarche environnementale globale intégrant les enjeux liés aux gaz à effet de serre, à la biodiversité et à l'eau ;
- accompagner les collégiens vers les mobilités douces ;
- développer le co-voiturage solidaire pour les personnes en situation d'insertion professionnelle ;
- accompagner les collectivités pour déployer l'autopartage sur l'ensemble du territoire ;
- préciser notre politique sur les mobilités évitées, afin qu'elle réponde aux enjeux locaux et environnementaux, en lien avec la démarche « bas carbone » du Département ;
- définir et mettre en œuvre une stratégie de communication, en lien avec les EPCI.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses 2022 du programme *mobilités durables* sont de 3 108 000 €, dont 218 000 € en fonctionnement et 2 890 000 € en investissement.

Elles sont en augmentation par rapport à l'an passé (2 811 000 € pour 2021), en lien avec les ambitions du Conseil départemental et le vote du schéma départemental des mobilités durables.

Le détail des dépenses est exposé dans les fiches actions présentées en annexe 3.

4.2 Les recettes

Les recettes s'élèvent à 380 000 € en investissement, correspondant aux recettes attendues pour la réalisation d'aménagements cyclables en bord de routes départementales. À noter que les recettes liées au solde de l'AMI France Mobilité seront perçues en 2023.

4.3 Synthèse des subventions du programme

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action** **Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Action : Mobilité douce**				
	Subvention associations pour la promotion du vélo	**- €**	**10 000 €**	**10 000 €**	**100%**
	Action : Animation et sensibilisation				
	Subvention EPCI animation	**90 000 €**	**110 000 €**	**110 000 €**	**22,22%**
TOTAL		**90 000 €**	**120 000 €**	**120 000 €**	
Investissement	**Action : Mobilité douce**				
	Subvention EPCI schéma directeur cyclable	**60 000 €**	**45 000 €**	**45 000 €**	**-25,00%**
	Subvention EPCI aménagements cyclables	**400 000 €**	**400 000 €**	**400 000 €**	**0,00%**
	Dispositif pour encourager l'utilisation de vélos à assistance électrique par les mayennais	**- €**	**300 000 €**	**300 000 €**	**100,00%**
	Action : Mobilité partagée				
	Subvention EPCI véhicules autopartage	**75 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**	**0,00%**
	Subvention EPCI panneau autostop	**5 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**	**0,00%**
	Action : Mobilité propre				
	Accompagner des projets d'investissement permettant de structurer les stations d'avitaillement publiques en multi énergie propre (GNV- BIOGNV / électricité / hydrogène)	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**0,00%**
TOTAL		**590 000 €**	**875 000 €**	**875 000 €**	**48,31%**
TOTAL pour le programme		**680 000 €**	**995 000 €**	**995 000 €**	**46,32%**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *mobilités durables* et plus particulièrement sur l'adhésion à l'association Vélos et territoire ;
- statuer sur les demandes de subventions présentées ;
- donner délégation à la Commission permanente pour arrêter les modalités de soutien des nouveaux dispositifs évoqués dans les fiches actions, en annexe du présent rapport.

Le Président,

Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

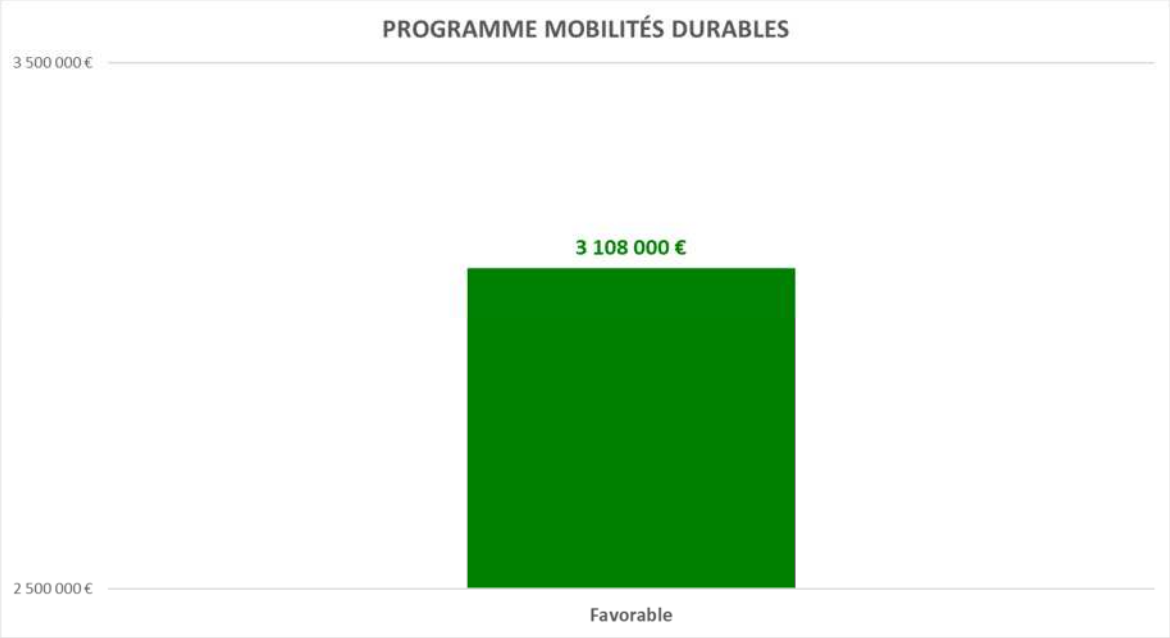
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Mobilités durables	Fonctionnement	Animation sensibilisation	221 000,00	203 500,00	-7,92 %
		Mobilité douce	0,00	10 000,00	
		Mobilité partagée	0,00	4 500,00	
	Fonctionnement		221 000,00	218 000,00	-1,36 %
	Investissement	Mobilité douce	2 460 000,00	2 760 000,00	12,20 %
		Mobilité partagée	80 000,00	80 000,00	0,00 %
		Mobilité propre	50 000,00	50 000,00	0,00 %
	Investissement		2 590 000,00	2 890 000,00	11,58 %
Mobilités durables			2 811 000,00	3 108 000,00	10,57 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Mobilités durables	Fonctionnement	Animation sensibilisation	30 000,00		-100,00 %
	Fonctionnement		30 000,00		-100,00 %
	Investissement	Mobilité douce	400 000,00	380 000,00	-5,00 %
	Investissement		400 000,00	380 000,00	-5,00 %
Mobilités durables			430 000,00	380 000,00	-11,63 %



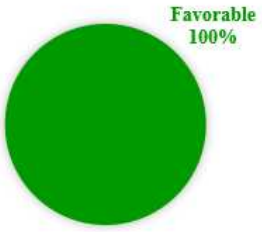
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

La totalité du budget du programme est favorable dans la mesure où l'ensemble de ses actions visent la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Malgré tout, il convient de travailler sur l'impact environnemental des aménagements cyclables : compensations / implantations de nouvelles haies, infiltration des eaux, matériaux mobilisés, priorisation des aménagements en fonction de leur fréquentation.

En 2022, les axes liés à la mobilité partagée (autopartage, covoiturage) et mobilité propre (stations multi-énergies propres) seront également travaillés.

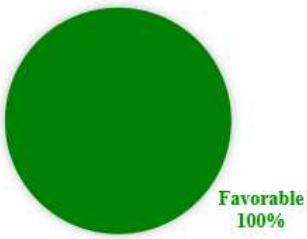
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Animation sensibilisation	203 500 €	●	O	O	O	●	O	Favorable
Mobilité douce	10 000 €	●	O	O	O	●	O	Favorable
Mobilité partagée	4 500 €	●	O	O	O	●	O	Favorable



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Mobilité douce	2 760 000 €	●	O	●	O	●	●	Favorable
Mobilité partagée	80 000 €	●	O	O	O	●	O	Favorable
Mobilité propre	50 000 €	●	O	O	O	●	O	Favorable



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Action animation / sensibilisation

Cette action exemplaire vise à accompagner les usagers à la pratique du vélo dans un objectif de changement des comportements à long terme. Elle repose sur un lien fort avec les territoires, au plus proche des usagers, avec une aide à l'animation pour les EPCI, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de communication, et le soutien de deux collèges pilotes dans une démarche d'accompagnement globale vers les mobilités douces. A noter que cette dernière opération a été retenue à l'appel à projet national Avélo2.

L'impact environnemental de cette action, qui vise à réduire l'utilisation des véhicules thermiques pour les déplacements quotidiens, sera mesuré dans le cadre du schéma départemental des mobilités durables, notamment par la fréquentation des aménagements cyclables, le nombre de co-voiturages solidaires, …



Action mobilité douce

Une méthodologie d'évaluation de l'impact carbone des nouvelles pistes cyclables a été déployée en interne, avec en parallèle le calcul de la fréquentation minimale par jour pour compenser les émissions liées à ces aménagements. Leur priorisation en fonction du potentiel de fréquentation et l'accompagnement au changement de comportements seront indispensables pour que la politique cyclable du Département ait un impact positif sur le climat.

ACTION : MOBILITÉ DOUCE

Présentation de l'action

En 2017, seulement 1,5 % des mayennais utilisaient leur vélo pour se rendre au travail. L'émergence des vélos à assistance électrique et l'engouement des français pour les déplacements doux sont de réelles opportunités pour faire évoluer les pratiques.

Le premier frein à l'usage du vélo est le sentiment d'insécurité et le territoire mayennais est faiblement équipé en aménagements cyclables.

L'objectif du Conseil départemental est d'accompagner les collectivités, autorités organisatrices des mobilités, dans la structuration d'une démarche territoriale et dans la réalisation d'investissements d'aménagements de qualité répondant aux besoins des citoyens.

Les opérations en cours

Il est proposé de :

1) Poursuivre le financement des schémas modes actifs et des aménagements cyclables

Il est proposé de préciser les caractéristiques techniques des aménagements financés par le Département, afin d'encourager les aménagements de qualité (cf. nouvelle fiche des aides en annexe 4).

2) Encourager l'évaluation de la fréquentation des aménagements cyclables

L'évaluation de la fréquentation des aménagements cyclables répond à plusieurs objectifs :

- Orienter les investissements futurs en identifiant les solutions mises en place qui fonctionnent ;
- Orienter la communication vers des publics cibles pour augmenter la fréquentation de certains itinéraires.

Il est proposé de mettre en place une nouvelle aide à l'achat d'éco-compteurs pour les aménagements cyclables, à hauteur de 25 % des dépenses. Par ailleurs, le Département mettra à disposition des collectivités en prêt, des éco-compteurs mobiles dans un objectif d'évaluation d'aménagements temporaires ou permanents.

Enfin, les aménagements cyclables en bord de RD portés par le Département seront systématiquement équipés d'éco-compteurs à boucle magnétique.

3) Poursuivre le déploiement des abris vélos adaptés aux besoins sur l'ensemble des sites départementaux

4) Engager les premiers travaux d'aménagements en bord de RD (hors agglomération)

Les travaux devront être identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur cyclable porté par l'EPCI et validé par le Conseil départemental. Leur programmation sera votée en Commission permanente, après étude par le comité de pilotage composé d'élus des commissions 2 et 5. Leur répartition géographique sera équilibrée sur le territoire, dans un objectif de péréquation des soutiens.

Les aménagements respecteront les prescriptions techniques spécifiées dans le schéma départemental des mobilités durables pour limiter leur impact environnemental.

5) Subventionner les associations pour la promotion du vélo

Il est proposé, dans le cadre d'un appel à projets, d'accorder une aide financière aux associations locales pour accompagner notre politique cyclable au travers des missions suivantes :

- Réalisation d'enquêtes terrain sur les pratiques et les freins à l'usage du vélo ;
- Réalisation de formations d'apprentissage du vélo pour les publics fragiles ;
- Mobilisation citoyenne autour de l'usage du vélo : accompagnement de nouvelles associations, participation à des évènements pour promouvoir le vélo, …

L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire mayennais.

6) Mettre en œuvre un nouveau dispositif pour encourager l'utilisation de vélos à assistance électrique par les Mayennais

Le vélo à assistance électrique est un vrai levier pour faire évoluer les pratiques en réduisant la pénibilité et ainsi augmenter la distance parcourue.

Il est proposé une enveloppe de 300 000 € pour encourager l'utilisation de vélos à assistance électrique. Les modalités de soutien seront précisées lors d'une prochaine Commission permanente.

Opérations éligibles	**Modalités d'aide**
Accompagnement des projets d'investissement	
Schéma directeur modes actifs *(sous réserve de conformité au cahier des charges départemental)*	30 % des dépenses Aide plafonnée à 15 000 € / EPCI
Aménagements cyclables en bord de route départementale et abris vélos sur les sites départementaux *(sous réserve de conformité au schéma directeur modes actifs)*	Prise en charge à 100 % par le Conseil départemental
Aménagements cyclables portés par les communes ou par les EPCI *(sous réserve de conformité au schéma directeur modes actifs et aux recommandations du CEREMA)*	25 % des dépenses Enveloppe de 400 000 €
Eco-compteurs pour évaluer la fréquentation des aménagements cyclables	

Crédits inscrits au projet de BP 2022 pour l'ensemble de l'action *mobilité douce* :

- Dépenses d'investissement : 2 760 000 €
- Dépenses de fonctionnement : 10 000 €
- Recettes d'investissement : 380 000 €

ACTION : MOBILITÉ PARTAGÉE

Présentation de l'action

La Mayenne se caractérise par une dépendance importante à la voiture individuelle ; la part modale de la voiture est de 78 %. Le taux d'occupation des véhicules est très faible (1,2).

L'objectif de cette action est d'encourager le partage des véhicules. Trois axes de travail ont été identifiés :

- Le co-voiturage
- L'autopartage : cette solution de mise à disposition ponctuelle de véhicules évite l'achat d'un véhicule ou d'un 2ème véhicule.
- L'autostop organisé : ce dispositif repose sur une plateforme web de mise en relation, une inscription avec une carte d'identité, des arrêts prédéfinis identifiés par des panneaux. Il est plutôt ciblé sur un public jeune et permet de sécuriser et d'organiser l'autostop traditionnel.

Les opérations en cours

Il est proposé de :

1) Déployer le dispositif d'accompagnement au co-voiturage solidaire, retenu dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) France Mobilité

Cette action, qui vise particulièrement les bénéficiaires du RSA ne disposant pas de véhicules pour travailler, sera menée en lien étroit avec la direction de l'insertion et du logement. Elle reposera sur la mobilisation de salariés volontaires en entreprise.

Par ailleurs, le Département a candidaté pour bénéficier de crédits CEE (certificats d'économie d'énergie) sur le programme PENDAURA+ piloté par la Région Pays de Loire. L'objectif est d'accompagner les publics les plus fragiles vers des solutions alternatives à la voiture individuelle plus écologiques. Les publics visés sont les personnes en situation d'insertion professionnelle, le public jeune relevant de la protection de l'enfance, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et, plus largement, l'ensemble des mayennais présentant des problèmes de mobilité. Une réponse sur le projet proposé est attendue pour fin 2021.

2) Poursuivre les financements des collectivités pour l'autopartage et l'autostop organisé

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Accompagnement des projets d'investissement	
Achat de véhicules électriques ou bio-GNV destinées à l'autopartage *(Porteurs de projet : communes ou EPCI)*	50 % maximum des dépenses Enveloppe fermée de 75 000 €
Achat de panneaux de signalisation pour l'autostop organisé *(Porteurs de projet : communes ou EPCI)*	50 % des dépenses Enveloppe fermée de 5 000 €

Crédits inscrits au projet de BP 2022 pour l'ensemble de l'action *mobilité partagée* :

- Dépenses d'investissement : 80 000 €
- Dépenses de fonctionnement : 4 500 €

ACTION : MOBILITÉ PROPRE

Présentation de l'action

Les alternatives aux moteurs thermiques sont principalement en Mayenne :

- les véhicules électriques, adaptés plus particulièrement aux véhicules individuels ;
  Le territoire mayennais est bien équipé en borne de recharge (50 bornes à charge normale et 7 bornes à recharge rapide) ;
  Le soutien à l'autopartage (cf. action *mobilité partagée*) permettra de développer l'utilisation et la promotion de ce type de véhicule pour les particuliers. Nous pouvons également souligner que les aides de l'État sont déjà conséquentes pour soutenir l'essor de cette technologie ;
- les moteurs alimentés par du Gaz Naturel Véhicule (GNV), adaptés plus particulièrement pour les engins et poids lourds ;
  Cette technologie peut fonctionner avec le gaz produit par la filière méthanisation : le Bio-GNV. Le territoire s'équipe progressivement en stations de distribution GNV/Bio-GNV avec un projet abouti à Château-Gontier-sur-Mayenne et deux projets en cours sur Laval agglomération et Mayenne Communauté. Ces derniers sont portés par Territoire Energie Mayenne (TEM).

Les opérations en cours

Il est proposé de :

1) Accompagner financièrement les projets d'investissement permettant de structurer les stations d'avitaillement publiques en multi carburants propres : GNV - Bio-GNV / électricité voire hydrogène

Au titre de la convention tripartite signée entre la Région / TEM /et le Département, dont l'un des axes est la promotion des motorisations alternatives, TEM travaille sur l'émergence d'un schéma directeur départemental de stations publiques d'avitaillement de GNV-Bio-GNV évolutives, et ce afin de valoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz naturel issus des installations de méthanisation, mais également de répondre présent lors de l'émergence de solution de production d'hydrogène vert.

Ce schéma s'inscrivant pleinement dans l'axe mobilité propre du schéma départemental des mobilités durables, le Conseil Départemental apportera un soutien à l'investissement à Territoires Energie Mayenne à hauteur de 50 000 € pour la mise en œuvre effective de ces stations publiques multi énergies propres.

2) Equiper progressivement les engins du Département en technologie GNV

Il est proposé de poursuivre l'accompagnement de la dynamique amorcée par le programme *Gestion mobilière et immobilière* de la mission *administration générale, finances et ressources humaines* pour le renouvellement progressif de sa flotte de camions techniques par des poids-lourds fonctionnant avec du GNV, parallèlement au développement des stations de distribution GNV/Bio-GNV et de la méthanisation - injection.

L'acquisition d'un premier véhicule polyvalent (PTAC de 12 tonnes) a été validée, il devrait être livré au cours de l'année 2022. En lien avec le programme *gestion mobilière et immobilière*, il est proposé de suivre les modalités d'usage du poids lourd (avitaillement, maintenance, capacités techniques, …) et d'en tirer les premiers enseignements.

3) Être pro-actif sur le développement de l'hydrogène

Il s'agira dans un premier temps d'identifier le potentiel de développement sur le territoire, en lien avec la Région, Territoire Energie Mayenne, les EPCI et les entreprises. Ce travail sera réalisé en lien avec la future feuille de route transition énergétique du Département.

Crédits inscrits au projet de BP 2022 pour l'ensemble de l'action *mobilité propre* :

- Dépenses d'investissement : 50 000 €

ACTION : MOBILITÉ ÉVITÉE

Présentation de l'action

La récente crise sanitaire a conduit à réinterroger nos déplacements et à accélérer le développement du télétravail à grande échelle. Elle a également induit un retour des populations urbaines vers la campagne avec de nouveaux besoins, tels que la possibilité de télétravailler à la maison ou au sein d'espaces de coworking, retrouver du lien social, accéder à des services divers…

Ce contexte, ainsi que le fort intérêt manifesté par les territoires sur le sujet, ont permis d'identifier les tiers-lieux comme pouvant être des leviers d'action pertinents à mobiliser.

Il existe déjà plusieurs tiers-lieux sur le territoire mayennais (11 identifiés) dont la finalité est diverse (économique, coworking, social, architecture, etc.) et plusieurs en projet (10 identifiés) preuve de la dynamique actuelle sur le sujet. De plus, plusieurs dispositifs d'aide sont à la disposition des porteurs de projets, que ce soit au niveau national (AMI Fabrique de Territoire et Banque des Territoires) et local (Région Pays de la Loire et Conseil départemental de la Mayenne). Ces dispositifs semblent couvrir une part importante du spectre des besoins des porteurs de projets. Néanmoins, il apparait que les problématiques environnementales ne sont pas spécifiquement ciblées.

Lié pour la plupart au développement du numérique, le développement des tiers-lieux met en évidence un nouvel enjeu concernant la maitrise de l'impact carbone des nouveaux services digitaux, en particulier celui de la visioconférence. Si l'équation entre mobilité évitée et numérique semble favorable à ce dernier, il parait nécessaire de travailler à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques afin de promouvoir un usage raisonné et le plus sobre possible du numérique.

Les actions à mener dans le cadre de la mobilité évitée étant par nature très transversales et innovantes, elles seront supportées initialement par le programme *agenda bas carbone* qui vise à accompagner des expérimentations et à en vérifier leur pertinence avant leur déploiement dans le cadre des programmes de droit commun.

Les opérations en cours

Il est proposé de :

1) Réfléchir au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en faveur du développement de tiers-lieux impliqués dans une démarche bas carbone (cf. programme *agenda bas carbone*)

2) Evaluer l'impact des visioconférences et promouvoir les bonnes pratiques

Il est proposé de poursuivre le travail amorcé avec la Direction de la transformation numérique autour de l'impact environnemental de la visioconférence. En complément et en lien avec le programme *transformation et innovation* de la mission *administration générale, finances et ressources humaines*, il est proposé de travailler à la rédaction d'un guide des bonnes pratiques de la visioconférence tant sur l'aspect usage que sur le choix des équipements qui sera à destination des services informatiques et numériques des EPCI mayennais.

ACTION : ANIMATION ET SENSIBLISATION

Présentation de l'action

Le virage vers les mobilités durables ne pourra se faire qu'avec un accompagnement de proximité des mayennais pour changer leurs comportements.

Les opérations en cours

Il est proposé de :

1) Maintenir l'aide à l'animation et la sensibilisation pour les collectivités

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Accompagnement des projets de fonctionnement	
Animation et sensibilisation sur les mobilités durables *(porteurs de projet : EPCI ou groupements d'EPCI)*	50 % des dépenses avec un plafond de 15 000 € par EPCI

Cette aide pourra être accordée pour une durée de 3 ans.

2) Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication pour accompagner le changement de comportement vers les mobilités durables

Cette stratégie sera définie avec les territoires, qui sont les acteurs de terrain relais de l'information, afin de répondre au mieux aux enjeux du territoire.

3) Accompagner 2 collèges pilotes dans une démarche d'accompagnement global vers les mobilités douces

Cette opération, qui a été retenue à l'appel à projet Avélo 2 de l'ADEME, reposera sur la mobilisation d'élèves pilotes en lien avec les collectivités chargées des aménagements de sécurisation des abords des établissements, mais également sur la mise à disposition de vélos et une sensibilisation importante des élèves.

4) Poursuivre l'adhésion à l'association Vélo et territoires

Cette adhésion de 5 000 € par an permet au Conseil départemental d'avoir une visibilité nationale sur les actions engagées en faveur de la mobilité douce et avoir accès à un appui technique de qualité.

Crédits inscrits au projet de BP 2022 pour l'ensemble de l'action *animation et sensibilisation* :

- Dépenses de fonctionnement : 203 500 €

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Aide –Aménagements cyclables

Objets

Aménagements cyclables portés par les communes ou communautés de communes

Bénéficiaires

Communautés de communes ou communes

Conditions d'octroi

Aménagements considérés comme prioritaires dans le schéma directeur modes actifs

Seules les pistes cyclables (contiguës ou éloignées) sont éligibles aux aides du Département. On entend par piste cyclable, selon l'article R110-2 du code de la route, une chaussée exclusivement réservée aux cycles, c'est-à-dire aux vélos.

Respect des recommandations techniques figurant en Annexe

Calcul de l'aide

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Aménagements cyclables portés par les communes ou communautés de communes *(sous réserve de conformité au schéma directeur modes actifs)*	25 % des dépenses Enveloppe de 400 000 €

Le montant des travaux éligibles est plafonnée à hauteur de 250 000 €/ Km en milieu urbain et 150 000 € / Km en milieu rural.

Les collectivités doivent s'engager à démarrer les travaux avant la fin de l'année en cours, si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage pourra solliciter par écrit la prolongation de ce délai. Voir les dispositions générales en début du guide des aides.

Dossier à présenter sur démarches simplifiées

La démarche est à réaliser en ligne sur la plateforme « Démarches-simplifiées » via le site internet www.lamayenne.fr ou au lien suivant : https://www.lamayenne.fr/service/aide-aux-mobilites-durables

Pièces du dossier à présenter :

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Plan de financement de l'opération.
- Échéancier.
- Un dossier technique comportant un mémoire technique détaillant l'opération et notamment sa priorisation dans le cadre du schéma directeur et son objectif par rapport au schéma global adopté. Téléchargement du contenu du mémoire technique sur https://www.lamayenne.fr/service/aide-aux-mobilites-durables .

Pièces justificatives à fournir pour le versement	• Certification d'achèvement des travaux • État des dépenses / recettes certifié conforme par le président de la structure sollicitant le versement de la subvention • Bilan de la fréquentation de l'aménagement à 6 mois et actions de communication réalisée pour promouvoir cet aménagement auprès du grand public Les pièces justificatives des études ou travaux de l'année N devront être transmises au plus tard le 15/11 de l'année N pour un premier versement
Service instructeur	Direction du développement durable et de la mobilité Service déchets et énergie sdem@lamayenne.fr ☎ 02 43 59 96 76

ANNEXE
Prescriptions techniques sur les aménagements cyclables

1) Choix des aménagements

Le choix des aménagements devra suivre les recommandations suivantes du CEREMA :

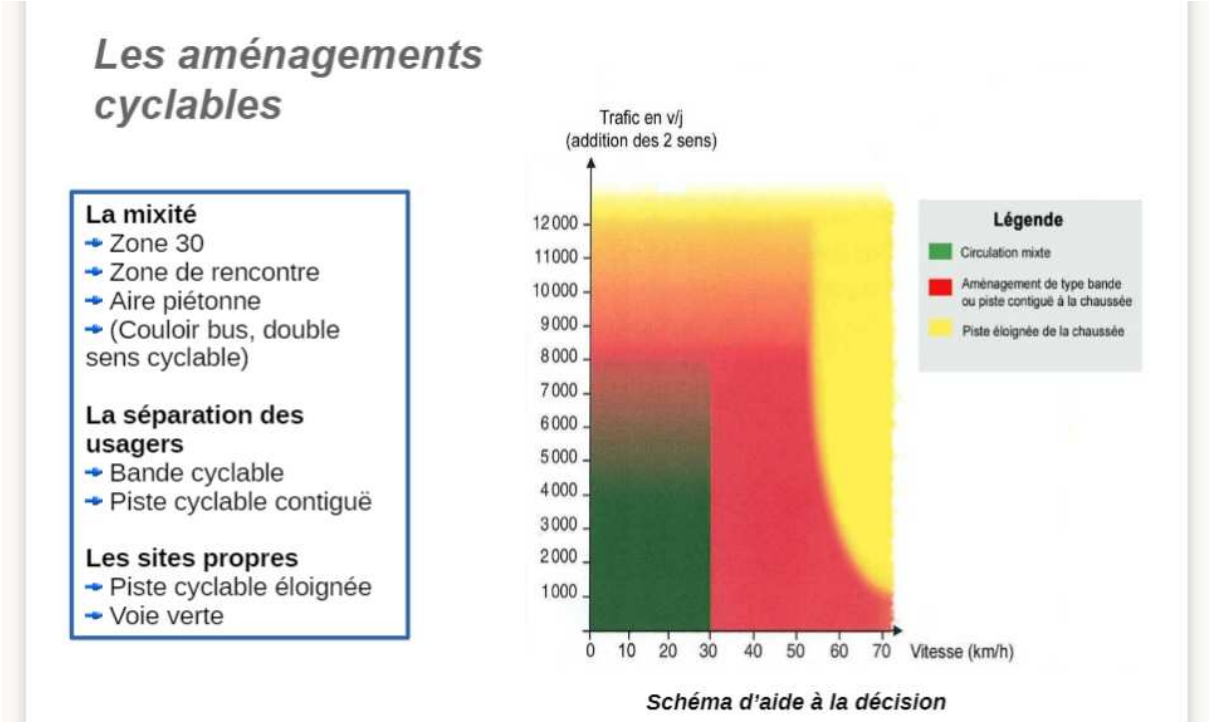


Schéma d'aide à la décision

2) Critères techniques

- Le Conseil départemental encourage les collectivités à respecter les recommandations techniques du CEREMA (https://www.cerema.fr/fr/actualites/8-recommandations-reussir-votre-piste-cyclable), hors largeur de l'aménagement qui pourra être adaptée à la fréquentation (recommandations du Département : 2 m minimum de largeur)

- Le revêtement sera choisi selon un critère environnemental : enrobé à liant bitumineux à froid, avec au minimum 50% de matériaux recyclés

- Les aménagements devront être identifiés prioritaires dans le schéma directeur porté par l'EPCI.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Programme agenda bas carbone ABC

506

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME AGENDA BAS CARBONE ABC

1 Les finalités du programme

Engager la Mayenne sur le chemin de la neutralité carbone. Il s'agit de lutter contre le réchauffement climatique et d'anticiper les adaptations nécessaires au travers d'une démarche ambitieuse visant à mobiliser les territoires, les acteurs et l'ensemble des habitants du département.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Les enjeux climatiques s'imposent à tous avec force, font consensus et incitent désormais à une mobilisation générale, offrant aux politiques publiques, dont celles du Département, une fenêtre d'ouverture inédite.

Au-delà des actions visant à diminuer l'impact des activités humaines sur l'environnement et le climat, l'adaptation doit devenir un point d'attention majeur pour l'ensemble des actions conduites dans les territoires en transition.

Les changements d'usages sont au cœur de ces problématiques et devront mobiliser les territoires. À ce titre, le Département a un rôle important à jouer dans la mobilisation de ces derniers et sa valeur ajoutée va résider dans sa capacité à faciliter l'action des acteurs locaux par la mise en réseau et les échanges, la mutualisation de ressources, l'apport d'expertise de haute qualité et de services nouveaux.

L'identification des leviers permettant la diffusion à grande échelle des bonnes pratiques, des systèmes ou organisations et des technologies bas carbone sera la clé d'une transition réussie des territoires, avec d'importants enjeux en matière de création de connaissances et de nouveaux modèles économiques et de financement.

Pour être couronnée de succès, la démarche bas carbone du Département doit se baser sur des projets concrets et « toucher » directement la vie des habitants, des institutions, des entreprises, des associations, et se poursuivre sur plusieurs années. Elle devra également s'appuyer sur une puissante stratégie de communication.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Finalisation de la méthodologie de la démarche avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé ;

- Finalisation du bilan gaz à effet de serre (BEGES) du Département, lancé courant 2021, et élaboration d'un outil de suivi des émissions de GES du territoire et d'évaluation des politiques publiques et des projets ;

- Élaboration et mise en œuvre du plan de sensibilisation et de mobilisation des mayennais avec un événement phare visant à lancer la dynamique collective autour des enjeux climatiques et de la démarche proposée ;

- Lancement des premiers appels à manifestations d'intérêt thématiques visant à mobiliser les territoires et à déployer des démonstrateurs ou des expérimentations, véritables vitrines bas carbone innovantes et inspirantes.

- Préparation d'un projet de « ferme mayennaise du futur et bas carbone ». Il s'agit d'imaginer ce que pourrait être une ferme sobre, productrice de valeur ajoutée et capable de s'adapter aux aléas ou contraintes à venir (notamment sanitaires et climatiques). Il s'agit enfin de traduire cela en un projet d'expérimentation territorial.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4-1 - Les dépenses

Les dépenses du programme *agenda bas carbone* sont en hausse de 303,20 % par rapport à 2021 et s'établissent à 2 270 000 €, dont 470 000 € en fonctionnement et 1 800 000 € en investissement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent pour l'essentiel à des prestations de conseil en matière méthodologique, de suivi de la démarche et d'évaluation des projets (90 000 €), mais également de prestations en matière de sensibilisation et de mobilisation des mayennais et des territoires (170 000 €) ou d'accompagnement des projets d'expérimentation dont le projet de ferme bas carbone (200 000 €).

Par ailleurs, le soutien au Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM AD) qui travaille à la sensibilisation et à l'accompagnement des éleveurs et futurs éleveurs aux problématiques énergétiques et climatiques, sera désormais porté par ce programme (10 000 €).

Les dépenses d'investissement, quant à elles, visent à soutenir les premières expérimentations portées par les territoires et qui seront identifiées grâce au lancement d'appels à manifestations d'intérêt thématiques (800 000 €).

Par ailleurs, afin de pouvoir faire bénéficier les porteurs de projets, pertinents mais éloignés des artères de gaz, du financement de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), il est proposé que le Département participe au financement des canalisations de gaz qui ont vocation à être mutualisées entre plusieurs projets de méthanisation, et qui seront donc structurantes à l'échelle du territoire de chaque EPCI (1 000 000 €). Les modalités de financement seront précisées ultérieurement et feront l'objet de vote en Commission permanente du Conseil départemental.

4-2 - Les recettes

Les recettes 2022 attendues pour le programme *agenda bas carbone* sont de 105 000 €, provenant de programmes européens, du Ministère de l'agriculture et de l'ADEME. Ce montant est en baisse par rapport à l'année 2021 du fait du transfert du projet de socle départemental pour le déploiement des PTRE vers le programme *déchets et énergie*.

4-3 - Synthèse des subventions du programme

Agenda bas carbone BP 2022					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action / Opérateurs/ bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Action : -Expérimentation mobilisation des territoires et des acteurs**				
	CIVAM AD Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural	**10 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**	**0 %**
TOTAL		**10 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**	**0 %**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme « *agenda bas carbone* » tels que proposés en annexe 1 ;
- autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, de l'Etat et de ses agences et auprès de l'Union européenne afin d'atteindre au minimum le niveau de recettes d'ores et déjà attendu ;
- délibérer et statuer sur les actions présentées dans les projets de fiches figurant en annexe
- statuer sur les demandes de subventions présentées ;
- donner délégation à la Commission permanente pour :
    - valider les modalités d'octroi des aides en investissement aux porteurs de projet de méthanisation pour le déploiement du réseau gaz sur le territoire ;
    - attribuer les aides relevant des dispositifs présentés en annexe.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

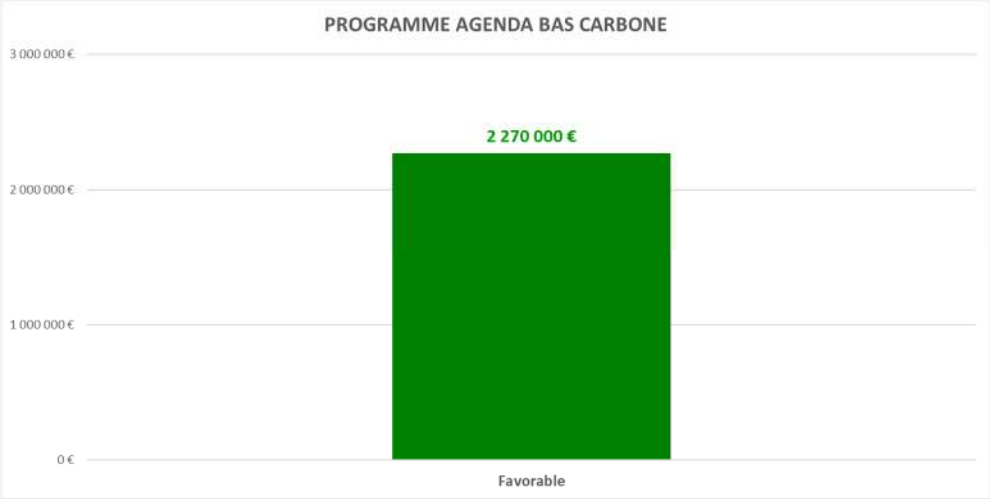
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Agenda bas carbone ABC	Fonctionnement	Actions innovantes et exemplaires	0,00	100 000,00	
		Expérimentation mobilisation des territo ires et des acteurs	20 000,00	110 000,00	450,00 %
		Pilotage connaissances échanges et sensi bilisation	343 000,00	260 000,00	-24,20 %
	Fonctionnement		363 000,00	470 000,00	29,48 %
	Investissement	Expérimentation mobilisation des territo ires et des acteurs	200 000,00	1 800 000,00	800,00 %
	Investissement		200 000,00	1 800 000,00	800,00 %
Agenda bas carbone ABC			563 000,00	2 270 000,00	303,20 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Agenda bas carbone ABC	Fonctionnement	Actions innovantes et exemplaires	203 600,00	30 000,00	-85,27 %
		Expérimentation mobilisation des territo ires et des acteurs	0,00	25 000,00	
		Pilotage connaissances échanges et sensi bilisation	20 000,00	50 000,00	150,00 %
	Fonctionnement		**223 600,00**	**105 000,00**	**-53,04 %**
Agenda bas carbone ABC			**223 600,00**	**105 000,00**	**-53,04 %**

RÉPARTITION DES DÉPENSES :

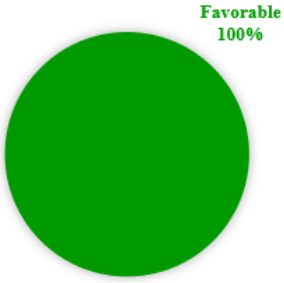


COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES RÉPARTITIONS

La totalité des crédits de ce programme est consacrée à lutter contre le réchauffement climatique par la limitation des gaz à effet de serre (vers la neutralité carbone). Cet objectif est visé au travers de diverses actions de mobilisation des habitants et des territoires (création de connaissances, information et sensibilisation, animation et échanges, innovations et expérimentations, communication, …).

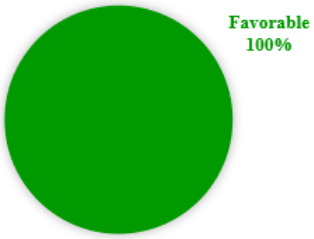
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Actions innovantes et exemplaires	100 000 €	●	●	O	●	●	●	Favorable
Expérimentation mobilisation des territoires et des acteurs	110 000 €	●	●	●	●	●	●	Favorable
Pilotage connaissances échanges et sensibilisation	260 000 €	●	●	O	●	●	●	Favorable



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Expérimentation mobilisation des territoires et des acteurs	1 800 000 €	●	●	●	●	●	●	Favorable



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Mise en œuvre du socle mutualisé pour le déploiement des plateformes territoriales de rénovation énergétique des logements en Mayenne :

Il s'agit d'un outil départemental au service des territoires, visant à faciliter la tâche des EPCI pour la mise en place de leur plateforme et à réaliser des économies d'échelle.

Le socle mutualisé assure l'accueil téléphonique et l'information de premier niveau des usagers dans le domaine de la rénovation énergétique des logements, avant la prise de rendez-vous éventuel avec les experts des plateformes pour aller plus loin. Ce service est assuré, au travers d'un numéro d'appel unique, par le GIE "Maison de l'Habitat" et prévoit dans un premier temps la prise en charge de 5 000 appels par an.

La Mayenne est l'un des rares départements dont le territoire sera totalement couvert par une plateforme de nouvelle génération. Sur les trois plateformes mayennaises en place ou en projet, deux mobiliseront les services du socle départemental.

ACTION PILOTAGE, CONNAISSANCES, ÉCHANGES ET SENSIBILISATION

La démarche bas carbone constitue un chantier complexe qui va nécessiter le choix d'une méthodologie générale, un pilotage d'ensemble, la réalisation d'actions de veille, d'études et d'analyses permettant l'aide à la décision, ainsi que de nombreuses actions visant la sensibilisation, les échanges, la concertation, … avec l'ensemble des parties prenantes.

Cette action nécessite la mobilisation de ressources et d'expertises externes sous la forme d'assistances à maîtrise d'ouvrage qui permettront au Département, en fonction des besoins :

- de décider d'une méthodologie générale pour la mise en œuvre de la démarche ;
- de créer des connaissances, en particulier en ce qui concerne la veille, le benchmark, l'élaboration d'un état initial des émissions de gaz à effet de serre du territoire, d'un outil de suivi des émissions et d'évaluation, ainsi que les conditions et les leviers du changement d'échelle, … ;
- d'assurer l'organisation et la logistique des événements, réunions/ateliers permettant l'appropriation autour de la démarche, les échanges, et donc au final une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes mayennaises ;
- d'accompagner les acteurs et leurs projets, ainsi que l'évaluation (impact carbone) et la valorisation des expérimentations (retours d'expérience et analyse) ;
- de communiquer de manière efficace : il s'agira avant tout d'élaborer une stratégie globale de communication, afin d'assurer la sensibilisation et la mobilisation des territoires et des acteurs locaux, comme des habitants, tout en valorisant avec cohérence les premières briques constitutives de l'agenda bas carbone (énergies renouvelables, économie circulaire, mobilités, eau, biodiversité, …).

  L'enjeu est de mobiliser à tous les niveaux :

  - les Conseillers départementaux (portage politique) .
  - l'ensemble des services du Conseil départemental (portage opérationnel) .
  - les acteurs du territoire (collectivités, élus locaux, entreprises, associations, syndicats, … : massification) .
  - l'ensemble des mayennais (dissémination).

Par ailleurs, suite à la mise en place d'un budget « vert » visant à qualifier l'ensemble des programmes du Département au regard de leurs impacts environnementaux, un lien avec la démarche bas carbone devra être assuré, notamment grâce :

- aux outils de suivi des émissions de GES durant la démarche et d'évaluation des projets et/ou politiques publiques ;
- à un outil de gouvernance interne visant à passer régulièrement en revue les projets d'envergure du Département (immatériels ou investissements) et à les analyser au regard de multiples critères qui concentreront l'attention sur l'impact carbone de ces projets. Ainsi, tout projet qui ne satisfera pas ces critères devra être revisité, ou abandonné si celui-ci n'est pas en mesure d'évoluer.

Les dépenses inscrites au BP 2022 s'élèvent à 260 000 € et 50 000 € concernant les recettes.

ACTION ACTIONS INNOVANTES ET EXEMPLAIRES

Cette action vise à financer les études préalables, les coûts de mise en œuvre et les investissements de projets innovants et exemplaires bas carbone portés par le Département.

En 2022, cette action portera sur une réflexion préalable en vue de la mise en place d'une ferme expérimentale bas carbone en Mayenne.

Ce projet aura vocation à servir de laboratoire et de vitrine innovante pour la filière agricole mayennaise. À ce titre, cet outil a vocation d'inventer, d'expérimenter et de diffuser des solutions « bas carbone » au profit de l'agriculture afin que celle-ci soit forte et productrice de valeur ajoutée, sobre et capable de s'adapter aux contraintes à venir (notamment les changements climatiques).

Pour se faire, la ferme *bas carbone* mobilisera la profession agricole, les entreprises, les associations, le monde académique qui s'y croiseront et échangeront afin de faire émerger les solutions évoquées.

Il s'agit en fait :

- de démontrer que l'agriculture est porteuse de solutions pour lutter contre les changements climatiques ;
- de rendre la Mayenne attractive :
    - pour les agriculteurs qui verront dans cette ferme le signal d'un filière locale forte qui anticipe et sait s'adapter aux changements à venir ;
    - pour les entreprises qui disposeront avec cette ferme d'un terrain d'expérimentation pour leur produits et services à l'état de prototype ;
    - pour les étudiants et le monde académique qui trouveront un objet d'étude afin d'analyser les innovations en émergence ou d'établir de nouveaux modèles pour la ferme du futur, y compris dans ses dimensions économique, sociale et sociétale.

Ce projet mobilisera dans un premier temps une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra :

- de réaliser un benchmark sur des projets similaires ;
- d'analyser le cadre des contraintes à venir pour une ferme mayennaise ;
- d'imaginer un outil de prospective, d'échanges, d'expérimentation et de diffusion de solutions bas carbone.

Des dépenses à hauteur de 100 000 € et des recettes à hauteur de 30 000 € sont inscrits au BP 2022 pour cette action.

ACTION EXPÉRIMENTIONS, MOBILISATION DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS

L'agenda bas carbone avancera au travers de projets concrets que cette action propose d'accompagner.

Il s'agit d'une approche ascendante qui implique :

- le déploiement d'expérimentations, portées par les territoires, les acteurs publics, privés ou associatifs locaux, permettant de démontrer l'opérationnalité des solutions imaginées ou encore l'appropriation de la démarche par les habitants. Leur évaluation permettra d'envisager leur généralisation. Véritables vitrines innovantes, elles permettront d'expliquer la démarche bas carbone sous un angle concret, de « donner envie » et de mobiliser. Ces vitrines seront également l'occasion de promouvoir la Mayenne comme territoire d'anticipation et d'innovation et de renforcer son attractivité .
- une large diffusion et une forte appropriation (retours d'expérience, porté à connaissance) pour créer les conditions d'un changement d'échelle.

Il est prévu de soutenir les projets issus des premiers appels à manifestation d'intérêts qui seront lancés courant 2022. À ce titre, les sujets abordés pourront par exemple porter sur les tiers-lieux bas carbone, la rénovation énergétique exemplaire des bâtiments publics, la mutation des déchèteries en objets innovants d'économie circulaire afin de faciliter l'émergence de nouvelles filières (ressourceries, matériauthèques, marchés inversés), …

Aide aux études d'opportunité ou de faisabilité préalable

Crédits inscrits : 100 000 € en fonctionnement

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Etude d'opportunité ou de faisabilité préalable au déploiement d'une expérimentation innovante en matière de démarche bas carbone	50 % des dépenses engagées avec un plafond de 20 000 € / projet

Aide aux projets d'investissement / expérimentation

Crédits inscrits : 800 000 € en investissement

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Projet d'investissement correspondant à une expérimentation innovante en matière de démarche bas carbone	50 % des dépenses engagées avec un plafond de 200 000 € / projet

Aide aux projets d'investissement visant à faciliter l'émergence des projets de méthanisation

Crédits inscrits : 1 000 000 € en investissement.

Les modalités de financement seront précisées ultérieurement et seront soumises au vote en Commission permanente.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Programme agriculture

507

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME AGRICULTURE

1 Les finalités du programme

Promouvoir une agriculture forte, résiliente et bas carbone.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Dans l'attente de la nouvelle politique agricole commune (PAC) 2021-2027 qui s'appliquera au 1er janvier 2023, des règlements européens transitoires permettent de prolonger la politique actuelle sur la base du nouveau budget qui a fait l'objet d'un accord entre chefs d'état et de gouvernement de l'Union européenne en juillet 2020.

Dans le respect de la convention signée avec le Conseil régional des Pays de la Loire (application de la loi NOTRe), notre collectivité entend poursuivre ses actions afin d'aider l'agriculture mayennaise à répondre aux différents enjeux auxquels elle est confrontée (changement climatique, adaptation des systèmes agricoles, renouvellement de la population agricole…).

Conformément à la loi NOTRe, la conduite des procédures d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) reste de la compétence des Départements. Trois procédures sont en cours. Elles concernent le contournement routier de Cossé-le-Vivien, le projet de suppression des passages à niveau n° 145 à 149 entre Neau et Brée, associé au contournement nord de Montsûrs, ainsi que la déviation de la route nationale 12 à Ernée.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

Soutenir l'agriculture mayennaise face aux nouveaux enjeux :

- mettre notre action au service d'une agriculture durable et résiliente dans le respect du projet de « Département bas carbone » : réduire la vulnérabilité des systèmes agricoles en les rendant moins sensibles et plus résilients face aux évolutions climatiques et rappeler le rôle positif de l'agriculture dans la lutte contre le changement climatique notamment par ses capacités de stockage du carbone ;
- accompagner les acteurs du monde agricole pour la valorisation des productions mayennaises ;
- faire du dispositif d'aide à la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme un outil au service d'une politique en faveur des circuits courts et de la valorisation des productions locales.

Piloter la mise en œuvre d'une politique départementale d'aménagement foncier :

- dans le cadre des projets routiers départementaux et nationaux :
  - → appuyer les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) dans leurs décisions de conduire une opération d'aménagement foncier ;
  - → poursuivre les procédures d'aménagement foncier en cours avec, d'une part, la réalisation des travaux connexes suite à la clôture de l'aménagement foncier de Cossé-le-Vivien ; d'autre part, la finalisation de la 1ère phase de l'aménagement foncier y compris l'arrêté ordonnant l'engagement du travail préparatoire de classement des sols pour l'aménagement foncier lié à la suppression des passages à niveau entre Neau et Brée et le contournement nord de Montsûrs ; enfin la mise en œuvre de l'étude d'aménagement liée au contournement d'Ernée ;
  - → rappeler les dispositions de la loi de modernisation agricole sur la réduction de la consommation des espaces agricoles lors de projets de grands ouvrages linéaires.
- dans le cadre du développement d'aménagements fonciers à visée environnementale, accompagner l'émergence d'un projet d'AFAFE pour la qualité de l'eau des captages.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses du programme *agriculture* s'élèvent à 1 271 565 €, soit une augmentation de 10 % par rapport au budget primitif 2021 (1 155 595 €).

S'agissant de la section de fonctionnement, les crédits s'élèvent à 533 565 € (- 5 % par rapport à l'exercice précédent). Pour la section d'investissement, les crédits prévus s'élèvent à 738 000 € en augmentation de 24,3 % par rapport à 2021, dont 658 500 € de crédits induits principalement par le marché d'aménagement foncier lié à la suppression des passages à niveau de Neau et Brée et le contournement nord de Montsûrs, ainsi que par les travaux connexes de l'aménagement foncier lié au contournement routier de Cossé-le-Vivien.

4.2 Les recettes

Les recettes d'investissement prévues (78 000 €) correspondent à l'aménagement foncier lié au contournement d'Ernée, pris en charge par le maitre d'ouvrage linéaire, c'est-à-dire l'État (DREAL Pays de la Loire) par convention État/Département.

4.3 Synthèse des subventions du programme

Programme AGRICULTURE BP 2022

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT
(subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)

Section	Action Opérateurs/bénéficiaires	Budget 2021	Demande 2022	Proposé BP 2022	Évolution de BP à BP
Fonctionnement	**Action : Accompagner une agriculture pérenne**				
	Chambre régionale d'agriculture	**344 450 €**	**344 450 €**	**344 450 €**	**0%**
	CIVAM Bio Mayenne - « Planète en fête » - Accompagnement des agriculteurs	**5 000 €** **18 000 €**	**5 000 €** **18 000 €**	**5 000 €** **18 000 €**	**0%** **0%**
	Action : Aménagement foncier agricole forestier et environnemental				
	Association des commissaires enquêteurs de la Mayenne	**1 100 €**	**1 100 €**	**1 100 €**	**0 %**
	Action : Soutien à la promotion et à la valorisation de la production agricole				
	Aide de 150 € par éleveur justifiant de sa participation au salon de Paris et 565 € pour le déplacement d'élèves d'Agri-campus 53 de Laval	**4 015 €**	**4 015 €**	**4 015 €**	**0 %**
	Aide à l'organisation des comices et 3 430 € pour SEENOVIA	**22 330 €**	**16 000 €**	**16 000 €**	**-28%**
	CIMA (carrefour interprofessionnel du monde agricole) Commune d'accueil du CIMA (enveloppe maximale)	**50 000 €** **20 000 €**	**50 000 €** **20 000 €**	**50 000 €** **20 000 €**	**0%** **0 %**
	Enveloppe votée en faveur des aides au fonctionnement des organismes à caractère agricole	**56 000 €**	**36 000 €**	**36 000 €**	**-35%**
TOTAL		**520 895 €**	**494 565 €**	**494 565 €**	**-5 %**

~~J~~e vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *agriculture* ;

- statuer sur les demandes de subventions présentées ;

- donner délégation à la Commission permanente pour statuer sur les conventions à intervenir avec les différents partenaires visés en annexe 3 et pour fixer le montant de l'aide à la commune qui accueillera le CIMA en 2022 dans la limite de l'enveloppe votée à hauteur de 20 000 € et au CIVAM Bio dans le cadre d'un éventuel élargissement de notre partenariat ;

- m'autoriser à signer les documents, conventions et avenants à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du programme *agriculture*, en application de la présente délibération.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

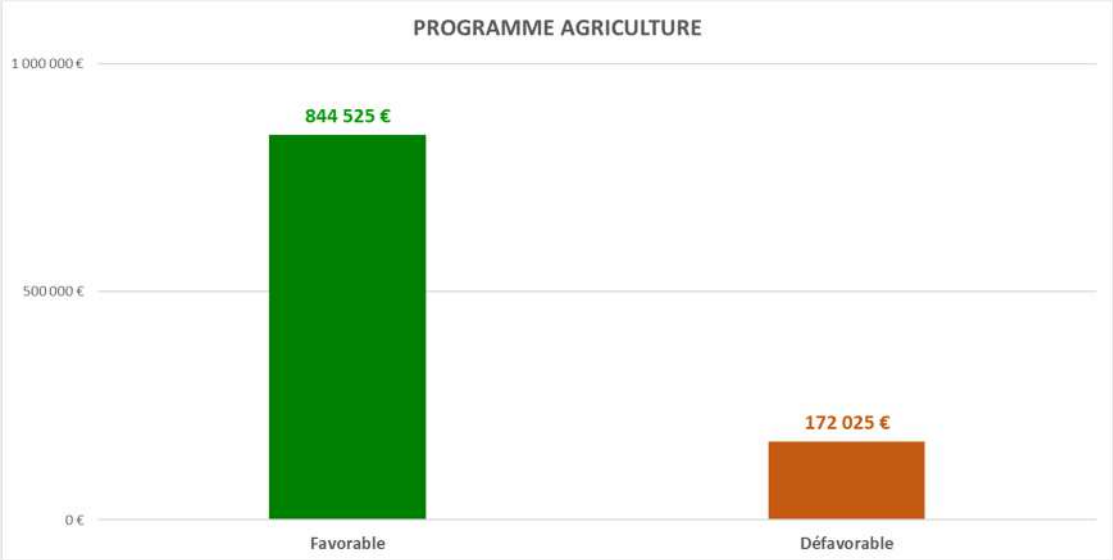
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Agriculture	Fonctionnement	Accompagner une agriculture pérenne	386 450,00	377 450,00	-2,33 %
		Aménagement foncier agricole et forestie r	23 100,00	30 100,00	30,30 %
		Soutien à la promotion et valorisation d e la production agricole	152 345,00	126 015,00	-17,28 %
	Fonctionnement		561 895,00	533 565,00	-5,04 %
	Investissement	Aménagement foncier agricole et forestie r	513 700,00	658 000,00	28,09 %
		Soutien à la promotion et valorisation d e la production agricole	80 000,00	80 000,00	0,00 %
	Investissement		593 700,00	738 000,00	24,31 %
Agriculture			1 155 595,00	1 271 565,00	10,04 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Agriculture	Investissement	Aménagement foncier agricole et forestie r	0,00	78 000,00	
	Investissement		**0,00**	**78 000,00**	
Agriculture			**0,00**	**78 000,00**	



COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Le budget total de 1 271 565 € de dépenses compte 66 % de dépenses favorables.

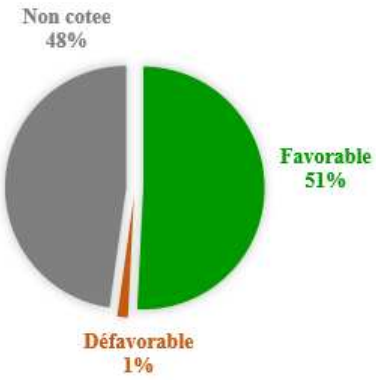
En fonctionnement c'est essentiellement la convention avec la chambre d'agriculture qui participe au budget vert avec comme objectif "une agriculture forte, résiliente et bas carbone".

Concernant les aménagements fonciers agricoles forestiers et environnementaux un volet favorable (inventaires environnementaux, plantation de haies, restructurations d'exploitations permettant de limiter les émissions carbone) et un volet défavorable essentiellement lié aux travaux d'arrachage de haies ont été identifiés.

En investissement, le dispositif d'aide en faveur de la transformation agricole à la ferme (circuits courts) est également favorable.

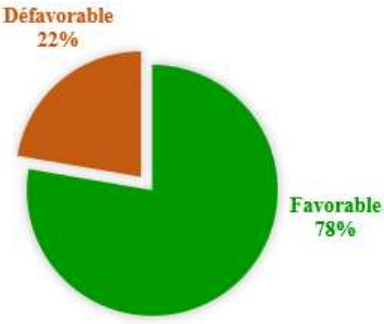
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Accompagner une agriculture pérenne	248 450 €	●	●	●	●	O	O	Favorable
	129 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Aménagement foncier agricole et forestier	22 575 €	●	O	●	O	●	●	Favorable
	7 525 €	O	O	●	O	●	●	Défavorable
Soutien à la promotion et valorisation de la production agricole	126 015 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Aménagement foncier agricole et forestier	493 500 €	●	O	●	O	●	●	Favorable
	164 500 €	O	O	●	O	●	●	Défavorable
Soutien à la promotion et valorisation de la production agricole	80 000 €	●	O	O	●	O	O	Favorable



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Dispositif d'aide à la transformation des produits agricoles à la ferme

- Produire et vendre localement des produits valorisant le savoir-faire des agriculteurs mayennais et participer à la réduction des émissions de GES liées au transport par le développement de circuits courts entre producteurs et consommateurs ;
- Un cofinancement départemental vient abonder les dotations européenne et régionale pour accompagner les agriculteurs développant des projets de transformation à la ferme de leur production ;
- 27 projets accompagnés depuis fin 2017 représentant 2 130 000 € d'investissements et un cofinancement départemental de 274 175 € ; 52 % des projets ont le label agriculture biologique et 37% sont portés par des jeunes agriculteurs.

ACTION : ACCOMPAGNER UNE AGRICULTURE PÉRENNE

Présentation de l'action

L'action a pour finalité d'apporter un appui significatif à l'agriculture mayennaise par le soutien financier aux organisations professionnelles qui accompagnent les agriculteurs afin qu'ils puissent faire face aux différents défis auxquels ils sont confrontés (changement climatique, adaptation des systèmes agricoles, renouvellement de la population agricole).

Les opérations en cours

Dans la continuité des évolutions apportées au partenariat avec les Chambres d'agriculture des Pays de la Loire et de la Mayenne en 2021, une convention triennale 2022-2024 pourrait être signée sur les bases suivantes :

- un objectif stratégique : une agriculture forte, résiliente et bas carbone ;
- une déclinaison de cet objectif stratégique autour de trois axes principaux :
  - Axe 1 - une agriculture forte et créatrice de valeur ajoutée,
  - Axe 2 - une agriculture résiliente face au changement climatique,
  - Axe 3- une agriculture bas carbone.

Le financement proposé s'élève à **362 450 € (**344 450 € au titre du programme *agriculture* et 18 000 € dédiés au programme d'actions Phyt'eau propre 53 et Infiltr'eau - crédits affectés au programme *eau*). Par ailleurs délégation pourrait être donnée à la Commission permanente pour statuer sur le contenu des actions retenues.

Le Civam bio Mayenne propose de conventionner avec le Département sur 3 actions :

- l'organisation de la manifestation « Planète en fête » avec un financement sollicité à hauteur de **5 000 €** (montant identique depuis 2015) ;
- l'accompagnement des producteurs (lors de leur conversion, installation ou pour acquérir des compétences techniques) et le développement de filières (approvisionnement local, travail avec la restauration collective, information des consommateurs) avec un cofinancement attendu de **18 000 €** ;
- l'amplification des actions menées en faveur du sol via notamment le développement de l'agriculture biologique de conservation (moins travailler son sol pour consommer moins de fioul et augmenter les capacités de stockage du carbone) ; pour cette nouvelle action il sollicite un crédit de **9 975 €** ;
- soit un total attendu à hauteur de 32 975 €.

Je vous propose de :

- donner une suite favorable aux deux 1ères actions pour les montants sollicités,
- donner délégation à la Commission permanente pour statuer sur un éventuel élargissement des actions cofinancées, dans la limite des crédits inscrits au projet de budget et pour valider la convention partenariale à venir.

ACTION : AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)

Présentation de l'action

Cette compétence, transférée depuis 2006 au Conseil départemental, a pour finalité de promouvoir l'aménagement foncier comme moyen de réparer, aménager, améliorer ou protéger le milieu rural.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages complète la désignation de la procédure par le terme environnement.

Les opérations en cours

1. L'aménagement foncier agricole et forestier liée à la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV BPL)

Je vous propose d'inscrire 2 000 € en crédits de fonctionnement permettant de couvrir des frais liés à d'éventuelles demandes de tiers liées à des questions foncières sur des questions relatives à l'AFAF LGV BPL.

2. Les projets routiers

- Aménagement foncier lié au contournement de Cossé-le-Vivien (RD 771) :

La procédure d'AFAFE, clôturée en octobre 2021, est suivie en 2022 de la réalisation des travaux connexes liés au nouveau parcellaire et aux mesures compensatoires, notamment plantations de haies.

Je vous propose d'inscrire 230 000 € en dépenses d'investissement pour honorer nos engagements sur les marchés en cours et réaliser les travaux connexes et 17 000 € en dépenses de fonctionnement pour couvrir les frais de procédure et l'indemnisation finale des exploitants (soulte de la banque d'arbre, pointes, rétrécissement, etc…).

- Aménagement foncier lié à la suppression des passages à niveau de Neau et Brée et contournement de Montsûrs :

L'étude d'aménagement sera terminée au printemps 2022. Suite à l'enquête publique réalisée fin 2021, la phase I d'étude sera finalisée et permettra de poursuivre en phase opérationnelle avec le classement des terres.

Je vous propose d'inscrire 353 000 € en dépenses d'investissement pour honorer nos engagements sur les marchés en cours et 7 000 € en dépenses de fonctionnement pour couvrir les frais de procédure.

- Aménagement foncier lié à la déviation de la RN 12 à Ernée :

La commission intercommunale s'est prononcée sur l'opportunité de procéder à un aménagement foncier. Une procédure de marché public a été mise en œuvre afin de sélectionner l'équipe (géomètre et bureau d'études environnementales) en charge de l'étude d'aménagement.

Je vous propose d'inscrire 75 000 € en dépenses d'investissement afin de prévoir le lancement des études liées à cet AFAFE et 3 000 € en dépenses de fonctionnement pour couvrir les frais de procédure.

3. L'association des commissaires enquêteurs de la Mayenne

L'association sollicite le renouvellement de la participation financière départementale pour l'année 2022 à hauteur de 1 100 €. Son activité concerne l'information et la formation des commissaires enquêteurs sur les évolutions réglementaires et les incidences sur leur fonction. Le montant de l'aide sera ajusté en fonction des justificatifs de formations.

ACTION : SOUTIEN À LA PROMOTION ET À LA VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Présentation de l'action

L'action a pour finalité de promouvoir les produits agricoles de qualité créateurs de valeur ajoutée, de favoriser le développement des circuits courts dans une logique bas carbone et de promouvoir les filières animales et végétales représentatives de l'agriculture mayennaise.

Les opérations en cours

Le Département participe au financement du dispositif d'aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme depuis 2017 en complément du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et de la Région. Un crédit de **80 000 €** a été inscrit au projet de budget 2022 pour la mise en œuvre de cette aide.

Par ailleurs il apporte son appui à l'organisation de manifestations à caractère agricole d'intérêt national ou départemental (promotion des produits agricoles, soutien des dynamiques territoriales agricoles, préservation des races et des savoir-faire mayennais). Je vous propose donc de poursuivre les actions détaillées ci-après et de donner délégation à la Commission permanente pour déterminer le montant qui sera attribué à la ville d'accueil du Carrefour interprofessionnel du monde agricole (CIMA) :

ORGANISMES	**Montant proposé au BP 2022**
Concours général agricole de Paris : aide aux éleveurs (150 €) Subvention spécifique pour la participation d'étudiants d'Agri-Campus 53 de Laval **(total de 4 015 €)**	3 450 € 565 €
Aide aux comices agricoles (en fonction du nombre de jeunes participants au jugement du bétail et du nombre d'animaux présentés ainsi que de leur catégorie) Subvention spécifique en faveur de Seenovia pour le contrôle laitier le jour du comice **(total de 16 000 €)**	12 570 € 3 430 €
CIMA Commune d'accueil du CIMA (dotation maximale)	50 000 € 20 000 €
Total	**90 015 €**

Enfin, le Département soutient des organismes à caractère agricole (15 à 18 dossiers par an) qui œuvrent à la promotion des produits mayennais, à la sauvegarde des races animales représentatives de notre agriculture et à l'animation du territoire local (aide au fonctionnement et à la participation aux concours). Une enveloppe de **36 000 €** est sollicitée à l'occasion du vote du budget primitif pour financer l'ensemble de ces demandes.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION SPORT ET CULTURE

Programme sport

601

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME SPORT

1 Les finalités du programme

Contribuer au développement et à la promotion des activités physiques et sportives.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Notre collectivité soutient la pratique sportive sous toutes ses formes auprès de tous les Mayennais dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024). Elle prend une part active à la nouvelle gouvernance du sport à l'échelle régionale qui se dessine et fait connaître le caractère sportif de notre Département dès que l'occasion s'en présente.

Après deux années de crises sanitaires impactant fortement le milieu sportif (-20 % de licenciés entre les deux dernières saisons), le Conseil départemental poursuivra plus que jamais son engagement en 2022 en faveur du développement et de la promotion de la pratique sportive pour tous, aux côtés du mouvement sportif, des services de l'État ainsi que des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du sport en Région Pays-de-la-Loire et la perspective des JOP 2024.

Sur le plan événementiel, l'année 2022 sera marquée par plusieurs événements sportifs internationaux : les Boucles de la Mayenne, le Grand Prix de France de motocross d'Ernée ainsi que des événements sportifs dans *Espace Mayenne*.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Poursuivre la démarche de contractualisation pluriannuelle sur l'olympiade engagée avec le mouvement sportif pour développer les pratiques fédérales et libres, et le sport pour tous, préparer une stratégie d'héritage,
- Soutenir et valoriser les projets visant à promouvoir le sport dans la perspective des JOP 2024 portés par le mouvement sportif départemental, les collectivités labellisées Terre de Jeux,
- Développer une stratégie d'influence auprès des dirigeants des fédérations nationales et internationales pour renforcer l'attractivité du Département dans le cadre des JOP 2024, et faire vivre les Centres de Préparation des Jeux (CPJ),
- Favoriser la mise en réseau et la concertation des acteurs du sport mayennais et contribuer à la définition et à la mise en œuvre du projet sportif territorial en Région Pays de la Loire et susciter la mise en œuvre d'un projet sportif au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Le projet de budget 2022 atteint **3 812 376 €** soit une baisse de 67 % par rapport à 2021, essentiellement due à la fin des travaux d'*Espace Mayenne*, comme cela se manifeste en section d'investissement.

En **section de fonctionnement**, les crédits s'élèvent à **2 117 376 €** soit une hausse de plus de 68 % par rapport à 2021, liée notamment au versement de la compensation financière pour mission de service public relative à la délégation de service public d'*Espace Mayenne*, mais aussi au renforcement de l'accompagnement du mouvement sportif départemental dans la perspective des JOP 2024, au soutien au développement du sport de haut-niveau et de haute performance intégré dorénavant dans le programme *sport*, et enfin à la mise en place d'un nouveau dispositif d'achat de prestations en faveur des sociétés des courses.

En **section d'investissement**, les crédits baissent de près de 84 % par rapport au budget primitif 2021. Ils s'établissent à **1 695 000 €** contre près de 10 390 000 € en 2021, année d'achèvement des travaux d'*Espace Mayenne*.

4.2 Les recettes

87 613 € ont été prévus **en recettes de fonctionnement,** réparties comme suit :

- **47 613** € pour le remboursement de l'acompte versé auprès d'une agence de voyage (TUI Laval) en prévision du déplacement d'une délégation mayennaise aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo qui devait promouvoir les équipements sportifs mayennais reconnus Centres de Préparation des Jeux 2024 auprès des délégations sportives étrangères, projet annulé en raison de la crise sanitaire.
- **40 000 €** pour le remboursement de la prime de la garantie collective complémentaire de responsabilité décennale. En effet, notre collectivité a souscrit une assurance pour l'ensemble du chantier d'*Espace Mayenne* et ainsi préfinancé les primes de garantie prévues par la police que doivent rembourser les différents titulaires de marchés de travaux.

4.3 Synthèse des subventions du programme

Sport BP 2022					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Action : Manifestations sportives**				
	Pégase Organisation Course Cycliste 53 (POCC53)	**154 600 €**	**184 600€**	**184 600 €**	**19,4%**
	Action : Promotion et développement de la pratique sportive pour tous				
	Golf Club du Pays de Laval et du Département	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**0%**
	Action : Sport de Haut-niveau et de haute-performance				
	Club Pégase Mayenne	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**0 %**
Investissement	**Action : Promotion et développement de la pratique sportive pour tous**				
	Golf Club du Pays de Laval et du Département*		**39 899 €**	**39 899 €**	
TOTAL		**204 600 €**	**274 499 €**	**274 499 €**	**34,16 %**

**pour mémoire : le golf club du pays de Laval et du Département est régulièrement accompagné à parts égales avec Laval Agglomération pour des investissements, la dernière fois en 2018.*

5 Le programme d'activité des principaux opérateurs

Le CDOS de la Mayenne constitue un acteur central de la politique sportive du Département.

Son projet de développement est construit autour des quatre axes suivants : sport et politiques publiques ; sport éducation et citoyenneté ; sport et santé ; sport et professionnalisation.

Outre les actions spécifiques qui seront menées autour de ces quatre axes, le programme d'activités du CDOS en 2022 devrait porter sur :

- l'information, le conseil, la formation et l'accompagnement des dirigeants et salariés des associations sportives en matière de législation, de gestion, d'emploi, de formation en tant que centre de ressources et d'informations des bénévoles reconnu par les services de l'État ;
- la réalisation de bulletins de salaire des associations sportives employeuses sur prestation, dans le cadre du service de paie Impact emploi (agréé par l'URSSAF 53) ;

- l'organisation de la journée départementale des sports de nature en juin ;
- et enfin la coordination et l'animation du dispositif labellisé Maison Sport Santé, qui a pour but d'inciter les personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies (cardiovasculaires, diabète, surpoids, convalescence, handicap…), identifiées par le secteur médical et paramédical, à pratiquer régulièrement une activité physique et sportive adaptée.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme ;
- statuer sur les demandes de subventions présentées ;
- approuver les termes des conventions de partenariat avec le Golf Club du Pays de Laval et du Département, et le POCC 53, telles que prévu en annexe 4 du présent rapport ;
- donner délégation à la Commission permanente pour statuer sur la décision devant intervenir sur le projet d'acquisition du mur de blocs d'escalade ainsi que sur toutes les modalités d'attribution et décisions relatives aux nouveaux dispositifs d'aides du programme présentés en annexe 3 (Fonds de développement des sports de nature, acquisition de matériels pour les CPJ, espoirs et sportifs de haut-niveau, achat de prestations auprès des sociétés des courses).

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Sport	Fonctionnement	Espace Mayenne	50 000,00	880 000,00	1660,00 %
		Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	50 000,00	80 000,00	60,00 %
		Manifestations sportives	415 000,00	270 000,00	-34,94 %
		Promotion et développement de la pratiqu e sportive	384 000,00	424 000,00	10,42 %
		Sport de haut niveau et de haute perform ance	350 376,00	431 376,00	23,12 %
		Sport hippique	7 000,00	32 000,00	357,14 %
	Fonctionnement		**1 256 376,00**	**2 117 376,00**	**68,53 %**
	Investissement	Contrats de territoire			
		Espace Mayenne	6 061 272,00	100 000,00	-98,35 %
		Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	0,00	415 000,00	
		Promotion et développement de la pratiqu e sportive	4 288 400,00	1 090 000,00	-74,58 %
		Sport de haut niveau et de haute perform ance	0,00	50 000,00	
		Sport hippique	40 000,00	40 000,00	0,00 %
	Investissement		**10 389 672,00**	**1 695 000,00**	**-83,69 %**
Sport			**11 646 048,00**	**3 812 376,00**	**-67,26 %**

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

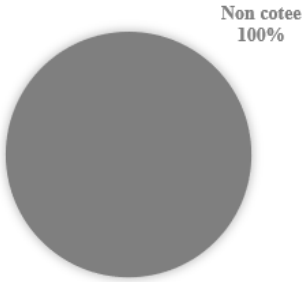
Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Sport	Fonctionnement	Espace Mayenne	35 000,00	40 000,00	14,29 %
		Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	0,00	47 613,00	
	Fonctionnement		**35 000,00**	**87 613,00**	**150,32 %**
	Investissement	Espace Mayenne	2 351 825,00		-100,00 %
	Investissement		**2 351 825,00**		**-100,00 %**
Sport			**2 386 825,00**	**87 613,00**	**-96,33 %**

PROGRAMME SPORT

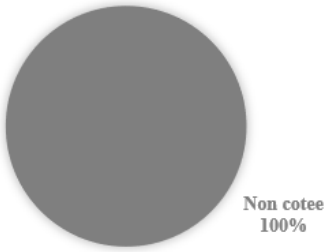
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Manifestations sportives	270 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Sport de haut niveau et de haute performance	431 376 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Sport hippique	32 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Promotion et développement de la pratique sportive	424 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Espace Mayenne	880 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Jeux olympiques et paralympiques 2024	80 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Sport de haut niveau et de haute performance	50 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Sport hippique	40 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Jeux olympiques et paralympiques 2024	415 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Promotion et développement de la pratique sportive	1 090 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
Espace Mayenne	100 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Incitation des associations soutenues par le Département à prendre en compte le développement durable dans leur fonctionnement et organisation de manifestations dans le cadre des conventions de partenariat établies (Boucles de la Mayenne par exemple)

ACTION : ESPACE MAYENNE

Présentation de l'action

En sa qualité de maître d'ouvrage et de principal actionnaire de la société publique locale, le Département se donne les moyens de suivre les travaux et l'exploitation d'*Espace Mayenne*, l'équipement départemental structurant pour notre territoire, à vocation évènementielle, culturelle et sportive.

Les opérations en cours

Si les travaux d'*Espace Mayenne*, engagés dès l'été 2018 n'ont été achevés qu'en fin d'année 2021, l'équipement a été ouvert au public et mis en service en juin 2021 pour l'accueil du Tour de France.

Sur le plan budgétaire, **980 000 €** ont été prévus en 2022.

Suite à l'évolution de l'actionnariat de la Société Publique Locale Espace Mayenne (SPLEM) approuvé lors de la session départementale du 12 avril 2021, et conformément aux nouveaux engagements contractuels (protocole d'accord financier, pacte d'actionnaires modifié, convention de groupement des autorités concédantes et convention de délégation de service public modifiées), il est nécessaire d'inscrire :

- **100 000 €** en investissement pour l'acquisition de matériels par la SPLEM,
- ainsi que **800 000 €** en fonctionnement en prévision de la compensation financière pour mission de service public à verser à la SPLEM en 2022.

Par ailleurs, **80 000 € en fonctionnement** ont été prévus pour le règlement définitif des primes d'assurances construction calculées en fonction du coût définitif des travaux et des marchés d'étude associés.

Enfin, il convient de prévoir **40 000 € en recettes de fonctionnement** pour le remboursement de la prime de la garantie collective complémentaire de responsabilité décennale. En effet, notre Collectivité a souscrit une assurance pour l'ensemble du chantier d'Espace Mayenne et ainsi préfinancé les primes de garantie prévues par la police. Il s'agit aujourd'hui d'appeler les différentes entreprises titulaires de marchés de travaux à rembourser leur quote-part.

ACTION : JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Présentation de l'action

Cette action est destinée à promouvoir la pratique sportive auprès des Mayennais, en particulier des jeunes, et favoriser l'attractivité du Département, dans la perspective des JOP 2024.

Les opérations en cours

Notre collectivité s'est dotée d'une stratégie pour promouvoir les pratiques sportives auprès de tous les Mayennais en particulier des jeunes dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été à Paris en 2024, en partenariat avec le mouvement sportif départemental, les collectivités locales, les services de l'État, et Mayenne Tourisme, dans le cadre d'un comité de réflexion mise en place dès 2019 par le Département, appelé Comité Mayenne 2024.

Soutien aux projets JOP 2024

Dans la perspective des JOP 2024, je vous propose d'inscrire un crédit de **60 000 €** en fonctionnement pour financer des projets et actions visant à promouvoir et développer le sport en Mayenne à l'horizon 2024, notamment dans le cadre de différents temps forts et opérations organisés au plan national soutenus par le Comité d'organisation des JOP 2024 : projets des collectivités labellisées « Terre de Jeux », actions s'inscrivant dans le cadre de la semaine olympique et paralympique du 24 au 29 janvier 2022 et la journée olympique du 23 juin, projets labellisés « explore Terre de Jeux », « Impact 2024 ».

De plus, il vous est également proposé d'inscrire **65 000 € en investissement** pour prendre en charge l'achat de panneaux d'entrée et de sortie de ville pour les 54 collectivités mayennaises qui sont déjà labellisées « Terre de Jeux » ou qui le deviendront en 2022.

Délégation mayennaise aux compétitions sportives nationales et internationales

Je vous rappelle qu'il était envisagé de constituer une délégation mayennaise d'une dizaine de personnes aux JOP de Tokyo 2020, pour établir des contacts et préparer la venue en Mayenne de délégations étrangères en amont des JOP 2024 sur les différents sites reconnus Centre de Préparation aux Jeux. Du fait des contraintes sanitaires, et bien que les JOP de Tokyo aient été reportés l'été dernier, le déplacement de la délégation a dû être totalement annulé. Par conséquent, il convient de prévoir **47 613 € de recettes de fonctionnement** qui correspondent au remboursement intégral par l'agence de voyage de l'acompte versé.

Compte tenu du contexte et notamment de l'ouverture d'*Espace Mayenne*, sa labellisation centre de préparation aux jeux (CPJ) dans la perspective des JOP 2024, et dans l'objectif d'établir des liens et des partenariats auprès des dirigeants de fédérations nationales et internationales qui renforceront la sportivité et l'attractivité du Département, je vous propose de prévoir un crédit de **20 000 €** de fonctionnement pour prendre en charge des frais de déplacement d'une délégation réduite pour assister à des compétitions nationales et internationales en Europe et promouvoir notre territoire et ses centres de préparation.

Dispositif d'aides à l'acquisition de matériels pour les Centres de Préparation aux Jeux Olympiques (CPJ)

À ce jour, 7 sites sont reconnus en Mayenne Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) par le Comité d'organisation des JOP 2024 :

Centre de préparation aux Jeux	Disciplines
Dojo à Château-Gontier	Judo
Piscine Saint-Nicolas à Laval	Natation
Stade d'athlétisme de Laval	Athlétisme
Espace Mayenne	Volley-Ball, Volley-Assis, Handball, Escalade
Salle d'haltérophilie à Evron	Haltérophilie
Stand de tir à Saint-Loup-du-Gast	Tir sportif
Dojo à Gorron	Judo

Afin de pouvoir accueillir des délégations sportives (équipes de France ou délégations étrangères), et organiser des manifestations sportives d'ampleur dans les meilleures conditions à l'horizon 2024, je vous propose d'inscrire un crédit d'investissement de **200 000 €** en 2022 pour l'acquisition de matériels destinés à équiper les CPJ et donner délégation à la Commission permanente pour définir les modalités et le montant des aides à allouer à ce titre.

Acquisition d'un mur mobile de blocs d'escalade

Comme vous le savez, l'escalade est un sport récemment devenu olympique. Il fera donc son entrée officielle aux JOP de Paris 2024, dans un format alliant les 3 disciplines en salle de l'escalade avec deux épreuves, l'une de vitesse et l'autre combinant difficulté et bloc. Dans la continuité de cette officialisation, Espace Mayenne a été dernièrement reconnu « CPJ » pour les JOP 2024 grâce à sa structure artificielle d'escalade de vitesse et de difficulté de niveau international.

Le 5 septembre 2021, le Département, la Fédération Française de Montagne d'Escalade (FFME) et le Comité territorial d'escalade ont signé ensemble un protocole d'accord pour soutenir le développement de l'escalade en Mayenne sur l'olympiade. L'un des objectifs de ce protocole consiste à organiser à *Espace Mayenne* de grands évènements sportifs internationaux et à y accueillir des délégations sportives en préparation des JOP 2024.

Or, dans le format combiné, il est nécessaire d'aménager un espace avec des blocs mobiles au sein d'*Espace Mayenne* où l'on trouve déjà les équipements pour les épreuves de vitesse et de difficulté.

À cet effet, je vous propose, d'une part d'inscrire un crédit d'investissement de **150 000 €** pour l'organisation de compétitions au format olympique dans Espace Mayenne, et d'autre part de donner délégation à la Commission permanente pour définir les modalités d'intervention de notre collectivité.

ACTION : MANIFESTATIONS SPORTIVES

Présentation de l'action

Cette action est destinée à soutenir l'organisation de manifestations sportives participant à l'animation du territoire, au développement du sport et favorisant le rayonnement et l'attractivité du territoire au travers des trois dispositifs d'aides.

Les opérations en cours

Je vous propose d'inscrire les crédits figurant dans le tableau ci-dessous :

Fonds d'aides	Descriptif	Crédits inscrits au BP 2021	Crédits inscrits au projet de BP 2022
1- Manifestations sportives	- Événements sportifs fédéraux de niveau national ou qualificatifs aux championnats de France - Manifestations sportives à caractère promotionnel	365 000 € *dont 180 K€ pour le Tour de France et 80 K€ pour les Boucles de la Mayenne*	**80 000 €**
2- Évènements sportifs majeurs	Boucles de la Mayenne, compétition internationale d'escalade à Espace Mayenne, Grand prix de France du motocross d'Ernée etc.		**170 000 €** ***dont 90 K€ pour les Boucles de la Mayenne sur le programme sport***
3- Animation du territoire	Soutien aux initiatives locales non fédérales organisées sur le territoire mayennais, événements locaux qui rassemblent un public familial, portés par des acteurs locaux	50 000 €	**20 000 €**
Total		415 000 €	**270 000 €**

<u>Aides aux évènements sportifs majeurs</u> : **Boucles de la Mayenne 2022**

Au titre des événements sportifs majeurs, l'année 2022 sera marquée par plusieurs manifestations d'importance dont un Championnat international d'escalade, le Grand Prix de France de motocross, ainsi que les Boucles de la Mayenne. À ce titre, je vous invite à vous prononcer dès à présent sur la demande de subvention de l'association Pégase organisation courses cyclistes 53 pour l'organisation des Boucles de la Mayenne 2022.

L'édition 2022 des Boucles de la Mayenne se déroulera du 26 au 29 mai prochains. Inscrite au calendrier Union Cycliste Internationale en catégorie Pro-séries et événement majeur des courses cyclistes à étape du Grand-Ouest, cette manifestation devrait accueillir une vingtaine d'équipes et plus de 120 coureurs professionnels.

En 2021, près de 40 000 spectateurs avaient répondu présents et la retransmission en direct sur la chaîne *L'Équipe TV* avait rassemblé plus d'1,9 million de téléspectateurs. Je vous rappelle que la participation du Département s'était élevée pour cette précédente édition à 154 600 €, répartis entre 80 000 € au titre du programme sport et 74 600 € au titre du programme attractivité dont 4 600 € pour la parution d'un encart dans l'édition spéciale de l'événement. Le bilan financier prévisionnel de l'édition 2021 fait état d'un résultat excédentaire de 30 430 € et de 682 980 € de dépenses.

Pour la prochaine édition, la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 184 600 € au total soit 90 000 € au titre du sport, 90 000 € au titre de l'attractivité pour la participation à la retransmission

télévisuelle et 4 600 € pour la parution d'un encart dans l'édition spéciale, sur un budget prévisionnel établi à 873 190 €, selon le plan de financement suivant :

- Conseil régional 44 600 € *dont 4 600 € de publicité pour l'édition spéciale*
- Laval agglomération 30 000 €
- Ville de Laval 24 000 €
- Autres villes départs et arrivées 67 000 €
- Autres produits d'exploitation 522 990 € *(Partenaires, caravane, etc.)*
- Département : **184 600 €** (154 600 € accordés en 2021)

Au regard de l'ambition des organisateurs de faire des Boucles de la Mayenne une épreuve cycliste incontournable du calendrier international, je vous propose de porter en 2022 la participation du Département à hauteur de **184 600 €**, soit 90 000 € au titre du fonds d'aides aux événements sportifs majeurs relevant du programme sport et 94 600 € au titre du programme attractivité, selon les termes de la convention de partenariat annexée au rapport (*annexe 4*).

ACTION : PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Présentation de l'action

L'action a pour finalité la promotion et le développement de la pratique sportive pour tous en lien avec les territoires.

Les opérations en cours

Le Département mène depuis de nombreuses années une politique visant au développement et à la promotion de la pratique sportive pour tous et sous toutes ses formes, en soutenant principalement les têtes de réseau (le CDOS en tant que partenaire principal du programme, et les différents comités sportifs départementaux et associations sportives départementales), mais aussi en soutenant les collectivités locales maîtres d'ouvrage d'équipements sportifs. Il prend aussi une part active à la nouvelle gouvernance du sport à l'échelle régionale qui se dessine.

Les pratiques sportives évoluent fortement, de nouvelles disciplines émergent (ex : trail de nature,), les jeunes sont de plus en plus sédentaires ce qui n'est pas sans répercussions sur leur santé à court et moyen termes, des enjeux d'équilibre territorial et de vieillissement du bénévolat se font jour, sans compter bien sûr l'accompagnement du haut-niveau et le besoin de renforcer la sportivité et l'attractivité de notre territoire : tout concourt à agir. Aussi le Département entend-il accompagner le milieu fédéral dans son développement et sa structuration à l'horizon des JOP 2024, mais aussi dans les réponses apportées aux évolutions en termes de pratiques sportives en lien avec les collectivités locales propriétaires d'équipements sportifs.

C'est pourquoi, notre collectivité aura pour objectif, d'une part de poursuivre sa démarche d'accompagnement des projets sportifs sur la durée de l'olympiade 2021-2024 par la mise en place de nouvelles conventions pluriannuelles de développement et d'autre part de soutenir les collectivités locales mayennaises dans leurs projets d'équipements sportifs qui répondent à ces enjeux.

À cet effet, je vous propose d'inscrire les crédits figurant dans le tableau suivant et de donner délégation à la Commission permanente pour valider les critères et assurer la répartition des différents fonds.

Fonds d'aides au mouvement sportif	Descriptif	Crédits inscrits BP 2021	Crédits inscrits BP 2022
Fonctionnement			
Comités et associations sportives uniques de la Mayenne	Comités sportifs départementaux	212 000 €	**300 000 €**
	Fédérations sportives scolaires départementales	50 000 €	
	Comités Handisport et Sport Adapté	21 000 €	
	CDOS	59 000 €	**60 000 €**
Fonds de développement des sports de nature	Soutien au développement des sports de nature : ex parcours de trail	-	**10 000 €**
Associations et sections sportives accueillant des personnes handicapées	Aides aux associations sportives et sections proposant des activités sportives aux personnes en situation de handicap	14 000 €	**14 000 €**

Investissement			
Acquisition de matériels sportifs	Aides à l'acquisition de matériels en faveur des comités départementaux, associations uniques départementales sur présentation d'un projet pluriannuel d'investissement, Aides à l'acquisition de matériels en faveur des associations handisport et sport adapté Aides à l'acquisition de matériels destinés à la pratique d'activités nautiques en faveur des associations et collectivités	40 000 € 10 000 €	**40 000 €** **10 000 €**
Total des crédits inscrits		406 000 €	**434 000 €**

Partenariat avec le CDOS 53

Partenaire du Conseil départemental pour le déploiement de son programme sport, le CDOS est le principal organe consultatif du Département pour ce qui concerne le fonctionnement du mouvement sportif.

À ce titre, je vous propose de donner délégation à la Commission permanente pour statuer sur le montant de la subvention départementale et les modalités du partenariat qui devraient intervenir dans le cadre d'une convention pluriannuelle à l'horizon 2024, dans l'attente du projet d'olympiade de notre partenaire.

Association sportive du Golf club du pays de Laval

Le département de la Mayenne soutient depuis de nombreuses années l'unique club de golf en Mayenne, le Golf club du pays de Laval et du département, et la convention pluriannuelle d'objectifs s'achève d'ailleurs cette année 2021.

Afin de soutenir la structure dans son développement, je vous propose de reconduire le partenariat à nouveau pour une durée de 3 ans selon le **projet de convention de partenariat pluriannuel annexé** et d'inscrire un crédit de **30 000 € en fonctionnement** sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, l'association a pour projet la **rénovation complète du système électrique d'arrosage**.

Les installations hydrauliques et électriques du système d'arrosage datent de la création du golf en 1992 et ont connu plusieurs modifications et améliorations, notamment en 2004 avec la mise en place de la gestion informatique du système d'arrosage, puis en 2018, avec la modernisation du système d'arrosage des greens.

Néanmoins, le câblage vieillissant ainsi que la vétusté des installations engendrent d'importantes pertes d'eau. Par ailleurs, des problèmes électriques récurrents empêchent non seulement un arrosage efficace mais détériorent également la qualité des greens.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à hauteur de 79 797 € TTC. Il comprend la mise à niveau des installations d'une part et la réalisation d'un plan de cheminement précis du câblage, d'autre part, lequel n'a jamais été réalisé depuis la création du golf. Pour réaliser ce projet, l'association sollicite le financement total de celui-ci au Conseil départemental ainsi qu'à Laval Agglomération.

Pour rappel, lors des demandes antérieures, Laval Agglomération et le Conseil départemental intervenaient à parts égales, comme ce fut encore le cas en 2018 pour les travaux de rénovation du système d'arrosage, de pompage et la réfection de l'étanchéité du bassin de rétention (participation de 40 000 € aussi bien du Département que de Laval Agglo, et de 192 180 € de l'agence de l'eau, sur un budget de 338 000 €) et des travaux de finition des cheminements et d'achats de matériels (participation de 33 000 € de chacune des collectivités).

Au regard de ces éléments, et en accord avec Laval Agglomération, je vous propose de participer à part égale sur les bases antérieures, soit sur un taux d'intervention correspondant à 50 % du coût total des travaux, ce qui porterait l'aide du Département à hauteur de **39 899 €** maximum, selon les modalités financières présentées dans la convention figurant en *annexe 5*.

Nouvelle gouvernance et observatoire du Sport

La Conférence régionale du sport a été installée en 2021. S'inscrivant dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, le Département sera amené à contribuer à la mise en œuvre du projet sportif territorial en Région Pays de la Loire en cours de définition, avec l'ensemble des acteurs du sport au travers de conventions financières.

Par ailleurs, je vous précise qu'au cours de l'année 2021, le Département a amorcé la mise en place d'un observatoire du sport en mettant à contribution dans un premier temps les comités sportifs, afin de pouvoir apprécier l'évolution de la structuration et du développement du mouvement sportif mayennais à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes, à partir des données portant notamment sur le nombre de licenciés par club. Un second volet portant sur les équipements sportifs est envisagé à moyen terme.

Dans ce contexte et dans l'esprit de la nouvelle gouvernance du sport, le Département a pour objectif de favoriser la mise en réseau et la concertation des acteurs du sport mayennais et d'enrichir les travaux initiés dans le cadre du lancement de l'observatoire du sport par l'organisation d'assises du sport en Mayenne. À ce titre, je vous propose d'inscrire un crédit de **10 000 €.**

Soutien aux équipements sportifs

Les JOP constituent un moment fort de mobilisation de tous au travers du sport. Afin d'accompagner le développement de nouvelles pratiques sportives et de maintenir à un niveau élevé la pratique sportive des Mayennais, il est nécessaire que nos concitoyens trouvent des équipements sportifs de proximité. Il faut ainsi contrecarrer le vieillissement des équipements actuels, anticiper l'émergence des nouvelles pratiques et offrir, aux sportifs mayennais des équipements de qualité adaptés à leurs attentes. Pour cela, je vous propose d'inscrire un crédit nouveau d'investissement de **1 000 000 €** et de donner délégation à la Commission permanente pour définir les modalités du déploiement de ce plan départemental de modernisation qui sera intitulé « Programme Héritage 2024 », après concertation avec les comités départementaux des disciplines sportives concernées et avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire desquelles se déploieront les projets du « Programme Héritage 2024 ».

ACTION : SPORT DE HAUT-NIVEAU ET DE HAUTE PERFORMANCE

Présentation de l'action

L'action a pour finalité de soutenir le sport de haut-niveau et de haute performance en Mayenne et son accès.

Les opérations en cours

Dans le cadre de cette action, le Département souhaite, d'une part poursuivre son soutien en faveur des clubs formateurs du département ayant des équipes de niveau national et des équipes évoluant au plus haut niveau national amateur et professionnel, d'autre part soutenir l'accès au sport de haut-niveau et enfin renforcer son accompagnement en faveur des sportifs de haut-niveau mayennais licenciés en Mayenne dans la perspective des JOP 2024.

À ce titre je vous propose d'inscrire les crédits de fonctionnement sur les deux dispositifs suivants :

Dispositif	Descriptif	Crédits inscrits au BP 2021	Crédits inscrits au projet de BP 2022
Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national	Participation aux frais de déplacement des équipes évoluant en championnat de France	36 000 €	**36 000 €**
Aides aux équipes sportives élites	Soutien aux équipes sportives phares : Étoile Lavalloise Mayenne Futsal Club (D1) USL Basket (N2) Laval Cyclisme (DN1 Route, DN1 VTT, et cyclo-cross)	74 000 €	**93 000 €**
Total		110 000 €	**129 000 €**

Stade Lavallois Mayenne Football Club

Au titre du partenariat établi entre le Conseil départemental et la Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Stade lavallois Mayenne football club, un crédit total de **212 376 €** a été inscrit au projet de budget 2022 comme en 2021, réparti à raison de :

- **60 000 €** (subvention) **au titre des missions d'intérêt général** (selon l'article L.113-2 et R 113-2 du Code du sport) devant couvrir la fin de saison 2021-2022 et anticiper le début de saison 2022-2023;

- **152 376 €** (marché) **pour les dépenses d'achat de places relevant du plan jeunes, prestations publicitaires,** couvrant la fin de saison 2021-2022 et anticipant celles du début de saison 2022-2023.

Par ailleurs, je vous rappelle que 30 000 € sont également inscrits au projet de budget 2022 comme en 2021 au titre du programme *attractivité.*

Le vote de la subvention relevant des missions d'intérêt général et du marché de prestations de la saison 2022-2023 devra intervenir au cours de l'année 2022.

Club Pégase Mayenne

Créé en 1999 à l'initiative du Conseil départemental de la Mayenne et du CDOS 53, avec le soutien de l'ex-Direction départementale de la jeunesse et des sports, le Club Pégase Mayenne (CPM) a pour objectif de soutenir financièrement les sportifs mayennais de haut-niveau avec le concours financier de partenaires du secteur public et privé.

Au regard de la situation financière du CPM fragilisée par la perte de partenaires privés en cette période de crise sanitaire, je vous propose de maintenir une **participation** à hauteur de **20 000 €** comme en 2021 en vue de soutenir les espoirs et sportifs de haut-niveau mayennais dans la perspective des JOP 2024.

Soutien aux sportifs de haut-niveau mayennais

En complément du Club Pégase Mayenne, le Département soutient depuis de nombreuses années les sportifs emblématiques de la Mayenne, dont les résultats au plus haut niveau contribuent à la promotion de l'image de notre territoire à l'échelle internationale et au renforcement de sa notoriété.

Dans la perspective des JOP 2024, le Conseil départemental souhaite affirmer son soutien par l'accompagnement des sportifs de haut-niveau et espoirs en prenant en compte leur projet sportif, scolaire et/ou professionnels sur l'olympiade et au-delà.

À ce titre, le Département accompagnait déjà des sportifs de haut niveau, participant à des disciplines olympiques, dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle

Pour mettre en œuvre ce dispositif, je vous propose d'inscrire un crédit de **70 000 €** et de donner délégation à la Commission permanente pour arrêter les critères du dispositif et les montants des subventions individuelles susceptibles d'intervenir dans ce cadre.

Je vous propose en outre d'inscrire un crédit d'investissement de **50 000 €** pour accompagner Vladimir VINCHON, sportif mayennais de niveau olympique en équitation (dressage), compétiteur à Tokyo en 2021, dans le renouvellement de sa monture dans la perspective d'une participation aux JOP 2024, et de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les modalités de la mise en œuvre de cette aide.

ACTION : SPORT HIPPIQUE

Présentation de l'action

Le sport hippique reste emblématique de notre territoire et l'action a pour finalité de soutenir les activités des sociétés des courses mayennaises.

Les opérations en cours

Des aides sont accordées depuis de nombreuses années tant en fonctionnement qu'en investissement aux sociétés de courses hippiques.

Je vous propose de reconduire l'inscription des crédits suivants en faveur du sport hippique, au titre de l'attractivité des territoires, et de permettre à la Commission permanente de statuer sur les demandes susceptibles d'arriver en cours d'année.

En fonctionnement :

Six sociétés de courses sont concernées (Méral, Molières de Chemazé, Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour et Senonnes) ainsi que la fédération des courses des poneys de l'ouest. Je vous propose d'inscrire un crédit de **7 000 € en 2022** (7 000 € en 2021) sachant que l'aide forfaitaire susceptible d'être allouée sur demande s'élève à 1 000 € par structure.

Par ailleurs, je vous propose d'inscrire un crédit de **25 000 €** en fonctionnement pour l'achat de prestations (places à destination de différents publics, communication) auprès des sociétés de courses dans le cadre des courses hippiques organisées en Mayenne en soutien à la filière hippique.

En investissement :

10 000 € sont prévus en faveur des hippodromes de 3e catégorie et **30 000 €** en faveur des hippodromes de 1re catégorie pour la réalisation de travaux (comme en 2021).

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'ANIMATION DES TERRITOIRES

Direction du Développement et de la Coopération Territoriale

Convention de partenariat 2022 entre le Conseil départemental de la Mayenne et le Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale en date du 10 décembre 2021,

d'une part, et

L'association « Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne » (POCC53) enregistrée le 12 décembre 2005 à la préfecture de Laval sous le n° 5141 et représentée par son Président conformément à ses statuts,

d'autre part,

Préambule :

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental de la Mayenne a pour objectif de contribuer à l'accès, à la promotion et au développement des activités physiques et sportives pour tous.

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024 de Paris, le Département affiche les objectifs suivants :

- Soutenir et favoriser le développement des activités physiques et sportives pour tous,
- Participer au maillage du département en équipements sportifs de qualité et adaptés aux pratiques sportives locales et en équipements structurants,
- Promouvoir le sport de haut-niveau, encourager et maintenir les sportifs et équipes de haut-niveau amateurs et professionnels sur le territoire mayennais,
- Soutenir les événements sportifs, afin de promouvoir les activités physiques et sportives et favoriser l'attractivité du Département.

L'association « Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne » a pour objet principal l'organisation d'épreuves cyclistes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du sport,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 27 septembre 2021 relative au règlement financier,

VU la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget départemental.

PROJET

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de partenariat mises en place entre le Conseil départemental de la Mayenne et l'association POCC 53 chargée de l'organisation des Boucles de la Mayenne prévue du 26 au 29 mai 2022.

Article 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

Eu égard à la volonté des organisateurs des Boucles de la Mayenne d'évoluer dans la catégorie des épreuves classées en Pro série par l'Union Cycliste Internationale, le Conseil départemental de la Mayenne renouvelle son soutien financier à l'organisation matérielle de cette épreuve notamment en parrainant le maillot jaune.

Ce partenariat aux termes duquel le Conseil départemental de la Mayenne consent à allouer son aide, se concrétise par les contreparties de la part du POCC 53 précisées dans l'article 3 de la convention, consistant notamment pour l'association à inscrire cet événement dans une démarche d'organisation éco-responsable en rapport avec les objectifs liés au développement durable et des conditions financières relevant de l'article 6.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

art. 3-1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

art. 3-2 L'association s'engage à faire mention du soutien du Conseil départemental dans les communiqués de presse, au cours des interviews radiotélévisées. Elle s'engage également à faire apparaitre le logo du Conseil départemental de la Mayenne sur les outils de communication publiés à cet effet (cartons d'invitation, plaquettes, dossiers de presse…), ceci en conformité avec la charte graphique en vigueur (Direction de la communication et de l'attractivité : 02 43 64 58 27).

art. 3-3 L'association s'engage à inviter le Président du Conseil départemental, ou son représentant, les élus de la commission jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine, aux différentes opérations de relations publiques qui pourront avoir lieu dans le cadre de l'événement.

art. 3-4 L'association s'engage à informer le Département (Direction du développement et de la coopération territoriale - 02 43 59 96 85 - et Direction de la communication et de l'attractivité - 02 43 64 58 27) de toutes opérations médiatiques liées à la manifestation avant qu'elles n'aient lieu.

art. 3-6 L'association s'engage à signaler au Conseil départemental toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de direction et à fournir les documents administratifs correspondants.

art. 3-7 L'association s'engage à fournir au Département le bilan de clôture, comportant un budget réalisé, un compte rendu et la présentation des documents édités, dans les deux mois qui suivent la manifestation.

art. 3-8 L'association s'engage à promouvoir les valeurs et l'éthique du sport : respect des règles, promotion de l'engagement des sportifs, esprit d'initiative, esprit d'équipe, solidarité, lutte contre les incivilités, violences, discriminations et dopage.

art. 3-9 L'association s'engage à prendre en compte le développement durable dans l'organisation de cet événement.

PROJET

Article 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

art. 4-1 Compte tenu de l'envergure de l'épreuve, l'Assemblée départementale attribue une subvention totale de **184 600 €,** sur un budget prévisionnel établi à 873 190 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

-	Conseil régional	44 600 € *(dont 4 600 € édition spéciale)*
-	Laval agglomération	30 000 €
-	Ville de Laval	24 000 €
-	Autres villes départs et arrivées	67 000 €
-	Autres produits d'exploitation	522 990 € *(Partenaires, caravane, etc.)*
-	Département :	**184 600 €**

La subvention du Conseil départemental est répartie comme suit :

- **90 000 €** au titre du fonds d'aide aux manifestations sportives majeures du programme sport,
- **94 600 €** au titre programme attractivité dont 90 000 € pour la participation aux frais de retransmission télévisuelle par la chaine *L'Équipe TV* et 4 600 € pour la parution d'un encart dans l'édition spéciale.

art. 4-2 Le Conseil départemental soutiendra médiatiquement l'organisation de l'événement par l'intermédiaire d'articles sur son site internet *lamayenne.fr* et son magazine mensuel *May'Mag*.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT :

S'agissant de la subvention relevant du programme sport, un premier versement de 60 000 € dès signature de la présente convention, le paiement du solde soit 30 000 € interviendra après l'évènement conformément aux conditions prévues aux articles 6 et 7 et sur présentation d'un compte-rendu, bilan financier.

Au titre du programme attractivité, les versements interviendront après l'événement et sur production d'un bilan détaillé de la couverture médiatique.

Article 6 : CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCTROI DE L'AIDE

La participation départementale est allouée en tenant compte des modalités de remboursement selon le protocole d'accord signé le 8 juillet 2013, à savoir : « Si le bilan de la compétition présente un excédent (dépenses effectives) supérieur de 10 % du budget engagé (pour un prévisionnel de 863 190 €) le POCC 53 s'engage à restituer 25 % de l'excédent 2022 à valoir sur la subvention 2022 ».

Article 7 : CONTRÔLE ET LIMITE À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée », l'Association est tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle du Département ou d'intervenants extérieurs mandatés par ce dernier, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

- En aucun cas une subvention attribuée par le Département ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.
- si les sommes versées par le département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- lorsque l'association est dissoute avant réalisation de l'action subventionnée.

PROJET

Article 8 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expire le 31 décembre 2022.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée par le conseil départemental et notamment :

- en cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 ;
- si les sommes versées par le département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- lorsque l'association est dissoute avant réalisation de l'action subventionnée.

Article 10 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties au cours de la période de validité de la convention.

Fait à LAVAL, le

Le Président du Conseil départemental,	***Le Président du Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne***
Olivier RICHEFOU	***Pierrick GUESNÉ***

PROJET

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'ANIMATION DES TERRITOIRES

Direction du Développement et de la Coopération Territoriale

Convention de partenariat pluriannuelle 2022-2024 entre le Conseil Départemental de la Mayenne et l'Association Sportive du Golf Club du Pays de Laval et du Département

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 d'une part, et

L'association sportive du Golf Club du Pays de Laval et du Département enregistrée à la préfecture de la Mayenne le 17 juillet 1972 et représentée par son Président conformément à ses statuts,

d'autre part.

Préambule :

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental de la Mayenne a pour objectif de contribuer à l'accès, à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sous toutes ses formes et de participer au maillage du territoire en équipements sportifs de qualité et adaptés aux pratiques sportives locales.

Situé sur un site de 83 hectares aux abords de l'Anjou, de la Normandie et de la Bretagne, sur le bord de la Mayenne, le Golf de Laval-Mayenne se compose d'un parcours de 18 trous (La Chabossière) créé en 1992 et d'un parcours 9 trous (Le Jariel) dont les premiers trous virent le jour en 1972. L'Association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne située sur la commune de Changé, exploite depuis 1995 ce terrain de golf unique en Mayenne.

Le parcours de 18 trous avec son dessin varié, ses points de vue exceptionnels et ses pentes, ravit l'ensemble des golfeurs. Le Jariel permet avec son dessin adapté de favoriser l'apprentissage du golfeur.

Le Golf de Laval comptait en 2020:
- 591 adhérents à l'Association Sportive du Golf,
- 508 membres à l'année du Golf dont 34 enfants à l'école de golf pour la saison 2019/2020 (de 4 à 18 ans).

L'effectif actuel de l'association est constitué de 15 salariés représentant 11 ETP et de 25 bénévoles.

L'association finance sur son budget propre les charges de fonctionnement du Golf comprenant l'entretien du site, le renouvellement du matériel et les charges de personnel ; le Département apporte son soutien financier aux côtés de Laval Agglomération depuis l'origine.

L'association s'est engagée depuis le début de l'année 2019 dans une démarche de connaissance, protection et valorisation de la biodiversité mise en place par la Fédération française de golf en partenariat avec le Muséum d'Histoire naturelle. Dans ce cadre, l'association a obtenu le label Argent de ce programme de biodiversité fédéral et a pour projet d'obtenir dans les 4 à 5 ans à venir le label or avec l'appui de Mayenne Nature environnement.

PROJET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du sport,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 27 septembre 2021 relative au règlement financier

VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de partenariat mises en place entre le Conseil départemental de la Mayenne et le Golf Club du Pays de Laval et du Département pour la période 2022-2024.

Article 2 : OBJECTIFS ET MODALITÉS DU PARTENARIAT

art. 2-1 Objectifs généraux

Ce partenariat selon lequel le Conseil départemental de la Mayenne consent à allouer son aide, a pour objectifs de :

1. contribuer au maintien et au développement de la pratique du golf en Mayenne et d'améliorer plus particulièrement l'accessibilité de la pratique du golf auprès des jeunes par une politique de formation et à s'ouvrir à tous les publics (collégiens, lycéens, personnes en situation de handicap etc.) par la mise en place d'actions délocalisées (dans et en dehors de l'agglomération et notamment en milieu rural),
2. participer à l'animation du territoire et favoriser le rayonnement du Département par l'organisation d'événements sportifs annuels vecteurs d'attractivité (compétitions départementales, régionales et nationales),
3. promouvoir les initiatives de l'association en faveur du développement durable et de la biodiversité.

art. 2-2 Modalités de mise en œuvre

Afin d'assurer un suivi du partenariat, l'association s'engage à rendre compte chaque année de ses activités selon les objectifs définis préalablement et les indicateurs correspondants, présentés dans le tableau suivant :

Objectifs	**Indicateurs**
1. Développer la pratique du golf pour tous et améliorer l'accessibilité de la discipline auprès des jeunes	Nombre d'adhérents dont nombre de jeunes de moins de 26 ans Nombre de green fees Nombre d'enfants à l'école de golf Nombre et description de la nature des actions mises en place pour le développement de la pratique auprès : - des jeunes - des scolaires (primaires, collégiens, lycéens, etc.) - autres publics (personnes en situation de handicap, etc.)

PROJET

2. Participer à l'animation du territoire et favoriser le rayonnement du Département par l'organisation d'événements sportifs annuels vecteurs d'attractivité	Nombre et types de manifestations organisées Nombre de participants (dont nombre de golfeurs)

Article 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Afin de pérenniser la présence d'un golf en Mayenne et de soutenir l'Association dans son développement, le Conseil départemental de la Mayenne s'engage à allouer :

- une **subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 €** sur la période 2022-2024, sous réserve de l'inscription des crédits au vote du budget annuel,

- ainsi qu'une subvention de **39 899 €** maximum en investissement calculée à raison de 50% du coût total des travaux estimé à hauteur 79 797 € TTC, pour la rénovation complète du système électrique d'arrosage

art. 3-3 Le Conseil départemental soutiendra médiatiquement l'organisation des événements sportifs par l'intermédiaire d'outils de communication adaptés.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT :

art. 4-1 Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera selon les modalités suivantes :

1. Au titre de l'année 2022, le versement des 30 000 € interviendra après signature de la présente convention.

2. Au titre de l'année 2023, le versement sera effectué sur réception du bilan financier et d'activité de l'année 2022 (cf. article 2-2 de la présente convention)

3. Au titre de l'année 2024, le versement sera réalisé sur réception du bilan financier et d'activité de l'année 2023 (cf. article 2-2 de la présente convention)

art. 4-2 Concernant la subvention d'investissement, celle-ci pourra faire l'objet de versement par appels de fonds selon les modalités du règlement financier de la collectivité. Elle pourra être versée en plusieurs acomptes sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées d'au moins 30 % du montant total des travaux, accompagné des justificatifs (factures acquittées visées par le représentant légal, attestation démarrage des travaux, etc.). Le solde sera versé à la constatation de l'achèvement de l'opération subventionnée, sur présentation d'un bilan financier et sur présentation des justificatifs.

Article 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

art. 5-1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

art. 5-2 L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

PROJET

art. 5-3 L’association s’engage à rappeler l’aide financière que le Conseil départemental de la Mayenne lui a apportée et faire figurer son emblème sur tous les documents et supports promotionnels qu’il réalisera dans le respect de la charte graphique. L’association devra en prendre connaissance auprès de la Direction de la communication et de l’attractivité (02 43 64 58 27) et lui soumettra pour validation tous les outils de communication édités (quel que soit le support).

art. 5-4 L'association s’engage à inviter le Président du Conseil départemental, ou son représentant, les élus de la commission jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine, aux différentes opérations de relations publiques qui pourront avoir lieu dans le cadre de ses activités.

art. 5-5 L'association s'engage à informer le Département (Direction du développement et de la coopération territoriale - 02 43 59 96 85 et Direction de la communication et de l’attractivité 02 43 64 58 27) de l’organisation de toutes manifestations sportives ou opérations réalisées dans le cadre de ses activités.

art. 5-6 L’association s’engage à signaler au Conseil départemental toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de direction et à fournir les documents administratifs correspondants.

art. 5-7 L’association s’engage à fournir chaque année au Département après réunion de son assemblée générale :

1. Le compte de résultats et bilan comptable du dernier exercice,
2. Le rapport d’activité,
3. Le plan de financement prévisionnel détaillé de l’année,
4. Le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

Article 6 : CONTRÔLE ET LIMITE À L’EMPLOI DE LA SUBVENTION

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l’a accordée », l'Association est tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, l’association est tenue de présenter, en cas de contrôle du Département ou d’intervenants extérieurs mandatés par ce dernier, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l’utilisation de la subvention conformément à son objet.

En aucun cas une subvention attribuée par le Département ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

Article 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période 2022-2024. Elle prend effet à compter de sa date de signature et expire au 31 décembre 2024.

PROJET

Article 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée par le conseil départemental et notamment :

- en cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 ;
- si les sommes versées par le département n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- lorsque l'association est dissoute avant réalisation de l'action subventionnée.

Article 9: AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties au cours de la période de validité de la convention.

Fait à LAVAL, le

Le Président du Conseil Départemental	***Le Président du Golf Club du Pays de Laval et du Département,***
Olivier RICHEFOU	***Blaise ZAGO***

PROJET

LA MAYENNE
Le Département

MISSION SPORT ET CULTURE

Programme culture

602

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME CULTURE

1. Les finalités du programme

Promouvoir une offre culturelle diversifiée et accessible à tous.

2. Les évolutions attendues pour 2022

Le Conseil départemental va accompagner Laval agglomération et la Communauté de Communes (CC) du Pays de Meslay-Grez dans la finalisation d'une prise de compétence « Saison culturelle », sachant que la CC a voté un premier Projet Culturel de Territoire (PCT) en 2019 et que l'agglomération devrait le finaliser en 2022.

Les neuf conventions d'appui aux politiques culturelles intercommunales, qu'elles soient pluriannuelles ou de transition, arrivant à échéance en août 2022, il s'agira d'élaborer un bilan partagé de cette première phase de leur mise en œuvre et d'établir les nouvelles conventions en lien avec le renouvellement ou l'élaboration de nouveaux PCT. Le partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire et les territoires sera favorisé.

L'AMF 53, ayant l'agrément pour la formation des élus, sera partenaire de Mayenne Culture pour la journée de formation proposée aux élus culture du territoire. La thématique choisie est l'éducation artistique et culturelle.

Après ces trois ans de conventionnement, le paysage culturel mayennais évolue. Les moyens des intercommunalités restent encore restreints, certaines compétences restent partielles et à accompagner, mais la volonté d'aller au-devant des habitants avec une offre exigeante et de prendre en compte leurs pratiques artistiques et culturelles, est bien réelle.

C'est dans ce contexte qu'ont été travaillées et se travaillent encore, les préconisations de deux études lancées par le Département. Celles de la première, qui concerne l'éducation artistique et culturelle des collégiens, élaborées en concertation avec les acteurs et EPCI, ont été exposées en commission d'étude le 21 mai 2021 pour validation. Une gouvernance départementale de l'éducation artistique et culturelle, coordonnée par Mayenne Culture, a été identifiée comme condition à leur mise en œuvre. L'année scolaire 2021-22 en inaugure la mise en place. L'ambition sera de poursuivre la réflexion et les discussions partenariales pour des ajustements et refondation de dispositifs à expérimenter dès la rentrée 2022.

La seconde étude s'est préoccupée de la situation des arts visuels en Mayenne. Finalisée en octobre 2021, elle dresse une proposition de stratégie pour une politique des arts visuels. Son élément moteur serait l'accueil par les territoires ou le Département d'artistes en début de carrière. De là, définir une politique départementale des arts visuels, en dynamique avec la politique culturelle intercommunale contribuant à la rendre plus visible, est la feuille de route 2022. Les ingrédients : s'ouvrir au patrimoine, au numérique, aux entreprises (industrie textile par exemple) en visant le développement des publics jeunes et de nouveaux soutiens financiers.

Les changements de direction au « Carré » et la labellisation du Théâtre de Laval, entre autres, nécessitent le renouvèlement de certains des partenariats que le Département entretient avec des structures de référence départementale en spectacle vivant et arts visuels ainsi qu'avec les équipes artistiques mayennaises, notamment quand elles sont en création.

Le cinéma est un pan à part entière des projets culturels de territoire et le Département accompagne « Atmosphères 53 », qui porte le dispositif d'éducation à l'image *Collège au cinéma*, dans la mise en place de son projet 2023-2025 avec un développement de l'éducation à l'image pour les collégiens.

La crise sanitaire a profondément affecté le secteur culturel et les comportements des publics vis-à-vis de l'art et de la culture (162 jours de fermeture au minimum). Des baisses de fréquentation ont été signalées par la plupart des Festivals de l'été (fréquentation des *Nuits de la Mayenne* en baisse de 30 % par rapport à celle de 2019). Le Département reste vigilant et accompagne, si besoin, les acteurs culturels par ses dispositifs d'action culturelle (projets, formation, coordination, etc.) à rétablir les liens avec le public. Dans son rôle ressource et de soutien, Mayenne Culture poursuit ses missions d'accompagnement des acteurs : animation de la concertation avec les saisons culturelles, rôle d'interface avec la préfecture, réflexion sur la mutualisation pour les festivals, formations….

La Bibliothèque départementale poursuit le développement de trois axes prioritaires : le développement des publics, la co-construction et la transversalité des politiques publiques et l'innovation et le rayonnement de la politique de lecture publique de la Mayenne. La mise en œuvre de la réinformatisation du système d'information de la BDM, sera le projet le plus impactant pour la BDM et les bibliothèques du réseau, notamment dans l'hypothèse d'une mutualisation avec certains EPCI. Le bâtiment montre par ailleurs des limites en matière de performance énergétique, et une inadéquation avec les évolutions des missions de la BDM. Ainsi, pour ce budget prévisionnel 2022, il est proposé de programmer une étude liminaire, pour l'élaboration d'un éventuel projet de rénovation du bâtiment.

La BDM poursuivra également ses missions d'animation culturelle et professionnelle du réseau en réponse aux conséquences de la crise sanitaire : désengagement de bénévoles, baisse du taux d'inscrits et de la fréquentation, délitement de la convivialité en bibliothèque, développement des pratiques culturelles numériques. Partenaire associatif majeur en matière de soutien au développement de la lecture, « Lecture en tête » fêtera ses 30 ans en 2022 avec une édition enrichie de son Festival Premier Roman et un ensemble d'actions tout au long de l'année célébrant création et médiation littéraires.

3. Les chiffres clés du contexte pour 2022

- Un maillage intercommunal exemplaire de PCT : sur les 9 EPCI, tous mettent en œuvre les compétences « enseignement artistique » et « lecture » et ils sont huit désormais à avoir pris la compétence « saison culturelle » en 2020-21. Même si la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez poursuit une nouvelle année d'étape transitoire. Ces prises de compétence sont plus ou moins complètes selon les territoires (fonctionnement, personnel, bâtiments).
- Pour Laval Agglomération, le Théâtre de Laval, Pôle national de la marionnette en préparation, a été déclaré d'intérêt communautaire au 1er janvier 2021, ce qui clarifie la compétence optionnelle "saison", les trois autres théâtres resteraient municipaux. D'autres évolutions sont prévues en 2022 en termes de coordination des saisons et d'éducation artistique et culturelle.
- 13 saisons culturelles professionnelles et poursuite de la préfiguration d'une nouvelle saison sur la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, 9 conservatoires intercommunaux.
- 10 cinémas (dont 9 classés art et essai), 3 centres d'art contemporain et une soixantaine de festivals, dans l'ensemble des domaines artistiques, sont répartis sur tout le département.
- Une soixantaine de festivals demeurent sur le territoire même si nombre d'entre eux n'ont pas pu avoir lieu dans leurs conditions habituelles en 2020 et/ou 2021.
- 10 équipes artistiques professionnelles soutenues au fonctionnement ou à la création.
- 131 bibliothèques sur 9 réseaux intercommunaux (6 ayant adopté la compétence globale « lecture »).

4. Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

Priorités stratégiques pluriannuelles :

- Accompagner l'intercommunalité culturelle et inscrire la culture au cœur des enjeux de développement des territoires ;
- Accompagner les territoires et leurs bibliothèques sur les enjeux de fonctionnement en réseau et des nouvelles offres pour leurs usagers ;
- Encourager la création, la diffusion, l'éducation, les pratiques et l'enseignement, artistiques en arts vivants et arts visuels ;
- Encourager la promotion et la diffusion d'un cinéma de qualité.

Chaque personne est porteuse de ressources culturelles et le droit de participer à la vie culturelle fait partie des droits de l'homme. Le Département souhaite défendre des projets porteurs d'une démarche de droits culturels et les valeurs liées à la politique culturelle départementale participent intrinsèquement au développement durable :

- cohésion sociale et territoriale : lutte contre l'exclusion, égal accès des habitants aux services, solidarité intercommunale ;
- épanouissement de chacun et accès aux ressources culturelles : diversité culturelle, développement de la créativité, éducation et formation ;
- décloisonnement et co-construction des politiques : renforcement de la participation des acteurs et nouvelles coopérations.

5. Synthèse des objectifs spécifiques pour 2022 :

- Renforcer et coordonner la politique départementale dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et des arts visuels ;
- Définir et entreprendre une démarche d'évaluation de la politique d'appui aux EPCI et renouveler les conventions d'appui pour trois ans ;
- Poursuivre l'accompagnement des acteurs culturels du territoire dans cette période où le contact avec les publics peut être perturbé ;
- Mettre en œuvre la réinformatisation de l'ensemble du système d'information de la Bibliothèque départementale en coopération avec le réseau ;
- Entamer l'étude d'un projet de rénovation du bâtiment de la Bibliothèque départementale ;
- Contribuer au développement de la lecture auprès des publics éloignés.

6. Les données budgétaires pour 2022

Les tableaux de synthèse budgétaire figurent en annexe 1.

Les dépenses

Le budget total du programme s'élève à 4 132 000 € (3 882 500 € en fonctionnement / 249 500 € en investissement). Ce qui correspond à une augmentation de 152 853 € par rapport à 2021 pour le fonctionnement et à une diminution de 485 000 €, pour les investissements.

Les recettes

Des subventions de la DRAC sont attendues à hauteur de 16 000 € pour le dispositif d'éducation artistique et culturelle *Aux arts, collégiens ! et* de 36 800 € pour la réinformatisation du système d'information de la BDM. Ces dernières concerneront la mission 1, les dépenses associées à la subvention étant réalisées sur le budget de la Direction de la transformation et de l'innovation.

Synthèse des subventions de fonctionnement des structures à caractère départemental du programme

PROGRAMME CULTURE BP 2022					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires**	**Montants votés au BP 2021**	**Demandes 2022**	**Montants proposés pour 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Action *cinéma***				
	Atmosphères 53	170 000 €	170 000 €	**170 000 €**	**0%**
	- dont Collège au cinéma	*83 000 €*	*83 000 €*	*83 000 €*	
	Action *création, diffusion et action culturelle*				
	Agence culturelle départementale Mayenne Culture	836 500 €	851 500 €	**851 500 €**	**2%**
	Structures labellisées d'envergure départementale :				
	Le Carré - Scène nationale et centre d'art contemporain d'intérêt national	133 000 €	133 000 €	**133 000 €**	**0%**
	Le Théâtre de Laval - Centre National de la Marionnette (CNM) en préparation	55 000 €	90 000 €	**75 000 €**	**36%**
	Poc Pok – Le 6par4 et festival Les Trois Éléphants	90 500 €	90 500 €	**90 500 €**	**0%**
	Action *lecture*				
	Lecture en tête	23 000 €	28 000 €	**28 000 €**	**22%**
	TOTAL pour le programme	**1 308 000 €**	**1 363 000 €**	**1 348 000 €**	**3%**

Subvention de fonctionnement de la structure associative à caractère intercommunal du programme (hors convention intercommunale)

PROGRAMME CULTURE BP 2022					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires**	**Montants votés au BP 2021**	**Demandes 2022**	**Montants proposés pour 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Action *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire***				
	Association le Kiosque - Centre d'action culturelle de Mayenne communauté (Saison de territoire)	40 000 €	40 000 €	**40 000 €**	**0%**
	TOTAL pour le programme	**40 000 €**	**40 000 €**	**40 000 €**	**0%**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions concernant chacune des actions du programme *culture*, présentées dans les fiches en annexe 2 et voter les crédits inscrits au projet de budget primitif 2022 concernant l'ensemble du programme ;
- m'autoriser à solliciter tout financement ou subvention, le plus élevé possible, pour la réalisation de ces actions, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire ;
- statuer sur l'attribution des subventions de fonctionnement des structures d'envergure départementale dont la synthèse est présentée en annexe 3, et autoriser le versement au bénéfice des associations Atmosphères 53 et Mayenne Culture d'avances de 25 % des montants alloués pour leur fonctionnement, dans l'attente de la signature des conventions ou avenants ;

- donner délégation à la Commission permanente pour statuer sur une modification des critères d'attribution des aides pour le schéma départemental de l'enseignement artistique en cas de modification des arrêtés de classement de l'État, sur les modalités de dispositifs départementaux nouveaux ou ajustés d'accompagnement et de développement des arts visuels et d'éducation artistique et culturelle pour les collégiens, dans la limite financière des crédits inscrits au programme ;

- délibérer et statuer sur la proposition de lancement d'une étude pour la rénovation du bâtiment de la BDM ;

- m'autoriser à signer les documents, conventions et avenants à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du programme *culture* en application de la présente délibération.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1 : données budgétaires

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Culture	Fonctionnement	Cinéma	235 000,00	185 000,00	-21,28 %
		Conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire	1 363 803,00	1 407 000,00	3,17 %
		Création diffusion et action culturelle	1 537 000,00	1 690 000,00	9,95 %
		Lecture	593 844,00	600 500,00	1,12 %
	Fonctionnement		**3 729 647,00**	**3 882 500,00**	**4,10 %**
	Investissement	Cinéma	40 000,00	90 000,00	125,00 %
		Contrats de territoire			
		Conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire	652 500,00	52 500,00	-91,95 %
		Création diffusion et action culturelle	5 000,00	5 000,00	0,00 %
		Lecture	37 000,00	102 000,00	175,68 %
	Investissement		**734 500,00**	**249 500,00**	**-66,03 %**
Culture			**4 464 147,00**	**4 132 000,00**	**-7,44 %**

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

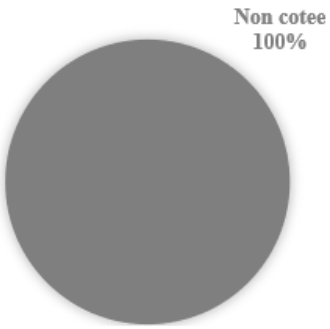
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Culture	Fonctionnement	Conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire	15 000,00	16 000,00	6,67 %
		Lecture	700,00		-100,00 %
	Fonctionnement		**15 700,00**	**16 000,00**	**1,91 %**
Culture			**15 700,00**	**16 000,00**	**1,91 %**

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget

PROGRAMME CULTURE

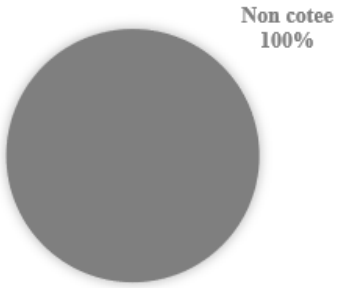
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
inéma	185 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
ecture	600 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
onvention intercommunales d'appui aux rojets culturels de territoire	1 407 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
réation diffusion et action culturelle	1 690 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
inéma	90 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
ecture	102 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
onvention intercommunales d'appui aux rojets culturels de territoire	52 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee
réation diffusion et action culturelle	5 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotee



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

La politique culturelle d'appui aux intercommunalités : un enjeu de proximité

Cette politique comprend le soutien à l'association Atmosphères 53 qui coordonne les 10 cinémas de la Mayenne et l'appui aux politiques culturelles intercommunales. Cet appui porte sur les saisons de spectacles vivants, l'enseignement artistique, le réseau de bibliothèques et sur l'éducation artistique et culturelle des collégiens.

Cette politique culturelle de proximité exemplaire permet aux Mayennais de limiter leurs déplacements pour bénéficier d'une offre culturelle : bibliothèques, saisons culturelles et établissements d'enseignement artistique. Cette action culturelle de proximité a un impact favorable sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle permet également de favoriser le lien social et le bien-être des Mayennais.

L'évaluation de l'impact de ce maillage territorial de proximité sur les déplacements et l'accès aux pratiques culturelles permettra d'identifier, au sein des dépenses du programme culture, la part des dépenses environnementales.

ACTION CINÉMA

Présentation de l'action et contexte

Le cinéma constitue un domaine incontournable de la politique culturelle départementale. À partir de 1998, et pour répondre à la nécessité d'encourager la diffusion d'un cinéma de qualité, le Département a poursuivi un plan d'actions avec les objectifs suivants :

- inciter les jeunes à une culture cinématographique sur le territoire ;
- accompagner et encourager un maximum de publics à fréquenter les salles du département ;
- favoriser le maintien et la rénovation des salles ;
- inciter les exploitants à travailler en réseau et réduire l'isolement des salles rurales ;
- assurer une diversification des programmations.

Il est à noter qu'en plus des dix mois de fermeture (du 14 mars au 22 juin 2020 puis du 29 octobre 2020 au 19 mai 2021), les cinémas ont dû faire face aux restrictions sanitaires (limitations de jauges, passe sanitaire, etc.) et au nombre réduit de sorties de films. Les productions nationales et internationales pourvoyeuses du plus grand nombre de spectateurs ont ainsi été plusieurs fois déprogrammées. Par ailleurs, la hausse importante du nombre d'abonnés des plateformes en ligne fait craindre un éloignement durable des spectateurs, d'autant que de nombreux producteurs ont opté pour une sortie directe de leurs films sur les plateformes sans diffusion en salle. Le Département a soutenu leur structuration par une aide exceptionnelle en 2021. A travers les dispositifs d'actions culturelles qu'il porte ou soutient, il reste vigilant à accompagner leurs efforts pour retrouver les liens avec les publics.

1 - Accompagner Atmosphères 53 dans son projet et ses liens avec les priorités culturelles du Département

L'association est l'interlocuteur privilégié du Département pour le cinéma, dans le cadre de la politique culturelle départementale globale portée par Mayenne Culture. Atmosphères 53 mène une action de fond sur les 9 EPCI, avec plusieurs modes d'action :

- des mutualisations départementales :
  - le festival *Reflets du cinéma*, quinzaine cinématographique, moment majeur du projet annuel, fédère les 10 salles de cinéma du département et de nombreux acteurs : l'édition 2022, consacrée aux 6 pays bordant la Mer Noire : Russie, Ukraine, Roumanie, Bulgarie, Turquie et Géorgie. La saison 2021-22 verra se succéder deux éditions du festival en 6 mois, l'édition 2020 ayant été finalement reportée du 1er au 10 octobre 2021 ;
  - l'organisation de temps forts départementaux : *Cinéma et santé* (qui s'étend du nord Mayenne vers de nouveaux EPCI), la diffusion estivale de séances en plein air, qui en 2021 a été un succès ;
  - le soutien à la création : diffusion de projets de créateurs mayennais. En 2021, l'association compte tenu du contexte, n'a pas porté de résidence ;
- l'accompagnement des salles de cinéma :
  - l'animation du réseau de salles de cinéma : actions ayant comme objectif la dynamisation de l'exploitation cinématographique (*Ciné-club des salles mayennaises…),* échanges de pratiques, accompagnements spécifiques de certaines collectivités ;
  - structure ressource spécialisée en cinéma dans la politique culturelle d'accompagnement des intercommunalités (ingénierie auprès des collectivités), coordonnée par Mayenne Culture ;
  - l'éducation artistique et culturelle des jeunes avec une priorité en faveur des collèges (aide fléchée par le Département).

La convention pluriannuelle d'objectifs se termine au 31 décembre 2022. En 2022, Mayenne Culture accompagne l'association dans la formalisation de son projet culturel 2023-2025.

2 - Contribuer à l'éducation à l'image des jeunes Mayennais

Atmosphères 53 pilote les dispositifs d'éducation à l'image pour l'ensemble des niveaux scolaires : *Ciné-enfants*, *Ciné-lycéens* et *Collège au cinéma*, ainsi que l'option audiovisuel au lycée Lavoisier à Mayenne. L'offre est conçue sous forme de parcours avec des passerelles entre les niveaux scolaires et des rencontres et ateliers avec les artistes.

L'opération Collège au cinéma a concerné, en 2020021, 34 établissements soit 5 420 élèves inscrits en début d'année scolaire. Elle est reconduite en 2021022. Elle fera l'objet d'éventuels ajustements en022023 au cours de la concertation départementale organisée par Mayenne Culture suite aux préconisations de l'étude sur l'éducation artistique et culturelle des collégiens.

3- Accompagner les projets cinématographiques

Le Département peut soutenir des actions spécifiques d'intérêt départemental sur les territoires (résidences, projets de diffusion…) dans le cadre du soutien aux projets cinéma.

4 - Maintenir un maillage de salles situées en zone rurale

Pour favoriser une diffusion cinématographique cohérente sur son territoire, le Conseil départemental encourage le maintien des salles par un dispositif d'aide à l'investissement et à la rénovation des équipements. En 2022, suite à quelques demandes, il peut être envisagé de soutenir les cinémas à la mise aux normes et la numérisation de leur matériel numérique.

Montants inscrits au projet de budget 2022 – action *cinéma*

Lignes de crédit	BP 2021	BP 2022	Evolution de BP à BP
Atmosphères 53	170 000 €	170 000 €	
Dispositif d'urgence Cinémas	50 000 €	-	- 100 %
Aides aux projets	15 000 €	15 000 €	
TOTAL Fonctionnement	**235 000 €**	**185 000 €**	**- 21 %**
Aides à l'investissement et à la rénovation des équipements	40 000 €	90 000 €	+ 125 %
TOTAL Investissement	**40 000 €**	**90 000 €**	**+ 125 %**

ACTION CONVENTIONS INTERCOMMUNALES

D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE

Présentation de l'action

Le Département a de longue date animé une démarche d'accompagnement des politiques culturelles intercommunales. Grâce à l'engagement des Communautés de communes et à l'effet levier du Département, le paysage culturel en Mayenne est aujourd'hui structuré de façon assez inédite autour de l'intercommunalité culturelle : l'enseignement artistique, la lecture publique et les saisons culturelles de spectacle vivant ou d'art contemporain sont pour la plupart portés au niveau intercommunal ; des projets de qualité se déploient, avec du personnel intercommunal qualifié.

Une phase 2 de cette politique a été validée en 2017, recherchant équilibre entre continuité et innovation. L'objectif est d'affermir des stratégies culturelles durables au service du territoire, positionnant la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement de chaque territoire, en dialogue avec les autres compétences des intercommunalités.

1 – Les conventions culturelles intercommunales : accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leurs projets culturels de territoire

Le projet culturel territorial est l'axe central de la relation entre EPCI et Département. Sur une base d'adhésion par les collectivités à des principes d'action partagés, cette politique se traduit par une convention unique d'appui au projet culturel de territoire regroupant les aides sectorielles et transversales du Département. Afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, ces conventions valorisent également les apports pour le territoire des services ou structures ressources financées par le Département (en intégrant le cinéma et le patrimoine), ainsi que les aides aux associations du territoire.

8 EPCI ont à présent validé leur projet culturel de territoire et signé une convention triennale avec le Département. En l'absence de responsable du pôle d'appui des politiques culturelles à Mayenne Culture de janvier à juillet 2021, les conventions triennales de Mayenne Communauté et de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier signées en 2018, ont été prolongées par un avenant de transition.

L'État s'appuie sur la politique départementale mayennaise pour ses actions territoriales : la DRAC des Pays de la Loire est partenaire du dispositif *AUX ARTS, collégiens !* sur 8 territoires et cosignataire de 4 conventions ce qui représente un total d'apport financier supplémentaire pour les EPCI d'environ 139 000 € en 2021. Le travail de convergence des politiques départementales et nationales se poursuivra en 2022 avec potentiellement de nouveaux territoires ; les communautés de communes du Mont des Avaloirs et du Pays de Meslay-Grez sont susceptibles de s'y inscrire.

Le Département a prolongé d'une année (2021-2022) la convention globale de transition signée avec Laval Agglomération depuis deux saisons, en maintenant les moyens engagés pour le territoire, afin de soutenir les évolutions de compétence culture. La compétence optionnelle étant opérante depuis le 1er janvier 2021 (le Théâtre de Laval, Pôle national de la marionnette en préparation, a été déclaré d'intérêt communautaire à cette date, aux côtés du Théâtre des Trois Chênes de Loiron et du 6par4, Scène de musiques actuelles). Concernant la compétence facultative, un projet de coordination de l'éducation artistique et cultturelle et d'animation de la coopération entre les saisons de spectacle vivant est à l'étude.

Le principe éventuel d'un soutien pluriannuel et les modalités d'aide à Laval Agglomération seront soumis à l'assemblée départementale en 2022, selon prise de compétence, structuration d'un projet entre les salles de spectacles et souhait d'engagement sur un projet culturel de territoire global. Le Département reste attentif aux enjeux culturels d'intérêt départemental sur ce territoire, concernant notamment l'éducation artistique et culturelle des collégiens ou le soutien à la création.

Les neuf conventions, qu'elles soient pluriannuelles ou de transition, prendront fin en août 2022. La saison 2021-2022 est consacrée à une évaluation de cette première phase de structuration, à l'accompagnement du renouvellement des projets culturels de territoire des EPCI et à l'élaboration des nouvelles conventions d'appui pluriannuelles 2022-2025. Les EPCI, déjà en cours de réflexion et de bilan de leur projet culturel de territoire seront associés aux différentes étapes de cette démarche.

1-1 - Le schéma de l'enseignement artistique

Lancé de façon pionnière en Mayenne en 1993 dans le domaine de la musique, ce schéma s'inscrit dans la loi du 13 août 2004 qui demande aux Départements de se doter d'un « schéma départemental des enseignements artistiques » afin d'organiser et améliorer l'offre à l'échelle du département et de créer une dynamique départementale au sein des conservatoires.

Simplifié, le schéma est resserré autour de quatre priorités départementales auxquelles correspondent des modalités d'intervention : aide au socle pédagogique, soutien à l'éducation artistique et culturelle (interventions en milieu scolaire, actions vers la petite enfance, personnes âgées, en difficulté sociale, en situation de handicap…), encouragement à l'ouverture à des domaines artistiques moins représentés dans les conservatoires (danse, théâtre, arts visuels), soutien à l'encadrement et à la coordination de projet. La dynamique du schéma est organisée autour de l'agence Mayenne Culture avec notamment un plan de formation en faveur des personnels des conservatoires.

Au regard des modifications prochaines par l'État des arrêtés de classement des conservatoires, les modalités d'aide de ce schéma seront à réviser et adapter pour les écoles mayennaises classées ou sollicitant un classement.

1-2 - Les saisons de territoire

Programme d'actions artistiques et culturelles professionnelles à l'année, organisé par l'EPCI, axé sur le spectacle vivant ou l'art contemporain et élaboré dans un souci de cohérence à la fois artistique, culturelle et territoriale, une saison implique une programmation construite, un travail d'action culturelle, de médiation et d'éducation artistique, un soutien à la création. La politique culturelle départementale a impulsé ces saisons : elles ont pour champ d'action l'ensemble du territoire intercommunal dans la conception ou la répartition de leurs actions.

L'intervention du Département pour les saisons organisées directement par les EPCI est composée d'un soutien aux budgets d'activités, à l'acquisition de parcs de matériel scénique et à la rénovation des centres d'art intercommunaux.

La préfiguration d'une prise de compétence dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant, initiée en 2019-2020 par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, se poursuit sur deux saisons 2020-2021 et 2021-2022, avec une aide différenciée du Département. Selon l'évolution du projet, un soutien accru sera possible afin d'accompagner son développement.

1-3 - La lecture publique

L'action conjointe des EPCI et du Département a permis un maillage d'un réseau de bibliothèques à l'échelle de chaque territoire. Le conventionnement consolide le soutien à l'action culturelle « lecture » ayant pour champ l'ensemble du périmètre intercommunal pour en favoriser l'accès par la population. Il intègre également la structuration et le fonctionnement en réseau afin de renforcer l'offre auprès du public en optimisant la circulation de la totalité des collections (locale / intercommunale / départementale) et d'améliorer leur renouvellement en rationalisant la réception de l'offre départementale sur un point central.

1-4 – Le dispositif départemental *AUX ARTS, collégiens !*

AUX ARTS, collégiens ! a été lancé à la rentrée 2017. Il s'agit d'un dispositif territorialisé d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves de collège, coordonné au niveau du territoire intercommunal, autour du spectacle vivant et de l'art contemporain, intégrant une dimension de pratique pour les collégiens. Le pilotage stratégique du dispositif à l'échelle départementale est assuré par Mayenne Culture. L'EPCI, ou la structure associative qui porte la saison culturelle, cordonne sa mise en œuvre sur le territoire.

L'opération partenariale bénéficie du soutien de la DRAC des Pays de la Loire (34 000 € pour 2021 dont 16 000 € demandés par le Département), du Rectorat (coordinatrice territoriale accompagnant le dispositif), de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC).

Après avoir été accompagnée par Mayenne Culture en 2020-21, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez rejoint le dispositif avec 2 établissements.

L'opération touche les 8 EPCI visés, 28 établissements, 75 classes et plus de 1 700 élèves qui bénéficient de parcours diversifiés (spectacles, expositions, ateliers de pratique, rencontres…).

2 – Un pilotage départemental des actions d'éducation artistique et culturelle en collège au service du parcours des élèves

Grâce à cette dynamique réussie et partagée durant plusieurs années par le dispositif *AUX ARTS, collégiens !* et le Théâtre de l'Ephémère ayant annoncé cesser son activité de pôle ressource pour ce dispositif, le Département a engagé en 2020 une étude prospective sur l'éducation artistique et culturelle des jeunes collégiens. De janvier à mars 2021, après avoir loué la politique d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre en Mayenne, les préconisations du Cabinet ABCD, en charge de l'étude, ont été travaillées au sein de différentes instances en réunissant les protagonistes.

Les préconisations encouragent à une articulation plus claire et identifiable entre actions de sensibilisation et d'approfondissement, une variété plus grande des domaines artistiques et culturels traversés et une prise en compte des différents temps du jeune collégien, scolaires et hors scolaires. Concernant le contenu des actions d'éducation artistique, l'accent a été mis sur la nécessité de partager plus encore avec les collégiens sur les processus de création artistique et de renforcer les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontre avec les œuvres et les artistes, pratiques artistique et culturelle et appropriation sur la durée dans le cadre des enseignements). Enfin, une coordination départementale par Mayenne Culture, garante des préconisations et de la concertation départementale au service du parcours du collégien, a été préconisée.

Le Département poursuit la concertation amorcée par l'étude. L'objectif fixé est l'ajustement des dispositifs partenariaux (*AUX ARTS, collégiens !*, *Collège au cinéma*, *Jumelages*, *Danse au collège*, *Ateliers de pratique artistique*, *Orchestres à l'école*) pour concourir aux préconisations. Compte-tenu de l'importance de ce temps de construction partagé pour les territoires, les collégiens et pour l'ensemble des partenaires impliqués (Département, Ministère de la culture – DRAC Pays de la Loire, Ministère de l'Education nationale - Académie des Pays de la Loire, Enseignement diocésain, intercommunalités, structures artistiques et culturelles, collèges, équipes artistiques, associations), un accompagnement méthodologique vient renforcer les équipes de Mayenne Culture pour cette démarche exceptionnelle et ce, dans le cadre des budgets alloués à la politique d'appui aux territoires.

Les ajustements de dispositifs, finalisés durant la concertation, seront expérimentés dès la rentrée 2022-2023.

3 – Nourrir et animer le réseau culturel et l'action territoriale au niveau départemental

Mayenne Culture proposera en début d'année 2022 une évaluation quantitative des trois années de conventionnement grâce aux outils qu'elle a formalisés. Elle organisera ensuite différents temps de concertation technique, institutionnelle et politique afin d'aboutir en mai à une évaluation qualitative partagée avec les EPCI. Les nouvelles conventions d'appui seront à élaborer pour la rentrée 2022. Cette année de bilan permettra la production et la structuration de nouveaux outils susceptibles de valoriser les apports de la culture et d'améliorer l'action publique.

Les démarches d'étude des EPCI sur leur projet culturel de territoire peuvent être accompagnées financièrement et en ingénierie par le Département.

Le Département accompagne enfin des projets transversaux ou interterritoriaux (Nouvelle politique arts visuels, Biennale de la marionnette *Onze*…). Il pourra accompagner notamment des actions de mutualisation entre acteurs culturels.

Montants inscrits au projet de budget 2022 - action conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire

Lignes de crédit	BP 2021	BP 2022	Évolution de BP à BP
Conventions culturelles intercommunales : schéma de l'enseignement artistiq	750 000 €	750 000 €	
Conventions culturelles intercommunales : saison de territoire	380 000 €	390 000 €	3%
Conventions culturelles intercommunales : lecture publique	80 000 €	80 000 €	
Conventions culturelles intercommunales : opération Aux arts, collégiens	89 803 €	90 000 €	
Animation politique territoriale, journées professionnelles	7 000 €	7 000 €	
Etudes territoriales	25 000 €	20 000 €	-20%
Actions transversales et coopérations	32 000 €	70 000 €	119%
TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 363 803 €**	**1 407 000 €**	**3%**
Conventions culturelles intercommunales : matériel scénique	14 000 €	14 000 €	
Centres d'art intercommunaux	38 500 €	38 500 €	
Equipement conservatoire à rayonnement départemental Laval	600 000 €	0 €	-100%
TOTAL INVESTISSEMENT	**652 500 €**	**52 500 €**	**-92%**

ACTION CRÉATION, DIFFUSION ET ACTION CULTURELLE

Présentation de l'action

Pour permettre aux Mayennais de rencontrer les œuvres et les artistes d'aujourd'hui, le Conseil départemental encourage la création, la diffusion, l'éducation artistique et la pratique des arts vivants et des arts plastiques. L'action s'appuie sur la vitalité de la création : celle-ci est une priorité.

En lien avec la politique territoriale, une vigilance est portée sur la valorisation du rôle territorial des associations, dans le respect de la vie associative.

1 – Accompagner les évolutions de Mayenne Culture

Espace de dialogue, au service des collectivités, élus et techniciens, et des acteurs culturels, professionnels comme amateurs, Mayenne Culture joue un rôle-clef d'ingénierie culturelle en collaboration avec d'autres pôles d'expertise d'échelles départementale et intercommunale. Son champ d'intervention se fait dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. L'association accompagne ainsi les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet et la mise en place d'actions, aussi bien sectorielles (musique, danse, etc.) et spécialisées (éducation artistique et culturelle, diffusion de spectacles, accompagnement des pratiques en amateur, etc.) que transversales autour d'enjeux départementaux, favorisant les coopérations, l'innovation et les expérimentations. L'association accompagne ainsi les acteurs et les territoires tout au long de l'année dans un souci permanent d'échange et de partenariat et dispose d'un certain nombre d'outils pour y parvenir (un festival, un ensemble instrumental, un plan de formation inter-départemental, la mise en œuvre de dispositifs départementaux *AUX ARTS, collégiens !*, etc.).

Elle assiste le Conseil départemental dans la définition de ses orientations de politique culturelle et dans ses décisions. Par son pôle d'appui, elle est notamment l'outil transversal d'accompagnement des territoires, de mise en place, de suivi et d'évaluation des conventions culturelles intercommunales, l'instructeur des demandes de subvention soumis à la collectivité départementale par les acteurs de la culture.

En partenariat et complémentarité avec le territoire et ses acteurs, elle développe un programme d'activité dans les domaines de l'éducation artistique, des pratiques en amateur et professionnelles, de la formation, de la création, de la diffusion, de la fréquentation et de la connaissance des œuvres, de l'observation et de la ressource, de l'ingénierie culturelle et de l'accompagnement des acteurs.

L'agence articule ainsi sa vie associative avec les enjeux de politiques publiques culturelles notamment celle conduite par le Département. Son conseil d'administration rassemble des élus du Département, des représentants des acteurs culturels et les élus des 9 EPCI. L'objectif est, conformément au principe de concertation permanente qui préside au fonctionnement de l'association, que son projet et ses moyens soient mis en œuvre dans une projection pluriannuelle concertée, en cohérence avec les politiques et projets intercommunaux.

En 2022, Mayenne Culture pilotera les dispositifs départementaux de soutien exceptionnel liés à la crise si de nouveaux besoins apparaissaient, en interface avec les services de l'état.

Il s'agira aussi sur 2022 de décliner les préconisations de l'étude dédiée à l'éducation artistique et culturelle des collégiens (11-16 ans) finalisée en 2021, avec pour objectif l'évolution des dispositifs du territoire. Parallèlement l'étude sur les arts visuels se terminant en fin d'année 2021, la réflexion et la concertation avec les territoires et les acteurs devront se poursuivre afin de proposer au Département un plan d'action sur ces esthétiques visant une politique culturelle spécifique. Le recrutement d'un collaborateur dédié s'avère nécessaire pour les mener à bien.

Malgré la crise sanitaire, l'activité de formation professionnelle (Mayenne, Sarthe, Orne et Manche) a pu se dérouler en adaptation permanente, selon le respect des conditions sanitaires, et a connu une belle fréquentation dans ce contexte (environ 800 participants). L'ouverture de ce plan à de nouveaux publics est à l'étude. Suite au succès de l'expérimentation autour de la thématique culture et territoires ayant réuni 21 élus culture, le partenariat avec l'AMF53 se poursuit, une proposition sera faite au 1er trimestre 2022, plusieurs sujets sont en cours de réflexion : l'éducation artistique et culturelle, l'évaluation des politiques culturelles ou un focus sur la création artistique. L'agence structure également la mise en place de quelques formations à distance ou webinaires qui ont connu un fort engouement lors de leur mise en place pendant la crise sanitaire.

Tranzistor et ses déclinaisons papier, internet, radio, live ou tournée musicale *Tranzistour*, un média généraliste de la culture qui rassemble les acteurs culturels de la Mayenne et valorise la création est devenu une revue de référence tant sur le département que dans la région des Pays de Loire.

La saison prochaine sera aussi marquée par des projets de croisement entre artistes amateurs et professionnels : poursuite des explorations vocales du chœur éphémère en collaboration avec le groupe San Salvador (5 concerts prévus en partenariat avec les territoires), compagnonnage danse avec la Compagnie « La Parenthèse » en partenariat avec le Musée Robert-Tatin, ou encore projet théâtral avec la Compagnie « Ultrabutane » qui sera finalisé pendant *Les Nuits de la Mayenne*.

Après une interruption forcée par la crise sanitaire, le festival a repris son itinérance en 2021, en réaffirmant son rôle pour la valorisation du patrimoine et sa collaboration avec les intercommunalités (l'ensemble des territoires ont reçu le festival), avec toujours le souci de singulariser chaque soirée en fonction des attentes et dynamiques locales. L'étude prévue des publics du festival a été reportée sur les éditions 2021 et 2022. Elle donnera de nouvelles perspectives d'évolution au festival, prochainement cinquantenaire (la 50e édition aura lieu en 2023 et fera l'objet d'une programmation enrichie).

Une nouvelle directrice musicale de l'Ensemble instrumental de la Mayenne (EIM), orchestre professionnel non permanent à géométrie variable, a pris ses fonctions en septembre 2020. Toutefois la crise sanitaire a reporté d'une année les projets proposés. L'un de ceux-ci, qui demandera un très fort engagement des musiciens, débouchera sur une collaboration avec Flavia Coelho, artiste brésilienne, dans un projet d'envergure nationale avec l'EIM comme vitrine des talents du département. Une dizaine de dates sont envisagées, dont deux ou trois en Mayenne et le reste réparti entre festivals à dimension internationale et scènes nationales. Par ailleurs l'ensemble s'est produit à la rentrée 2021 dans 4 lieux du patrimoine du territoire (trois châteaux et l'abbaye de Clairmont).

Dans ces missions d'animation du patrimoine, outre les nuits de la Mayenne et les diffusions de l'ensemble instrumental, une réflexion est en cours avec les services du patrimoine du département pour donner un sens commun à une activité que les établissements et Mayenne Culture font chacun de leur côté.

En concertation étroite avec les services du Département et avec un soutien départemental consolidé, le prochain exercice sera également consacré à accompagner les acteurs du territoire dans la valorisation de leurs actions dans et hors du département et à valoriser la politique culturelle départementale. Pour cela, l'agence redimensionnera son plan de communication avec un nouveau programme d'actions : communication numérique, plan média, animation d'un réseau des communicants culturels. Prévu en 2021, ce projet a pris du retard en raison de changements nombreux au sein des équipes de l'agence et du Département et des difficultés de réflexions partagées et d'échanges liées à la crise sanitaire.

2 – Soutenir et renouveler les contenus de nos partenariats avec des structures d'envergure départementale

Le Conseil départemental confie des objectifs départementaux à des structures de référence labellisées par l'État : le 6par4, scène de musiques actuelles (SMAC) portant le festival Les Trois Éléphants, le Carré, scène nationale et centre d'art contemporain d'intérêt national, le Théâtre de Laval Centre national de la marionnette (CNM) en préparation. Renouvellement de direction (Le Carré, scène nationale) ou nouveau label (CNM du Théâtre de Laval) conduisent à repenser ensemble les partenariats dans le cadre de Convention pluriannuelle d'objectifs.

En lien avec les préconisations de l'étude sur l'EAC, des crédits sont par ailleurs réservés, sous des modes à définir en cours d'exercice, pour la relance ou la refonte en 2022 des dispositifs d'approfondissement d'éducation artistique pour les collégiens suite, notamment, à la suspension en 2020 des *Jumelages* du Théâtre de l'Éphémère. Les éléments du diagnostic de l'étude (restituée en mai 2021) font remonter la pertinence des projets dans la construction de parcours complémentaires aux dispositifs de découverte comme *AUX ARTS, collégiens !*. Ils répondent aux besoins des adolescents et des enseignants « d'aller plus loin » dans la pratique artistique et la relation aux artistes. Dans ce cadre, le soutien du Département aux *Ateliers de pratique artistique*, dispositif d'approfondissement initié et porté par l'Académie et la DRAC des Pays de la Loire, sera réinterrogé. La plus-value du soutien départemental aux projets n'est pas concluante. Ce dernier vient s'ajouter à celui de l'Etat sans que le Département puisse agir sur les critères du dispositif et sur leur mise en œuvre.

Les activités de niveau départemental seront ainsi reconfigurées en 2021-2022 et un chantier concernant la présence artistique en collège sera lancé.

Le Conseil départemental soutient par ailleurs des projets d'intérêt départemental. L'Association mayennaise de liaison école-théâtre (AMLET) et la Ligue de l'enseignement (dispositif itinérant « Spectacles en chemins ») sont notamment aidées pour leur travail en faveur du jeune public.

3 - Encourager la présence d'artistes sur le territoire et soutenir la création artistique

Le Conseil départemental soutient une dizaine de compagnies professionnelles d'envergure départementale, contribuant notamment au rapprochement entre les publics et les artistes.

Compagnies et structures culturelles peuvent bénéficier de soutiens à l'action artistique par la DRAC ou la Région : soutien à la création, aides au développement pour de jeunes compagnies, à la diffusion au festival d'Avignon (compagnies sélectionnées par le Conseil régional des Pays de la Loire), résidences.

En 2021, un rééquilibrage des aides attribuées a été opéré (DADR Compagnie et Compagnie Oh !) et une nouvelle équipe artistique, Anima Compagnie, a été soutenue en fonctionnement, soit une dépense complémentaire de 11 000 €. En 2022, une marge supplémentaire sera nécessaire. Elle permettra d'une part de pouvoir faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les structures professionnelles existantes et, d'autre part, de contribuer au soutien et à l'émergence de nouveaux projets.

Les deux années de crise sanitaire engendrent une période d'instabilité dont les retombées restent difficiles à évaluer : l'augmentation du nombre de résidences et de créations pendant la période de fermeture des lieux culturels va en effet être confrontée à des perspectives de diffusion structurellement limitées. Le risque d'une fragilisation durable, voire d'une disparition, de certaines compagnies est grand. Le Département a maintenu les subventions accordées en 2020 et en 2021 en portant une attention précise à leur utilisation. Poursuivre cet accompagnement en 2022 tout en soutenant les nouveaux projets pourra atténuer les conséquences de la crise et éviter la disparition de certaines équipes professionnelles en Mayenne.

4 - Contribuer au rayonnement de temps forts identifiés : les festivals à caractère départemental

Sept festivals à caractère professionnel d'intérêt départemental sont soutenus : Les Embuscades, Les Entrelacés, Le Chaînon manquant, Ateliers jazz, Au Foin de la rue, Les Trois Éléphants et Les Nuits de la Mayenne.

5 - Ajuster la politique départementale en faveur des arts visuels

Portée par Mayenne Culture, une étude prospective sur le secteur des arts visuels, lancée fin 2020 se finalisant fin octobre 2021, a réalisé un diagnostic dans ce domaine et a identifié des modes d'actions départementaux à privilégier. L'étude est portée par une co-traitance entre un cabinet spécialisé dans les politiques culturelles territoriales et l'autre dans les arts visuels (Objectif patrimoine / Association mouvement d'art contemporain - AMAC).

Les éléments apportés par la phase diagnostic de la mission d'étude s'organisent autour des points suivants :

- Une présence artistique sur le territoire qui reste difficile à appréhender, et sans doute ténue en terme quantitatif. L'accueil d'artistes du champ des arts visuels en Mayenne n'est pas une priorité lisible.
- La diffusion des arts visuels s'incarne grâce à l'engagement d'une diversité d'acteurs de tous ordres, dans les territoires. Les centres d'art témoignent d'un effort significatif de trois territoires dans ce registre.
- Les arts singuliers constituent une thématique propre à la Mayenne, principalement incarnée dans des institutions patrimoniales (comme la Maison Robert Tatin ou le Musée d'Art Naïf et des Arts Singuliers de Laval).
- Le Département centre son action culturelle par le biais de l'accompagnement des territoires. Les engagements en faveur des arts visuels (diffusion, EAC et enseignements artistiques) sont donc laissés à leur initiative, et de fait le budget consenti dans ce registre par l'institution départementale reste marginal.
- Les arts visuels restent un sujet peu investi dans le registre du tourisme ou de l'engagement des acteurs économiques. Des initiatives de pointe (comme le festival Recto-VRso, ou des évènements initiés par les centres d'art) illustrent néanmoins la capacité de ce champ à contribuer à l'attractivité et l'image du territoire.

Suite à ces constats, les cabinets ont été encouragés par le Comité de pilotage dans la formulation d'une stratégie qui permette de rendre tangible et lisible une politique refondée en faveur des arts visuels.

La stratégie, tenant compte de cet avis et aujourd'hui à l'état de prospection, est proposée par les consultants selon le plan suivant :

- Axe 1 : La Mayenne Terre d'accueil et d'expression de la création émergente régionale
  - Mise en place d'une bourse d'accueil pour les artistes émergents
  - Organisation progressive d'un événement départemental qui valorise l'action des territoires autour de la jeune création et des arts visuels
- Axe 2 : L'encouragement d'une politique de sensibilisation des publics aux arts visuels
  - Le développement d'une offre d'éducation artistique et culturelle à partir des arts visuels
  - Le soutien des territoires en faveur de projets transversaux et innovants autour des arts visuels
- Axe 3 : Le pilotage de la démarche autour des instances départementales
  - Mayenne Culture : une ingénierie d'accompagnement à constituer au sein de la structure
  - Des instances de concertation à légitimer et solliciter (Pôle Régional des Arts Visuels, écoles supérieures des Beaux-Arts en région, ainsi que les écoles de création : design, architecture, paysage, …)

Plusieurs étapes de restitution / échanges ont été organisées en septembre et octobre 2021 avec le nouveau Comité de pilotage constitué de quatre élus de la commission *Sport et Culture* et le comité technique de l'étude. Lors de ces travaux, la question « comment associer les territoires aux bourses d'accueil ?» a été posée. La réponse s'est formulée au cours d'un échange fructueux au sein du Comité de pilotage : l'élaboration concertée, avec chaque territoire intéressé (dont le Département et ses propres sites s'il le souhaite), d'un cahier des charges pour un appel à candidatures permet d'adapter les projets artistiques aux différents contextes et de préciser, en confiance, les modalités de création. Des thématiques auxquelles les artistes répondront par leur candidature, fruits de choix politiques, pourraient être définies. Exemples : « partenariat avec le tissu économique textile », « partenariat avec les centres de loisirs », « immersion au sein d'une usine », « ou dans un lieu de patrimoine », « prendre place dans les espaces naturels sensibles », etc.

Aussi, pour le Département, articuler les enjeux de sa politique culturelle territoriale avec les ambitions stratégiques formulées par les Cabinets invite-t-il à poursuivre la réflexion et la concertation avec les territoires et les acteurs (entreprises, associations, structures culturelles, etc.). Le recrutement pour 2021-2022, au sein de Mayenne Culture, d'un chargé d'étude pour mener à bien cette étape de réappropriation par le Département des préconisations émises par les cabinets apparaît nécessaire. Il permettrait notamment de rechercher des partenaires : la DRAC et la Région pour un soutien à l'accompagnement des artistes, du mécénat pour les événements, etc. Axes stratégiques à décliner en plan d'actions seront à proposer au premier semestre 2022.

Montants inscrits au projet de budget 2022 - action *création, diffusion et action culturelle*

Lignes de crédit	BP 2021	BP 2022	Évolution de BP à BP
Agence culturelle départementale	836 500 €	851 500 €	2%
Fonctionnement de structures à missions départementales (hors cinéma)	350 000 €	370 000 €	6%
Fonctionnement de structures artistiques	78 000 €	89 000 €	14%
Soutien à la création artistique	50 000 €	100 000 €	100%
Fonctionnement des autres structures culturelles	43 000 €	43 000 €	
Festival d'intérêt départemental	110 000 €	110 000 €	
Résidences artistiques et culturelles		50 000 €	
Ateliers de pratique artistique	18 000 €	18 000 €	
Aide aux projets	40 000 €	40 000 €	
CCSTI-Zoom	11 500 €	18 500 €	61%
TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 537 000 €**	**1 690 000 €**	**10%**
Aides en équipement	5 000 €	5 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	**5 000 €**	**5 000 €**	**0%**

ACTION LECTURE

Présentation de l'action

Finalité : Soutenir et impulser des politiques de lecture publique de qualité

La compétence obligatoire du Département en lecture publique est mise en œuvre par la bibliothèque départementale autour de la gestion d'une collection tous supports traditionnels et numériques, la formation des équipes locales bénévoles et salariées, l'accompagnement des projets associatifs d'envergure départementale, l'animation des bibliothèques et le conseil et l'expertise, avec en points de vigilance : la structuration en réseau, la programmation de bibliothèques et la mise en place de projets innovants.

L'étude sur la politique départementale de lecture publique a permis de retenir de nouveaux axes dont la mise en œuvre a débuté en 2020. Ils constituent la toile de fond de l'action lecture.

1 – Inclusion et développement des publics

La BDM a pour objectif de diversifier les publics des bibliothèques et des actions de lecture publique. Sur un principe de coopération tripartite (bibliothécaires, professeurs documentalistes en collège et BDM), la création de dispositifs de médiation culturelle itinérants et le déploiement du prix Bull'gomme 53, via un appel à candidature diffusé auprès des collèges permet de construire des ponts entre les bibliothèques et les collèges, et de favoriser le partage de compétences entre professeurs documentalistes et bibliothécaires en matière de développement de la lecture. Le déploiement du dispositif « Facile à lire » en partenariat avec des services sociaux (par exemple, l'antenne solidarité d'Ernée) et des bibliothèques intercommunales favorise la promotion de la lecture auprès des publics qui peuvent en être éloignés et l'initiation de partenariats transversaux sur les territoires. Les programmes de formation, l'accompagnement des territoires sur leurs projets et programmations, seront également construits dans l'optique de favoriser l'appropriation des bibliothèques et de leurs services par de nouveaux publics. La BDM développera une nouvelle mission portant sur la valorisation des collections, pour aider les bibliothécaires à rendre plus attractives leurs ressources.

Cet axe revêt une dimension nouvelle dans le contexte de la crise sanitaire. La fréquentation et le taux d'inscrits ayant fortement chuté, l'action de la bibliothèque départementale s'orientera vers un soutien à la reconquête des publics par les bibliothèques, notamment via une opération départementale d'exposition en réalité augmentée à l'hiver 2021-2022 rendue possible par l'Association des Amis de la BDM.

2- Co-construction et transversalité des politiques publiques

Animatrice et initiatrice des coopérations sur le territoire, la BDM continuera d'animer la réunion bimestrielle des bibliothécaires intercommunaux, en y développant une dynamique participative et favorisant la co-construction. La BDM développera une nouvelle mission portant sur l'accompagnement des projets participatifs en bibliothèque. Le déploiement des dispositifs « Facile à lire » et à destination des ados décrits dans l'axe précédent s'inscrit également dans une approche méthodologique transversale et coconstructive. Projet 2021 reporté en 2022 pour favoriser la concertation du réseau, de nouvelles orientations de politique documentaire auront pour objectif d'améliorer l'efficience de l'offre documentaire de la BDM.

La réinformatisation, réfléchie avec le réseau, intègre également une forte dimension transversale car le projet ouvre la possibilité de mutualiser les ressources départementales et intercommunales dans le domaine informatique documentaire.

Un bilan de la première journée des bénévoles, le 10 septembre 2021, permettra de réfléchir enfin à la manière de continuer à « faire réseau » avec les bénévoles en bibliothèque.

3 – Rayonnement de la politique départementale de lecture publique : veille et innovation

La longueur d'avance de la politique publique mayennaise se caractérise par la forte structuration intercommunale du réseau. La mise en œuvre de la réinformatisation de l'écosystème numérique de la BDM (logiciels métiers, site à destination du réseau et portail de ressources numériques) contribuera à renforcer cette structuration pour les réseaux impliqués dans la mutualisation, et constituera un apport très concret en matière d'ingénierie technique et culturelle, d'innovation et de services numériques de qualité pour le territoire.

Sur le volet numérique toujours, l'accompagnement des médiations sur la réalité virtuelle et sur les jeux vidéo se poursuit, et 2022 verra le commencement d'une mission autour de l'accompagnement des projets de créations numériques en bibliothèque (FabLab), par une montée en compétence de l'équipe en la matière. Le renforcement de l'équipe par deux conseillers numériques France Service dans le cadre du plan de relance en 2022 permettra de viser aussi une montée en compétence du réseau de lecture publique dans le vaste domaine des médiations numériques.

4 - Poursuivre les missions de la bibliothèque départementale : centre de ressources, de conseils aux équipes locales et aux élus, d'animation des réseaux, de desserte des documents, de formation et accompagnement des projets associatifs d'envergure départementale

La BDM continuera d'accompagner l'action culturelle dans les médiathèques avec le Prix Bullgommes'53, la création d'outils d'animation et les conventions culturelles intercommunales. La BDM restera également un centre de ressources auprès des collectivités via son service de desserte documentaire, la mise à disposition des ressources numériques et la formation des équipes. Enfin, la BDM poursuit son accompagnement des associations œuvrant à la promotion de la lecture sur l'ensemble du département.

Montants inscrits au projet de budget 2022 – action *lecture*

Lignes de crédit	BP 2021	BP 2022	Évolution de BP à BP
Collections physiques (livres, CD, DVD, revues jeux vidéo, couverture des livres)	388 220 €	396 710 €	2%
Formation et animation du réseau	35 424 €	29 590 €	-16%
Ressources numériques (bases de données professionnelles et contenus de la Médiathèque Numérique)	116 000 €	120 000 €	3%
Soutien aux associations	45 100 €	45 100 €	
Entretien et maintenance bâtiment	9 100 €	9 100 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	**593 844 €**	**600 500 €**	**1%**
Dispositifs Adolescents et Facile à Lire	18 000 €	18 000 €	
Matériel vidéoludique	4 000 €	4 000 €	
Travaux bâtiment	15 000 €	60 000 €	300%
Etude Bâtiment BDM		20 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	**37 000 €**	**102 000 €**	**176%**

ADAPTATION DU PLAN D'ACTIONS POUR ACCOMPAGNER LES ACTEURS CULTURELS

DANS LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE (OBJECTIF TRANSVERSAL)

Dans la situation difficile que vit le secteur des arts et de la culture, le Département reste attentif aux conséquences d'arrêts contraints ou de reprise d'activité dégradée pouvant survenir en 2022 en raison des évolutions de la crise sanitaire.

Le plan d'actions défini dès 2020 afin d'accompagner les acteurs, amortir les effets de la crise, maintenir l'emploi culturel et éviter des cessations d'activités, de telle sorte que les Mayennais continuent à disposer d'une offre culturelle diversifiée, de qualité et de proximité, se poursuit :

- Accentuation de l'accompagnement de Mayenne Culture auprès des acteurs du spectacle vivant et arts visuels :
    - Poursuite de l'animation de la concertation avec les saisons culturelles et, à la demande des acteurs, rôle d'interface avec la Préfecture et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale autour du protocole départemental d'accueil des salles de spectacles établi en septembre 2020 ;
    - Accompagnement de la réflexion sur la mutualisation de matériel pour les festivals (projet de ressourcerie culturelle) ;
    - Structuration de l'offre de formation à distance (webinaires) ;
    - Animations de réseau, accompagnements individualisés et partenariats spécifiques (France Active, Coodémarrage 53 notamment) …
- Aides exceptionnelles étudiées au cas par cas pour les associations partenaires. Une attention particulière sera portée aux festivals dont les activités ont été pénalisées par la situation sanitaire.
- En cas d'interdiction renouvelée suivant l'évolution de la crise sanitaire de manifestations par les services de l'État, la collectivité incite les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) à indemniser les représentations et actions annulées dans le cadre des soutiens réguliers.
    - Accentuation de l'animation du réseau de salles de cinéma par Atmosphères 53 :
    - Suivi individualisé de la reprise des salles, relais national et régional.
    - Accompagnement des salles en difficulté afin d'activer des leviers de soutien (EPCI, Région, Centre national du cinéma).
- Affirmation d'un soutien départemental pour la défense du cinéma en milieu rural.

Le maillage mayennais a été exceptionnellement bien conservé jusqu'à présent mais la crise sanitaire pourrait accélérer la disparition de salles. Les effets du soutien exceptionnel du Département aux 9 cinémas d'art et d'essai voté le 8 mars 2021 et mis en œuvre en juillet et octobre 2021 seront analysés en 2022. Des aides au cas par cas dans le cadre du budget voté seront proposées si besoin.

L'obligation faite aux publics depuis le 21 juillet de présenter un passe sanitaire pour accéder aux lieux de loisirs et de culture accueillant plus de 50 personnes puis, à compter du 9 aout à l'ensemble de ces structures pour les publics majeurs et depuis le 30 septembre aux mineurs de plus de douze ans a des conséquences sur la fréquentation des lieux culturels. Perceptibles mais encore difficiles à analyser avec précision, le Département, à travers les dispositifs d'actions culturelles qu'il porte ou soutient, reste vigilant à accompagner les efforts des structures pour retrouver leurs liens avec les publics.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION AUTONOMIE

Programme autonomie

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME AUTONOMIE

1-Les finalités du programme

Améliorer la qualité de vie de la personne âgée dans son environnement individuel et collectif.

Favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de handicap en apportant un accompagnement de qualité tant à domicile qu'en établissement.

2-Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Le Département constitue l'un des premiers acteurs des solidarités humaines et territoriales. En milieu rural, il représente souvent le premier partenaire par sa déclinaison opérationnelle de proximité.

A cet égard, le plan *May'Aînés* représente un vecteur d'éclairage et de modernisation de la prise en compte du grand âge et de la dépendance sur le territoire départemental.

Les 12 mesures prennent en compte l'ensemble des besoins et apportent des solutions pragmatiques avec les partenaires associatifs et institutionnels.

L'objectif du Conseil départemental à travers cette démarche est bien de mieux accompagner le grand âge et le handicap dans nos territoires en entrant dans une logique de parcours ; en prenant en compte la santé qui reste le fil rouge de nos politiques dans ce domaine.

Le Département souhaite conforter son rôle de régulateur du parcours de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, d'animateur du réseau des acteurs sociaux et médico-sociaux sur les territoires en lien avec son rôle de chef de file de l'organisation des politiques d'action sociale et médico-sociale confiées par la loi. Il convient de rappeler que le Département n'est pas seul pour mener à bien ces actions. L'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) interviennent également à ses côtés en qualité de décideurs et financeurs.

Ce budget primitif 2022 reflète les ambitions que nous souhaitons poursuivre avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs qui agissent au quotidien auprès de nos aînés et des personnes en situation de handicap. Ces objectifs sont déclinés au point 3.

Cependant, il convient de noter que les besoins non satisfaits de la politique du grand âge et du handicap porteront d'importantes conséquences financières sur les budgets des financeurs au premier rang desquels se trouvent les Départements.

Financer la politique publique de l'autonomie comme un investissement d'avenir se révèle aujourd'hui indispensable pour donner un sens à l'action départementale.

3-Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Transformer et adapter l'offre de manière décloisonnée
- Renforcer la contribution à la régulation des parcours complexes
- Veiller au maintien d'une approche et d'une réponse globale aux besoins de la personne
- Garantir une approche de parcours de vie au plus près des territoires

4- Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

La préparation du budget 2022 de la Direction de l'Autonomie s'inscrit dans un cadre financier très ambitieux de maitrise de la dépense publique où chaque poste de dépenses et de recettes a été justifié et calculé au réel selon la technique « *budget base 0* ».

Les tableaux variations BP 2022/ BP initial 2021 présentés en *annexe 1* n'intègrent pas les évolutions significatives du BS (budget supplémentaire) voté en 2021.

4 .1 Les dépenses

Le budget des dépenses de fonctionnement d'un montant de 92 422 500 € est en augmentation de **+ 5,84 %** par rapport au BP 2021. Ce taux d'évolution est à nuancer au regard, d'une part du compte administratif 2020 (réalisé de 91 069 695 €) et d'autre part du budget supplémentaire 2021 voté (+4 267 410 € représentant + 4.89 %) portant ainsi le budget 2021 à 91 591 308 €. Le taux d'évolution du BP 2021 avec budget supplémentaire/ réalisé 2020 représente + **0.49 %.**

90 % du budget est consacré à l'aide sociale à l'hébergement et aux actions individuelles de solidarité pour les personnes âgées et en situation de handicap.

Le tableau ci -après illustre la dépense ventilée par action et la part représentée dans le budget total.

DECOMPOSITION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	poids en % dans le total des dépenses
Action sociale à l'hébergement permanent + temporaire *inclus actions plan May'Aînés*	47 065 000	50,92 %
Actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études- *inclus action plan May'Aînés*	3 200 070	3,46 %
Actions individuelles de solidarité (APA, ACTP, PCH, Services ménagers) *inclus actions plan May'Aînés*	36 017 490	38,97 %
Contribution au fonctionnement de la MDPH	1 488 200	1,61 %
Dotation SAMSAH SAVS	2 790 000	3,02 %
Plan May'Aînés (*identifié sur ligne distincte)*	226 740	0,25 %
Transport élèves en situation de handicap	1 635 000	1,77 %
TOTAL	**92 422 500**	**100 %**

Action sociale à l'hébergement
BP 2022 : 47 065 000 €, soit + 0,83 % par rapport au BP primitif 2021 représentant + 389 689 €.

La part du public personnes en situation de handicap ayant bénéficié d'un financement d'aide sociale à l'hébergement au 31/08/2021 reste stable par rapport au 31/12/2020 et s'établit à 1 491 bénéficiaires. L'évolution des dépenses du BP 2022/ réalisé 2020 représente une évolution de + 0.14 %.

Le budget des frais de séjour en EHPAD est en diminution sensible induit par une baisse de 7 % des effectifs au 31/12/2020 du fait de la progression du maintien à domicile et de l'effet crise sanitaire « COVID ». Le nombre de bénéficiaires au 31/12/2020 s'établit à 584 personnes âgées.

Actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études

BP 2022 : 3 200 070 € contre 1 100 200 € au budget 2021, soit + 2 099 870 €.

L'entrée en vigueur au 01/10/2021 de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile impactera fortement le budget 2022. En effet, il s'agit pour le Département, à travers une contribution de 2 102 140 €, de venir soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de l'aide à domicile de l'ADMR et d'Aid à Dom dans le but de limiter le reste à charge des usagers. Ce montant étudié et versé au réel du surcoût engendré pour ces 2 services sera financé en partie par une recette de la CNSA positionnée au BP 2022 représentant 22 % du total de la dépense estimée, soit 460 000 €.

Le poste des subventions de fonctionnement des établissements à but non lucratif progresse de + 48 530 € (+ 91 %) dont :

- + 37 500 € dans le cadre du partenariat avec Unis-cité reconduit pour 2022 concernant le recrutement de 15 jeunes en service civique auprès des EHPAD du département et de la démarche « La Mayenne, territoire plus inclusif ».
- + 12 100 € de subvention pour des projets concernant le handicap afin de pouvoir instruire les nouvelles demandes de financement qui ont été déposées.

- 35 500 € au titre du financement programmes PA/PH en l'absence d'études connues à ce jour.

Allocations individuelles de solidarité

BP 2022 : 36 017 490 €, soit + 5,95 % par rapport au BP 2021 représentant une évolution de + 2 023 945 €.

Allocations individuelles de solidarité	BP 2021 primitif voté	BP 2022	poids en % dans le total des dépenses au BP 2022	nombre de bénéficiaires payés au 31/08/2021 si chiffre + récent disponible ou au 31/12/2020	tendance évolution bénéficiaires 2021 / déc.2020	tendance évolution dépenses BP 2022/ BP 2021
APA à domicile	8 807 000	9 970 000	28%	2 612	3%	13%
APA Etablissement	17 608 545	18 304 330	51%	3 961	3%	4%
PCH domicile + Etablissement (aide humaine, aides techniques, aides aménagement logement ou véhicule, aide animalière, aides spécifiques ou exceptionnelles)	5 868 000	6 402 900	18%	1 306	3,5%	9%
ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne)	1 550 000	1 129 000	3%	219	**-9%**	-27%
services ménagers	160 000	211 260	1%	120	6%	32%
TOTAL	**33 993 545**	**36 017 490**	**100%**	**8 218**	**3%**	**6%**

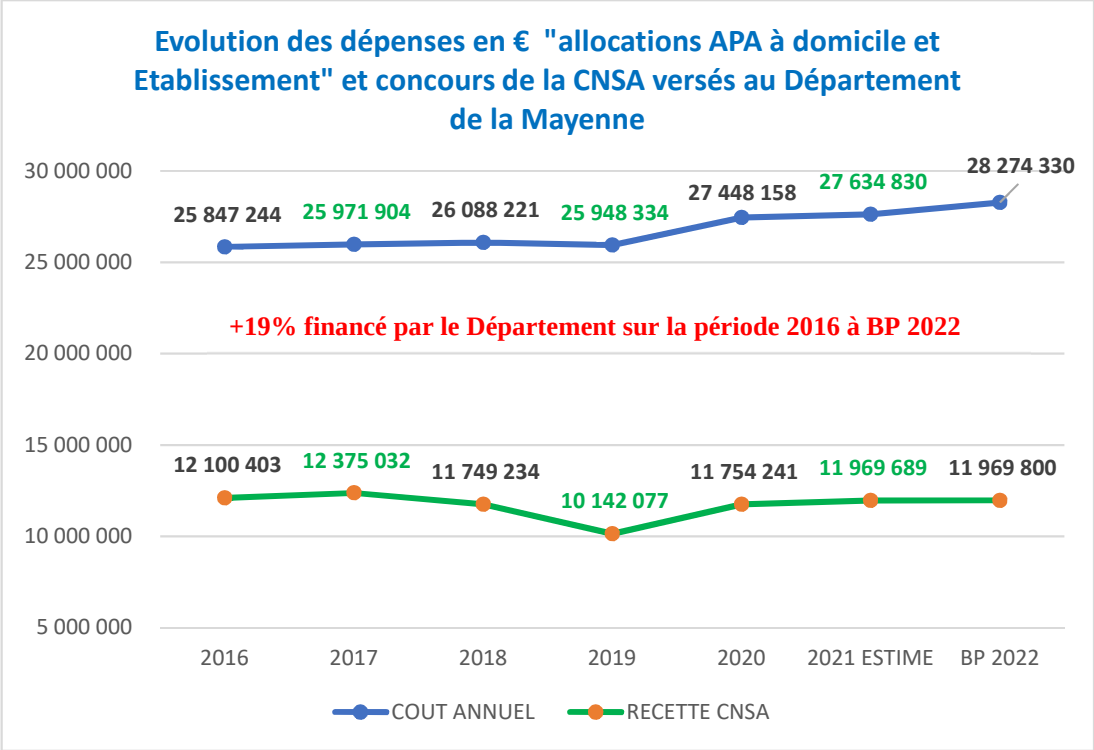
- L'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) destinée à améliorer la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Les derniers chiffres disponibles traduisent une évolution globale du nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à l'APA de l'ordre de + 3% par rapport à l'année précédente. Entre janvier 2019 et avril 2021, le nombre de bénéficiaires a ainsi évolué de + 10 % en lien avec la crise sanitaire. En effet, certaines situations à domicile se sont dégradées, entrainant un épuisement des aidants familiaux, une perte de repères et une augmentation du degré de dépendance.

L'approche budgétaire doit prendre en compte également l'évolution du plan d'aide moyen accordé qui est en progression constante : +3 % sur 1 an à la date du 31/08/2021 représentant 501 € / bénéficiaire tous GIR** confondus (**mesurant le niveau de perte d'autonomie).

Les dépenses APA en constante évolution chaque année traduisent la volonté du Département de favoriser le maintien à domicile.

347 000 € de crédits ont été abondés en 2022 pour tenir compte de l'application d'un tarif plancher national pour l'aide à domicile, prévu dans le projet de de loi de finance de la Sécurité sociale et fixé à compter du 1er janvier 2022 à 22 € de l'heure engendrant pour le Département une évolution du tarif appliqué de +1 € de l'heure.

Les graphes ci -après illustrent le « débasage » des financements de la CNSA dans la prise en charge des dotations (PCH et APA) versées aux départements et la progression constante de ces 2 postes de dépenses à la charge des Départements.



Le montant des dépenses nettes prévu à la charge du Département au BP 2022 représente 16 304 530 €. L'évolution depuis 2016 de la contribution du Département aux dépenses APA a progressé de + 19 %, soit + 2 557 689 €.

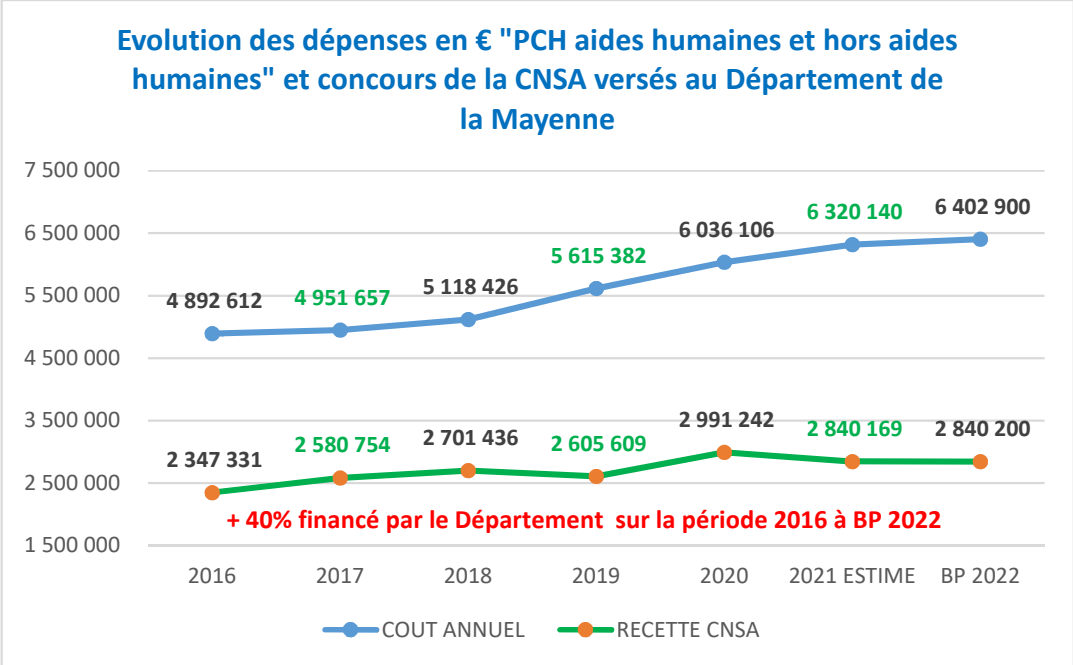
- La PCH (prestation de compensation du handicap) est destinée à financer les besoins liés au manque d'autonomie des personnes en situation de handicap. Son attribution est personnalisée, faisant l'objet d'une évaluation. Au BP 2022, le montant des dépenses globales liées à la PCH a été estimé à **6 402 900 €** soit + 9 % par rapport au BP primitif 2021. A noter que 335 000 € ont été abondés au budget supplémentaire pour élargir le dispositif à la PCH parentalité (+5.71%).

Nombre de bénéficiaires PCH aide humaine d'au moins un paiement au cours de l'année 2019	Nombre de bénéficiaires PCH aide humaine d'au moins un paiement au cours de l'année 2020	evolution en % 2020/2019
1 262	1 306	3,5%

Le plan d'aide moyen en 07/2021 aide humaine représente 65.72 heures (contre 63.83 heures au 31/12/2020).

53 000 € de crédits nouveaux ont été inscrits au BP 2022 pour tenir compte des dernières mesures gouvernementales prévoyant un tarif plancher d'aide à domicile fixé à 22 € au lieu de 21 € actuellement fixé par le Département.

Les dépenses PCH sont en constante évolution chaque année comme en témoigne le graphique suivant :



L'évolution depuis 2016 de la contribution du Département de la Mayenne aux dépenses PCH a progressé de + 40 %, soit + 1 017 419 €.

Le montant des dépenses prévu à la charge du Département au BP 2022 représente 3 562 700 €.

Contribution au fonctionnement de la MDPH

BP 2022 : 1 488 200 €.

L'augmentation des dépenses nettes concerne principalement la contribution volontaire du Département au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Maison départementale des personnes handicapées (GIP MDPH). Cette dépense s'inscrit dans le cadre de la valorisation et de la matérialisation, par des flux financiers entre le Conseil départemental et le GIP MDPH, de l'ensemble de l'ingénierie déployée par le Département au profit du GIP MDPH.

Dotation SAMSAH (Service d'Accompagnement Médicosocial pour Adultes Handicapés) SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)
BP 2022 : 2 790 000 €.
Les montants notifiés aux diverses structures sont prévus sans évolution de tarif pour l'année 2022.

Transport scolaire d'élèves en situation de handicap
BP 2022 : 1 635 000 €.
Le montant est prévu par convention financière signée avec la Région des Pays de la Loire pour les années 2018 à 2020 et fluctue chaque année en fonction du nombre d'élèves transportés. Ainsi la Région organise l'ensemble des transports scolaires pour tous les élèves qu'ils soient en situation de handicap ou non. Cette délégation de compétence à la Région s'inscrit complétement dans la démarche d'un territoire plus inclusif. La Mayenne est le seul département de France à avoir adopté cette organisation. En Mayenne, il faut souligner un fort taux de scolarisation de + de 80 % répondant à une volonté ancrée depuis de nombreuses années de faciliter l'intégration des jeunes en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire. Pour l'année 2022, dans l'attente du renouvellement de la délégation de compétences, les mêmes bases que 2021 ont été retenues.

Plan *May'Aînés :*

BP 2022 en dépenses de fonctionnement : 226 740 €

Le plan *May'Aînés* vise à travers 12 actions qui y sont déclinées à permettre aux personnes de se maintenir le plus longtemps possible en autonomie et de prévenir, limiter et accompagner la perte d'autonomie.

Sous ce chapitre, en dépenses de fonctionnement, sont regroupés les crédits affectés :

- Au développement de l'interopérabilité des systèmes d'information avec les SAAD (mesure 4). Le budget représente 28 680 €
- À l'appui des SAAD : pour la coordination, la formation et l'échange de pratiques (mesure 5) pour 148 060 €
- À la participation du Département aux frais de formation des infirmiers en pratique avancée (IPA) dans le cadre de la promotion des métiers et innovations (mesure 12) pour un budget de 50 000 €

Le plan *May'Aînés* englobe également d'autres actions qui sont ventilées dans les lignes de crédit suivantes :

- Allocations individuelles de solidarité personnes âgées et personnes en situation de handicap : participation au répit pour 104 aidants à domicile jusqu'à 6 H /semaine (mesure 6)
- Actions partenariales : soutien à l'accueil familial (mesure 7)
- Action sociale à l'hébergement (mesure 9)

Le budget d'investissement représente 6 018 338 € au BP 2022

L'enveloppe destinée à l'investissement a été réajustée afin de tenir compte des délais prévisibles de paiement, fonction de l'avancement des travaux. Les principales lignes d'investissement sont les suivantes :

- Aménagement des logements pour le maintien à domicile (mesures 1+2) pour 1 875 000 €
- Financement d'un véhicule PMR par EPCI (mesure 3) pour 155 490 €
- Prise en charge du coût du développement de la plateforme Domatel pour les SAAD pour 25 150 €
- Augmentation de l'aide à l'investissement sur les projets immobiliers des EHPAD (mesure 8) : 3 770 198 € prévues au BP 2022 (construction de 2 nouveaux EHPAD)
- Soutien aux nouveaux équipements en EPHAD et résidences autonomies (mesure 9) dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie au travail pour 50 000 € + reports à fin 2021
- Déploiement de l'équipe de télémédecine pour 120 000 € + 22 500 € au titre du cube virtuel

Le plan *May'Aînés* voté en 2019 pour 3 ans, arrive à échéance au 31/12/2021. Il est proposé de maintenir les crédits alloués aux différentes actions afin de poursuivre la dynamique et ce dans l'attente de nouvelles orientations jusqu'au 31/12/2022.

4.2 Les recettes

Le montant inscrit en recettes de fonctionnement s'élève à **33 064 520 €,** en augmentation de 2.87 % par rapport au BP 2021 :

- 15 877 000 €, soit 48 % des recettes du programme relèvent de l'*action sociale à l'hébergement* et proviennent en majeure partie, de la contribution des bénéficiaires de l'aide sociale à leurs frais de séjours, des participations des obligés alimentaires et des recouvrements notamment sur successions (part des PA pour 59 % et part des PH pour 41%).
- 14 985 060 €, soit 45 % des recettes sont issues des *allocations individuelles de solidarité,* comprenant les dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour un montant de 14 858 060 €.
- Les actions partenariales de la CNSA d'un montant de 1 605 260 € concernent :
- La conférence des financeurs pour les actions de prévention à hauteur de 609 180 € ;

- Le forfait autonomie à hauteur de 136 080 € ;
- La participation de la CNSA à la prise en charge estimée à 22 % des conséquences de l'avenant 43 des services d'aide à domicile pour 460 000 €. A cette somme, s'ajoute 400 000 € de crédits liés à l'instauration d'un tarif plancher de 22 € minimum par heure d'intervention pour l'aide à domicile devant être intégralement pris en charge par l'État.
- La dotation de la CNSA pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour 563 200 € qui transite par le budget du Conseil départemental.
- La régularisation du reversement de la Région pour le transport adapté après étude du bilan final valorisé pour 34 000 €.

4.3 Synthèse des subventions du programme :

Programme Autonomie BP 2022 **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT** **(Subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)**					
Section	**Action** **Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021 en €**	**Demande 2022 en €**	**Proposé BP 2022 en €**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études**				
	Total subventions de fonctionnement pour personnes âgées	29 000	En cours de recensement	27 930	- 49 %
	Total subventions de fonctionnement Unis Cité * sur ligne de crédit subventions personnes âgées)	0	En cours	37 500	+100%
	Total subventions de fonctionnement pour personnes handicapées **(**)**	52 400	En cours de recensement	64 500	+23%
	Total subvention soutien évolution du tarif des aides à domiciles dans le cadre de l'avenant 43 **(***)**	0		2 102 140	+100%
	Au budget supplémentaire 2021 a été voté : (*) + 37 500 € alloués à Unis Cité (**) + 3 000 € (LAB LAB)/ +3000 € (Laval Food Truck) (***) +500 000 € soutien évolution tarifs aides à domicile pour effet au 01/10/2021				
Total		**81 400**		**2 232 070**	

Je vous serais obligé de bien vouloir :

➢ Délibérer et statuer sur les propositions de crédit et les orientations du programme *autonomie* présentées en annexe 1, dont les principales évolutions sont les suivantes :

- Approuver le maintien du tarif hébergement pour les EHPAD pour les places habilitées au titre de l'aide sociale avec un plafond maximum fixé à 60 €. Hors de ce cadre, le tarif varie chaque année dans les conditions fixées par décret.
- Approuver le maintien d'un taux d'évolution à 0 % pour les établissements pour adultes en situation de handicap ; étant précisé qu'afin de favoriser la transformation de l'offre, le Département pourra apporter un soutien financier supplémentaire dans le cadre de projets proposés par les opérateurs, en réponse au cahier des charges élaboré conjointement avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire.
- Autoriser la poursuite du plan *May'Aînés* arrivé à échéance jusqu'au 31/12/2022 (à hauteur des crédits votés) et ce, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau plan *May'Aînés.*

➢ Réserver des enveloppes de crédits pour les subventions présentées en 4.3 « synthèse des subventions du programme ».

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

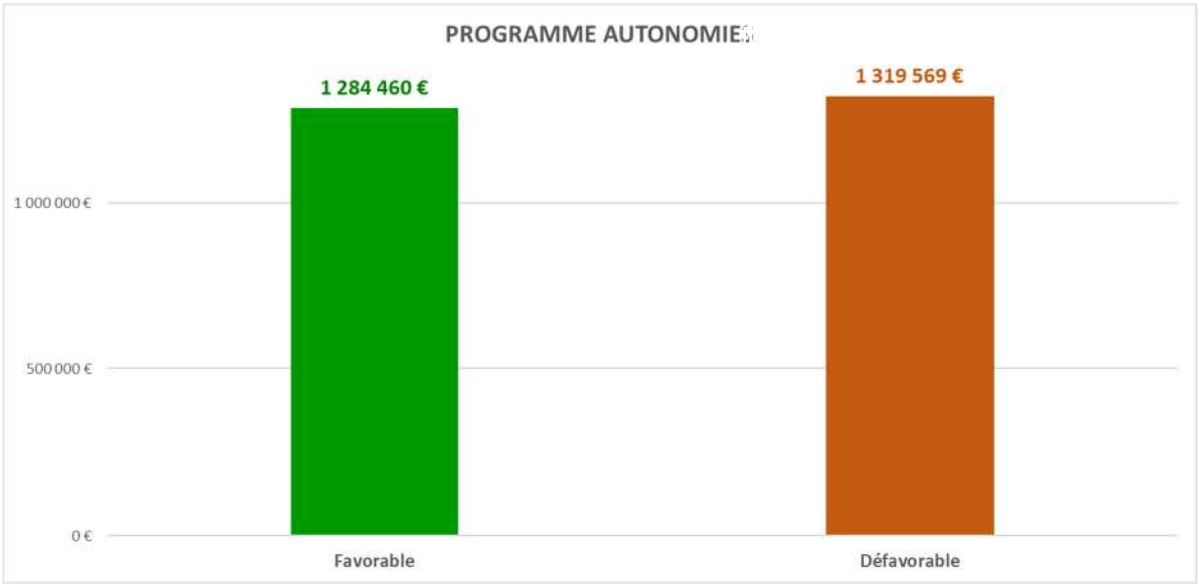
Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Autonomie	Fonctionnement	Action sociale à l'hébergement	46 675 311,00	47 065 000,00	0,83 %
		Actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études	1 100 200,00	3 200 070,00	190,86 %
		Allocations individuelles de solidarité	33 993 545,00	36 017 490,00	5,95 %
		Contribution au fonctionnement de la MDP H	930 000,00	1 488 200,00	60,02 %
		Dotation SAMSAH SAVS	2 800 000,00	2 790 000,00	-0,36 %
		Plan May'Ainés	174 842,00	226 740,00	29,68 %
		Transport d'élèves en situation de handi cap	1 650 000,00	1 635 000,00	-0,91 %
	Fonctionnement		**87 323 898,00**	**92 422 500,00**	**5,84 %**
	Investissement	Action sociale à l'hébergement	0,00	0,00	
		Plan May'Ainés	5 057 500,00	6 018 338,00	19,00 %
	Investissement		**5 057 500,00**	**6 018 338,00**	**19,00 %**
Autonomie			**92 381 398,00**	**98 440 838,00**	**6,56 %**

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Autonomie	Fonctionnement	Action sociale à l'hébergement	16 087 375,00	15 877 000,00	-1,31 %
		Actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études	835 000,00	1 605 260,00	92,25 %
		Allocations individuelles de solidarité	14 719 116,00	14 985 060,00	1,81 %
		Contribution au fonctionnement de la MDP H	500 000,00	563 200,00	12,64 %
		Transport d'élèves en situation de handi cap	0,00	34 000,00	
	Fonctionnement		32 141 491,00	33 064 520,00	2,87 %
Autonomie			32 141 491,00	33 064 520,00	2,87 %



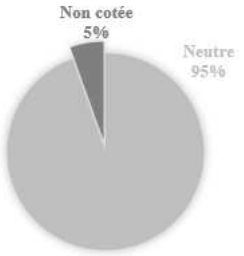
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Le budget 2022 de fonctionnement du programme Autonomie, compte tenu de son périmètre d'intervention (financement structures hébergements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, versement d'allocations à destination du public bénéficiaire : APA, PCH,ACTP, services ménagers, financement du transport adapté par délégation à la Région des Pays de la loire), est neutre pour 95 % des dépenses soit pour plus de 87 millions d'€.

C'est dans le cadre du plan May'aînés qu'un impact financier favorable à l'environnement est décliné à travers le financement d'1 véhicule électrique PMR par EPCI. Le montant positionné au BP 2022 représente 155 490 €. D'autres financements apportés par le Département concernent des opérations de construction de nouveaux EHPAD, de financement de matériel ou de mobilier pour les EHPAD, d'aménagement et de rénovation de logements et intègrent aussi des normes environnementales mais qui ne peuvent en l'état actuel être évaluées, les décision de choix appartenant aux établissements.

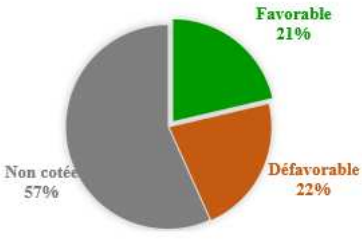
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Action sociale à l'hébergement	47 065 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études	3 200 070 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Allocations individuelles de solidarité	36 017 490 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Contribution au fonctionnement de la MDPH	1 488 200 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Dotation SAMSAH SAVS	2 790 000 €	O	O	O	O	O	O	Neutre
Transport d'élèves en situation de handicap	1 635 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Plan May'Ainés	226 740 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Plan May'Ainés	1 284 460 €	●	O	O	O	O	O	Favorable
	1 319 569 €	O	O	O	O	O	●	Défavorable
	3 414 309 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Sur l'année 2022, mise en œuvre de la GED pour le dispositif de la PCH à échéance 06/2022 avec un impact en terme d'économie de papier, d'optimisation du temps et de partage des données entre agents visant in fine à une plus grande efficience pour les usagers et de meilleures conditions de travail compatibles avec le télétravail pour les agents.

ACTION SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

Présentation de l'action

Cette action correspond au soutien financier apporté aux personnes âgées et personnes en situation de handicap accueillies en structure ou en famille d'accueil, y compris en accueil de jour et en hébergement temporaire.

Les opérations en cours

Présentation des principales actions prévues pour 2022

Le budget consacré au titre de l'exercice 2022 est de **47 065 000 €,** représentant 51 % des dépenses de fonctionnement du programme.
Le Département participe aux frais de séjour en établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, qu'il s'agisse de structures pour personnes en situation de handicap, d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'unités de soins de longue durée (USLD) et de résidences autonomie.

- *Aide sociale hébergement pour personnes âgées : **12 848 000 €** (14 785 000 € BP 2021)*

LISTE DE BENEFICIAIRES EN STRUCTURE PA Droit payé	Nombre bénéficiaires 31/12/2020	Nombre bénéficiaires 31/12/2019	Nombre bénéficiaires 31/12/2018	Nombre bénéficiaires 31/12/2017	Evolution 2020/2017
Personnes âgées accueillies en EHPAD	573	616	609	613	-6.5%
Personnes âgées accueillies en résidence autonomie	11	12	12	11	0%
Total des PA ayant bénéficié d'un financement aide sociale hébergement	584 **-44 places**	628	591	624	-6.4 %

Les dépenses au titre de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées sont prévues à la baisse par rapport à l'exercice 2021, et ce principalement en raison d'un nombre « important » de places disponibles en établissements. Au 31 aout 2021, 73 places sont vacantes sur le territoire.

Cette évolution à la baisse est à corréler avec l'augmentation des dépenses au titre de l'APA à domicile. En effet, les personnes souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible, aussi le dispositif de l'APA est davantage mobilisé.

Par ailleurs, les conséquences de la crise sanitaire ainsi que les difficultés de recrutement rencontrées par les établissements, concourent à une baisse d'entrée en structure.

Le prix de journée moyen en EHPAD au 31/12/2020 est de 53,98 € et reste stable par rapport à l'année 2019 (53.96 €). La participation moyenne par mois des bénéficiaires est de 883 €.

- *Aide sociale hébergement pour personnes en situation de handicap : **34 215 500 €** (31 888 811 € au BP 2021)*

LISTE DE BENEFICIAIRES EN STRUCTURE PH (Droit payé)	Nombre bénéficiaires 31/08/2021 ou 30/06/2021	Nombre bénéficiaires 31/12/2020	Nombre bénéficiaires 31/12/2019	Nombre bénéficiaires 31/12/2018	Evolution 2021/2018
Personnes en situation de handicap : Foyer De Vie (FDV), Foyer d'Hébergement (FH), Foyer d'Accueil Médicalisé, Logements accompagnés (Logeac)	589	588	610	581	-1.4 %
Personnes en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnement SAMSAH et SAVS	390	390	390	390	
Personnes en situation de handicap structure PA	285	288	287	270	+ 5.6 %
Personnes en situation de handicap et personnes âgées accueillies en accueil familial	30	22	24	24	+ 25 %
Personnes en situation de handicap en accueil de jour permanent	161	158	198	195	- 17.4 %
Personnes en situation de handicap en accueil temporaire	32	32	37	30	+ 6.7 %
Personnes en situation de handicap amendement Creton (accueil de jour + hébergement permanent)	4	9	8	9	- 55.6 %
Total des PH ayant bénéficié d'un financement aide sociale hébergement	**1 491**	**1 487**	**1 554**	**1 499**	

Le nombre de bénéficiaires en situation de handicap reste stable en 2021 par rapport à l'année 2020 pour atteindre 1 491 personnes. Le montant des dépenses retenu au budget 2022 ne présente pas de surcoût par rapport au réalisé 2020.

PRIX JOURNEE MOYEN	Montant des dépenses BP 2022	Montant des dépenses CA 2020	Coût hébergement moyen mensuel payé en 2020	Capacité en nombre de places en 2020
Foyer d'accueil et Hébergement PH	6 425 000 €	6 732 387 €	1 975.47 €	284 places
Foyer de vie hébergement permanent (FDV) prix journée moyen : 132.79 € / J	11 000 000 €	10 841 236 €	3 285.22 €	275 places
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) prix journée moyen : 153.95 € / J	5 900 000 €	5 620 000 €	4 072.46 €	115 places
Dépenses EHPAD dont prix moyen EHPAD public fixé à 53.98 € /J (avec tarif maximum fixé à 60 €/J)	12 702 000 €	13 700 366 €	1 992.49 €	573 places

Les dépenses évoluent de + 6 % par rapport à l'année 2021. Cette évolution est à nuancer au regard des crédits votés lors du budget supplémentaire 2021 (+ 1 931 000 €). Dans le cadre du budget 2022, le déploiement des Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) au sein des EHPAD entraine une augmentation des dépenses de + 108 000 €. Dans le cadre d'un accueil en UPHV, le prix de journée est majoré de 10 € par jour par rapport au prix de journée de l'EHPAD auquel est rattachée l'unité.

La création d'UPHV sur l'ensemble du territoire, à raison d'une unité par EPCI correspondant à 60 places, et a pour finalité de libérer des places en foyer de vie, permettant ainsi de répondre aux nombreuses orientations en attente vers ce type de structures et plus particulièrement pour les personnes prises en charge dans le cadre de l'amendement Creton de sortir du dispositif. Cette approche s'inscrit dans le cadre des orientations du cahier des charges de la transformation de l'offre médico-sociale visant à favoriser l'accueil de personnes handicapées vieillissantes au sein des EHPAD.

A ce jour, il est relevé une pression importante sur l'accueil en foyer de vie. En effet, environ 90 personnes bénéficiant d'une orientation en foyer de vie sont en attente d'une place. A cela, il convient d'ajouter les 18 personnes accueillies en foyer d'hébergement en attente d'une place en foyer de vie. C'est notamment tout l'enjeu de la transformation de l'offre médico-sociale en cours qui vise à réduire l'écart entre l'offre et les demandes et donc à adapter les réponses médico- sociales aux besoins évalués par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

L'accueil familial

Le nombre de personnes en situation de handicap et personnes âgées accueillies au domicile d'un accueillant familial est en progression significative traduisant un recours plus important notamment pour les demandes d'accueil temporaire formulées par les mandataires judicaires.

30 bénéficiaires en 2021 contre 22 l'année précédente pour un budget de 295 000 €

*Accueil de jour et accueil temporaire d'un montant de **3 100 000 €** : + 2.1 % par rapport au BP 2021 soit + 65 000 €.*

Le budget 2022 consacré à l'accueil temporaire représente 710 000 € et vise notamment à :

- Développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale,
- Proposer une solution d'urgence ou non à une interruption momentanée de prise en charge,
- Organiser pour l'entourage, des périodes de répit.

Le budget 2022 concernant l'accueil de jeunes adultes relevant des amendements CRETON représente 625 000 € et intègre la prise en charge de 8 bénéficiaires en accueil de jour et 2 bénéficiaires en hébergement complet, dans l'attente du développement d'autres réponses (comme la mise en œuvre des UPHV).

La MDA réalise actuellement un travail avec les organismes gestionnaires, et en lien avec l'ARS, pour rappeler le caractère dérogatoire de l'amendement Creton, et demander une meilleure anticipation des transitions entre les structures pour enfants et celles pour adultes. L'objectif est double : limiter ce nombre de situations et permettre une prise en charge plus adaptée pour le jeune en attente d'une place en structure pour adultes et favoriser dans le même temps une intégration plus rapide d'enfants en attente d'une place en établissement spécialisé éducatif.

Frais annexes : 1 500 €

Les frais annexes regroupent les frais d'actes et de contentieux (1 500 €).

Les recettes de fonctionnement : 15 877 000 € (- 1,3 %)

Ces recettes portent essentiellement sur la participation des bénéficiaires (personnes âgées et personnes en situation de handicap) à la prise en charge selon leurs ressources de leurs frais d'accueil. Elles comprennent également le recouvrement sur successions et la participation des obligés alimentaires.

L’aide sociale à l’hébergement est une aide à caractère subsidiaire qui n’intervient qu’en dernier ressort, en complément de la participation du bénéficiaire lui-même ou des personnes tenues à l’obligation alimentaire ou des divers régimes de prévoyance et qui constitue un caractère d’avance, le Département peut ainsi exercer des recours en récupération dans la limite du montant des prestations allouées.

Elles se déclinent principalement de la façon suivante :

- 12 592 000 € au titre de la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap aux frais de séjour

- 900 000 € au titre de la participation des obligés alimentaires

- 2 075 000 € au titre des récupérations sur successions, sur donation, en cas de retour à meilleur fortune

- 310 000 € au titre des intérêts de capitaux

A noter que le Département de la Mayenne ne met pas en œuvre l’obligation alimentaire à l’égard des petits enfants comme peuvent le faire d’autres Départements.

ACTIONS PARTENARIALES, DE PRÉVENTION, DE PROFESSIONNALISATION ET D'ÉTUDES

Présentation de l'action

Cette action comprend les subventions en faveur des associations, le soutien apporté par le Département à des établissements en difficulté, les actions partenariales ainsi que le financement d'études concernant la population des personnes âgées et personnes handicapées.

Les opérations en cours

Le budget prévu au titre de l'exercice 2022 représente **3 200 070 €,** représentant 3,5 % des dépenses de fonctionnement du programme en forte évolution sur l'année 2022 induit par :

Il s'agit d'une part de soutenir l'activité d'associations agissant en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par l'octroi de subventions de fonctionnement (129 930 €), et d'autre part de soutenir, dans le cadre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile, la revalorisation des salaires des professionnels de l'aide à domicile (2 102 140 €).

Participation de soutien de 2 102 140 € versée aux établissements associatifs d'employeurs d'aides à domicile (ADMR + AID A DOM) destinée à limiter l'impact de l'augmentation sur le reste à charge des usagers du fait de l'augmentation des salaires des aides à domicile actée dans l'avenant 43 signé avec effet rétroactif au 01/10/2021.
Le montant au budget ne couvre que les heures d'APA à domicile, de PCH à domicile et de services ménagers du secteur associatif valorisé à un tarif maximum de + 5.50 €, dans la continuité de l'inscription effectuée au budget supplémentaire 2021 où 500 000 € avaient été votés pour prendre en compte l'incidence applicable à compter du 1er octobre 2021.
A ce jour, de nombreuses zones d'ombre persistent et une inscription complémentaire au budget supplémentaire 2022 sera peut-être à envisager selon l'évolution des informations qui seront connues à cette date et des décisions retenues par le Conseil départemental pour élargir sa prise en charge.
Le surcoût, à la charge des Départements devrait être compensé par une aide financière de la CNSA au Département à hauteur de 70 % en 2021 et estimée à seulement 22 % du total des dépenses à compter du 1er janvier 2022 dont le montant a été également inscrit en recettes de fonctionnement.

Subventions aux associations : 129 930 € contre 81 400 € au budget 2021

37 500 € pour l'action menée par Unis-Cité dans le cadre de son partenariat avec le Conseil départemental, dans le cadre de la poursuite de l'action menée en 2021 (crédits identiques votés au budget supplémentaire). L'objectif de ce partenariat est de compléter l'action du Département en matière d'insertion professionnelle des jeunes, de favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées, de développer des liens intergénérationnels et de permettre aux jeunes de découvrir les métiers de la gérontologie.

64 500 € d'enveloppe globale pour les associations relevant du secteur du handicap en progression de + 12 100 € (à noter que + 6 000 € ont été alloués au BS 2021). La répartition de cette enveloppe se fera en lien avec les élus et au regard des dossiers de demandes.

27 930 € de subventions pour les associations s'occupant de personnes âgées sans évolution notable par rapport à l'année précédente.

Conférence des financeurs et forfait autonomie : 840 000 € (identique au BP 2021) qui comprend :

Ces crédits permettent de faire appel à divers prestataires pour la réalisation d'études permettant de mieux évaluer les besoins et les attentes des personnes âgées.

Dans ce montant sont inscrites également des dépenses correspondant au financement de diverses actions de préventions. Parmi ces dernières, figurent d'une part, les projets retenus dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et d'autre part, le forfait autonomie. Ces dépenses sont majoritairement compensées par une dotation de la CNSA d'un montant de 745 260 € (qui intègre la récupération des crédits votés en 2020 par la CNSA non dépensés).

Financement d'études : 30 000 € (65 500 € au BP 2021)

Ces crédits visent également à soutenir la démarche « La Mayenne, territoire plus inclusif ». Le Département de la Mayenne est le seul territoire des Pays de la Loire, en lien avec l'ARS, à s'être engagé dans cette démarche dont les principaux objectifs sont :

- Coconstruire, avec les personnes en situation de handicap, une société plus inclusive et ainsi contribuer à la transformation de la société ;
- Améliorer la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne.

Soutien des accueillants familiaux : 98 000 € (93 300 € au BP 2021)

Il s'agit de financer les frais de déplacement, les formations des accueillants familiaux, ainsi que la délégation de suivi des accueillants familiaux (mesure 7 du Plan *May'Aînés*).

Six établissements ont conventionné avec le Département pour la délégation de suivi social et médico-social des personnes accueillies, en collaboration avec les services du Département. Il s'agira pour le délégataire d'assurer un accompagnement dans la prise en charge de la personne accueillie, de conseiller, d'orienter et de réaliser des entretiens pour étayer la pratique professionnelle des accueillants familiaux.

Les recettes de fonctionnement : **1 605 260 € en forte progression de + 770 260 €**

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la CNSA et se décomposent comme suit :

- Conférence des financeurs (609 180 €)
- Forfait autonomie (136 080 €)
- Soutien financier aux Départements participant à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile. En effet, la CNSA s'est engagée à prendre en charge une partie des coûts supportés par le Département. L'aide financière serait versée dans la limite de 22 % des coûts représentant 460 000 € au vu de l'enveloppe nationale annoncée par la CNSA, ce qui est contraire à l'annonce de prise en charge à hauteur de 50 % des coûts. Il convient de préciser que l'aide financière est plafonnée et concerne uniquement le cadre de l'activité prestataire déjà financée (APA, PCH, aide-ménagère) pour les associations ADMR et AID A DOM.
- 400 000 € de nouveaux crédits CNSA en 2022 pour tenir compte de l'application réglementaire d'un tarif plancher national pour l'aide à domicile devant être fixé à compter du 1er janvier 2022 à 22 € de l'heure pour les dépenses de l'APA et de la PCH. Ce montant correspond à une compensation à 100 % par la CNSA.

Des précisions sont attendues sur les modalités de calcul retenues pour évaluer plus finement la participation financière réelle de la CNSA.

ACTION ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Présentation de l'action

Cette action correspond au soutien apporté par le biais de prestations aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, à domicile et en établissement.

Les allocations individuelles se déclinent sur plusieurs volets :

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) à domicile ou en établissement est destinée à améliorer la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, qui ont besoin d'aides pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (prestations d'aides à domicile, fournitures pour l'hygiène, portage repas, travaux aménagement du logement, matériel adapté, dépenses de transport. La finalité de l'allocation est d'aider à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile. Le besoin est préalablement identifié dans le cadre d'un plan d'aide.

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) dont l'attribution est personnalisée couvre les aides humaines, les aides techniques, les aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule, les surcoûts transports, les aides spécifiques ou exceptionnelles, les aides animalières. Cette aide très encadrée et faisant l'objet d'une évaluation est limitée à un plafond fixé en heures selon un tarif horaire pour l'aide humaine et en euros pour les autres aides.

L'ACTP (Allocation compensatrice pour tierce personne) est destinée aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité reconnu par la CDAPH est au moins à 80 % et qui ont besoin de l'aide d'une autre personne pour les actes essentiels de la vie courante (par exemple : se laver, marcher, s'habiller). Ce dispositif est remplacé par celui de la PCH depuis le 1er janvier 2006. Cependant, les personnes déjà admises au bénéfice de l'ACTP avant cette date peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en rempliront les conditions d'attribution et qu'elles en exprimeront le choix, à chaque renouvellement des droits.

Les services ménagers à domicile : cette aide est accordée, sous certaines conditions de ressources, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui ont besoin d'une aide technique pour demeurer à leur domicile. Elle contribue au soutien à domicile. En ce qui concerne plus particulièrement les personnes âgées, si leur niveau de dépendance (GIR) est de 1 à 4, elles relèvent de l'APA et ne peuvent donc pas prétendre à l'aide-ménagère.

Les opérations en cours

Le montant consacré à cette action est de **36 017 490 €,** représentant 39 % des dépenses de fonctionnement du programme.

L'APA : 28 274 330 € en évolution de +1 858 785 € (+ 7.04 %) par rapport au BP 2021. Pour mémoire, + 765 000 € (+ 2.9 %) au budget supplémentaire 2021 ont été votés en sus pour absorber les dépenses déclinées sur le volet domicile et établissement.

L'APA à domicile : 9 970 000 € soit une évolution de + 13.2 % par rapport au budget 2021.

L'augmentation de la dépense s'explique par :

- L'augmentation du nombre de personnes vieillissantes et la volonté forte de soutenir le maintien à domicile le plus longtemps possible nécessitant des aides permettant de prendre en charge les dépenses liées à la dépendance et adaptées au besoin de chaque allocataire. Le nombre de bénéficiaires est en progression de + 3 % par rapport à l'année passée pour s'établir à 2 612 bénéficiaires au 31/08/2021.

- L'évolution constante du plan d'aide moyen accordé d'un montant de 501.48 € au 31/08/2021 de +3.2% par rapport à la même date de l'année précédente. Cette progression est notamment marquée par des temps d'intervention plus importants associés à la toilette qui est une demande forte de la nouvelle génération des aînés. L'aide du Département au plan d'aide moyen accordé représente 80 %.

- Rappel de la mesure 6 du plan *May'Aînés* intégrée au plan d'aide APA qui acte une participation du Département au répit des aidants à domicile jusqu'à 6 heures par semaine, pour les GIR 1.
104 aidants ont bénéficié d'heures de répit en 2020.

- Rappel de la mesure 5 du plan *May'Aînés* qui a revalorisé le tarif horaire au soutien des SAAD au 1er janvier 2020. Le tarif a ainsi évolué à 21 €/ heure la semaine et 24 €/ heure les dimanches et jours fériés contre 19,50 € / heure par le passé. Au BP 2022, est prévue l'évolution du tarif horaire à 22 € / heure, conformément au projet de LFSS concernant la fixation d'un tarif horaire « plancher » pour les aides à domicile. L'impact du tarif de +1 € /heure correspond à la valorisation à 80 % de 433 750 heures au titre de l'APA à domicile pour un montant de 347 000 € (20 % correspondant à la participation qui reste à la charge de l'usager).

BENEFICIAIRES APA domicile (droit ouvert) au 31/12/2021		BENEFICIAIRES APA domicile (droit ouvert) au 31/12/2020	BENEFICIAIRES APA domicile (droit ouvert) au 31/08/2019
2 612	**+3.32%**	**2 528**	**2 383**

Au 31/08/2021 :	Féminin	Masculin	TOTAL
GIR 1	27	23	**50**
GIR 2	215	154	**369**
GIR 3	368	204	**572**
GIR 4	1 163	458	**1 621**
TOTAL	**1 773**	**839**	**2 612**

BENEFICIAIRES APA
2612

66% des bénéficiaires de l'APA à domicile ont entre 80 ans et 94 ans.

Groupe GIR Synthèse (niveau dépendance le + élevé = 1)	Plan d'aide accordé moyen	Participation du CD par plan d'aide accordé moyen	Participation usager accordée moyenne	Taux de participation moyen de l'usager/plan d'aide accordé moyen	Taux de participation moyen du CD/plan d'aide accordé moyen
1	1 307,52 €	1 118,42 €	189,10 €	14,46%	85,54%
2	797,13 €	634,91 €	162,22 €	20,35%	79,65%
3	635,68 €	509,47 €	126,21 €	19,85%	80,15%
4	361,68 €	286,13 €	75,55 €	20,89%	79,11%
Global 31/08/2021	501,48 €	400,40 €	101,09 €	20,16%	79,84%
Pour mémoire plan aide moyen 31/08/2020	485,76 €				
Pour mémoire plan d'aide moyen 31/08/2019	460,93 €				

Le nombre de personnes âgées du département de la Mayenne au 31/12/2020 de plus de 75 ans s'établit à 34 334 personnes représentant ainsi 0.54 % au niveau national selon le tableau de répartition APA calculé par la CNSA. Le poids des dépenses d'APA du département de la Mayenne / niveau national représente 0.43% traduisant un taux de bénéficiaires de l'APA à domicile un peu plus faible dans le département.
Inverser cette tendance est tout l'enjeu du Plan *May'Aînés* visant à favoriser le maintien à domicile. L'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 84) s'inscrit bien dans le cadre de cette orientation départementale.

L'APA en établissement : 18 304 330 € en progression de + 4 % par rapport au BP 2021

L'APA en établissement porte sur la participation du Département aux frais liés à la prise en charge du tarif de la dépendance dans les EHPAD.

Cette participation est soit versée directement aux bénéficiaires, notamment lorsqu'ils résident hors du département, soit versée sous forme de dotation globale à l'établissement.

APA EN ETABLISSEMENT	Nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre 2021		Nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre 2020		Nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre 2019
TOTAL	**3 961**	**+0.38%**	**3 946**	**+2.68%**	**3 843**

L'APA en établissement progresse moins vite que l'APA à domicile ce qui est conforme à l'orientation départementale en faveur du maintien à domicile.

La PCH : 6 402 900 € en évolution de + 9 % par rapport au BP 2021

La PCH à domicile représente 93.4 % des dépenses totales de PCH, soit 5 983 900 €.

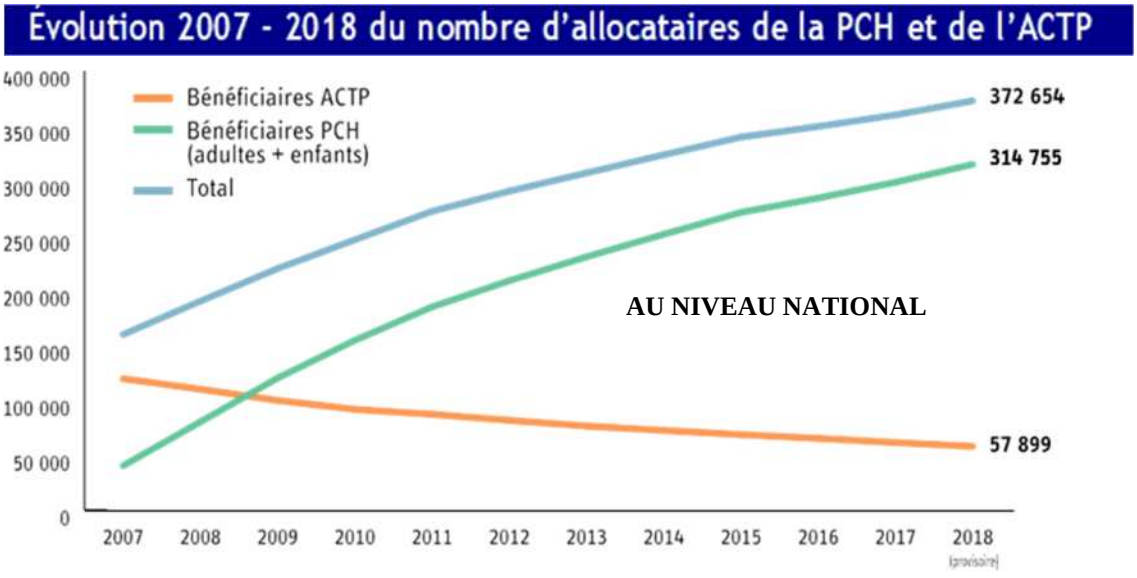
- **Aide humaine** : 5 130 400 € en évolution de + 5.93 % par rapport au budget 2021.

PCH aide humaine	Nombre de bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année 2018		Nombre de bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année 2019		Nombre de bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année 2020
PCH plus de 20 ans	1 004		1 131		1 157
PCH moins de 20 ans	139		131		149
Somme	**1 143**	**+10.4%**	**1 262**	**+3.49%**	**1 306**

Le montant des crédits inscrits au titre de la PCH à domicile tient compte de l'augmentation de +3.49% de bénéficiaires.

Au BP 2022, est prévue l'évolution du tarif horaire à 22 € / heure, conformément au projet de LSS concernant la fixation d'un tarif horaire « plancher » pour les aides à domicile

Au niveau national, comme au niveau départemental, le nombre de bénéficiaires PCH augmente d'année en année :



De nombreux départements constatent l'augmentation des dépenses résultant de la PCH, tant en termes de nombre de bénéficiaires que de volume horaire attribué.

Ces dépenses sont en lien avec les aspirations des personnes en situation de handicap de rester à leur domicile, en mobilisant les aides humaines et techniques dans ce sens.

- **Hors aide humaine :** 853 500 €.

Une évolution de + 174 500 € (+ 26 %) par rapport au BP 2021 liée en grande partie à :

+ 104 000 € de dépenses d'aménagement logement (aménagement des salles de bain notamment),

+ 60 500 € de dépenses d'aides techniques (mise en œuvre du forfait parentalité).

La PCH en établissement représente 419 000 € au budget 2022.

- **Aide humaine :** 419 000 € (+ 21 %) liée à des besoins qui sont en constante évolution.

Cette prestation est attribuée à taux plein pour les jours de retour à domicile et à taux réduit pour les jours de présence en établissement.

L'aide aux services ménagers : 211 260 € (BP 2021 de 160 000 €)
En juin 2021, 122 personnes ont bénéficié de cette aide contre 113 bénéficiaires au 31 décembre 2020. L'augmentation s'explique principalement par la progression du nombre de bénéficiaires.
Le nombre d'heures réalisé en moyenne représente une dizaine d'heures d'intervention à domicile.
Pour mémoire, valorisation du tarif à 19 € depuis janvier 2020 (18,4 € en 2019)

L'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) : 1 129 000 € (BP 2021 de 1 550 000 €)

Nombre de bénéficiaires ACTP d'au moins un paiement au cours de l'année 2020	Nombre de bénéficiaires ACTP d'au moins un paiement au cours de l'année 2019	Nombre de bénéficiaires ACTP 2018
219	241	244

- 10%

ACTP à domicile : 1 033 500 € (BP 2021 : 1 400 000 €) soit 92 % du total des dépenses ACTP
Les dépenses afférentes à l'ACTP à domicile sont prévues en diminution croissante sur les exercices à venir dans la mesure où ce dispositif remplacé par la PCH ne permet plus d'accueillir de nouveaux bénéficiaires. Par rapport à l'estimé des dépenses au 31/12/2021, une baisse de 14.7% est programmée.

L'ACTP en établissement : 95 500 € (BP 2021 : 150 000 €)
Les personnes qui bénéficiaient de cette aide quand elles étaient à domicile en conservent 10 % lorsqu'elles entrent en établissement. La diminution résulte de l'extinction progressive du dispositif sur les années à venir.

Les recettes de fonctionnement :**14 985 060 € (BP 2021:14 719 116 €) soit +1.8 % et comprennent :**

- Les dotations de la CNSA dans le cadre du conventionnement pluriannuel représentent un total de 14 858 060 € et sont en progression de + 292 444 € par rapport au BP 2021 et financent *l'APA pour 11 969 800 € - la PCH pour 2 840 200 €- les crédits SAAD pour 48 060 €*
- Les récupérations d'indus pour 127 000 € contre 153 500 € au BP 2021. *62 000 € concernent l'APA, 54 000 € la PCH, 11 000 € l'ACTP*

ACTION CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA MDPH

Présentation de l'action

Cette action comprend la participation volontaire du Conseil départemental au financement du fonctionnement de la MDPH, la participation au fonds de compensation MDPH et le reversement à la MDPH de la dotation de la CNSA.
Depuis 2018, appuyée par la CNSA, la MDA a bien engagé ses chantiers de transformation numérique dont le déploiement du SI (système d'information), le téléservice. Ces chantiers comportent de forts enjeux de qualité de service, d'équité de traitement des usagers, de modernisation et de simplification.

Les opérations en cours

À hauteur de 1 488 200 € (BP 2021 : 930 000 €) soit 1.6% du total des dépenses de fonctionnement du programme. L'évolution importante est expliquée comme suit :

La participation volontaire du Conseil départemental à la MDPH : 895 000 € contre 400 000 € au BP 2021.

La participation du Département est en augmentation de 495 000 €. Cette revalorisation intervient dans le cadre du transfert de la gestion des ressources humaines du GIP MPDH vers la Direction des ressources humaines d'une part et de la signature entre le Conseil départemental et le GIP-MDPH d'une convention d'objectifs et de moyens valorisant l'ensemble des interventions départementales au profit du GIP-MDPH d'autre part. Les interventions portent sur les domaines budgétaire, logistique, ressources humaines ou encore systèmes d'information.

La participation du Conseil départemental au fonds de compensation de la MDPH : 30 000 €, inchangé par rapport au BP 2021.

Le reversement de la dotation CNSA vers la MDPH : 563 200 € en évolution du fait de la revalorisation par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) du niveau de financement pour 2021. L'impact pour le Département représente + 78 779 € par an. En effet, La CNSA faisant suite à la réforme du 29 juin 2021 s'est engagée pour garantir un niveau supplémentaire de financement 2021 d'au moins 10% pour chaque MDPH. Cette évolution est destinée à améliorer le service rendu aux personnes par les MDPH en visant une meilleure adéquation des moyens à l'activité et en assurant une répartition plus équitable.

Les recettes de fonctionnement : 563 200 €

Il s'agit de la dotation de la CNSA reversée par le Département pour le fonctionnement de la MDPH.

ACTION DOTATION AUX SERVICES D'AIDE À DOMICILE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES (SAMSAH ET SAVS)

Présentation de l'action

Il s'agit de la mise en œuvre d'actions d'insertion sociale par l'accompagnement socio-éducatif ou pluridisciplinaire permettant le maintien de la personne dans le milieu ordinaire.

Ces services sont appelés à se développer dans le cadre d'une société plus inclusive.

Les données budgétaires

Cette action, dotée de 2 790 000 € représente 3% des dépenses de fonctionnement du programme *autonomie*.

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) : 1 890 000 € (- 10 000 € par rapport au BP 2021)

Les SAVS ont pour but d'apporter un accompagnement éducatif et/ou social à des personnes en situation de handicap de plus de 18 ans, vivant à domicile. Ils apportent un soutien dans les différents domaines de la vie quotidienne et des relations sociales, en accompagnant notamment le bénéficiaire, sur les questions liées au logement, aux démarches administratives, aux relations de bon voisinage, à l'hygiène et à l'accès à la santé, ou à l'organisation de loisirs et du temps libre.

Les SAVS peuvent intervenir auprès des travailleurs ESAT, mais aussi auprès de toutes autres personnes en situation de handicap : par exemple, jeunes adultes ayant un projet de travail en milieu ordinaire, étudiants en situation de handicap ou adultes ayant un handicap psychique qui ne travaillent pas.

Les décisions d'accompagnement font l'objet d'une orientation décidée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

En septembre 2021, 543 orientations sont en cours contre 550 à la même période de l'année précédente (289 places en SAVS). La transformation de l'offre médico-sociale en cours a pour objectif de réduire cet écart, et de ainsi de répondre aux besoins évalués par la CDAPH.

Les services d'accompagnement médicosocial pour adulte handicapé (SAMSAH) : 900 000 € (comme au BP 2021)

Les SAMSAH sont des services qui, outre les compétences d'accompagnement éducatif et social des SAVS, proposent un accompagnement par du personnel de soin, pour des personnes en situation de handicap vivant à leur domicile.

Les SAMSAH peuvent présenter des spécificités et des projets d'accompagnement très différents suivant les besoins des personnes accompagnées.

Ils sont financés conjointement par le Conseil départemental et par l'ARS via des crédits de soins.

Les décisions d'accompagnement font l'objet d'une orientation décidée par la CDAPH.

En septembre 2021,531 orientations sont en cours contre 502 l'année précédente (101 places SAMSAH).

ACTION PLAN MAY'AÎNÉS

Présentation de l'action

Le plan *May'Aînés* regroupe 12 mesures en 8 thématiques, permettant une offre à destination des aînés du département en accord avec la mise en place d'un véritable parcours de vie des personnes. Le plan entend anticiper les évolutions à venir en adaptant l'offre locale de services à destination des personnes vieillissantes.

Les opérations en cours

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 226 740 €, soit 0,25 % du programme.

Les crédits inscrits sont relatifs au financement des mesures suivantes :

- Mesure 4 : 28 680 € dans le cadre de la maintenance des licences Solis et de la prise en charge des demandes d'assistance des SAAD par le service support Domatel. Le budget évolue de +15 % pour tenir compte de l'intégration de 2 nouveaux SAAD en 2022 (Servizen à Laval + CCAS de Château- Gontier) et de l'augmentation du coût annuel du contrat de maintenance (+3%).

- Mesure 5 : 100 000 € au titre du financement des SAAD des temps de coordination, de formation et d'échanges de pratiques et 48 060 € au titre de l'accompagnement dans la démarche de contractualisation entre le Département et les SAAD sur 2 ans (2020/2022).

- Mesure 12 : 50 000 € pour le soutien à l'innovation et à la promotion des métiers, au déploiement des infirmiers en pratique avancée, aux actions de communication visant à l'attractivité de métiers.

Les autres dépenses de fonctionnement résultant des 12 mesures du plan *May'Aînés* sont ventilées dans les actions suivantes : *action sociale à hébergement, allocations individuelles de solidarité personnes âgées et personnes en situation de handicap et actions partenariales.*

Le montant consacré à l'investissement pour le Plan *May'Aînés* est de 6 018 338 €.

Les crédits sont répartis comme suit :

- *Mesure 1* : 1 250 000 € au titre de l'habitat séniors permettant aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution. L'objectif est de 300 logements.

Au 1er septembre 2021 : 82 logements supplémentaires validés et 39 dossiers à venir sont identifiés à court terme. Pour mémoire, au 1er septembre 2020, seuls 13 dossiers avaient été validés.

- *Mesure 2* : 625 000 € au titre de l'aménagement de logements afin de permettre le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie.

Au 1er septembre 2021, 25 dossiers supplémentaires ont été déposés par les bailleurs sociaux et les communes correspondant à une demande pour 33 logements, 81 dossiers supplémentaires déposés par des propriétaires et locataires. Pour mémoire au 1er septembre 2020, 28 dossiers avaient été déposés par les bailleurs sociaux et les communes et 49 dossiers par des propriétaires et locataires.

Ces 2 mesures rencontrent un vif succès et une accélération importante sur l'année 2021 notamment la mesure 1 correspondant à un réel besoin sur le territoire qui est aujourd'hui bien identifié.

- *Mesure* 3 : 155 490 € au titre du soutien à la mobilité dans l'attente de la signature d'un nouveau plan *May'Ainés* arrivant à échéance au 31/12/2021. En septembre 2021, 4 véhicules de type Nissan (1 par EPCI) ont été engagés en crédit pour 138 888 €.

- *Mesure 4* : 25 150 € au titre de l'équipement des SAAD dans le cadre de la transformation numérique par la mise en place de plateformes dématérialisées DOMATEL permettant la télétransmission des données en temps réel. Dès qu'un établissement dispose de plus 30 bénéficiaires, il est intégré dans ce dispositif. Pour 2022, évolution du budget par rapport à 2021 de + 10 150 € (2 nouveaux établissements prévus en 2022 pour un accès majoré de +5 414 € auquel s'ajoutent + 4 000 € liés aux tarifs de flux plus importants).

- *Mesure 8* **:** 3 770 198 € au titre du renforcement de l'aide à l'investissement immobilier des EHPAD et des résidences autonomie. L'objectif de cette mesure de 6 millions d'euros (2 000 000 €/ an sur 3 ans) est de soutenir des projets de modernisation et d'adaptation de l'offre aux besoins des résidents tout en veillant à harmoniser une qualité de service et d'accueil sur l'ensemble du territoire. Sur 2021, 5 770 195 € d'engagements ont été soldés pour les repositionner en 2022 et 2023, en fonction des cadencements des travaux et des modalités de paiements prévus dans les conventions de subventions d'investissement.

  En 2020 : 2 projets ont été validés :

  → 3 564 569 € au Centre hospitalier de Laval pour le financement des travaux de 2 nouveaux Etablissements : EHPAD Jeanne Jugan et Rocher Fleuri, d'une capacité de 132 lits chacun,

  →1 275 000 € à l'EHPAD La Baconnière pour le financement des travaux de reconstruction.

  Au budget 2022, les crédits sont déclinés comme suit :

  2 495 198 €, soit 70 % de la dotation restants à verser pour le Centre Hospitalier de Laval. La date de livraison prévisionnelle pour l'EHPAD « Jeanne Jugan » est fixée à juillet 2022 et à octobre 2022 pour l'EHPAD « Rocher Fleuri ». 1 275 000 € pour l'EHPAD de la Baconnière.

- *Mesure 9* : 50 000 € au titre de l'amélioration de la qualité de vie au travail au sein des EHPAD.

En septembre 2021, 51 établissements ont bénéficié d'une aide allouée pour réaliser de nouveaux équipements en investissement pour un montant de 1 408 759 € (montant maximum alloué de 500 € / place). Dans la mesure où il restera des crédits non utilisés et budgétés les années passées, ceux-ci seront reportés sur l'exercice 2022 et viendront abonder l'enveloppe budgétaire 2022 de 50 000 € dans l'attente du devenir du plan *May'Aînés* arrivant à échéance au 31/12/2021 et prolongé jusqu'au 31/12/2022.

- *Mesure 11* : 142 500 € au titre des actions de santé en faveur des personnes âgées, permettant l'innovation pour garantir aux aînés des parcours de santé adaptés et améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé. 60 EPHAD, 4 MAS et 4 FAM sont équipés de télémédecine. Pour l'année 2022, le budget est abondé de +22 500 € pour le cofinancement avec Laval Agglomération d'un cube virtuel destiné à sensibiliser le public sur les troubles autistiques.

ACTION TRANSPORT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Présentation de l'action

Cette action concerne le financement du transport des élèves en situation du handicap qui disposent d'un avis de la MDA qui peut être valide sur plusieurs années. Cet avis indique, après évaluation médico-sociale, qu'ils ne peuvent pas prendre les transports de droit commun. La MDA émet deux types d'avis : un avis en faveur d'un transport collectif adapté ou un avis en faveur d'un transport individuel, en fonction du handicap et des troubles de l'enfant.

Depuis 2017, suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, la compétence relative au transport scolaire est transférée aux Régions. Cependant, le transport adapté des élèves en situation de handicap est resté de la compétence des Départements.

En Mayenne, dans un objectif d'inclusion, le Département a fait le choix de déléguer cette compétence à la Région : celle-ci est exercée depuis le 1er janvier 2018, pour une période de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention de délégation de compétences est en cours de négociation pour son renouvellement à partir de 2022.

Depuis le 1er janvier 2020, cette dépense est inscrite au sein du programme *autonomie*.

Les opérations en cours

Le montant consacré à cette action, correspondant à la contribution versée à la Région est de 1 635 000 €, représentant 1,8 % des dépenses de fonctionnement du programme.

Année	Nombre de décisions	Accord pour Transports collectifs	Accord pour Transports individuels	Rejet ou non ventilé
Au 31/08/2019	195	159	31	5
Au 31/08/2020	239	196	41	2
Au 31/08/2021	279	218	38	23

3 084 enfants ont une reconnaissance du handicap en septembre 2021.

Au 1er septembre 2021, la MDA a émis un avis en faveur du transport adapté pour 523 enfants, dont 512 pour un transport adapté collectif, et 11 pour un transport adapté individuel.

Le déploiement d'une école plus inclusive explique cette augmentation, avec une multiplication des temps partagés entre l'école et une prise en charge médicosociale. En Mayenne, + de 80 % des enfants présentant un handicap sont scolarisés.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ATTRACTIVITÉ

Programme attractivité

801

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME ATTRACTIVITÉ

1. Les finalités du programme

Le Conseil départemental mène une politique active en faveur de l'attractivité du territoire pour permettre à la Mayenne de trouver les opportunités de son développement et de rester dans la compétition des territoires attractifs.

2. Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Poursuite du déploiement de la Marque de territoire *MAYENNE* auprès des mayennais et hors Mayenne

- Accélérer les partenariats avec les acteurs du territoire pour soutenir la politique d'attractivité du territoire (marketing territorial), partagée avec tous les acteurs du territoire.

3. Les données budgétaires pour 2022

Elles figurent en annexe 1.

Le budget s'établit à 1 000 000 € en fonctionnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et statuer sur l'ensemble des propositions du programme *attractivité* présentées en annexe.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

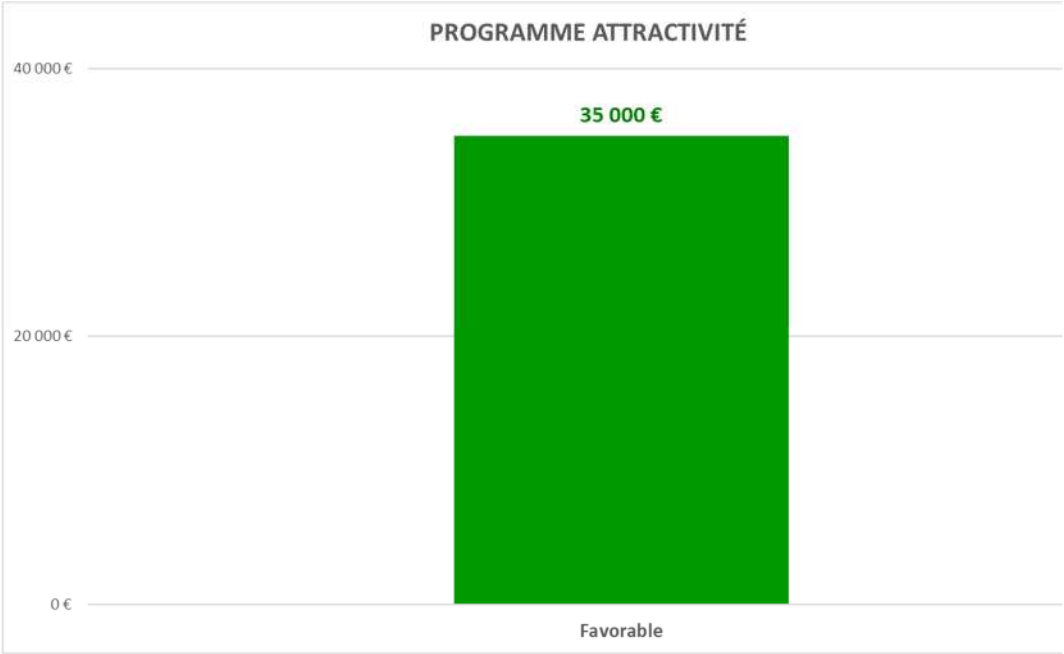
Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Attractivité	Fonctionnement	Attractivité	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00 %
	Fonctionnement		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00 %
Attractivité			1 000 000,00	1 000 000,00	0,00 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget

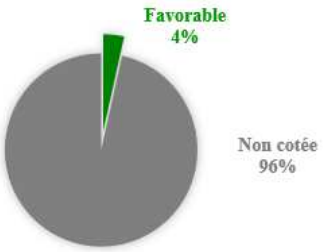


COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Au sein du programme attractivité, 35 000 € de dépenses sont favorables sur les axes atténuation climat et déchets. Elles portent sur l'axe de travail « territoire de marque » qui œuvre en faveur de la promotion du territoire mayennais. Plusieurs actions sont réalisées pour développer et promouvoir la filière agricole, agro-alimentaire et culinaire locale auprès des habitants du territoire favorisant ainsi les circuits courts.

FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Attractivité	35 000 €	●	O	O	●	O	O	Favorable
	965 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

La Mayennette :

Issue de la collaboration entre les trois filières du pain (agriculteur, minotier et boulanger), la Mayennette promeut la promotion d'un produit entièrement élaboré et consommé localement. Elle met en avant les circuits-courts avec des produits locaux de qualité, respectueux de la santé des consommateurs.

Les actions de communication mettent en avant quotidiennement au niveau local et de manière ponctuelle au niveau national. une baguette 100% mayennaise

Annexe 3 – présentation des actions

ACTIONS AUTOUR DU TERRITOIRE DE MARQUE

- Une **ligne de produits** « Mayenne », dans les commerces de centre-ville, en grandes et moyennes surfaces (GMS) et sur l'aire d'autoroute *La Mayenne*.
  À l'instar des « boutiques officielles », qui proposent des objets iconiques, des signes de reconnaissance, « Aime comme Mayenne » doit donc s'offrir un maximum de visibilité dans le quotidien des mayennais en créant une gamme exclusive de produits à offrir et à s'offrir et susciter ainsi un sentiment de fierté et d'appartenance.

- Poursuite de la valorisation du territoire sur l'aire d'autoroute *La Mayenne.*
  Dans le cadre d'un partenariat avec les sociétés Cofiroute et Picoty Avia, toujours plus valoriser notre territoire auprès des quelques 4 millions de véhicules qui y passent chaque année.

- Une **signalétique d'accueil** positionnée sur les principaux axes d'entrée sur le territoire.

- Création d'une **ligne de produits dérivés** déclinés de la Marque de territoire.

Une enveloppe de 130 000 € est inscrite dans ce cadre au projet de BP 2022.

ACTIONS POUR MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- Mise en place d'un « Club des ambassadeurs », afin de fédérer les mayennais et d'un dispositif d'incentive associé.
  Ce club a vocation à fédérer les personnalités aux compétences plurielles autour d'un projet commun : faire rayonner la Mayenne en France, et à l'étranger. Des personnalités d'ici ou d'ailleurs dont le parcours, l'engagement dans la vie, le lien qu'elles entretiennent avec la Mayenne permettront de mettre en valeur l'excellence mayennaise.

- Animation du lieu **M PARIS**.
  Le Conseil départemental de la Mayenne a ouvert un espace à Montparnasse, au cœur de Paris et à proximité immédiate de la gare TGV qui relie Laval à Paris en 70 mn. Celui-ci donne accès à des espaces de co-working, des bureaux et salles de réunion temporaires. Outil au service de tous les acteurs du territoire : associations, collectivités, entreprises, il traduit notre ambition collective : accélérer le rayonnement et la compétitivité de la Mayenne.
  Il s'agira de développer une politique d'animations.

- **Déploiement de la *Marque de territoire*** et appropriation par les partenaires.
  Devenir partenaire de la marque Mayenne, c'est la possibilité d'apposer le logo de la marque sur l'ensemble de ses supports de communication, à l'exception des produits et participer au déploiement d'une communication cohérente et renforcée du territoire. C'est aussi, par l'adhésion aux valeurs du territoire, partager ce qui fait la force de la Mayenne : le savoir bien-faire, le savoir bien vivre et les valeurs de solidarité et d'accueil.
  Le partenariat est ouvert aux structures disposant d'une personnalité morale (sociétés, associations, fondations, collectivités, etc.). Ces dernières doivent entretenir un lien étroit avec le territoire et contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la Mayenne tout en partageant les valeurs de la marque. Nous travaillerons à un contrat d'utilisation de la marque de territoire.
- Soutien à la visibilité des initiatives dans la **presse locale et nationale** par des actions de relations presse et la mise en place de plan média.

Une enveloppe de 220 000 € est inscrite dans ce cadre au projet de BP 2022.

ACTIONS POUR DONNER DE LA VISIBILITÉ AU TERRITOIRE

Afin d'accélérer la visibilité et la notoriété de la Mayenne tout en lui adossant des valeurs positives pour renouveler et moderniser son image, le Conseil départemental a souhaité engager de nouveaux types de partenariats et notamment dans le domaine du sponsoring sportif.
Ces actions de sponsoring sportif ainsi que la présence sur de grands événements permettent de répondre à 3 enjeux de visibilité :

- **La notoriété** permettant une exposition de la marque à une très large audience.
- **L'image** qui par l'association aux sports sélectionnés permet de construire une image de marque forte, bien positionnée et porteuse de valeur.
- **La crédibilité** qui permet d'associer la marque Mayenne à la qualité des évènements ou des disciplines et équipes sportives retenues.

- **Sponsoring nautique autour du bateau V & B Monbana Mayenne à hauteur de 480 000 €**
  Poursuite du partenariat avec les entreprises mayennaises VandB, Monbana et l'association reconnue d'utilité publique Vaincre la Mucoviscidose, aux côtés du skipper Maxime Sorel.

- **Sponsoring sportif autour de 4 clubs mayennais** (Stade lavallois, Etoile lavalloise Mayenne Futsal, USL Basket, Laval cyclisme 53) à hauteur de 90 000 €.
  À l'instar du partenariat Voile, le partenariat avec ces 4 clubs Mayennais s'inscrit dans la logique de rayonnement de la Marque Mayenne et vient compléter le soutien apporté par la collectivité en matière de politique sportive.

- Réflexion de sponsoring sportif autour du cyclisme au niveau national.
  Le cyclisme est un sport populaire, en lien étroit avec les valeurs portées par la Mayenne : la proximité relationnelle, l'ancrage territorial mais aussi la modernité et l'innovation. La réflexion autour d'une action autour du cyclisme au niveau national s'inscrit donc autant dans une volonté de visibilité et de notoriété que dans le souci de promouvoir le vélo au bénéfice de tous et au sein de chacun des territoires tant ce sport est présent en Mayenne. Cela prolonge les actions déjà engagées sur le territoire que ce soit auprès des clubs ou des événements dont Les Boucles de la Mayenne.

- Présence évènementielle sur des grands évènements nationaux et locaux (Vendée globe, Salon de l'agriculture, Boucles de la Mayenne, Laval Virtual, etc.).

- Campagne de communication et d'affichage.

Une enveloppe de 650 000 € est inscrite dans ce cadre au projet de BP 2022.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ATTRACTIVITÉ

Programme tourisme

802

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME TOURISME

1 Les finalités du programme

Développer l'économie touristique tout en améliorant le cadre de vie des habitants par l'augmentation de l'offre de loisirs.

2 Les évolutions attendues pour 2022

- Lancement du 8ème schéma de développement touristique de la Mayenne (2022-2027) qui permettra de programmer un certain nombre d'actions pour les 5 années à venir. Parmi les nouveaux axes de développement, celui du tourisme durable pour un territoire bas carbone offre une large palette d'actions en direction des professionnels et des touristes.
- Ouverture et mise en tourisme de nouveau tronçons inscrits au schéma départemental des véloroutes et voies vertes ;
- Rénovation d'une nouvelle maison éclusière située à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mirwault), suite à l'appel à projets lancé en 2021 pour sa mise en exploitation,

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

1. Démarrage du 8ème schéma de développement touristique de la Mayenne,
2. Mise en œuvre du schéma départemental de signalisation touristique adopté le 7 juin 2021,
3. Rivières de l'Ouest : mise en œuvre du plan d'actions, défini conjointement avec les départements de la Sarthe et du Maine-et-Loire,
4. Rivière la Mayenne : accompagnement des exploitants des maisons éclusières, notamment ceux retenus à l'issue de l'appel à projets 2021 et identification de nouveaux projets susceptibles d'intégrer d'autres maisons éclusières,
5. Schéma départemental des véloroutes et voies vertes : poursuite de la mise en place de la signalétique sur les différents itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes,
6. Participer au projet global d'attractivité de la Mayenne par des actions fléchées tourisme, en cohérence avec les actions départementales.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses totales du programme atteignent 2 253 000 €, soit une hausse de 11% par rapport au budget primitif 2021.

En section de fonctionnement, les crédits s'élèvent à 1 448 000 €, soit une hausse de 10% par rapport au budget primitif 2021. Ceux-ci seront principalement destinés à la subvention accordée à Mayenne Tourisme (1 160 000 €, en hausse de 18 %).

En section d'investissement, les crédits s'établissent à 805 000 €, soit une hausse de 12.5% par rapport au budget primitif 2021. Ceux-ci seront affectés : aux voies vertes (375 000 €), à la mise en œuvre du schéma de signalisation touristique (175 000 €), à des travaux sur la base de La Haie-Traversaine et sur les maisons éclusières (205 000 €) ainsi qu'à l'accompagnement de l'association May'N'Loisirs dans le déploiement de ses investissements tournés vers les jeux nautiques (50 000 €).

4.2 Les recettes

Les recettes de fonctionnement du programme s'établissent à 63 420 € (+18%) et recouvrent les redevances liées à l'occupation des maisons éclusières et la base de loisirs de La Haie-Traversaine.

S'agissant des recettes d'investissement, la Région a informé le Département de l'octroi d'une subvention de 125 000 € pour l'aménagement du schéma vélo, qui sera mis en œuvre sur plusieurs années. Sans précisions à ce stade sur les modalités de versement de ces crédits (au terme des travaux ou en plusieurs acomptes), aucun montant n'a été inscrit au budget primitif de 2022.

5 Le programme d'activité du principal opérateur

Synthèse des subventions ou contributions financières du programme

Programme 7-03 Tourisme BP2022					
CONTRIBUTIONS FINANCIERES DU DEPARTEMENT					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires (nom-raison sociale)**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Structuration des acteurs du tourisme / fonctionnement**				
	Mayenne Tourisme	980 000 € (BP - 980 K€ pour le fonctionnement de MT BS - 600 € pour la mission Tourisme et Handicaps) + 35 K€ pour les subdélégations ci-dessous (BS – 750 € pour le CDRP)	1 160 000 € (fonctionnement) et 35 000 € pour les subdélégations ci-dessous	1 160 000 € fonctionnement MT et 35 000 € pour les subdélégations ci-dessous	18%
	Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP)	13 500 € *	13 500 € *	13 500 € *	0 %
	Association Tour de la Mayenne VTT	3 000 € *	3 000 € *	3 000 € *	0 %
	Comité départemental du tourisme de la Manche/ Latitude Manche (Véloscénie®)	8 500 € *	8 500 € *	8 500 € *	0 %
	Département des Deux-Sèvres (Vélo Francette®)	10 000 € *	10 000 € *	10 000 € *	0 %
TOTAL		**1 015 000 €**	**1 195 000 €**	**1 195 000 €**	**18%**

** subventions et participations versées par Mayenne tourisme pour le compte du Département dans le respect de l'enveloppe subdéléguée*

Les principales actions de Mayenne Tourisme en 2022 :

Axe 1 : Poursuivre et renforcer le développement de la notoriété de la destination Mayenne et soutenir la filière touristique

Pour 2022, la communication digitale et les relations presse/influenceurs seront les pierres angulaires de la stratégie de marketing territorial, avec la poursuite du travail sur l'image de marque de la destination « Mayenne » et sur la valorisation de l'offre marchande et non marchande. Slowlydays® sera cette année encore un fil rouge pour l'ensemble des prises de parole.

L'objectif : être agile, réactif et optimiser la communication en saisissant les opportunités et en provoquant les points de rencontre.

1. Axes de communication

La valorisation sera faite sur les axes déjà identifiés :

- Slow tourisme, Slowlydays®
- Tourisme de pleine nature,
- Itinérance : rando pédestre et vélo, rando équestre, van life et camping-car, etc.
- Patrimoine historique et patrimoine naturel
- Nautisme sur la Mayenne et les bases de loisirs
- Produits du terroir et gastronomie.

2. Les cibles : Le grand public du département et hors département, la presse et les influenceurs, les ambassadeurs, le réseau départemental

Axe 2 : Renforcer les relations avec les professionnels

Mayenne Tourisme a pour mission d'animer et soutenir les acteurs du tourisme sur son territoire. Cet axe comprend divers dossiers :

- Poursuivre le développement de l'observatoire du tourisme,
- Développer le site internet destiné aux professionnels,
- Le Système d'Information Touristique (SIT), un enjeu d'information et de sécurisation,
- Poursuivre l'accompagnement apporté aux professionnels et porteurs de nouveaux projets,
- La formation des professionnels.

Axe 3 : Déployer le schéma de développement touristique en associant les partenaires et professionnels

Une démarche de concertation associant les partenaires et professionnels a été engagée en 2021 afin d'élaborer le futur schéma de développement touristique de la Mayenne, qui sera déployé à compter de 2022.

Axe 4 : Réorganiser les missions des collaborateurs

Les méthodes de travail et la montée en charge tant de la promotion que de l'appui au développement des entreprises obligent à modeler les différents profils de poste.

*****

*** ***

Je vous serais obligé de bien vouloir :

→ délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations budgétaires du programme *Tourisme*, présentées dans les fiches en annexe 3 ;

→ m'autoriser à signer les documents, conventions et avenants à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du programme *Tourisme*, en application de la présente délibération, et à solliciter tout financement ou subvention pour la réalisation de ces actions ;

- au titre de l'action *autres interventions sur le domaine départemental*

→ m'autoriser à mettre en œuvre les travaux tels que présentés dans la fiche correspondante en annexe 3 ;

- au titre de l'action *enrichir l'offre de qualité des équipements*

  → statuer sur la demande de subvention de l'association May'N'Loisirs et m'autoriser, le cas échéant, à signer la convention financière (annexe 4) à passer avec cette association ;

- au titre de l'action *structuration des acteurs du tourisme :*

  → statuer sur les demandes de subvention présentées par l'association Mayenne tourisme, d'une part, le Comité départemental pour la randonnée pédestre, l'association Tour de la Mayenne VTT, les comités d'itinéraires La Vélo Francette® et La Véloscénie®**,** d'autre part ;

  → m'autoriser, le cas échéant, à signer la convention (annexe 5) de partenariat à passer avec Mayenne Tourisme, mentionnant les financements du Département votés pour le CDRP, le Tour de la Mayenne VTT et les comités d'itinéraires ;

  → donner délégation à la Commission permanente pour l'adoption du schéma de développement touristique de la Mayenne 2022-2027 ;

  → donner délégation à la Commission permanente pour examiner les différentes demandes d'aide déposées en cours d'année dans la limite des crédits votés au titre de l'appui aux associations proposant des manifestations touristiques à rayonnement national.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Tourisme	Fonctionnement	Autres interventions sur le domaine dépa rtemental	25 000,00	30 000,00	20,00 %
		Enrichir l'offre de qualité des équipeme nts	10 000,00	25 000,00	150,00 %
		Structuration des acteurs du tourisme	1 110 000,00	1 270 000,00	14,41 %
		Valorisation touristique La rivière la M ayenne	168 500,00	123 000,00	-27,00 %
	Fonctionnement		**1 313 500,00**	**1 448 000,00**	**10,24 %**
	Investissement	Autres interventions sur le domaine dépa rtemental	460 500,00	550 000,00	19,44 %
		Enrichir l'offre de qualité des équipeme nts	50 000,00	50 000,00	0,00 %
		Structuration des acteurs du tourisme	50 000,00	50 000,00	0,00 %
		Valorisation touristique La rivière la M ayenne	155 000,00	155 000,00	0,00 %
	Investissement		**715 500,00**	**805 000,00**	**12,51 %**
Tourisme			**2 029 000,00**	**2 253 000,00**	**11,04 %**

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Tourisme	Fonctionnement	Structuration des acteurs du tourisme	0,00	8 150,00	
		Valorisation touristique La rivière la M ayenne	53 800,00	55 270,00	2,73 %
	Fonctionnement		53 800,00	63 420,00	17,88 %
	Investissement	Autres interventions sur le domaine dépa rtemental	50 000,00		-100,00 %
	Investissement		50 000,00		-100,00 %
Tourisme			103 800,00	63 420,00	-38,90 %



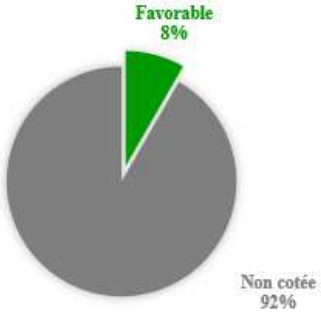
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Les dépenses favorables retenues au titre du programme tourisme portent sur différentes actions :

- Les aménagements en faveur du développement des voies vertes, véloroutes et itinéraires de randonnée, destinés à encourager les mobilités douces (375 000€),
- Les travaux sur les maisons éclusières et la base de loisirs de la Haie Traversaine, permettant d'améliorer leur consommation énergétique (avec application de la quote-part favorable),
- Les dépenses de fonctionnement de Mayenne Tourisme consacrées aux postes de chargée de développement de l'itinérance et des loisirs de pleine nature, ainsi qu'au suivi de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Tourisme durable, les coûts d'impression de leur magasine (sur papier certifié, encre végétale) et les achats de goodies (fabriqués en France, achat responsable) pour un montant total de 120 500€

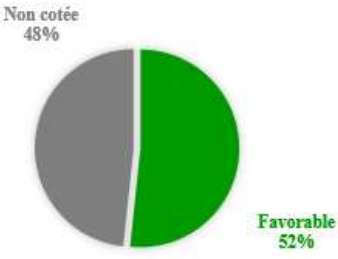
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Enrichir l'offre de qualité des équipements	25 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Structuration des acteurs du tourisme	120 500 €	O	O	O	●	O	●	Favorable
	1 149 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Autres interventions sur le domaine départemental	30 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Valorisation touristique rivière la Mayenne	123 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Enrichir l'offre de qualité des équipements	50 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Structuration des acteurs du tourisme	10 000 €	O	O	O	●	O	●	Favorable
	40 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Autres interventions sur le domaine départemental	375 000 €	●	O	O	O	●	O	Favorable
	175 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Valorisation touristique de la rivière la Mayenne	31 000 €	O	O	O	O	O	●	Favorable
	124 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Appel à Manifestation d'Intérêt Tourisme Durable :

Ce fonds national, prévu sur 2 ans, vise à soutenir les restaurants et hébergements situés en zone rurale qui souhaitent s'engager dans des démarches de développement touristique durable (réduction des déchets, consommation d'eau, approvisionnement...).

Mayenne Tourisme a été retenu comme partenaire de l'ADEME pour animer cette démarche à l'échelle départementale et accompagner les prestataires à établir leur diagnostic et plan d'actions.

L'objectif est d'accompagner une vingtaine de partenaires sur les 2 ans du programme.

ACTION AUTRES INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE DÉPARTEMENTAL

Présentation de l'action

Diverses actions départementales participent à la structuration de la destination touristique « Mayenne » et notamment celles en faveur de la randonnée.

Les opérations en cours

Aménagement d'itinéraires de randonnées non motorisées

Suite à l'inscription de l'ensemble du schéma départemental des Véloroutes et Voies Vertes au Schéma Régional, un ensemble d'itinéraires pourra désormais être équipé en signalétique vélo.

Les crédits relatifs aux participations du Département aux deux comités d'itinéraire de La Vélo Francette® et de La Véloscénie® seront subdélégués à Mayenne Tourisme qui coordonne ces partenariats.

Les crédits d'investissement proposés au budget primitif 2022 à hauteur de 150 000 € portent donc en partie sur ces investissements, qui concernent en 2022 la boucle structurée autour du Pays d'Art et d'Histoire Coëvrons-Mayenne, ainsi que sur des travaux de sablage sur les voies vertes (210 000 €) et quelques aménagements sur la grande boucle multi-randonnée (15 000 €).

Le budget de fonctionnement (30 000 €) comprend les prestations d'entretien courant sur les voies vertes, à savoir débroussaillage et remise en état d'itinéraires existants.

Mise en œuvre du schéma départemental de signalisation touristique

Par ailleurs une ligne de crédits d'investissement de 175 000 € est proposée pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement sur les voies départementales retenues dans le cadre du schéma départemental de signalisation touristique.

ACTION ENRICHIR L'OFFRE DE QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Présentation de l'action

L'action visait à accompagner les porteurs de projets privés et publics lors d'opérations d'investissement en phase avec le projet touristique départemental.

Les opérations en cours

Je vous rappelle que, par délibération du 29 février 2016, notre assemblée a décidé de mettre en œuvre une nouvelle relation contractuelle avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, représentant un effort financier de près de 100 millions d'euros sur la période 2016-2021. Compte tenu de ces nouvelles modalités d'intervention, un certain nombre de dispositifs d'aide ont été supprimés, un soutien du Département sur les différentes thématiques concernées restant possible au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants ou de l'enveloppe libre en faveur des EPCI. Pour autant, afin de solder les subventions octroyées dans le cadre des anciens dispositifs d'aide au tourisme, des inscriptions de crédits ont été faites sur les budgets précédents.

Comme vous le savez, le Département est propriétaire d'une base de loisirs à La Haie-Traversaine, sur les bords du Lac de Haute Mayenne. Depuis la dissolution de l'association Voile et Loisirs en septembre 2017, le Département était dans l'attente d'un nouveau projet pour ce site. L'association May'N'Loisirs a fait connaître au Département son souhait de valoriser la base de loisirs autour du thème des jeux nautiques dès la saison 2019. Une convention de mise à disposition du site a été signée avec cette association pour lui permettre de s'installer dans les meilleurs délais. Une subvention d'investissement de 60 000 € lui a été versée en 2019, puis de 77 627 € en 2020 et 50 000 € lui ont été octroyés en 2021 afin de lui permettre de financer un certain nombre d'investissements concourant au développement de son activité.

Un crédit de 50 000 € est inscrit au projet de budget primitif 2022 afin d'accompagner l'association May'N'Loisirs dans le déploiement de ses investissements qui visent à poursuivre la qualification du site et le développement des jeux nautiques, avec l'objectif de proposer le plus grand parc aquatique du département.

Il est également proposé d'inscrire une enveloppe de 25 000 € en fonctionnement destinés à la création graphique pour les sites touristiques majeurs identifiés dans le cadre du schéma départemental de signalisation touristique qui permettra par la suite la confection des panneaux image indicateurs qui seront installés sur la voierie départementale.

ACTION STRUCTURATION DES ACTEURS DU TOURISME

Présentation de l'action

Via l'agence de développement touristique Mayenne tourisme, l'objectif est de participer à la mise en place d'une gouvernance touristique efficiente facilitant la concertation des partenaires publics et privés.

Les opérations en cours

Partenariat avec Mayenne Tourisme, Comité départemental du tourisme (CDT), et les autres associations ou organismes touristiques

Mayenne Tourisme est l'interlocuteur touristique des territoires, des professionnels et des services de la collectivité pour la définition et la mise en œuvre de la politique touristique votée par l'Assemblée départementale.

Ce positionnement permet de simplifier les démarches des acteurs et de rendre plus lisible l'action touristique du Département. Dans ce cadre, le Conseil départemental a souhaité que Mayenne tourisme coordonne les autres partenariats touristiques et qu'il établisse les conventions correspondantes. De même, les crédits relatifs aux participations aux deux comités d'itinéraire seront subdélégués à Mayenne tourisme (coordinateur des partenariats) pour paiement :

- La Véloscénie® : Chartres Tourisme, met en œuvre les actions prévues dans le cadre de l'itinéraire « Paris - Le Mont-Saint-Michel à vélo » dit La Véloscénie®. La participation du Département s'élèvera à 8 500 € pour 2022.
- La Vélo Francette® : le Département de Maine-et-Loire devient référent pour l'animation et la coordination du comité d'itinéraire de La Vélo Francette®**,** itinéraire vélo reliant Ouistreham à La Rochelle. La participation du Département s'élèvera à 10 000 € pour 2022.

Une dotation de 35 000 € est donc attribuée à Mayenne Tourisme pour versement à ces différents organismes. Les crédits inscrits au projet de budget primitif 2022 pour les actions portées par Mayenne Tourisme s'élèvent à 1 195 000 € (le projet de convention de partenariat entre cet organisme et le Conseil départemental figure en annexe) ; celles-ci intègrent la participation au plan d'actions des Rivières de l'Ouest (50 000 €) et les crédits subdélégués présentés dans le tableau ci-dessous.

Organisme	**Rappel participation 2021**	**Montant proposé pour le BP 2022**
Mayenne tourisme (Comité départemental du tourisme (CDT)	**980 000 €**	**1 160 000 €**
Comités d'itinéraires Comité départemental du tourisme de la Manche (Véloscénie®)	et 35 000 € en subdélégation selon le détail suivant : 8 500 €	et 35 000 € en subdélégation selon le détail suivant : 8 500 €
Comité départemental du tourisme des Deux-Sèvres (Vélo Francette®).....	10 000 €	10 000 €
Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP)	13 500 €	13 500 €
Association Tour de la Mayenne VTT	3 000 €	3 000 €
TOTAL	1 015 000 €	1 195 000€

Manifestations touristiques

Il vous est proposé de reconduire une ligne de crédit destinée à accompagner les manifestations touristiques à rayonnement national et régional. Pour mémoire, en 2021, la Commission permanente a décidé d'accompagner la 3ème édition de la Vélofourchette, route des fromages mayennais à vélo (2 000 €).

Je vous propose que la répartition de l'enveloppe ainsi que les nouvelles demandes d'aide exceptionnelle soient examinées pour avis par la commission *Attractivité* et validées par la Commission permanente, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2022 soit 10 000 €.

Autres participations

Le Département mobilise des crédits pour la Maison départementale du tourisme et la base de La Haie-Traversaine, en tant que propriétaire du site, crédits qui sont identiques à ceux de 2021, à savoir :

- 37 000 € pour le fonctionnement général (eau, énergie, ménage...) de la Maison du tourisme
- 50 000 € en investissement et 28 000 € en fonctionnement pour les travaux de réparations sur ces 2 sites qui incombent au propriétaire.

Je vous rappelle que l'Office de tourisme du pays de Laval et Mayenne culture sont également installés à la Maison départementale du tourisme.

Recettes de fonctionnement

Un montant de 8 150 € est inscrit en recettes correspondant à la redevance due par l'association May'N Loisirs pour l'occupation de la base de loisirs de La Haie-Traversaine.

ACTION VALORISATION TOURISTIQUE DE LA RIVIÈRE LA MAYENNE

Présentation de l'action

Cette action a pour finalité la valorisation touristique de la rivière de la Mayenne et du chemin de halage.

Les opérations en cours

Maisons éclusières

Un montant de 155 000 € a été inscrit en investissement, afin de financer des travaux de maintenance sur différentes maisons éclusières.

Suite à l'appel à projets lancé en 2021 sur les maisons éclusières de Mirwault et Pendu, des travaux complémentaires seront prévus en 2022 et feront l'objet d'inscription au budget supplémentaire, une fois les montants précisés au terme de la mission d'architecte et de la consultation des entreprises.

Budget de fonctionnement

La rémunération des 5 conventions d'éclusage est ajustée à 90 000 €, à la baisse par rapport aux années antérieures mais au plus près des dépenses réelles. Ces conventions d'éclusage concernent les écluses de Bas-Hambert, des Communes, du Port, de Nourrière, de la Verrerie, de la Richardière, de la Fourendière inférieure et supérieure, de la Benâtre et de Neuville. La période d'éclusage commence en avril et court jusqu'à septembre, mais peut varier d'un site à un autre.

Quant à l'entretien courant des maisons éclusières, il est prévu 33 000 €, en hausse de 15%, afin d'intégrer la prise en charge de la maintenance des chaudières sur 18 maisons éclusières.

Parallèlement, un montant de 55 270 € est inscrit en recettes, en légère hausse par rapport à 2021 (+ 2,7%), en raison de l'augmentation du nombre de maisons éclusières mises en location.

Rivières de l'Ouest

Conformément à la volonté des trois départements du Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne, l'avenant n°1 au protocole d'accord et de coopération, approuvé par l'Assemblée Départementale le 5 octobre 2020, un chargé de mission a été recruté en 2021 pour mettre en œuvre le plan d'actions établi conjointement entre les 3 partenaires et pris en charge sur le budget de Mayenne Tourisme.

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES TERRITOIRES

SERVICE EUROPE ET TERRITOIRES

Convention relative à l'octroi d'une aide départementale à l'association May'N'Loisirs dans le cadre de la reprise d'activités sur la base de loisirs de La Haie-Traversaine

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020,

et

L'Association May'N Loisirs, association publiée au Journal officiel le 16 janvier 2019, représentée par son Président, Monsieur Vincent LERAY, sise 52 Impasse des Rossignols – 53100 MAYENNE,

VU la délibération de l'Assemblée départementale relative au programme Tourisme du .... décembre 2021,

VU la convention de location de la base de loisirs de La Haie-Traversaine signée le 17 mai 2019 entre l'association May'N'Loisirs et le Département de la Mayenne,

Préambule :

Le Département de la Mayenne est propriétaire d'une base de loisirs au lieu-dit « Le Bas Lozé » sur la commune de La Haie-Traversaine. Cette base de loisirs est implantée en bordure du lac de Haute Mayenne, également propriété du Département.

Cet ensemble, composé de la base de loisirs et de l'emprise nécessaire à la pratique des activités sur le plan d'eau, est dénommé « base de loisirs de La Haie-Traversaine ».

Deux appels à projet lancés par le Département de la Mayenne en 2017 afin de trouver des candidats à l'exploitation touristique de ce lieu sont restés infructueux.

Le 6 février 2019, l'association May'N'Loisirs a présenté au Département de la Mayenne un projet d'animation touristique global de cette base de loisirs autour du thème des jeux nautiques (baignade, petite restauration, jeux terrestres et nautiques) et a sollicité une aide à l'investissement pour lancer cette nouvelle activité.

Ce projet permettant à cet équipement de rayonner sur la Haute Mayenne et au-delà, une convention de location a été signée le 17 mai 2019 entre l'association May'N'Loisirs et le Département de la Mayenne.

Cette même année, une subvention de 60 000€ a été versée par le Département de la Mayenne à l'association May'N'Loisirs afin de lui permettre de réaliser un certain nombre d'investissements concourant au développement de son activité : aire de baignade, entretien du site, signalétique, jeux terrestres, parcours Wibit, matériel nautique…. Une subvention d'investissement de 78 280€ lui a été accordée en 2020 et de 50 000€ en 2021 pour poursuivre ce projet.

L'accompagnement du Département de la Mayenne pour la réalisation de ce projet s'inscrit dans le prolongement de ses soutiens financiers antérieurs à des sites qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Mayenne.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre May'N'Loisirs et le Conseil départemental.

En 2022, l'Association May'N'Loisirs souhaite poursuivre ses investissements afin de développer l'accueil de groupes tourisme de loisirs et tourisme d'affaires (algeco, matériel de cuisine, matériel informatique – rétroprojecteur, écrans, ordinateurs…), l'offre de navigation (pédalos, step paddle, bateau électrique) et développer le parc aquatique afin d'en faire le plus important du département.

Article 2 : **SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

art. 2-1 Modalités d'octroi de la subvention

La subvention d'investissement, correspondant aux actions mentionnées à l'article 1, est accordée par le Département après examen du budget et du programme d'activités prévisionnels établis par May'N'Loisirs et transmis avant le 5 septembre de l'année précédente.

art. 2-2 : Montant de la subvention

La convention a pour objet le versement d'une subvention d'un montant maximum de **50 000€ à titre d'aide de minimis** *(Règlement UE N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013).*

Cette subvention est accordée à l'association May'N'Loisirs pour financer les aménagements et les acquisitions de matériels divers qui seront réalisés en 2022, pour un montant prévisionnel de 81 200€ HT, soit 61.57% de la dépense subventionnable.

art. 2-3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en 3 versements maximum, au vu d'états récapitulatifs des dépenses réalisées (date facture, entreprise prestataire, montant TTC, date de règlement, moyen de paiement utilisé et numéro de chèque le cas échéant), signé par le trésorier et l'expert-comptable de l'association. La première demande de versement devra justifier d'une dépense d'au moins 30% du prévisionnel.

Le versement de la subvention s'effectuera sur la base des dépenses réellement effectuées et dans la limite de la dépense subventionnable indiquée à l'article 1 de la présente convention.

Pour les dépenses réalisées et inférieures à ce montant, le versement s'effectue en proportion du plafond.

art. 2-34: Mention de l'aide départementale

Un panneau fabriqué et fourni par le Département de la Mayenne devra être apposé dans l'emprise de la base de loisirs.

Article 3 : **COMMENCEMENT D'EXÉCUTION**

La date du 1er janvier 2022 a été retenue pour l'autorisation de démarrage de l'opération.

<u>Article 4</u> : **OBLIGATION DU BÉNÉFICIAIRE**

L'association May'N'Loisirs s'engage à :

- ⇨ participer aux actions de promotion et de mise en réseau de Mayenne Tourisme et du territoire touristique de proximité,
- ⇨ répondre aux différentes enquêtes de fréquentation soumises par Mayenne Tourisme,
- ⇨ maintenir les investissements matériels sur site pendant 5 ans minimum à compter de la date d'ouverture,
- ⇨ adresser l'avis favorable de la commission de sécurité pour l'ouverture de la base de loisirs au Département de la Mayenne.

<u>Article 4</u> : **CONDITIONS DE REVERSEMENT**

Le Département de la Mayenne se verra en droit d'exiger le remboursement global et immédiat des sommes versées dans les cas suivants :

- en cas de changement d'activité de l'association May'N'Loisirs avant une période de 5 ans,
- en cas de cessation volontaire d'activité de l'association May'N'Loisirs avant une période de 5 ans,
- en cas de vente des aménagements et des matériels avant un délai de 5 ans,
- en cas de transfert de l'activité de l'association May'N'Loisirs avant une période de 5 ans.

<u>Article 5</u> : **DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

<u>Article 6</u> : **CONTRÔLE**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les services du Département de la Mayenne chargés du suivi de la convention sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

L'association May'N'Loisirs s'engage également à fournir aux services du Département de la Mayenne chargés du suivi de la convention, sur simple demande, son rapport d'activité, bilans et comptes de résultats depuis la date de notification de l'aide jusqu'au règlement de celle-ci.

<u>Article 7</u> : LIMITES Á L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

En aucun cas une subvention attribuée par le Département de la Mayenne ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

<u>Article 8</u> : **AVENANT**

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

<u>Article 9</u> : **DIFFÉRENDS ET LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention fera l'objet, avant tout engagement contentieux, d'une démarche de règlement amiable à l'initiative de la partie qui se prévaut d'un préjudice.

Fait à Laval, le

Le Président	***Le Président***
du Conseil départemental,	***de l'association May'N'Loisirs,***
Olivier RICHEFOU	***Vincent LERAY***

LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'ANIMATION DES TERRITOIRES

SERVICE EUROPE ET TERRITOIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT

2022

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale du .. décembre 2021,

Et

Le Comité départemental du tourisme (CDT), également dénommé Mayenne tourisme, association publiée au Journal officiel le 24 mars 1965, représentée par son Président conformément à l'article 14 de ses statuts,

VU *le Code général des collectivités territoriales* ;

VU *le Code du Tourisme* et notamment les articles L 132-2 à L 132-6 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018 relatives au règlement financier ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du … décembre 2021 relative au programme « Tourisme ».

Préambule :

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le Département de la Mayenne a créé en 1973 le Comité départemental du tourisme (CDT) sous forme associative. Conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code du tourisme, l'objet du CDT est de préparer et de mettre en œuvre la politique touristique du Département. Dans ce cadre, il prépare notamment le schéma de développement du tourisme et des loisirs.

Le Conseil départemental fixe le statut, les principes d'organisation et la composition du CDT (article L. 132-3 du Code du tourisme).

Il peut également lui confier tout ou partie de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toutes structures compétentes (article L. 132-4 du code précité).

Le Département souhaite rappeler sa volonté d'agir en matière touristique ; pour cela, il apporte sa contribution à la réalisation des missions imparties par la loi au CDT.

En raison de l'autonomie juridique et financière du CDT, il est expressément rappelé que la présente convention ne constitue pas la contrepartie d'un service rendu au Département ou un mandat de gestion qui aurait été confié par ce dernier.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le Comité départemental du tourisme et le Conseil départemental.

Article 2 : PROGRAMME D'ACTIVITÉ MIS EN ŒUVRE PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

art 2-1 Le programme d'activité 2022 s'articule autour de plusieurs axes de travail, à savoir :

- Le développement de la notoriété de la Destination la Mayenne et le soutien à la filière touristique,
- Le renforcement des relations avec les professionnels,
- Le déploiement du nouveau schéma de développement touristique 2022-2027,

art 2-2 Déclinaison du programme d'activité 2022

Axe 1 : Poursuivre et renforcer le développement de la notoriété de la destination Mayenne et soutenir la filière touristique

Pour 2022, la communication digitale et les relations presse/influenceurs seront les pierres angulaires de la stratégie de marketing territorial, avec la poursuite du travail sur l'image de marque de la Destination la Mayenne et sur la valorisation de l'offre marchande et non marchande.
Slowlydays sera cette année encore un fil rouge pour l'ensemble des prises de parole.

L'objectif : être agile, réactif et optimiser la communication en saisissant les opportunités et en provoquant les points de rencontre.

1. Axes de communication

La valorisation sera faite sur les axes déjà identifiés :

- Slow tourisme, Slowlydays
- Tourisme de pleine nature,
- Itinérance : rando pédestre et vélo, rando équestre, van life et camping-car, etc
- Patrimoine historique et patrimoine naturel
- Nautisme sur la Mayenne et les bases de loisirs
- Produits du terroir et gastronomie

2. Les cibles : Le grand public du département et hors département, la presse et les influenceurs, les ambassadeurs, le réseau départemental

Axe 2 : Renforcer les relations avec les professionnels

Mayenne Tourisme a pour mission d'animer et soutenir les acteurs du tourisme sur son territoire. Cet axe comprend divers dossiers :

- Poursuivre le développement de l'observatoire du tourisme,
- Développer le site internet destiné aux professionnels,
- Le Système d'Information Touristique (SIT), un enjeu d'information et de sécurisation,
- Poursuivre l'accompagnement apporté aux professionnels et porteurs de nouveaux projets,

- La formation des professionnels.

Axe 3 : Déployer le schéma de développement touristique en associant les partenaires et professionnels

Une démarche de concertation associant les partenaires et professionnels a été engagée en 2021 afin d'élaborer le futur schéma de développement touristique de la Mayenne, qui sera déployé à compter de 2022.

Axe 4 : Réorganisation des missions des collaborateurs

Les méthodes de travail et la montée en charge tant de la promotion que de l'appui au développement des entreprises oblige à modeler les différents profils de poste.

<u>Article 3</u> : MODALITÉS DU PARTENARIAT ENTRE LE CDT ET LE DÉPARTEMENT

art. 3-1 Objectif du partenariat

Le CDT est l'interlocuteur touristique des territoires, des professionnels et des services de la collectivité pour la définition et la mise en œuvre de la politique touristique votée par l'Assemblée départementale.

Ce positionnement permet de simplifier les démarches des acteurs (un seul interlocuteur au lieu de deux sur certains dossiers) et de rendre plus lisible l'action touristique du Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite que le CDT coordonne également les autres partenariats touristiques et qu'il établisse les conventions correspondantes ; c'est pourquoi les subventions et participations votées aux associations et partenaires lui sont subdéléguées (cf. article 7).

art. 3-2 Modalité du partenariat

Pour l'ensemble de ces actions, le CDT travaillera en partenariat avec les services du Département potentiellement concernés :

- Le Service Europe et territoires en charge du programme « Tourisme ». Conformément à l'article L. 1611-7 du Code général des collectivités territoriales, le Département peut confier au CDT l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attribution des aides au tourisme qui pourraient être éventuellement instituées par le Conseil départemental, dans le respect des compétences fixées par la loi NOTRe. Le CDT participe également à la préparation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif ; pour ce dernier, il fournira les valeurs des indicateurs caractérisant l'activité touristique).
- la Direction des Infrastructures et plus particulièrement l'unité voies vertes et travaux spéciaux (UVVTS),
- la Direction du Patrimoine (DP) pour les sites de Jublains, du musée Robert Tatin à Cossé-le-Vivien, de Sainte-Suzanne, du Pays d'Art et d'Histoire « Coëvrons Mayenne » et plus globalement pour les dossiers à dominante patrimoniale,
- la Direction du Développement Durable et des Mobilités 3DM pour la politique en faveur des espaces naturels sensibles,
- la Direction de la communication et de l'attractivité.

<u>Article 4</u> : LES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES

art. 4-1 Modalités d'octroi des subventions

La subvention de fonctionnement, correspondant aux missions définies dans les articles 2 et 3, est accordée par le Département après examen du budget et du programme d'activités prévisionnels établis par le CDT et transmis avant le 5 septembre de l'année précédente.

Des subventions ayant un caractère spécialisé pourront être accordées en vue du financement d'une opération identifiée.

En aucun cas, les subventions du Département ne pourront être reversées à d'autres organismes, sauf les subventions spécifiques votées par l'Assemblée départementale et visées à l'article 4-2.

art. 4-2 Montant de subventions 2022

L'Assemblée départementale a voté une dotation globale de **1 195 000€** au CDT, dont 1 160 000€ pour le fonctionnement de cet organisme et, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, 35 000€ aux partenaires touristiques suivants :

- Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) : 13 500 €,
- Association « Tour de la Mayenne VTT » : 3 000 €,
- Comité départemental du tourisme des Deux-Sèvres : 10 000 € pour la participation au titre de La Vélo Francette®,
- Chartres Tourisme : 8 500 € pour la participation au titre de la Véloscénie®

art. 4-3 Modalités de versement des subventions

La dotation globale est versée selon le calendrier suivant :

- un 1er acompte de 30 % de la subvention sera mandaté suite à la signature de la convention de partenariat,
- un 2e acompte à hauteur de 50 % versé en mars,
- le solde sera versé en juin, sous réserve de production par le CDT des documents visés à l'article 8.

Article 5 : **LES MOYENS MATÉRIELS**

Le CDT pourra bénéficier des services de l'imprimerie du Département, avec facturation.

Le CDT fait et finance ses acquisitions sur son propre budget (matériel, périphériques, outils bureautiques et mobilier).

Pour la partie télécom (téléphonie fixe, mobile et réseau), le CDT prendra en charge les postes téléphoniques, les abonnements et les consommations.

Par ailleurs, le CDT peut bénéficier du transfert de bases de données ou de fichiers informatiques (PDIPR, réseau équestre…) pour son système d'information géographique (SIG). Une convention spécifique est alors signée.

Article 6 : **LES MOYENS HUMAINS**

art. 6-1 Le CDT embauche directement son personnel et s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit du travail.

art. 6-2 À la demande du CDT, la formation bureautique de son personnel pourrait être prise en charge par le Département. Le coût correspondant sera valorisé (art. 7-1).

Article 7 : **OBLIGATIONS DU CDT**

art. 7-1 Reversement de la subvention départementale aux partenaires :

- CDRP et Association « Tour de la Mayenne VTT » :
  - versement en une seule fois suite à la signature de la convention de partenariat ou d'un de ses avenants.

- Comité départemental du tourisme des Deux-Sèvres :
  - 50 % à la signature de la convention soit 5 000 € et le solde sur présentation des justificatifs de dépenses (certificat du représentant légal précisant la liste des dépenses réalisées avec copie des factures acquittées).

- Chartres tourisme :
  - un appel à contribution sera adressé aux partenaires dès le premier trimestre de l'année en cours. Il devra être suivi par le versement de l'intégralité de la contribution forfaitaire du partenaire dans les meilleurs délais afin de permettre au chef de file d'engager les actions et ainsi assurer la bonne mise en œuvre du plan d'action commun.

art. 7-2 Mesures de publicité de l'aide du CD53 :

Le CDT s'engage à rappeler l'aide financière que le Département de la Mayenne lui apporte et faire figurer le logo du Département sur tous les supports presse (communiqués de presse, dossiers de presse…), les documents écrits, visuels et électroniques (invitations, plaquettes…), les outils promotionnels qu'il réalise à l'occasion d'évènements divers (assemblées générales, réunions publiques et/ou thématiques, colloques…) dans le respect de la charte graphique dont il prendra connaissance auprès de la Direction de la communication et de l'attractivité chargée du suivi des partenariats (☎ 02 43 66 52 92).

Article 8 : **LE CONTRÔLE ET L'ÉVALUATION**

art. 8-1 Établissements des comptes annuels

Le CDT établira, en deux exemplaires, pour chaque exercice budgétaire, un bilan et des comptes de résultats qui devront être certifiés par un commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale du CDT.

Ces documents seront transmis au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée générale du CDT.

Outre son rapport financier, le CDT établira un rapport d'activités comme précisé ci-dessous.

art. 8-2 Bilan d'activités

Le rapport d'activités présentera les actions mises en œuvre (y compris les indicateurs de réalisation) et devra être fourni en même temps que les comptes annuels (art 8-1).

art. 8-3 Obligations comptable et fiscale

Le CDT s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles qui lui sont applicables et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

<u>Article 9</u> : **DISPOSITIONS DIVERSES**

art. 9-1 Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

art. 9-2 Modification

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par accord entre les parties et par avenant.

Il est notamment précisé que des avenants pourront intervenir afin de faire état des subventions reçues par le Département.

Il pourra être mis fin à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de six mois.

Fait à LAVAL, le

Le Président	***Le Président***
du Département de la Mayenne,	***du Comité départemental du tourisme,***
Olivier RICHEFOU	***Joël BALANDRAUD***

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ATTRACTIVITÉ

Programme patrimoine

803

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME PATRIMOINE

1 Les finalités du programme

Valoriser et animer le patrimoine historique.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

La crise sanitaire a, cette année, encore fortement réduit la fréquentation des sites départementaux en raison notamment de l'annulation de certaines visites de scolaires qui représentent une part importante du public accueilli. Comme en 2020, les sites ont adapté les conditions de visite et leur programmation aux normes sanitaires.
En 2021, la billetterie en ligne avec paiement dématérialisé et pré-réservation a été mise en place sur les trois sites départementaux (musée Robert-Tatin, château de Sainte-Suzanne et musée archéologique de Jublains).

La fréquentation des sites patrimoniaux devrait connaitre un retour à la normale en 2022.
L'année sera également marquée par plusieurs projets de restauration ou valorisation des sites départementaux : renouvellement de la muséographie de Jublains, études sur le musée Robert Tatin, refonte de l'exposition permanente du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Sainte-Suzanne.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Mettre en place une nouvelle politique tarifaire cohérente sur les 3 sites patrimoniaux du département.
- Développer les grandes orientations et les stratégies du musée Robert Tatin pour les années à venir en termes de médiation et de conservation.
- Conduire en parallèle deux chantiers emblématiques sur le site de Jublains : réaménagement du musée et restauration de la forteresse.
- Réfléchir à une stratégie globale de développement du site de Sainte-Suzanne dans un objectif de rayonnement et d'attractivité.
- Valoriser le travail de recherche réalisé par la Direction du patrimoine sur le patrimoine de l'ancien canton de Lassay-les-Châteaux (exposition à Sainte-Suzanne de juin 2022 à mars 2023 et sortie d'une publication au printemps 2022).
- Mener une réflexion sur les critères des dispositifs d'aides aux projets patrimoniaux.
- Mettre en œuvre le projet scientifique, culturel, éducatif et social des Archives départementales (2022-2026) et programmer les opérations prioritaires.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Le budget proposé (2 547 361 €) est en augmentation par rapport à 2021 (+ 26,5 %, soit + 533 700 €). Les dépenses s'élèvent à 795 361 € en fonctionnement (+ 3, 07 % soit + 23 700 €) et 1 752 000 € en investissement (+ 41, 06 %, soit + 510 000 €).

En fonctionnement, les dépenses du programme sont relativement stables par rapport à 2021. Les dépenses liées à l'animation du musée Robert Tatin ainsi que l'enveloppe dédiée aux projets de valorisation et de recherches sur le patrimoine mayennais augmentent. Pendant 18 mois en 2020 et 2021, le volume de documents classés, décrits et conditionnés a été fortement réduit par les confinements successifs et le travail à domicile, généralisé ou par alternance. Dans le même temps, les opérations de conseil auprès des administrations et de valorisation auprès du public se sont maintenues et ont même été renforcées. L'infestation fongique que le service subit depuis 2018 requiert toujours un traitement spécifique. Ces différents paramètres entraînent des rééquilibrages de plusieurs postes de dépense, le tout dans une enveloppe budgétaire globale demeurée stable.

En investissement, l'augmentation de 510 000 € s'explique principalement par les dépenses pour le réaménagement du musée et la restauration de la forteresse de Jublains.

4.2 Les recettes

Les recettes escomptées s'élèvent à 616 500 € (+ 95 000 €, soit + 18, 22 %).

Les recettes de fonctionnement (406 500 €) sont en légère baisse (- 5, 79 %, soit - 25 000 €) en raison principalement de la baisse de recettes liées aux animations des sites. Les recettes générées par l'action « Gestion du patrimoine écrit et sonore départemental » proviennent de la vente de fac-similés et de publications. Elles devraient être stables en 2022, mais sont imprévisibles par nature : à l'automne 2021, une importante commande a triplé les recettes initialement escomptées pour l'année.

Les recettes d'investissement sont en augmentation (+ 120 000 €), notamment grâce aux subventions liées à la gestion des sites départementaux.

***

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *patrimoine* ;
- autoriser la sollicitation de tout financement ou toute subvention, le plus élevé possible, pour la réalisation de ces actions, notamment auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- autoriser la signature des documents à intervenir dans le cadre des engagements du Département, pour la mise en œuvre du programme *patrimoine*, en application de la présente délibération, notamment les conventions avec les partenaires concernés tels que la DRAC, l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), Mayenne tourisme, Laval tourisme et le Conseil régional des Pays de la Loire ;

Au titre de l'action *aides* :

- délibérer et statuer sur les propositions d'évolution en matière de dates de dépôt des dossiers des dispositifs départementaux d'aide à la restauration du patrimoine privé non protégé et du patrimoine public de caractère (annexes 4 et 5) ;

Au titre de l'action *animation du château/CIAP de Sainte-Suzanne et du PAH*

- approuver et mettre en œuvre la convention annuelle de partenariat du PAH Coëvrons-Mayenne, avec Mayenne communauté et la Communauté de communes des Coëvrons (annexe 6) ;
- adopter le principe de gratuité d'accès au CIAP de Sainte-Suzanne et aux activités proposées dans le cadre des journées nationales : *1er dimanche du mois, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science, Journée du patrimoine de pays et Journée des moulins, Journées nationales des métiers d'art, Journées nationales tourisme & handicap, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'archéologie, Fête mondiale du jeu, Semaine de l'architecture* ;

Au titre de l'action *animation du musée de Jublains*

- adopter le principe de gratuité d'accès au musée archéologique départemental de Jublains et aux activités proposées dans le cadre des journées nationales : *1er dimanche du mois, Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, Fête de la science, Journées nationales de l'archéologie, week-end Télérama (pour les porteurs du Pass Télérama), Journées nationales tourisme & handicap, ainsi que le week-end Curiosités (partenariat avec Mayenne culture, le Forum des métiers d'art et la Commune de Jublains) ;*

Au titre de l'action *animation du musée Robert-Tatin*

- adopter le principe de gratuité d'accès au musée départemental Robert-Tatin et aux activités proposées dans le cadre des journées nationales : *1er dimanche du mois, Journées européennes du patrimoine, Nuit européenne des musées, Fête de la science, week-end Télérama (pour les porteurs du Pass Télérama), Journées nationales tourisme & handicap, Rendez-vous aux jardins.*

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1 : données budgétaires

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Patrimoine	Fonctionnement	Aides	70 500,00	75 500,00	7,09 %
		Animation du château CIAP de Salnte Suza nne et du PAH Coevrons Mayenne	98 000,00	102 700,00	4,80 %
		Animation du musée de Jublains	88 100,00	87 800,00	-0,34 %
		Animation du musée Robert Tatin	29 000,00	40 500,00	39,66 %
		Archéologie	106 500,00	98 500,00	-7,51 %
		Gestion des sites départementaux	144 000,00	144 000,00	0,00 %
		Gestion du patrimoine écrit et sonore dé partemental	226 561,00	237 361,00	4,77 %
		Inventaire	9 000,00	9 000,00	0,00 %
	Fonctionnement		771 661,00	795 361,00	3,07 %
	Investissement	Aides	320 000,00	320 000,00	0,00 %
		Animation du château CIAP de Salnte Suza nne et du PAH Coevrons Mayenne	35 000,00	290 000,00	728,57 %
		Animation du musée de Jublains	20 000,00	20 000,00	0,00 %
		Animation du musée Robert Tatin	10 000,00	15 000,00	50,00 %
		Archéologie	2 000,00	2 000,00	0,00 %
		Contrats de territoire			
		Gestion des sites départementaux	775 000,00	1 025 000,00	32,26 %
		Gestion du patrimoine écrit et sonore dé partemental	80 000,00	80 000,00	0,00 %
	Investissement		1 242 000,00	1 752 000,00	41,06 %
Patrimoine			2 013 661,00	2 547 361,00	26,50 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

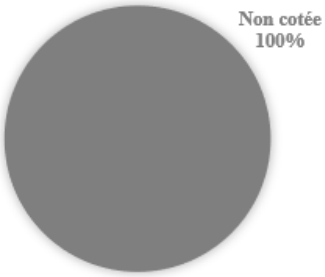
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Patrimoine	Fonctionnement	Animation du château CIAP de Sainte Suza nne et du PAH Coevrons Mayenne	88 000,00	88 000,00	0,00 %
		Animation du musée de Jublains	110 000,00	60 000,00	-45,45 %
		Animation du musée Robert Tatin	159 000,00	159 000,00	0,00 %
		Archéologie	72 000,00	97 000,00	34,72 %
		Gestion des sites départementaux	500,00	500,00	0,00 %
		Gestion du patrimoine écrit et sonore dé partemental	2 000,00	2 000,00	0,00 %
	Fonctionnement		431 500,00	406 500,00	-5,79 %
	Investissement	Animation du château CIAP de Sainte Suza nne et du PAH Coevrons Mayenne	0,00	20 000,00	
		Animation du musée de Jublains			
		Gestion des sites départementaux	90 000,00	190 000,00	111,11 %
	Investissement		90 000,00	210 000,00	133,33 %
Patrimoine			521 500,00	616 500,00	18,22 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget

PROGRAMME PATRIMOINE

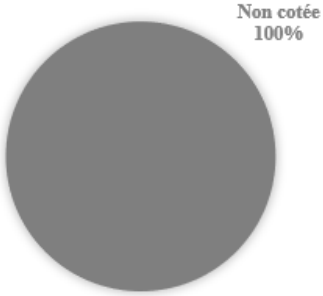
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Aides	75 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Archéologie	98 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Gestion des sites départementaux	144 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Inventaire	9 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Animation du musée de Jublains	87 800 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Gestion du patrimoine écrit et sonore départemantal	237 361 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Animation du musée Robert Tatin	40 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Animation du château CIAP de Sainte Suzanne et du PAH Coevrons Mayenne	102 700 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Aides	320 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Archéologie	2 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Gestion des sites départementaux	1 025 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Inventaire	0 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Animation du musée de Jublains	20 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Gestion du patrimoine écrit et sonore départemantal	80 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Animation du musée Robert Tatin	15 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Animation du château CIAP de Sainte Suzanne et du PAH Coevrons Mayenne	290 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Contrat de territoire	0 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Gestion environnementale des sites départementaux :

La préoccupation environnementale dans la gestion des musées et sites départementaux porte sur les différents axes de l'évaluation environnementale :

- Déchets : tous les sites ont mis en place le tri et recyclage des déchets, plus particulièrement Jublains est un site "0 déchet" (les visiteurs emportent leurs déchets ménagers et le tri sélectif est systématique lors des expositions), le mobilier des expositions temporaires est recyclé ou réutilisé, les vitrines d'exposition sont mutualisées entre sites patrimoniaux et culturels ;
- Biodiversité : gestion différenciée des espaces verts du musée Robert Tatin et actions favorisant la biodiversité ;
- Circuits courts : les boutiques des sites patrimoniaux proposent des produits locaux et/ou écoresponsables ;
- Atténuation de l'impact climat : remplacement de l'ensemble des éclairages par des LED, éco-conception de la rénovation de la muséographie du musée de Jublains (filtres UV, absence de climatisation).

ACTION AIDES

Le Département conduit depuis de nombreuses années une politique active visant à préserver, restaurer et valoriser le patrimoine historique mayennais en soutenant, d'une part, les projets de restauration, d'autre part, les projets d'organismes œuvrant en faveur du patrimoine.

Il est proposé l'inscription de 395 500 € en dépenses : 75 500 € en fonctionnement et 320 000 € en investissement pour les aides à la restauration et à la valorisation du patrimoine historique.

Aides aux organismes œuvrant en faveur du patrimoine

Il est proposé de voter une enveloppe globale de 29 500 € et de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits après réception des demandes et dès le vote du budget. Ces aides permettent de soutenir deux associations reconnues dans le domaine de la restauration et de la valorisation du patrimoine : la Fondation du patrimoine et l'association des Petites Cités de Caractère.

Aides aux projets et bourse de soutien à la recherche universitaire

Une enveloppe de 32 000 € est proposée afin de soutenir les projets et les travaux de recherches qui participent à la valorisation du patrimoine mayennais.

En 2021, les aides aux projets ont permis de réaliser des plans cavaliers pour 5 communes du département : Sainte-Suzanne, Saulges, Saint-Denis-d'Anjou, Lassay-les-Châteaux, Saint-Pierre-sur-Erve et de restaurer des objets patrimoniaux. En 2022, des crédits sont de nouveau prévus pour aider divers projets ponctuels liés à la connaissance, la médiation, la promotion ou la sauvegarde du patrimoine historique.

Par ailleurs, par délibération du 27 septembre 2019, le Conseil départemental a approuvé la mise en place d'une bourse de recherche universitaire pour les étudiants en master et en doctorat. En 2021, la bourse a permis de soutenir 7 étudiants dont les sujets portent, pour tout ou partie, sur le département (1 étudiant en Master 1, 4 étudiants en Master 2 et 2 doctorants). Devant le succès de ce dispositif, il est proposé de faire passer l'enveloppe dédiée à 15 000 € (10 000 € précédemment).

Musée de préhistoire de Saulges

Le versement d'une subvention annuelle de 14 000 € à la Communauté de communes des Coëvrons correspond à la participation au remboursement des emprunts contractés pour la création du musée de Préhistoire de Saulges.

Aides à la restauration du patrimoine historique

Les dispositifs d'aide à la restauration du patrimoine public ont été revus en 2016 avec la création du fonds d'aide en faveur du patrimoine public de caractère réservé aux communes de moins de 2 000 habitants. En 2020, le fonds d'aide a été ouvert à toutes les communes mayennaises et aux propriétaires privés (sous certaines conditions). Au regard du nombre croissant de demandes, une réflexion sera menée en 2022 sur les critères des dispositifs d'aides à la restauration du patrimoine.

L'enveloppe de 320 000 € prévue pour l'exercice 2022 sera répartie comme suit : 170 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants, 50 000 € pour les communes entre 2 000 et 10 000 habitants, 50 000 € pour les communes de plus de 10 000 habitants et 50 000 € pour le patrimoine privé non protégé.

ACTION ANIMATION DU CHÂTEAU/CIAP DE SAINTE-SUZANNE ET DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE COËVRONS-MAYENNE

Cette action a pour finalité l'animation du château et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de Sainte-Suzanne ainsi que la mise en œuvre de la convention du Pays d'art et d'histoire (PAH) Coëvrons-Mayenne.

Il est proposé l'inscription de :

- 392 700 € en dépenses (102 700 € en fonctionnement et 290 000 € en investissement) ;
- 108 000 € en recettes (88 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement).

Une réflexion globale sur le développement du site sera menée dans un objectif de renforcement du rayonnement et de l'attractivité du site. L'actualisation des contenus du CIAP constituera la première phase de cette réflexion.

CIAP de Sainte-Suzanne

- L'année 2022 sera donc consacrée à l'actualisation des contenus scientifiques et iconographiques de l'exposition permanente. Les recherches archéologiques menées ces dix dernières années, la réalisation de bâtiments contemporains dans le département, les études réalisées par les chercheurs de l'inventaire fournissent une importante matière que le CIAP doit mettre à la disposition du public. Le renouvellement ou le remplacement de certains équipements de médiation (écrans par exemple) ainsi que sur l'intégration de nouveaux supports explicatifs adaptés au handicap entrera dans sa phase opérationnelle.
- Plusieurs expositions artistiques seront présentées à la bergerie ou dans la cour du château. L'exposition principale sera dédiée au patrimoine du canton de Lassay-les-Châteaux, qui a fait l'objet d'un inventaire complet du patrimoine par le service recherche et monuments historiques de la direction du patrimoine. Cette exposition sera présentée de juin 2022 à mars 2023 et s'accompagnera d'une publication.
- L'équipe de médiation poursuivra le développement des actions éducatives du patrimoine pendant et hors temps scolaire. Elle étoffera par ailleurs son catalogue d'actions conçues à destination des publics porteurs de handicaps.

Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne

- Les actions du Pays d'art et d'histoire dans le domaine de l'animation (visites et circuits thématiques, ateliers, nouvelles activités éducatives) et de l'édition (dépliants de sites et de monuments, programmes d'activités, catalogue des actions éducatives) seront poursuivies.
- Un nouveau projet de territoire a été présenté au ministère de la Culture en 2020. Il sera finalisé en 2022 avec les collectivités partenaires et donnera lieu à la rédaction d'une nouvelle convention qui sera soumise au Ministère de la culture en vue du renouvellement du label *Pays d'art et d'histoire*.
- Les partenariats existants avec les collectivités locales à l'occasion de manifestations culturelles seront renouvelés : festival d'arts sacrés d'Évron, concours de piano de Mayenne, visites musicales réalisées avec les conservatoires des Coëvrons et de Mayenne communauté, animations estivales avec les offices de tourisme, séances de cinéma itinérant, etc.
- Ponctuellement, le Pays d'art et d'histoire participera à des manifestations touristiques et culturelles lui permettant de promouvoir ses actions (salons, journées Mans'Art…).

Le projet de convention annuelle de partenariat annexé au présent rapport (annexe 6) détaille l'ensemble des actions proposées au titre de l'année 2022.

ACTION ANIMATION DU MUSÉE DE JUBLAINS

Cette action a pour finalité l'animation du musée archéologique départemental de Jublains ainsi que l'accompagnement des musées du département dans le cadre de la conservation départementale des musées.

Il est proposé l'inscription de :

- 107 800 € en dépenses (87 800 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement) ;
- 60 000 € en recettes de fonctionnement (recettes de billetterie et de boutique et subventions).

Musée archéologique de Jublains

- Le projet de renouvellement de l'exposition permanente du musée se poursuivra. En 2022, sera lancée la consultation des entreprises qui réaliseront la scénographie, pour un début des travaux au second semestre 2022. Pendant le temps des travaux, le musée restera partiellement ouvert et les projets se poursuivront afin de ne pas rompre le lien avec les publics. Par ailleurs, la campagne de restauration d'objets archéologiques appelés à figurer dans l'exposition permanente se poursuivra.
- Les vitrines des collections permanentes seront démontées et les œuvres mises en réserve dans la perspective des travaux de la salle d'exposition. Un programme spécifique de médiation et d'animation durant le temps de fermeture de la partie du bâtiment réservée aux expositions sera mis en œuvre (adaptation des visites guidées du site archéologique, présentation d'une sélection d'objets de la collection permanente dans la salle de projection audiovisuelle une fois réaménagée, ateliers spécifiques et actions ponctuelles de médiation hors les murs, etc.).

Conservation départementale

En partenariat avec la DRAC, l'acquisition d'équipement et de petit matériel nécessaire à la conservation préventive des collections archéologiques issues des fouilles menées dans le département sera poursuivie.

Pour réaliser ces actions, il est proposé l'inscription de 10 000 € en fonctionnement.

En recettes, un crédit de 8 000 € est proposé, correspondant à une subvention de la DRAC pour le fonctionnement du dépôt de fouilles départemental. Celle-ci sera sollicitée fin 2021.

ACTION ANIMATION DU MUSÉE ROBERT-TATIN

Il est proposé l'inscription de :

- 55 500 € en dépenses (40 500 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement) ;
- 159 000 € en recettes de fonctionnement.

- Plusieurs projets destinés à la conservation de l'archisculpture du musée Robert-Tatin seront mis en œuvre en 2022. Une consultation sera lancée pour faire réaliser une étude préalable comprenant un diagnostic complet de l'ensemble des éléments d'archisculpture (maison de l'artiste, jardin des Méditations et salles d'expositions attenantes, Dragon, Porte des Géants, Allée des Géants…). L'objectif est de déterminer un protocole d'intervention pluriannuel couvrant les problématiques d'entretien, de réparation et de restauration, dans le cadre d'une demande de protection (classement) de l'archisculpture au titre des monuments historiques qui devrait aboutir en 2022.
- Une étude de faisabilité pour le développement et la valorisation du site sera également lancée dans l'objectif de définir un plan pluriannuel d'investissement pour les 5 à 6 années à venir.
- Le musée souhaite également poursuivre sa politique d'acquisition d'œuvres de Robert Tatin selon leur pertinence ainsi que d'artistes du XXI^{ème} siècle en cohérence avec les œuvres déjà présentes sur le site.
- En 2022, une première exposition temporaire présentera des œuvres de Robert Tatin habituellement conservées dans les réserves du musée, sur le thème *Exotique*. Une seconde ouvrira le site à un artiste contemporain.

  En recettes, une demande de subvention auprès de la DRAC pour les expositions temporaires et les actions de médiation sera réalisée fin 2021.

ACTION ARCHÉOLOGIE

Il est proposé l'inscription de :

- 100 500 € en dépenses (98 500 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement)

- 97 000 € en recettes de fonctionnement (subventions de la DRAC et de la Région, perception de la Redevance d'Archéologie Préventive liée aux opérations de diagnostic).

Recherches programmées de Jublains

L'un des fondements de l'action du Conseil départemental en matière de patrimoine est la recherche archéologique menée sur le site de Jublains. Après la fouille, l'étude et la mise en valeur des monuments publics, la constitution d'une réserve foncière (aujourd'hui plus de 20 hectares) et la construction du musée, les recherches continuent afin d'illustrer le riche passé de la cité diablinte.

La première action en matière de recherche concerne une fouille programmée située en plein cœur de la ville antique. Cette fouille a été ouverte en 2010 sur une surface initiale de 1 300 m². La surface a été considérablement réduite en 2018 car il paraissait en effet impossible, tant en termes de moyens que de temps, de fouiller l'intégralité des vestiges mis au jour.

Les campagnes 2020 et 2021 ont été annulées en raison de la crise sanitaire. Il est prévu de clore cette fouille en 2023.

En parallèle du programme de fouille, des recherches sont menées par le biais d'une méthode innovante et non destructrice : le géoradar. Après plusieurs campagnes réalisées en 2018, 2019 et 2021, les résultats devront faire l'objet d'interprétation et de valorisation. La refonte de la muséographie du musée de Jublains en 2022-2023 permettra d'intégrer et de valoriser ces résultats.

Sur le programme *patrimoine*, pour cette action, il est proposé d'inscrire 50 500 € en dépenses (48 500 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement).

Archéologie préventive

Le Conseil départemental assure des opérations d'archéologie préventive afin de répondre au mieux aux exigences d'aménagement du territoire, dans le respect de la réglementation et dans le cadre des priorités retenues.

Le planning prévisionnel pour 2022 comprend une opération principale : l'effacement des passages à niveau de Neau et Brée couplé au contournement de Montsûrs (phase 2). Un diagnostic sera également mené à Jublains préalablement à l'agrandissement des locaux de l'école.

Il est proposé d'inscrire 50 000 € de dépenses de fonctionnement pour les frais de pelle mécanique et autres frais divers (petit matériel, analyses, honoraires) et de prévoir une réserve d'emplois temporaires de 15 mois-hommes (programme *ressources humaines*). En contrepartie, le Département percevra une subvention annuelle du ministère de la Culture, qui couvrira les coûts de l'opération. Elle sera répartie entre les programmes *patrimoine* et *ressources humaines.*

ACTION GESTION DES SITES DÉPARTEMENTAUX

Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du château de Sainte-Suzanne, du musée Robert-Tatin et des sites gallo-romains de Jublains et de Sainte-Gemmes-le-Robert.

Il est proposé l'inscription de :

- 1 169 000 € en dépenses (144 000 € en fonctionnement et 1 025 000 € en investissement)
- 190 500 € en recettes (500 € en fonctionnement et 190 000 € en investissement).

Entretien des bâtiments et des espaces verts

- Des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (musée de Jublains, château de Sainte-Suzanne et musée Robert-Tatin) et d'entretien des espaces verts sont prévus à hauteur de 144 000 € en fonctionnement.
- En recette, un crédit de 500 € est proposé pour les encaissements liés à la mise à disposition d'espaces au sein du château de Sainte-Suzanne pour les associations du département.

Aménagement des bâtiments et restauration des monuments

- Des travaux de gros entretien et d'aménagement (75 000 € par site) sont à prévoir sur les monuments et sur les bâtiments (Centre de Conservation et d'Etude de Jublains, musée de Jublains, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Sainte-Suzanne, musée Robert-Tatin). Il est proposé de reconduire l'enveloppe annuelle de 225 000 €.
- Par ailleurs, le diagnostic réalisé en 2017 par le cabinet Architrav a fait apparaître de nombreux désordres sur la forteresse de Jublains (courtines sud-ouest et nord-ouest de la grande muraille en particulier). L'année 2021 a permis de définir le phasage des travaux à conduire et l'année 2022 verra le démarrage des premiers travaux (archéologie du bâti et travaux de restauration) sur la base du projet remis par le maître d'œuvre. Trois phases de travaux sont prévues. Afin de réaliser ces opérations, il est proposé d'inscrire un crédit de 275 000 €. Des subventions seront sollicitées auprès de la DRAC et de la Région des Pays de la Loire.
- Un crédit de 450 000 € est proposé pour réaliser les premiers travaux de réaménagement du musée de Jublains suite à l'étude diagnostic rendue en juillet 2019 par le cabinet AVEC. En 2021, la maîtrise d'œuvre a entamé les études préalables aux travaux et produit l'avant-projet sommaire. En 2022, sera lancée la consultation des entreprises qui réaliseront la scénographie, pour un début des travaux au second semestre 2022 et une réouverture du musée à la rentrée 2023.

Commercialisation des sites départementaux

Afin d'intégrer les sites départementaux et le PAH Coëvrons-Mayenne dans les prestations produites par Laval tourisme, l'office de tourisme de la vallée de Haute Mayenne, l'office de tourisme des Coëvrons (produits "tout compris" groupes ou individuels : excursions, circuits, séjours, etc…), et d'apparaître dans leurs brochures et documents de promotion, il est nécessaire de renouveler les conventions annuelles afférentes.

Par ailleurs, depuis sa création en 2013, le Département adhère au dispositif *May'N pass* mis en place par Mayenne tourisme. Cette carte privilège permet à son détenteur de bénéficier d'un tarif réduit dès le premier site visité. Il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2022.

Révision des tarifs

La grille tarifaire du musée de Jublains et du château de Sainte-Suzanne actuellement en vigueur date pour l'essentiel de l'ouverture au public du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine en 2009 et les tarifs du musée Robert-Tatin datent d'avant sa départementalisation. L'année 2022 permettra de proposer une nouvelle tarification cohérente entre les 3 sites départementaux. Il est proposé de recourir à un prestataire qui réalisera une étude des publics et une analyse géographique comparative.

ACTION GESTION DU PATRIMOINE ÉCRIT ET SONORE DÉPARTEMENTAL

La finalité de cette action est la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives.

Il est proposé l'inscription de 317 361 € en dépenses (237 361 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement) et de 2 000 € en recettes (vente d'ouvrages).

Les orientations de l'année à venir peuvent être définies ainsi :

Accroissement et enrichissement des collections

- La collecte implique une sélection de documents, et génère ainsi plus d'économies dans les administrations qu'elle ne suscite de dépenses ;
- Les acquisitions de documents patrimoniaux se poursuivront, notamment en ce qui concerne les collections iconographiques (photographies, gravures, affiches, etc.). Il est proposé d'inscrire 10 000 € en dépenses d'investissement pour l'achat d'œuvres (fonds et documents d'archives) ;
- Quant aux achats d'ouvrages et de périodiques pour la bibliothèque, ils se poursuivront également et un montant de 5 500 € en fonctionnement est demandé.

Traitement et conservation des collections

- La baisse du volume de documents classés et conditionnés pendant la crise sanitaire n'a pas permis d'utiliser le stock de fournitures prévu à cet effet. Les crédits correspondants sont donc réduits pour atteindre 25 000 € en dépenses de fonctionnement ;
- Dans le même temps, un marché triennal de décontamination des documents infestés sera lancé en 2022. Une somme exceptionnelle de 48 332 € est demandée, également en dépenses de fonctionnement, pour couvrir ce besoin et traiter d'ici 2024 l'intégralité des documents touchés ;
- Les crédits de numérisation alloués en 2021, pour un total de 15 000 €, sont demandés à l'identiques en 2022. Ils serviront notamment à encoder la collection des annuaires et le dictionnaire topographique, sources de premier plan pour la connaissance de l'administration et du territoire mayennais au XIX^{e} siècle.

Animation culturelle et mise en valeur du patrimoine

- Depuis 2019, la direction des Archives mène des opérations de valorisation plus ambitieuses. En 2022, elle préparera les commémorations du centenaire de son bâtiment, labellisé « Architecture remarquable » (1923). À ce titre, est proposée l'inscription d'une somme de 15 000 € pour organiser des résidences d'artistes et de photographes et donner à voir ce bâtiment à travers leur regard distancié et professionnel ;
- La publication des actes du colloque de janvier 2021, prévue pour 2022, requiert l'inscription de 5 000 €. Elle génèrera aussi en retour des recettes sur la vente ;
- Une exposition sur les Trente Glorieuses (1945-1975), la période qui a fait entrer la France et la Mayenne de plain-pied dans la modernité, est prévue à l'automne 2022. 11 000 € sont demandés pour ce faire ;
- Novembre 2021 marque l'ouverture au public de la fresque *La Mayenne au fond des yeux*, conçue par l'Ina avec le Presstival de Château-Gontier et le Conseil départemental. Ce dernier, partenaire depuis 2020, est représenté au comité éditorial et contribue à hauteur de 21 129 €. Une seconde livraison de la fresque est attendue en novembre 2022, la somme correspondante est donc demandée.

Entretien et aménagement du bâtiment des Archives

Il est proposé l'inscription de 87 000 € en fonctionnement pour les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment des archives et 80 000 € en investissement pour les travaux d'aménagement, notamment le rafraichissement de la salle d'exposition (sols et murs).

ACTION INVENTAIRE

L’inventaire a pour mission de recenser, étudier et faire connaître le patrimoine historique du département, immobilier et mobilier. À cet effet, une convention de partenariat avec le Conseil régional des Pays de la Loire a été signée en 2021. Elle définit les terrains d’étude et assure la mise à disposition par la Région d’un appui technique, notamment pour les prises de vue et le dessin.

Les travaux de recherches, réalisés selon une méthodologie scientifique, sont utiles pour la connaissance du patrimoine historique et sa diffusion. Ils sont régulièrement restitués au public par des visites guidées et des conférences. Les résultats sont aussi utilisés pour l'élaboration de publications et de documents de visites, et la réalisation d’actions de médiation au château de Sainte-Suzanne ou dans le cadre du Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne.

- Ainsi, l’inventaire des objets mobiliers conservés dans les églises et chapelles de l’ancien canton de Lassay-les-Châteaux sera valorisé en 2022 par une exposition au château de Sainte-Suzanne et une publication. L’exposition et la publication seront réalisées en partenariat scientifique et financier avec la Région puisqu’elles porteront également sur le patrimoine immobilier du territoire dont l’inventaire a été mené par un chercheur régional.
- Dans le cadre de l’étude du patrimoine de la rivière *Mayenne*, l’année 2022 sera consacrée au repérage entre Laval et Daon et à l’étude des édifices sélectionnés (châteaux, manoirs, maisons de bourg, églises). Des études dendro-chronologiques seront réalisées sur certains de ces sites pour préciser leur datation.
- La cellule inventaire et conservation des antiquités et des objets d’art continuera d’apporter son expertise aux communes qui sollicitent le Département dans le cadre de projets de conservation et de restauration du patrimoine bâti et mobilier, soutenus par le dispositif d’aide départemental.

L'inscription de 9 000 € en dépenses de fonctionnement est proposée pour cette action.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Aide à la restauration du patrimoine bâti privé non protégé au titre des monuments historiques
Exercice 2022

Objet : permettre la restauration du patrimoine bâti privé non protégé au titre des monuments historiques et présentant un intérêt architectural.

Bénéficiaires : personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu (imposable ou non) et bénéficiant d'un label délivré par la Fondation du patrimoine.

Patrimoine concerné :
- immeubles non habitables : chapelles, fours (à chanvre, à chaux, etc.), moulins, lavoirs, murs de clôture en moellons, pigeonniers…
- immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural présentant un intérêt architectural et/ou situés dans les sites patrimoniaux remarquables.

Travaux concernés :
- Tous les travaux de qualité concernant la réparation et l'entretien extérieur afin de sauvegarder le bâtiment dans ses caractéristiques d'origine.
- Ces travaux ne doivent pas modifier les caractéristiques patrimoniales de l'immeuble. Ils ne devront pas avoir commencé avant la décision officielle d'attribution de subvention.

Dépenses éligibles : travaux sur les éléments du clos et du couvert visibles du domaine public (éléments visibles de volumes extérieurs et leur décoration : sculptures, appareillage en pierres de taille…).

Taux d'intervention : 20 % maximum des dépenses éligibles dans la limite de 50 000 € TTC de dépenses subventionnables.

➲ Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits par l'Assemblée départementale après avis favorable du Comité technique en charge de l'examen des dossiers.

Modalité de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature sera constitué par :
- une lettre officielle de demande de subvention du propriétaire,
- des devis descriptifs et estimatifs, photos
- la copie du label octroyé par la Fondation du patrimoine mentionnant l'accord de l'Architecte des batiments de France,
- un relevé d'identité bancaire.

➲ Pour l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **1er juillet 2022**. Tout dossier arrivé incomplet ou déclaré non conforme après cette date ne sera pas examiné.

Versement de l'aide :
- un acompte pourra être versé à partir de 20 % de travaux réalisés et jusqu'à 80 %,
- le solde de la subvention sera versé sur présentation de l'état des dépenses réalisées, du plan de financement définitif de l'opération et du courrier de clôture établi par la Fondation du patrimoine.

Contact : Conseil départemental de la Mayenne
Direction du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX
02.43.59.96.00 - patrimoine@lamayenne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Aide à la restauration du patrimoine public de caractère
Exercice 2022

Objet : permettre la restauration du patrimoine bâti et mobilier public de caractère.

Bénéficiaires : communes

Critères d'éligibilité : élément patrimonial présentant un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'architecture, protégé ou non au titre des monuments historiques

1. ***Patrimoine bâti :*** église, patrimoine rural (chapelle, four, moulin, lavoir, pigeonnier…), autre bâtiment

	Monument historique	**Église non protégée**	**Patrimoine non protégé, autre bâtiment non protégé**
Nature des interventions	Mise hors d'eau et hors d'air, mise aux normes de sécurité, restauration extérieure et intérieure		Éléments du clos et du couvert visibles du domaine public
Taux de subvention	30 % maximum		
Dépenses éligibles	– Étude préalable si réalisée par un architecte du patrimoine – Travaux **(hors travaux de réfection de toiture s'ils sont liés à la pose de panneaux photovoltaïques)** – Honoraires de maîtrise d'œuvre si réalisée par un architecte du patrimoine		

2. ***Patrimoine mobilier et décor porté*** : cloche, statue, tableau, retable, banc, meuble, peintures murales…

	Objet protégé	**Objet non protégé**	**Peintures murales**
Nature des interventions	Conservation, restauration, sécurisation		
Taux de subvention	50 % maximum	30 % maximum	50 % maximum
Dépenses éligibles	– Étude préalable si réalisée par un restaurateur-conservateur ou architecte du patrimoine – Travaux de restauration – Travaux liés à la sécurisation (coffres) ou à la présentation permanente au public dans le cadre d'une ouverture de l'édifice (vitrine trésor)		

Modalités de financement :

- Les taux d'intervention du Département pourront être modulés en fonction du nombre de dossiers déposés et de la taille de la commune. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget départemental.
- Cette aide est cumulable avec la dotation communale des contrats de territoires et avec l'aide départementale apportée aux EPCI dans le cadre de l'enveloppe intercommunale libre des contrats de territoires.

- Le bénéficiaire peut obtenir au maximum 2 subventions pour le même projet sur une période de 3 ans.
- En cas de restauration d'une toiture, le bénéficiaire s'engage à ne pas poser de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'édifice restauré dans les 10 années suivant l'obtention de l'aide départementale.

Modalité de dépôt des candidatures :

➲ Étape 1 : avant de déposer la demande de subvention, il est indispensable de prendre contact avec la Direction du patrimoine en envoyant le dossier technique (devis descriptifs et estimatifs, plans, photographies en format numérique) à patrimoine@lamayenne.fr pour validation en amont.

➲ Étape 2 : une fois le dossier technique validé par la Direction du patrimoine, le dossier de demande de subvention sera à envoyer par mail.
Il sera constitué par :
- une lettre officielle de demande de subvention,
- une délibération du Conseil municipal décidant la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du Département,
- les devis descriptifs et estimatifs définitifs validés à l'étape 1,
- un plan de financement du projet indiquant tous les financeurs et la participation éventuelle de la Fondation du patrimoine,
- la copie de l'arrêté ou de la convention de financement de l'État pour le patrimoine protégé au titre des monuments historiques,
- un relevé d'identité bancaire,
- dans le cas où la demande porte sur la restauration d'une toiture, un engagement du propriétaire à ne pas poser de panneaux photovoltaïques dans les 10 années suivant l'obtention de la subvention départementale.

➲ Pour l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1er juillet 2022. Tout dossier arrivé incomplet ou déclaré non conforme après cette date ne sera pas examiné.

➲ Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant le vote de la subvention (possibilité d'autorisation de dérogation sur demande).

Versement de l'aide :
- un acompte pourra être versé à partir de 20 % de travaux réalisés et jusqu'à 80 % sur présentation de l'état des dépenses réalisées **précisant la durée d'amortissement et la date de mise en service du bien subventionné.**
- le solde de la subvention sera versé sur présentation de l'état des dépenses réalisées **précisant la durée d'amortissement et la date de mise en service du bien subventionné**, du plan de financement définitif de l'opération, d'une attestation d'achèvement de travaux et de photographies des travaux réalisés en format jpg.

Contact : Conseil départemental de la Mayenne
Direction du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX
02.43.59.96.00 - patrimoine@lamayenne.fr

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE COËVRONS-MAYENNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNÉE 2022

PROJET

Entre les soussignés :

- Le Département de la Mayenne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du …….. 2021 ;

d'une part, et

- La Communauté de communes des Coëvrons (3C) représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2020-044 du 22 juillet 2020 délégant une partie de ses attributions au président en application des articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n°…….. du ……..2021 ;

- Mayenne Communauté représentée par son Président, agissant en vertu de …….. ;

d'autre part.

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 décembre 1998 approuvant le projet de création d'un Pays d'art et d'histoire et décidant d'encourager tout rapprochement des collectivités concernées par ce projet dans leurs actions touristiques et culturelles,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du …….. 2021 relative au budget du programme patrimoine du Conseil départemental et au programme des actions Pays d'art et d'histoire au titre de l'année 2022.

Préambule :

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

- considérant les objectifs communs poursuivis par les cocontractants en matière de valorisation, de promotion et d'animation du patrimoine dans le cadre du Pays d'art et d'histoire englobant la Communauté de communes des Coëvrons et Mayenne Communauté,

- considérant que certains des objectifs majeurs de ce programme sont la mise en réseau des sites concernés, le développement des partenariats entre les collectivités impliquées, l'association de la population locale au devenir de son territoire,

- considérant que la Communauté de communes des Coëvrons et Mayenne Communauté ont compétence en matière d'actions de développement destinées à valoriser les potentialités touristiques locales (promotion, animations touristiques…), en matière de culture et de patrimoine

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les cocontractants,
- Préciser les moyens techniques et financiers affectés aux actions décrites à l'article 4.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

Afin de concrétiser la volonté commune des cocontractants de participer à la mise en valeur et à l'animation du patrimoine du Pays d'art et d'histoire englobant la Communauté de communes des Coëvrons et Mayenne Communauté et d'associer la population locale au devenir de son territoire en la tenant régulièrement informée des actions du Pah, une collaboration est mise en place entre le Département de la Mayenne, la Communauté de communes des Coëvrons et Mayenne Communauté.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES COCONTRACTANTS

Les cocontractants s'engagent à :

- Se tenir régulièrement mutuellement informés des projets liés aux sites concernés par le Pays d'art et d'histoire,

- Favoriser la promotion, l'animation, la mise en réseau de ces sites ainsi que l'information de la population locale,

- Réaliser le programme d'actions décrit à l'article 4.

ARTICLE 4 : ACTIONS PROGRAMMÉES EN 2022

Les actions programmées pour l'année 2022 ont fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage du Pays d'art et d'histoire réunis le mardi 9 novembre 2021 au château de Sainte-Suzanne. Certaines de ces actions avaient été programmées en 2021 mais n'ont pu être mises en œuvre en raison de la situation sanitaire. Elles sont donc reprogrammées en 2022.

⏩ Éditions et communication

- Rééditions éventuelles de documents d'interprétation du patrimoine dans le cadre des Rencontres musicales en Coëvrons
- Lettre d'information mensuelle
- Catalogue des actions éducatives 2022/2023
- Programme annuel
- Parcours Blandouet
- Parcours Le chemin de halage entre Mayenne et Montgiroux
- Rééditions diverses en fonction de l'état des stocks

⏩ Réalisation de circuits-découvertes, « Randos Patrimoine » sur tout ou partie des sites suivants

- Circuit sur le thème de l'activité cidricole
- Circuit autour du peintre et maître-verrier Maurice ROCHER
- Rando « Châteaux et étangs » à Jublains
- Rando à Izé
- Rando à Sainte-Anne (Marcillé-la-Ville)
- Cyclo-patrimoine de Mayenne à Montgiroux (avec le CPIE Mayenne-Bas Maine)
- Cyclo-patrimoine sur la voie verte de Mayenne à la Chapelle au Riboul

PROJET

⏩ Organisation des « *Dimanches d'exception* »

Après repérage et accord des propriétaires, il est proposé de programmer des *Dimanches d'exception* sur les sites suivants :

- le site du Bois-Salair (Fontaine-Daniel)
- le château de La Ducherie (Saint-Céneré)
- le château de de La Bermondière (Saint-Julien-du-Terroux)
- le château du Fresne (Champéon)
- le château de Montesson (Bais)
- le manoir d'Aubigné (Vaiges)

⏩ Musique et patrimoine

- participation à la 4e édition des *Rencontres musicales en Coëvrons*
- participation au Festival d'arts sacrés d'Évron
- participation au *Printemps de la musique ancienne*
- programmation de mini-concerts de l'ensemble Il Ballo dans le cadre des Journées européennes du patrimoine

⏩ Opérations régionales ou nationales, autres événements

Participation du Pah à trois opérations nationales :

- Rendez-vous aux jardins
- Journées nationales de l'architecture
- Journées européennes du patrimoine

Autres événements :

- Mans'Art : 14 et 15 mai 2022
- Un printemps à Lassay : dimanche 5 juin
- Projet d'exposition photographique piloté par la 3C

⏩ Actions éducatives pendant et hors temps scolaire

- Parcours urbains en partenariat avec le Mémorial des déportés de la Mayenne,
- Chasse au trésor à Lassay-les-Châteaux,
- Chasse au trésor à Saint-Ouën-des-Vallons
- Visites et ateliers en milieu scolaire
- Projet école de Commer pour l'année scolaire 2022/2023

⏩ Cinéma & Patrimoine

Deux séances financées par le Pays d'art et d'histoire seraient organisées sur deux sites à définir (1 sur Mayenne Communauté, 1 sur la 3C)

⏩ Visites-découvertes

Les sites proposés pour l'année 2022 sont :

- Moulay
- Le Ribay
- Champgénéteux
- Le palais de justice de Mayenne
- Montfoucault (Melleray-la-Vallée)
- Saint-Pierre-sur-Erve
- Saint-Pierre-sur-Orthe
- Châtres-la-Forêt
- Neau
- Saint-Ouën-des-Vallons
- Évron (architecture contemporaine)

PROJET

⏩ Animation familiale

Il est proposé la création d'une *Murder party* au théâtre de Mayenne. Cette enquête sur un meurtre perpétré dans le théâtre serait élargie au kiosque à musique et au parc du château. Cette animation serait proposée aux tarifs suivants : 10 € plein tarif – 8 € ou 6 € tarifs réduits.

⏩ Les partenariats

Reconduction des partenariats existants et création de nouveaux partenariats selon les opportunités qui se présenteront : offices de tourisme, municipalités, sites, associations, conservatoires, Mayenne culture, Mayenne Nature Environnement (MNE), Parc naturel régional (PNR), le Grand Nord, etc.

Un partenariat plus étroit sera institué avec les services Culture et Patrimoine des EPCI partenaires afin de coordonner la programmation et les interventions du Pah avec celles de Mayenne Communauté et de la Communauté de communes des Coëvrons en matière de culture et de patrimoine.

En 2022, un test sur quelques communes sera réalisé pour le projet « Coëvrons d'hier et d'aujourd'hui » afin d'évaluer un calendrier de réalisation réaliste pour la mise en place de cette signalétique patrimoniale dans chaque commune du territoire concerné.

Partenariat avec les services de l'Inventaire du Département et de la Région dans le cadre de l'exposition dédiée à l'ancien canton de Lassay-les-Châteaux.

⏩ Accompagnements financiers

- Participation forfaitaire (25 000 €) à la création de l'exposition temporaire 2022 du Ciap

⏩ Facturation des prestations du Pays d'art et d'histoire (maintien de la mesure prise en 2020)

Comme ce fut le cas en 2021, il est proposé que les prestations réalisées par l'équipe du Pays d'art et d'histoire pour le compte des EPCI et des communes du territoire Pah qui la sollicitent ne leur soient pas facturées (hors actions éducatives). Le Pah interviendra donc à titre gracieux.

Dans le cas des associations : si la prestation intervient dans le cadre d'une manifestation d'accès gratuit pour le public, le Pah ne facturera pas son intervention. Si l'événement auquel participe le Pah est d'accès payant, il facturera sa prestation à l'association qui l'aura sollicité.

Les visites pour individuels, groupes et activités destinées au jeune public pendant et hors temps scolaires restent payantes.

⏩ Renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire et futur mode de collaboration

Le dossier de demande de renouvellement du label et d'extension du périmètre du Pays d'art et d'histoire devrait être examiné par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en 2022 (sans doute au mois de juin) après validation des collectivités partenaires et de la DRAC. Une délégation d'élus du territoire Coëvrons-Mayenne se rendra à Nantes pour présenter ce dossier devant les membres de la CRPA. Si l'avis de la CRPA est favorable, la nouvelle convention Pays d'art et d'histoire pourra être signée avec le ministère de la Culture à la rentrée 2022 pour la période 2023-2033.

Afin de présenter officiellement ce dossier, les collectivités signataires de la présente convention confirmeront par délibération lors du 1er semestre 2022 leur souhait de voir le label Pays d'art et d'histoire renouvelé par le ministère de la Culture au profit du territoire Coëvrons-Mayenne dont le périmètre sera étendu à l'ancien canton de Le Horps/Lassay-les-Châteaux ainsi qu'à la commune de Saint-Georges-Buttavent (14 communes supplémentaires).

Concernant le futur fonctionnement du Pays d'art et d'histoire, dans le cadre du renouvellement de la convention, la mise en place d'un comité technique est envisagée. Ce dernier sera composé de techniciens des services Culture et Patrimoine des collectivités partenaires et aura pour principale

PROJET

mission de soumettre au comité de pilotage composé d'élus des propositions en termes de programmation et de partenariats en articulation avec les projets culturels de territoire des EPCI partenaires ainsi que les budgets prévisionnels associés.
Le renouvellement de la convention permettra de repenser la gouvernance du PAH, les modalités de collaboration des trois partenaires et de réinterroger les objectifs, les ambitions et les moyens humains à y consacrer.

ARTICLE 5 : MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les moyens techniques et financiers mis en œuvre par les cocontractants pour la réalisation de leurs engagements 2022 sont :

- l'implication de leurs personnels (animateurs, guides, personnels d'accueil…),
- la mise à disposition de locaux et de matériel (conférences, réunions…),
- le cofinancement des actions définies à l'article 4 de la présente convention,
- la participation des Offices de tourisme de Mayenne Communauté et des Coëvrons aux actions d'animation et de promotion du Pah.

Le budget correspondant au financement des actions définies à l'article 4 et à la rémunération des guides-conférenciers s'élève pour l'année 2022 à 91 650,00 €.

Animation du patrimoine	4 000,00 €
Actions éducatives	2 000,00 €
Fournitures animations et matériels divers	1 000,00 €
Impression documents	5 000,00 €
Exposition temporaire CIAP	25 000,00 €
Frais alimentation	150,00 €
Locations	500,00 €
Postes	72 000,00 €
Total dépenses	110 650,00 €
Subvention DRAC	15 000,00 €
Recettes propres	4 000,00 €
Total recettes	19 000,00 €
Total reste à financer	91 650,00 €
Conseil départemental (50%)	45 825,00 €
Communauté de communes des Coëvrons (25%)	22 912,50 €
Mayenne Communauté (25%)	22 912,50 €

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS

Le Département de la Mayenne qui coordonne ce projet réglera les factures résultant de la mise en œuvre des actions définies à l'article 4 et assurera la rémunération des guides-conférenciers.

Le Département de la Mayenne percevra les recettes : billetterie (selon les grilles tarifaires ci-dessous), ventes diverses, subventions éventuelles obtenues par le Conseil départemental.

Grille tarifaire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Animations adultes	
Tarif plein	5,0 €
Tarif réduit :	
Groupe à partir 10 adultes, handicapés, porteur May'N Pass	3,5 €
Moins de 18 ans, étudiant, accompagnateurs de groupe	Gratuit

PROJET

Jeune public (sur temps et hors temps scolaire)	
Visite commentée	2,0 €
Atelier	5,0 €
Visite guidée + support "Parcours"	3,5 €
Forfait journée (2 ateliers)	7,0 €
Interventions groupe	
Par tranche de 30 minutes (forfait)	30,0 €
Animations exceptionnelles	
Tarif plein	10,0 €
Tarif réduit :	
Groupe à partir 10 adultes, handicapés, porteur May'N Pass	8,0 €
Enfant de 7 ans à 18 ans	6,0 €
Moins de 7 ans	Gratuit

En début d'année suivante, la participation financière de la Communauté de communes des Coëvrons et de Mayenne Communauté sera versée au Département après réalisation des actions sur présentation d'un bilan chiffré, déduction faite des recettes.

Il est rappelé que la participation du Conseil départemental ne se limite pas au budget prévisionnel présenté à l'article 5. En effet, le Département prend entièrement à sa charge le poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine ainsi que les moyens techniques et logistiques mis à la disposition de l'équipe d'animation du Pays d'art et d'histoire (véhicules de service, locaux, équipements informatiques…), dépenses qui ne sont pas affectées au budget défini à l'article 5. Il est également précisé que le CIAP du château de SAINTE-SUZANNE ayant vocation à présenter et à valoriser le territoire du Pays d'art et d'histoire, les guides-conférenciers du Pah peuvent être amenés à y intervenir (accueil, médiation) de façon régulière.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Les parties se concerteront avant la fin de l'année 2022 afin d'examiner les termes d'une éventuelle nouvelle convention de partenariat à intervenir pour l'année 2023.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le versement au Département par les Communautés de communes partenaires de leur participation financière à hauteur de 25 % des dépenses réalisées au moment de la résiliation, déduction faite des éventuelles subventions obtenues par le Conseil départemental.

ARTICLE 9 : AVENANT

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant en cas d'accord entre les parties.

PROJET

Fait à Laval en 3 exemplaires, le ……..

Le Président de la
Communauté de communes
des Coëvrons,

Joël BALANDRAUD

Le Président de
Mayenne Communauté,

Jean-Pierre LE SCORNET

Le Président du
Conseil départemental de Mayenne,

Olivier RICHEFOU

PROJET

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ATTRACTIVITÉ

Programme communication

804

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME COMMUNICATION

1. Les finalités du programme

Le Conseil départemental, collectivité de proximité, mène une politique active de communication visant, à rendre compte de ses actions et à faire connaître ses missions, son organisation et l'accès à ses services auprès de différents publics (citoyens, partenaires, institutionnels, acteurs socio-économiques, associations, etc.).

2. Les évolutions attendues pour 2022

Une communication orientée usages et services dans une logique de « bénéfice usager/client » structurée autour :

- Des dispositifs de communication omnicanal (site(s) internet – réseaux sociaux - Maymag) appuyés sur une plateforme éditoriale,
- Une identité affirmée de la collectivité dans le cadre des partenariats qu'elle entretient,
- Des dispositifs de marketing relationnel pour entrer dans une relation profilée et géolocalisée.

3. Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- AFFIRMER
Rapprocher les habitants de leur institution départementale en valorisant l'implication de la collectivité à leurs côtés et en rappelant systématiquement la place occupée par la collectivité par une identification et un positionnement clair.
- SERVIR
Répondre à ces questions simples, mais centrales : Que fait le Conseil départemental pour moi ? Quels sont les services que la collectivité met à ma disposition, en quoi répondent-ils à mes attentes et comment puis-je y accéder ?
- ASSOCIER
Informer en associant la population aux réflexions et projets qui façonnent la Mayenne.

4. Les données budgétaires pour 2022

Elles figurent en annexe 1.

Le budget s'établit à 1 000 000 € en fonctionnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et statuer sur l'ensemble des propositions du programme *communication* présentées en annexe.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

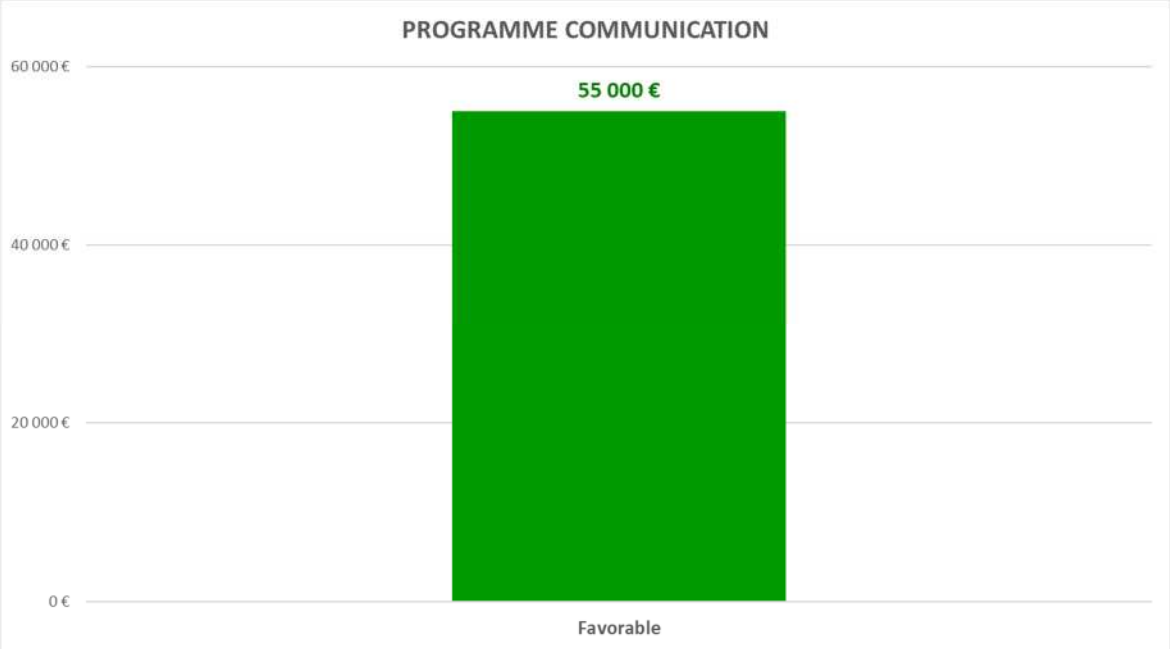
Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Communication	Fonctionnement	Pôle digital	100 000,00	150 000,00	50,00 %
		Pôle éditorial	350 000,00	300 000,00	-14,29 %
		Pôle évènementiel	250 000,00	300 000,00	20,00 %
		Pôle relations presse	250 000,00	250 000,00	0,00 %
		Sponsoring sportif	50 000,00	0,00	-100,00 %
	Fonctionnement		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00 %
Communication			1 000 000,00	1 000 000,00	0,00 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget

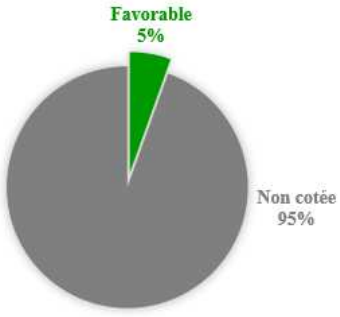


COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Au sein du programme communication, 55 000 € sont favorables sur les axes atténuation climat et déchets. Elles concernent l'achat d'objets promotionnels. Les objets promotionnels sont, depuis 2021, des produits prioritairement fabriqués en Mayenne. Quand cela n'est pas possible, il s'agit de produits français ou européens pour lesquels la valeur ajoutée est recherchée localement. Par exemple, pour le tote-bag réalisé pour le salon de l'AMF, de fabrication française, l'impression a été réalisée en Mayenne.

FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Divers	0 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Pôle digital	100 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Pôle éditorial	350 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Pôle évènementiel	245 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
	55 000 €	●	O	O	●	O	O	Favorable
Pôle relation presse	250 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Le Département est attentif à réduire l'impact de ses événements. Pour l'ensemble des événements qu'il organise, il est fait appel systématiquement appel à des entreprises locales et circuits courts pour la restauration. Pour ceux pour lesquels il est partenaire, le Département veille à ce que les organisateurs limitent le bilan carbone de l'événement.

Annexe 3 – présentation des actions

ACTION PÔLE DIGITAL

- Mise en cohérence de l'écosystème digital
- Stratégie de référencement (SEO) pour le site lamayenne.fr
- Outils de marketing relationnel et de conversion pour le site lamayenne.fr
- Travail à une refonte du site internet lamayenne.fr, et sur un applicatif (webapp) sur « Sortir en Mayenne »
- Audit de l'écosystème sur les questions RGAA

150 000 € sont inscrits au projet de BP 2022 au titre de cette action.

ACTION PÔLE ÉDITORIAL

- Réalisation du *Maymag* et au moins un supplément (JEP en septembre)
- Mise en place de plans de diffusion pertinents par support et d'actions évènementielles (street marketing)
- Actions de communication autour des principaux programmes portés par la collectivité (100% inclusif, Plan May'aînés, Plan Bas Carbone, etc.)

300 000 € sont inscrits au projet de BP 2022 au titre de cette action.

ACTION PÔLE ÉVÉNEMENTIEL

- Mise en place d'opérations de relations publiques à l'occasion des principaux évènements
- Mise en place d'une nouvelle ligne de produits dérivés, de préférence fabriqués en Mayenne ou en partie transformés sur notre territoire
- Soutien à l'organisation de grandes manifestations d'intérêt départemental (Boucles de la Mayenne ; Nuits de la Mayenne ; Assises éthiques, etc.)
- Actions de communication dans le cadre des JO Paris 2024
- Assurer une meilleure visibilité de la Mayenne et de nos partenariats lors des évènements

300 000 € de fonctionnement figurent au projet de BP 2022.

ACTION PÔLE RELATIONS PRESSE

- Mise en place de plans médias dans la presse quotidienne régionale et nationale
- Veille presse
- Plan média par projet dans la quotidienne régionale et nationale et presse spécialisée

250 000 € de fonctionnement figurent au projet de BP 2022.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

Programme collèges

901

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME COLLÈGES

1 Les finalités du programme

Offrir aux collégiens des lieux d'apprentissage de qualité.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Les effectifs de la rentrée 2021 sont en baisse :

- 9 113 collégiens dans les collèges publics (9 297 en 2020/2021 ; - 184 élèves) ;
- 6 571 collégiens dans les collèges privés (6 651 en 2020/2021 ; - 80 élèves).

Les collèges du Nord Mayenne voient leurs effectifs baisser moins vite que la projection (étude CEAS en 2018) : + 119 par rapport aux projections. Ceux du Sud Mayenne baissent plus vite : - 111 par rapport aux projections. Au centre, les collèges publics lavallois voient leurs effectifs baisser (- 97 élèves, mais moins que dans les projections : + 12 par rapport aux projections).

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

Au-delà des actions courantes, l'année 2022 aura pour objectif de rédiger, puis mettre en œuvre le futur Projet Educatif Départemental 2022-2028. Sans attendre le vote du futur PED, certaines actions seront déployées, dans la poursuite des travaux entrepris avec les collèges :

• Finaliser la convention relative aux **compétences respectives des collèges et du Département**, et mettre en œuvre les évolutions :

- Évolution des critères de calcul pour la dotation globale de fonctionnement des collèges publics 2023 ;
- Déploiement du dialogue de gestion, avec un objectif de transparence et de compréhension sur les moyens financiers et humains affectés aux collèges, et sur l'utilisation des crédits par les collèges ;
- Analyse des charges de fonctionnement des services restauration et impact sur le coût des repas et le budget des collèges ;
- Poursuite et bilan de l'expérimentation de la prise en charge directe des produits d'entretien durables par le Département auprès de 6 collèges.

• Mettre en œuvre des **actions en faveur des collégiens** :

- Poursuite du dispositif de prêt de vélos ;
- Organisation de voyages virtuels ;
- Poursuite du Conseil Départemental de la Vie Collégienne : mise en œuvre des propositions de la 1ère édition, désignation et accompagnement des collégiens, pour la 2ème édition, concernant la rédaction de propositions présentées aux élus en fin d'année scolaire.

• Poursuivre la **politique ambitieuse en matière de restauration** :

- Poursuite de la structuration des filières courtes, en intégrant les objectifs d'approvisionnement de la loi EGALIM (50 % de produits sous signe de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique) : 75% de produits locaux et 100% de viandes mayennaises dans les assiettes des collégiens ;

- Finalisation du déploiement de l'outil de gestion de stock et de suivi des approvisionnements locaux ;

- Poursuite des actions de lutte et de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire, avec pour objectif le maintien d'une moyenne inférieure à 50 g / jour / convive ;

- Poursuite du travail d'analyse et maîtrise du coût de revient d'un repas ;

- Accompagnement des collectivités demandeuses en matière d'ingénierie d'entretien et de restauration.

• Mettre en œuvre le nouveau **Plan Pluriannuel d'Investissement Collèges 2022-2028,** avec pour objectifs :

- Être au rendez-vous des grands enjeux climatiques en affectant un budget annuel de 2 M€ par an à la transformation énergétique des collèges ;

- Terminer la mise en conformité à la règlementation accessibilité, respectant ainsi la durée maximale de 9 années fixée par l'Agenda d'Accessibilité Programmée, approuvé par arrêté préfectoral du 1er février 2016 ;

- Répondre aux demandes d'évolution en termes de pédagogie et de vie scolaire ;

- Garantir la pérennité du bâti et améliorer les conditions d'usage et de présentation des locaux ;

- Maintenir en conditions opérationnelles et de sécurité les équipements techniques.

Il entérine également la construction d'un nouveau collège sur le site départemental Jean Monnet à Laval sur les bases d'un financement pluriannuel 2022 – 2025.

• Poursuivre les orientations du **Plan Numérique Collèges 2020-2024** :

- Renouvellement du matériel informatique avec la volonté du Département de développer les usages numériques dans la pédagogie et notamment les usages nomades, et les compétences locales, autour de la réalité virtuelle ou augmentée ;

- Etude relative à l'équipement informatique des collégiens ;

- Participation aux réflexions du groupement de commande pour l'Espace Numérique de Travail e-lyco, dans le cadre du marché post 2022.

• Poursuivre les actions pour les **agents des collèges** :

- Développement des actions visant à renforcer l'appartenance des agents des collèges au Département ;

- Développement du dispositif de Soutien des Equipes de Cuisine pour les REMplacements (SECREM) ;

- Lancement d'une nouvelle offre de formation qualifiante en restauration, en partenariat avec le département de la Sarthe.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Le montant global des dépenses du programme *collèges* s'élève à 16 402 132 €, en diminution de 3,32 % (- 593 879 €) par rapport au BP 2021 (16 966 011 €), et se répartit entre les deux sections comme suit :

- 8 335 960 € en fonctionnement contre 8 245 193 € en 2021 (+ 1,10 %) % ; (+ 90 767 €) ;
- 8 066 172 € en investissement contre 8 720 818 € en 2021 (-7,51 %) ; (- 654 646 €) ;

S'agissant de la section de fonctionnement, plusieurs lignes de crédits ont été ajustées.

Les principales évolutions portent sur :

- Crédits de fonctionnement des collèges privés : la baisse des effectifs (80 élèves) et de la part personnel (- 4,44 %) est compensée par une hausse notable de la part matériel (+ 9,44%) ce qui engendre une augmentation du forfait d'externat de 59 049 €. A noter que le nombre de collégiens domiciliés en Mayenne et scolarisés dans un département limitrophe est en augmentation, ce qui explique une hausse de 10 000 € des crédits.
- Gestion des agents des collèges publics : le recrutement de deux agents polyvalents en restauration et entretien volants a vocation à diminuer le recours à l'association SICOMEN qui propose des prestations de remplacements de courte durée (- 60 000 € ; - 31,58 %)

S'agissant de la section d'investissement, le montant est en diminution de 654 646 € du fait d'une augmentation de 45 000 € (+30 %) des crédits pour les équipements en matériel et mobiliers des collèges et d'une diminution de 700 000 € de l'enveloppe dédiée aux travaux dans les collèges, après une année 2021 marquée par la mise en œuvre de nombreux travaux dans le cadre du plan de relance.

4.2 Les recettes

Les recettes du programme *collèges* se chiffrent à 1 525 800 € :

- 225 800 € en fonctionnement. A signaler une baisse de 87 % par rapport à 2021 en lien avec le transfert des recettes de l'ex-FARPI (part des recettes de restauration correspondant au coût RH - 1 515 000 € en 2021) sur le programme *ressources humaines*. A noter l'augmentation des recettes liées à la refacturation des consommations d'électricité des collèges Léo Ferré d'Ambrières-les-Vallées, de Misedon de Port-Brillet et Maurice Genevoix de Meslay-du-Maine suite à l'installation de panneaux photovoltaïques (prise en charge directe par le Département ; + 55 000 €). 10 000 € de crédits inscrits pour les recettes issues des charges de fonctionnement reversées par les collèges dans le cadre des prestations de restauration.
- 1 300 000 € en investissement, en baisse de 5,45 % (-75 000 €) lié à la fin de la participation de la commune d'Andouillé aux travaux de sécurisation du collège des Sept fontaines.

4.3 Synthèse des subventions du programme

Programme collèges - **BP 2022**					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Action : Subventions aux organismes à vocation éducative et pédagogique**				
	Atelier Canopé de Laval	**15 000 €**	**15 000 €**	**15 000 €**	**0 %**
	Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) départementale - service d'information et conseil aux familles (ICF)	**34 000 €**	**34 000 €**	**34 000 €**	**0 %**
	Fédération départementale des maisons familiales rurales de la Mayenne (MFR)	**46 000 €**	**46 000 €**	**46 000 €**	**0 %**
	Association PEP53	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**	**0%**
	Lycée agricole privé Orion d'Évron	**2 924 €**	**2 408 €**	**2 408 €**	**- 18 %**
	Lycée agricole privé Rochefeuille de Mayenne et Ernée	**6 880 €**	**7 224€**	**7 224€**	**5 %**
	Lycée agricole privé Robert Schuman de Château-Gontier	**4 558 €**	**5 246€**	**5 246€**	**15%**
	Lycée agricole public du Haut Anjou de Château-Gontier	**2150 €**	**1 978 €**	**1 978 €**	**- 8 %**
TOTAL		**114 512€**	**114 856 €**	**114 856€**	**0,3 %**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- Voter les crédits inscrits au projet de budget primitif 2022 concernant l'ensemble du programme ;
- Délibérer et statuer sur les propositions de crédits, les modalités de versement de crédits et les orientations du programme *collèges* présentées ci-après ;
- M'autoriser à solliciter toutes les subventions escomptées ;
- Statuer sur les demandes de subventions présentées.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

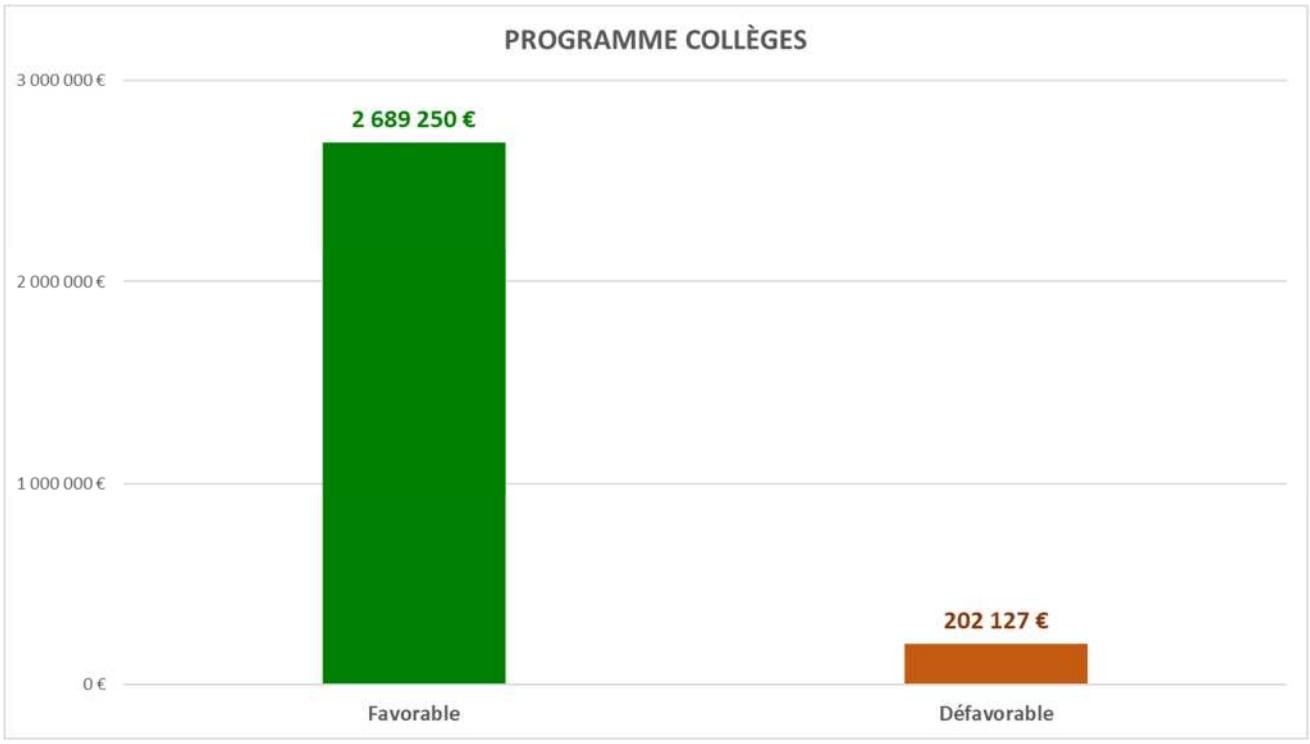
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Collèges	Fonctionnement	Collèges privés fonctionnement	4 035 655,00	4 104 704,00	1,71 %
		Collèges publics fonctionnement	2 147 626,00	2 229 000,00	3,79 %
		Développement du numérique	109 400,00	109 400,00	0,00 %
		Gestion des agents des collèges publics	190 000,00	130 000,00	-31,58 %
		Programme VECTEUR	100 000,00	100 000,00	0,00 %
		Restauration et internat	215 000,00	215 000,00	0,00 %
		Subventions aux organismes à caractère é ducatif et pédagogique	114 512,00	114 656,00	0,30 %
		Travaux dans les collèges publics	853 000,00	853 000,00	0,00 %
		Utilisation des équipements sportifs loc aux	480 000,00	480 000,00	0,00 %
	Fonctionnement		**8 245 193,00**	**8 335 960,00**	**1,10 %**
	Investissement	Développement du numérique	1 470 818,00	1 471 172,00	0,02 %
		Equipement matériel et mobilier des col lèges publics	150 000,00	195 000,00	30,00 %
		Investissement des collèges privés (loi Falloux)	100 000,00	100 000,00	0,00 %
		Subventions aux organismes à caractère é ducatif et pédagogique	0,00		
		Travaux dans les collèges publics	7 000 000,00	6 300 000,00	-10,00 %
	Investissement		**8 720 818,00**	**8 066 172,00**	**-7,51 %**
Collèges			**16 966 011,00**	**16 402 132,00**	**-3,32 %**

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Collèges	Fonctionnement	Collèges publics fonctionnement	90 600,00	155 800,00	71,96 %
		Développement du numérique	50 000,00	50 000,00	0,00 %
		Travaux dans les collèges publics	15 000,00	20 000,00	33,33 %
	Fonctionnement		155 600,00	225 800,00	45,12 %
	Investissement	Travaux dans les collèges publics	1 375 000,00	1 300 000,00	-5,45 %
	Investissement		1 375 000,00	1 300 000,00	-5,45 %
Collèges			1 530 600,00	1 525 800,00	-0,31 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget



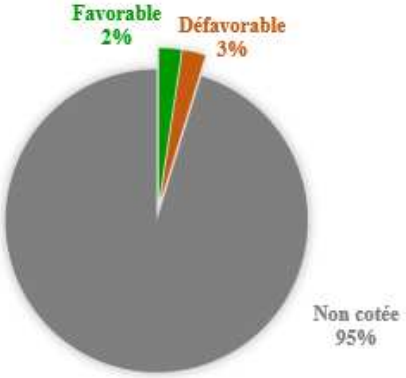
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

2 689 250 €€ de dépenses ont été identifiées comme favorables au sein du programme collèges. Il s'agit d'abord des dépenses bâtimentaires dans les collèges publics (opérations de transformation énergétique ou de rénovation énergétique). Il s'agit également des dépenses liées à la maintenance et l'entretien des équipements (de cuisine, chaudières, tondeuses...) qui conduisent à allonger leur durée d'utilisation, à l'achat d'équipements plus respectueux de l'environnement, aux dépenses d'entretien des espaces verts ou encore à la part des dépenses de restauration liées aux approvisionnements locaux

202 127 € de dépenses ont été identifiées comme défavorables : il s'agit notamment de la part de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics dédiée à la viabilisation (chauffage) ainsi que des dépenses liées aux transports des collèges, dans le cadre de voyages européens (VECTEUR) ou d'autres projets pédagogiques.

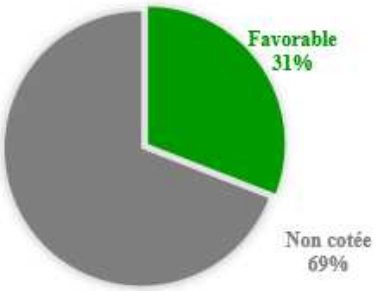
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Collèges privés fonctionnement	4 104 704 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Collèges publics fonctionnement	37 500 €	●	●	O	●	O	O	Favorable
	152 127 €	●	O	O	O	●	O	Défavorable
	2 039 373 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Programme VECTEUR	50 000 €	●	O	O	O	●	O	Défavorable
	50 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Utilisation des équipements sportifs locaux	480 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Développement du numérique	109 400 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Subventions aux organismes à caractère éducatif et pédagogique	114 856 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Travaux dans les collèges publics	105 500 €	O	●	O	O	O	●	Favorable
	747 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Gestion des agents des collèges publics	130 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Restauration et internat	53 750 €	O	O	O	●	O	O	Favorable
	161 250 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Equipement matériel et mobilier des collèges publics	112 500 €	●	O	O	●	●	O	Favorable
	82 500 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Investissement des collèges privés (loi Falloux)	100 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Développement du numérique	1 471 172 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Travaux dans les collèges publics	2 380 000 €	●	O	O	O	O	O	Favorable
	3 920 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

Les collèges engagés avec le Département dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques :

Sous l'impulsion du Département, six établissements se sont engagés dans le challenge CUBE.S (Climat Usages Bâtiment d'Enseignement Scolaire), visant à maîtriser/réduire les consommations énergétiques des établissements pendant l'année 2020-2021. Cinq nouveaux collèges les rejoints depuis septembre 2021.

Ce dispositif, piloté par l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) et le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) prévoit, pour accompagner les établissements dans leur démarche d'économies d'énergie la mise à disposition de ressources (outils et méthodes), des formations et assure l'animation du réseau.

Ce dispositif permet ainsi de travailler sur les usages en matière d'économies d'énergie alors que dans le même temps, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements, plusieurs millions d'euros vont être dédiés chaque année à la transformation énergétique des bâtiments des collèges publics conformément aux obligations posées par la loi ELAN et le décret dit tertiaire.

ACTION : CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS

Présentation de l'action

L'action a pour finalité la prise en charge par le Département, en application de l'article L.442-9 du *Code de l'éducation*, des dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association, appelé « forfait d'externat ». Il est composé de deux parts : fonctionnement matériel et charges de personnel du service d'externat, déterminées par référence aux coûts moyens d'un élève de collège public. Le versement de ces sommes intervient sous la forme de contributions forfaitaires par élève et par an.

Les opérations en cours

Sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2020, s'agissant tant des dépenses consacrées au fonctionnement matériel des établissements que des dépenses des personnels territoriaux affectés aux missions d'externat dans les collèges publics, je vous propose de :

- ✓ prendre en compte pour le calcul de ces deux parts, les effectifs communiqués par la DDEC à la rentrée scolaire (R + 15 jours) et arrêtés pour toute l'année scolaire concernée et de retenir la moyenne des effectifs sur 2 ans, à l'instar de la règle appliquée pour le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics) ;

- ✓ fixer les taux des deux parts du forfait d'externat des collèges privés comme suit :

- Part matériel : 280,93 €, en augmentation de 9,98 % par rapport à 2021. Cette hausse est liée à la hausse des dépenses de maintenance, et de la dotation 2020 versée aux collèges.

- Part personnel : 329,37 €, en diminution de 3,11 % par rapport à 2021, liée à baisse de la masse salariale des équipes spécialisées intervenant dans les collèges, et à la suppression de la valorisation du différentiel de charges entre un fonctionnaire et un agent contractuel de droit privé. Cette valorisation, résultant d'une négociation historique entre la Direction diocésaine et le Département, ne trouve pas de fondement objectif.

Soit une dotation totale de 610,30 € / élève, en augmentation de 3 %.

Différenciation des taux comme suit, sur proposition de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC), étant précisé que le montant global de la dotation calculé à partir de ces 4 taux correspond à un même montant de dotation calculé avec le taux moyen de 329,37 € :

- Taux C1 (pour les 80 premiers élèves) : 463,27 €

- Taux C1 bis (à partir du 81e élève) : 288,70 €

- Taux C3 (SEGPA) : 439,05 €

- Taux D1 (ULIS) : 934,00 €

- ✓ procéder au versement des 2 parts (matériel et personnels) en janvier :
  - o part matériel : 1 857 230 € (+ 160 268 €) ;
  - o part personnel : 2 177 474 € (- 101 219 €) ;
  - o total : 4 034 704 € (+ 59 049 € ; + 1,49 %).

Evolution des effectifs moyens sur 2 ans dans le public : - 157,5 élèves ; - 1,68%.

Evolution des effectifs moyens sur 2 ans dans le privé : - 99 élèves ; - 1,48 %.

Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de 40 000 € est prévue pour des dotations complémentaires :

- Pour les activités pédagogiques (calculée sur la base des effectifs et de la distance collège – Laval), pour un montant de 10 000 € ;

- Pour la piscine. Depuis 2019, le Conseil départemental contribue aux frais de transport pour l'activité « piscine », pour les élèves de 6ème n'effectuant pas le trajet à pied. Le calcul de la contribution tient compte du coût moyen de transport/classe par collège sur les 3 dernières années (2017, 2018, 2019), multiplié par le nombre de classes de 6ème à la rentrée de septembre 2021. Le montant est de 8 673 €.

- Autres participations dans la limite de l'enveloppe totale de 40 000 € (par exemple, contribution du Département au transport des collégiens pour « Les Coulisses du Bâtiment », ou autre opération non identifiée au moment de la rédaction du rapport).

Enfin, le Département participe aux dépenses de fonctionnement des collèges privés d'autres départements accueillant au moins 10 % d'élèves mayennais : il est proposé de porter l'enveloppe à **30 000 €** (+10 000 €) pour les élèves scolarisés dans les collèges privés Sacré-Coeur de Pouancé et Notre-Dame d'Orveau à Segré-en-Anjou-bleu dans le Maine-et-Loire.

Indicateurs 2022



14 collèges privés
6 571 collégiens du privé à la rentrée de septembre 2021

4 104 704 € proposés au BP 2022

TABLEAU RECAPITULATIFS DES CREDITS VERSES AUX COLLEGES PRIVES

(HORS CREDITS NON-AFFECTES ET POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS)

ANNEE 2022		FORFAIT EXTERNAT		DEPLACEMENTS		TOTAL
ETABLISSEMENTS	Moyenne des effectifs rentrée 2020 et rentrée 2021	PART MATERIEL	PART PERSONNEL	PEDAGOGIQUES	PISCINE	
St Michel CHATEAU-GONTIER	**507,5**	142 572 €	164 030 €	791 €		**307 393 €**
St Joseph COSSE LE VIVIEN	**451,0**	126 700 €	144 169 €	652 €		**271 521 €**
Le Prieuré CRAON	**389,5**	109 422 €	133 513 €	642 €	1 441 €	**245 018 €**
St Joseph ERNEE	**530,0**	148 893 €	175 043 €	818 €		**324 754 €**
Sacré-Coeur EVRON	**490,0**	137 656 €	155 429 €	788 €		**293 873 €**
Sacré-Coeur GORRON	**101,0**	28 374 €	43 124 €	388 €		**71 886 €**
Ste Thérèse LAVAL	**850,0**	238 791 €	263 878 €	1 029 €	2 440 €	**506 138 €**
St J.B. de la Salle LAVAL	**762,5**	214 209 €	243 045 €	923 €		**458 177 €**
Immaculée Conception LAVAL	**894,0**	251 152 €	278 839 €	1 082 €	3 146 €	**534 219 €**
Don Bosco Jouvence MAYENNE	**509,5**	143 134 €	181 500 €	969 €	823 €	**326 426 €**
Don Bosco Ermitage MAYENNE	**140,5**	39 471 €	54 528 €			**93 999 €**
Notre Dame MESLAY du MAINE	**265,5**	74 587 €	90 615 €	445 €		**165 647 €**
St Martin MONTSURS	**141,0**	39 611 €	54 672 €	294 €	823 €	**95 400 €**
Notre Dame ST PIERRE LA COUR	**381,0**	107 034 €	123 961 €	597 €		**231 592 €**
St Nicolas VILLAINES LA JUHEL	**198,0**	55 624 €	71 128 €	582 €		**127 334 €**
	6611,0	**1 857 230 €**	**2 177 474 €**	**10 000 €**	**8 673 €**	**4 053 377 €**

ACTION : CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

Présentation de l'action

1. Dotation de Fonctionnement

Le Département alloue chaque année aux collèges publics une **dotation globale de fonctionnement** (DGF). Celle-ci a pour objet de permettre aux établissements de faire face aux dépenses de viabilisation (chauffage, électricité, eau), à l'entretien des locaux et aux charges générales (fournitures administratives, frais de poste, de téléphonie…*)* et de mettre en place des activités éducatives et pédagogiques (acquisition de documentation pédagogique, de petit équipement et de petit matériel, sorties…).

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement devant être réglementairement communiqué aux établissements avant le 1er novembre, celui-ci a été voté par l'Assemblée le 27 septembre 2021.

A retenir :

- Un important travail de refonte des critères de calcul de la DGF a été mené ces deux dernières années en concertation étroite avec des représentants de principaux et gestionnaires. Les évolutions proposées concernent l'évolution du poids des parts élève et patrimoine, l'intégration de la part fixe dans la part élève, l'évolution des modalités de calcul des parts élève (part fixe + coût moyen variable, ajout de nouveaux critères) et patrimoine (en tenant compte des dépenses des 3 dernières années), l'évolution de la prise en compte des Fonds de Roulement ;
- Dans l'attente de l'examen de cette réforme par la commission *enseignement, jeunesse et citoyenneté*, des ajustements ont été votés pour la DGF 2022 : seuil d'alerte des Fonds de Roulement mobilisables (FdRm), porté de 30 à 45 jours ; fin de l'analyse comparée entre les montants de la DGF entre l'année n et l'année n-1 pour l'application du système de bonus/malus ; recalcul des jours de FdRm pour tenir compte de l'exercice 2020 atypique (prise en compte de la moyenne des charges d'exploitation sur les 3 dernières années « non atypiques » (2017, 2018 et 2019), plutôt que celles de 2020) ;
- Les effectifs des classes ULIS des collège Jules Renard de Laval et Jean Rostand de Château-Gontier-sur-Mayenne n'ont pas été transmis par les services de la D.S.D.E.N à l'occasion de la rentrée scolaire. Les dotations complémentaires de 935 € pour les deux établissements n'ont pu être versées. Une régularisation de ce montant est donc proposée pour la dotation globale de fonctionnement 2022 de l'établissement.
- Le montant de la Dotation dotale (DGF + dotations complémentaires) (1 641 065 €) est stable par rapport à la dotation totale 2021.

2. Autres crédits de de fonctionnement

S'ajoutent à la DGF :

- une enveloppe réservée pour le versement de subventions dans le cadre de l'appel à projets pédagogiques départemental (prévision = 30 000 €) ;
- une enveloppe réservée pour des projets Orchestre à l'Ecole, et pour l'entretien des instruments de musique (prévision = 7 500 €) ;
- une enveloppe pour le remboursement des charges de fonctionnement des classes de cadets et cadettes de la sécurité. Il est proposé d'élargir la prise en charge financière (en fonctionnement, et en investissement *cf action Matériel et Mobilier*), aux dispositifs du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, visant à renforcer le lien entre l'école et l'armée (en place pour les cadets de la sécurité, à élargir aux classes de sécurité défense globale (prévision = 4 000 €) ;
- une enveloppe réservée aux projets ou demandes des établissements dans le cadre du dialogue de gestion (environ 100 000 €) ;

portant l'enveloppe totale à 1 780 000 € ;

S'ajoutent également à ces crédits, la prise en charge directe par le Département :

- de la maintenance des équipements de cuisine et des hottes, à hauteur de 72 000 € (depuis 2017, afin de diminuer les charges de fonctionnement des collèges publics et par ricochet d'élever le crédit denrées) ;
- à titre expérimental depuis 2021, des produits d'entretien dans 6 collèges (Cossé-le-Vivien, Gorron, Lassay-les-Châteaux, Meslay-du-Maine, Renazé, Villaines-la-Juhel ; budget de 6 000 €) ;

Ainsi que :

- le versement d'une contribution aux repas des agents des collèges (0,93 €), différence entre le coût de revient d'un repas pour le collège (4 €) et le tarif des agents départementaux (3,07 € en 2022) ; crédits inscrits à hauteur de 17 000 € pour 2022 ;
- des crédits pour les prestations de services, liées à l'organisation d'actions pédagogiques telles que la journée Classes Olympiques, le Conseil Départemental de la Vie Collégienne (CDVC) à hauteur de 16 500 € ;
- des crédits pour le transport dans le cadre d'actions pédagogiques (journées Classes Olympiques, CDVC…) pour 5 000 € ;
- des frais divers (frais d'acte de transfert de propriété), à hauteur de 20 000 € ;
- des vêtements de travail et leur lavage, à hauteur de 50 000 et 160 000 €, étant précisé que le lavage des tenues se fait par le recours à un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), et leur fabrication par une entreprise adaptée (EA) ;
- l'inscription de crédits pour le paiement des factures d'électricité par le Conseil départemental, dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques aux collèges des 7 Fontaines à Andouillé, Alfred Jarry à Renazé, Léo Ferré à Ambrières-les-Vallées, Maurice Genevoix à Meslay-du-Maine, Alain Gerbault à Laval, de Misedon à Port-Brillet ; étant précisé que des titres de recettes seront émis auprès du collège, sur la base des consommations réelles (estimation des dépenses et des recettes : 100 000 €).

Concernant les actions pédagogiques, le Conseil Départemental de la Vie Collégienne a été relancé auprès des collèges publics et privés. Le prestataire désigné pour l'animation du CDVC rencontrera tous les collèges volontaires, afin de présenter le projet, et les missions et compétences du Conseil départemental. Des délégués (1 fille, 1 garçon) seront désignés dans chaque collège, et seront amenés à rédiger une proposition, qu'ils présenteront lors de la journée de regroupement. Les propositions retenues par les délégués CDVC seront présentées à l'Assemblée départementale en mai. Les propositions présentées le 8 juin 2021 seront mises en œuvre au cours de l'année scolaire 2021/2022 (harcèlement, handicap, sport, gaspillage alimentaire, et construction d'un abri-bus).

Les journées « classes olympiques » concerneront, pour l'édition 2022, les collèges du Nord-Ouest du Département. Pour rappel, ces journées sont organisées en étroite collaboration avec l'UNSS et l'UGSEL.

3. <u>Recettes</u>

A compter de l'année 2022, le reversement, par les collèges, des recettes des repas pour la contribution à la rémunération du personnel (ex FARPI), sont inscrits sur le programme *ressources humaines* (1 615 000 €).

- 100 000 € de recettes suite à la refacturation des dépenses prises en charge directement par le Département (photovoltaïque) ;
- 45 800 € (au titre du loyer acquitté par la section d'éducation motrice du collège Emmanuel de Martonne à Laval) ;
- 10 000 € de reversement des recettes de restauration des collèges pour les charges de fonctionnement du Département, dans le cadre des prestations de restauration.

Indicateurs 2022



27 collèges publics
9 113 collégiens

ACTION : DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

Présentation de l'action

L'action a pour finalité l'équipement de tous les collèges publics de PC récents (renouvelés tous les 5 à 6 ans), en Wifi, PC portables et tablettes ; et l'attribution de moyens aux collèges privés afin de suivre les mêmes orientations.

Les opérations en cours : Mise en œuvre du Plan Numérique 2020-2024

Le Plan Numérique 2020-2024 prévoit ainsi :

- le renouvellement du matériel tous les 5 ans, avec plus d'autonomie dans le choix du matériel et une incitation à développer les acquisitions de matériel mobile, et à mutualiser les moyens d'impression ;

- le renouvellement des vidéoprojecteurs interactifs ;

- la mise à disposition d'une enveloppe budgétaire de 5 000 € pour développer des projets innovants ;

- le déploiement généralisé du Wifi ;

- le développement des usages pédagogiques numériques : logiciel de gestion de classe, fonctionnalités de l'Espace Numérique de Travail e-lyco, permettant aux utilisateurs (enseignants, élèves, parents) de s'informer, communiquer, suivre sa scolarité, accéder aux contenus pédagogiques, partager, en lien avec le Schéma Départemental des Usages et Services Numériques ;

- l'objectif de créer du lien entre les compétences locales, autour de la réalité virtuelle ou augmentée, et les collèges.

Une étude relative à l'équipement informatique des collégiens en ordinateurs sera menée en 2022.

Pour l'année 2022, dans la continuité du budget 2021, je vous propose les inscriptions suivantes :

En investissement, les dépenses, d'un montant de 1 471 172 €, se décomposent ainsi :

- pour les collèges publics : 659 580 € pour le renouvellement du matériel informatique conformément au Plan Numérique ; 35 000 € pour le renouvellement du matériel de téléphonie ; 68 400 € d'installation ou renouvellement d'équipement réseau (bornes Wifi et switch) ; 86 400 € pour le renouvellement des serveurs ; 82 000 € pour l'acquisition de logiciel conformément au Plan Numérique (Microsoft, logiciel Wifi et gestion de classe) ; 1 854 € de maintenance logicielle d'e-lyco ;

- pour les collèges privés : 482 938 € (financement équivalent à celui du public, au *prorata* du nombre d'établissements) ;

- 5 000 € destinés à l'acquisition de matériel innovant par l'atelier Canopé (pour mise à disposition des collèges mayennais) ;

- 50 000 € de dotation complémentaire, permettant aux établissements d'acquérir du matériel pour le réseau administratif, donnant lieu à l'émission de titres de recettes.

- En fonctionnement, les dépenses, d'un montant de 109 400 €, se répartissent comme suit : 30 900 € pour l'abonnement DATA pour la téléphonie des collèges publics ; 12 000 € de maintenance de la téléphonie ; 24 000 € pour les prestations de déploiement ou de maintien d'infrastructure ; 7 500 € pour la maintenance du matériel ; 35 000 € pour l'hébergement et l'exploitation d'e-lyco par les collèges mayennais (au prorata du nombre de collégiens).

On relèvera par ailleurs le travail engagé pour fournir aux collégiens ne disposant pas de moyens informatiques à domicile, des ordinateurs issus du renouvellement du parc informatique des collèges reparamétrés par une entreprise agréée (action Ordis 3.0 pilotée par la Direction du développement durable et de la mobilité).

Un dispositif « voyages virtuels » est par ailleurs proposé à tous les collèges à la rentrée 2021/2022. Il vise à faire vivre aux collégiens une expérience de réalité virtuelle, suite à l'annulation des voyages scolaires de mars 2020 à fin 2021 (offre pédagogique co-construite avec Laval Virtual, l'atelier Canopé, et des enseignants de langue volontaires).

Indicateurs 2022



Pour les collèges publics : 2 400 PC, 775 PC portables, 100 tablettes
Tous les collèges équipés en Wifi

1 580 572 € proposés au BP 2022 (investissement + fonctionnement)
50 000 € de recettes

ACTION : ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER

Présentation de l'action

L'action a pour finalité d'assurer aux collégiens un environnement propice aux apprentissages, adapté aux méthodes pédagogiques et favorisant un comportement de respect.

Les opérations en cours

Le Département accompagne les collèges dans le renouvellement de matériel ou mobilier :

- Soit en prenant en charge directement et totalement les dépenses dans le cadre d'opérations de rénovation ; crédits proposés = 30 000 € ;

- Soit en attribuant une subvention, sur demande et selon le montant des Fonds de Roulement, aux établissements. Pour l'année 2022, nous proposons de réévaluer l'enveloppe de crédits, en la portant à 100 000 € (+ 30 000 € par rapport à 2021), correspondant au montant de l'enveloppe jusqu'en 2018. Nous proposons de faire évoluer : le seuil des 30 jours à 45 jours, en cohérence avec l'ajustement opéré pour la Dotation Globale de Fonctionnement ; les taux de financement : 75% (au lieu de 100%), 50% (au lieu de 50%), 25% (au lieu de (50%)

Niveau du Fonds de Roulement	Financement du Département à hauteur de : (sur la base du devis le moins cher)
< 45 jours	75%
> 45 jours et < 60 jours	50%
> 60 jours et < 90 jours	25%
> 90 jours	Pas de financement

- L'attribution d'une subvention est conditionnée à deux critères : l'adéquation du matériel acheté avec le Guide de prévention des Troubles Musculo Squelettiques pour les agents des collèges (forme et poids du mobilier par exemple) ; un critère durabilité (label FSC pour le mobilier par exemple).

L'enveloppe proposée comprend également :

- la participation du Département, à hauteur de 50 %, à l'acquisition ou au renouvellement des instruments de musique, dans le cadre du partenariat avec l'association Orchestre A l'École (OAE).

- la contribution du Département aux acquisitions de matériel pour les classes de cadets et cadettes de la sécurité civile. Tout comme les dépenses de fonctionnement (cf action *crédits de fonctionnement des collèges publics*), il est proposé de l'élargir aux classes sécurité défense globale.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre le programme pluriannuel d'investissement, sur 4 ans démarré en 2020, concernant la mécanisation du nettoyage du sol des réfectoires et des halls, l'installation de corbeilles suspendues dans les salles de classe facilitant le tri des papiers et le ramassage des déchets, et le déploiement des nettoyeurs vapeur en cuisine. 50 000 € sont dédiés à ce projet.

Enfin, une enveloppe de 15 000 € doit permettre d'acheter le matériel dans le cadre des prestations de restauration pour les communes, ou autre bénéficiaire.

Indicateurs 2022



25 demandes de subvention en matériel et mobilier en 2021 (154 182 €)
4 subventions pour l'acquisition d'instruments dans le cadre du partenariat OAE en 2020 (25 484 €). 2 demandes de prestation de restauration en 2021
195 000 € proposés au BP 2022

ACTION : INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES (LOI FALLOUX)

Présentation de l'action

L'action a pour finalité l'accompagnement des dépenses d'investissement des collèges privés par le Département, dans le respect des conditions réglementaires.

Les opérations en cours

Depuis 2017, le Conseil départemental participe à la sécurisation des collèges privés, selon les mêmes orientations que celles définies pour les collèges publics (alarmes, sécurisation des accès).

Dans le cadre de la démarche Bas Carbone du Département, il vous est proposé de réorienter cette enveloppe et de la dédier :

- soit à la prise en charge de travaux de **rénovation énergétique dans les collèges privés.** Elle pourrait servir dans un 1er temps au financement d'études préalables à des programmes de travaux ;

- soit à la **professionnalisation de la restauration scolaire** dans les collèges privés (achat d'équipements et de matériels de cuisine…), en lien avec les objectifs fixés par la loi EGALIM.

Indicateurs 2022



Subventions versées aux collèges privés :

- 60 434 € en 2018
- 30 575 € en 2020
- 53 189 € versés en 2021

100 000 € proposés au BP 2022

ACTION : GESTION DES AGENTS DES COLLÈGES

Présentation de l'action

L'action a pour finalité la qualité des prestations d'accueil, d'entretien et de restauration dans les collèges publics mayennais (hors cité scolaire d'Evron gérée par la Région en tant qu'opérateur unique), l'optimisation des moyens avec une approche équitable, la professionnalisation des équipes, le respect de la santé et sécurité des agents.

Les opérations en cours

Les agents des collèges se composent de 82 agents polyvalents d'entretien et de restauration (APER et APERA), 56 agents de restauration (24 chefs de cuisine, 21 seconds, 11 cuisiniers) et 4 agents d'accueil.

Pour l'année 2022, il est proposé de mettre en œuvre :

- Les actions visant à renforcer l'appartenance des agents des collèges au Département :
    - La poursuite de la newsletter de l'enseignement, et des réunions régulières du groupe de travail composé d'agents volontaires ;
    - La montée en puissance des Référents Informatiques Collèges (RIC), équivalents des « assistants utilisateurs », relais de la direction de la transformation et de l'innovation dans les directions, désignés en 2020.

- L'ajustement des dispositifs de remplacement :
    - L'évolution du pôle de remplacement des APER : passage de 7 à 9 APER volants, nouvel appel à candidature auprès des APER titulaires, pour des missions ponctuelles de remplacement ;
    - La mise en place d'un pôle de 3 cuisiniers volants pour contribuer aux prestations de restauration pour les communes, et assurer le soutien et le remplacement des équipes ;
    - La montée en puissance du dispositif de solidarité inter-établissements SECREM, Soutien des Equipes de Cuisine lors des REMplacements. Ce dispositif vise à faire assurer des missions de remplacement par des équipes de cuisines d'autres collèges. En plus d'assurer la continuité de service, il permet la découverte d'autres environnements de travail, encourage la transmission des bonnes pratiques, l'échange entre professionnels et favorise la montée en compétences.

- La poursuite et le développement de la formation qualifiante :
    - Après la réussite des deux campagnes de formation au titre d'agent de restauration (13 agents diplômés), le Département souhaite mettre en œuvre sur 2022-2023 un programme de formation « responsable de service de restauration » à destination des chefs et seconds de cuisine, en collaboration avec le Département de la Sarthe. Cette action était prévue en 2021 mais n'a pas pu être planifiée du fait du contexte sanitaire notamment.

- La consolidation du partage de la fonction d'accueil par les APER : l'APERA :
    - Le dispositif est en place aux collèges Pierre Dubois et Jacques Monod à Laval, et présente un bilan positif (répercussions positives sur la santé des APER, renforcement de leur positionnement au sein de la communauté éducative, remplacement facilité en cas d'absence) ;
    - Il sera déployé en 2021-2022 au collège Jean Rostand de Château-Gontier-sur-Mayenne.

- Les actions en faveur de la santé sécurité au travail :

    - La poursuite du PPI matériel d'entretien permettra de déployer les nettoyeurs pour le nettoyage et la désinfection en cuisine et la remise en état des réfectoires ainsi que l'installation de corbeilles suspendues en classe (*cf. fiche action équipement matériel et mobilier*).

Du fait de l'évolution des pools de remplaçants APER volants, l'enveloppe pour le recours à des prestations d'entretien (auprès de l'entreprise adaptée Sicomen) a été réévaluée à la baisse (enveloppe de 130 000 € proposée au BP 2022).

Indicateurs 2022		130 000 € proposés au BP 2022

ACTION : PROGRAMME VECTEUR*

** Voyages Educatifs pour les Collégiens, dans les Territoires EURopéens*

Présentation de l'action

L'action a pour finalité de favoriser l'ouverture des collèges publics et privés sur l'Europe, encourager la participation des collégiens en contribuant au financement de ces voyages.

Les opérations en cours

Le Département verse une subvention aux collèges publics et privés, sur production des factures et des listes d'élèves ayant participé.

Les critères d'éligibilité sont les suivants : visite de pays européens, ou des institutions européennes à Strasbourg, dans un but linguistique et éducatif ; d'une durée de 5 jours minimum (trajets aller et retour inclus), dans la limite de 5 voyages maximum par établissement.

Il est proposé de reconduire le montant de l'aide départementale à 27 € / élève, de maintenir l'enveloppe votée au BP 2021 (en diminution de 10 000 € sur chacune des lignes par rapport à 2020 et années antérieures), compte tenu du contexte sanitaire actuel : 50 000 € pour les collèges publics et 50 000 € pour les collèges privés.

Indicateurs 2022



En 2020 : 17 037 € de subventions versées (18 voyages réalisés avant la crise sanitaire, concernant 631 élèves).
En 2021 : aucun voyage réalisé, mais réaffectation des crédits pour l'opération « voyages virtuels » proposée à tous les collèges (*cf action développement du numérique éducatif*).

100 000 € proposés au BP 2022

ACTION : RESTAURATION ET INTERNAT

Présentation de l'action :

1. Une restauration de qualité, favorisant le « fait maison », et les achats locaux.

La restauration dans les collèges publics est assurée par les agents départementaux. Le Département mène, depuis plusieurs années, une politique volontariste et ambitieuse quant à la prestation délivrée dans les collèges publics mayennais. La parution de la loi EGALIM en octobre 2018 fixe de nouveaux objectifs en termes d'approvisionnement, d'offre alimentaire, de composition des menus. Afin de définir les moyens d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM, un groupe de travail composé du service collèges, de gestionnaires et de chefs de cuisine s'est réuni à plusieurs reprises et doit poursuivre ses travaux.

Les objectifs pour 2022 sont :

- La poursuite de la structuration des filières courtes, en intégrant les objectifs d'approvisionnement en produits sous signe de qualité : 75 % de produits locaux et 100 % de viandes mayennaises dans les assiettes des collégiens ;
- La finalisation du déploiement de l'outil de gestion de stock et de suivi des approvisionnements locaux ;
- La mise en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La poursuite du travail d'analyse et maîtrise du coût de revient d'un repas ;
- L'accompagnement des collectivités demandeuses en matière d'ingénierie d'entretien et de restauration.



1 139 085 repas servis en 2019
56 agents de restauration (chefs, seconds, cuisiniers)
8 136 repas fabriqués et servis / jour en moyenne
92,6 % de produits français, dont 51,4 % de produits mayennais et 20,6 % de produits labellisés dont 10,9 % en produits biologiques sur l'année scolaire 2020/2021
Coût de revient 2019 : 6,44 € dont 1,86 € de budget denrées, 1,53 € de charges de fonctionnement et 3,06 € de charges de personnel (coût de revient 2020, 7,98 € non représentatif du fait de la crise sanitaire)

Dans un contexte de demande sociétale forte pour une restauration scolaire de qualité, le Département étudie, sur sollicitation, la faisabilité et les modalités pratiques, logistique et financière d'une fourniture de services auprès des collectivités demandeuses.



7 communes bénéficient d'une prestation avec mise à disposition de personnel
4 communes d'une prestation sans mise à disposition de personnel
3 communes d'une prestation globale forfaitaire

2. Une expertise reconnue à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, la branche ingénierie de restauration de la Mayenne a été créée le 26 mars 2021. Elle permet aux acteurs de la restauration scolaire du territoire de bénéficier de l'expertise acquise au sein du Département. Le Service Restauration Entretien et Accueil est amené à y contribuer : chef de service, référents, et équipe d'agents des collèges.



2 communes ont bénéficié d'une prestation en 2021

3. Une politique sociale en cours de redéfinition.

Concernant l'aide à la restauration, il est proposé la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2021/2022, avec versement en début d'année civile, d'un montant variable selon le taux de bourse. L'aide est versée au collège, qui alimente le compte restauration de l'élève.

Une étude est en cours, visant à faire évoluer le dispositif d'aide actuelle. A ce titre, des échanges sont en cours avec le Rectorat, la Caisse d'allocations familiales et la Mutuelle sociale agricole.



2 383 bénéficiaires de l'aide à la restauration en 2019/2020
394 219 € d'aide versées
200 000 € proposés au BP 2021

4. Une aide spécifique pour les élèves internes.

Afin de faciliter l'accueil des élèves dans les internats des collèges mayennais, le Conseil départemental a délibéré en 2021 sur une participation financière pour les élèves boursiers.

Il est proposé de maintenir la participation à 400 € pour le taux 1 et 600 € pour les taux 2 et 3, et d'élargir la réflexion sur la tarification au quotient familial aux tarifs internat.



2 internats dans les collèges publics, 2 internats dans les collèges privés
Nombre d'élèves internes : 30 à Jules Renard (Laval) et 19 à Jules Ferry (Mayenne) ; 2 collégiens à l'internat de l'Immaculée (Laval)
Estimation des bénéficiaires entre 20 et 25 élèves
15 000 € proposés au BP 2022

ACTION : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À VOCATION ÉDUCATIVE ET PÉDAGOGIQUE

Présentation de l'action

L'action a pour finalité le soutien du Département à des structures qui interviennent en direction des familles, des enseignants ou des établissements scolaires et dont l'action s'inscrit dans les orientations que le Département soutient.

Atelier Canopé de Laval

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif, régi par le *Code de l'éducation,* dont les missions s'inscrivent dans les 4 axes thématiques du Projet Educatif Départemental, et sur de nombreux domaines définis par le ministère de l'Education Nationale, et notamment l'accompagnement des collèges dans le développement des usages numériques.

La subvention allouée à l'atelier Canopé participe à la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement (logistique, acquisition de ressources pédagogiques…).

La convention a été actualisée en 2019, précisant les actions de Canopé en cohérence avec les objectifs du Département : participation aux réunions de concertation numérique pour les collèges publics et privés ; aux réflexions sur le Plan Numérique pour les collèges publics ; accompagnement à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail e-lyco, à destination de la communauté éducative ; accompagnement des collèges publics dans le cadre de leurs usages numériques ; participation à l'évaluation des usages dans les collèges ayant fait évoluer leurs pratiques pédagogiques ; accompagnement dans le cadre du projet « réalité virtuelle ».

Pour l'année 2022, l'atelier Canopé sollicite une subvention de 15 000 € (montant versé depuis 2018). Je vous propose le maintien de cette subvention de 15 000 €.

Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) départementale - service d'information et conseil aux familles (ICF)

Le service ICF de l'APEL effectue, au service des collégiens de l'enseignement privé, un travail comparable à celui des centres d'information et d'orientation (CIO).

Je vous propose le versement d'une subvention de 34 000 €, identique à celle versée en 2021.

Fédération départementale des Maisons familiales rurales de la Mayenne (MFR)

La fédération départementale est chargée de coordonner les activités des 6 établissements affiliés, d'impulser la mise en place de nouvelles formations initiales et professionnelles continues, de donner de la cohérence aux formations sur le territoire.

Plus de 1 100 jeunes et adultes sont en formation dans les MFR de la Mayenne.

Identique depuis 2015, la subvention de 46 000 € allouée par le Département permet à la fédération de moins solliciter les associations adhérentes (et par voie de conséquence les familles) au niveau des cotisations pour assurer les dépenses de fonctionnement courant de la structure départementale.

Lycées agricoles publics et privés mayennais

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil départemental a adopté le principe d'attribution d'une subvention aux lycées agricoles publics et privés mayennais, d'un montant de 86 € par élève de niveau collège scolarisé dans leurs établissements, sur la base des effectifs de la rentrée scolaire de l'année n-1.

Pour la subvention 2022, les effectifs à prendre en compte sont les suivants :

- Lycée agricole public du Haut Anjou à Château-Gontier : 23 élèves / 1 978 €

- Lycée agricole privé Orion à Évron : 28 élèves / 2 408 €
- Lycée agricole privé Rochefeuille à Ernée et Mayenne : 84 élèves / 7 224 €
- Lycée agricole privé Robert Schuman à Château-Gontier : 61 élèves / 5 246 €

Soit une subvention globale de **16 856 €**.

<u>Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Mayenne (PEP53)</u>

Une subvention de 3 000 € est inscrite pour 2022 au profit de l'association PEP53.



114 856 € proposés au BP 2022

ACTION : TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

Présentation de l'action

L'action a pour finalité le maintien du patrimoine visant à assurer aux collégiens un environnement propice aux apprentissages, adapté aux méthodes pédagogiques et favorisant un comportement de respect.

Les opérations en cours

Le plan prévisionnel d'investissements dans les collèges sur la période 2018-2021 avait déterminé et priorisé les interventions à conduire sur le bâti sur les volets technique, règlementaire, fonctionnel et pédagogique en consacrant un budget global consolidé (BP + DM + opérations ANRU) de 28,5 M€.

Le nouveau plan prévisionnel d'investissements 2022-2028 propose un rythme soutenu d'investissements de 6 M€ par an dans les 27 collèges publics afin de poursuivre l'action engagée lors de la précédente mandature et fixe les objectifs suivants :

- Être au rendez-vous des grands enjeux climatiques en affectant un budget annuel de 2 M€ par an à la transformation énergétique des collèges ;

- Terminer en 2024 la mise en conformité à la règlementation accessibilité, respectant ainsi la durée maximale de 9 années fixée par l'Agenda d'Accessibilité Programmée, approuvé par arrêté préfectoral du 1er février 2016 ;

- Répondre aux demandes d'évolution en termes de pédagogie et de vie scolaire ;

- Garantir la pérennité du bâti et améliorer les conditions d'usage et de présentation des locaux ;

- Maintenir en conditions opérationnelles et de sécurité les équipements techniques.

Il entérine également la construction d'un nouveau collège sur le site départemental Jean Monnet à Laval sur les bases d'un financement pluriannuel 2022-2025. L'inscription proposée pour 2022 est de 0,8 M€.

Investissement :

Pour 2022, les crédits demandés s'élèvent à **6 300 000 €** selon les opérations suivantes :

- Transformations énergétiques et installations photovoltaïques : collèges Alain Gerbault à Laval et de Misedon à Port-Brillet (poursuite des opérations engagées en 2021).

- Mises en accessibilité (Ad'AP) : collèges Jean-Louis Bernard à Bais, René Cassin à Ernée, Louis Launay à Landivy, Maurice Genevoix à Meslay-du-Maine.

- Restructurations et extensions :

    - Restructuration de l'internat du collège Volney de Craon dans le cadre du plan de relance de l'État sur l'appel à projets « internats d'excellence » ;

    - Agrandissement de la salle à manger du collège Jules Ferry à Mayenne ;

    - Restructuration de la vie scolaire, de l'administration et de la salle des professeurs au collège de Misedon à Port-Brillet (suite d'opération).

- Réparations, rénovations et mises en sécurité (études conduites en 2021) :

    - Réaménagement de la salle des professeurs du collège Léo Ferré à Ambrières-les-Vallées ;

    - Remplacement des luminaires par des appareils LED et réfection des faux-plafonds au collège Jean Rostand à Château-Gontier-sur-Mayenne ;

- Réfection des réseaux enterrés et en vide sanitaire au collège Alain Gerbault à Laval ;
- Rénovation des classes scientifiques du collège Jacques Monod à Laval ;
- Réfection des réseaux enterrés et en vide sanitaire au collège de Misedon à Port-Brillet ;
- Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment « air » du collège les Garettes à Villaines-la-Juhel ;
- Actions récurrentes de réparations suivant les pannes des matériels et équipements techniques.

- Concours de maîtrise d'œuvre et démarrage des études de conception pour la construction d'un nouveau collège sur le site Jean Monnet à Laval.

Fonctionnement :

En fonctionnement, les crédits demandés s'élèvent à **853 000** € et se répartissent ainsi :

- Vérifications réglementaires (installations électriques, gaz et sécurité incendie, ascenseurs et monte-charge, extincteurs) ;
- Contrats de maintenance (chauffage, ventilation, climatisation, portes et portails automatisés) et dépenses en régie de chaufferie (matériel, pièces de rechange…) ;
- Maintenance corrective et fourniture de petits équipements (maintenance et travaux) pour les agents de maintenance et les équipes spécialisées en finition ;
- Petits travaux de réparation confiés à l'entreprise (hors contrats de maintenance) : portes et portails automatiques, systèmes de vidéosurveillance, volets roulants ;
- Entretien des espaces verts et des espaces extérieurs ;
- Location mobilière pour le collège Jules Renard (bâtiments modulaires) + location de bennes et de matériel, pour les espaces verts.

Les travaux d'entretien courant, les petites réparations, la maintenance régulière sont assurés par les agents de maintenance travaillant dans les collèges (répartis selon 3 bassins géographiques et intervenant selon les tâches, de façon individuelle ou en regroupements) et les équipes spécialisées (aménagement des extérieurs et espaces verts, agencement intérieur, maintenance préventive, réparations et mises en sécurité électrique, chaufferies, équipements froid).

Ces équipes interviennent sur l'ensemble des bâtiments du Département. Elles consacrent 60 % de leur temps de travail aux travaux dans les collèges.

Indicateurs 2022 : 7 153 000 € proposés au BP 2022 (fonctionnement et investissement)
1 320 000 € en recettes (1,3 M/€ de dotation DDEC et 0,02 M€ en vente de certificats d'économie d'énergie)

ACTION : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LOCAUX PAR LES COLLÈGES

Présentation de l'action

L'action a pour finalité la prise en charge par le Département, des frais d'utilisation des équipements sportifs, communaux ou intercommunaux, par les collégiens dans le cadre des programmes obligatoires d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Les opérations en cours

Une convention tripartite entre la collectivité propriétaire, le collège et le Conseil départemental fixe les modalités de mise à disposition des équipements sportifs, la participation du Département aux frais de fonctionnement, et les modalités de versement de la subvention. Le Conseil départemental vote chaque année les tarifs horaires pour chaque type d'équipement.

En 2022, un travail sera mené pour actualiser la convention tripartite.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé une augmentation des tarifs de 1,06 % (selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac) :

ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR :	
Stade simple ou plateau d'évolution extérieur	4,98 €
Stade pluridisciplinaire (comprenant au minimum un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des aires spécialisées)	10,02 €
GYMNASES ET SALLES COUVERTES :	
Petite salle sans chauffage	5,19 €
Petite salle avec chauffage	7,66 €
Grande salle sans chauffage	8,54 €
Grande salle avec chauffage	11,06 €
PISCINE	47,09 €

En tenant compte des subventions versées sur les dernières années, il est proposé l'inscription des crédits suivants :

- 330 000 € pour les collèges publics
- 150 000 € pour les collèges privés.

Indicateurs 2022



480 000 € proposés au BP 2022

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

Programme Enseignement supérieur, recherche et innovation

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

1 Les finalités du programme

Contribuer au développement d'établissements d'enseignement supérieur, d'organismes de recherche et de nouvelles technologies au service du territoire.

2 Les évolutions du contexte attendues pour 2022

Les éléments marquants pour 2022

- Adoption d'un nouveau Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation 2022-2028, en lien avec Laval agglomération ;
- Lancement des études en vue de la construction d'une maison de l'étudiant dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) ;
- Adoption d'un nouveau contrat triennal avec l'ESIEA.

Les chiffres clés 2022

- Nombre croissant d'étudiants : 6 080 étudiants en 2020/2021 (données 2021/2022 en cours de collecte), soit une augmentation de plus de 8 % par rapport à l'année précédente. 46 % des étudiants sont originaires du département ;
- Présence sur le territoire de 10 laboratoires de recherche adossés à des établissements d'enseignement supérieur.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Elaborer un nouveau Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation 2022-2028, en lien avec Laval agglomération ;
- Accompagner le projet d'installation d'une antenne de l'Ecole du Design de Nantes ;
- Accompagner le projet de construction d'une Maison de l'Etudiant sur le campus de Laval dans le cadre du CPER ;
- Accompagner le projet d'extension bâtimentaire de l'UCO-Laval ;
- Approfondir le travail de ré-interrogation du fonctionnement interne du syndicat mixte du Centre universitaire de la Mayenne à Laval (CUML) et la réflexion partenariale sur les missions de la structure ;
- Négocier le nouveau contrat triennal avec l'ESIEA ;
- Accompagner le développement de la nouvelle Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) expérimentale Angers-Le Mans ;
- Suivre l'engagement de la phase opérationnelle du projet d'extension de l'ESTACA Campus Ouest.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Le montant global des dépenses du programme s'élève à 3 125 824 €, en augmentation de 2,4 % par rapport au budget primitif 2021 (3 052 659 €) et se répartit entre les deux sections comme suit :

- 1 214 284 € en fonctionnement contre 1 402 159 € en 2021 (-13,4 %) ;
- 1 911 540 € en investissement contre 1 650 500 € en 2021 (+15,8 %).

L'augmentation des crédits du programme provient de la section d'investissement et résulte directement de l'inscription de trois enveloppes affectées à des projets immobiliers emblématiques du développement du campus de Laval, à savoir :

- L'**opération d'extension/restructuration de l'ESTACA Campus-ouest** qui permettra à cet établissement de disposer d'une superficie totale de 12 200 m² de locaux et d'accueillir à terme 1 100 étudiants. Pour cette opération d'un coût total de 15 M€ que notre collectivité finance à hauteur de 30 %, soit 4,5 M€, un crédit de 980 000 € est inscrit sur l'exercice 2022, étant précisé que le solde des crédits sera inscrit aux budgets 2023 et 2024.

- La construction sur le campus de Laval des **nouveaux locaux pour l'UCO-Laval** dont le développement (avec une progression des effectifs de 400 étudiants à 700 étudiants à terme) nécessite l'emménagement sur un nouveau site. Afin d'assurer le démarrage des diverses interventions sur la base d'un pourcentage de participation du Département à hauteur de 25% du coût total de l'opération, une enveloppe de 400 000 € figure au projet de budget.

- L'**installation d'une antenne de l'école du design de Nantes sur le campus de Laval** pour laquelle un soutien de principe a fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental le 15 mars 2021. Un crédit de 125 000 € est inscrit sur l'exercice 2022 pour les investissements liés à l'installation de l'école.

S'agissant de la section de fonctionnement, la baisse de crédits est liée à la fin de la convention triennale avec l'ESIEA en juin 2022. Ne sont dès lors inscrites au budget initial 2022 que les dépenses de fonctionnement courant de janvier à juin, au titre du précédent contrat. Le financement des contrats doctoraux sur l'année entière est cependant maintenu, de même que la prise en charge partielle des frais d'inscription pour les étudiants mayennais.

En outre, une subvention de 10 000 € au bénéfice de Laval Mayenne Technopole (LMT) est proposée, comme les années précédentes, pour la mise en place de projets collaboratifs de recherche. Cette action était inscrite dans le Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche Innovation 2014-2020. Au regard du bilan établi par LMT, des projets déjà développés et de ceux qui sont en cours de réalisation, il y a tout lieu de poursuivre cette action dans le cadre du prochain SLESRI et d'y apporter notre soutien financier.

4.2 Les recettes

Le montant global des recettes (fonctionnement et investissement) s'élève à 425 094 €, en diminution de 31,26 % par rapport au budget primitif 2021 (618 450 €).

Cette diminution provient essentiellement d'un montant moins élevé de remboursement des prêts d'honneur étudiants (demandes de prêts en forte baisse) et de la fin de la convention avec l'ESIEA en juin 2022 induisant une baisse de moitié des reversements représentant la part de Laval Agglomération. Une réévaluation des recettes 2022 est donc à prévoir au BS 2022 en lien avec l'adoption d'un nouveau contrat triennal.

4.3 Synthèse des subventions du programme

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT (subventions, participations, cotisations/adhésions et toutes contributions)					
Section	**Action** **Opérateurs/bénéficiaires**	**Budget 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Action : Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur**				
	Centre universitaire de la Mayenne-Laval (CUML)	**135 000 €**	**135 000 €**	**45 000 €**	**-67 %**
	IUT de Laval	**73 125 €**	**76 250 €**	**76 250 €**	**4%**
	UCO	**62 500 €**	**62 500 €**	**62 500 €**	**0%**
	ESTACA	**63 333 €**	**55 417 €**	**55 417 €**	**-13%**
	ESIEA Ouest	**177 501 €**	**154 417 €**	**154 417 €**	**-15%**
	ENSAM	**104 200 €**	**109 200 €**	**104 200 €**	**0%**
	Le Mans Université (Pluripass)	**25 000 €**	**25 000 €**	**25 000 €**	**0%**
	Ecole du Design de Nantes		**50 000 €**	**50 000 €**	**100%**
	Action : Soutien recherche et innovation				
	Laval Virtual Center	**180 000 €**	**180 000 €**	**180 000 €**	**0%**
	LMT Recherche collaborative	**10 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**	**0%**
	Action : Aides aux étudiants				
	Challenge Les Entrep'	**2 500 €**	**2 500 €**	**2 500 €**	**0%**
	Action : Soutien aux manifestations				
	Forum Enseignement Supérieur	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**0%**
	Laval Virtual	**75 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**	**0%**
TOTAL		**928 159 €**	**955 284 €**	**860 284 €**	**-7%**
Investissement	**Action : Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur**				
	IUT de Laval	**42 500 €**	**68 000 €**	**42 500 €**	**0%**
	UCO	**25 000 €**	**25 514 €**	**25 540 €**	**2%**
	ESTACA	**36 000 €**	**19 500 €**	**19 500 €**	**-46%**
	Extension ESTACA	**763 000 €**	**980 000 €**	**980 000 €**	**28%**
	ESIEA Ouest	**87 500 €**	**52 500 €**	**52 500 €**	**-40%**
	ENSAM	**16 500 €**	**16 500 €**	**16 500 €**	**0%**
	Construction UCO Laval	**400 000 €**	**400 000 €**	**400 000 €**	**0%**
	Ecole du Design		**125 000 €**	**125 000 €**	**100%**
TOTAL		**1 3 70 500 €**	**1 687 014 €**	**1 661 540 €**	**21 %**
	TOTAL pour le programme	**2 298 659 €**	**2 642 298 €**	**2 521 824 €**	**10 %**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- délibérer et statuer sur les propositions de crédits et les orientations du programme *enseignement supérieur, recherche et innovation* ;

- statuer sur les demandes de subventions présentées ;

- donner délégation à la Commission permanente pour les actes juridiques relatifs à la gouvernance et l'administration du CUML (modification des statuts, convention de mise à disposition de moyens) ;

- m'autoriser à signer les documents, conventions et avenants à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du programme *enseignement supérieur, recherche et innovation*, en application de la présente délibération.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1 : données budgétaires

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

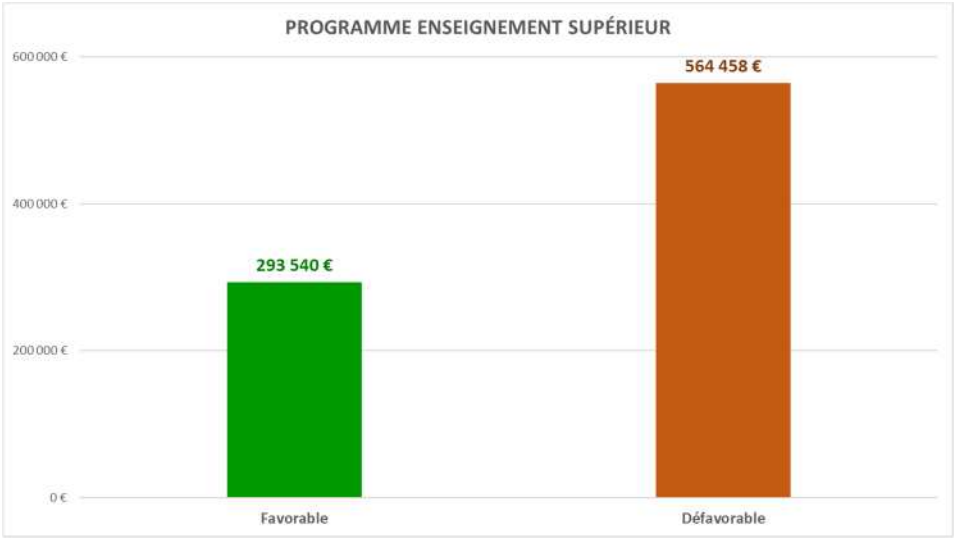
Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Enseignement supérieur recherche et inno vation	Fonctionnement	Accompagnement des établissements d'ense ignement supérieur	1 034 659,00	856 784,00	-17,19 %
		Aides aux étudiants	82 500,00	72 500,00	-12,12 %
		Soutien à la recherche innovation et tra nsfert de technologie	190 000,00	190 000,00	0,00 %
		Soutien aux manifestations	95 000,00	95 000,00	0,00 %
	Fonctionnement		1 402 159,00	1 214 284,00	-13,40 %
	Investissement	Accompagnement des établissements d'ense ignement supérieur	1 450 500,00	1 761 540,00	21,44 %
		Aides aux étudiants	200 000,00	150 000,00	-25,00 %
	Investissement		1 650 500,00	1 911 540,00	15,82 %
Enseignement supérieur recherche et inno vation			3 052 659,00	3 125 824,00	2,40 %

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Recettes

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Enseignement supérieur recherche et inno vation	Fonctionnement	Accompagnement des établissements d'ense ignement supérieur	363 000,00	295 709,00	-18,54 %
		Aides aux étudiants	0,00		
	Fonctionnement		363 000,00	295 709,00	-18,54 %
	Investissement	Accompagnement des établissements d'ense ignement supérieur	36 450,00	13 750,00	-62,28 %
		Aides aux étudiants	219 000,00	115 635,00	-47,20 %
	Investissement		255 450,00	129 385,00	-49,35 %
Enseignement supérieur recherche et inno vation			618 450,00	425 094,00	-31,26 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget



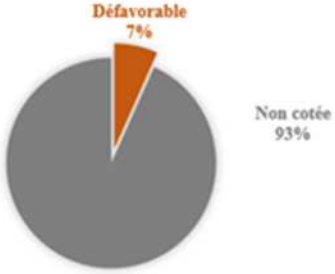
COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

546 458 € de dépenses du programme enseignement supérieur sont identifiées comme favorables. Une quote-part favorable au titre des bonnes performances énergétiques des nouvelles constructions a ainsi été appliquée aux constructions neuves (extension bâtimentaire de l'ESTACA et construction d'un nouveau bâtiment pour l'UCO-Laval). Ont également été valorisés des travaux de rénovation bâtimentaire.

293 540 € de dépenses sont identifiées comme défavorables à l'environnement. Une quote-part défavorable a été appliquée au montant total des constructions au titre de l'artificialisation des sols. Par ailleurs, ont été identifiées comme défavorables les dépenses liées à l'accompagnement financier du Département au profit des étudiants Mayennais qui effectuent une année d'études à l'étranger.

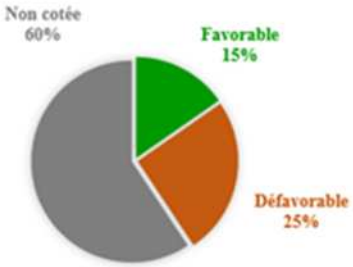
FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur	11 458 €	●	O	O	O	●	O	Défavorable
	845 326 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Aides aux étudiants	70 000 €	●	O	O	O	●	O	Défavorable
Soutien à la recherche innovation et transfert de technologie	190 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Soutien aux manifestations	95 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



INVESTISSEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur	293 540 €	●	O	O	O	O	O	Favorable
	483 000 €	O	O	O	O	●	O	Défavorable
	985 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Aides aux étudiants	150 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée



FOCUS ACTIONS EXEMPLAIRES

L'extension bâtimentaire de l'ESTACA : un projet qui intègre les enjeux environnementaux :

L'ESTACA porte un projet immobilier d'un montant total de 15M€ lui permettant de disposer de 6 100 m² de locaux supplémentaires, ce qui représente un doublement par rapport aux superficies actuellement disponibles (5 800 m²) avec l'objectif d'accueillir au total 1 100 étudiants à l'horizon 2025.

Le projet à hauteur de 90%, par les collectivités, soit 30% (4,5M€) par le Département.

Les enjeux environnementaux ont été intégrés dans le projet. Celui comporte ainsi l'installation de panneaux photovoltaïques pour permettre l'autoconsommation, d'une pompe à chaleur pour assurer le chauffage ou de pare-soleil fixes pour mieux maîtriser la chaleur. Il prévoit également l'agrandissement du local à vélo pour inciter à une mobilité douce.

ACTION : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Présentation de l'action

L'action a pour finalité de contribuer au développement d'établissements d'enseignement supérieur sur le territoire de la Mayenne. Le Département dispose d'une offre d'enseignement supérieur diversifiée, composée d'établissements publics et privés : antenne de l'université du Mans à Laval (droit, Pluripass, IUT techniques de commercialisation, multimédia, génie biologique et informatique), antenne de l'école nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers (Arts et Métiers ParisTech-Angers), écoles d'ingénieurs (ESTACA, ESIEA), campus associé de l'Université catholique de l'ouest (UCO-Laval), institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), offres de formation type BTS ou encore écoles médico-sociales (institut de formation des masseurs kinésithérapeutes, d'ergothérapie, en soins infirmiers…). On recense également 10 laboratoires de recherche adossés à ces établissements.

Etablissement de rattachement	Nom du laboratoire	Thématiques de recherche
Université du Mans	**MMS (Mer, Molécule, Santé)**	Diversité et biologie des organismes marins, étude des réseaux trophiques marins et des relations inter organismes, valorisation des bioproduits marins
	LIUM (Laboratoire d'Informatique de l'Université du Maine)	Ingénierie des environnements informatiques pour l'apprentissage humain, *Language and speech technology*
	GAINS (Groupe d'Analyse des Itinéraires et des Niveaux Salariaux)	Evaluation des politiques publiques de l'emploi, risque, décision en incertain, assurance et protection sociale, formes organisationnelles et gouvernance, comportements et choix décisionnels
	CREN (Centre de Recherche en Éducation de Nantes)	Education, enseignement et processus d'apprentissage, médiation des savoirs, analyse d'usage, pratiques informationnelles et professionnelles
ESTACA	**S2ET (Systèmes et Énergies Embarquées pour les Transports)**	Énergie et conception des systèmes mécatroniques intelligents, systèmes embarqués et mobilité connectée
	MSCE (Mécanique des Structures Composites et Environnement)	Les structures composites fonctionnelles, la qualité de l'air et la dépollution
ESIEA	**CNS (Confiance Numérique et Sécurité)**	Cryptologie ; Analyse et conception de systèmes stéganographiques Virologie informatique ; Analyse et études techniques du concept de guerre informatique ; Sécurité des environnements embarqués ; Algorithmiques des structures complexes et application à la sécurité Sécurité des infrastructures critiques ; Analyse pro-active de scénarios terroristes
	INSH (Interactions Numériques, Santé et Handicap)	Conception de méthodes et d'outils pour la prise en charge des incapacités, la mesure de l'activité humaine et la simulation en santé L'intégration des technologies numériques pour le développement d'outils thérapeutiques ou éducatifs, d'interfaces sensorielles ou motrices, de dispositifs de mesure
ENSAM	**LAMPA, Laboratoire Angevin de Mécanique, Procédés et Innovation**	L'accélération du développement d'outils et méthodes pour co-créer et co-évaluer avec le virtuel L'anticipation de l'expérience utilisateur et l'analyse des approches spécialisées pour l'innovation
UCO	**LICIA (Langages, Interactions Culturelles, Identités et Apprentissages)**	Comprendre les évolutions des modalités de création, de transformation et de circulation des représentations, notamment en contexte d'apprentissage et dans les médias

Les opérations en cours

1) <u>Université du Mans</u>

a) CUML

Le Centre Universitaire de la Mayenne-Laval est administré par un syndicat mixte constitué de représentants du Conseil Départemental, de Laval Agglomération, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de l'Université du Mans. Le CUML emploie 4 personnels administratifs dont 3 sont mis à disposition de l'Université pour la gestion administrative et pédagogique des formations des composantes Droit-économie-gestion et IUT. Le 4ème agent assure la gestion administrative et financière du syndicat. Les collectivités assument, via le budget du CUML, les dépenses de fonctionnement des formations : primes pédagogiques d'enseignement délocalisé, frais de déplacement des enseignants-chercheurs, rémunération des intervenants vacataires extérieurs, subvention annuelle à la bibliothèque universitaire, déplacements pédagogiques des étudiants et manifestations scientifiques.

Pour l'exercice budgétaire 2022, je vous propose de réduire notre participation financière, laquelle se montait habituellement à 135 000 €, à une enveloppe totale de 45 000 €. Cette baisse est justifiée par un reliquat récurant en fonctionnement (147 720 € en reportés entre 2020 et 2021 et un excédent minimum de 180 000€ estimé pour fin 2021) et en investissement (3 727 € reportés entre 2020 et 2021 et un excédent de 4 500€ estimé pour fin 2021).

En outre, des échanges sont en cours entre membres du CUML sur le devenir de cette structure, en raison d'une part de difficultés constatées dans la gestion interne et, d'autre part, au regard des évolutions structurelles qui découleront de la mise en œuvre du nouveau schéma local et du CPER.

b) IUT de Laval

La demande de subvention présentée pour l'exercice 2022 comporte 3 volets sur lesquels l'établissement sollicite la participation financière à parts égales du Conseil départemental et de Laval Agglomération.

- Equipements pédagogiques et de recherche

Il s'agit de matériel informatique et d'équipements scientifiques destinés aux 4 départements d'enseignement et au CERIUM 2 (bâtiment qui héberge des activités de recherche en biologie et en informatique).

Le montant total de la demande s'élève à 136 000 € contre 97 400 € en 2021. Cette augmentation est justifiée par la mise en place du bachelor universitaire de technologie (BUT) à la rentrée 2021/2022 (passage du DUT en 2 ans au BUT en 3 ans) et à la nécessité de renforcer les équipements en matière de travail collaboratif et de numérique. Dans l'attente de l'évaluation précise des impacts de cette réforme, je vous propose d'inscrire le même montant de participation que l'an passé, à savoir 42 500 €.

- Contrats doctoraux

La présence de doctorants à l'IUT de Laval permet d'accroître les activités de recherche conduites par les quatre laboratoires exerçant leur activité sur le site. Sur ce volet, l'IUT sollicite cette année la prise en charge de 5 contrats doctoraux (3 en cours, 2 nouveaux à compter d'octobre 2022) pour un montant total de 97 500 €, soit 48 750 € par collectivité. Le financement des collectivités portait habituellement sur 4 contrats doctoraux.

Au regard du dynamisme et de la qualité de la recherche menée par l'IUT sur le site de Laval, il est proposé de prendre en charge ce contrat doctoral supplémentaire, lequel débutera le 01/10/2022 et induira un financement à hauteur de 6 000 € sur le budget 2022.

➢ Fonctionnement des activités de recherche

Le budget de fonctionnement des équipes de recherche est utilisé afin de couvrir les frais d'achat de petit matériel, logiciels, consommables, documentation et il permet également de valoriser l'activité des chercheurs en finançant les frais de déplacement et d'inscription à des conférences nationales et internationales ainsi que le montage de projets nationaux et/ou européens. L'IUT sollicite un accompagnement financier à hauteur de 55 000 € (soit 27 500 € par collectivité).

Je vous propose d'inscrire, au titre de la participation au fonctionnement des activités de recherche et à l'allocation de contrats doctoraux une enveloppe globale de 76 250 €.

c) Formation PluriPASS

La formation PluriPASS a ouvert à la rentrée 2019 grâce à un partenariat entre l'Université d'Angers et l'Université du Mans dans des locaux mis à disposition par le Conseil départemental sur le site Jean Monnet. La formation Pluripass correspond à la 1ère année des études de santé.

La mise en place de cette formation sur Laval génère des dépenses de fonctionnement spécifiques (rémunération de la personne chargée d'assurer la coordination logistique et administrative de la formation en lien avec les sites du Mans et d'Angers, heures complémentaires des enseignants titulaires, frais de déplacement).

Les dépenses ont été arrêtées à un montant de 50 000 € en année pleine avec une répartition à 50/50 entre le Département et Laval Agglomération.

Je vous propose en conséquence d'inscrire au Budget Primitif 2022 une enveloppe de crédits de fonctionnement pour la filière Pluripass d'un montant de 25 000 €, étant entendu qu'une nouvelle convention devra être conclue avec l'université début 2022.

d) Maison de l'Etudiant

Le projet de construction d'une Maison de l'Etudiant, porté par l'Université du Mans, a été retenu dans le cadre du Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027. Il comporte l'édification de locaux de vie étudiante et de locaux d'enseignement pour un coût total estimé à 9,4M€.

La Maison de l'Etudiant, dédiée à la vie et à la réussite étudiante a vocation à proposer :

- des équipements modulables permettant de développer l'offre de services aux étudiants et d'ouvrir des lieux d'échanges et de convivialité. Le bâtiment a notamment vocation à accueillir une épicerie étudiante (installée de manière transitoire depuis février 2021 sur le site du campus dans un bâtiment modulaire) ainsi qu'un centre santé social (actuellement hébergé dans des locaux de l'IUT) ;

- de nouveaux espaces d'enseignement modulables et équipés pour la vidéotransmission et la visioconférence.

La participation du Conseil départemental à la mise en œuvre de ce projet se monte à 2,8 M €. Afin d'engager des études en vue de la construction de ces nouveaux locaux, il est proposé une inscription de 20 000 € en investissement.

2) <u>ESIEA Ouest (Ecole labellisée EESPIG)</u>

Depuis 1998, les relations entre l'ESIEA-Ouest et les partenaires institutionnels mayennais sont formalisées dans des contrats triennaux de développement qui définissent les règles et les niveaux d'intervention financière des collectivités en faveur de cette école au titre de l'investissement et du fonctionnement.

Le 17 juin 2019, notre Assemblée a délibéré sur le contrat triennal couvrant la période juillet 2019 - juin 2022 ainsi que sur les montants des participations financières versées par le Conseil

départemental et Laval Agglomération à l'ESIEA pour la mise en œuvre des actions faisant l'objet de la contractualisation. La convention triennale avec l'ESIEA arrive à échéance le 30 juin 2022 et un nouveau contrat devra être négocié entre l'école et les collectivités dans les mois qui viennent.

Ce contrat s'élève toutes participations confondues à la somme de 790 000 € (contre 800 000 € pour le contrat précédent), répartis à hauteur de 490 000 € au titre du fonctionnement et 300 000 € au titre de l'investissement. Il convient par ailleurs de noter, s'agissant du volet investissement, que l'ESIEA s'engage à compléter le financement des collectivités par un apport sur fonds propres à hauteur de 40 % du montant contractualisé, soit 120 000 €.

Le financement de l'ESIEA repose sur le principe de la parité 50/50 entre notre collectivité et Laval Agglomération. Le Conseil départemental est l'interlocuteur institutionnel unique de l'ESIEA à laquelle il verse la totalité des participations puis recouvre la quote-part de Laval Agglomération par l'émission de titres de recettes.

Les crédits mobilisés dans ce contrat sont fléchés sur des actions ou des projets qui figurent dans deux conventions d'application (l'une ayant trait au volet formation et l'autre au volet recherche),

Sur le premier semestre de l'année 2022, il convient dès lors d'inscrire au budget les enveloppes suivantes :

a) En dépenses :

- 12 500 € (15 000 € TTC) au titre du soutien à l'innovation et à la diversification pédagogique ;

- 11 458,50 € (13 750 € TTC) au titre de l'ouverture internationale ;

- 74 000 € (88 800 € TTC) au titre des contrats doctoraux (prise en charge sur l'année complète afin de ne pas pénaliser les jeunes chercheurs) ;

- 11 458,50 € (13 750 € TTC) au titre du soutien aux activités de recherche ; 52 500 € (63 000 € TTC) au titre des équipements pédagogiques et de recherche (dont 44 134 € de crédits reportés) ; 45 000 € (54 000 € TTC) au titre du dispositif d'aide au recrutement des étudiants mayennais qui permet aux jeunes éligibles en fonction des ressources des parents de bénéficier d'une aide de 1 500 € qui est défalquée de leurs frais de scolarité (montant global maintenu pour 2022 afin de ne pas pénaliser les étudiants).

b) En recettes (contributions de Laval Agglomération) : 13 750 € (16 500 € TTC) au titre de l'investissement et 17 709 € (21 251 € TTC) au titre du fonctionnement.

Par ailleurs, le projet de budget 2022 prévoit également l'inscription, hors du champ de la contractualisation, des crédits suivants :

- 274 000 € HT (328 800 € TTC) en dépenses et en recettes au titre du loyer auquel le bâtiment est soumis dans le cadre de l'option de récupération par la voie fiscale de la TVA sur l'opération de construction

- 10 000 € HT (12 000 € TTC) en dépenses au titre de la maintenance, prise en charge directement par le Département

- 4 000 € HT (4 800 € TTC) en recettes au titre de la sécurité incendie

- 80 000 € HT (96 000 € TTC) en dépenses au titre des travaux à réaliser sur le bâtiment de l'Ecole dont notre collectivité est propriétaire

Je vous précise que les différentes sommes mentionnées sont des montants TTC mais que les montants figurant dans les documents budgétaires apparaissent en HT en raison des obligations liées aux modalités de récupération de la TVA sur l'opération de construction de bâtiment.

3) ESTACA Campus Ouest (Ecole labellisée EESPIG)

a) Fonctionnement et équipement

Comme pour l'ESIEA-Ouest, le soutien des collectivités à l'ESTACA est formalisé dans des contrats triennaux de développement qui définissent les règles et les niveaux d'intervention financière des partenaires de l'école au titre de l'investissement et du fonctionnement. C'est ainsi que lors de sa séance du 9 juillet 2020, notre Assemblée a adopté les termes du contrat triennal couvrant la période juillet 2020-juin 2023.

Sur le plan financier, le montant total des crédits contractualisés s'élève à 575 000 € : 335 000 € en fonctionnement et 240 000 € en investissement. Il convient par ailleurs de souligner l'engagement financier de l'ESTACA en complément des participations versées par les collectivités. C'est ainsi que l'Ecole prend en charge un montant total de dépenses de 435 000 € (275 000 € en fonctionnement et 160 000 € en investissement) sur la durée du contrat.

FONCTIONNEMENT

	Convention n°1 Fonctionnement		Montant global	2020 S2	2021	2022	2023 S1	TOTAL
CD 53 25%	Nouvelles formations		30 000	5 000			25 000	30 000
	Bourses doctorales							
		Bourses en cours	87 500	28 750	43 333	15 417		87 500
		Bourses nouvelles	50 000		5 000	25 000	20 000	50 000
	Total CD 53		167 500	33 750	48 333	40 417	45 000	167 500
LAVAL AGGLO 25%	Nouvelles formations		30 000	5 000			25 000	30 000
	Bourses doctorales							
		Bourses en cours	87 500	28 750	43 333	15 417		87 500
		Bourses nouvelles	50 000		5 000	25 000	20 000	50 000
	Total Laval AGGLO		167 500	33 750	48 333	40 417	45 000	167 500
Total COLLECTIVITES 53			**335 000**	**67 500**	**96 667**	**80 834**	**90 000**	**335 000**
ESTACA 50 %	Bourses doctorales							
		Bourses en cours	175 000	57 500	86 667	30 834		175 000
		Bourses nouvelles	100 000		10 000	50 000	40 000	100 000
	Nouvelles formations **(0%)**							
	Total ESTACA		275 000	57 500	96 667	80 834	40 000	275 000
TOTAL GENERAL	Bourses en cours		350 000	115 000	173 333	61 667	0	350 000
	Bourses nouvelles		200 000	0	20 000	100 000	80 000	200 000
	Nouvelles formations		60 000	10 000	0	0	50 000	60 000
	GENERAL		610 000	125 000	193 333	161 667	130 000	610 000

ÉQUIPEMENT

	Convention n°2 Investissement	Montant global	2020 S2	2021	2022	2023 S1	TOTAL
	Equipt pédagogique	81 000	45 000	36 000			81 000
CD 53	Equipt recherche	39 000			19 500	19 500	39 000
30%	Total CD 53	120 000	45 000	36 000	19 500	19 500	120 000
LAVAL	Equipt pédagogique	81 000	45 000	36 000			81 000
AGGLO	Equipt recherche	39 000			19 500	19 500	39 000
30%	Total Laval Agglo	120 000	45 000	36 000	19 500	19 500	120 000
Total COLLECTIVITES 53		**240 000**	90 000	72 000	39 000	39 000	240 000
	Equipt pédagogique	108 000	60 000	48 000			108 000
ESTACA	Equipt recherche	52 000			26 000	26 000	52 000
40%	Total ESTACA	160 000	60 000	48 000	26 000	26 000	160 000
TOTAL	Equipt pédagogique	270 000	150 000	120 000			270 000
GENERAL	Equipt recherche	130 000			65 000	65 000	130 000
	GENERAL	**400 000**	150 000	120 000	65 000	65 000	400 000

Aux termes de la convention, je vous propose d'inscrire au budget primitif les crédits suivants :

- 40 417 € pour le financement des contrats doctoraux ;

- 15 000 € pour l'aide au recrutement des étudiants mayennais dont le dispositif est identique à celui en vigueur pour l'ESIEA ;

- 19 500 € au titre des équipements pédagogiques et de recherche.

b) Projet d'extension du bâtiment de l'ESTACA Campus-Ouest

Je vous rappelle que l'ESTACA porte un projet immobilier d'un montant total de 15 M€ lui permettant de disposer de 6 100 m² de locaux supplémentaires, ce qui représente un doublement par rapport aux superficies actuellement disponibles (5 800 m²) avec l'objectif d'accueillir au total 1 100 étudiants (dont une section en apprentissage) à l'horizon 2025, soit une augmentation de plus de 400 étudiants par rapport à la situation actuelle, le second objectif étant de renforcer et de diversifier les axes de recherche des laboratoires de l'École.

L'ESTACA est accompagnée pendant toute la durée de l'opération bâtimentaire par Laval Mayenne Aménagements (LMA) avec laquelle il a signé une convention de mandat.

Selon le dernier planning de réalisation produit par LMA en septembre 2021, les travaux de construction de l'extension et de la halle technologique débuteraient en février/mars 2022 pour une livraison en septembre 2023.

S'agissant du financement du projet, je vous rappelle que notre collectivité intervient à hauteur de 30 % du coût total de l'opération, estimé initialement à 4,5 M€, à la même hauteur que le Conseil régional des Pays de la Loire et Laval Agglomération, l'ESTACA prenant en charge pour sa part 10 % des dépenses.

L'intervention financière des deux collectivités mayennaises s'exerce dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) exigée par les dispositions de la loi MAPTAM qui confie aux Régions le rôle de chef de file en matière de soutien financier à l'enseignement supérieur et à la recherche. De plus, une convention financière a été conclue entre l'ESTACA et notre collectivité afin de définir les modalités de versement de la participation départementale.

Je vous propose donc, conformément au calendrier financier établi par LMA, d'inscrire au budget primitif 2022 un montant de 980 000 € en investissement.

4) Université Catholique de l'Ouest (UCO Laval – Ecole labellisée EESPIG)

a) Fonctionnement et équipement

L'UCO-Laval, qui est devenu campus associé de l'Université catholique de l'Ouest en septembre 2011, propose un panel diversifié de formations dont certaines sont dispensées en alternance.

Au titre du fonctionnement, la participation demandée est identique à celle accordée en 2021, à savoir un montant total de 125 000 €, réparti à parts égales entre les deux collectivités, soit 62 500 € chacune.

Au titre de l'investissement, la participation demandée pour l'équipement en matériel informatique et infographique s'élève au total à 76 543 €. La Région, le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération sont sollicités à part égale.

Il vous est proposé de répondre positivement à la demande et d'allouer à l'UCO-Laval une participation totale de 88 040 €, selon la répartition suivante :

- 62 500 € au titre du fonctionnement
- 25 540 € au titre de l'investissement pour l'acquisition d'équipements pédagogiques

b) Projet immobilier

L'UCO-Laval a élaboré en 2019 un projet de développement de son offre de formation nécessitant la construction de nouveaux locaux. Partant du constat qu'un effectif de 500 étudiants est considéré au sein de l'UCO et de ses antennes comme le seuil critique permettant à un établissement d'atteindre son équilibre financier (à titre d'exemple, les antennes de l'UCO de Guingamp et Vannes accueillent 900 étudiants chacune), l'UCO Laval a proposé d'étoffer son offre de formation, en saisissant l'opportunité offerte par l'ouverture à la rentrée universitaire 2020/2021 d'un master en économie-gestion en alternance. L'UCO-Laval a en effet été sollicitée, via l'association « Made in Mayenne », par le groupe Lactalis qui a des difficultés de recrutement de cadres formés dans ces domaines, sachant que les sociétés Actual et Lucas ont également fait part de leur intérêt pour la mise en place de cette formation. Ce nouveau master s'accompagne du développement d'une filière complète de L1 à L3 en économie-gestion, qui vient renforcer le dispositif mis en place autour de la licence professionnelle banque-assurance.

Cette augmentation prévisionnelle d'effectifs nécessite la construction de nouveaux locaux, ceux de la rue du Mans, que l'UCO-Laval partage aujourd'hui avec des filières post-bac du lycée Haute-Follis (soit près de 800 au total), n'étant plus en mesure de répondre à ces besoins.

Au cours de l'année 2020, un cabinet spécialisé a réalisé une étude, co-financée par les collectivités, définissant les besoins en locaux sur la base des prévisions d'effectifs. L'UCO a présenté un projet immobilier aux exécutifs des trois collectivités susceptibles d'y apporter leur soutien financier (Région, Département, Laval Agglomération). Ce projet propose 2 versions alternatives :

- Construction de locaux d'une capacité d'accueil de 700 étudiants pour un coût total de 10 M€ HT.
- Construction de locaux d'une capacité d'accueil de 500 étudiants pour un coût total de 8 M€ HT.

Des points de divergence entre les trois collectivités sur le pourcentage de financement et le dimensionnement du projet n'ont pas permis l'avancement du projet sur lequel les échanges sont toujours en cours.

Le Département ayant donné, lors de la présentation de septembre 2020, un accord de principe sur le financement d'un projet d'extension bâtimentaire au bénéfice de l'UCO, lequel contribue au développement de l'enseignement supérieur en Mayenne tout en offrant aux étudiants et enseignants un cadre de travail optimal sur le campus lavallois, je vous propose d'inscrire au budget primitif 2022 un crédit d'investissement de 400 000 € afin de pouvoir répondre au plus vite au projet qui sera finalement acté par l'ensemble des parties.

5) <u>Arts et Métiers ParisTech (ENSAM)</u>

Depuis 2005, l'ENSAM d'Angers (également dénommée Arts et Métiers ParisTech-Angers) est implantée à Laval. Elle y développe des activités d'enseignement (la préparation d'un master 1 et d'un master 2 Ingénierie du virtuel et de l'innovation) ainsi que des activités de recherche au sein de l'équipe Présence & Innovation du LAMPA sur des thématiques liées à la réalité virtuelle.

La demande de financement présentée pour l'année 2022 s'élève à la somme de 251 400 € répartie à parts égales entre le Département et Laval Agglomération, soit 125 700 € par collectivité.

Elle se décompose en 4 volets : prise en charge de 2 contrats doctoraux ; dépenses de fonctionnement des masters ; dépenses de fonctionnement de la recherche ; équipements pédagogiques.

Après concertation avec Laval Agglomération, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande présentée, à l'exception des dépenses de fonctionnement de la recherche pour lesquelles il est proposé d'allouer 90 000 € sur les 100 000 € sollicités afin d'inciter l'ENSAM à diversifier ses sources de financement, et dans l'attente de la définition des orientations qui seront définies pour le financement des activités de recherche et contrats doctoraux dans le prochain schéma local d'enseignement supérieur, de recherche et d'innova- tion (SLESRI).

En conséquence, le montant total de la participation allouée par le Département à l'ENSAM-Laval en 2022 s'établit à 120 700 € répartis de la façon suivante :

- 29 500 € pour le fonctionnement des masters ;
- 29 700 € pour les contrats doctoraux ;
- 45 000 € pour le fonctionnement de la recherche ;
- 16 500 € pour les équipements.

6) <u>Ecole du Design de Nantes</u>

L'Ecole du Design de Nantes, établissement d'enseignement supérieur à but non lucratif, souhaite ouvrir, pour la rentrée 2022, une antenne sur Laval proposant des programmes de formation liés à l'innovation et aux transformations numériques :

- 3 spécialités du Diplôme National des Métiers d'Art et de Design (DN MADE) valant grade de Licence : Design industriel et transport autour de la maquette numérique (modélisation 3D et VR) ; Architecture Intérieur, aménagement d'espace et maquette virtuelle (BIM) ; Divertissement, jeu et applications culturelles (Game Art) ;
- 1 Master en apprentissage autour des mondes virtuels en partenariat avec Laval Virtual.

L'école est en cours de labellisation EESPIG.

L'école vise un effectif de 300 à 350 étudiants d'ici 3 ans. Les formations seront hébergées par Laval Virtual dans un premier temps.

Le soutien de principe à l'installation d'une antenne, sur Laval, de l'Ecole du Design de Nantes a fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental le 15 mars 2021 qui précisait que les crédits afférents seraient inscrits au budget primitif 2022.

Je vous propose dès lors d'inscrire 50 000 € en crédits de fonctionnement, pour participer aux frais d'administration, et 125 000 € en crédits d'investissement, pour participer à l'installation de salles informatiques.

ACTION : AIDE AUX ÉTUDIANTS

Présentation de l'action

L'action a pour finalité le soutien financier des étudiants originaires du département – l'adresse fiscale de référence étant celle des parents – et qui sont amenés à effectuer une mobilité à l'étranger au cours de leurs études, que ce soit dans le cadre d'un stage, en Europe ou hors Europe, ou d'un séjour Erasmus+.

Le Département propose également des aides financières aux étudiants sous la forme de prêts d'honneur, sans intérêts et remboursables en 3 annuités à partir de la 5ème année après leur obtention.

Les opérations en cours

1) Aides à la mobilité internationale et prêts d'honneur

Le montant des aides financières accordées aux étudiants est subordonné au même critère de plafond de ressources des familles :

	Plafond de ressources unique
Famille avec 1 enfant à charge	45 000 €
Famille avec 2 enfants à charge	50 000 €
Famille avec 3 enfants à charge	58 000 €
Famille avec 4 enfants à charge	62 000 €
Famille avec 5 enfants à charge	65 000 €

Une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est opérée à partir du 2ème enfant poursuivant des études supérieures.

Le montant des prêts d'honneur est fonction de celui des frais de scolarité appliqués dans les établissements : 2 000 € pour les établissements dont les frais de scolarité sont inférieurs à 2 000 € ; 4 000 € pour les autres établissements

Le montant des aides à la mobilité est fonction de la destination : une aide de 600 € est accordée pour les séjours en Europe. Elle est portée à 1 000 € pour les séjours hors Europe.

La crise sanitaire a entraîné une diminution significative des demandes d'aide financière pour les mobilités étudiantes en 2020 et 2021 en raison des restrictions imposées par de nombreux pays pour l'accueil des étudiants étrangers. L'année 2022 devrait marquer la reprise progressive des échanges internationaux. En conséquence, il vous est proposé d'inscrire au budget 2022 une enveloppe de crédits de 70 000 €.

Dans le même temps, je vous propose d'inscrire, en dépenses d'investissement, 150 000 € pour les prêts d'honneur et, en recettes, une somme de 115 635 € correspondant au remboursement des prêts d'honneur accordés entre 2015 et 2017.

2) *Subvention au Challenge « Les entrep'* »

Depuis 2003, le programme Les entrep' en Pays de la Loire a permis à 4 200 étudiants de participer à un entraînement de terrain à la création d'entreprise. Les étudiants mayennais répondent toujours présents avec un très bon investissement des équipes, ce qui valorise les établissements de Laval représentés.

Afin de lui permettre d'organiser sur le territoire départemental les ateliers et les actions de coaching qui constituent le noyau dur du programme, l'association Entreprendre pour apprendre sollicite pour 2022 une subvention de fonctionnement de 2 500 €, identique à celle des années précédentes.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour les étudiants et du fait que la majorité des établissements du campus lavallois se mobilisent pour inciter leurs étudiants à y prendre part, je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

ACTION : SOUTIEN A LA RECHERCHE, INNOVATION ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Présentation de l'action

L'action a pour finalité le soutien financier aux structures intervenant dans le développement et la diffusion de la recherche, l'innovation et le transfert de technologie en faisant collaborer le monde scientifique et le monde socio-économique.

Les opérations en cours

Soutien au *Laval virtual center* (LVC)

Cette structure, qui a pour ambition de devenir un accélérateur technologique dans les domaines de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée, propose diverses prestations destinées à favoriser le développement de projets faisant appel à ces deux technologies : veille et expertise ; bancs d'essais de matériels ; service « d'idéation » ; développement technique de projets ; catalogue de formations.

C'est la raison pour laquelle notre Assemblée a adopté, lors de sa séance du 29 septembre 2017, le principe du versement au Laval Virtual Center d'une subvention annuelle de fonctionnement de 180 000 € sur les exercices 2017 à 2019 avec un réexamen de la situation à l'issue de cette période.

Au terme de cette période de 3 ans, il était indéniable que le LVC avait acquis une notoriété et un rayonnement dont les collectivités ayant contribué à sa création ne pouvaient que se féliciter, mais que sa situation financière nécessitait que le Conseil départemental maintienne en 2020 son soutien financier aux côtés du Conseil Régional et de Laval Agglomération, en reconduisant la subvention de fonctionnement de 180 000 € accordée à l'association Laval Virtual, en sa qualité de gestionnaire de la structure.

Afin de donner à notre collectivité et au LVC une vision à moyen terme des enjeux financiers, il était prévu de conclure une nouvelle convention triennale intégrant l'année 2020.

Toutefois, les mesures relatives à la crise sanitaire sont venues impacter très fortement, dès la mi-mars 2020 et jusqu'en 2021, les prévisions d'activité du LVC, notamment les prestations de toute nature qu'il propose aux entreprises et porteurs de projets. En conséquence, le LVC sera à nouveau en situation de déficit à la clôture de l'exercice 2021.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de reconduire pour 2022 la subvention de 180 000 € accordée au LVC, étant précisé que la conclusion d'une nouvelle convention triennale devrait intervenir courant 2022.

ACTION : SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS

Présentation de l'action

L'action a pour finalité le soutien aux actions de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire mayennais.

Les opérations en cours

1) Forum de l'enseignement supérieur et des métiers

Cette manifestation a pour objectif de proposer aux collégiens, aux lycéens et aux étudiants l'information la plus complète possible sur les métiers et les cursus de formation afin de favoriser leur orientation et leur insertion professionnelle future.

Elle est organisée dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil départemental, Laval Agglomération et l'association « Votre métier demain » qui est une émanation de la Chambre de Métiers et qui a en charge l'organisation matérielle de l'évènement.

Pour l'édition 2022 du Forum, qui doit se tenir à la salle polyvalente de Laval les 21 et 22 janvier prochain, l'association « Votre métier demain » sollicite, comme pour les exercices antérieurs, une subvention de 20 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande et de fixer à 20 000 € le montant de notre participation pour l'édition 2022, étant précisé que Laval Agglomération en fera de même pour sa propre participation.

2) Rencontres internationales des technologies et usages du virtuel (salon Laval Virtual)

Il convient de rappeler que l'association Laval Virtual a été constituée en 1999 pour organiser les 1res Rencontres internationales de la réalité virtuelle. Cette manifestation annuelle, qui est l'occasion de rencontres notamment entre les industriels et les chercheurs, s'adresse également aux étudiants (organisation de compétitions) et au grand public (animations ludiques).

L'édition 2021 s'est tenue dans un format hybride du 7 au 9 juillet 2021. 5000 visiteurs ont visité l'exposition physique ainsi que le monde virtuel du Laval Virtual World.

Pour l'organisation de l'édition 2022 du salon, qui doit se dérouler du 13 au 15 avril, l'association Laval Virtual sollicite une subvention du Conseil départemental de 75 000 €, identique à celle des années antérieures, étant précisé que les participations sollicitées auprès des autres collectivités locales sont de 75 000 € pour le Conseil régional et de 480 000 € pour Laval Agglomération.

Je vous propose donc d'allouer, pour l'exercice 2022, la participation demandée d'un montant de 75 000 € en faveur du salon Laval Virtual.

LA MAYENNE
Le Département

MISSION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

Programme jeunesse et citoyenneté

903

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

PROGRAMME JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

1 Les finalités du programme

Soutenir les initiatives collectives et individuelles de jeunes, développer l'esprit citoyen et favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde

2 Les évolutions attendues pour 2022

Au titre de l'action *coopération et jumelages internationaux*, l'on ne peut que se réjouir de la reprise des échanges partenariaux, notamment dans le cadre du jumelage Souabe-Mayenne. L'action *soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté* contribue au développement d'une culture de digitalisation et par ailleurs, avec l'abandon du chéquier jeunes 3ème et son remplacement par le dispositif « Génération 2024 » généralisé aux quatre niveaux du collège, le Département entend encourager davantage les jeunes à une pratique sportive ou culturelle au sein d'une association de proximité.

3 Les objectifs prioritaires du programme pour 2022

- Soutenir les associations sportives et culturelles mayennaises en encourageant les collégiens à prendre une licence sportive ou s'inscrire dans une association culturelle grâce à l'opération Génération Mayenne 2024.
- Poursuivre la démarche en faveur d'une jeunesse digitale et citoyenne : dématérialisation des dispositifs de financement des échanges Souabe-Mayenne.
- Améliorer l'attractivité et la coordination des aides départementales et locales en faveur de la jeunesse en apportant des réponses plus lisibles et plus concertées aux enjeux du territoire.

4 Les données budgétaires pour 2022

Les données budgétaires sont présentées en annexe 1.

4.1 Les dépenses

Les dépenses de ce programme, entièrement en section de fonctionnement, s'élèvent à 420 000 €, soit une baisse de 24,95 % par rapport au budget primitif 2021 (559 600 €).

Cette évolution s'explique par la substitution de l'opération « Génération Mayenne 2024 » aux chéquiers jeunes collégiens d'une part et par l'organisation en Mayenne de l'opération des 4 Régions pour l'Europe qui a généré une augmentation des dépenses exceptionnelles en 2021 d'autre part.

4.2 Les recettes

Ce programme ne bénéficie d'aucune recette.

4.3 Synthèse des subventions du programme

7-01 Programme jeunesse et citoyenneté					
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT					
	Action Opérateurs / bénéficiaires (nom-raison sociale)	**BP 2021**	**Demande 2022**	**Proposé BP 2022**	**Évolution de BP à BP**
Fonctionnement	**Coopération et jumelages internationaux**				
	Maison de l'Europe	**12 500 €**	12 500 €	**12 500 €**	**0 %**
	AFCCRE	**2 100 €**	Non connue	**2 100 €**	**0 %**
	Bureau des Pays de la Loire à Bruxelles	**10 000 €**	10 000 €	**10 000 €**	**0 %**
	Réseau régional Pays de la Loire Coopération Internationale	**1 000 €**	1 000 €	**1 000 €**	**0 %**
	Soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté				
	Mémorial des Déportés de la Mayenne	**10 000 €**	10 000 €	**10 000 €**	**0 %**
TOTAL		**35 600 €**	33 500 €	**35 600 €**	**0 %**

Je vous serais obligé de bien vouloir :

→ délibérer et statuer sur les propositions présentées dans les fiches figurant en annexe 2 pour chacune des actions du programme *jeunesse et citoyenneté*, et voter les crédits correspondants ;

→ au titre de l'action *coopération et jumelages internationaux* :

- vous prononcer, d'une part, sur la contribution départementale au financement du bureau de représentation des Pays de la Loire à Bruxelles et sur la cotisation annuelle versée à l'AFCCRE, d'autre part, sur la demande de subvention de la Maison de l'Europe en Mayenne et m'autoriser à signer la convention de partenariat.

- vous prononcer sur la cotisation annuelle versée au Réseau régional Pays de la Loire Coopération Internationale.

→ au titre de l'action *soutien aux actions de jeunesse et citoyenneté* :

- vous prononcer sur le versement de la subvention annuelle en faveur du Mémorial des Déportés dans le cadre de la convention quadripartite 2020-2023.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Annexe 1

DONNEES BUDGETAIRES EN CREDITS DE PAIEMENT DU BP 2022
(Les crédits de paiement pour lesquels l'action n'est pas référencée dans les tableaux sont exceptionnellement rattachés directement au programme)

Dépenses

Programme	Section	Action	BP 2021	BP 2022	Evolution en %
Jeunesse et citoyenneté	Fonctionnement	Coopération et jumelages internationaux	94 600,00	85 000,00	-10,15 %
		Solidarité internationale			
		Soutien aux actions de jeunesse et de ci toyenneté	465 000,00	335 000,00	-27,96 %
	Fonctionnement		559 600,00	420 000,00	-24,95 %
Jeunesse et citoyenneté			559 600,00	420 000,00	-24,95 %

Annexe 2 : évaluation environnementale du budget

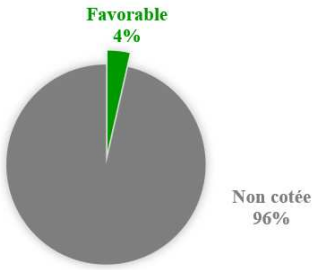


COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES DÉPENSES

Au sein du programme jeunesse et citoyenneté, 15 000 € sont identifiés comme dépenses favorables. Il s'agit, dans le cadre de l'appel à projet jeunesse citoyenne, des projets de solidarité internationale qui ont un volet environnemental tel que l'électrification de villages par panneaux solaires ou la gestion de l'eau (montant estimé à partir des projets proposés sur les années précédentes).

FONCTIONNEMENT

	Budget	Climat (atténuation)	Climat (adaptation)	Eau	Déchet	Pollution	Biodiversité	Classification
Coopération et jumelages internationaux	85 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
Soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté	320 000 €	O	O	O	O	O	O	Non cotée
	15 000 €	●	O	●	O	O	●	Favorable



ACTION COOPÉRATION ET JUMELAGES INTERNATIONAUX

Présentation de l'action

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental développe des relations privilégiées avec plusieurs partenaires internationaux et attribue des aides à des structures dont l'expertise répond notamment à nos objectifs d'échanges de savoir-faire.

1 - Réseaux et échanges de savoir-faire

Le Conseil départemental fait partie des 1 000 collectivités territoriales adhérentes à l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) qui est depuis 1984 le porte-voix des territoires auprès des institutions européennes. Le montant de la cotisation annuelle est fonction de la population mayennaise ; de l'ordre de 2 100 à 2 200 €, il n'est pas encore connu pour l'année 2022.

En outre, il vous est proposé d'attribuer une subvention au fonctionnement en faveur de la Maison de l'Europe pour un montant s'élevant à 10 000 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 2 500 € dans le cadre du réseau Points Europe composé des 17 centres d'information (médiathèques, centres sociaux, point information jeunesse…) qui visent à sensibiliser et informer le public sur les enjeux et l'actualité européenne.

Je vous rappelle que ce partenariat s'inscrit dans le cadre de projets de coopération en lien avec les acteurs locaux qui interviennent en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté. Par ailleurs, le Conseil régional a renforcé le bureau de représentation des Pays de la Loire à Bruxelles afin d'accroître la recherche de financements européens pour les acteurs ligériens, apporter un soutien au montage de projets et défendre les intérêts locaux auprès des instances communautaires. À ce titre, les 5 Départements de la région participent au financement de cette structure à hauteur de 10 000 € annuels chacun.

C'est également au titre de la solidarité internationale que le Conseil régional est à l'origine du Réseau régional, *Pays de la Loire Coopération internationale*, association créée en 2018. L'objectif de ce réseau vise à fédérer les acteurs institutionnels, associatifs, académiques et économiques autour des questions de coopération et de solidarité internationales. Je vous rappelle que le Conseil départemental a désigné un représentant au sein de cette assemblée et verse à ce titre une cotisation annuelle (1 000 €).

Les crédits sont inscrits au BP 2022. En fonction du montant définitif pour l'AFCCRE, des déplacements seraient à effectuer, le cas échéant, entre lignes, dans la limite des crédits du programme.

2 – Coopération et jumelages

Il s'agit de développer des relations privilégiées avec notre partenaire allemand du Bezirk de Souabe avec lequel le Département s'est engagé dans des jumelages.

Des actions sont menées dans ce cadre dans les domaines de la jeunesse, la culture, l'action sociale, le sport, l'éducation ou le tourisme. Des déplacements pourront par ailleurs être organisés, des rencontres de travail avec les partenaires, l'accueil de délégations étrangères (poursuite des rencontres de travail bilatérales Souabe-Mayenne, organisation du Tournoi des 4 Régions pour l'Europe réunissant la Mayenne, la Souabe, la Bucovine roumaine et la Bucovine ukrainienne).

Je vous propose de voter les crédits inscrits au projet de budget à hauteur de 40 000 €.

3 –Aides aux échanges jeunesse Souabe-Mayenne

Un crédit est inscrit au projet de budget afin d'octroyer un soutien financier aux organismes mayennais réalisant un déplacement en Souabe au titre du dispositif d'aide voté depuis 2012.

Il s'agit d'une aide de 50 € par jeune mayennais, allouée pour des projets présentant une utilité et une qualité dans le programme d'échanges interculturels, ainsi qu'une implication binationale des jeunes dans son élaboration, quelle que soit la durée des échanges.

En raison de la vigueur de notre partenariat avec les comités de jumelage Souabe-Mayenne, je vous propose de voter le crédit inscrit au projet de budget à hauteur de 20 000 €.

ACTION SOUTIEN AUX ACTIONS DE JEUNESSE ET DE CITOYENNETÉ

Présentation de l'action

Cette action est mise en œuvre dans le cadre de 4 dispositifs d'intervention.

1/ En premier lieu, l'opération « Génération Mayenne 2024 » vise à soutenir la relance des activités sportives et culturelles en faveur des collégiens pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Lancée dès 2020 dans le cadre du plan de relance départemental visant à soutenir les secteurs sportifs et culturels impactés par les conséquences de la crise sanitaire de COVID-19, la première édition du dispositif « Génération Mayenne 2024 » avait permis à plus de 750 élèves de 6ème inscrits dans un club sportif mayennais ou une structure d'enseignement artistique, de bénéficier d'une aide forfaitaire de 25 €.

Compte-tenu des incertitudes relatives aux effets de la crise sur le nombre d'adhérents au sein des clubs sportifs et des écoles d'enseignement artistiques, le Département a adopté le principe d'une extension de ce dispositif à l'ensemble des collégiens mayennais. Le nombre de bénéficiaires est estimé à 25% des effectifs des collégiens, soit 4 250 élèves sur un total d'environ 17 000 élèves pour l'année scolaire 2021-2022.

Je vous rappelle que les bénéficiaires doivent être scolarisés dans un collège ou tout autre établissement de niveau équivalent en Mayenne (sauf cas particuliers pour des collégiens domiciliés en Mayenne mais scolarisés en dehors du département : sport études en dehors du département par exemple…) et les structures proposant des activités doivent être domiciliées en Mayenne et concernent des clubs sportifs affiliés à une fédération et les structures associatives ou publiques proposant un enseignement artistique (musique, chant, théâtre, danse, cirque, arts plastiques).

Pour cette opération 2021-2022, il est proposé d'inscrire une enveloppe totale de 230 000 € au BP 2022 dont 30 000 € au titre du marché mis en œuvre par le prestataire et 200 000 € au titre du remboursement de la contribution départementale aux inscriptions des collégiens dans les structures sportives ou culturelles.

2/ En second lieu, l'appel à projets « jeunesse citoyenne » qui vise à promouvoir l'engagement citoyen des jeunes de moins de 26 ans en soutenant les actions portées par les associations départementales qui favorisent l'esprit d'initiative au service des autres et du vivre-ensemble ainsi que l'ouverture des jeunes au monde et à leur sensibilisation aux questions de solidarité dans les pays en voie de développement.

Je vous rappelle que chaque projet sélectionné peut bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 5 000 € maximum par an, dans la limite de 3 ans, sous réserve du respect du règlement de l'appel à projets.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe globale de 55 000 € au BP 2022.

3/ L'aide à la formation aux diplômes d'animation vise à encourager les jeunes à se former aux métiers de l'animation et de la jeunesse au sein des structures d'accueil et de loisirs du département, à savoir le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur – 300 € sous conditions de ressources), le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur – 450 €) et le BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – 200 €). À ce titre, il est proposé d'inscrire 40 000 € en crédits de paiement afin d'honorer les demandes.

4/ Enfin, le Conseil départemental soutient l'association du Mémorial des Déportés de la Mayenne dans le cadre d'une convention quadripartite avec l'association, la préfecture de la Mayenne et la Ville de Mayenne. Reconnaissant la qualité des nombreuses activités pédagogiques et scientifiques menées auprès des groupes scolaires et du grand public, les partenaires publics ont souhaité témoigner leur soutien à cette association qui contribue à perpétuer la mémoire des déportés mayennais de la Seconde guerre mondiale.

Je vous rappelle qu'à l'occasion de la session du 30 mars 2020, le Département s'est engagé à l'instar des autres cosignataires publics, dans la reconduction d'un partenariat pour une nouvelle période de trois ans, soit 2021-2023. L'un des enjeux pour l'année 2022 réside dans la coordination des acteurs du devoir de mémoire et une diffusion des travaux pédagogiques de l'association.

Aussi vous est-il proposé de vous prononcer sur l'inscription d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 10 000 € pour 2022 conformément aux engagements fixés par la nouvelle convention 2021-2023.